



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sommaire

Entretien avec Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, et Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.	2		
1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	6	4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016	176
Renseignements sur le capital et les actionnaires	10	Activité et informations financières	178
Données boursières	16	Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	206
Faits marquants de l'année 2016	19		
Historique	20	5 FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3	208
Notre modèle de Banque universelle de proximité	21	Facteurs de risque	210
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 1 ^{er} janvier 2017	22	Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3	253
2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	34	6 COMPTES CONSOLIDÉS	304
1. Conforter la stratégie RSE	36	Cadre général	306
2. Renforcer la confiance	40	États financiers consolidés	314
3. Financer le climat	48	Notes annexes aux comptes consolidés	322
4. Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires	51	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	453
5. Développer les Hommes	55	7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	456
6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation	76	Comptes annuels	458
7. Limiter l'empreinte écologique directe	79	Notes annexes aux états financiers individuels	461
Table de concordance	84	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	507
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	85	8 INFORMATIONS GÉNÉRALES	510
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	88	Actes constitutifs et statuts	512
1. Rapport du Président du Conseil d'administration	90	Renseignements concernant la Société	527
2. Rapport des Commissaires aux comptes	129	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	530
3. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	130	Personne responsable du Document de référence	537
4. Informations sur les dirigeants	145	Table de concordance	539
5. Organes de direction au 20 mars 2017	148	GLOSSAIRE	542
6. Politique de rémunération	150		

Toute une banque pour vous

2016

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Que devons-nous retenir de l'environnement dans lequel le Crédit Agricole évolue ?

Dominique Lefebvre : Nous continuons d'évoluer dans un environnement incertain tant du point de vue politique qu'économique et réglementaire. Qu'il s'agisse du vote des Anglais en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, de l'élection de Donald Trump comme Président des États-Unis, ou encore du vote négatif des Italiens au référendum sur leur Constitution, les conséquences de ces événements restent encore difficiles à évaluer. S'ils ont favorisé la volatilité des marchés, ils n'ont pas pesé sur la croissance économique, toujours faible mais en amélioration, en Europe et aux États-Unis. Quant à la réglementation, les nouvelles règles de solvabilité envisagées dans le cadre de Bâle 4 ont été provisoirement repoussées, ce qui constitue une bonne nouvelle pour les acteurs économiques et, permet aux banques, déjà soumises à de fortes contraintes dans le cadre de Bâle 3 et du Pilier 2, de poursuivre leurs activités de financement comme elles l'ont toujours fait. Mais nous restons attentifs à l'évolution de toutes ces réglementations.

Quelle a été la performance de Crédit Agricole S.A. dans ce contexte ?

Philippe Brassac : Le Crédit Agricole affiche des résultats solides tant au niveau de Crédit Agricole S.A. que du groupe Crédit Agricole. Le résultat net part du Groupe atteint 3 540 millions d'euros. Il intègre

Le Groupe figure parmi les établissements bancaires les plus solides en Europe

DOMINIQUE LEFEBVRE
PRÉSIDENT DE
CRÉDIT AGRICOLE S.A.

plusieurs éléments spécifiques liés aux décisions que nous avons prises dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie. C'est pourquoi il faut s'arrêter sur le résultat sous-jacent à 3 137 millions d'euros, résultat qui rend compte des bonnes performances commerciales et financières de l'ensemble des métiers puisque, à périmètre constant (sans la quote-part du résultat des Caisses régionales) et retraité des éléments spécifiques ⁽¹⁾, il est en hausse de + 23 % par rapport à 2015. Ce résultat s'appuie également sur la bonne maîtrise des charges – elles sont quasi stables à + 0,2 % –, qui permet d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration, et sur un coût du risque qui demeure à un niveau bas. Le résultat publié du groupe Crédit Agricole, périmètre qui doit être pris en compte pour nous comparer à nos pairs, s'élève quant à lui à 5 365 millions d'euros ⁽²⁾.

Quels sont les événements marquants de cet exercice 2016 ?

Dominique Lefebvre : 2016 est une année clé, placée sous le signe de la transformation. Il y a bien sûr la présentation de notre Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" et une de ses réalisations majeures : la **simplification de l'organisation du Groupe** qui a consisté à transférer la participation que Crédit Agricole S.A. détenait dans les Caisses régionales vers une société qui leur est commune, Sacam Mutualisation. Cette simplification donne plus de lisibilité au groupe Crédit Agricole et elle permet de normaliser la solvabilité de Crédit Agricole S.A. qui

(1) Le total des retraitements comptabilisés en RNPG s'élève à 403 millions d'euros pour 2016 et 961 millions d'euros pour 2015. Le détail des retraitements est disponible au chapitre 4, page 179.

(2) Hors dépréciation d'écart d'acquisition sur LCL.

affiche un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) non phasé de 121 % au 31 décembre 2016, soit bien au-dessus des 11 % annoncés comme objectif pour le Plan et supérieur aux exigences minimales requises par les régulateurs. Pour le groupe Crédit Agricole, le ratio CET1 non phasé atteint 14,5 %, également très au-dessus des exigences réglementaires. Le Groupe figure parmi les établissements bancaires les plus solides en Europe. Nous pouvons également souligner le **projet d'acquisition de Pioneer Investments**, qui placera Amundi au rang de 8^e acteur mondial de la **gestion d'actifs** et qui bénéficiera également aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. grâce à un effet relatif de l'ordre de 7 % sur le **bénéfice net par action** attendu en 2019. Dans un registre totalement différent, nous avons été les premiers à émettre un nouveau type de dette senior non préférée dans le cadre de la loi Sapin 2 pour satisfaire à la réglementation relative à la résolution. Ces quelques projets illustrent l'agilité du Groupe, sa capacité à s'adapter, à se transformer et à mener des opérations stratégiques majeures dans des délais courts.

Comment se sont comportés les métiers de Crédit Agricole S.A. ?

Philippe Brassac : Les métiers affichent d'excellentes performances commerciales et financières. Le pôle **Gestion de l'épargne et assurances** affiche des indicateurs en hausse : en assurance dommages, plus de 600 000 nouveaux contrats ont été signés ; en **Gestion d'actifs**, la collecte nette a été de + 62,2 milliards d'euros. En **Banque de proximité en France et à l'international**, l'activité s'est caractérisée par la progression des encours de crédit et de collecte. Le contexte de taux bas qui a conduit à des renégociations massives des prêts immobiliers explique la dépréciation que nous avons dû passer sur l'**écart d'acquisition** de LCL, mais cette écriture comptable ne rend en rien compte de la dynamique dans laquelle l'entité s'inscrit en termes de conquête clientèle et de sa rentabilité intrinsèque. Si la situation des banques en Italie est un sujet de préoccupation pour certains, il n'en est rien pour le Crédit Agricole, puisque nous y déployons notre modèle de banque universelle de proximité avec succès. La contribution de l'Italie au résultat sous-jacent de Crédit Agricole S.A. atteint 482 millions d'euros en 2016. Les **Services financiers spécialisés** poursuivent leur croissance, avec une production en hausse en crédit à la consommation de + 8,4 % sur un an et un bon niveau d'activité dans le crédit-bail et l'affacturage. Enfin, le **pôle Grandes clientèles** connaît une bonne dynamique de ses activités dans un environnement réglementaire contraint avec un produit net bancaire sous-jacent qui progresse de + 5,5 % sur un an.

Qu'est-ce qui différencie le Crédit Agricole des autres acteurs bancaires ?

Dominique Lefebvre : Sans doute, la façon dont nous envisageons notre métier. Les clients ont besoin de confiance. Ils souhaitent voir en leur banque un partenaire, un tiers de confiance, ce que nous pouvons leur apporter. À cet égard, nous avons publié cette année une Charte d'utilisation des données

personnelles pour améliorer la protection des données des particuliers, dans un contexte d'accélération du digital. Nous publions également une Charte éthique. Il nous faut bien sûr la partager en interne et faire en sorte que tous les collaborateurs en soient les ambassadeurs. Elle est essentielle à la réussite de notre projet client. De manière très concrète, nous avons démontré cette année encore que nous étions un vrai partenaire pour les agriculteurs : les Caisses régionales ont traité 26 700 dossiers pour des agriculteurs touchés par les conséquences des intempéries ou la conjoncture prix entre juin et décembre 2016. Elles ont débloqué 1,8 milliard d'euros pour les besoins en trésorerie des agriculteurs et 666 millions d'euros de prêts à moyen terme sur une enveloppe mise à disposition de 5 milliards d'euros sur la même période. Cet accompagnement se poursuivra durant l'année 2017.

Les clients attendent également l'exemplarité ; il est de notre devoir de prouver que nous faisons notre métier dans le respect de la loi et bien au-delà. À cet effet, nous continuons le recentrage de nos activités de gestion de fortune sur les clients résidents des pays ayant adhéré aux règles d'échange automatique d'information fiscale.

Plus globalement, nous sommes attendus en matière de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Il me tient à cœur de souligner que Crédit Agricole S.A. s'est classé à la 17^e place du Global 100, qui recense les 100 entreprises les plus durables dans le monde, et figure au premier rang des banques françaises. Concernant la Finance Climat, nous avançons de manière significative dans la réalisation des objectifs pris lors de la COP21.

Quelles sont les perspectives du Crédit Agricole ?

Philippe Brassac : Il y a moins d'un an, nous présentons le Plan "Ambition stratégique 2020", qui s'articule autour d'un projet Client volontariste et innovant, désormais incarné par la nouvelle signature du Groupe "Toute une banque pour vous". Ce Plan s'appuie sur notre organisation – la banque universelle de proximité –, notre modèle distributif – la banque multicanales de proximité – et enfin l'engagement d'être un partenaire pour nos clients, aspect différenciant que soulignait Dominique à l'instant.

Nous délivrons des résultats conformes aux projections que nous avons communiquées et basées sur une analyse prudente de notre environnement. Les résultats publiés au titre de l'exercice 2016 sont solides, ils entérinent d'ores et déjà la pertinence de notre trajectoire prudentielle. Confiant dans l'avenir, le Conseil d'administration proposait dès le mois de novembre de verser un dividende de 60 centimes d'euro⁽¹⁾ par action et son intention de proposer à compter de l'exercice 2017 un taux de distribution de 50 % et le maintien d'un dividende au moins au niveau de 60 centimes d'euro. C'est la meilleure preuve que nous croyons en nos atouts et en la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour continuer à faire du Crédit Agricole un acteur essentiel du développement économique de ses pays d'implantation.

Les résultats publiés au titre de l'exercice 2016 sont solides, ils entérinent d'ores et déjà la pertinence de notre trajectoire prudentielle

PHILIPPE BRASSAC
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
CRÉDIT AGRICOLE S.A.



3 540

millions d'euros

Résultat net
part du Groupe

0,60 euro

de dividende
au titre de l'exercice
2016



121 %

ratio *Common Equity Tier 1*
non phasé

(1) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017.

PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

»»» Toute une banque pour vous

Grâce à son modèle de **banque universelle de proximité** – l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa nouvelle signature "Toute une banque pour vous", le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, Gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

Au service de **52 millions de clients⁽¹⁾ dans le monde**, il se distingue également par son modèle distributif, la Banque multicanale de proximité, et la mobilisation de ses **138 000 collaborateurs** qui font du Crédit Agricole la Banque de la relation client.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, portés par ses **9,3 millions de Sociétaires** et près de **31 000 administrateurs**

de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation qui lui assure stabilité et pérennité. Il puise également sa force dans ses valeurs de transparence, proximité, responsabilité et ouverture sur le monde et les territoires, qu'il cultive depuis 120 ans.

La politique de responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité de banque utile et loyale dans la durée. Elle s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française ⁽²⁾ et le premier assureur en France ⁽³⁾. Il est également le premier bancassureur en Europe ⁽⁴⁾, le premier gestionnaire d'actifs européen ⁽⁵⁾ et le deuxième acteur mondial en financements verts ⁽⁶⁾.



Une présence dans
50 pays



138 000
collaborateurs en France et à l'étranger



52 millions
de clients



1^{er}
bancassureur
en Europe



1^{er}
gestionnaire d'actifs
européen



2^{ème}
acteur mondial en
financements verts



Dans le Top **3** européen
du crédit à la consommation

(1) Périmètre : banque de proximité en France et à l'international, Crédit Agricole Consumer Finance et les clients en crédit à la consommation de Crédit Agricole Bank Polska.

(2) Par le montant des encours de dépôt et de crédit au 31 décembre 2016 (source : établissement, périmètre de la banque de proximité en France).

(3) Par le chiffre d'affaires. Sources : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016 et La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016.

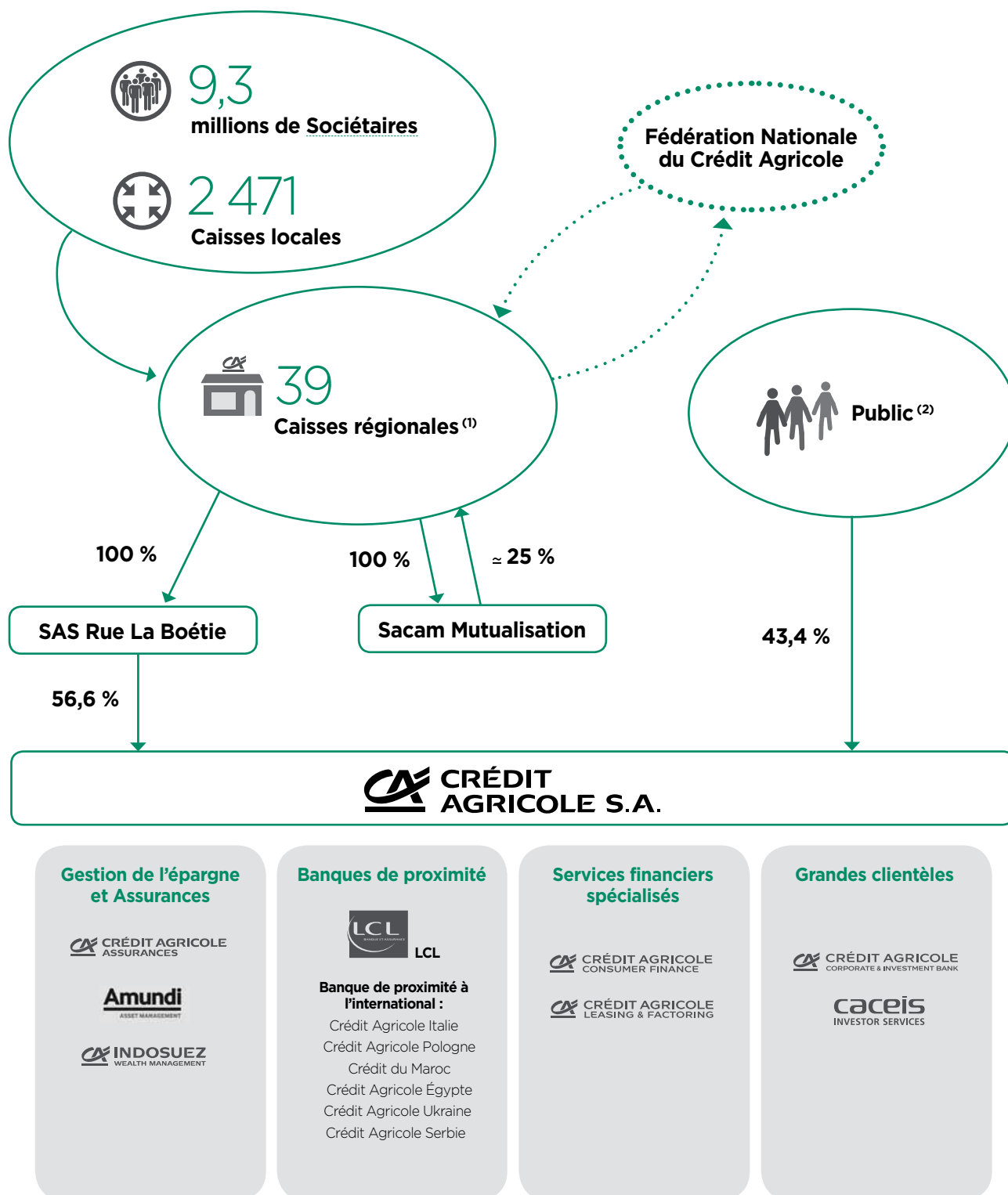
(4) Par le chiffre d'affaires. Source : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016, données à fin 2015.

(5) N° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur siège social principal situé en Europe continentale (source : IPE "Top 400 Asset managers" publié en juin 2016 sur la base des encours sous gestion à décembre 2015).

(6) Source : société.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Activités et filiales spécialisées :

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER



CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

→ Lien capitalistique

.....→ Lien politique

(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
(2) Voir détail p. 10 du présent document.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Renseignements sur le capital et les actionnaires

Composition du capital au 31 décembre 2016	10
Évolution de la répartition du capital sur trois ans	10
Évolution récente du capital	11
Renseignements sur les principaux actionnaires	11
Politique de distribution	12
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2016	12
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2016	13
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2017 et suivantes	14

Données boursières

L'action Crédit Agricole S.A.	16
Calendrier du dividende	18
Codes valeurs spécifiques au dividende majoré	18
Agenda 2017 de la communication financière	18
Contacts	18

Faits marquants de l'année 2016

Historique

Notre modèle de Banque universelle de proximité

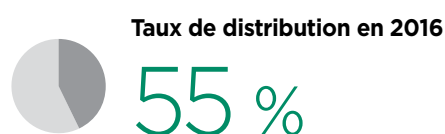
Simplification capitalistique du Groupe	21
Un modèle unique de banque universelle de proximité	21
Activité et organisation des Caisses régionales	21

Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017

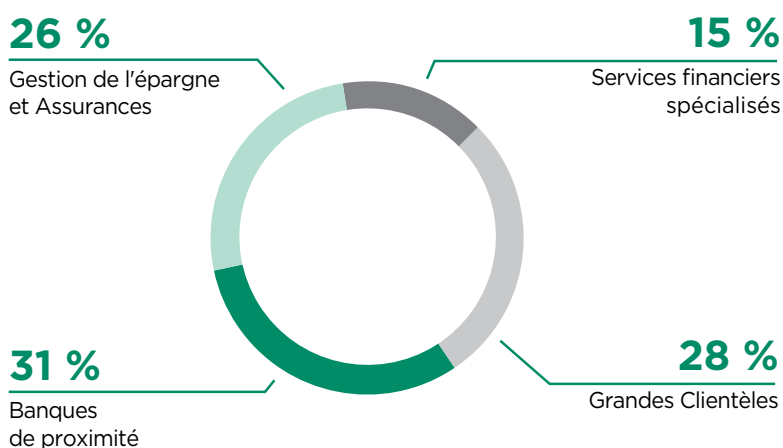
Gestion de l'épargne et assurances	24
Banque de proximité	26
Services financiers spécialisés	28
Grandes clientèles	30
Activités hors métiers	32

Un actionnariat stable, une politique de distribution équilibrée

»»» Bourse et actionnariat



»»» Répartition du produit net bancaire par pôle métier en 2016 ⁽²⁾



(1) Voir définition et calcul page 17 du présent document.

(2) Hors pôle activités hors métiers (AHM).

Chiffres clés

»»» Activité au 31 décembre 2016

(en milliards d'euros)	31/12/2016
Total du bilan	1 524,2
Prêts bruts	456,0
Ressources de la clientèle ⁽¹⁾	681,1

(1) Y compris dettes représentées par un titre.

»»» Évolution du résultat

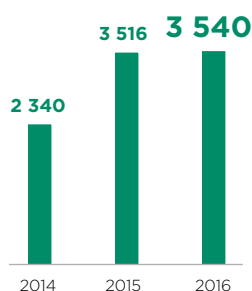
Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2014 retraité	2015 retraité ⁽¹⁾	2016
Produit net bancaire	15 853	17 194	16 853
Résultat brut d'exploitation	4 756	5 611	5 159
Résultat net	2 756	3 971	3 955
Résultat net part du Groupe	2 340	3 516	3 540

(1) Retraité de la contribution des Caisses régionales.

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)



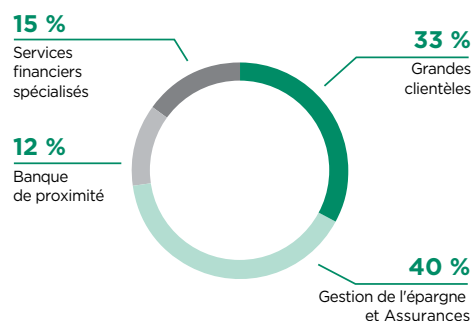
Rentabilité des capitaux propres tangibles (ROTE)



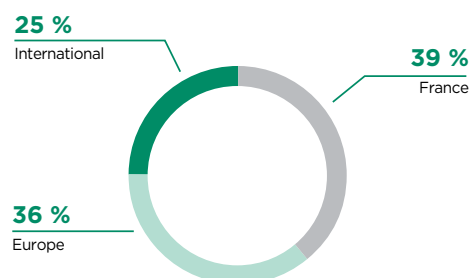
8,6 %

Hors effets Eurêka et autres éléments spécifiques

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe ⁽¹⁾



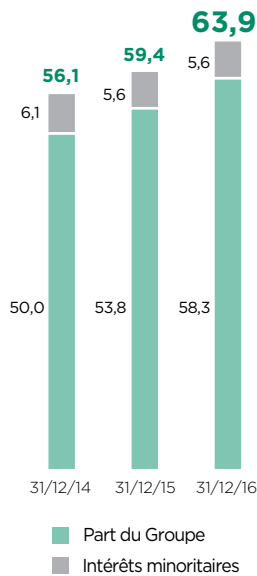
Contribution des métiers au résultat net part du Groupe par zone géographique



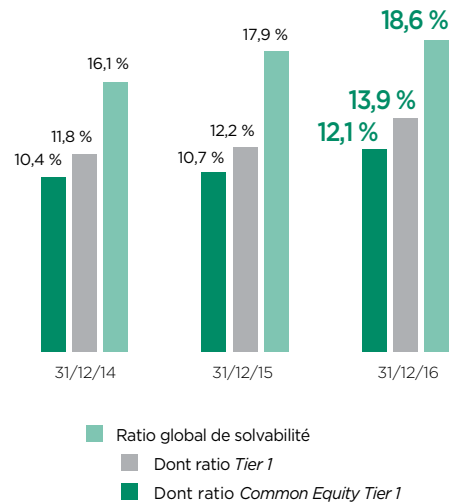
(1) Hors Activités hors métiers et avant impact d'éléments comptables (DVA/CVA/FVA, couvertures de prêts, dette propre et provision pour litige).

Structure financière

Capitaux propres (en millions d'euros)



Ratios de solvabilité non phasés ⁽¹⁾ (en pourcentage)



Notations au 15 mars 2017

Notations	Standard & Poor's	Moody's	FitchRatings	DBRS
Contrepartie long-terme/ court-terme	N/A	Aa3(cr)/P-1(cr)	N/A	N/A
Dette long terme senior	A	A1	A	A (high)
Perspective/Surveillance	Perspective stable	Perspective stable	Perspective positive	Perspective positive
Dette court terme	A-1	Prime-1	F1	R-1 (middle)
Dernière décision de notation	02/12/2015	19/07/2016	07/06/2016	30/09/2016
Décision de notation	Affirmation des notes LT/ CT ; perspective révisée de négative à stable	Relèvement des notes LT ; perspective révisée de positive à stable ; notes CT affirmées	Affirmation des notes LT/ CT ; perspective positive inchangée	Affirmation des notes LT et CT ; perspective révisée de stable à positive

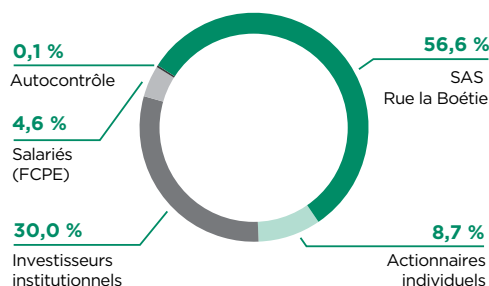
Présence dans les indices RSE



(1) Données 2014 et 2015 non proforma des effets de l'opération Euréka.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016 ⁽¹⁾



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

	Situation au 31/12/2016			Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2014
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
<i>Actionnaires</i>					
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 611 969 963	56,69	56,64	56,70	56,46
Actions en autodétention ⁽²⁾	2 765 736	-	0,10	0,15	0,19
Salariés (FCPE, PEE)	130 088 666	4,58	4,57	3,66	4,04
Investisseurs institutionnels	854 483 818	30,05	30,02	29,96	29,55
Actionnaires individuels	246 796 343	8,68	8,67	9,53	9,76
TOTAL	2 846 104 526	100	100	100	100

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionariat évolue légèrement en 2016

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,46 % fin 2014, 56,70 % fin 2015 et 56,64 % fin 2016.

La part des investisseurs institutionnels reste stable sur un an à 30,02 % à fin 2016 contre 29,96 % un an auparavant. La part des actionnaires individuels baisse légèrement ; elle représente 8,67 %

du capital contre 9,53 % à fin 2015. Au global, la part du public est donc en légère baisse sur la période à 38,69 % contre 39,49 % à fin 2015.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE augmente en 2016 : elle passe ainsi de 3,66 % du capital fin 2015 à 4,57 % fin 2016, grâce notamment à l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en fin d'année.

(1) Titres au porteur identifiables à partir de 1 action.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2012	7 494 061 611	2 498 020 537
12/11/2013 Attribution gratuite réservée aux salariés (Assemblée générale du 18/05/2011)	+ 10 708 380	+ 3 569 460
Capital au 31/12/2013	7 504 769 991	2 501 589 997
24/06/2014 Païement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 21/05/2014)	+ 224 327 331	+ 74 775 777
Capital au 31/12/2014	7 729 097 322	2 576 365 774
23/06/2015 Païement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 20/05/2015)	+ 187 134 309	+ 62 378 103
12/11/2015 Attribution gratuite réservée aux salariés (PV des décisions du 12/11/2015)	+ 1 749 240	+ 583 080
Capital au 31/12/2015	7 917 980 871	2 639 326 957
21/06/2016 Païement du dividende et du dividende majoré en actions (Assemblée générale du 19/05/2016)	+ 509 891 574	+ 169 963 858
16/12/2016 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
Capital au 31/12/2016	8 538 313 578	2 846 104 526

Depuis le 16 décembre 2016, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 8 538 313 578 euros, soit 2 846 104 526 actions au nominal de 3 euros.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent document.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,64 % à fin 2016) et des droits de vote (56,69 % à fin 2016) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces six administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle du Groupe.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits, hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010. Au titre des années 2011 et 2012, aucun dividende n'a été distribué. Au titre de l'exercice 2013, un dividende net par action de 0,35 euro a été versé soit en numéraire soit en actions, augmenté d'une prime de 10 % (soit 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue pour plus de 85 % par les actionnaires. Au titre de l'exercice 2014, un

dividende net par action de 0,35 euro, augmenté d'une prime de 10 % (soit un dividende total de 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par 84 % des actionnaires. Au titre de l'exercice 2015, il a été distribué un dividende de 0,60 euro, soit en numéraire soit en actions. Il a été augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement, soit à un dividende total de 0,66 euro par action).

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 14 février 2017, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 le paiement d'un dividende par action de 0,60 euro entièrement en numéraire, correspondant à un taux de distribution de 55 % (hors autocontrôle) du résultat net attribuable aux actionnaires, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

Par ailleurs, à partir de 2017, le Conseil d'administration a confirmé son intention de proposer un dividende correspondant à 50 % du résultat net attribuable par action, et de maintenir le niveau du dividende par rapport à 2016.

	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2013	Au titre de l'année 2012
Dividende net/action (en euro)	0,60	0,60	0,35	0,35	Néant
Taux de distribution ⁽¹⁾	55 %	50 %	43 %	35 %	Néant

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net par du Groupe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2016

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 19/05/2016 32 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 19/05/2016 Échéance : 19/11/2017	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 19/05/2016 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	3,95 milliards d'euros 7,9 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 34 ^e , 35 ^e et 37 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 19/05/2016 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	792 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 33 ^e résolution	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 19/05/2016 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	792 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 33 ^e résolution	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	AG du 19/05/2016 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	Dans la limite des plafonds prévus par les 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 19/05/2016 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 35 ^e résolution	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %) et dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 19/05/2016 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 34 ^e ou 35 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions.	AG du 19/05/2016 39 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33 ^e à 37 ^e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 19/05/2016 40 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 19/05/2016 41 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	200 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Émission de 34 204 962 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale - Réalisée le 16/12/2016
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees.	AG du 19/05/2016 42 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 19/11/2017	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Émission de 2 608 749 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale - Réalisée le 16/12/2016
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles	AG du 19/05/2016 43 ^e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2018	0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 20/05/2015 25 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 20/05/2017	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2016

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 19 mai 2016 a, dans sa trente-deuxième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;

- La Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- Les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 3,69 milliards d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2015	4 027 798
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	1 672 798
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 355 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2016	17 100 905
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	909 917
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	16 190 988
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	1 721 896
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	34 741 976
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0

Cours moyen d'achat des actions acquises en 2016	9,01 €
Valeur des actions acquises en 2016 évaluée aux cours d'achat	154 075 238 €
Montant des frais de négociation	296 445 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2016	18 362 967
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	811 979
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	17 550 988
Cours moyen des actions cédées en 2016	9,22 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2016	2 765 736
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux</i>	1 770 736
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	995 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)</i>	11,12 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2016)</i>	11,78 €
Valeur brute comptable globale des actions	31 419 420,19 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2016	0,10 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2017 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 24 février 2017 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 4 280 736 actions, représentant 0,15 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 24 février 2017, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 1 770 736 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 2 510 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2017 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidation des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans

le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 4,83 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 24 euros par action.

V. Durée du programme

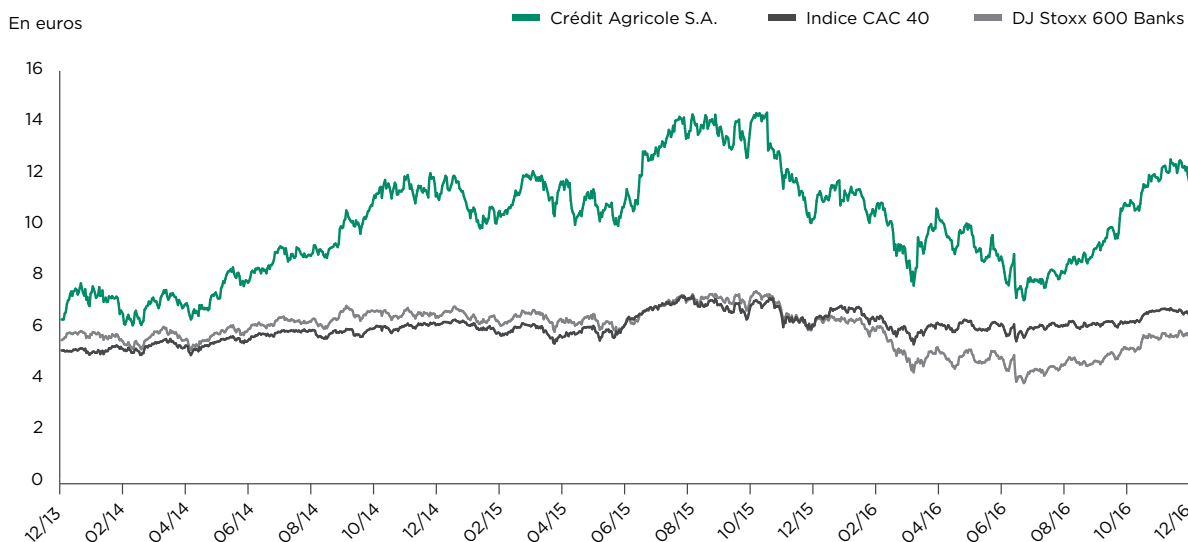
Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 31^{ème} résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2016, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 24 novembre 2018.

DONNÉES BOURSIÈRES

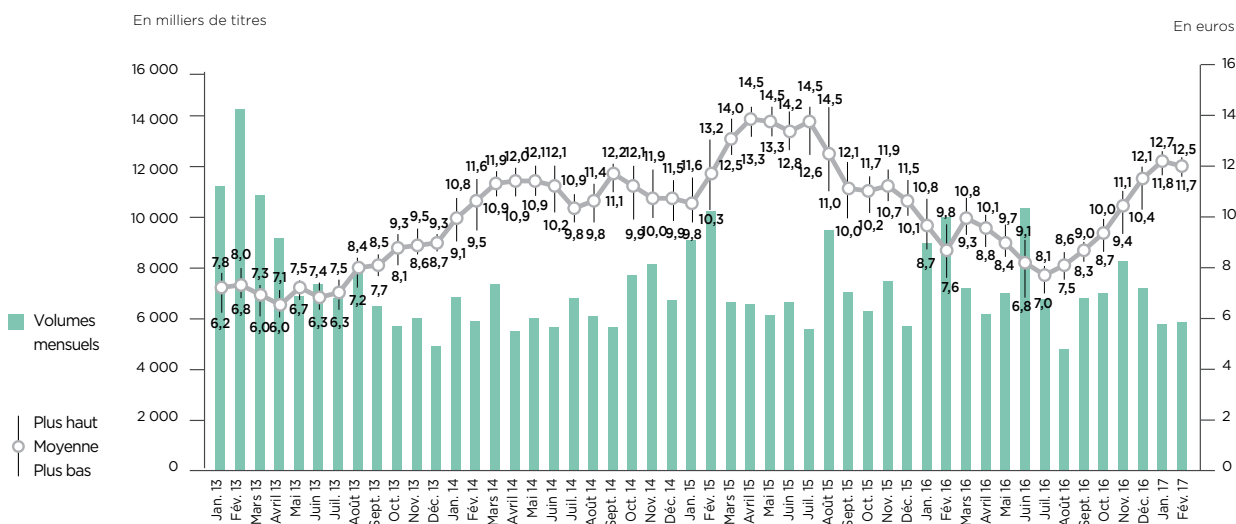
L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

COURS DE L'ACTION SUR TROIS ANS



ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



Du 31 décembre 2013, dernier jour de cotation de l'année, au 30 décembre 2016, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 9,31 euros à 11,78 euros soit une progression de 26,6 % en trois ans, surperformant aussi bien l'indice CAC 40 (+ 13,2 %) que l'indice DJ Stoxx 600 Banks (en baisse de 12,3 % sur la période).

Au cours de la seule année 2016 (entre le 4 janvier et le 30 décembre), le titre progresse de 10,9 %, contre une hausse de 7,5 % pour l'indice CAC 40 et une baisse de 4,3 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 4 janvier et le 30 décembre 2016 sur Euronext Paris s'élève à 1,950 milliard (1,860 milliard en 2015), avec une moyenne quotidienne de 7,6 millions de titres (7,2 millions en 2015). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 12,07 euros et au plus bas celui de 6,79 euros.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 47 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des

plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale), et depuis 2013 des indices NYSE Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 et Vigeo Eiris Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, qui regroupe une sélection des entreprises les plus performantes au monde au regard des critères Environnement, social et gouvernance, et depuis 2015 l'Oekom Prime. Le Groupe fait partie des 5 % de sociétés les mieux notées dans ce domaine. Crédit Agricole SA fait également partie des banques françaises les mieux notées en 2016 par le CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur sa politique climatique.

Données boursières

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012 Retraité ⁽²⁾
Capital social en nombre de titres <i>(en unités, fin de période)</i>	2 846 104 526	2 639 326 957	2 576 365 774	2 501 589 997	2 498 020 537
Capitalisation boursière <i>(en milliards d'euros)</i>	33,5	28,7	27,7	23,3	15,20
Bénéfice net par action (BNPA) <i>(en euros)</i>	1,12	1,21	0,83	1,01	(2,58)
Actif net par action (ANPA) ⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>	16,8 ⁽³⁾	18,7	18,0	16,91	16,08
Cours/ANPA	0,70	0,58	0,60	0,55	0,38
PER (cours/BNPA)	10,51	8,99	12,90	9,23	-
Cours extrêmes de l'année <i>(en euros)</i>					
Plus haut (en séance)	12,07	14,49	12,22	9,50	6,56
Plus bas (en séance)	6,79	9,82	9,14	5,95	2,84
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	11,78	10,88	10,76	9,31	6,08

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées Additional Tier 1, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres après dividende à verser pour l'année écoulée.

(2) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(3) Changement de méthode de calcul en 2016 : retraitement des réserves AFS part du Groupe et des écarts d'acquisition uniquement pour la part du Groupe.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés

versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action et au titre de 2016 de 0,06 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2016)	10,9 %	10,9 %
2 exercices (2015 et 2016)	6,9 %	3,4 %
3 exercices (2014 à 2016)	29,2 %	8,9 %
4 exercices (2013 à 2016)	94,2 %	18,0 %
5 exercices (2012 à 2016)	178,3 %	22,7 %
10 exercices (2007 à 2016)	(43,4 %)	(5,5 %)
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	36,1 %	2,2 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

26 mai 2017	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
29 mai 2017	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
31 juin 2017	Païement du dividende

CODES VALEURS SPÉCIFIQUES AU DIVIDENDE MAJORÉ

Date d'inscription au nominatif	Code valeur spécifique	Année de droit au dividende majoré
Avant le 31/12/2014	FR0011636075	2017
Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015	FR0013053121	2018
Entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016	FR0013217072	2019

Pour information, le code FR0000045072 est le code de transaction affecté à la passation des ordres d'achat et de vente des actions au porteur.

Les actionnaires, détenteurs d'actions au **nominatif administré** dans un compte-titres ou un compte PEA, lorsqu'ils optent pour le paiement de dividende en actions, reçoivent leurs nouveaux titres sous la forme au porteur. Certains établissements financiers procèdent à cette conversion automatiquement, nous vous invitons à vous renseigner.

AGENDA 2017 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

15 février	Publication des résultats de l'année 2016
11 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2017
24 mai	Assemblée générale des actionnaires à Tours
3 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2017
8 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2017

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Cyril Meilland, CFA
Tél. : 01 43 23 53 82

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° vert : 0 800 000 777
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

Janvier

Le groupe Crédit Agricole annonce une opération visant à simplifier sa structure capitalistique par le reclassement intragroupe de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et le débouclage du mécanisme de garantie Switch 1.

Indosuez Wealth Management présente sa nouvelle organisation mondiale et annonce le lancement d'une marque unique.

CA Consumer Finance et Banco Popolare signent un double accord de refinancement et de distribution concernant leur filiale commune Agos.

Mars

Présentation du Plan moyen terme du groupe Crédit Agricole "Ambition stratégique 2020".

Rachat en numéraire d'obligations subordonnées et de financement de l'habitat en circulation par Crédit Agricole S.A.

CA Consumer Finance classé n° 1 ex aequo en nombre d'opérations et n° 2 en volume des titrisations de crédit à la consommation en Europe.

Avril

Le Crédit Agricole lance une nouvelle signature de marque exprimant ses ambitions en matière de relation client "Toute une banque pour vous".

Mai

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. décide de la distribution d'un dividende de 0,60 € par action, en actions ou en numéraire

Première banque française et l'une des trois premières banques au monde à être accréditée par le "Green Climate Fund", Crédit Agricole CIB entre en partenariat avec le fonds.

Juin

CA Assurances et Amundi s'associent pour se renforcer dans les domaines de la protection sociale et de la retraite collective.

Juillet

Renforcement de l'activité de paiements du Groupe avec la création de Crédit Agricole Payment Services.

Août

Finalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe.

Septembre

Émission par Crédit Agricole S.A. d'obligations zéro coupon à échéance 2019 échangeables en actions Eurazeo et rachat des obligations zéro coupon émises en 2013 à échéance 2016.

Émission par CA Assurances d'obligations subordonnées à taux fixe révisable.

Lancement par LCL d'une nouvelle application de signature à distance pour les professionnels et les entreprises et lancement par Sofinco de son application mobile.

Octobre

Le groupe Crédit Agricole annonce qu'il cesse de financer de nouveaux projets de centrales au charbon.

Amundi et Forest Finance France s'associent afin de favoriser le développement de programmes forestiers durables à fort impact social.

Le groupe Crédit Agricole prend une position forte pour la protection des données personnelles avec le lancement d'une Charte.

Décembre

Amundi annonce l'acquisition de la société de gestion Pioneer Investments auprès d'UniCredit.

Crédit Agricole S.A. réalise avec succès une émission inaugurale d'obligations senior non préférées.

HISTORIQUE

► 1885

Création de la première Caisse locale à Poligny (Jura).

► 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite "Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel".

► 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

► 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

► 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

► 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

► 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

► 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

► 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

► 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

► 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

► 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais devenu LCL.

► 2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank.

► 2007

Acquisition des titres de participation Bankinter.

► 2008

Recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

► 2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset management et de Société Générale Asset management.

► 2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor).

► 2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du plan stratégique "Engagement 2014". Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

► 2013

Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank. Cession des courtiers actions CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

► 2014

Présentation du Plan Moyen Terme 2016 du groupe Crédit Agricole.

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires du capital d'Amundi.

Finalisation du recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

► 2015

Introduction en bourse d'Amundi.

Cession de Crédit Agricole Albania.

► 2016

Annnonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe.

Présentation du Plan Moyen Terme "Ambition stratégique 2020".

Annnonce de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

SIMPLIFICATION CAPITALISTIQUE DU GROUPE

En 2016, le Groupe Crédit Agricole a procédé à une simplification de son organisation capitalistique.

En effet, lors de la cotation de Crédit Agricole S.A. en 2001, pour mettre sur le marché une entité qui puisse refléter l'activité banque de proximité en France exercée par les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. avait acquis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et d'associé (CCA), représentant 25 % du capital de chaque Caisse régionale, tandis que les Caisses régionales restaient l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. L'opération annoncée début 2016 met fin à cette détention par Crédit Agricole S.A. de 25 % du capital de chaque Caisse régionale en transférant les CCI et CCA détenus par Crédit Agricole S.A. à une nouvelle société, Sacam Mutualisation, détenue par les Caisses régionales. Validé par les Conseils d'administration des Caisses

régionales et de Crédit Agricole SA, ce reclassement intragroupe a été réalisé à l'été 2016 pour un montant de 18,5 milliards d'euros.

Cette opération clarifie les liens entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Elle améliore la quantité et la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. (atteinte immédiate de l'objectif du Plan moyen terme 2016 de CET1 de 11 %), et lui permet de proposer aux actionnaires un paiement de dividende entièrement en numéraire dès la fin de l'année 2016. Quant aux Caisses régionales, cette opération leur permet une mutualisation accrue de leurs résultats et une meilleure conservation de la valeur qu'elles créent. Les Sociétaires et porteurs de CCI/CCA verront le modèle coopératif, dont ils bénéficient, ainsi renforcé. Cette opération répond également aux attentes du superviseur.

UN MODÈLE UNIQUE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Pour autant, les Caisses régionales, premier réseau de banque de proximité en France, conservent un rôle central au sein du Groupe et dans la stratégie qu'il met en œuvre. Elles sont au cœur du modèle de Banque Universelle de Proximité (BUP) qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer dans le réseau des banques de proximité du Groupe, en France et à l'international, tous les produits et services financiers des métiers spécialisés afin de servir tous les types de clientèle.

Avec ce modèle, le Groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être au service de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL) et à l'international (Crédit Agricole Cariparma, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine, CA Serbie). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des caisses locales et régionales sur

le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, Gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le nouveau plan stratégique à moyen terme du Groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", présenté en mars 2016, élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., a conforté la mise en œuvre de ce modèle.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,3 % du marché des dépôts bancaires des ménages (source Banque de France septembre 2016). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 83 % ; source Adéquation 2016), des

professionnels (34 % ; source Pépites CSA 2015-2016) et des entreprises (36 % ; source TNS-Sofres 2015).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de plus de 7 000 agences, environ 6 000 points verts installés chez des commerçants et d'un dispositif complet de banque à distance.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2017



Gestion de l'épargne et assurances

>>> Assurances

MISSION : 1^{er} assureur en France⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances met son esprit pionnier et son expertise au service de ses clients pour leur proposer des solutions adaptées à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain : santé, retraite, prévoyance, dépendance.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, ajustée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, et associée à l'efficacité de l'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite :	1 ^{er} groupe d'assurance en France ⁽¹⁾
30,8 Mds€	268,8 Mds€	

>>> Gestion d'actifs

MISSION : Amundi est le partenaire de confiance de ses clients, en développant des solutions d'épargne adaptées pour ses 100 millions de clients particuliers et en concevant pour ses 1 000 clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants.

NOTRE OFFRE : implantée dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs : gestion active (actions, obligataire et diversifié), gestion passive (ETF, indicel et Smart Beta), Gestion d'actifs réels et alternatifs (immobilier, dette privée, infrastructures et *private equity*) mais aussi trésorerie et produits structurés.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion :	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	Présence dans plus de
1 083 Mds€		30 pays

>>> Gestion de fortune

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole (hors LCL) en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : nous proposons une approche sur mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes apportent conseils experts et services d'exception.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion ⁽³⁾	2 800 collaborateurs	Présence dans
110 Mds€		14 pays

(1) Source : l'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016 et La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016.

(2) Source : n° 1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur siège social principal situé en Europe continentale - source IPE "Top 400 Asset managers" publié en juin 2016 sur la base des encours sous gestion à décembre 2015.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.



Banque de proximité

>>> LCL

MISSION : réseau national à forte implantation urbaine, LCL apporte des solutions bancaires et d'assurance adaptées aux besoins de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, clientèle patrimoniale et banque privée.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, assurances, Gestion d'actifs et de patrimoine, gestion des paiements. Une vraie proximité via une présence dans toute la France. Une accessibilité renforcée : centres de relations clients, applications Internet, tablettes et mobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte totale	6 millions de clients particuliers
103 Mds€ (dont 65,9 Mds€ de crédits habitat)	179 Mds€	

>>> Banques de proximité à l'international

MISSION : les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte), dans lesquels elles servent des clients particuliers et entreprises (PME et grandes entreprises), notamment dans le secteur agri-agro.

NOTRE OFFRE : en direct via leurs agences et en ligne, les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole proposent une gamme de produits bancaires (moyens de paiement, crédit, épargne) et d'assurance adaptés aux besoins clients et notamment en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (CAA, Amundi, CAL&F, CACIB...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte Bilan	70 000 clients agri-agro
44,6 Mds€	45,3 Mds€	



Services financiers spécialisés

>>> Crédit à la consommation

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, adaptées à leurs besoins et responsables. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services disponible en ligne, dans les agences de CACF, dans les banques avec lesquelles il travaille et chez ses partenaires de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés **77,2** Mds€
dont **15,7** Mds€ pour les banques de proximité du Groupe
Présence dans **21** pays

>>> Crédit-bail et affacturage

MISSION : CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés **20,1** Mds€
(dont **22** % à l'international)
Part de marché affacturage **16,9** %⁽¹⁾
Part de marché crédit-bail mobilier **11,8** %⁽¹⁾

(1) Fin septembre 2016.



Grandes clientèles

>>> Banque de financement et d'investissement

MISSION : Crédit Agricole CIB est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1^{er} teneur de livres mondial en financements aéronautiques (Air Finance)
1/3 des émissions mondiales de Green, Social et Sustainability Bonds sont structurées par CACIB (Source société)
Présence dans **32** pays

>>> Services financiers aux institutionnels

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, investisseurs institutionnels, banques, fonds souverains, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers et physiques.

NOTRE OFFRE : proposer des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous administration **1 568** Mds€
Encours en conservation **2 522** Mds€
Encours dépositaire **964** Mds€

Activités et filiales spécialisées

Crédit Agricole Immobilier

833 millions d'euros de quittancement annuel
1 832 logements vendus
3,2 millions de m² gérés à fin 2016

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (Idia CI, Sodica CF)

1,3 Md€ d'encours sous gestion
16 transactions réalisées

(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD, janvier 2017.

Pôle Paiement Groupe

1^{er} acteur en France avec 30 % du marché des paiements.
9,9 milliards de transactions traitées en 2016

Uni-Éditions

11 titres, 10 millions de lecteurs⁽¹⁾
1^{er} de la presse magazine famille, santé et art de vivre⁽¹⁾

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Assurances

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} bancassureur en Europe ⁽¹⁾ et le 1^{er} assureur en France ⁽²⁾ par le chiffre d'affaires.

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du groupe Crédit Agricole.

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances est le 2^e assureur de personnes en France ⁽¹⁾.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, Crédit Agricole Assurances distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, le groupe d'assurances réalise l'essentiel de son activité avec des entités du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) ; il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées (Japon notamment).

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank, réseau dédié aux professionnels de la santé.

Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est le 2^e assureur français pour la dépendance, le 4^e dans le domaine de la prévoyance ⁽³⁾. Il est le 2^e bancassureur en assurance des emprunteurs en France ⁽⁴⁾.

Crédit Agricole Assurances propose des solutions d'assurance individuelle ou collective à ses clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé.

Crédit Agricole Assurances propose ses services d'assurance emprunteur *via* près de 40 partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 6 pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le 1^{er} bancassureur automobile et habitation ⁽⁴⁾, le 2^e bancassureur santé ⁽⁴⁾ et le 6^e assureur de biens et de responsabilité en France ⁽¹⁾.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et *via* un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également ses savoir-faire en assurance dommages.

L'année 2016

Faits marquants

- Partenariat en protection sociale et retraite collective entre Crédit Agricole Assurances et Amundi.
- Émission d'un milliard d'euros d'obligations subordonnées sur le marché.
- Décision d'internaliser les contrats d'assurance emprunteur distribués par les Caisses régionales.
- Crédit Agricole Assurances primé pour ses accords en faveur des salariés aidants.

L'année 2016 a été marquée par un environnement changeant dans lequel Crédit Agricole Assurances a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation :

- les taux d'intérêts ont atteint des niveaux historiquement bas, qui pèsent sur la rentabilité et la solvabilité des compagnies d'assurances. Dans ce contexte, le Groupe a réorienté son activité vers la protection, le dommage et les contrats en unités de compte pour l'épargne/retraite. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a poursuivi le développement des synergies avec le groupe Crédit Agricole : décision d'internaliser les contrats d'assurance emprunteurs distribués par les Caisses régionales, renforcement du dispositif commercial/conseil intégré entre Amundi et Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des besoins en santé, prévoyance et retraite collectives ;
- le Groupe s'est préparé très en amont aux nouvelles obligations réglementaires et législatives, qu'il a parfaitement intégrées dans la poursuite de son développement. Ainsi, Crédit Agricole Assurances satisfait pleinement les exigences quantitatives et qualitatives de la réglementation solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, grâce à l'adaptation de sa

(1) Source : L'Argus de l'assurance du 16 décembre 2016, données à fin 2015.

(2) Source : La Tribune de l'assurance du 16 novembre 2016, données à fin 2015.

(3) Source : L'Argus de l'assurance du 3 juin 2016.

(4) Source : L'Argus de l'assurance du 8 avril 2016

politique commerciale, son allocation d'actifs, ses ressources financières, sa gouvernance et sa gestion des risques. En outre, la réactivité de Crédit Agricole Assurances par rapport à la loi Hamon, entrée en vigueur en 2015, lui a permis d'en tirer pleinement profit, en s'appuyant sur son statut de bancassureur (*les Echos*, 18 février 2016) ;

- la société connaît de nombreux changements liés notamment à l'allongement de la durée de la vie, aux modalités de financement des retraites et des frais de santé, aux enjeux environnementaux. Crédit Agricole Assurances y répond en proposant des produits adaptés à ses clients, en signant les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) en tant qu'investisseur institutionnel, en s'engageant auprès des collaborateurs – aidants familiaux (prix du meilleur aménagement des conditions de travail en novembre 2016) et en proposant des solutions d'assurance automobile et habitation encourageant les assurés à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- les usages de consommation des clients évoluent avec notamment une forte demande de vente et de conseil à distance : pour répondre à ces attentes, Crédit Agricole Assurances s'est largement engagé dans la digitalisation de ses processus de vente et de gestion.

Le chiffre d'affaires total réalisé en 2016 s'élève à 30,8 milliards d'euros en légère progression par rapport à 2015.

En épargne/retraite, le Groupe s'adapte à la conjoncture de taux bas avec un chiffre d'affaires 2016 à 24,0 milliards d'euros, quasi-stable par rapport à 2015. Les unités de compte représentent 22,7 % de la collecte brute.

La collecte nette s'établit à 5,8 milliards d'euros pour l'exercice, dont 3,1 milliards d'euros en France.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance dommages reste en progression élevée. Il atteint 3,6 milliards d'euros, en hausse d'environ 5 % par rapport à 2015.

Le ratio combiné en France, où le Groupe réalise l'essentiel de son activité, s'établit à 95,9 %, témoignant d'une bonne maîtrise des charges et de la sinistralité.

Pour le pôle Prévoyance/Emprunteur/Assurances collectives, le chiffre d'affaires en 2016 s'élève à 3,2 milliards d'euros, soit une croissance d'environ 9 % par rapport à 2015 portée par l'ensemble des métiers.

Gestion d'actifs

Activité et organisation

Avec sept plates-formes de gestion dans les principaux bassins financiers internationaux, Amundi offre à ses clients particuliers ou institutionnels une gamme complète de produits de gestion, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

L'année 2016

Faits marquants

- Annonce du projet d'acquisition de Pioneer Investments, ce qui renforce la position d'Amundi comme leader en Europe.
- Lancement d'une plate-forme dédiée aux actifs réels et alternatifs.
- Intégration de l'action Amundi dans les indices SBF 120 et FTSE4Good (indice ISR).
- Maintien de la notation A+ par l'agence Fitch suite à l'annonce de l'acquisition de Pioneer Investments, ce qui confirme la validité du business model d'Amundi et de sa solidité financière.

AMUNDI EN BOURSE

Amundi a réalisé un excellent parcours en bourse en 2016 : introduit en bourse le 11 novembre 2015 à 45 euros, le titre Amundi a clôturé l'année 2016 à 49,73 euros, en hausse de 15,2 % sur l'année 2016, et de 10,5 % depuis la cotation ; par ailleurs, un dividende ordinaire de 2,05 euros a été versé en mai 2016. Amundi a ainsi surperformé les principaux indices de la place de Paris en 2016, le CAC 40 (+ 4,9 %) et le SBF 120 (+ 4,7 %), mais aussi son indice sectoriel de référence, l'indice Stoxx 600 Financial Services, qui a baissé de 7,4 %, ainsi que ses principaux pairs boursiers (asset managers européens).

Les marchés boursiers ont connu une année 2016 contrastée, marquée notamment sur la première partie de l'année par des inquiétudes macroéconomiques et par une forte volatilité en juin (vote sur le Brexit). Dans ce contexte, le titre Amundi a bénéficié des bonnes performances opérationnelles du Groupe ainsi que de l'annonce le 12 décembre du projet d'acquisition de Pioneer Investments, ce qui a porté l'action Amundi à un plus haut historique à 51,8 euros fin décembre. Cette opération, qui a été saluée par les marchés, illustre la capacité d'Amundi à déployer son capital disponible pour créer de la valeur.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Tous les objectifs commerciaux et de rentabilité annoncés lors de la cotation d'Amundi en novembre 2015 ont été atteints en 2016.

L'exercice 2016 confirme en effet une forte dynamique de croissance, avec une collecte nette de 62,2 milliards d'euros. Cette collecte a été d'une part bien équilibrée entre les deux segments de clientèle (*Retail* et institutionnels), d'autre part de qualité (portée par toutes les classes d'actifs, notamment 45,5 milliards d'euros collectés en actifs de moyen-long terme). Enfin, 75 % de la collecte nette a été réalisée à l'international, grâce notamment aux joint-ventures asiatiques (en particulier la Chine), ainsi qu'aux différents canaux de distribution en Europe. Les réseaux France ont connu une collecte nette positive (+ 2,0 milliards d'euros) sur les actifs moyen-long termes. Celle-ci a été tirée notamment par le succès des fonds immobiliers (OPCI, SCPI).

L'exercice 2016 est marqué par une nouvelle croissance du résultat net qui s'élève à 558 millions d'euros, en hausse sensible (+ 7,5 % par rapport à 2015⁽¹⁾), démontrant la capacité d'Amundi à délivrer des résultats réguliers dans des contextes de marché contrastés. Les revenus nets de gestion affichent une bonne résistance, (+ 1,2 %). Grâce à une bonne maîtrise des charges générales, le coefficient d'exploitation est quasi stable (53,3 %). Un dividende de 2,20 euros sera proposé aux actionnaires d'Amundi au titre de l'exercice 2016, (+ 7,3 %).

(1) Hors frais d'IPO : 15 millions d'euros avant impôt, 9 millions d'euros après impôt en 2015.

Gestion de fortune

Activité et organisation

Façonné par 140 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose dans 14 pays une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 2 800 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion de patrimoine.

L'année 2016

Faits marquants

- ▶ Une démarche de recentrage active.
- ▶ La signature d'un accord de référencement avec HSBC à Monaco.
- ▶ Le lancement du projet d'entreprise "Shaping Indosuez 2020".

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la politique de recentrage d'Indosuez Wealth Management, notamment sur les

clients résidents des pays ayant adhéré aux règles d'échange automatique d'information fiscale. Les effets de ce recentrage ont été compensés par la bonne performance des marchés financiers au dernier trimestre 2016. Aussi, les actifs sous gestion affichent une stabilité à 110 milliards d'euros.

Le PNB s'inscrit en retrait de 5 % à 729 millions d'euros par rapport à 2015, pénalisé par un contexte de taux durablement bas et de marchés difficiles à l'origine de l'attentisme de la clientèle jusqu'au dernier trimestre de l'année. En dépit de charges maîtrisées, le résultat brut d'exploitation s'est déprécié de 7 % à 161 millions d'euros.

L'accord de référencement signé entre CFM Indosuez à Monaco et HSBC Private Bank s'inscrit dans la stratégie du groupe Indosuez Wealth Management de renforcer ses positions auprès d'une clientèle d'investisseurs fortunés sur ses marchés prioritaires. Il permet également à CFM Indosuez Wealth Management de conforter sa position de première banque de la Principauté de Monaco.

Lancé fin 2016, le projet d'entreprise "Shaping Indosuez 2020" a vocation à renforcer le *leadership* d'Indosuez Wealth Management sur ses marchés cibles et sa rentabilité au travers de quatre axes : l'accélération de son développement, la transformation digitale, la simplification de l'organisation et l'amélioration de l'efficacité et enfin la fédération des collaborateurs autour d'un projet commun.

BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

Activité et organisation

En cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée aux clients en mobilisant toute l'entreprise à leur service, LCL s'est structuré autour des quatre piliers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. Les unités de back-office, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service des quatre marchés.

Fort de six millions de clients particuliers, LCL propose une large gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre l'ensemble des besoins en banque et assurance : activités d'épargne, de placement, de crédit, de moyens de paiement ainsi qu'assurances et conseil. LCL a innové avec une stratégie tarifaire différenciante visant à exonérer de frais de tenue de compte les clients fidèles domiciliant leurs revenus auprès de la banque. LCL est présent sur l'ensemble du territoire avec près de 1 900 agences.

Les 335 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient aussi d'un maillage national de près de 1 300 conseillers spécialisés présents dans les agences. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels.

Avec sa filiale Interfimo, LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 1,9 milliards de crédits via sa filiale Interfimo.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 164 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements et assurance) dans des lieux d'accueil privilégiés. Les pôles Banque Privée offrent les conditions idéales pour l'analyse, le conseil et la prise de décision en toute sérénité et en totale confidentialité. Une application mobile dédiée a aussi été lancée en 2016.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 69 Centres d'Affaires et pôles Entreprises pour mettre à disposition de ses 29 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : corporate finance pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'un Établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de Gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

Pour répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle, LCL accompagne ses clients partout et tout le temps. En complément de son réseau national d'agences, LCL est présent sur Internet, sur mobile et sur tablettes avec des applications dédiées. Sur le site LCL.fr, les clients et prospects trouvent des actualités financières, des promotions sur les produits bancaires, une présentation détaillée de l'ensemble de l'offre disponible. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations et communiquer avec leur conseiller en toute sécurité.

L'année 2016

Faits marquants

- Lancement de la carte Platinum+, une carte haut de gamme destinée à une clientèle exigeante et désireuse d'être accompagnée dans son quotidien avec des services à forte valeur ajoutée. Cette carte a remporté deux prix aux "Trophées des cartes innovantes 2016", celui des "cartes affinitaires" et celui de "carte de l'année 2016", prix qui soulignent la capacité d'innovation LCL au service de ses clients.
- Lancement des applications mobiles dédiées à la Banque Privée, aux Professionnels et aux Entreprises.
- Lancement d'une vaste opération de reconquête des clients secondaires au travers de la stratégie tarifaire différenciante sur les frais de tenue de compte.

En 2016, LCL a poursuivi son projet d'entreprise "Centricité Clients" en se projetant à horizon 2020 en cohérence avec le projet Ambition Stratégique 2020 du groupe Crédit Agricole.

Avec l'ambition de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale, ce projet veut répondre aux nouvelles attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, plus d'interaction avec la banque et une intensification des échanges à distance.

Dans ce but, plusieurs grands chantiers sont mis en œuvre pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux nouvelles attentes des clients, liées en particulier aux usages digitaux.

En 2016, à plus de 13 % des ventes éligibles, la part des ventes à distance poursuit sa croissance et s'élève à 20 % notamment grâce à l'accélération des ventes à distance dématérialisées des conseillers en agence vers leurs clients, par les ventes sur Internet et celles des centres de relation client.

L'activité commerciale a été soutenue en 2016. Les encours de collecte ont progressé de 2,3 %, avec une bonne dynamique en dépôts à vue et en assurance-vie. Les encours de crédit habitat ont augmenté de 4,8 %, ceux des crédits entreprises et professionnels de 8,1 %. Les activités crédit à la consommation et assurances se sont aussi inscrites en forte hausse en 2016.

Ainsi, LCL continue de participer activement au financement des ménages, des professionnels et des entreprises et accompagne ses clients dans le développement de leur patrimoine et la protection de leurs biens et de leur famille.

Banques de proximité à l'international

Activité et organisation

Pour le compte de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de proximité à l'international" assure la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, notamment en favorisant le déploiement de l'expertise et en développant les synergies avec les lignes métiers du Groupe.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle CA Cariparma à hauteur de 76,5 % au côté des Caisses régionales (10 % *via* Sacam International)

et de la Fondation Cariparma (13,5 %). FriulAdria est détenue à 80,33 % par CA Cariparma et à 19,67 % par des actionnaires individuels. Carispezia est détenue à 80 % par CA Cariparma, et 20 % par la Fondation Carispezia.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole en Italie compte 856 agences. C'est le 7^e réseau en Italie par le nombre d'agences avec 1,7 million de clients. Il est implanté dans 10 régions et 58 provinces parmi les plus riches (Nord, Piémont, Vénétie, Toscane).

En Europe de l'Est, le Crédit Agricole est implanté en Pologne, en Roumanie, en Serbie et en Ukraine et sur le pourtour du bassin méditerranéen, au Maroc (Crédit du Maroc détenu à 78,7 %) et en Égypte (Crédit Agricole Egypt détenu à 60,5 %).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoia au pays basque espagnol (5 %) et Crédit Agricole Financements en Suisse (9,3 %).

L'année 2016

Faits marquants

- Déclinaison du PMT Groupe "Ambition Stratégique 2020" dans chaque banque et priorité au "projet client".
- Accélération de la mise en œuvre dans chaque banque de la transformation digitale "Cap Digital".
- Croissance des synergies "opérationnelles" avec les lignes métiers Groupe pour l'approche des entreprises et la diffusion de produits d'assurance (CAA) et d'épargne (Amundi).

L'année 2016 a été marquée par des contextes économique et réglementaire plutôt difficiles dans les grands pays d'implantation :

- en Italie, baisse des taux, avec un accroissement des remboursements anticipés de crédit, accélération de la restructuration du système bancaire et contribution demandée aux banques ;
- en Pologne, impact de la baisse des taux intervenue en 2015 qui renforce la concurrence entre banques sur le crédit conso, pression croissante de la réglementation, poursuite de la restructuration du système bancaire ;
- en Égypte, mise en place du plan multilatéral d'aide financière (FMI, Banque Mondiale), accompagné d'une forte dévaluation et inflation ;

avec toutefois un environnement plus favorable :

- en Ukraine, retour progressif à la croissance, baisse de l'inflation et des taux et début de restructuration du système bancaire, sous l'impulsion de la Banque centrale ;
- au Maroc, en dépit d'une croissance économique impactée par la sécheresse, une baisse régulière du niveau des risques bancaires ;
- en Serbie, reprise de la croissance économique et poursuite de la normalisation du contexte institutionnel dans la perspective de l'adhésion à l'UE ;
- et en Roumanie, croissance économique forte avec poursuite des investissements dans les secteurs industriels et agricoles.

Dans cet environnement contrasté, les résultats des Banques de proximité à l'international reflètent une activité commerciale

soutenue sur les crédits avec une production en hausse de 10 % et des encours de crédit progression de 1,5 % (44,6 milliards d'euros soit + 4 % hors effet de change). Les encours de collecte bilan (45,3 milliards d'euros) baissent de 3 % en raison d'une appétence accrue des clients en Italie pour des produits hors bilan (+ 11 %). Le DCC net (collecte bilan - crédit nets des provisions) reste largement positif.

Le produit net bancaire atteint 2,5 milliards d'euros (- 4 % et - 1 % hors effet change) sous l'effet taux et réglementation. Les charges sont en hausse de 1,6 % (+ 4 % hors effet de change) à 1,5 milliards d'euros, notamment en raison des investissements pour la transformation digitale et des réseaux ainsi que des charges exceptionnelles en Italie.

Le coût du risque affiche une baisse significative de 22,9 % à 454 millions d'euros - notamment en Italie, Maroc, Ukraine -, avec un taux de crédits douteux et litigieux en baisse de 0,5 point et un taux de couverture individuel des crédits douteux et litigieux en progression globalement de 1,2 point à 53,5 % (soit à 46,5 % pour l'Italie et à plus de 80 % en moyenne pour les autres pays).

Au total, le résultat net part du Groupe est de 233 millions d'euros, en hausse de 3,1 % vs 2015, mais en hausse de 17,3 % après retraitement des éléments exceptionnels en Italie (51 millions d'euros en charges - plan sauvegarde de l'emploi - soit 25 millions d'euros en résultat net part du Groupe).

PROJET CLIENT, INNOVATIONS DIGITALES ET SYNERGIES GROUPE : LES AXES COMMUNS DES BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Toutes les banques de proximité à l'international ont décliné le Plan Moyen Terme Groupe "Ambition Stratégique 2020" en valorisant leur "projet client" de façon concrète : en Italie, nouveau modèle de relation, en Pologne, "New value proposition", au Maroc et en Ukraine priorité à l'amélioration de la recommandation client, en Égypte priorité au digital, en Serbie et en Roumanie développements ciblés notamment sur le secteur agri-agro.

La transformation digitale de chaque banque est résolument engagée. Parmi les innovations clients déployées en 2016 : refonte des applications bancaires mobiles pour les particuliers et entreprises (Italie, Pologne, Égypte, Ukraine), offres on-line (Égypte avec I-deal, en Italie Mutuo Adesso, en Serbie cash loans, et services Swiftnet), simplification des process (*quick-sign* pour le crédit à la consommation en Pologne, ouverture compte en 15 minutes en Italie), rationalisation des back-offices (Ukraine, Maroc, Égypte).

Les synergies opérationnelles avec les autres entités du Groupe se sont accélérées selon trois axes : vente de produits d'assurance et d'épargne (Pologne, Italie), approches conjointes des entreprises avec les Caisses régionales, LCL et CACIB (Égypte, Ukraine, Maroc, Italie, Pologne) et des clients agri-agro (Italie, Pologne, Ukraine, Serbie) grâce aux partenariats existants en France.

RÉSULTATS ET SPÉCIFICITÉS DES BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

En Italie : une année commerciale dynamique (hausse de la production de crédit de 18 %, bonne reprise en fin d'année de la collecte hors bilan), marquée cependant par la pression sur les taux et les marges et d'éléments exceptionnels qui expliquent la baisse du résultat net part du Groupe à 141 millions d'euros. 2016 a été une année de forts investissements conformément aux orientations Plan Moyen Terme : transformation digitale (nouveau CRM⁽¹⁾ multicanal, 59 nouvelles "agenzia per te"), conquête (constitution du réseau de conseillers financiers, modèle de distribution mid-corp et agri-agro) et synergies Groupe (adoption de la marque Crédit Agricole, partenariats CACIB, CAA, Amundi, "écoute client" de niveau agence).

En Pologne : malgré une croissance du nombre des clients avec compte courant (+ 38 000 en un an, dont + 1 000 clients agri-agro), du développement sur les entreprises et de fortes synergies dans le domaine de l'assurance (vie et non-vie), le résultat net part du Groupe de 13,3 millions d'euros est affecté par la combinaison de l'effet taux, la concurrence des banques sur le crédit conso et des réglementations croissantes sources de charges additionnelles. Le programme de transformation de la banque a démarré pour soutenir l'efficacité du projet client (réorganisation des fonctions sièges et réseau, système IT unique, nouveau CRM⁽¹⁾).

En Égypte : une très bonne année à la fois au plan commercial (+ 3,7 % base clients et fort développement des crédits et des dépôts notamment lié à la dévaluation de la monnaie) et au plan de la transformation digitale, ce que traduit le résultat net part du Groupe qui reste à un niveau élevé (65,2 millions d'euros) en dépit du fort impact de l'effet change.

En Ukraine : bonne année sur le plan commercial avec le développement prudent du fonds de commerce à la fois pour les entreprises multinationales clientes du Groupe, dont agri-agro, et particuliers. Les résultats progressent (résultat net part du Groupe à 28,4 millions d'euros) grâce à une forte diminution des risques et à la maîtrise des charges. La banque a engagé des projets structurants pour optimiser son fonctionnement (recentralisation des back-offices, optimisation du réseau) et mieux servir ses clients (services et offres digitales).

Au Maroc : 2016 a été bien orienté à la fois au plan commercial (croissance de la base client) et au plan financier avec un résultat net part du Groupe en forte progression à 21,5 millions d'euros grâce à une importante baisse du risque et des charges maîtrisées. C'est aussi l'année de démarrage de deux projets d'optimisation des processus clients clés et de la rénovation du système IT.

En Serbie : consolidation des positions de niche sur un marché très concurrentiel, 2^e sur le financement de l'agriculture, leader sur le crédit automobile et un développement confirmé qui s'appuie sur les synergies groupe/CACIB.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit à la consommation

Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) est un acteur majeur du crédit à la consommation présent dans 21 pays (19 en Europe, Maroc et Chine).

À l'écoute de ses clients, CACF propose une gamme complète de solutions de financement et d'assurance innovantes, flexibles et responsables, répondant à leurs nouveaux usages notamment digitaux et à leurs besoins, à chaque moment de leur vie.

CACF s'engage aux côtés de ses partenaires automobiles et de la distribution spécialisée, pour relever leurs défis commerciaux avec des conseils spécifiques et des offres adaptées.

(1) CRM : Customer relationship management.

Il met au service de ses partenaires bancaires son savoir-faire et sa maîtrise des processus pour déployer toute leur puissance sur le marché du crédit à la consommation, véritable relais de croissance et de fidélisation de leurs clients.

Au cœur de la société, CACF participe au développement des économies. Attentif à la capacité d'endettement de ses clients, il a développé des actions d'éducation budgétaire et de prévention du surendettement.

CACF se compose des entités suivantes : Agos (Italie, détenue à 61 %), CreditPlus Bank (Allemagne), CACF Nederland (Pays-Bas), CACF France, Credibom (Portugal), Credicom Consumer Finance (Grèce), Credium (République Tchèque et Slovaquie), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank (JV 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 16 pays en Europe), Forso Nordic (JV 50/50 avec Ford, présente au Danemark, en Finlande, en Suède, en Norvège) et GAC Sofinco AFC (JV 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine).

L'année 2016 : une dynamique de succès

Faits marquants

- Dynamisme commercial, sous l'impulsion notamment des réseaux des banques de proximité du Groupe et des joint-ventures automobiles.
- Lancement du plan stratégique CACF 2020.
- CACF, 1^{er} acteur européen en nombre d'opérations de titrisation de crédit à la consommation publiques placées libellées en euro.

En 2016, CACF a conforté sa trajectoire positive, avec des performances commerciales et financières excellentes, tirées par les deux moteurs que sont les joint-ventures automobiles FCA Bank en Europe et GAC Sofinco en Chine et les banques de détail du groupe Crédit Agricole en France, en Italie et au Maroc. La production totale de crédits s'établit à 38,5 Mds€, en hausse de 14,6 % par rapport à 2015.

De nombreux projets digitaux au service des clients et des partenaires ont été lancés en 2016 : souscription d'un crédit 100 % digital en Allemagne et en Italie avec les applications mobiles CreditPlus4Now et Agos4Now, déploiement massif de la signature électronique dans les espaces clients en ligne et les points de vente des partenaires de CACF dans plusieurs pays, refonte du parcours client sur les sites web des filiales, création d'une équipe digitale Groupe, etc.

En parallèle, de nouveaux partenariats commerciaux ont été noués, par exemple entre GAC-Sofinco et Alibaba dans l'e-commerce auto en Chine, entre Wafasalaf et Ford d'une part, et Ikea d'autre part au Maroc, ou encore le renforcement de la coopération entre Credibom et Mazda au Portugal.

Cette dynamique de succès se confirme pour CACF par une place de n° 1 ou 2 de la satisfaction client (IRC) dans tous ses pays d'exercice.

CACF a, par ailleurs, renforcé son refinancement autonome, le portant à plus de 70 %. Le Groupe s'est classé premier acteur européen du marché de la titrisation libellée en euro en nombre d'opérations et en montant de titrisation de crédits à la consommation publiques placées, avec 5 opérations réalisées en 2016 pour un montant total d'opérations de 2 772 millions d'euros (JP Morgan International ABS & CB Research).

Pour poursuivre sa transformation et amplifier cette dynamique, le Groupe a lancé un nouveau plan stratégique, CACF 2020. Déployé dans l'ensemble de ses filiales, ce plan est construit autour de cinq

axes : aider les banques de proximité du groupe Crédit Agricole à devenir leaders du crédit à la consommation ; améliorer l'expérience et la satisfaction client en accélérant sa transformation digitale ; renforcer ses partenariats automobile et commerce ; améliorer sa rentabilité par les synergies et l'optimisation des ressources ; moderniser son organisation et ses méthodes de travail. Ce plan permettra à CACF de matérialiser son ambition : être 100 % digital et 100 % humain "pour être 100 % CACF".

Leasing & Factoring

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est l'une des filiales expertes en financements spécialisés du Groupe. Acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France, avec des positions de premier plan en Europe, CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maghreb.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises et des collectivités : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable ainsi que le secteur public et ses partenaires privés.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Pologne...) ainsi qu'en Outre-Mer.

L'année 2016

Faits marquants

- Lancement d'une offre d'affacturage pour la prise en charge de factures intermédiaires baptisée "Cadencio" et d'une offre conjointe avec CACIB sur la titrisation.
- Évolution de l'espace client affacturage.
- Mise en place de l'indice de recommandation client (IRC) stratégique et de l'indice de satisfaction partenaire (ISP).
- Lancement du nouveau modèle de vente du CBM, Greenlease, dans la Caisse régionale Franche Comté.
- Mise en place d'une nouvelle organisation commerciale au sein de CAL&F.

Acteur innovant, CAL&F lance une nouvelle option associée à l'affacturage classique, nommée Cadencio, qui permet aux petites et moyennes entreprises de céder des créances relatives à des prestations en partie réalisées : factures intermédiaires ou situations intermédiaires de travaux. Elle concerne uniquement les créances domestiques, factures d'acompte exclues. Elle s'adresse notamment aux secteurs de la construction (marchés publics et privés), de l'informatique et de la fabrication industrielle, souvent engagés dans des prestations longues, complexes et coûteuses et confrontés à des problématiques de liquidité.

CAL&F poursuit la digitalisation de la relation client grâce à l'évolution de son espace client affacturage. Fortement inspiré de la version mobile, le nouvel extranet est une parfaite illustration du "mobile first", où l'application sert de référence pour challenger le site Internet.

En 2016, la satisfaction globale des clients ainsi que l'indice de recommandation (IRC) stratégique ont été mesurés. 1 760 clients ont répondu à un questionnaire téléphonique au printemps 2016 portant sur toutes les étapes du parcours client. Des plans d'action par métier sont en cours de mise en œuvre pour améliorer la qualité de la relation et la satisfaction client. Le dispositif sera renouvelé annuellement. Par ailleurs, CAL&F réalise actuellement la mesure de la satisfaction auprès de ses partenaires bancaires et non bancaires.

Depuis le 28 novembre 2016, Greenlease est lancé au sein de la Caisse régionale de Franche-Comté. Ce modèle permet de simplifier, d'intégrer et de digitaliser la vente du crédit-bail mobilier sur l'ensemble de la chaîne de distribution grâce à la mise en place d'un nouvel outil et à un nouveau partage des rôles entre les Caisses régionales et CAL&F.

La nouvelle organisation commerciale mise en place chez CAL&F s'inscrit dans les principales orientations du Projet d'Entreprise Spring, notamment avec :

- l'accent sur le développement du marché des entreprises et l'optimisation du dispositif commercial sur le marché des professionnels ;
- le développement du marché de l'agriculture ;
- des moyens accrus pour l'activité avec les partenaires non bancaires ;
- le recentrage de l'animation régionale auprès des réseaux bancaires et la structuration de la démarche avec les équipes centrales ;
- un dispositif de pilotage commercial ajusté et optimisé.

De plus, un nouveau département dédié au développement des partenariats a été créé pour l'activité leasing. CAL&F affirme ainsi sa volonté de réinvestir sur ce canal historique des partenariats non bancaires en crédit-bail mobilier.

CAL&F vient de lancer, aux côtés de CACIB, une offre commune de mandat de gestion confidentiel ou notifié, couplant affacturage et titrisation. Cette nouvelle offre permet à CAL&F d'améliorer l'accompagnement de ses clients entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes relations ayant un besoin de financement de leur poste client supérieur à 100 M€ en s'appuyant sur CACIB.

À l'international, s'est réalisée la fusion de la société Eurofactor Hispania par CAL&F. Avec ce changement, les entités espagnoles dédiées au leasing et au factoring sont maintenant réunies sous la même succursale.

GRANDES CLIENTÈLES

Banque de financement et d'investissement

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, est organisée autour de six métiers. Les relations clients & le réseau international animent la relation commerciale avec les grandes entreprises en France et à l'international. Les financements structurés ont pour mission d'originer, structurer et financer des opérations adossées à des actifs garantis, tels que l'aéronautique et le rail, le maritime, l'immobilier et l'hôtellerie, ainsi que des crédits complexes et structurés. La banque d'investissement a pour mission principale de conseiller les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan. La banque de marché couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, change, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des entreprises et institutions financières. Le métier optimisation de la dette & distribution est en charge de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués. La banque de transactions et du commerce international propose des solutions de *cash management*, de *supply chain finance* et accompagne ses clients dans le financement de leurs opérations de commerce international.

L'année 2016

Faits marquants

- ▶ Des performances en ligne avec les objectifs du plan Ambition Stratégique 2020.
- ▶ Dynamisme commercial avec des gains de parts de marché pour les activités de marchés et un maintien des positions de leader pour les activités de financement.
- ▶ Des succès commerciaux de premier plan dans le cadre de l'offre Premium Client Solutions avec CACEIS et Indosuez Wealth Management.
- ▶ Des réalisations contre les conséquences du changement climatique et un *leadership* en matière de finance verte confirmé.

UN ENVIRONNEMENT INCERTAIN

L'année 2016 a été marquée par de nombreuses incertitudes sur le plan géopolitique avec le Brexit ou encore l'élection de Donald Trump aux États-Unis. Ces événements ont pesé sur le plan économique au niveau mondial. De plus, le secteur bancaire fait face à d'importantes incertitudes réglementaires. De nombreuses équipes sont ainsi mobilisées afin de se conformer et d'anticiper les conséquences de réglementations telles que MiFID 2 ou Bâle 4.

DES MÉTIERS ET EXPERTISES DIVERSIFIÉS AU SERVICE DES CLIENTS ET DU GROUPE

Malgré cet environnement incertain, Crédit Agricole CIB a réalisé de très bonnes performances commerciales et a gagné des parts de marché ou maintenu ses positions. Il confirme son rôle de partenaire stratégique auprès de ses clients, entreprises et

institutions financières, en France comme à l'international. Au sein du pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB met également ses savoir-faire au service du Groupe et propose également une offre globale, l'offre Premium Client Solutions, à des segments de clientèle bien définis.

En 2016, les financements structurés ont consolidé leur *leadership* historique et la qualité de leurs franchises. L'aéronautique, l'immobilier, l'énergie et les infrastructures ont vu leurs revenus commerciaux progresser. La Banque a notamment été nommée "Meilleure banque en France" dans le secteur immobilier et des financements immobiliers (*Euromoney*), "Banque européenne de l'année" (*Airline Economics*), "Rail finance House" de l'année (*Global Transport Finance*) et devient 1^{er} teneur de livres mondial en financements aéronautiques (*Air Finance*). Les activités de marché ont dépassé leurs objectifs et maintenu leur base de clients *corporate* tout en développant les relations avec les institutions financières. De nombreuses initiatives ont été menées à bien : montée en puissance de l'e-business, renforcement de la plateforme change, développement de l'offre de produits structurés, etc. La Banque confirme son *leadership* en matière de "finance verte" comme l'illustrent par exemple de nombreuses opérations inédites en *sustainable banking* (1^{re} émission verte par un SSA – souverain, supranational ou agence – avec l'Asian Development Bank, 1^{re} émission verte d'un gestionnaire d'infrastructures ferroviaires et première entreprise de transport en Europe avec SNCF, etc.). Crédit Agricole CIB a ainsi structuré 33 % des *Green, Social & Sustainability Bonds* (hors *domestic bonds*) en 2016 dans le monde (*Thomson Reuters*). La banque d'investissement affiche de très bonnes performances commerciales et déploie une stratégie ambitieuse avec notamment la réalisation de nombreuses transactions transfrontalières : acquisition par SEB de l'Allemand WMF, acquisition d'Urbaser par Firion, etc. Au sein de l'activité Optimisation de la Dette et Distribution, les expertises de conseil en structure de capital (*Client Advisory*), en évolution de bilan (*Rating Advisory*), en besoin en fonds de roulement (*Working Capital Advisory*) contribuent à l'attractivité de l'offre de la Banque, tout comme la franchise Euro PP (placements privés en euros) qui se hisse à la première place en Europe de ce marché porteur, notamment auprès des *mid-caps*. La banque de transactions et du commerce international a bien résisté dans une conjoncture défavorable. Des transactions d'envergure ont été conclues l'année dernière notamment avec le Groupe et les Caisses régionales (Soufflet avec LCL, Fertimed avec la Caisse régionale du Languedoc, etc.) et l'activité a été soutenue dans les métiers de flux.

La Banque réaffirme son empreinte à l'international. En 2016, de nombreuses implantations affichent un bon dynamisme commercial à l'image de l'Asie, des pays nordiques, de la Suisse, des États-Unis, de l'Allemagne, de la zone Moyen-Orient Afrique du Nord. Des opérations emblématiques y ont été conclues : projet El Pelicano qui alimentera le premier métro au monde fonctionnant à l'énergie solaire, première "obligation panda" réalisée par une entreprise française (Veolia), première obligation Formosa pour un émetteur saoudien (Arab Petroleum Investment Corporation), etc.

UNE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Crédit Agricole CIB s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Groupe. Il accompagne les clients du Groupe et s'appuie sur les synergies entre entités. C'est par exemple le cas avec l'offre Premium Client Solutions développée avec CACEIS et Indosuez Wealth Management. De premières réalisations ont été obtenues, notamment auprès des fonds de *private equity*, d'immobilier et d'infrastructures via la filière Private Equity Services. L'offre Premium Client Solutions positionne cette filière comme un partenaire global sur l'ensemble des besoins financiers et bancaires des fonds tout au long de leur cycle de vie.

Grâce aux synergies avec les autres entités du Groupe, Crédit Agricole CIB sert également les clients du Groupe à l'international. Ainsi, un partenariat avec Cariparma permet de répondre aux besoins des grandes entreprises italiennes (Danieli, Italgas par exemple) et des *mid-caps* transalpines (Versace, Granarolo, etc.).

Enfin, Crédit Agricole CIB met ses expertises au service du Groupe en l'accompagnant dans ses grandes émissions obligataires (émission Samouraï, émission de dette senior non préférée...).

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE, AU CŒUR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

La Banque renouvelle ses engagements responsables. Ainsi, la politique sectorielle relative aux centrales thermiques à charbon a été révisée en septembre 2015 pour exclure le financement de nouvelles centrales à charbon ou de leur extension dans les pays à haut revenu tels que définis par la Banque Mondiale, puis en novembre 2016 pour exclure tous les nouveaux projets partout dans le monde. De même, Crédit Agricole CIB poursuit son action en matière de lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre des cinq principes *Mainstreaming Climate Action* lancés officiellement lors de la COP21.

Services financiers aux institutionnels

Activité et organisation

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 366 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'*Asset Servicing* pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises. Implanté dans 12 pays, CACEIS propose une gamme complète de services : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de *middle-office*, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Avec 2 522 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 568 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est un leader européen de l'*Asset Servicing* et compte parmi les principaux acteurs mondiaux (*source : Société*).

CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par le groupe BPCE.

L'année 2016

Faits marquants

- Création d'une filiale d'administration de fonds en Allemagne.
- Développement d'une offre d'exécution et de compensation sur les marchés à terme de matières premières agricoles.
- Création d'une offre de services intégrés d'*asset servicing*, de conseils et de financements pour les clients de *private equity* dans le cadre du pôle Grandes clientèles.

CACEIS a renforcé son offre de service en Europe avec une nouvelle filiale d'administration de fonds en Allemagne. CACEIS a apporté son expertise à la filière Private Equity Services dédiée aux fonds immobiliers, de capital-investissement et d'infrastructures. Le Groupe s'est également positionné comme acteur de référence en Europe sur l'activité d'exécution et compensation des marchés à terme de matières premières agricoles. Enfin, CACEIS a enrichi ses services de produits innovants en développant TEEPI, une plateforme collaborative d'échanges de fichiers entre sociétés de gestion et investisseurs institutionnels.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

Faits marquants

- Bon démarrage de SODICA Immobilier qui a pris plusieurs mandats.
- Augmentation de capital de Grands Crus Investissements (GCI) avec l'entrée de 9 nouvelles Caisses régionales au capital.
- Renforcement de la capacité d'investissement de Crédit Agricole Régions Développement (CARD) pour l'accompagnement des ETI. Le fonds sera doté de plus de 300 M€.

CACIF porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA (capital investissement agroalimentaire et agriculture, investissements viticoles, groupements forestiers et fonciers agricoles, et capital investissement diversifié).

CACIF exerce en outre une activité de services *via* SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de fusions-acquisitions, ingénierie financière et boursière de taille moyenne (mid-caps), de conseil en transactions agroalimentaires, viticoles, ainsi qu'en transactions immobilières. SODICA est le listing sponsor sur Alternext du Groupe.

Crédit Agricole Immobilier

Faits marquants

- Lancement de HO[M]DYSSÉE. le concept novateur de logements évolutifs de Crédit Agricole Immobilier et création de "surfaces capables" à Bordeaux : des logements "vides" permettant au propriétaire d'adapter son logement à ses besoins et à son rythme.
- Achèvement du campus Evergreen marqué par la livraison de Silvae, immeuble de bureaux de 25 400 m².

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en lien avec les banques de proximité du Groupe en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration de biens (*via* Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec les entités du Groupe.

Uni-Éditions

Faits marquants

- Acquisition du magazine Parents et des portails Parents, Infobébés et Mômes.

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France (*source : études Precepta, Xerfi, septembre 2016*) et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur. Avec un effectif de 134 personnes pour un chiffre d'affaires de près de 96 millions d'euros, la société publie 11 revues qui ont en commun la praticité, l'expertise, la culture et la proximité avec le lecteur.

Dossier Familial reste le premier mensuel français avec 1 153 363 exemplaires ⁽¹⁾ payés. *Santé Magazine* est toujours le mensuel féminin le plus lu par les femmes et sa diffusion atteint une moyenne de 317 169 exemplaires payés en 2016.

+ de *Pep's* a atteint en 2016 le nombre de 111 762 exemplaires vendus.

En 2016, Uni-Éditions affiche plus de 2,5 millions de clients payants.

Le pôle Paiement Groupe

Faits marquants

- Création de Crédit Agricole Payment Services, le producteur Paiement du groupe Crédit Agricole et élaboration d'un nouveau projet stratégique 2017/2020.
- Mise en marché de Paylib et développement du paiement mobile de proximité.
- Lancement de la première version de l'application "Ma Carte", le compagnon digital de la carte sur mobile.

En créant Crédit Agricole Payment Service (CAPS), le groupe Crédit Agricole a décidé de se doter d'un producteur Paiement qui réunit l'ensemble des activités et des expertises dans les domaines du marketing, du processing et de la représentation interbancaire.

La création de CAPS s'est accompagnée de l'élaboration d'un nouveau projet stratégique qui vise à faire des paiements un levier de création de valeur durable pour les clients et pour le Groupe.

(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD, janvier 2017.



2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Conforter la stratégie RSE	36	5. Développer les Hommes	55
1.1. Être une banque responsable	36	5.1. Accompagner la transformation du Groupe	57
1.2. Être un Groupe engagé	38	5.2. Garantir l'équité et promouvoir la diversité	62
1.3. Ancrer la gouvernance RSE dans les métiers du Groupe	39	5.3. Favoriser la qualité de vie au travail et la performance	71
		5.4. Promouvoir le dialogue social et la participation des collaborateurs	74
2. Renforcer la confiance	40	6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation	76
2.1. Être utile aux clients	40	6.1. Avoir une empreinte territoriale positive	76
2.2. Respecter l'éthique dans les affaires	43	6.2. Être solidaire par-delà les frontières	78
2.3. Mener une politique de lobbying transparente	45		
2.4. Être responsable sur toute la chaîne	46	7. Limiter l'empreinte écologique directe	79
3. Financer le climat	48	7.1. Maîtriser et réduire les émissions de CO ₂	79
3.1. Financer la transition énergétique	48	7.2. Protéger les ressources	81
3.2. Gérer les risques climatiques	49	7.3. Autres informations environnementales	82
3.3. Encourager les comportements responsables	50		
4. Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires	51	Table de concordance	84
4.1. Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs sur le territoire	51	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	85
4.2. Prendre en compte et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux	52		
4.3. Accompagner le secteur agricole	54		

La RSE au cœur de l'activité de tous nos métiers

La Direction générale fait du développement de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La RSE fait partie intégrante des enjeux stratégiques du Groupe depuis le Projet Groupe 2010. Cette place s'est réaffirmée avec le Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 lancé en mars 2016. Établie

et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE a été formalisée en 2014, autour de trois ambitions et 10 axes d'action. Cette politique a été ajustée en 2015 sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes. Des plans d'actions se sont concrétisés en 2016 sur les enjeux prioritaires.

Politique RSE : 3 ambitions, 10 axes d'action



Ambition n° 1

Accompagner les territoires dans leurs enjeux de développement durable

- 1 Être à l'écoute de **nos parties prenantes** internes et externes, comprendre et prendre en considération les problématiques économiques, sociales et environnementales qui les concernent.
- 2 Proposer, **dans tous nos métiers, des produits et services innovants** répondant aux principaux enjeux de développement durable auxquels sont confrontés nos clients et partenaires.
- 3 Répondre aux **défis sociétaux identifiés dans les quatre domaines d'excellence du Crédit Agricole**, en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, de logement, de santé et de vieillissement de la population, d'économie de l'énergie et de l'environnement.



Ambition n° 2

Rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, nos collaborateurs et dans notre fonctionnement

- 4 Viser une **relation durable** avec nos clients, en protégeant leurs intérêts et en veillant à l'accessibilité de nos offres.
- 5 Agir en **employeur responsable**, en encourageant le développement personnel et l'employabilité des collaborateurs, en garantissant l'équité, en promouvant la diversité, en favorisant la qualité de vie au travail et le dialogue social.
- 6 Limiter et réduire notre **empreinte environnementale** directe, notamment en matière d'énergie, de papier et de déchets.
- 7 Prendre en compte les facteurs sociaux et environnementaux dans nos **processus d'achat** et les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants.



Ambition n° 3

Maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers

- 8 Être **éthique** dans les affaires et les opérations bancaires et financières.
- 9 Renforcer la prise en compte des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance** dès la conception de tous nos produits et services.
- 10 Poursuivre la formalisation et garantir le respect des **politiques sectorielles** qui guident nos actions et comportements, et affirmer nos exigences de financeur et d'investisseur responsable dans certains secteurs d'activités complexes ou sensibles.

1. CONFORTER LA STRATÉGIE RSE

1.1. ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE

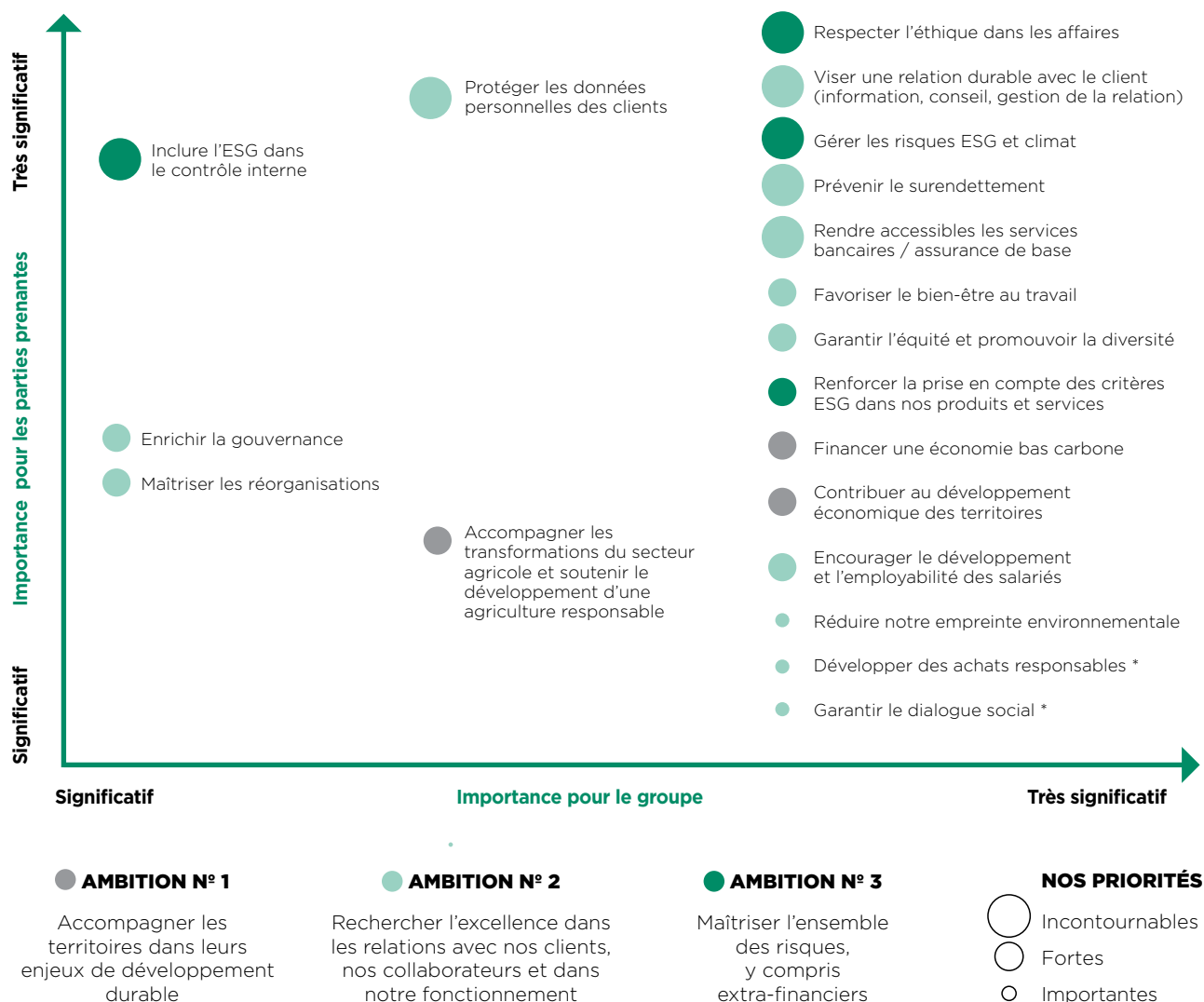
1.1.1. Identifier les priorités

La confrontation de la validité de la politique et des enjeux RSE prioritaires du Groupe se fait grâce à un baromètre RSE auprès de ses principales parties prenantes, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et *leaders* d'opinion et confrontée aux attentes des agences de notation extra-financière. Cette démarche a permis l'expression de la pertinence et de l'importance de chaque enjeu.

Lancée fin 2014, cette démarche de consultation *via* un baromètre RSE est désormais périodique afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition de nouveaux

défis. Le deuxième baromètre réalisé en 2016 est venu conforter les priorités identifiées en 2015 en faveur de la protection des données personnelles des clients, la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe et l'utilité pour le client. Ces thématiques sont également des leviers dans le Plan à Moyen Terme du Groupe Ambition Stratégique 2020. Un peu moins de 3 000 personnes avaient participé au premier baromètre (clients, collaborateurs, société civile et *leaders* d'opinion) fin 2014-début 2015. Pour la deuxième édition, au printemps 2016, près de 3 200 personnes ont été sondées, celui-ci ayant été élargi aux collaborateurs d'un échantillon représentatif des entités du Groupe. La confrontation des attentes des parties prenantes avec la stratégie RSE du Groupe est schématisée dans une matrice de matérialité qui recense et hiérarchise les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

MATRICE DES ENJEUX RSE



* Sujets pertinents conservés dans la stratégie Groupe même si non priorisés par les parties prenantes.

Après avoir identifié les enjeux pertinents, ceux-ci ont été regroupés dans 11 thèmes matériels pour le Groupe et ses parties prenantes, présents dans le tableau ci-dessous. Des objectifs précis les accompagnent, ainsi que la réalisation en 2016 d'une série d'actions et de résultats concrets répondant à ces objectifs.

Enjeux	Objectifs	Réalisations 2016
1. Respecter l'éthique dans les affaires	Promouvoir une culture déontologique et éthique en partant des dirigeants	Actualisation de la Charte Éthique, qui devient Groupe Programme de formation auprès des membres du Comité exécutif et du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.
2. Répondre au besoin de nos clients loyalement	Assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation	Formalisation et publication d'une Charte d'utilisation des données personnelles
	Assurer la qualité d'écoute et la transparence du conseil	Programme de formation sur une nouvelle approche conseil et patrimoine auprès des conseillers financiers de la banque de détail
3. Maîtriser l'ensemble des risques, y compris <u>ESG</u>	Maîtriser l'ensemble des risques, y compris <u>ESG</u>	Intégration des risques climat dans la cartographie des risques du Groupe
4. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	Prévenir le surendettement : actions d'éducation et de sensibilisation	Programme d'éducation budgétaire et bancaire en prévention du surendettement mené par 19 Caisses régionales : 3 100 personnes, dont 60 % de jeunes, sensibilisés au fil de plus de 310 ateliers co-organisés avec établissements scolaires et diverses structures associatives
	Accompagner les clients fragiles	Points passerelle des Caisses régionales : 12 350 bénéficiaires dont 86 % remis en selle CA Consumer Finance : 7 273 clients en situation de fragilité contactés, 2 784 bilans et analyse budgétaire réalisés, 2 047 solutions proposées LCL : création d'une cellule nationale d'appui des réseaux, qui vient en appui des conseillers sur des situations complexes et effectuer des diagnostics approfondis
	Développer de nouveaux services utiles à tous les clients	Un des premiers partenaires des grands réseaux de soutien à la création d'entreprises en France (ADIE, France Initiative, etc.)
5. Favoriser la qualité de vie au travail	Adapter la culture managériale aux transformations	Déploiement de l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) auprès de 84 691 collaborateurs Taux de participation de plus de 63 %
	Préserver la santé au travail	Les enjeux en matière de santé et sécurité varient selon les métiers exercés dans chacune des entités du Groupe et sont couverts par des accords en vigueur négociés dans les entités (différents dispositifs sont mis en place comme les cellules d'écoute, les Comités de suivi des RPS, etc.) 7 000 collaborateurs du Groupe (Crédit Agricole S.A., CAA et Amundi) bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour les aidants salariés. L'objectif est d'étendre ce dispositif à d'autres entités en 2017
6. Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Développer la mixité dans les cercles des dirigeants	21,5 % femmes dans les cercles managériaux 1 et 2 sur les 25 % prévus à 2020
	Garantir l'équité en protection sociale pour nos banques de proximité à l'international	Déploiement du programme <i>Take Care</i> auprès de cinq filiales internationales (Ukraine, Égypte, Maroc, Pologne et Serbie) couvrant 13 000 collaborateurs et leur famille
7. Renforcer la prise en compte de critères <u>ESG</u> dans nos produits et services	Stimuler la transition vers une économie bas carbone	Près d'1,1 milliard d'euros de liquidités placés en <u>Green Bonds</u> , sur les 2 milliards d'euros prévus par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB 28 milliards d'euros d'arrangements en faveur de la transition énergétique, soit près de la moitié des 60 milliards d'euros prévus sur 3 ans 150 millions d'euros de financements mobilisés par Amundi avec sa société de gestion commune avec EDF, sur les 5 milliards d'euros prévus d'ici 2020 et d'une société de gestion commune entre Amundi et Agricultural Bank of China
		Progression de 21 % du financement des énergies renouvelables en France en 2016 (514 millions d'euros contre 425 millions d'euros en 2016) par CAL&F, les Caisses régionales et LCL
	Financer en direct l'essor des ENR en France	
8. Accompagner le développement économique des territoires et leurs réponses aux enjeux de développement durable	Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs (environnemental et/ou social) sur le territoire	1,793 milliard d'euros d'encours des fonds à impact social gérés par Amundi
	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	17 villages by CA, pépinières de start-up ouverts d'ici 2017 231 start-up accompagnées à ce jour
	Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux	20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle)

Enjeux	Objectifs	Réalisations 2016
9. Enrichir la Gouvernance	Intégration des enjeux RSE par le Conseil d'administration	Programme de formation sur la RSE auprès des administrateurs de Crédit Agricole S.A.
10. Encourager le développement et l'employabilité	Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers	788 mobilités inter-entités 8 322 mobilités intra-entités
11. Réduire notre empreinte environnementale	Réduire nos émissions de GES	Réduction de 50 % des émissions de CO ₂ liées à l'énergie sur les sites franciliens (base 2014)

1.1.2. Piloter la performance RSE : FReD

La politique RSE du Groupe donne le cap à suivre sur les enjeux RSE. FReD en est le bras armé pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. FReD est un dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Ses trois piliers sont la confiance et la relation client (FIDES), le respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (RESPECT) et la préservation de l'environnement (DEMETER). Il a permis d'amorcer une démarche RSE globale dès 2012 guidée par un référentiel organisé autour de 19 engagements, au service desquels chaque entité met en œuvre, en permanence, 15 actions concrètes. Son objectif est d'impliquer et de mobiliser les entités, stimuler leurs initiatives et généraliser les pratiques RSE. FReD mesure la progression de chacune des actions déployées et le degré d'atteinte des résultats ciblés pour chacune d'entre elles. Chaque fois qu'une action avance d'une étape (il y en a cinq), elle gagne un point dans l'indice FReD. L'avance collective est synthétisée dans l'indice FReD Groupe, moyenne arithmétique des 195 actions portées par 13 entités participantes ⁽¹⁾, selon la méthode une entité une voix. En 2016, Crédit Agricole S.A.

publie son indice Groupe pour la cinquième année, à 2,2. Chaque année, cet indice est audité par un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. : PwC. Enfin, l'indice FReD détermine un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Grâce à des accords d'intéressement négociés dans plusieurs entités entre 2015-2016, FReD impacte désormais la rémunération variable de 7 500 personnes.

En s'appuyant sur les portefeuilles d'actions FReD et l'ensemble des autres actions mises en place dans le cadre de sa politique RSE, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2016 : NYSE Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 et Europe 120, FTSE4Good, ESG STOXX Leaders, Oekom Prime. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées en 2016 par le CDP (Carbon Disclosure Project) sur sa politique climatique. Enfin, Crédit Agricole S.A. est la deuxième entreprise française et 17^e entreprise dans le monde du classement Global 100 de 2017.

1.2. ÊTRE UN GROUPE ENGAGÉ

Depuis plus de 10 ans, le Crédit Agricole prouve son implication à travers ses différents engagements, parmi lesquels plusieurs sont centrés sur le développement de la finance climat.

Signataire :

- du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- des Principes Équateur depuis 2003 ;
- des Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- de la Charte de la diversité depuis 2008 ;
- de la Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- du Science Based Targets depuis 2016 ;
- de RE100 depuis 2016.

Membre co-fondateur :

- des Green Bonds Principles depuis 2014 ;
- du Portfolio Decarbonization Coalition depuis 2014 ;
- du Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions depuis 2015 ;
- du Catalytic Finance Initiative depuis 2015 ;
- du French Business Climate Pledge depuis 2015 ;
- de l'association BBCE (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015.

Participant :

- à l'appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- au Montreal Carbon Pledge depuis 2015 ;
- à l'Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- à l'IIRC (the International Integrated Reporting Council) depuis 2016.

(1) Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth (Group) (CA Indosuez Wealth (France), CA Indosuez Wealth (Europe), CA Indosuez Wealth (Switzerland) S.A., CFM Indosuez Wealth), Cariparma, Crédit Agricole S.A. entité sociale, LCL, le pôle Paiement Groupe et Uni-Éditions.

1.3. ANCRER LA GOUVERNANCE RSE DANS LES MÉTIERS DU GROUPE

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE et consolider la performance du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction du développement durable directement rattachée au Secrétaire général et composée de sept collaborateurs.

En janvier 2017, signe de la reconnaissance de l'importance de ces enjeux par la Direction générale, le Directeur développement

durable a été intégré au Comité de direction du Groupe. Convaincu que la gouvernance de la politique RSE doit impliquer tous les acteurs de sa mise en œuvre, le Groupe a mis en place une organisation articulant plusieurs instances aux missions complémentaires. Son ambition principale est d'augmenter la prise de conscience des risques et opportunités de la RSE au sein du Groupe et dans tous ses métiers.

Instances	Principales missions
Comité stratégique et de la RSE	S'assure que les enjeux RSE sont intégrés à la stratégie et dans les opérations
Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.	Valide la politique RSE
Comité de direction de Crédit Agricole S.A.	Échange et réfléchit aux enjeux RSE pour le Groupe
Comité Développement durable (regroupe les principaux Directeurs généraux des filiales et métiers)	Échange, impulse, coordonne le déploiement
Direction Développement durable	Propose, coordonne, accompagne et anime
RSE 20 (réseau des responsables RSE)	Pilote les actions en fonction de leurs enjeux spécifiques
RSE 100 (acteurs relais)	Implique sur le terrain l'ensemble des collaborateurs du Groupe



Pour les besoins du présent document, le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2016 autour des axes suivants :

- renforcer la confiance vis-à-vis de ses clients et partenaires ;
- accroître son rôle dans le développement de la finance climat ;
- aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires ;
- contribuer au développement des collaborateurs ;
- promouvoir le développement économique, culturel et social de son territoire d'implantation ;
- limiter son empreinte environnementale directe.

Les informations RSE, répondant au décret de la loi *Grenelle II* (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont réparties dans chacune des parties mentionnées ci-dessus. Une table de concordance avec la liste des informations réglementaires et la correspondance avec d'autres référentiels est disponible à la fin du chapitre. Les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

Par ailleurs le Groupe contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD) par des actions concrètes qui figurent dans chacun des chapitres et signalés dans le tableau de correspondance final.

2. RENFORCER LA CONFIANCE

2.1. ÊTRE UTILE AUX CLIENTS

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe a pour priorité le déploiement d'un nouveau Projet Client pour mieux répondre aux attentes de ses clients, en se différenciant par la relation et fondé sur trois piliers :

- un modèle qui repose sur la maîtrise de tous les métiers, expertises et savoir-faire nécessaires pour répondre aux besoins financiers et patrimoniaux des clients ;
- une distribution *full multicanale* en donnant aux clients la possibilité de choisir leurs modes d'interaction avec la banque et d'en changer à tout moment ;
- un investissement stratégique de la relation client avec une approche conseil permettant de proposer des solutions globales et sur mesure aux clients.

Le Groupe poursuit ainsi la mise en place depuis plusieurs années de mesures pour protéger les données de ses clients, assurer la qualité d'écoute et accompagner tous ses clients dans les bons comme dans les mauvais moments, le tout en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs.

2.1.1. Protéger les données des clients

Pour accompagner la mise en œuvre de son Projet Client, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de se doter d'une Charte des données personnelles, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'une nouvelle preuve tangible de la volonté du Groupe de se positionner en vrai partenaire de ses clients. Elle répond à des évolutions sociétales, concrétisées dans les réponses au baromètre RSE, mais aussi réglementaires avec la mise en place pour 2018 d'un cadre améliorant la protection des données des particuliers. Dans un contexte d'accélération du digital et de l'utilisation des données, cette charte permet au Groupe de prendre une position différenciante sur le marché. Et ce, à travers cinq principes forts (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs des entités du Groupe.

2.1.2. Assurer la qualité d'écoute et de conseil

A. Développer une relation équilibrée

DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Poursuivant la transformation de son modèle de distribution au travers du projet de Banque Multicanale de Proximité, le Crédit Agricole a lancé 17 projets porteurs d'innovation digitale. En s'appuyant sur de nouvelles méthodes de développement en cycles courts, la Banque souhaite offrir à ses clients de nouveaux usages et de nouveaux services au travers d'une architecture digitale repensée. À fin 2016, 11 des 17 projets sont d'ores et déjà livrés aux Caisses régionales, dont notamment : l'entrée en relation dématérialisée, le bouton vert, le tchat, les flux entrants agence, etc. Le déploiement des 11 projets dans les Caisses régionales est engagé de façon progressive et sur un périmètre qui varie en fonction des fonctionnalités activées dans les Caisses régionales.

La déclinaison du programme *Relation Client 2.0*, déjà installé dans les réseaux commerciaux des 39 Caisses régionales, vers les clientèles spécialisées, s'est poursuivie en 2016. 30 Caisses régionales l'ont mis en œuvre à présent sur le marché des professionnels et agriculteurs et 29 Caisses régionales ont déployé cette approche dans les services de leurs sièges. Par ailleurs, 27 Caisses régionales ont également formé leurs collaborateurs à Relation Client Entreprises ainsi qu'au volet dédié à la clientèle patrimoniale, *RC 2.0 Patrimonial*.

AU SEIN DE LCL : DIALOGUE ET CO-CONSTRUCTION AVEC LES CLIENTS

Le plan *Centricité Clients* a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale pour répondre aux attentes croissantes des clients et leur proposer un parcours fluide à l'occasion de leur contact avec la Banque. Plusieurs grands chantiers sont ainsi menés au service des clientèles des particuliers, professionnels et entreprises.

Cela se traduit par des échanges directs avec ses clients *via* différents canaux (téléphone, mail, banque en ligne sur Internet et mobile, réseaux sociaux, etc.) et *via* des ateliers de co-construction. Fin 2015, LCL a lancé *LCL&Co*, plateforme d'innovation collaborative réservée aux clients pour alimenter les réflexions en cours sur des nouveaux produits et services ou l'amélioration de ceux existants. Il s'agit d'ateliers en ligne, organisés sur des sujets et thématiques divers comme la relation digitale, les offres bancaires et d'assurance ou la relation client. Le deuxième atelier réalisé en 2016 a porté sur la reconnaissance client et les trois piliers de la relation avec le conseiller identifiés par les participants : l'empathie (confiance et transparence), la connaissance (expertise de ses clients) et l'engagement (faire mieux pour plus de satisfaction).

LCL s'attache également à répondre aux attentes diversifiées de ses clients aux différents moments de la vie : détecter les besoins du client et bien l'accompagner dans leur traitement sont des enjeux clé pour maintenir une relation positive de confiance et de compréhension. Des services après-vente spécifiques, animés par des unités spécialisées, ont été mis au service des clients pour les accompagner dans leurs démarches complexes.

B. Suivre les attentes des clients

LA MESURE DE LA SATISFACTION

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

LCL propose à ses clients, à chaque prise de contact (agence, mail, site Internet, téléphone, applications mobiles), un bilan d'efficacité pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2016, LCL a ainsi donné la parole à près de 2,9 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli plus de 335 000 bilans efficacité.

Au sein de CA Consumer Finance, filiale de crédit à la consommation du Groupe, une entité est dédiée à la mesure et au pilotage de la satisfaction client de ses directions métiers en France.

L'INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

Pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service. Il a été choisi par le Groupe pour mesurer la loyauté du client. À travers un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés, cet indicateur synthétique global mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. La cinquième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2016 sur l'ensemble des marchés. Des IRC régionaux ont également été lancés pour la cinquième année sur le marché des particuliers de 32 Caisses régionales. La quatrième mesure de ces IRC sur des marchés plus spécialisés comme les patrimoniaux ou les professionnels a aussi été menée en 2016. La méthode de l'IRC est déployée dans la plupart des entités du Groupe tant en France qu'à l'international.

LES RÉCLAMATIONS

Dédié au traitement des réclamations adressées par des clients des Caisses régionales, de filiales en France ou à l'international, ou des non clients du Groupe, le service Relations clients a reçu près de 1 350 réclamations en 2016. Le délai moyen de traitement est de 16 jours calendaires. La plupart des entités du Groupe disposent également de leur propre service client qui applique les recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elles proposent aussi à leurs clients de recourir gratuitement à un médiateur. L'ensemble des médiateurs des Caisses régionales et de LCL sont en cours d'agrément par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation, suite à la transposition, en juillet 2015, de la directive européenne 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers et professionnels au sein de LCL est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence, le service relations clientèle et le médiateur LCL. Le client est informé de ce dispositif via ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. Par ailleurs, un outil de satisfaction client et d'amélioration de la relation recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet en outre d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre. Enfin LCL a mis en place en 2016 un site Internet : lcl-mediateur.fr sur lequel les clients peuvent déposer leur saisine.

Au sein de Crédit Agricole Assurances (CAA), la procédure de traitement des réclamations clients est mise à jour régulièrement pour permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant, notamment en matière d'information de la clientèle sur les modalités de saisie en vue du traitement des réclamations, les délais de traitement et sur l'existence d'une Charte de médiation. Concernant les délais de traitement, les principales compagnies se sont engagées à respecter une certaine durée. Predica (assurances de personnes) s'engage, par exemple, sur un délai de neuf jours ouvrés et 47 % des demandes sont traitées dans ces délais. Pacifica (assurance dommages) s'engage contractuellement sur un délai maximum de 60 jours et 93 % de ces demandes sont traitées dans un délai inférieur à 30 jours. Enfin Crédit Agricole Creditor Assurances (assurances des emprunteurs) s'engage sur un délai maximum de 30 jours et 96 % de ces demandes sont traitées dans ces délais.

2.1.3. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour apporter un service à tous ses clients, y compris aux plus fragiles.

A. Prévenir les situations à risques : surendettement et comportements

Dès 2013, CA Consumer Finance France a créé une agence d'accompagnement client, dont l'objectif est de détecter les clients en situation de fragilité financière, et après avoir réalisé un diagnostic budgétaire personnalisé, de leur proposer des solutions adaptées comme :

- des aménagements de leur crédit ;
- une orientation vers des partenaires externes comme CRESUS ou encore les *Points passerelle* actuellement en pilote avec l'entreprise. Ces partenaires permettent d'offrir un accompagnement budgétaire ou une médiation auprès de l'ensemble des créanciers des clients concernés ;
- un accompagnement au dépôt de dossier en procédure de surendettement.

CA Consumer Finance a contacté 7 273 clients en situation de fragilité, a réalisé 2 784 bilans et analyse budgétaire et a proposé 2 047 solutions en 2016.

Cette année, CA Consumer Finance a organisé la première journée des représentants en commission de surendettement du groupe Crédit Agricole, en présence de la Banque de France. L'objectif : trouver des solutions et développer les synergies Groupe pour lutter encore plus efficacement contre le surendettement. L'homogénéisation des pratiques au sein du Groupe permettra à la clientèle fragile d'accéder à un réseau structuré de prestations de services.

CAA mène des actions de prévention auprès des clients, complétée de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées. Un *coaching* personnalisé est aussi proposé pour les assurés de plus de 50 ans détenant un contrat dépendance et leurs aidants. CAA accompagne également les Caisses régionales et propose à leurs *Sociétaires* des animations sur la prévention des risques routiers, les accidents de la vie, les risques de chutes pour les personnes âgées, etc. En 2016, environ 40 000 personnes ont participé à des animations sur ces thématiques.

B. S'engager dans les moments difficiles

Le dispositif *Points passerelle* s'appuie sur l'implication de 33 des Caisses régionales pour aider les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. D'abord lieu d'accueil, de médiation et de suivi, ce dispositif solidaire propose des solutions sociales et financières en partenariat avec les services sociaux. Le dispositif d'accompagnement couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes socio-économiquement vulnérables. Depuis la création de la première agence, en 1979, plus de 88 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 120 conseillers répartis dans 82 lieux d'accueil dédiés et 930 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 12 350 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés en 2015 et au total 86 % d'entre eux ont pu retrouver un équilibre économique.

CAA, en collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole, a créé des fiches mémento à destination des conseillers des *Points passerelle* avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter

l'accompagnement : démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins, etc.

LCL poursuit l'amélioration de son dispositif d'accompagnement de clients en situation de fragilité financière en leur proposant de réaliser un diagnostic budgétaire et d'adapter leurs moyens de paiement grâce à une offre spécifique avec un ensemble de services bancaires. Ce dispositif a été construit avec l'aide des conseillers et expérimenté en agences. Chaque conseiller a ainsi reçu une formation pour les aider à adapter leur posture face à des situations difficiles et connaître les meilleures solutions à proposer au bon moment. Ce dispositif s'est renforcé d'une cellule nationale d'appui des réseaux, dénommée *LCL Parenthèse - Conseil & Accompagnement Client*. Elle a pour objectif de venir en appui des conseillers sur des situations complexes, effectuer des diagnostics approfondis et être le référent LCL avec les associations de lutte contre le surendettement. Par ailleurs, LCL dispose d'un département dédié à la prévention des situations de recouvrement judiciaire pour chacun de ses marchés.

Depuis 2015, Pacifica est habilité à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). Ce dispositif, revu par Le Ministère de la Santé, est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire. L'offre Santé Solidaire de Pacifica est composée de trois formules initiales et propose en plus des standards définis par le décret de nombreuses prestations complémentaires.

CAA respecte également la convention AERAS qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. CACI, filiale d'assurance emprunteur, a mis en place un service spécialisé qui propose des contrats adaptés aux besoins de ses clients bénéficiant de cette convention.

C. Rendre les produits et services accessibles aux personnes en situation de handicap

LCL a engagé des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans les 1 900 agences de son réseau. À ce jour, plus de 1 000 agences ont été mises en conformité. Pour les agences restantes, un programme pour les rendre accessibles sur six ans a été défini. Les distributeurs automatiques sont progressivement adaptés aux normes internationales en matière de hauteur d'accès et équipés de prise casque pour les mal voyants. Des évolutions sont aussi prévues sur l'offre de banque à distance afin de rendre les services de LCL accessibles à tous. LCL déploie également pour l'ensemble de ses clients ayant des troubles auditifs une solution gratuite permettant au client de converser avec son conseiller par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé opérant depuis une plateforme d'appels et accessible via les sites Internet de LCL. Enfin, LCL est la première banque nationale à rendre accessible les entretiens en agence aux déficients auditifs via une tablette.

D. Accorder du crédit à tous les clients, également ceux financièrement fragiles

Mobilisées depuis 2003 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales sont en 2015 :

- le premier partenaire bancaire de France Active, avec près de 1 200 garanties sur prêts pour un montant de 18 millions d'euros et plus de 650 entreprises TPE financées ;
- le deuxième partenaire financier du réseau des plateformes d'initiatives locales (PFIL) avec 4 410 créateurs financés pour plus de 290 millions d'euros de prêts ;

- le deuxième client de l'ADIE avec plus de 2 000 créateurs financés grâce aux 7,8 millions d'euros de ligne de crédits octroyés par 14 Caisses régionales.

Les Caisses régionales distribuent depuis 2008 le microcrédit personnel qui permet aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. En 2015, plus de 1 250 prêts ont été consentis par 23 Caisses régionales, pour un montant de 2,9 millions d'euros. 60 % de ces microcrédits ont permis de financer des projets socio-économiques liés à la mobilité et l'emploi, 13 % ayant trait au logement et 4 % à la formation.

LCL est également partenaire de France Active. En 2016, 110 garanties sur prêts ont été octroyées pour près de 2 millions d'euros. 120 entreprises TPE ont également été financées, avec accompagnement complétés par des prêts supplémentaires, pour un total de plus de 6,2 millions d'euros.

Trois ans après son lancement, le projet *Microcredito* de Carispezia, la Fondation Carispezia et Caritas a permis d'octroyer 76 prêts pour un montant total de 190 000 euros au bénéfice de personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale. Ce projet permet d'accorder aux personnes et familles en difficulté des financements à des conditions avantageuses. Le jeu d'équipe est au cœur du projet : la Fondation Carispezia met à disposition un fonds de garantie de 200 000 euros pour faire face aux éventuelles insolvabilités, Carispezia propose des prêts à taux fixe avantageux et sans frais et enfin Caritas apporte sa connaissance du terrain en liaison avec les services d'aide sociale et de santé, alors que des bénévoles, experts du secteur du crédit et de la finance, offrent leurs compétences professionnelles.

E. Venir en aide aux clients sinistrés

La gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route, etc.) constitue également un enjeu majeur dans la responsabilité d'assureur. Ainsi, Pacifica offre un service rapide de prise en charge du client, complété d'un accompagnement qualitatif. Les centres de gestion des sinistres et les réseaux partenaires engagés dans cette démarche de service sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En cas d'événement climatique, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter, action démontrée en 2016 lors des nombreux épisodes de grêles successifs ayant touché la France et les importantes inondations sur la région Centre et en Île-de-France de fin mai et juin. Ainsi en 2016, 41 % des clients de Pacifica sont prêts à recommander leur assureur à leur famille, un ami ou un collègue.

2.1.4. Éduquer pour mieux agir

En 2015, 19 Caisses régionales ont mené des programmes d'éducation budgétaire et bancaire en prévention du surendettement. Elles ont ainsi sensibilisé 3 100 personnes, dont 60 % de jeunes, au fil de plus de 310 ateliers co-organisés avec établissements scolaires et diverses structures associatives. Les *Points passerelle* s'impliquent également depuis 2016 dans le dispositif Parcours Garantie Jeunes piloté par les Missions locales qui vise l'insertion sociale et professionnelles des jeunes en difficulté. Des ateliers seront ainsi organisés pour sensibiliser ces jeunes à la gestion budgétaire et favoriser leur autonomie financière.

CreditPlus, filiale de CA Consumer Finance en Allemagne, participe à l'éducation financière des jeunes depuis 2012. Cette année elle a renforcé son action en ciblant en particulier de jeunes mères célibataires. Des collaborateurs volontaires ont ainsi participé à des ateliers afin de leur apprendre à mieux consommer et à gérer leur budget de façon responsable.

2.2. RESPECTER L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

2.2.1. Promouvoir une culture déontologique et éthique

A. La Charte Éthique

Depuis 2003, le groupe Crédit Agricole dispose d'une Charte de déontologie en neuf points traduite en huit langues. En 2016, il a été décidé par le Groupe d'actualiser cette Charte pour la rendre plus conforme à nos valeurs et notre plan de développement. La nouvelle Charte Éthique a, notamment, pour objectif de rendre plus visibles les règles à respecter et d'essaimer une culture de conformité. Dans la mesure où elle sert de socle au regard de la conduite éthique et professionnelle à tenir, chaque entité du Groupe devra s'approprier, courant 2017, la Charte en la déclinant sous une forme adaptée à ses spécificités. Elle pourra être accompagnée de chartes thématiques (i.e. Charte des achats responsables, Charte des données personnelles diffusée récemment etc.). Les composantes de la Charte Éthique sont les suivantes :

- affirmation de l'identité et des valeurs du Groupe ;
- indication des engagements du Groupe : mise en exergue de la banque loyale, multicanale ouverte à tous permettant à chacun d'être accompagné dans le temps ;
- mise en œuvre des principes : vis-à-vis des clients, de la Société, des collaborateurs ; en adoptant un comportement éthique.

La Charte Éthique a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 13 décembre 2016 et par la Fédération Nationale du Crédit Agricole du 5 janvier 2017.

B. Formation des administrateurs et dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants de Crédit Agricole S.A. sont régulièrement formés aux obligations en matière de conformité. Prenant acte du renforcement des règles quant au contenu et à la traçabilité en matière de formation des administrateurs et des dirigeants (i.e. article 91 (12 point C) de la directive CRD 4, les Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) 2012, l'article L. 511-51 al. 2 du Code monétaire et financier), le Crédit Agricole a, courant 2016, amorcé des travaux dont l'objectif sera de, notamment, mettre en place une évaluation des compétences plus simple et harmonisée et d'optimiser la traçabilité des formations.

2.2.2. Déployer une démarche de conformité responsable

A. Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouvelles activités, nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comité NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque métier en France et à l'international et sont composés de représentants des Directions de la conformité, du juridique et des risques et des contrôles permanents. La tenue de ces Comités (une cinquantaine en 2016 chez Crédit Agricole S.A.) permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée,

information à la clientèle sur les avantages et rémunérations perçus par le distributeur, lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, FATCA, etc.

B. Lutter contre le blanchiment

En 2013, le groupe Crédit Agricole a lancé le déploiement d'un programme de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. Il a pour objectif de décrire les obligations à la charge des organismes financiers et d'identifier les situations à risques. Les modules de cas pratiques, complémentaires au module de formation existant, ont été mis à disposition des entités de la Banque de proximité France. À fin 2016, 95 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

Les sanctions internationales (embargos et gels d'avoirs) sont au cœur de l'actualité et sont prises en charge dans les métiers du Groupe. Elles font peser des risques de sanctions financières et disciplinaires importants en cas de non-respect. En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcé à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation a été mis en œuvre à compter de février 2016 sur une période d'environ trois ans portant sur le périmètre Groupe. La formation sur la thématique des sanctions internationales déployée début 2015 et destinée à l'ensemble des collaborateurs (tout domaine d'activité, tout pays) a été actualisée en 2016. Elle aide à comprendre les sanctions internationales et connaître les différents textes applicables mais aussi à savoir respecter ces différentes règles. À fin 2016, 94 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

C. Prévenir la fraude

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la banque et à protéger les clients : facteur de confiance de la clientèle. À fin 2016, le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraudes en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management.

Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Dans un contexte de volumétrie croissante des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. À fin 2016, 96 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

D. Lutter contre la corruption

Le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, la démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption engagée en

2015 s'est poursuivie en 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Elle a pour objectif d'attester que :

- les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés par le groupe Crédit Agricole ;
- le programme de lutte contre la corruption est conçu de façon à limiter ces différents risques et répondre aux meilleures pratiques internationales telles que définies par les différentes réglementations et lignes directrices ;
- le programme est effectif et correctement déployé à travers les différentes entités du groupe Crédit Agricole.

Fin 2016, le groupe Crédit Agricole a obtenu la certification BS10500 et devient ainsi la première banque française à être certifiée. Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, Gestion d'actifs, banque privée, etc.

L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'inscrit durablement dans notre recherche d'excellence en matière de fonctionnement et notre ambition de maîtrise de l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

Par ailleurs, à fin 2016, 94 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la lutte contre la corruption.

E. Remonter des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée est décrite dans une procédure spécifique. Le processus est organisé *via* un outil *ad hoc* et permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la Conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

F. Mobiliser autour de la prévention des risques : la formation et l'information des collaborateurs

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a mis en place, à destination des collaborateurs, des modules de formation et de sensibilisation basés sur des principes généraux et adaptés aux principaux métiers du Groupe. Un mémento décline en 14 grands enjeux les thématiques de conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs. En 2016, le nouvel intranet de la Conformité, accessible à tous les collaborateurs disposant d'un compte intranet Groupe, a été enrichi de nouveaux contenus. Bilingue dans sa quasi-totalité, cet intranet décrit de manière pédagogique les principales thématiques de conformité et présente les métiers et missions de la conformité.

Des travaux sur le dispositif de formation Groupe ont été engagés en 2016. Ce dispositif s'adressera à l'ensemble des collaborateurs du Groupe quelle que soit leur exposition. Il sera composé de 6 modules de formation en *e-learning* traitant des sujets suivants : LCB-FT, sanctions internationales, sensibilisation aux risques de fraude externe, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, culture Conformité.

En parallèle, Crédit Agricole S.A. met en place des formations métiers spécifiques adressées à des collaborateurs exposés.

2.2.3. Mettre en place une politique fiscale engagée

Les pratiques fiscales sont un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Les gouvernements étant de plus en plus contraints à des politiques d'austérité, il existe un intérêt croissant du public quant à savoir si les entreprises paient leur juste part d'impôt sur leurs bénéfices et ne favorisent pas l'évasion fiscale. Les attentes vont au-delà du respect (ou de l'utilisation) du réseau complexe de règles fiscales nationales, régionales et internationales. Selon les critères fixés par ses principales parties prenantes, le Crédit Agricole est une entreprise responsable sur le plan fiscal. Outre 2,3 milliards de charges sociales, le groupe Crédit Agricole est l'un des principaux contribuables français. Il a acquitté 4,2 milliards d'impôts et taxes en 2016 auprès des autorités françaises. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. (20,9 % en 2016) ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole : quoique les Caisses régionales de Crédit Agricole soient fiscalement intégrées avec Crédit Agricole S.A., leurs résultats et charges d'impôt sont traités comptablement par mise en équivalence. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est de 33,3 % en 2016. Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus. C'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. Crédit Agricole S.A. a également engagé une démarche de retrait de ses implantations dans les États pouvant être considérés comme bénéficiant d'une fiscalité privilégiée. Crédit Agricole S.A. ne détient plus aucun véhicule situé dans les îles vierges britanniques. En outre, les entités qu'il détient,

établies à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont imposées, respectivement, en France (au titre de l'article 209 B du Code général des impôts français), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Il a publié une déclaration pays par pays qui permet aux parties prenantes dans tous les territoires où il est implanté (filiale ou succursale), de comprendre les principaux déterminants de la charge d'impôt sur les bénéfices acquittée. Dans son Document de référence 2016, Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays.

Le groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement :

- de n'être présent au titre de ses activités de banque privée internationale que dans des États et territoires s'engageant à l'échange automatique d'informations ;
- de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ;
- de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures *offshore*.

Ces engagements amènent CA Indosuez Wealth Management à réduire d'environ 10 milliards d'euros ses actifs sous gestion.

Crédit Agricole S.A. entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique (expertise technique, personnels, moyens

matériels propres à son activité). Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, et pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou supporte les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales. En outre, en décembre 2014, le Conseil des Affaires économiques et financières de l'Union européenne a adopté la directive de coopération administrative révisée, qui transpose au sein de l'Union européenne la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale. Comme toutes les institutions financières implantées dans des pays signataires du dispositif, le groupe Crédit Agricole identifie désormais les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et transmet annuellement des informations à leur administration fiscale qui transmet aux autorités concernées.

Crédit Agricole S.A. est transparent dans son plaidoyer auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Comme Crédit Agricole S.A. veut que son activité de *lobbying* se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur, il a publié une Charte sur le *lobbying* afin de définir les pratiques de *lobbying* d'entreprise applicables à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Enfin, Crédit Agricole S.A. vérifie sur une base régulière l'utilisation qu'il fait des incitations et des déductions fiscales pour s'assurer qu'elles ont contribué à l'investissement, l'emploi ou tout autre facteur. Par exemple, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser celui-ci en déduction des charges de personnel.

2.3. MENER UNE POLITIQUE DE LOBBYING TRANSPARENTE

2.3.1. S'aligner sur les meilleures pratiques

Afin d'ancrer ces activités de *lobbying* dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une Charte de *lobbying*, qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Signataire en 2014 de la déclaration commune de *Transparency International France*, il s'engage ainsi à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. était déjà inscrit sur les Registres des groupes d'intérêt de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et procédera, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, à son enregistrement dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts. En outre, il se conformera aux règles applicables en matière de déontologie et d'équité que fixera le Parlement.

2.3.2. S'organiser de manière transparente

La Direction des affaires publiques pilote l'activité de *lobbying* au sein du groupe Crédit Agricole. Elle compte neuf personnes, dont deux personnes à plein-temps à Bruxelles. Elle s'appuie, pour ses activités, sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au code interne de conduite des affaires et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques communique régulièrement les messages clefs et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les Comités spécialisés du Conseil d'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques sont étendues à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

2.3.3. Traiter les principaux sujets

La Direction des affaires publiques du Groupe exerce son activité essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités est conduite en étroite collaboration avec, pour la France, la Fédération Bancaire Française et, au niveau européen, avec la Fédération bancaire européenne, l'Association for Financial Markets in Europe et/ou, à la demande de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives. La mise en place de l'Union bancaire s'est accompagnée de la création d'une Autorité de résolution unique et d'un mécanisme de surveillance unique qui a placé les grandes banques européennes – dont le Crédit Agricole – sous la supervision de la Banque centrale européenne. En 2016, la Direction des affaires publiques est, directement ou indirectement, intervenue auprès de ces autorités pour que soient prises en compte dans les exigences qu'elles édictent, les spécificités nationales, comme le poids de l'épargne réglementée ou encore les spécificités structurelles liées notamment à l'appartenance du groupe Crédit Agricole au secteur coopératif.

Elle a également contribué aux nombreuses consultations publiques lancées par la Commission européenne (notamment sur l'impact cumulé des réformes des réglementations financières ou sur le Livre Vert sur les services financiers de détail), ou par l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des marchés financiers ou encore l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur les standards techniques destinés à s'appliquer à toutes les banques (universelles) européennes.

La Direction des affaires publiques a également relayé auprès des institutions européennes la position des banques françaises sur le projet de règlement européen instituant un système européen de garantie des dépôts, les projets de règlement sur la titrisation. Enfin, elle a tenté de mobiliser l'Union européenne et les gouvernements nationaux dans les discussions en cours au niveau international sur la finalisation des travaux du Comité de Bâle sur la Supervision Bancaire, visant à normaliser les méthodes de calcul des différents risques : crédit, marché, de taux, opérationnel.

En ce qui concerne les sujets liés à la Banque de détail, la Direction des affaires publiques a défendu l'implication du Groupe en faveur de l'inclusion bancaire et son rôle majeur pour le financement de l'économie tant au niveau des ménages, *via* le financement du logement, que de celui des entreprises implantées sur nos territoires.

Enfin, la Direction a souligné la place du Groupe dans le financement des sujets liés à l'innovation et la digitalisation des services financiers, tant au niveau français qu'europpéen, en rappelant que les banques étaient des acteurs majeurs de la digitalisation et en plaçant pour que l'innovation technologique dans le domaine des services financiers se fasse dans des conditions de concurrence et de conduite d'activité identiques quels que soient les acteurs concernés (Banque ou *FinTech*) et sans mettre à mal la sécurité des transactions et des données des clients.

2.4. ÊTRE RESPONSABLE SUR TOUTE LA CHAÎNE

Crédit Agricole S.A. met en œuvre une politique englobant les enjeux RSE aux achats. Les progrès accomplis ont permis, fin 2014, d'obtenir le label des *Relations Fournisseur Responsables*, attribué par le Médiateur de la République pour une durée de trois ans. Il a été renouvelé à Crédit Agricole S.A. en décembre 2016. Ce Label vise à distinguer les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- le respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants (équité financière vis-à-vis des fournisseurs, promotion de relations durables et équilibrées, égalité de traitement entre les fournisseurs et les sous-traitants, prévention de la corruption) ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique (aide à la consolidation des filières et au déploiement international, appréciation du coût total de l'achat) ;
- l'intégration des facteurs environnementaux et sociétaux dans le processus d'achat ;
- les conditions de la qualité de la relation fournisseur – sous-traitant (professionnalisation de la fonction et du processus d'achat, développement des relations et de la médiation commerciales).

À date anniversaire de l'obtention du label, Crédit Agricole S.A. transmet au Comité d'attribution le rapport de vérification émis au préalable par le tiers expert en sus de son plan d'action actualisé.

Cette démarche a permis en interne de formaliser notre politique achats responsables (signée par le Secrétariat général et diffusée

à l'ensemble des collaborateurs) et de mettre en place un plan d'action selon trois axes :

- assurer un comportement responsable dans les processus d'achat ;
- avoir une approche produit et prestation de services plus respectueuse de l'environnement, du social, des droits humains et de l'éthique ;
- faire des achats un levier d'innovation dans nos territoires.

Cette démarche est étendue depuis cette année à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. à travers une action FReD-Fides commune.

2.4.1. Évaluer ses fournisseurs

Intégrée systématiquement à chaque appel d'offres, l'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre. Ce type d'évaluation est confié depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Sa méthodologie consiste à analyser 21 critères groupés en quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La note obtenue est intégrée dans la grille d'analyse multicritères et compte pour 10 % dans l'attribution du marché au fournisseur. Si les résultats ne répondent pas aux exigences fixées par la Direction des achats Groupe, (*i.e.* une note obtenue inférieure à 35/100), la décision finale de retenir ou non le fournisseur revient alors au Comité de Décision Achats. Si le fournisseur est retenu, la Direction des achats peut accompagner le fournisseur dans la mise en place d'un plan de progrès en

matière de RSE. Au 31 décembre 2016, 1 931 fournisseurs ont déjà été sollicités dans le cadre d'appels d'offres et/ou de panels pour être évalués par EcoVadis. Au total 964 fournisseurs ont accepté cette évaluation.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international mettent en place progressivement cette évaluation auprès de leurs fournisseurs stratégiques.

2.4.2. Intégrer des critères environnementaux et sociaux

Crédit Agricole S.A. apprécie la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant, dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques selon la famille d'achat. En amont de cette démarche, une cartographie des risques et des opportunités a été réalisée en interne afin d'identifier les familles d'achat pour lesquelles des clauses RSE sont à prévoir en priorité dans les cahiers des charges, ainsi que dans les contrats. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui. En complément aux analyses des dossiers écrits, les soutenances des fournisseurs intègrent systématiquement des questions sur leur positionnement en matière de développement durable et leur stratégie et plan d'action.

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. intègre également dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux qui se traduisent entre autres par le respect des règles du Pacte mondial des Nations Unies et par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou par le biais de la co-traitance. En signant avec Crédit Agricole S.A., les fournisseurs s'engagent à respecter ces règles et certifient que leurs produits ou prestations répondent à ces principes.

2.4.3. Encourager le recours aux entreprises du secteur protégé et adapté

Une feuille de route conjointe entre les Directions des achats et la Direction des ressources humaines Groupe est définie annuellement afin d'atteindre l'objectif fixé sur la durée de l'accord handicap d'augmenter ses achats avec le secteur de travail protégé et adapté.

De nombreuses actions ont déjà été menées telles que :

- l'établissement d'un diagnostic pour identifier les catégories d'achat sur lesquelles le secteur du travail protégé et adapté peut être sollicité en fonction des besoins du Groupe ;
- la mise en place d'un module de formation d'une journée pour les acheteurs et les prescripteurs pour mieux comprendre l'offre du secteur du travail protégé et adapté ;
- la mise à disposition d'outils pour découvrir le secteur du travail protégé et adapté et les bonnes pratiques à partager.

Plusieurs entités du Groupe s'engagent ainsi avec des structures du travail du secteur protégé et adapté dans le cadre de contrats Groupe, par exemple pour le recyclage des matériels électroniques et informatiques ou encore la maintenance des copieurs multifonctions.

2.4.4. Favoriser la communication interne et externe

Afin d'animer la ligne métier Achats et la communauté des fournisseurs, une journée d'échanges s'est tenue sous la forme d'un forum des achats responsables réunissant les lignes métiers Achats, Développement durable et Diversité handicap. Des fournisseurs sont invités et viennent témoigner de leurs bonnes pratiques sur des sujets spécifiques.

2.4.5. Promouvoir une démarche d'amélioration continue de nos pratiques

Le groupe Crédit Agricole inscrit ses achats responsables dans un processus plus large d'amélioration continue en travaillant principalement sur deux axes :

- un plan d'accompagnement de la ligne métier Achats. L'acheteur de demain doit en effet s'approprier les nouveaux modèles d'achat, accompagner la transformation de l'entreprise, participer à l'expression de besoin le plus en amont possible pour aller vers une offre de co-construction avec les métiers, assurer la veille marché sur l'innovation avec un rôle de conseil de plus en plus expert vis-à-vis des prescripteurs, créer de nouvelles filières complètes et intégrer la conformité et la RSE dans les relations avec les fournisseurs. Ceci implique de développer les compétences métiers des équipes achats afin de renforcer leur professionnalisme. Pour cela, des modules de formation sont proposés à l'ensemble de la ligne métier Achats du Groupe par l'intermédiaire de son organisme de formation, l'IFCAM. La RSE et les achats responsables constituent un module à part entière. En 2016, un *e-learning* acheter responsable est venu compléter l'offre avec pour cible les acheteurs, mais également les prescripteurs.
- Des enquêtes de satisfaction sont intégrées dans un processus régulier permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achat sur la prestation et l'accompagnement des achats. En 2016, Crédit Agricole S.A. a participé au baromètre de la relation fournisseurs PME/ETI administré par Pacte PME sur un panel global de près de 1 500 fournisseurs. Les résultats sont les suivants : un taux de participation de 22 % de nos fournisseurs à cette enquête ainsi qu'un taux de satisfaction de la relation fournisseurs de 77 %.

3. FINANCER LE CLIMAT

Le Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du financement de la transition énergétique. Son ambition est de contribuer à l'émergence d'un modèle de développement plus économe en énergie, moins carboné et plus respectueux de l'environnement et d'accélérer la transition vers une économie bas carbone. Le

Groupe a ainsi choisi de faire de l'économie de l'énergie et de l'environnement l'un des six relais de croissance de son Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, aux côtés du logement, de l'agriculture-agroalimentaire, de la santé-bien vieillir, de la mer et du tourisme.

3.1. FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle de *leader* en matière de finance verte. Des résultats concrets à fin 2016 démontrent le chemin parcouru depuis l'annonce de ses engagements, en marge de la COP21 en décembre 2015, pour accélérer les transitions énergétique et vers une économie bas carbone :

- 28 milliards d'euros d'arrangements en faveur de la transition énergétique, soit près de la moitié des 60 milliards d'euros annoncés sur 3 ans (2016-2018),
- près d'1,1 milliard d'euros de liquidités placés en *green bonds*, sur les 2 milliards d'euros prévus par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB d'ici fin 2017,
- le financement des énergies renouvelables en France en progression de 21 % en 2016 (514 millions d'euros contre 425 millions d'euros en 2015), sur un engagement d'augmentation de 100 % à horizon 2018,
- 150 millions d'euros de financements mobilisés par Amundi avec sa société de gestion commune avec EDF, Amundi Transition Énergétique (ATE), sur les 5 milliards d'euros prévus d'ici 2020 au travers d'ATE et d'une autre société de gestion spécialisée commune entre Amundi et Agricultural Bank of China.

3.1.1. Financer l'essor des énergies renouvelables

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, *via* sa filiale Unifergie, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités, acteurs de la transition énergétique dans plusieurs domaines : énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques), environnement (déchets, eau), aménagement du territoire (immobilier public, infrastructures, réseaux de télécommunication). CAL&F s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales, LCL et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans ces secteurs.

Au 31 décembre 2016, Unifergie a financé pour 514 millions d'euros de projets, en progression de 21 % par rapport à 2016, soit l'équivalent de 890 MW. La puissance cumulée financée par CAL&F à fin 2016 dépasse 3 700 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 1 500 000 foyers français.

Figurant parmi les premiers acteurs du financement des énergies renouvelables, Crédit Agricole CIB a financé au total depuis 2008 359 fermes éoliennes pour plus de 18 500 mégawatts (MW) et 100 fermes solaires totalisant plus de 3 000 MW de capacité installée. En nombre de dossiers, les énergies renouvelables ont représenté plus de 75 % de l'activité de financement de projets de génération électrique par Crédit Agricole CIB en 2016.

3.1.2. Innover sur les marchés financiers : les *green bonds*

Au-delà des financements de projets, Crédit Agricole CIB lutte contre le changement climatique au travers de nombreuses obligations sociales et environnementales qu'il structure. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé en 2016 plus de 21 milliards de dollars de *green bonds*, *social bonds* et *sustainability bonds* pour ses grands clients confortant sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur ce marché à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a lancé en 2013 les *Crédit Agricole CIB Green Notes*. Il s'agit d'obligations ou de tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale. Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux *green notes*, et aux produits de dette similaires, 1,541 milliard d'euros de prêts verts.

Amundi a également lancé en 2015 le fonds *Amundi Green Bonds* qui permet aux investisseurs institutionnels de participer au financement de la transition énergétique et écologique en investissant à la fois dans le marché des *green bonds* et dans des titres de dettes d'entreprises spécialisées ou leader dans le développement de technologies vertes. En 2016, le fonds *Amundi Impact Green Bonds* est venu compléter ce premier fonds. Composé exclusivement de *green bonds*, ce fonds permet aux investisseurs de mesurer l'impact environnemental positif de leurs investissements *via* un *reporting* d'impact exprimé en tonnes de CO₂ évitées. Grâce à ces deux fonds, Amundi totalise plus de 65 millions d'euros sous gestion dédiés au financement de la transition énergétique. Amundi propose également le fonds *Amundi Valeurs Durables* qui investit dans les entreprises européennes exerçant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Au 31 décembre 2016 son encours est de 237 millions d'euros.

3.1.3. S'engager vers une économie bas carbone

Amundi favorise l'investissement dans des projets contribuant à la transition énergétique et à la mise en œuvre d'une économie bas carbone. Un partenariat a ainsi été noué en octobre 2014 avec EDF. Au travers d'une société de gestion commune, Amundi Transition Énergétique (ATE), il a pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques principales que sont les infrastructures énergétiques (éolien, photovoltaïque, petits ouvrages hydrauliques, etc.) et l'efficacité énergétique *B-to-B*. Début 2017, ATE a lancé et intégralement investi son premier produit de *Private Equity Infrastructure*. ATE a en effet procédé à l'acquisition, auprès de Dalkia, d'une participation majoritaire d'un portefeuille de 132 installations françaises de cogénération produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur pour les besoins

de clients industriels ou publics. En 2016, Amundi s'est associé avec Agricultural Bank of China pour créer une deuxième société de gestion commune, sur le même modèle que celle créée avec EDF.

Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicielle basée sur les *indices MSCI Low Carbon Leaders*, avec le soutien de grandes institutions telles qu'AP4, le FRR et l'ERAFP. Ces indices innovants répliquent des indices standards sur actions mondiales ou européennes, tout en réduisant le poids des sociétés exposées au risque climatique et en conservant une même exposition aux marchés. En adoptant ces indices, les investisseurs peuvent réduire leur exposition au risque carbone, sans incidence défavorable sur l'exposition de marché et donc sur les rendements. Cette solution représente aujourd'hui près de 5 milliards d'euros sous gestion chez Amundi.

Le groupe Crédit Agricole a rejoint en 2016 le mouvement *Science Based Targets*. Dans chaque secteur, les partenaires du *Science Based Targets* évaluent l'effort à consentir pour respecter l'engagement de limitation à 2 °C de réchauffement par rapport à l'ère préindustrielle. La banque, en tant que financeur, est un levier important de mutation des *mix* énergétiques.

De plus, si l'on veut respecter ces objectifs de stabilisation du climat fixés par la communauté internationale, 80 % des réserves d'énergies fossiles actuelles ne doivent pas être extraites et consommées. Or le charbon génère 65 % des émissions de gaz à effet de serre des énergies fossiles, selon une étude de la *Carbon Tracker Initiative*. Conscient de ce risque croissant, le Crédit Agricole s'est engagé depuis le premier semestre 2015 dans une politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon.

La politique sectorielle relative au secteur des mines et métaux a ainsi été révisée en mai 2015 pour exclure tout financement dédié

à des projets de mines de charbon ainsi que les financements de nature *corporate* concernant les groupes industriels pour lesquels la production de charbon représente une part prédominante de l'activité. L'application de cette nouvelle politique s'est traduite par une réduction de plus de 50 % de l'exposition de la Banque à ce type de contreparties sur l'année 2016.

La politique sectorielle relative aux centrales thermiques à charbon a été révisée en septembre 2015 pour exclure le financement de nouvelles centrales à charbon ou de leur extension dans les pays à haut revenu tels que définis par la Banque Mondiale puis en novembre 2016, en marge de la COP22, pour exclure tous les nouveaux projets partout dans le monde.

C'est également dans ce cadre qu'Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon.

Enfin, pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments lors de la construction, CAI est membre fondateur de l'association BBKA (bâtiment bas carbone), lancée en octobre 2015. CAI a été depuis rejoint par Amundi Immobilier et Crédit Agricole CIB Immobilier. L'association BBKA assure la promotion d'ouvrages plus vertueux, utilisant notamment des matériaux biosourcés et privilégiant une consommation de matière raisonnée et souhaite apporter une meilleure lisibilité de l'empreinte carbone d'un bâtiment en proposant un nouveau label fondé exclusivement sur ce critère. Le label BBKA est le premier à mesurer l'empreinte carbone des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie, de la construction à la destruction en passant par l'exploitation et à valoriser la construction bas carbone et l'économie circulaire. En 2016, deux réalisations de CAI (une résidence étudiante de Noisiel et le programme Liv'In Bussy Saint-Georges, en Seine-et-Marne) et une de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne font partie des premiers bâtiments certifiés BBKA.

3.2. GÉRER LES RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l'empreinte carbone liée au portefeuille de financements et d'investissements. Crédit Agricole CIB depuis 2011 utilise la méthodologie *P9XCA* développée en partenariat avec la Chaire Finance Quantitative et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique pour estimer l'empreinte carbone de ses portefeuilles et procéder à une cartographie sectorielle et géographique de ses émissions carbone induites. Ainsi le chiffrage des émissions annuelles induites est estimé depuis 2012 pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole à 160 millions de tonnes équivalent CO₂ dont 100 millions pour les grands projets d'infrastructures en France et dans le monde. Crédit Agricole S.A. a partagé cette méthodologie avec ses pairs et *P9XCA* est désormais préconisée pour les banques de financement et d'investissement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Association Bilan Carbone ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant le plus fort impact en termes d'empreinte carbone (cf. section 4.2.3.B) ;

- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit.

Amundi s'est organisée afin d'être en mesure de fournir un service d'accompagnement à l'application du décret 173 de la loi de transition énergétique pour ses clients institutionnels. Amundi s'est ainsi engagée auprès de Trucost, *leader* mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour obtenir les informations les plus précises sur l'impact carbone des fonds Amundi et pouvoir les diffuser auprès de ses clients. Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) ainsi que les réserves carbone sont couvertes afin d'être en mesure de calculer les empreintes carbone adéquates. Amundi a également développé des outils de mesure de l'empreinte carbone de ses fonds qui permettent de fournir à ses clients un reporting carbone comprenant les indicateurs tels que les émissions carbone par million d'euros investi, les émissions carbone par million d'euros de chiffre d'affaires, la répartition sectorielle des émissions carbone, la répartition géographique des émissions carbone ou encore les réserves carbone par million d'euros investi.

3.3. ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES

Le Crédit Agricole accompagne les projets des agriculteurs (cf. rubrique 4.3), des entreprises, des collectivités locales et des clients particuliers auxquels il propose des solutions leur permettant de réduire leur empreinte. Outre les fonds bas carbone et les green bonds pour ses clients institutionnels (cf. rubriques 3.1.2 et 3.1.3), le Groupe est également très actif dans les domaines de l'épargne verte et de l'assurance en proposant des offres encourageant un comportement responsable.

3.3.1. Accompagner les clients vers la performance énergétique

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'Éco-PTZ). Depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu'à fin 2016, près de 104 000 offres ont été réalisées par le Crédit Agricole pour plus de 2,13 milliards d'euros ;
- les Prêts Économies d'Énergie proposés par le Groupe depuis 2007. Depuis leur création et jusqu'à fin 2016, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 2,036 milliards d'euros.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également proposé sur les sites Internet de Caisses régionales. Il permet aux clients particuliers de connaître les différentes aides qu'ils peuvent obtenir dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Par ailleurs, le Crédit Agricole propose désormais à ses clients PME et E.T.I une Démarche Conseil Énergie afin de les accompagner dans leur financement des investissements d'efficacité énergétique. L'expertise et le savoir-faire du Groupe dans le montage des financements verts et de certaines technologies éco-efficaces en font le partenaire clé des décideurs sur le sujet.

3.3.2. Assurer face au changement climatique

Depuis juin 2016, Pacifica favorise l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistres pour ces véhicules dès la souscription. La batterie est également garantie en cas de vol ou dommages, y compris lorsqu'elle fait l'objet d'une location.

Crédit Agricole Assurances (CAA) a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisque professionnelle et agricole. En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d'un prêt Éco-PTZ, une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année. En 2015, Pacifica a décidé d'étendre la réduction au prêt économie d'énergie (cf. rubrique 3.3.1).

En assurance dommages, des produits (gamme particuliers, professionnels et agriculteurs) prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques (grêle et gel). Au 31 novembre 2016, Pacifica gère près de 20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle). Par ailleurs, Pacifica propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers. Celle-ci représente à fin 2016 un portefeuille de 1,2 million d'hectares assurés.

Enfin, CAA et Airbus Defence & Space ont développé une solution pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs : l'assurance des Prairies. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chacune des 36 100 communes françaises.

4. AIDER LES CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche à la fois de réduction de ses impacts négatifs sur son environnement direct et de meilleure contribution à la préservation de l'environnement. Le Groupe a ainsi identifié ses principaux enjeux en lien avec ses différentes activités concernant :

- l'allocation de l'épargne vers des activités à impacts positifs sur le territoire ;
- la prise en compte et la gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers ;
- l'accompagnement du secteur agricole.

4.1. ALLOUER L'ÉPARGNE VERS DES ACTIVITÉS À IMPACTS POSITIFS SUR LE TERRITOIRE

4.1.1. Développer une offre de produits à impact sociétal

Amundi développe une offre complète et innovante en gestion à impact social. Son ambition est de contribuer à dynamiser un développement de proximité en soutenant des projets novateurs. Amundi a défini trois engagements : accompagner les entreprises dans la durée, diversifier la sélection des acteurs solidaires et publier une information transparente par le biais notamment d'un rapport d'impact social.



La gestion à impact social en 2016 :

- ▶ 1,793 milliard d'euros d'encours, en croissance de 36 % par rapport à 2015.
- ▶ Une centaine d'entreprises solidaires rencontrées.
- ▶ 26 acteurs solidaires financés dont 5 nouveaux intégrés en 2016.
- ▶ 18 fonds labellisés par Finansol.
- ▶ Sept thématiques : l'emploi (éducation, formation, insertion), le logement, la santé, l'environnement, les associations, le surendettement et la solidarité internationale.

En réponse aux enjeux du chômage, du mal-logement, aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes dépendantes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, de nombreux épargnants souhaitent donner du sens à leurs investissements tout en restant attentifs aux rendements offerts. Crédit Agricole Assurances (CAA), via sa filiale Predica, propose ainsi le *Contrat solidaire*, premier contrat d'assurance-vie multisupports solidaire labellisé Finansol. Il conjugue épargne et bénéfice social. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un *reporting* d'impact social généré par l'épargne investie sur les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soin, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international, etc.).

La gamme d'épargne solidaire *L'Autre épargne* propose une alternative aux clients souhaitant épargner autrement. Elle permet de financer des projets solidaires et économiques utiles aux territoires en soutenant des associations grâce aux dons générés par ces produits. *L'Autre épargne* repose sur deux fonds commun de placement (FCP) labellisés Finansol finançant les Banques alimentaires et Habitat et Humanisme, le *Contrat solidaire* de Predica et une déclinaison du Livret *Sociétaire* muni de l'option

Tookets, la monnaie solidaire du Crédit Agricole. À fin 2015, 116 700 euros de dons ont été générés par les deux FCP et 44 000 personnes ont pu en bénéficier.

4.1.2. Financer les technologies vertes

Créé en 2013, le fonds *Amundi Valeurs Durables* investit dans les entreprises européennes exerçant une part significative de leur activité dans le développement des technologies dites vertes : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, gestion de l'eau et gestion des déchets. Au 31 décembre 2016 l'encours du fonds est de 237 millions d'euros.

Plusieurs Caisses régionales proposent aussi une épargne verte sous la forme de dépôts à terme ou d'offres d'investissement socialement responsable comme *Amundi Valeurs Durables*.

4.1.3. Répondre aux défis de demain

CAA a défini une offre centrée sur des produits permettant de répondre aux grands enjeux sociétaux.

A. Agir face au vieillissement de la population

Predica propose une offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française des sociétés d'assurances, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet de financer des services à la personne ou la prise en charge d'une part des frais consécutifs à la résidence en institution. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an avec des services à domicile pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante. Les partenaires de santé de Predica s'engagent à fournir dans les 72 heures une réponse, et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Ainsi, Predica couvre à fin 2016 plus de 177 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

B. Répondre aux enjeux de santé publique

Les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge.

C. S'engager sur la solidarité intergénérationnelle

Predica a engagé différentes actions dans ce domaine et notamment la mise en perspective de son offre vis-à-vis d'une population où quatre générations cohabitent. Il a ainsi déployé des

produits et des offres intergénérationnels et a organisé en parallèle des animations et des actions commerciales pour les promouvoir.

4.2. PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

4.2.1. Prendre en compte le risque environnemental dans les financements des ETI

Après une phase de test réussie en Rhône Alpes, le Crédit Agricole confirme son intention d'intégrer les risques ESG dans ses décisions de crédit corporate. En 2016, un questionnaire a été établi avec les Caisses régionales et des outils de sensibilisation des chargés d'affaires mis à disposition. En 2016, une Caisse régionale a intégré cette analyse ESG dans son activité de *Private Equity* et de crédit. En 2017, d'autres Caisses régionales vont se lancer dans la soumission de questionnaires à leurs clients. Dans un premier temps, il s'agira d'une opération de sensibilisation des clients et des chargés d'affaires, sans intégrer la note ESG dans la décision de crédit. Les questions ESG seront intégrées dans un second temps, à partir de 2018, dans la partie Analyse Économique du Dossier Analyse des Engagements Entreprise.

4.2.2. Investir de manière responsable

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, consolide ainsi la création de valeur et s'applique, plus spécifiquement, dans l'investissement socialement responsable (ISR) avec des règles strictes.

A. Proposer un ISR large et incitatif

Amundi a choisi l'approche *Best-in-Class* comme fondement de sa stratégie ISR. Elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.

Évolution des encours ISR au 31/12	2014	2015	2016
Encours sous gestion (en milliards d'euros)	71,6	159,1	167,7
En % des encours totaux d'Amundi	8,3	16,2	15,5

B. Diffuser une politique ESG engagée

La mise en place des PRI se décline notamment chez Amundi par :

- une politique d'exclusion normative stricte qui a mené à l'exclusion de 202 émetteurs des portefeuilles de gestion en 2016 ;
- l'analyse ESG des entreprises qui s'appuie sur des textes comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;

- des solutions pour tous les types de clientèle.

En août 2016, Amundi a été la première société de gestion à obtenir pour ses quatre fonds présentés le Label ISR du Ministère des Finances et des Comptes publics. Créé début 2016 ce label vise à contribuer à une meilleure visibilité de l'offre de fonds ISR auprès des investisseurs. Amundi est également la première société de gestion dont la démarche ISR est certifiée par l'AFNOR. Cette certification garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers sept engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité, etc.).

Pour être à la hauteur des attentes de ses parties prenantes en termes de qualité et de transparence, Amundi a défini une gouvernance dédiée : le Comité ESG, pour valider et diffuser les notes ESG, le Comité consultatif, composé majoritairement d'experts externes au Groupe et un *think tank* dédié à la finance responsable.

Enfin, pour déployer la gestion ISR, Amundi s'est dotée d'un département dédié à l'investissement responsable, d'une équipe mobilisée plus particulièrement sur la politique de vote en Assemblées générales, le dialogue actionnarial avec les entreprises, etc., et des prestataires externes de données extra-financières.

C. Conduire une politique d'engagement formalisée

L'ENGAGEMENT POUR INFLUENCE

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Depuis 2013, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur 6 thématiques : le respect des droits de l'homme dans les secteurs pétroliers et miniers, l'accès à la nutrition et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, l'exercice responsable des pratiques d'influence des groupes pharmaceutiques et de l'industrie automobile, la conformité des minerais provenant des zones de conflits, le travail des enfants dans les secteurs du cacao et du tabac, la limitation de l'impact environnemental lié au charbon dans le secteur de la génération d'électricité. Amundi soutient également des initiatives collectives internationales d'actionnaires pour encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques.

LA POLITIQUE DE VOTE

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en Assemblée générale auprès des entreprises représentant nos positions les plus significatives. Il est structuré autour d'un système formalisé (exemple : préalertes avant les Assemblées générales) et permet d'obtenir une meilleure transparence, des engagements supplémentaires et des modifications, voire l'abandon, de certaines pratiques de la part des sociétés. En 2016, cet engagement a concerné 240 émetteurs au travers des alertes et des dialogues à l'initiative des sociétés.

Campagne de vote en Assemblées générales	2014	2015	2016
Nombre d'AG traitées	2 576	2 565	2 623
Nombre de résolutions traitées	31 237	32 396	32 771

D. Investir de manière engagée dans les autres entités

Investisseur institutionnel majeur et signataire des PRI, CAA utilise également des critères extra-financiers dans ses décisions d'investissements. Cette intégration repose sur l'utilisation d'un filtre ESG dans le choix des émetteurs. Cette politique d'exclusion se double d'une politique d'investissements thématiques : la santé et le vieillissement *via* des investissements en EHPAD et l'environnement *via* des investissements en actifs immobiliers ayant un label environnemental. Le groupe CAA continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. À fin 2016, le parc immobilier vert représente 46 % du total des m² investis dans l'immobilier de bureau (460 000 m² sur un total d'un million de m² de bureaux).

CAA investit également dans les énergies renouvelables et notamment dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. En 2016, CAA a notamment renforcé son partenariat avec Engie dont l'objectif est de faire croître leur portefeuille commun d'actifs éoliens. À fin 2016, 243 millions d'euros étaient ainsi investis dans des programmes d'énergies renouvelables.

E. Proposer l'ISR aux clients

Predica propose également des unités de compte ISR (investissement socialement responsable) dans certains des contrats d'assurance-vie multisupports distribués par ses réseaux. Les filiales internationales intègrent aussi progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication, animations lors des temps forts (semaine du développement durable, semaine de l'ISR, semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne, communication clients sur l'ISR, réalisation de tchats clients, etc.

En 2016 CA Indosuez Wealth Group a établi un plan d'actions ayant principalement pour but la promotion de l'ISR en gestion de fortune. Il s'articule notamment autour d'actions telles que la déclinaison de la notation ISR à l'ensemble des entités, la sensibilisation des commerciaux et clients sur la notation ISR des portefeuilles, la sélection de fonds thématiques ou encore la proposition d'une offre de titres *green bonds*.

4.2.3. Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions. Pour compléter ces démarches, Crédit Agricole CIB a également introduit en 2013 un système de notation de l'ensemble de ses clients entreprises.

A. Appliquer les Principes Équateur à tous les financements

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.). Ne concernant initialement que les financements de projets, ces principes sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 à quatre types d'interventions bancaires définies dans la Charte des Principes Équateur : les mandats de conseil, les financements de projets, les prêts aux entreprises liés à un projet (ou *Project-Related Corporate Loans*) et les prêts relais. Au-delà des cas prévus par la Charte des Principes Équateur, Crédit Agricole CIB cherche à appliquer ces principes sur une base volontaire pour tous les autres financements directement liés à un projet.

En 2016, 36 financements de projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. Au 31 décembre 2016, le nombre de projets en portefeuille est de 402. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 34 projets ont été classés A dont 7 en 2016 ;
- 311 ont été classés B dont 28 en 2016 ;
- 57 ont été classés C dont 1 en 2016.

Huit *Project-Related Corporate Loans* ont été signés en 2016 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 1 a été classé A ;
- 7 ont été classés B ;
- aucun n'a été classé C.

B. Mettre en place des politiques sectorielles RSE

En 2013, Crédit Agricole CIB a mis en place des politiques sectorielles afin d'aller plus loin dans la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités. Elles sont appliquées au niveau Groupe. Ces politiques témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Les politiques sectorielles introduisent des conditions d'intervention et formulent des critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions associées aux secteurs suivants :

- armement (2010) ;
- énergie (pétrole et gaz, gaz de schiste, centrales thermiques charbon, centrales hydroélectriques, nucléaire) (2012 - révision de la politique sur les centrales thermiques charbon en 2015 et 2016) ;
- mines et métaux (2013, révision en 2015) ;
- transports (aéronautique, filières maritime et automobile) (2013) ;
- infrastructures de transport (2014) ;
- immobilier (2015) ;
- forêts et huile de palme (2015).

C. Analyser la sensibilité environnementale ou sociale des transactions

La sensibilité environnementale ou sociale de toutes les transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Le Comité d'évaluation des risques environnementaux et sociaux (CERES) émet des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. En 2016, le Comité CERES s'est réuni six fois et a plus particulièrement étudié 20 transactions avant leur passage en Comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels. Ses recommandations ont abouti dans un cas à ne pas poursuivre une opportunité commerciale et dans trois cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

D. Évaluer les clients

Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un système de notation RSE de l'ensemble de ses clients entreprises destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la banque (notation Sensible) et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé). Ce système de *scoring* est amené à évoluer suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extrafinancier. Les tests effectués en 2016 sur l'utilisation des notes de cette agence permettent d'envisager l'évolution du système de *scoring* RSE selon trois niveaux de *due diligence* : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé.

4.3. ACCOMPAGNER LE SECTEUR AGRICOLE

Premier partenaire financier de l'agriculture française, le Crédit Agricole a pour objectif d'accompagner ses clients dès l'installation, pour le financement de leurs investissements mais aussi pour la sécurisation de leurs revenus, grâce à des solutions d'assurance et d'épargne.

4.3.1. Venir en aide aux agriculteurs

Le Crédit Agricole, partenaire financier de neuf agriculteurs sur 10, s'implique dans le soutien des filières en crise et propose des mesures d'adaptations de différentes formes, incluant des reports de paiement de tout ou partie d'annuité. Près de 48 500 mesures ont été mises en place par les Caisses régionales depuis avril 2015. En 2016, le Crédit Agricole a annoncé débloquer une enveloppe de 5 milliards d'euros pour aider les agriculteurs dans cette période de crise. Le réseau des 1 800 conseillers agricoles dans les 39 Caisses régionales conseille à chaque éleveur le traitement le plus adapté à sa situation afin de lui permettre de passer ce cap difficile et de préserver sa capacité d'investissement pour l'avenir.

Pacifica accompagne également les agriculteurs par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques (sécheresse, grêle, excès d'eau, inondations, tempête, gel, etc.). Pacifica gère près de 20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle). Crédit Agricole Assurances propose également l'assurance des Prairies, la première offre du marché à couvrir les prairies contre les aléas climatiques. Elle permet aux éleveurs de couvrir les pertes fourragères liées à une baisse de production d'herbe du fait des épisodes de sécheresse sévère qu'ils peuvent connaître en cours de carrière. En 2016, ce produit a rempoté l'Argus d'Or de l'Innovation dans la catégorie Assurance dommages. Enfin, Pacifica a développé une offre d'assurance pour les installations de méthanisation couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés).

4.3.2. Promouvoir une agriculture responsable

Partisan d'une agriculture performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux sociaux et environnementaux, il les accompagne également dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation, cette dernière technique permettant également de traiter les effluents d'élevage.

Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures : partenaire de longue date du Forum de l'agriculture raisonnée, de l'Agence Bio et des Trophées de l'agriculture durable, il finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des offres bio. Ainsi le groupe Cariparma CA propose trois nouveaux financements pour accompagner : la conversion des entreprises vers l'agriculture biologique, les entreprises créées il y a moins de deux ans et la transformation digitale et numérique de ces entreprises agricoles.

Par ailleurs, en 2016, le Crédit Agricole a reconduit son partenariat avec l'Agence Bio et a poursuivi sa participation au salon Tech&Bio qui a lieu dans la Drôme tous les deux ans avec un stand tenu par les Caisses régionales de la région Rhône-Alpes.

Le groupe Crédit Agricole est un des membres fondateurs de la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde, FARM. Cette fondation reconnue d'utilité publique est un *think tank* dont la mission est de promouvoir, dans les pays du Sud, des agricultures et des filières agroalimentaires performantes, durables et respectueuses des producteurs et des consommateurs.

En 2016, FARM a renforcé sa position et son engagement en faveur du développement des agricultures familiales durables en Afrique. Cette année a été dominée par une réflexion approfondie, et notamment avec l'organisation d'un colloque à l'OCDE, sur les actions en faveur de l'emploi des jeunes dans les filières agricoles et agroalimentaires en Afrique. La fondation a également contribué à enrichir les débats portant sur le renforcement des filières agroalimentaires, le développement du crédit à l'agriculture et l'assurance agricole. FARM a en outre contribué à créer la coalition *Insurance For Farmers*, qui vise à accroître la diffusion de l'assurance indicelle contre les aléas climatiques auprès des petits agriculteurs dans les pays du Sud.

5. DÉVELOPPER LES HOMMES

La Direction des ressources humaines Groupe (DRHG) a engagé en 2016 une stratégie ressources humaines orientée *100 % digital et 100 % humain*, pour accompagner le déploiement du Plan Moyen Terme (PMT) "Ambition Stratégique 2020".

Les thèmes traités prennent appui sur six grandes valeurs ressources humaines communes, qui sont partagées par les entités et les Caisses régionales :

- des politiques ressources humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- des carrières évolutives et variées qui développent les compétences et révèlent le potentiel de chacun ;
- l'intelligence collective au service de la performance ;
- une culture d'entrepreneur dans un grand Groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'International ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

D'ici 2020, les cinq principaux chantiers ressources humaines que nous assurons pour accompagner la transformation du Groupe sont :

1. L'appropriation de la culture digitale
2. La mobilisation et l'engagement des salariés
3. La préparation de la relève, la création de talents
4. La mise en place de la gouvernance ressources humaines et outils
5. Les rémunérations et avantages sociaux

La DRHG impulse les sujets clés pour la performance du Groupe et assure les missions régaliennes comme la gestion des dirigeants, les politiques de rémunération, et les politiques sociales dont la promotion de la diversité et de l'égalité des chances. La DRHG veille au respect de l'identité de chacune des entités de notre Groupe qui sont au premier niveau, responsables de leur politique des ressources humaines. Pour partager les bonnes pratiques et le déploiement de la stratégie ressources humaines, la DRHG anime la ligne métier Ressources humaines avec les Directions ressources humaines des filiales et leurs équipes en se réunissant sur un rythme mensuel.

En synthèse, nos actions ressources humaines ont répondu aux quatre engagements suivants :

- 5.1.** Accompagner la transformation du Groupe
- 5.2.** Garantir l'équité et promouvoir la diversité
- 5.3.** Favoriser la qualité de vie au travail et la performance
- 5.4.** Promouvoir le dialogue social et la participation des collaborateurs

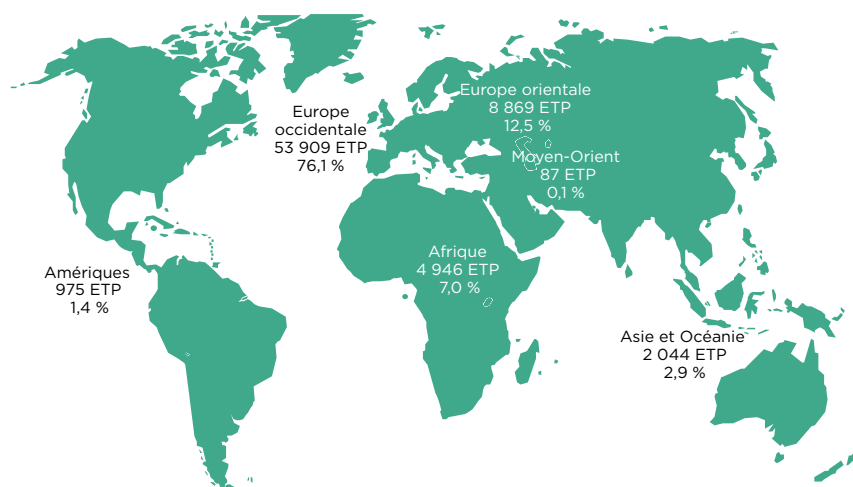
En 2016, la politique de ressources humaines s'est concrétisée par de nombreuses réalisations dont un fait marquant : le groupe Crédit Agricole a lancé une enquête commune Groupe (entités et Caisses régionales), en France et à l'international, "l'Indice d'Engagement et de Recommandation" (IER) pour mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs, outil de pilotage de la transformation du Groupe.

Les effectifs en chiffres clés du Groupe

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2016			2015		
	France	International	Total	France	International	Total
CDI	36 235	31 116	67 351	36 688	31 119	67 807
CDD	733	2 746	3 479	872	2 820	3 692
Effectif total	36 968	33 862	70 830	37 560	33 939	71 499
Effectif CDI en dispense d'activité	1 336	1 439	2 775	1 261	1 446	2 707
TOTAL	38 304	35 301	73 605	38 821	35 385	74 206

IMPLANTATIONS MONDIALES



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE

	2016		2015	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	18 544	26,2	19 644	27,5
Banque de proximité à l'international	20 447	28,9	20 711	29,0
Gestion de l'épargne et assurances ⁽¹⁾	8 699	12,3	11 632	16,3
Services financiers spécialisés	8 779	12,3	9 039	12,5
Pôle Grandes clientèles ⁽¹⁾⁽²⁾	10 641	15,0	7 145	10,0
Activités hors métiers	3 720	5,3	3 328	4,7
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	70 830	100,0	71 499	100,0
dont France	36 968	52,2	37 560	52,5
dont international	33 862	47,8	33 939	47,5
Périmètre couvert		100 %		100 %

(1) Transfert des activités de CACEIS du domaine GEA vers le domaine PGC pour 3246 ETP.

(2) Banque de financement et d'investissement en 2015.

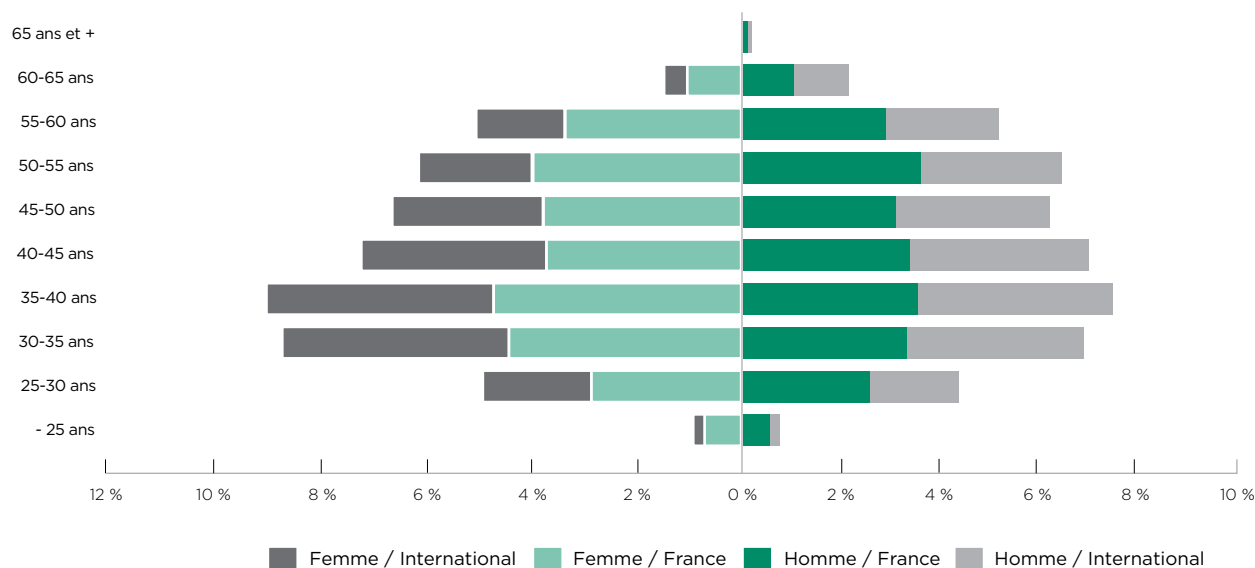
RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS EN FRANCE

	2016		2015	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France (en %)	55,8	44,2	56,1	43,9
Périmètre couvert France		100 %		99 %

RÉPARTITION PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE

	2016		2015	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
EFFECTIFS EN FRANCE (en %)	63,7	36,3	61,4	38,6
dont Femmes (en %)	53,5	46,5	50,8	49,2
dont Hommes (en %)	76,4	23,6	75,0	25,0
Périmètre couvert France		100 %		99 %

PYRAMIDE DES ÂGES



ÂGE MOYEN

	2016			2015		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	42 ans et 11 mois	42 ans	42 ans et 6 mois	43 ans	41 ans et 5 mois	42 ans et 4 mois

PART DU TEMPS PARTIEL

	2016			2015		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	2 048	3 006	5 054	2 098	3 359	5 457
% effectif à temps partiel	8,6	22,1	13,5	9,1	23,1	14,5
% Femmes dans les Effectifs à temps partiel			90,4			89,7
Périmètre France couvert			99 %			99 %

5.1. ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DU GROUPE

En 2016, les ressources humaines ont cherché à renforcer la culture d'entreprise et l'engagement des collaborateurs et à préparer l'avenir : former au digital l'ensemble des collaborateurs, anticiper les besoins futurs de talents et accompagner les mobilités intra et interentités.

5.1.1. Mobilisation et engagement des salariés

Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)

Le déploiement d'un Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) Groupe est un des projets prioritaires des Ressources humaines inscrit dans le Plan Moyen Terme (PMT) "Ambition

Stratégique 2020". L'engagement des collaborateurs représente un des leviers majeurs et un outil de pilotage pour accompagner la transformation du Groupe. Le point de départ du projet est la volonté de symétrie des attentions entre clients et collaborateurs. Pour cela, l'ambition du projet a été de dupliquer la démarche d'amélioration de la satisfaction client associée à un Indice de Recommandation Client aux collaborateurs.

L'IER a donc adopté une méthodologie commune pour mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs, leur sentiment d'appartenance à leur entité et au Groupe, et renforcer le dialogue.

Ses objectifs :

- se mettre à l'écoute des collaborateurs et les mobiliser chacun-e dans la réussite du PMT et la transformation du Groupe ;

- identifier et construire, sur la base des résultats obtenus, les plans d'action adaptés à chaque entité, ou pays pour les filiales implantées à l'international.

Avant la généralisation de l'IER à une majorité d'entités et de caisses, le pilote du baromètre IER était lancé fin décembre 2014 dans 13 entités dont Crédit Agricole Consumer Finance et s'est poursuivi en 2015 auprès de plus de 30 000 collaborateurs. Le taux de participation globale de 70 % a démontré l'attachement des collaborateurs au fonctionnement de leur entreprise et leur volonté de contribuer à son amélioration.

Du 26 septembre au 14 octobre 2016, est ainsi lancée pour la première fois la mesure commune et simultanée de l'IER des collaborateurs de 41 entités et Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, avec l'objectif d'atteindre 60 % de taux de participation globale.

84 691 collaborateurs ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne, administré par une société d'études externe. 53 507 personnes ont répondu à l'enquête soit un taux de participation de plus de 63 %. Au-delà des réponses aux questions fermées sur leur adhésion à la stratégie, leur épanouissement au travail, etc. les collaborateurs du Groupe ont également pu s'exprimer *via* une question ouverte et 23 366 verbatim ont ainsi été recueillis.

Au terme de cette démarche de sollicitation de l'ensemble des collaborateurs, les résultats ont été analysés et présentés aux instances dirigeantes du Groupe et des entités, le 5 décembre au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et le 12 décembre aux cadres dirigeants du premier cercle. Cette démarche est ainsi l'occasion de dialoguer et d'impliquer les managers du Groupe dans l'élaboration des plans d'actions en faveur de l'engagement. Les plans d'actions seront déterminés par chaque entité et mis en œuvre à partir de la synthèse des recommandations. Chaque entité du Groupe présente en effet des métiers, des contextes concurrentiels, des valeurs et des cultures différentes.

Comme l'engagement des collaborateurs du Groupe demeure le premier levier stratégique pour poursuivre les actions nécessaires au niveau de chaque entité dans une démarche de progrès jusqu'en 2020, l'IER des collaborateurs sera mesuré chaque année.

Deux illustrations concrètes

Le taux de participation du **groupe CA Consumer Finance** au deuxième baromètre social IER en 2016 est de 79 %. Les résultats globaux et les scores sont en nette amélioration dans toutes les catégories par rapport à l'IER de 2014, liés aux actions engagées depuis la première enquête : la stratégie est largement connue et comprise, et la communication de proximité améliorée, la confiance dans l'entreprise est nourrie par une perception positive des décisions de la Direction générale. Quelques axes d'amélioration se poursuivent : des perceptions toujours différentes entre managers et collaborateurs, des résultats différents selon les sites et une culture digitale en marche qui doit encore produire des résultats, mais aussi des moyens et des outils ainsi que des méthodes de travail à faire évoluer au travers de la transformation de l'entreprise. La transversalité est à renforcer et les perspectives de carrière et de gestion des talents à poursuivre.

2 900 collaborateurs ont été sollicités en 2016 dans le **groupe Amundi** sur son périmètre France et 12 pays à l'international pour un taux de participation de 50 %. Les points de force sur lesquels capitaliser : une réelle fierté d'appartenance à l'entreprise, des collaborateurs impliqués et motivés prêts à se dépasser pour la réussite de leur entreprise, des collaborateurs qui travaillent dans un esprit d'équipe pour la réussite de leur mission et l'atteinte des objectifs, la stratégie d'entreprise est bien comprise et bien communiquée. Et des points d'attention comme notamment le décalage entre l'appréciation globalement satisfaisante des outils et les équipements pour travailler efficacement au quotidien et le sentiment de manque de moyens pour faire face à d'éventuels problèmes ou défis.

5.1.2. Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs

A. Développement des collaborateurs

Le Groupe s'assure en permanence de fournir aux collaborateurs les programmes de formation et les outils essentiels à l'exercice de leurs fonctions.

LA FORMATION

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2016 (11 mois)	2015 (11 mois)
Nombre de salariés formés		
France	42 186	36 861
International	27 172	28 474
TOTAL	69 358	65 335
<i>périmètre couvert</i>	98 %	97 %
Nombre d'heures de formation		
France	939 506	912 585
International	926 822	713 295
TOTAL	1 866 328	1 625 880
<i>périmètre couvert</i>	98 %	97 %

THÈMES DE FORMATION

	2016 (11 mois)				2015 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	30 378	1,6	16 308	14 070	15 725	1,0
Management des hommes et des activités	104 668	5,6	45 449	59 219	122 231	7,5
Banque, droit, économie	441 402	23,7	339 439	101 963	430 840	26,5
Assurance	343 398	18,4	159 119	184 279	318 486	19,6
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	52 443	2,8	15 188	37 255	39 095	2,4
Risques	101 243	5,4	57 777	43 466	64 406	4,0
Conformité	149 555	8,0	62 510	87 045	85 679	5,3
Méthode, organisation, qualité	56 853	3,0	17 382	39 471	47 928	2,9
Achats, marketing, distribution	101 078	5,4	23 379	77 699	56 709	3,5
Informatique, réseaux, télécoms	59 280	3,2	26 513	32 767	47 756	2,9
Langues	131 584	7,1	51 341	80 243	135 825	8,4
Bureautique, logiciel, NTIC	66 163	3,5	30 328	35 835	46 175	2,8
Développement personnel, communication	151 114	8,1	69 526	81 588	110 927	6,8
Hygiène et sécurité	48 226	2,6	8 832	39 394	55 727	3,4
Droits Humains et Environnement	3 313	0,2	446	2 867	3 145	0,2
Ressources humaines	25 630	1,4	15 969	9 661	45 226	2,8
TOTAL	1 866 328	100,0	939 506	926 822	1 625 880	100,0
<i>Périmètre couvert</i>			98 %			97 %

APPROPRIATION DE LA CULTURE DIGITALE AU NIVEAU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les nouvelles technologies, notamment le digital, impactent en profondeur les métiers et favorisent l'émergence de nouvelles compétences. En 2016, le groupe Crédit Agricole S.A. a favorisé l'adaptation permanente de ses collaborateurs aux nouveaux usages et enjeux de l'innovation et de la transformation digitale.

De juin à décembre 2016, six entités (Amundi, Crédit Agricole Assurances, CACEIS, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole S.A. et SODICA) ont choisi la plateforme *Netexplo Academy* pour permettre à tous les collaborateurs de découvrir et comprendre les dernières innovations en matière de start-up et d'usage digital et d'acquérir rapidement une solide base de culture numérique. Sa pratique se diffuse de manière régulière et contribue au développement du réflexe d'autoformation des collaborateurs, et participe à leur montée en compétences.

Sur deux ans, ce sont plus de 10 000 collaborateurs, notamment plébiscités par la Banque de proximité à l'international (Cariparma, Crédit Agricole Bank Polska, Crédit Agricole Egypt, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Roumanie, Crédit Agricole Srbija et Crédit Agricole Ukraine) qui se sont connectés à la plateforme, dont plus de 7 000 ont obtenu leur passeport digital.

Focus sur les métiers Système d'information

La *SI Academy*, lancée par Crédit Agricole S.A. en 2015, accompagne la transformation digitale de l'ensemble des métiers des Systèmes d'Information. Ce programme a développé et déployé des formations innovantes sur quatre thèmes prioritaires : culture digitale, management de projets, sécurité des systèmes d'information et big data. Trois formats ont été proposés aux collaborateurs : des conférences, des formations présentielles et

des MOOCs (cours à distance qui permettent à tous d'apprendre de façon plus simple, plus souple et ludique).

Au cours de l'année 2016, plus de 480 participants ont assisté aux six conférences animées par des experts internes du Groupe et des professeurs de l'Ecole Centrale Supélec Paris.

22 sessions de formations présentielles, conçues en partenariat avec l'IFCAM l'Université du groupe Crédit Agricole, ont été suivies par 203 participants sur les thèmes du management de projets, de la sécurité des systèmes d'information et du big data.

Plus de 3 500 personnes se sont connectées aux trois MOOCs déployés dans 20 entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international sur les thèmes du Digital, de la Sécurité et du big data.

DEUX INITIATIVES PHARES EN ENTITÉS

L'ensemble des entités mettent en œuvre ou poursuivent des plans de formation structurés autour du digital pour répondre aux enjeux de transformation des organisations et d'évolution de leurs métiers. Un exemple en France et à l'international :

Crédit Agricole Consumer Finance poursuit dans son nouveau "PMT SOFINCO 2020" l'axe digital, déjà engagé dans son précédent "PMT Sofinco 3.0." En 2016, la Direction des ressources humaines de CA Consumer Finance a mené un chantier de cartographie des compétences digitales afin d'identifier les métiers impactés et définir les actions de développement et d'accompagnement des collaborateurs qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie digitale. Pour la France, un questionnaire a été proposé à l'ensemble des collaborateurs en octobre 2016. L'objectif est d'obtenir une cartographie des compétences actuelles pour proposer un plan en trois volets : accompagnement des

compétences transverses pour l'ensemble des collaborateurs, accompagnements spécifiques dédiés pour certains métiers et accompagnement des managers.

Dans le cadre de sa stratégie "Horizon 2018" visant à inscrire **Crédit Agricole Ukraine** parmi les 10 meilleures banques digitales, la *Digital Community* de la banque a lancé plusieurs programmes en 2016 pour ses collaborateurs : la participation à *Netexplo*, la plateforme *Digital Trends* qui aborde les thématiques telles que l'Internet mobile, le Big Data, les MOOC, suivi par 84 % des collaborateurs, le *Digital Day* organisé au Siège avec une série d'événements éducatifs visant à améliorer la sensibilisation sur les dernières technologies digitales, selon la méthode de conférence *Technology, Entertainment and Design* (TED).

B. Préparer la relève et développer les talents

En France comme à l'international, le groupe Crédit Agricole (entités et Caisses régionales) maintient ses dispositifs de sélection et de formation des "ressources clés", leaders qui dirigeront le Groupe.

MANAGEMENT DES TALENTS

Le management des talents intègre l'ensemble des actions visant à attirer, identifier, développer et fidéliser les collaborateurs dits "jeunes talents et ressources clés", au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Plusieurs projets initiés en 2014 se sont poursuivis en 2015 et 2016 :

- le *Graduate programme* à destination de jeunes diplômés à fort potentiel, propose un parcours de formation et d'accompagnement sur quatre ans, avec deux postes à responsabilités, dont une exposition internationale. Entre 2014 et 2016, 36 collaborateurs dont 33 % de femmes sont recrutés dans plusieurs entités. Les postes ciblés sont au cœur des enjeux de transformation du Groupe ;
- le programme *MyWay* est destiné à évaluer et à développer les jeunes talents du Groupe, au travers d'un dispositif en ligne. Il est prolongé d'un entretien qui associe managers et acteurs des ressources humaines pour mettre en œuvre un plan de développement personnalisé. Plus de 335 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif ;
- le déploiement du dispositif *Mobilité Talents* dans l'ensemble des régions en coordination avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Il réunit les ressources humaines des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi, afin de favoriser les mobilités interentités. Chaque année, 16 Comités se déroulent dans toutes les régions, permettant une mise en visibilité régionale ;
- des revues de collaborateurs ressources clés sont animées avec les lignes métiers transverses du Groupe permettant à la fois de favoriser la mobilité au sein du Groupe et de partager les besoins de compétences pour construire des trajectoires adaptées. En 2016, trois revues ressources clés se sont tenues mettant en visibilité une centaine de collaborateurs.

PROGRAMMES "RESSOURCES CLÉS"

Le groupe Crédit Agricole (les entités et les Caisses régionales) maintient ses efforts pour développer une culture managériale commune des "ressources clés".

Le programme *Move Forward leadership et mixité* lancé en 2014 est suivi par 68 collaborateurs (dont 69 % de femmes). L'objectif est le développement du *self leadership* pour transformer et dynamiser leur trajectoire de carrière. 372 "ressources clés", qui

travaillent à l'international ou qui s'y destinent, participent au programme *International Perspective* depuis 2006, dans l'objectif de développer la culture managériale à l'international et de créer des synergies entre les métiers et les pays. En 2016, 27 acteurs clés de la ligne métier Ressources humaines du Groupe, participent à la formation pilote en France et à l'international du *Program HR Senior* (en partenariat avec Sciences Po) pour obtenir le certificat en management stratégique des ressources humaines.

En complément des programmes à dimension Groupe, les filiales investissent sur les "ressources clés" comme CACEIS qui poursuit le *Graduate@CACEIS* dont le vivier est de 30 jeunes diplômés (dont 18 femmes) en 2016 et Cariparma qui lance la deuxième édition de *Build your future*, visant à proposer à de hauts potentiels sélectionnés une formation pouvant déboucher sur un CDI. Indosuez Wealth Management organise en 2016 le programme *Rising Talents*, qui participe au développement et à l'employabilité des talents émergents. Cette année, il a regroupé 27 collaborateurs (suivant un principe de mixité) issus des entités suisses, monégasques, luxembourgeoises, françaises, mais aussi asiatiques et d'Amérique latine. Ce programme s'articule autour de la connaissance de soi, la possibilité de mener un projet transverse avec d'autres entités et la rencontre avec des dirigeants pour comprendre les leviers de leurs carrières et mieux appréhender leur vision du métier.

Parmi les filiales de BPI, Crédit Agricole Ukraine poursuit son programme *HiPo (High Potential)* pour détecter et retenir les jeunes talents, avec l'objectif d'atteindre 3 % du nombre total de collaborateurs. Crédit Agricole Bank Polska a identifié dans le cadre du programme *Key People* 60 potentiels qui seront intégrés en 2017.

C. Actions en faveur de la mobilité des collaborateurs

La priorité pour le gestionnaire de ressources humaines comme pour le manager, est de donner à chaque collaborateur les moyens d'évoluer et d'atteindre ainsi son meilleur niveau de compétences et de responsabilités. Offrir des perspectives d'évolution, faciliter les mobilités, mettre en place des outils adaptés, sont autant d'actions qui contribuent à une gestion performante des collaborateurs.

Dans le cadre de l'accord Groupe sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de 2012, le groupe Crédit Agricole S.A. met l'accent sur les mobilités inter et intra entités. La mobilité interne, géographique mais aussi fonctionnelle, est encouragée pour constamment adapter les ressources aux besoins de l'entreprise.

Des journées d'information et de rencontres entre salariés, acteurs des ressources humaines et managers sont organisées chaque année. En quatre ans, le bilan est de plus de 4 000 collaborateurs participants, dont près de 1 250 reçus en entretien par des membres de la Communauté ressources humaines et des entrevues avec 425 opérationnels répartis par ligne métier.

Les journées Mobili'Jobs, initiées en 2015, sont organisées en 2016 au sein des Campus Evergreen et SQY PARK pour permettre aux collaborateurs de s'informer sur les métiers, les entités et les outils de la mobilité du Groupe et se positionner sur un certain nombre d'offres d'emploi. Quelle que soit leur entité, les collaborateurs sont reçus en *speed-entretien*, sans présélection ni tri de CV, par des managers sur des offres de postes publiées en interne dans deux outils *MyJobs* et *Carrières* (cf. infos ci-dessous). Sur ces deux éditions 2016, 17 entités ont participé à l'événement (pour la première fois quatre Caisses régionales, la filiale informatique CA Technologie Services, CA Titres et l'IFCAM), 65 managers ont

été mobilisés ainsi que 76 GRH, 260 offres ont été proposées, 500 collaborateurs du Groupe sont venus rencontrer les opérationnels présents et/ou participer aux ateliers RH. Par ailleurs, 80 collaborateurs ont participé aux *Workshop RH* une semaine auparavant pour optimiser leur CV et préparer leurs entretiens sous ce format particulier.

Pacifica a lancé fin 2016 un dispositif spécifiquement adapté aux Unités de Gestion Sinistres en région les **Mobili'Days** visant à faire connaître les métiers du bassin d'emploi de l'UGS, donné de la visibilité aux collaborateurs sur les perspectives d'évolution professionnelle.

Ces événements sont complétés par des conférences interactives virtuelles sur le thème des métiers du Groupe et de la mobilité **Mobili meeting** accessibles par tous les collaborateurs du Groupe à Paris et en province. Plus de 400 collaborateurs du Groupe (périmètre Caisses régionales compris) y ont participé pour dynamiser leur projet d'évolution, tester et renforcer leurs connaissances du Groupe et des règles de la mobilité.

Les **Ateliers Evolution Professionnelle** proposent à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole une session de deux jours pour les accompagner dans leur démarche de mobilité. Animés par des professionnels ressources humaines des différentes entités du Groupe, ces ateliers permettent de travailler sur la méthodologie pour bâtir son projet professionnel : il prépare l'argumentaire pour les entretiens et optimise la rédaction du CV. Sur 2016, 17 sessions ont été proposées, suivies par 180 participants.

Depuis novembre 2014, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **outil commun pour l'ensemble des filiales nommé MyJobs** pour répondre aux besoins de performance, aux enjeux de recrutement externe et au développement de la mobilité. *MyJobs* est utilisé à la fois par 500 experts ressources humaines pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité.

Le **déploiement de cet outil mondial** a permis d'optimiser et d'harmoniser les processus de recrutement et de mobilité donnant de la visibilité sur le caractère international et multimétiers du Crédit Agricole. Au 31 décembre 2016, 38 700 comptes *MyJobs* ont été créés par les collaborateurs, soit 62 % des collaborateurs des filiales ayant déployé *MyJobs* en France et à l'international. *MyJobs* s'est déployé en Italie dans le groupe Cariparma et Agos (filiale de Crédit Agricole Consumer Finance) et au Crédit du Maroc fin février. Ce sont donc une trentaine d'acteurs des ressources humaines formés à l'utilisation de l'outil et 13 000 nouveaux collaborateurs qui accèdent à l'ensemble des offres du Groupe. La bourse de l'emploi est désormais consultable en français, anglais et italien. Depuis le lancement de *MyJobs*, près de 10 800 offres CDI ont été publiées et plus de 31 400 candidatures ont été reçues en interne.

Les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. peuvent consulter les offres publiées sur *Carrières*, la bourse de l'emploi des Caisses régionales et les collaborateurs des Caisses peuvent consulter les offres sur *MyJobs*.

LA MOBILITÉ INTERNE

	2016	2015
Mobilité intra-entités	8 322	11 805
Mobilité inter-entités	788	943
TOTAL	9 110	12 748
Périmètre couvert	100 %	95 %

ACTIONS DANS LES ENTITÉS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ INTER ET INTRAENTITÉS

Crédit Agricole CIB encourage la mobilité interne afin de permettre à tous ses collaborateurs de progresser au sein de la Banque et du Groupe. Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs comme les *Comités mobilité*, les *forums des métiers*, les *ateliers CV* et les *speed entretiens*. Chaque année, ce sont environ 500 mobilités internes qui sont concrétisées, dont une centaine à l'international, par son réseau et son implantation (Paris, Londres, New York, Hong Kong, Singapour, Tokyo).

Pour promouvoir la mobilité, LCL met à disposition de tous les collaborateurs dans le site *mespasserelles.lcl.com* une cartographie des métiers et formalise des passerelles possibles entre les métiers. Les responsables de Développement Individuels, au travers d'entretiens de carrières et de revues annuelles avec les managers, encouragent le développement des compétences, l'acquisition de nouvelles dimensions professionnelles, et l'ouverture aux autres métiers pour favoriser la mobilité. Au sein de chaque bassin d'emploi, la mobilité fonctionnelle est favorisée par les *Comités Passerelles* réunissant les managers et acteurs ressources humaines de toutes les Directions de LCL sur huit bassins d'emploi en France.

De son côté, SILCA a mis en place *L'Espace Transition Carrière* dans le cadre de l'accord triennal relatif à l'accompagnement social des transformations. Ce dispositif a pour vocation d'aider les collaborateurs à faire les bons choix d'orientation et s'adresse à tout salarié en questionnement sur sa mobilité professionnelle. Il permet de faire le point soit sur la mobilité professionnelle par des entretiens d'accompagnement à la prise de décision, soit les accompagner suite à la prise de décision par des entretiens de suivi pendant la transition.

Le dispositif Passerelle créé en 2015 chez Crédit Agricole Immobilier pour booster la mobilité interne a permis cette année l'évolution de 12 % des collaborateurs (mobilité intra et interentités, missions et promotions internes).

Le forum des métiers *Moov Days* de CACEIS, créé en 2015, dédié à la présentation des métiers de CACEIS a été poursuivi en 2016 au Luxembourg et à Paris, avec plus de 300 collaborateurs.

Crédit Agricole Consumer Finance a lancé depuis mai 2016, la plateforme interactive *Activateur RH* dédiée à la mobilité avec des présentations vidéos des principaux métiers commerciaux de CA Consumer Finance, les processus mobilité, etc.

Les hommes et les femmes du Groupe se mobilisent également depuis cinq années dans un programme fédérateur, *DestiNations à l'international*, favorisant les échanges et transferts de savoir-faire et d'expertises au travers de missions à l'international où le Groupe est implanté. Le programme compte à son actif plus de 600 missions d'échanges et a franchi le cap des 120 missions d'expertises entre les entités du Groupe en France et les Banques de proximité à l'international à fin 2016.

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	1 245	657	1 902	1 366	652	2 018
Promotion de non-cadre à cadre	308	167	475	329	198	527
Promotion dans la catégorie cadre	592	688	1 280	568	614	1 182
TOTAL	2 145	1 512	3 657	2 263	1 464	3 727
%	58,7	41,3	100,0	60,7	39,3	100,0
Périmètre France couvert			100 %			98 %

5.2. GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

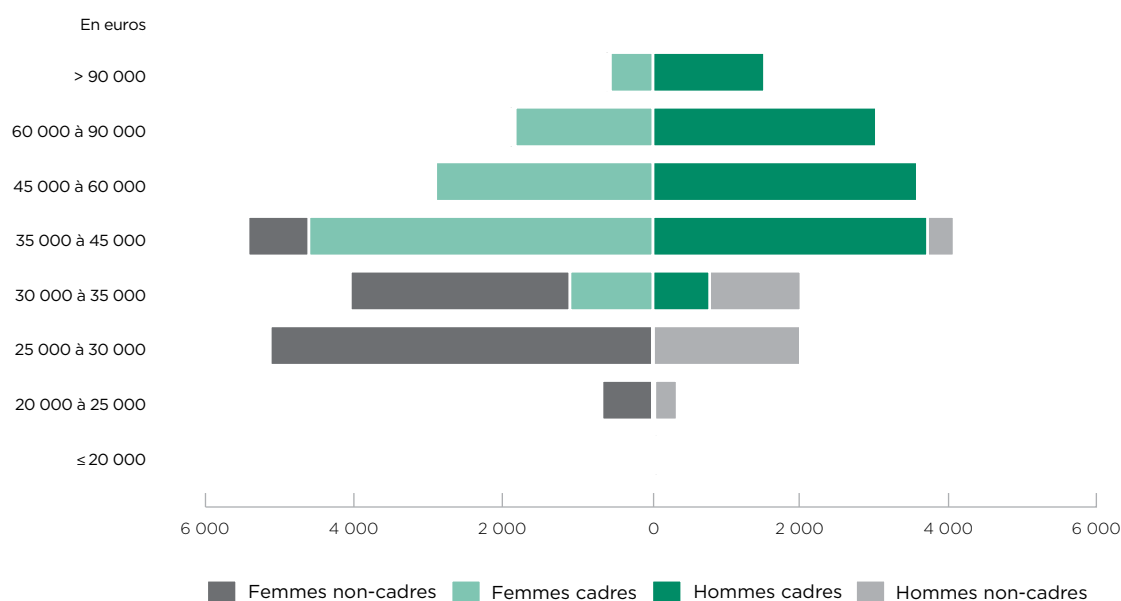
5.2.1. Garantir l'équité

A. Équité salariale

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines : elle influe sur l'implication des collaborateurs. Elle concerne ainsi la mise en œuvre d'outils pour prendre en

compte l'équité interne, notamment l'égalité professionnelle femmes/hommes, la récompense de la performance d'équipe et individuelle et le partage des valeurs de l'entreprise.

GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS



SALAIRE MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

(en euros)		2016	2015
Cadres	Hommes	5 130	5 037
	Femmes	4 245	4 180
	Global	4 715	4 639
Non-Cadres	Hommes	2 445	2 349
	Femmes	2 450	2 393
	Global	2 449	2 381
TOTAL	HOMMES	4 497	4 363
	FEMMES	3 411	3 302
	GLOBAL	3 891	3 768
Périmètre France couvert		100 %	98 %

Le Groupe de recherche opérationnelle (GRO), au sein de la Direction des risques Groupe, a développé en 2013 une méthodologie objective basée sur la décomposition d'Oaxaca-Blinder, permettant de repérer des écarts non justifiés de rémunération dont l'origine pourrait être liée au genre du collaborateur. Trois entités du Groupe (Amundi, Crédit Agricole CIB et LCL) ont procédé depuis 2013 à cette étude. Elles ont mis en place des mesures spécifiques (entretiens avec des acteurs des ressources humaines et managers et une enveloppe dédiée) lorsque des écarts s'avéraient non justifiés. Par exemple, en 2016, une enveloppe de 300 000 euros a été attribuée à près de 291 collaboratrices chez LCL.

La plupart des autres entités du Groupe ont par ailleurs mis en place, dans le cadre de leurs accords triennaux sur l'égalité professionnelle, une enveloppe qui permet chaque année, au moment de la campagne salariale, de corriger les écarts s'ils s'avèrent non justifiés.

GARANTIR L'ÉQUITÉ EN PROTECTION SOCIALE POUR LES BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Canopée, mutualisation Groupe des risques Prévoyance**La Prévoyance Groupe**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, **Canopée** (Crédit Agricole Nouvelle Organisation Prévoyance Équilibrée en Entreprise) permet de mutualiser les contrats Prévoyance (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) de 40 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en France.

Les contrats de prévoyance des différentes entités restent assurés localement, mais sont mutualisés par une réassurance à 100 % par Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances. En plaçant Predica en qualité de réassureur, **Canopée** intensifie les synergies internes, lisse les risques sur l'ensemble du Groupe et sécurise le dispositif assurantiel.

L'apport de marge de Canopée en 2016 s'est matérialisé par deux faits marquants :

- **L'amélioration de la couverture prévoyance de LCL** pour plus de 20 000 collaborateurs, à compter du 1^{er} juin 2016, par la signature de l'accord du 18 mars 2016 relatif au régime obligatoire de prévoyance complémentaire permettant ainsi à LCL de se positionner aux standards Groupe en matière de capital décès et d'invalidité ;

- **Le recours au prestataire Responsage** dont la mission est d'aider et d'accompagner au quotidien les salariés aidants et leurs familles. L'aspect innovant a été son financement en 2016 via le dispositif Canopée pour l'UES CASA et Amundi. C'est ainsi plus de 7 000 salariés éligibles et leurs familles qui bénéficient de ce service. L'intégration d'autres entités du Groupe en 2017 est à l'étude.

Take Care, mutualisation Groupe des risques Prévoyance

Le projet **Take Care**, initié en 2015, renforce l'équité en matière de frais de santé et prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) de plus de 13 000 collaborateurs et leurs familles dans cinq pays des Banques de Proximité à l'International (Ukraine, Égypte, Maroc, Pologne et Serbie). La première phase s'est achevée pour trois pays en 2016 avec pour faits notables :

- Égypte : à partir de septembre 2016, l'amélioration des garanties frais de santé, l'augmentation du plafond annuel de remboursement et l'élargissement du périmètre des pathologies chroniques couvertes, pour les collaborateurs et leurs familles, tout en assurant un accès aux soins via un réseau national de soins conforme aux standards requis ;
- Serbie : dès début 2016, le doublement du capital en cas de décès et invalidité avec inclusion des pathologies chroniques, l'amélioration de la couverture santé avec un focus :
 - sur l'accompagnement médical des femmes sur deux axes :
 - Suivi médical renforcé lors de la grossesse (échographies gratuites),
 - Prévention des pathologies féminines (cancers du sein et de l'utérus),
 - Sur les soins dentaires avec un examen dentaire annuel gratuit ;
- Ukraine : en 2016, l'amélioration de la couverture prévoyance par l'augmentation du montant de capital décès (12 mois de salaire avec un capital minimum), l'abaissement de la période de franchise, l'ajout d'une couverture complémentaire pour certaines causes de décès et d'invalidité (cancers...) et l'introduction d'un capital décès additionnel pour les orphelins.

La première phase est toujours en cours en Pologne et au Maroc.

B. Équité professionnelle

Depuis 2012, la majorité des entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France signe des accords triennaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Crédit Agricole Assurances, CACEIS, CA Immobilier, CA Indosuez Wealth Management, CAL&F, Crédit Agricole S.A., LCL, SILCA, et l'ont renouvelé en 2016, Amundi, Crédit Agricole CIB, CA Consumer Finance, Predica et Pacifica). Propres à chaque entité et à leurs spécificités, les engagements, assortis d'indicateurs suivis annuellement, portent sur l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération et l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Exemples d'engagements dans les accords : Chez LCL, l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est mesurée tous les ans par trois indicateurs qui portent sur les promotions et les rémunérations.

Chaque année, la Direction des ressources humaines Groupe présente un rapport sur la situation et les avancées de l'égalité professionnelle et salariale au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

C. Plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

La mise en place d'un PERCO par les principales entités du Groupe en France permet aux collaborateurs de se constituer une épargne

en vue de leur retraite dans des conditions favorables. En un an, l'encours PERCO progresse de 17 % pour dépasser le cap des 350 millions d'euros au 31 décembre 2016.

D'autre part, de nombreux collaborateurs bénéficient d'un accord définissant un compte épargne temps (CET), dispositif permettant d'épargner le reliquat de congés non pris sur une année. Pour plusieurs d'entre eux, ces accords spécifient également des mesures d'accompagnement au départ à la retraite :

- monétiser des jours de CET pour financer un versement sur le PERCO ou sur un régime de retraite supplémentaire (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- financer par le CET un régime de travail à temps partiel pour des collaborateurs seniors ;
- prendre un congé de fin de carrière rémunéré (avec un éventuel abondement par l'employeur) ;
- monétiser des jours pour financer le rachat de trimestres de carrière (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- épargner plus de jours que prévu dans l'accord ou épargner sa rémunération variable dans l'optique d'une des utilisations mentionnées précédemment.

D. Partage de valeur

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

	2016			2015		
	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	66 251	36 200	1 830	57 335	35 650	1 608
Intéressement	169 241	46 398	3 648	164 061	45 067	3 640
Abondement	43 960	39 545	1 112	41 468	40 164	1 032
TOTAL	279 452			262 864		
Périmètre France couvert			100 %			98 %

Les systèmes de rémunération variable collective permettant le partage de valeur sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de leur réalité. Ainsi en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation.

En 2016, l'enveloppe distribuée s'est élevée à un peu plus de **279 millions d'euros** (intéressement, participation et abondement des Plans d'épargne salariale).

Les collaborateurs et anciens collaborateurs détiennent plus de 2 milliards d'euros d'épargne salariale au 31 décembre 2016 soit plus de 31 000 euros en moyenne par personne.

Par ailleurs, plusieurs entités à l'international disposent d'un système d'intéressement ou *profit sharing*. C'est notamment le cas au sein de la Banque de proximité à l'international des entités en Égypte, en Italie et en Serbie.

L'actionnariat salarié, fortement ancré dans la culture d'entreprise du groupe Crédit Agricole, s'est développé au fil des années. Depuis l'introduction en bourse du titre Crédit Agricole S.A. en 2001, le Groupe a procédé à six augmentations de capital réservées aux salariés en France, dans une vingtaine de pays à l'international.



Fait marquant 2016

Augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du groupe Crédit Agricole (ACR)

En septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération ouverte en France et dans 18 autres pays à l'international a permis à plus de 22 000 souscripteurs dans le monde d'investir dans les actions du groupe Crédit Agricole.

À fin 2016, la part de capital détenue par les salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,57 %.

E. Politique de rémunération

Le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes et compétitives en fonction de ses marchés de référence, des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et de la législation des pays. Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite conformes aux valeurs et pratiques du Groupe. Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir des rémunérations compétitives et attractives. Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. Ainsi, deux systèmes de rémunération variable de la performance individuelle existent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP) fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, fondé sur la détermination d'enveloppes globales par activité dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

5.2.2. Promouvoir la diversité

La volonté du Groupe de promouvoir l'égalité des chances se concrétise par la mise en œuvre de politiques et de plans d'action, qui s'articulent autour de cinq axes en 2016 :

- la politique jeune ;
- l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- le fait religieux en entreprise ;
- la politique senior ;

LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

	2016	2015
Contrats en alternance	1 819	1 958
Stagiaires école	543	537
Périmètre France couvert	100 %	99 %

PROGRAMMES D'ATTRACTIVITÉ GROUPE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS

Les programmes jeunes à l'échelle du Groupe sont poursuivis en 2016 avec le **"Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tellerie"** pour conjuguer emploi des jeunes et mixité. L'association **"Nos Quartiers ont du Talent"** soutenue par le Groupe depuis 2008 et neuf Caisses régionales permet le parrainage de jeunes diplômés bac+2/3 et plus, issus des quartiers populaires, dans leur recherche d'emploi. En décembre 2016, 130 parrains du Groupe les accompagnent ainsi bénévolement. Le Groupe est également partenaire, pour la septième année consécutive, de l'association **"Mozaïk RH"**, spécialisée dans la promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

- l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap.

5.2.2.1. Politique jeune

En 2013, la majorité des entités du groupe Crédit Agricole S.A., périmètre France ont conclu des accords relatifs au contrat de génération pour une durée maximale de trois ans (CACEIS, Crédit Agricole CIB, CAL&F, Crédit Agricole S.A. entité sociale, Pacifica, Predica, SILCA et Amundi, CA Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Wealth Management, CA Consumer Finance et LCL l'ont renouvelé en 2016). Crédit Agricole S.A. s'engage ainsi en faveur de l'embauche et l'insertion durable des jeunes et du maintien dans l'emploi des salariés seniors ainsi que de la transmission des savoirs et des compétences. Ces entités ont recruté près de 70 % de jeunes de moins de 35 ans et près de 8 % de seniors de 45 ans et plus.

Une des mesures négociée porte ainsi sur la politique d'emploi pour l'insertion professionnelle des jeunes, concrétisée par un taux d'alternants de 4,93 % et de Volontariat International en Entreprise (VIE). De plus, un vivier de stagiaires, d'alternants et de VIE, constitué depuis 2013 pour favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entités du Groupe en France et à l'international, est renforcé en 2016 par l'intégration des contrats à durée déterminée de jeunes diplômés, par son déploiement fin 2016 à 10 filiales. Un effort particulier sur la population des VIE du Groupe est réalisé : près de 40 % des étudiants ayant terminé leur VIE en 2016 (au total 176 personnes) poursuivent leur lien avec le Groupe, au travers d'un CDD ou d'un CDI.

Un dispositif est d'ailleurs consacré aux alternants et stagiaires depuis 2011 via la communauté des jeunes talents *Student@Work*. Cette communauté est déployée en 2016 à sept entités du Groupe (Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Cards & Payments, CACEIS, Crédit Agricole S.A., SILCA, CA Immobilier et CAL&F) et compte 445 alternants et 40 stagiaires. 10 animations physiques sont organisées entre novembre 2015 et octobre 2016 comme les matinées d'intégration, des petits déjeuners à thèmes, les *coachings* avec des membres de la communauté ressources humaines, etc.

L'objectif de ce *networking* est à la fois de fédérer la communauté et créer de la valeur Groupe.

Capitaines d'écoles et création d'un programme ambassadeur Étudiants

207 collaborateurs du Groupe poursuivent leur implication dans le dispositif Relations Enseignement Supérieur en qualité "d'équipiers" et 16 en qualité de "capitaines d'écoles" auprès de 19 établissements scolaires. Ils partagent leurs expériences des métiers de la banque à l'occasion de forums en France et à l'international, et d'actions de type conférences, tables rondes, projets pédagogiques, visites de site, interventions en cours, challenges etc.

Afin de continuer à mobiliser et impliquer ces collaborateurs, des groupes LinkedIn d'anciens pour chaque école ont été initiés en 2016 permettant de favoriser l'esprit de communauté et de relayer toutes les informations portant sur les relations entre le Groupe et leur ancienne école. Ces groupes serviront également d'outil pour identifier de nouveaux collaborateurs et assurer la pérennité du dispositif.

Afin de renforcer notre visibilité auprès des étudiants, le Groupe a également lancé un programme ambassadeur étudiant en mai 2016 dont leur rôle est de relayer toutes les actions du Groupe auprès de leurs camarades (diffusion des offres d'emplois, communication

des temps forts du Groupe en matière de recrutement et notre présence sur les campus...). Pour cette première promotion, nous comptons 28 ambassadeurs étudiants.

LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR MÉTIER

	Nombre de recrutements en CDI ⁽¹⁾						Total 2016	2015
	BPF	BPI	SFS	GEA	PGC ^(*)	AHM		
France	1 260	-	123	341	533	195	2 452	2 650
Europe occidentale	6	145	169	238	272	-	830	802
Europe orientale	-	972	112	13	20	-	1 117	970
Afrique	-	314	35	-	1	-	350	417
Asie Océanie	-	-	-	113	196	-	309	305
Moyen-Orient	-	-	-	-	5	-	5	11
Amériques	-	-	-	21	85	-	106	121
TOTAL 2016	1 266	1 431	439	726	1 112	195	5 169	
Total 2015	1 568	1 277	452	1 007	786	186		5 276
<i>Périmètre couvert</i>							99 %	99 %

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

(*) Banque de Financement et d'Investissement (BFI) en 2015.

5.2.2.2. Égalité professionnelle femmes/hommes

Un meilleur équilibre femmes/hommes à tous les niveaux de l'organisation et dans tous les métiers est facteur d'efficacité, de performance et d'attractivité. Ce sujet mobilise les ressources

humaines et les managers à toutes les étapes des processus ressources humaines dans le cadre de la politique volontariste mise en œuvre dans le Groupe depuis 2010.

Cet équilibre n'est pas atteint, comme en témoignent ces données internes :

PART DES FEMMES (%)

	2016		2015	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,6	99 %	53,9	99 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	50,6	99 %	51,1	99 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	21,5	100 %	21,2	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	1 sur 15	100 %	2 sur 28	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	29,2	99 %	28,8	98 %



La politique Mixité

En résumé, le Groupe met en place des dispositifs en matière de recrutement, formation, rémunération et gestion de carrière en faveur de l'équilibre femmes/hommes.

Le Groupe en 2016 poursuit :

- ▶ la signature des accords triennaux propres à chaque entité ;
- ▶ la réduction des écarts salariaux ;
- ▶ les programmes et formations pour favoriser l'ascension des femmes et la mixité des équipes dirigeantes,
- ▶ Le mentorat ;
- ▶ les événements comme le Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Taillerie et la semaine de la mixité ;
- ▶ les synergies au travers des réseaux Potenti'Elles,
- ▶ l'aide à la parentalité.

A. LES PROJETS PHARES MIXITÉ 2016

En 2016, deux projets phares sont mis en place, pour réagir face aux constats d'un déséquilibre de la proportion Femmes/Hommes dans les instances dirigeantes, pour accélérer notre progression et répondre de manière concrète et efficace à nos engagements :

- **Un projet groupe Crédit Agricole pour répondre à l'objectif fixé dans le PMT : tendre vers 25 % de femmes dans les Comex de toutes les entités du Groupe.**

Une équipe dédiée au thème "faire de la mixité un facteur de performance" s'est constituée en juillet 2016 lors du lancement des chantiers ressources humaines du PMT en présence des Directions générales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales. Cette équipe regroupe six hommes et femmes, acteurs ressources humaines et managers, issus des Caisses régionales, de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA. Ils se réunissent chaque mois avec des points de validation intermédiaires avec les dirigeants pour valider les propositions. L'objectif de cette équipe est de réfléchir aux actions prioritaires à conduire par exemple la diffusion d'un

“Guide de la Mixité” dans l’ensemble des entités du groupe Crédit Agricole à partir de décembre 2016. Ce guide propose un ensemble d’outils concrets, rapides en termes de mise en œuvre (analyse des données chiffrées, définition d’indicateurs pilotés dans la durée, mise en place de Comités Diversité, le mentorat, la formation aux biais décisionnels, la création de réseaux de femmes...);

- **Un projet groupe Crédit Agricole S.A. intégré dans le programme RSE FReD visant une progression de 10 % de femmes dans les instances dirigeantes incluant les membres des Comités de direction des entités, sur la période 2016-2018.**

Ce projet comporte une méthodologie commune et des indicateurs de niveau Groupe et entités dont le suivi a été assuré en 2016 par les membres du Comité exécutif de chaque entité.

Le Groupe poursuit ses actions de sensibilisation de l’ensemble des collaborateurs et la structuration des politiques Ressources humaines, notamment à travers l’identification et la mise en visibilité des collaboratrices susceptibles d’évoluer vers des fonctions de dirigeantes.

Le 1^{er} juillet 2016 par exemple, Crédit Agricole CIB a réuni l’ensemble de son *Management Committee* France et international : des ateliers ont permis la mise en commun de mesures concrètes favorisant l’identification et l’accompagnement des femmes à potentiel. Les réflexions issues de ces ateliers ont été présentées fin 2016 à la Direction générale de Crédit Agricole CIB en vue de mettre en œuvre un plan d’action structuré en 2017.

Parmi les Banques de proximité à l’international, CA Egypt signe en avril 2016 la charte “Les femmes égyptiennes, pionnières du futur” en faveur de l’égalité hommes-femmes, chez CA Ukraine 36 % des membres du Conseil d’administration sont des femmes et 64 % du management est féminin.

B. SEMAINE ET RÉSEAU DE LA MIXITÉ

Dans le cadre de la sensibilisation de l’ensemble des collaboratrices et collaborateurs aux enjeux de la mixité, Crédit Agricole S.A. créé en 2012 la “Semaine de la mixité”. En 2016, les déséquilibres Femmes/Hommes observés dans certains métiers, dont celui de l’informatique ont été mis en exergue. Chez Crédit Agricole CIB, dans les entités en France et à l’international (Londres, New York, Dubaï, Hong Kong) une vidéo du Directeur général exprimant son engagement dans l’ensemble des filiales a été diffusée.

Afin d’assurer la coordination des actions diversité et mixité dans le Groupe, un réseau mixité est créé en 2013. Il est composé de 25 responsables Diversité (LCL, Crédit Agricole CIB, Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance, CAL&F, CA Immobilier, Crédit Agricole S.A., CA Payment & Services, CACEIS, Indosuez Wealth Management, Uni-Editions et Cariparma) en 2016. Ce réseau se réunit tous les deux mois et ses travaux ont porté en 2016 sur la mise en place du projet FReD Action commune Groupe et la préparation de la Consultation *Financi’Elles* 2017.

Le Groupe déploie en 2016 plusieurs programmes, notamment la formation à destination des acteurs ressources humaines “Recruter sans discriminer” et “les biais décisionnels dans le recrutement” : 106 recruteurs et gestionnaires ressources humaines ont été formés dans toutes les entités depuis 2015. Le programme EVE, dont le Groupe est partenaire fondateur depuis 2010, pour comprendre les enjeux de la mixité compte depuis sa création 260 collaborateurs

participants de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales dont 13 % d’hommes.

Depuis 2010, le groupe Cariparma est impliqué dans le projet *Artemisia*, destiné à promouvoir la Mixité et accompagner les femmes dans leur progression de carrière au travers d’initiatives concrètes comme :

- la formation de femmes au *leadership* par un programme spécifique co-construit avec l’Université Catholique de Milan. À ce jour, 150 femmes ont bénéficié de ce programme. En 2017, cette action sera renforcée par un programme dédié mené avec un coach ;
- en septembre 2016, un projet pilote de mentorat a été initié : il implique la formation et le coaching de 22 mentors dont 9 membres du *Steering Committee* qui accompagnent des femmes à potentiel sur une durée de 9 à 12 mois ponctuée par des rencontres mensuelles ;
- depuis 2013, des indicateurs de suivi sont mis en place pour atteindre un objectif de 35 % de femmes dans les fonctions managériales. En 2016, le chiffre est de 27 %.

C. RÉSEAUX DE FEMMES DANS LE GROUPE

Les réseaux de femmes du groupe Crédit Agricole S.A. créés à l’initiative de collaboratrices, *Potenti’Elles*, dont le premier a été lancé chez Crédit Agricole CIB en 2010, regroupent en 2016 plus de 850 membres en France, dont 15 % d’hommes environ. D’autres réseaux sont lancés dans les entités à l’international comme *Rise* en 2016 à Hong Kong et *Spring* à Londres dès 2015 chez Crédit Agricole CIB.

Les filiales italiennes CA Vita et CA Assicurazioni s’engagent depuis 2014 dans le développement des femmes à tous les niveaux de la Société. Elles poursuivent leur partenariat avec *Valore D* (*D* comme *Donne* ou “femmes”), première association de grandes entreprises créée en Italie pour soutenir le *leadership* des femmes dans les affaires. Ils organisent des rencontres et des séminaires pour diffuser la culture et valoriser les valeurs féminines.

Crédit Agricole S.A. est partenaire de *Financi’Elles* depuis sa création en mars 2011. Cette fédération compte, en 2016, treize réseaux issus de grandes entreprises du secteur banque, finance et assurance. L’Observatoire *Financi’Elles*, animé par les RH des entreprises membres a préparé en 2016 la troisième consultation auprès des femmes et des hommes cadres du secteur pour mesurer l’évolution de leur perception sur l’égalité professionnelle. Cette consultation “Confiance & Mixité” est réalisée auprès de 10 000 femmes et hommes du Groupe du 23 janvier au 10 février 2017.

D. AIDES À LA PARENTALITÉ

En 2016, la démarche transverse entre sept entités (Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A., CA Payment & Services, CACIF, CAL&F et SILCA) et la Direction des politiques sociales Groupe a abouti à un nouveau partenariat avec Evancia/Babilou, spécialiste en crèches d’entreprises. Aujourd’hui les collaborateurs bénéficient d’une offre plus diversifiée géographiquement qui répond davantage à leurs attentes en proposant des places à proximité du domicile, du lieu de travail ou tout autre périmètre convenant aux collaborateurs/parents, et pour un coût moindre par berceau pour les filiales partenaires. À ce jour, le groupe Crédit Agricole S.A. en France compte 220 places de crèche pour les enfants de 0 à 3 ans et pour les enfants de 3 à 12 ans, d’un centre de Loisirs avec une capacité d’accueil d’environ 130 enfants, les mercredis et vacances scolaires.

Dans le cadre de leurs accords égalité professionnelle chez Crédit Agricole CIB et CACEIS, un livret sur la Parentalité est réalisé en 2016, intégrant à parité les hommes et les femmes dans l'exercice de leur responsabilité parentale et sensibilisant ainsi les pères à l'impact de la gestion du temps dans la progression professionnelle de chacun des parents. Crédit Agricole Assurances porte un certain nombre d'engagements comme les mesures facilitant la reprise d'activité après un congé maternité ou d'adoption (entretiens avec les acteurs ressources humaines, reprise progressive des missions, possibilité de recourir à un temps partiel sans incidence sur l'évolution de carrière et de rémunération) et le maintien du salaire de base lors des congés de paternité. LCL est signataire des chartes de la parentalité et de la monoparentalité : les managers doivent notamment s'efforcer de tenir les réunions pendant les heures de travail, et être attentifs aux salariés en situation de monoparentalité pour les aider à concilier leurs contraintes familiales et professionnelles. Par ailleurs, le projet *MAAM (Maternity as a Master)* de Cariparma a pour objectif d'apporter écoute et soutien aux femmes avant, pendant et après leur congé maternité en maintenant le lien avec l'entreprise et en facilitant la réintégration dans l'entreprise au terme de leur absence.

5.2.2.3. Fait religieux en entreprise

Un guide sur le fait religieux a été rédigé en 2014 et mis à jour en 2016. L'objectif est de prévenir contre les risques de discrimination liés à la religion et d'apporter aux responsables des ressources humaines et aux managers de proximité une aide concrète face aux demandes de certains collaborateurs sur ce thème (temps de travail, port de signes religieux...).

Distribué en novembre 2015 auprès de 200 membres de la communauté ressources humaines interentités de Crédit Agricole S.A., il a été diffusé en 2016 auprès des managers de quatre entités (Crédit Agricole CIB, SILCA, CA Payment & Services, Crédit Agricole S.A.).

5.2.2.4. Politique senior

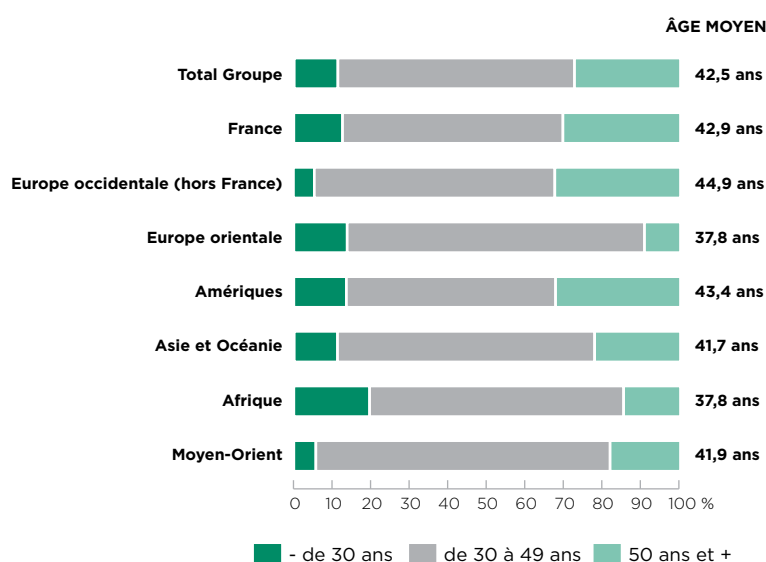
Avec la signature des **contrats de génération**, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. s'engagent en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors. Un plan est consacré à l'information et à l'accompagnement à la retraite, à la valorisation des compétences spécifiques et à l'organisation de la transmission des savoirs.

Les entités françaises du Groupe proposent ainsi aux salariés âgés de 55 ans ou plus d'apporter des réponses claires et précises aux interrogations des collaborateurs concernés dans le domaine de la retraite (assistance téléphonique dédiée) et à les aider à construire leur projet retraite (bilan retraite personnalisé et confidentiel, simulateur retraite en ligne, étude de rachat de trimestres, maintien des cotisations retraite de base, plus les complémentaires pour les temps partiels au-delà de 60 ans).

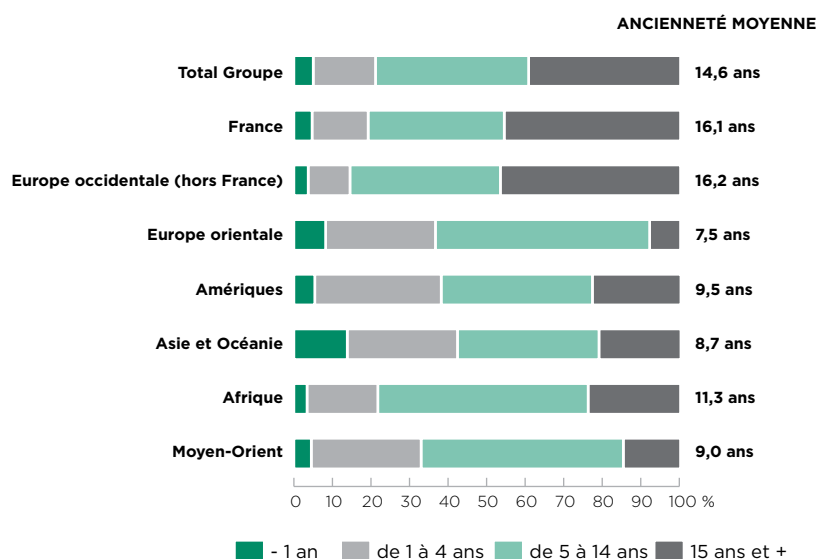
En 2016, 312 prestations individuelles sont réalisées et plus de 913 questions sont adressées *via* la ligne téléphonique dédiée, au niveau du groupe Crédit Agricole SA (hors LCL). Depuis 2013 le cumul des prestations individuelles s'élève à plus de 1 500 et le nombre d'appels à plus de 2 600. Quant à LCL, le dispositif d'information et d'accompagnement sur la retraite mis à la disposition des salariés âgés de 55 ans et plus par France Retraite a reçu 179 demandes de collaborateurs en 2016, soit 698 depuis le début du dispositif et 91 collaborateurs ont suivi les formations "bien vivre sa retraite."

Concernant l'embauche des seniors (45 ans et plus), chaque entité s'engage à atteindre un objectif d'embauches par an. Par exemple, LCL a embauché 140 seniors en externe, dépassant ainsi les objectifs définis dans l'accord triennal (75). Chez CACEIS, sur la période de l'accord, le taux d'embauche réalisé des plus de 50 ans est de 8 %, sur un objectif de 3 %.

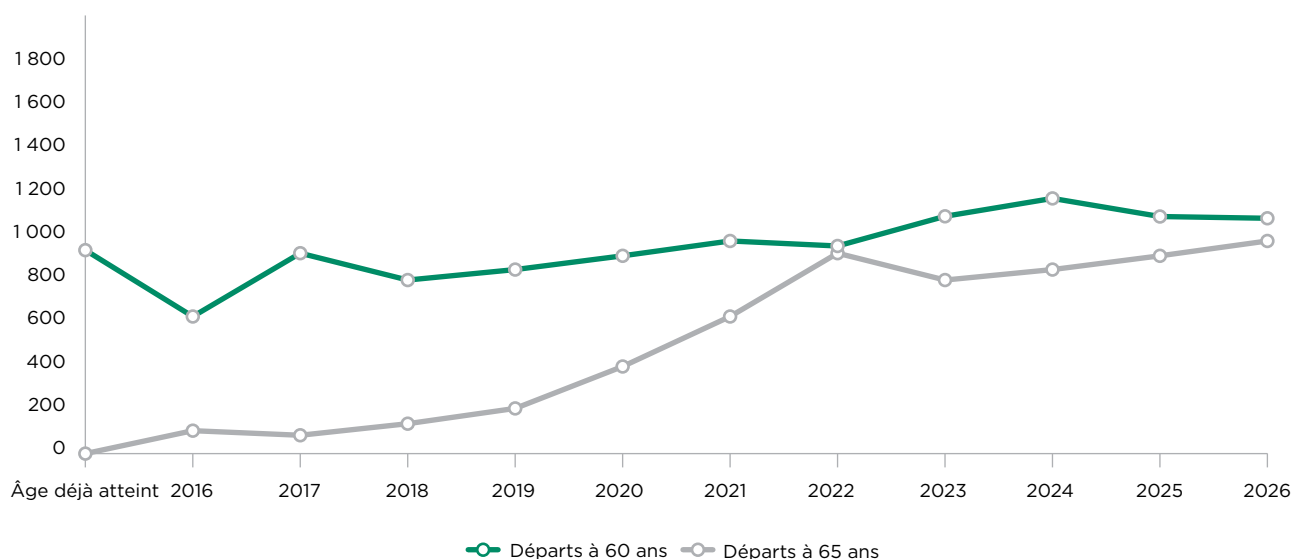
RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR ANCIENNETÉ



PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES



DÉPART DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

	2016				2015			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	794	1 411	2 205	41,7	631	1 281	1 912	34,2
Retraites et préretraites	1 188	179	1 367	25,9	1 656	359	2 015	36,0
Licenciements	257	430	687	13,0	165	353	518	9,3
Décès	24	22	46	0,9	43	25	68	1,2
Autres départs	380	599	979	18,5	340	740	1 080	19,3
TOTAL DÉPARTS CDI	2 643	2 641	5 284	100,0	2 835	2 758	5 593	100,0
Périmètre couvert				99 %				99 %

5.2.2.5. Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

Le groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans une politique volontariste en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap pour toutes les filiales en France. Depuis la loi de février 2005, quatre accords Groupe triennaux, portés par la Direction générale, ont été signés par l'ensemble des entités et des instances représentatives du personnel. Ces accords ont permis de structurer la politique handicap, déployer des plans d'action, suivre la mise en œuvre des actions au sein des entités et de mesurer les résultats atteints.



Concrètement, le taux d'emploi des collaborateurs en situation de handicap a régulièrement progressé pour atteindre 5 %⁽¹⁾ à fin 2016.

Le bilan des recrutements réalisés sur la période du quatrième accord de 2014 à 2016 est de 182⁽¹⁾ sur un objectif de 190.

L'équipe centrale handicap définit les grands axes de la politique handicap du Groupe et sa déclinaison en plan d'action. Elle est également en charge de la préparation des différents accords et de leur agrément auprès des représentants de l'État (la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Elle est également en charge de l'animation de la communauté handicap du Groupe (animation du réseau des référents handicap des différentes entités, rencontres trimestrielles avec les partenaires sociaux, commission de suivi annuelle avec les signataires de l'accord, échanges réguliers avec les services de santé au travail, etc.).

La mise en œuvre, le pilotage et le suivi des engagements des accords handicap Groupe sont assurés par l'équipe centrale handicap de Crédit Agricole S.A. et les référents handicap des différentes entités (rencontres trimestrielles avec les partenaires sociaux, commission de suivi annuelle avec les signataires de l'accord, échanges réguliers avec les services de santé au travail, etc.). Les référents intégration handicap des entités garantissent la mise en œuvre opérationnelle des quatre axes de l'accord handicap Groupe, produisent les *reportings* internes, sont les référents dédiés des collaborateurs en situation de handicap (aménagement, suivi, maintien, évolution) et animent la communauté interne autour de cette problématique (évolution de leur carrière, de leurs compétences, suivi de leur mobilité en coordination avec les GRH).



Les réalisations 2016, dernière année du quatrième accord handicap Groupe (2014-2016) :

- ▶ 49 recrutements dont 21 en CDI.
- ▶ Environ 1 800 000 euros consacrés au maintien dans l'emploi.
- ▶ Négociations du 5^e accord Groupe avec les organisations syndicales en janvier 2017.

A. RECRUTEMENT

Le seul objectif quantitatif du 4^e accord porte sur le recrutement avec un engagement de 190 embauches dont 70 en CDI. Cet objectif global est ventilé par entité et réparti sur les trois années

de l'accord en respectant un rythme d'environ 63 embauches par an, tous contrats confondus.

Les entités du groupe CASA ont des niveaux d'exigences élevés en matière de sélection et d'embauche (candidats principalement BAC + 5), hormis LCL qui connaît néanmoins une évolution de ses métiers. Pour atteindre l'objectif fixé, le Groupe a signé plusieurs partenariats avec des cabinets et associations, dont l'AGEFIPH.

L'ensemble de ces dispositifs dans un environnement contraint en matière de recrutement a permis de procéder à 182⁽¹⁾ recrutements sur un objectif de 190, dont 78⁽¹⁾ CDI sur un objectif de 70.

B. MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le maintien dans l'emploi (MDE) est l'un des quatre axes d'engagements de nos accords. Il consomme les 2/3 du budget de la politique handicap Groupe.

Les mesures prévues dans le cadre des accords handicap concernent essentiellement l'adaptation du poste de travail et les mesures d'accompagnement du salarié lui-même.

L'équipe centrale handicap, les responsables Intégration Handicap, le service de santé au travail, les managers et les travailleurs handicapés collaborent régulièrement afin de trouver l'adaptation nécessaire à la compensation du handicap du collaborateur.

60 % des dépenses de maintien dans l'emploi concernent les transports adaptés. En 2016, les mesures de transport adapté ont concerné 120⁽¹⁾ collaborateurs du Groupe essentiellement pour les collaborateurs en région parisienne.

C. SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

Le recours au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) a connu une progression significative pendant le 4^e accord. Cette progression est le résultat d'un travail conjoint mené avec les achats Groupe pour déployer des pratiques d'achats responsables et élargir le panel des fournisseurs existants (EA/ESAT).

Néanmoins la limite de progression semble atteinte sur les activités "traditionnelles", il sera nécessaire de trouver en lien avec la Direction des achats de nouvelles pistes de croissance sur le digital et l'IT.

L'équipe centrale s'appuie également sur son partenaire GESAT, le réseau national du travail protégé et adapté, pour déployer ses bonnes pratiques dans les différentes entités du Groupe.

D. SENSIBILISATION, COMMUNICATION, FORMATION

En 2016, la thématique handicap a été déployée sous la charte de la nouvelle marque employeur.

La politique handicap du Groupe a été mise à jour et en visibilité sur tous les supports intranet du Groupe. De nouveaux outils et supports sont réalisés pour faciliter la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et susciter l'émergence de nouvelle Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH).

Les formations sur les stéréotypes liés au handicap ont été poursuivies et élargies aux partenaires sociaux en préalable du lancement des négociations pour le 5^e accord handicap Groupe.

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est associé comme tous les ans à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) avec pour la 20^e édition en 2016 un thème commun retenu : les stéréotypes.

Le 4^e accord handicap a permis au groupe Crédit Agricole S.A. de continuer sa progression en matière de taux d'emploi direct et indirect. Les engagements auront globalement été tenus, voire dépassés par la mobilisation au quotidien de l'ensemble des acteurs de la communauté handicap du Groupe.

(1) Chiffres estimés.

5.3. FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LA PERFORMANCE

ABSENTÉISME EN FRANCE PAR JOURS CALENDAIRES

	2016							2015		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre de jours	%		Nbre de jours	%	
Maladie	93 000	55 963	159 628	44 314	352 905	51,4	9,2	378 211	52,7	9,7
Accident	4 332	2 426	8 938	2 030	17 726	2,6	0,5	15 312	2,1	0,4
Maternité, paternité, allaitement	88 594	6 754	138 374	3 603	237 325	34,6	6,2	254 484	35,5	6,5
Congé autorisé	22 190	19 895	20 240	6 102	68 427	10,0	1,8	59 756	8,3	1,5
Autre	4 909	2 844	1 632	798	10 183	1,4	0,3	10 040	1,4	0,3
TOTAL	213 025	87 882	328 812	56 847	686 566	100,0	18,0	717 803	100,0	18,4
Périmètre France couvert							100 %	97 %		

L'ensemble des entités françaises collecte et reporte les maladies professionnelles et les accidents de travail chaque année dans leur bilan social. Pour illustration, l'UES Crédit Agricole S.A. et LCL recensent dans leur bilan social 2015 respectivement 77 et 495 accidents (aucun pour risques graves) liés à des chutes/dénivellations, accidents de la circulation/manutention et à la vie courante.

Les enjeux en matière de santé et de sécurité au travail varient selon l'activité et les métiers exercés dans chacune des entités du Groupe et sont couverts par les accords en vigueur négociés dans

les entités. La volonté du Groupe est de garantir aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail favorables, conciliables avec leurs temps de vie personnelle.

5.3.1. Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur santé et leur sécurité

A. Sensibilisation et formation sur les risques psychosociaux (RPS)

En 2016, les entités du Groupe poursuivent leur politique de prévention et de sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS) via la mise en œuvre de plans d'actions ou la signature d'accords. Différents dispositifs sont mis en place comme les cellules d'écoute, les Comités de suivi des RPS, etc.



Prévention du stress et des risques psychosociaux : soutien psychologique gratuit par téléphone

En résumé, les différentes entités du Groupe déploient des dispositifs de soutien psychologique aux collaborateurs pour lutter contre les risques psychosociaux. Anonyme, confidentiel et gratuit, le service d'écoute offre aux collaborateurs la possibilité de dialoguer avec des psychologues professionnels externes pour faire face à des situations professionnelles (relationnel, perte d'intérêt au travail, adaptations difficiles, etc.) ainsi que personnelles et familiales. Les proches peuvent d'ailleurs bénéficier de leur aide et de leurs conseils.



Fait marquant 2016

Accord triennal de CA Immobilier relatif à la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Le 14 mars 2016, la Direction et les partenaires sociaux de CA Immobilier ont signé un accord relatif à la qualité de vie au travail. Cet accord a créé "L'observatoire social et de la qualité de vie au travail", composé de représentants du personnel et de représentants de la Direction. Cet observatoire a pour objectif d'être un lieu d'échanges, d'écoute et de partage des informations remontées par les gestionnaires Ressources humaines et les salariés mandatés de l'entreprise, mais également un lieu permettant d'établir des préconisations afin d'observer le climat social et d'agir pour maintenir un bon climat. Des indicateurs comme le taux d'absentéisme, le nombre d'accidents du travail, le nombre de départs, de rupture de période d'essai ou le nombre de télétravailleurs seront analysés à chaque réunion.

Dans le prolongement des démarches initiées par Predica en 2014 et 2015 et notamment la signature de l'accord QVT triennal 2016-2018, un plan d'actions pour l'année 2016 a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux couvrant notamment : la mise en place d'un plan d'actions annuel en matière de prévention santé (2016 : thème : prévention du stress

et du sommeil), le déploiement d'un plan en faveur des aidants familiaux, qui a d'ailleurs donné lieu à la signature d'un accord distinct, l'organisation d'ateliers collaboratifs et quatre réunions d'informations en 2016 avec l'ensemble des salariés animées par les ressources humaines sur les thèmes les aidants, le télétravail, la mise en place d'un dispositif de parrainage, le développement

de pédagogies innovantes (formation, culture digitale et efficacité professionnelle), ainsi que la poursuite de certaines actions comme le déploiement du télétravail avec environ 20 % de l'effectif éligible, la prévention des risques psychosociaux, les aménagements des espaces de travail, etc.

Dans son plan d'action en faveur de la prévention des RPS mis en œuvre depuis 2015, LCL met à la disposition de tous les collaborateurs un dispositif d'accompagnement dont le numéro vert gratuit avec un bilan 2016 de 86 appels, 94 entretiens téléphoniques et 151 entretiens en face à face. La cellule d'alerte et de soutien régionale (CASR) pluridisciplinaires s'est réunie plusieurs fois en île de France et en régions à fin 2016.

La Direction des ressources humaines LCL a créé un nouveau Pôle "QVT - Diversité - Innovation sociale" en janvier 2016. Pour construire sa politique QVT, LCL s'est engagé dans une démarche participative avec tous les acteurs de l'entreprise (membres du Comité exécutif, la médecine du travail, les assistantes sociales et des ateliers de co-construction avec les organisations syndicales représentatives et les membres de la RH) pour partager une vision commune de la qualité de vie au travail, déterminer des axes d'actions prioritaires, puis définir des actions concrètes.

L'accord signé en septembre 2014 à l'unanimité entre la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. entité sociale et les organisations syndicales sur les RPS, a mis en œuvre un Comité de veille paritaire et pluridisciplinaire mensuel. Son rôle est de détecter en amont les situations à risque, trouver des solutions opérationnelles aux situations individuelles et/ou collectives et déterminer et coordonner les actions à mettre en œuvre. Un module spécifique est développé en 2016 avec l'IFCAM, l'Université du groupe Crédit Agricole, pour être éventuellement proposé aux entités intéressées.

Dans le cadre de l'accord sur la prévention du stress professionnel au sein de Crédit Agricole CIB, conclu le 2 juillet 2013, un outil pérenne d'évaluation du stress, l'Observatoire "Prévention des Risques Psychosociaux" a été mis en place afin de repérer, à échéances régulières, les sources de stress en cause et d'identifier les groupes de salariés les plus exposés. Pour cela, les collaborateurs de la Banque sont sollicités par le service de santé au travail, lors du passage de leur visite médicale, une fois tous les deux ans, afin de compléter un questionnaire en ligne. Après trois ans de mise en œuvre, 71 % de l'effectif en France a répondu au questionnaire. Les résultats du questionnaire sont présentés tous les ans à la Commission des risques psychosociaux. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie également des actions de formation sur la prévention du stress, notamment au sein de sa *Management Academy* et de sa *Diversity Academy*.

CACEIS lance en novembre 2015 la campagne *FAB'LIFE* ("For A Better Life") auprès de l'ensemble des collaborateurs, qui intègre, sous un label unique, des programmes de prévention (*Be Zen*) et des actions favorisant le bien-être au travail. Une ligne d'écoute et d'accompagnement psychologique (identification et traitement des phénomènes de stress, harcèlement et violence au travail) et un observatoire médical (mesure du niveau et des facteurs de stress, du niveau de bien-être) ont été mis en place en juin 2015. Suite à des appels, 12 entretiens (dont 8 primo entretiens) ont été réalisés du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016. Le bilan de l'observatoire médical sera effectué courant 2017. En 2016, 97 collaborateurs en France ont participé aux ateliers leur permettant d'apprendre à mieux gérer leur stress (30 pour l'atelier "slow attitude", 41 pour l'atelier "communication positive", 26 pour l'atelier "Les stress, s'en faire un ami").

Pour Amundi, la politique de prévention des RPS et de la qualité de vie au travail est une démarche continue d'amélioration,

intégrée dans les politiques ressources humaines, marquée par une approche pluridisciplinaire (Managers, Ressources Humaines, Médecine du travail, IRP ⁽¹⁾). La gouvernance des RPS repose sur un comité de veille paritaire et pluridisciplinaire trimestriel pour capter les différents indicateurs et un comité de gestion mensuel, dédié au suivi des personnes sensibles. En 2016, Amundi poursuit ses actions engagées avec notamment le maintien d'un espace d'écoute pour les salariés en difficulté et l'amélioration du suivi des absences longues en coordination avec le service de santé au travail pour privilégier les visites de préreprise et anticiper les éventuels aménagements de postes à prévoir pour permettre un retour dans les meilleures conditions. En 2016, dans le cadre de la prévention des RPS et de son volet "sensibilisation", un cycle de cinq conférences a été proposé aux collaborateurs, suivi à chaque fois par une centaine de participants, sur des sujets liés à la qualité de vie, aux relations interpersonnelles, au digital et à ses impacts.

B. Sensibilisation et accompagnement santé et hygiène

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit ses actions de sensibilisation sur la santé et les conditions d'hygiène de ses collaborateurs.

Tout au long de l'année, les entités organisent des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations : conseils en ergonomie, dépistages gratuits, campagne de vaccination, ateliers nutrition, etc.

Quelques initiatives dans les entités :

En lien avec la Mutualité Sociale Agricole, la plupart des entités du groupe Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A. ont sensibilisé en 2016 leurs collaborateurs en déployant "Octobre Rose", une action de sensibilisation autour de la prévention du cancer du sein.

Au cours de l'année 2016, l'ergonome de LCL a réalisé plusieurs actions de prévention sur les postures à adopter et a élaboré des plaquettes pour conseiller les collaborateurs "Petit guide de posturologie" et "Conseils et bonnes pratiques en enceinte technique sécurisée". Elle est intervenue en soutien auprès de plusieurs responsables Intégration Handicap pour mettre en application la prescription médicale, en tenant compte des contraintes de l'entreprise et de l'activité du collaborateur. L'objectif recherché par l'ergonome est de permettre à l'ensemble des salariés de l'entreprise de travailler, dans des conditions optimales, afin que le travail soit source de santé, de bien-être, de lien social et de partage.

Chez CACEIS, en 2016, des aménagements matériels sont régulièrement réalisés sur les postes de travail pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) en France, au Luxembourg et en Allemagne. En France, sont organisées des journées de sensibilisation aux TMS sous forme d'ateliers collectifs, de conférences "Un dos pour la vie" et de consultations individuelles avec un ergonome. Au Luxembourg et en Allemagne, des massages sont proposés aux salariés sur les lieux de travail. *Health Care Day* est organisé depuis 2012 par CACEIS Bank Deutschland : distribution de fruits, cours de sport, conférences relatives à l'hygiène de vie, massages et examens médicaux.

CAL&F poursuit ses actions de sensibilisation avec l'organisation de 30 ateliers "Les jeudis du bien-être" avec près de 350 participants. Des cycles de conférences sur le bien-être, la gestion des émotions et du stress et l'estime de soi ont été également proposées avec près de 400 collaborateurs participants. De plus, 400 heures de formation ont été dispensées sur le thème de "l'émotion et le stress, réagir positivement."

(1) Institutions Représentatives du Personnel.

C. Développement de la sécurité au travail

Plus qu'une obligation légale, le Groupe veille à la sécurité de ses collaborateurs par la mise en place et l'application d'une politique préventive en matière de sécurité au travail.

Au sein de la Direction des ressources humaines Groupe, la Direction Sécurité Sûreté (DSS) de Crédit Agricole S.A. dédiée à la sécurité des voyageurs (expatriés et voyageurs d'affaires) assure la sécurité des personnes et des biens à l'international, selon une cartographie des pays à risques. Cette Direction s'appuie sur un réseau de correspondants dans les implantations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger et leur apporte une aide pour la mise en œuvre de plans préventifs d'évacuation, notamment dans les pays à risques élevés comme l'Égypte ou l'Ukraine. En cas de crise la DSS est en liaison avec les autorités françaises compétentes et notamment le Centre de Crise et de Soutien du Ministère des affaires étrangères et la Direction de la Coopération Internationale du Ministère de l'intérieur. Par ailleurs le groupe Crédit Agricole S.A. a signé un contrat avec International SOS, contrat qui prévoit une assistance en cas de mesure d'évacuation et de rapatriement. En 2016 des actions ont été menées auprès des entités de Crédit Agricole S.A. à la fois en Ukraine, en Égypte et au Maroc. Pour l'Ukraine et le Maroc, la DSS a apporté son expertise pour mettre en place un plan préventif d'évacuation des collaborateurs en cas de crise majeure de quelque nature. Au Maroc les personnels expatriés des entités du groupe Crédit Agricole S.A. présentes dans le pays ont bénéficié d'une réunion d'information sur la sécurité au quotidien dans le pays, réalisée par l'Attaché de Sécurité Intérieure auprès de l'Ambassade de France à Rabat. En Égypte, la DSS a apporté son expertise pour la mise en sûreté du nouveau siège de Crédit Agricole Egypt.

En 2016, l'ensemble du réseau bancaire de Crédit Agricole Bank Polska possède des systèmes d'alarme, directement liés à une brigade de sécurité. En outre, les bâtiments bancaires disposent d'un système de vidéosurveillance. Chaque salarié du réseau participe à une formation pour appréhender le comportement à adopter en cas de vol ou auprès d'un client violent.

Crédit Agricole CIB déploie depuis 2013 auprès de l'ensemble de ses collaborateurs (internes et externes) un module de formation obligatoire consacré à la sensibilisation à la sécurité. Conçu en coordination avec le service Sécurité de la Banque, les médecins du travail, le secrétaire et la secrétaire adjointe du CHSCT, ce module regroupe des thèmes relatifs à la sécurité/sûreté (contrôle d'accès, prévention des risques accidentels et d'incendie, procédure d'alerte), aux risques psychosociaux, à l'hygiène et à la santé au travail. Ce module de formation est depuis 2014 obligatoire pour tous les nouveaux arrivants (CDI, CDD, stagiaires) chez Crédit Agricole CIB.

5.3.2. Développer une politique volontariste favorisant le bien-être au travail

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, le Groupe poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance. Pour le Groupe, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un facteur de l'efficacité économique.

A. Services en faveur des collaborateurs

Les deux campus de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY PARK) se transforment avec un programme de construction et de rénovation immobilière, et le quasi-doublement des effectifs en 2016 sur les deux sites, avec l'arrivée des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en partie sur Evergreen

et sur SQY PARK et des collaborateurs SILCA sur SQY PARK. La Direction des ressources humaines Groupe accompagne cette dynamique de transformation par une démarche participative initiée en 2014. Dans le prolongement, elle accompagne les travaux sur l'évolution des services restauration, conciergerie, l'appropriation des nouveaux espaces, les équipements et les transports. L'ouverture des espaces et les nouveaux modes de travail conduisent également à envisager une nouvelle façon de travailler ensemble, caractérisée par plus de collaboratif et de transversalité, et favorisent notamment une plus grande proximité managériale.

Les acteurs des ressources humaines de Crédit Agricole Consumer Finance, Amundi et SILCA, collaborent avec leurs collaborateurs pour mettre en place de nouvelles installations comme une conciergerie, une salle de sport et de nouveaux espaces de travail.

B. Accompagnement sur mesure des aidants salariés

Crédit Agricole Assurances a reçu le prix du "Meilleur aménagement des conditions de travail pour les salariés aidants" à l'occasion du Prix Entreprise Salariés Aidants, le 29 novembre 2016 au ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Crédit Agricole Assurances a signé des accords d'entreprise destinés à accompagner ses salariés aidants : mise en place d'un congé "aidant" financé par un dispositif solidaire de don de jours par les salariés complété par une dotation de jours des entités employeuses, co-financement par l'entreprise de chèque emploi service universel, accompagnement managérial afin de sensibiliser les managers aux enjeux de l'accompagnement des salariés aidants et aux dispositifs existants, mise à disposition d'un service d'accompagnement téléphonique personnalisé *Responsage*, de réunions d'informations, d'un guide de l'aidant et de prévention santé.

RESPONSAGE

Le pôle Assurances, Amundi et l'UES Crédit Agricole S.A. mettent à disposition des collaborateurs et de leurs familles une plateforme téléphonique *Responsage* : un service d'orientation et de conseil individualisé pour aider au quotidien les collaborateurs dans leurs démarches pour accompagner leurs proches (ascendants, conjoints et enfants) en perte d'autonomie ou en situation de handicap. La Direction des ressources humaines d'Amundi a réalisé un guide pratique qui détaille notamment les services proposés par la plateforme *Responsage*, explicite les dispositifs légaux qui encadrent le statut d'aidant et recense les différents organismes/associations œuvrant dans ce domaine.

Ce service gratuit financé par les entités est proposé à 7 000 salariés et leurs familles. L'intégration d'autres entités du Groupe en 2017 est à l'étude.

LE DON DE JOUR DE REPOS

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire, plusieurs entités ont signé en 2015 et en 2016 un accord relatif au don de jours de repos comme CAL&F pour accorder le don de certains jours de repos pour permettre à des collaborateurs de s'absenter pour raisons familiales tout en conservant leur rémunération.

Chez Crédit Agricole Srbija, le manager peut donner cinq jours supplémentaires par an à l'occasion de besoins singuliers comme passer des examens médicaux, etc.

C. Télétravail

Les entités du Groupe déploient depuis 2011 le télétravail pour faire évoluer les organisations mais également promouvoir la qualité de vie au travail, avec l'objectif de renforcer la performance des collaborateurs.

Au terme des différents pilotes engagés au sein du Groupe, le télétravail a été déployé dans la majorité de ses entités (CA Immobilier, CACEIS, CAL&F, Crédit Agricole S.A., CA Payment & Services, SILCA, la plupart des filiales du groupe Crédit Agricole Assurances, et Crédit Agricole CIB par la signature de leur accord signé à l'unanimité avec les partenaires sociaux fin 2015). Le télétravail s'exerce selon des formats différents :

- soit un format régulier, à raison d'un jour fixe par semaine, voire deux jours sous certaines conditions, notamment pour les femmes enceintes ;
- soit un format modulable, comme les jours flottants ou des forfaits jours par an, à planifier selon les besoins des équipes et en accord avec le manager ;
- soit un format flexible ou souple qui permet de travailler à distance ou dans des espaces tiers dédiés.

En 2016, dans leur accord sur le contrat de génération, CAI offre aux collaborateurs de plus de 55 ans, la possibilité de bénéficier de deux jours de télétravail par semaine et LCL a élargi l'accès au télétravail aux collaborateurs de 50 ans et plus (selon leur métier), et notamment aux collaborateurs travaillant à 80 %.

Dans le cadre du déménagement vers SQY PARK en 2016, SILCA propose aux collaborateurs du *co-working* ou "Tiers-lieux de travail" à proximité de leur domicile, en alternative au télétravail classique.

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Avec l'intensification de l'usage des nouvelles technologies et la démarche de flexibilité du travail plus poussée, Amundi stipule dans son Accord sur le Temps de travail en décembre 2015 trois dispositions principales : le contrôle du respect des temps de repos quotidiens ; la régulation de l'utilisation des outils de connexion à distance en dehors des heures ouvrées en instaurant un droit à la déconnexion partagé et réciproque entre le collaborateur et l'entreprise et l'obligation d'aborder, lors de l'entretien annuel d'évaluation des cadres en forfait jours, le suivi de la charge de travail, dans un objectif de conciliation activité professionnelle/vie personnelle et familiale.

CAI a notamment introduit dans son accord relatif à la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion de ses outils professionnels pendant ses temps de repos, le soir et le week-end.

5.4. PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2016	2015
Rémunérations et périphériques	89	53
Formation	0	3
Institutions représentatives du personnel	21	9
Emploi	3	2
Temps de travail	8	8
Diversité et égalité professionnelle	10	2
Autres (dont santé-sécurité)	24	22
TOTAL	155	99
Périmètre France couvert	100 %	98 %

En matière de sécurité et santé au travail, un accord sur la Qualité de Vie au Travail est signé en 2016 (cf. rubrique 5.3.1).

L'accord GPEC Groupe porte sur un périmètre de 40 000 collaborateurs en France et accompagne les différents changements et mutations de nos métiers en favorisant l'évolution professionnelle et la mobilité des collaborateurs. Cet accord repose sur deux instances internes : le Comité GPEC et l'Observatoire des métiers (cf. rubrique 5.1.1)

Le Groupe favorise le dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants.

5.4.1. Maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs

Le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

Trois instances permettent de promouvoir le dialogue social au niveau du Groupe

Le **Comité d'entreprise européen** et le **Comité de Groupe** sont deux instances permettant de promouvoir le dialogue social au niveau du Groupe et le **Comité de concertation** pour le périmètre groupe Crédit Agricole S.A. France.

L'accord relatif au Comité d'entreprise européen (CEE) du Crédit Agricole est en vigueur depuis le 30 janvier 2008. L'objectif de ce Comité est d'introduire un échange de vues et un dialogue sur les questions économiques, financières et sociales, qui, du fait de leur caractère transnational et stratégique, relèvent de l'échelon européen.

Le 8 juillet 2016, un Comité plénier constitutif, présidé par Philippe Brassac, a procédé à l'élection de 22 membres titulaires et 21 membres suppléants pour une durée de 4 ans. 14 pays sont représentés. Un bilan de la mandature 2012-2016 a été présenté aux élus et à la Direction, montrant la contribution de l'activité du CEE à la progression du dialogue social dans le Groupe. La présentation du rapport de l'expert et le recueil d'avis du Comité européen sur un projet de simplification de la structure juridique du Groupe CACEIS et sur le projet de cession de Credicom ont également eu lieu lors de ce même comité.

Le 7 décembre 2016, le Comité, présidé par Dominique Lefebvre, a convoqué sur le campus de Montrouge ces 22 représentants du personnel de 14 pays. 19 titulaires de 11 pays ont participé à ce Comité, notamment pour aborder les thèmes du Plan à Moyen Terme 2014-2016 (PMT), les résultats du 3^e trimestre 2016 du Groupe, la présentation du rapport 2016 de l'expert : CreditPlus et CACEIS Allemagne ainsi que la présentation de la synthèse sociale 2015.

Quatre comités restreints se sont réunis en 2016 :

- le 4 mars 2016 avec les membres de la commission économique du Comité de Groupe pour échanger sur le projet de Plan Moyen Terme (PMT) ;
- le 17 mars 2016 en conférence téléphonique pour affiner la présentation du PMT Ambition stratégique 2020 ;
- le 10 mai 2016 pour procéder à l'information et à l'échange de vue (recueil d'avis à venir) sur le projet de simplification de la structure juridique du Groupe CACEIS et sur le projet de cession de Credicom ;
- le 6 décembre 2016 pour procéder à la consultation en vue du projet d'acquisition de Pioneer Investments par Amundi avec Recueil d'avis à venir.

Cette année, les membres de ce Comité étaient invités en Allemagne et ont rencontré les équipes de CACEIS Bank Deutschland et CreditPlus. Ils ont échangé avec les différentes Directions business mais aussi avec les Ressources humaines afin de mieux comprendre les aspects stratégiques, économiques, RSE et sociaux des entités présentes dans ce pays.

Ces visites font l'objet d'un rapport, émis par un cabinet d'expertise comptable indépendant, présenté et débattu en Comité européen plénier le 7 décembre 2016.

Le rassemblement du Comité de Groupe du Crédit Agricole permet une compréhension commune des enjeux du Groupe sur l'activité, la situation financière, économique et sociale, les évolutions majeures et les orientations stratégiques du Groupe. Il s'est réuni en 2016 deux fois le 16 mars 2016 et le 29 novembre 2016 ; sous la présidence de Dominique Lefebvre, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le Comité de Groupe s'est réuni trois fois en format commission : une réunion exceptionnelle des membres de la commission économique du Comité de Groupe pour échanger sur le projet de Plan Moyen Terme (PMT), une commission économique sur l'expertise des comptes 2015 (31 mai 2016) et une commission RSE (4 octobre 2016) pour débattre sur la base de l'analyse réalisée par un cabinet indépendant sur les métiers du Groupe, l'analyse sociale et la politique RSE.

Pour Crédit Agricole S.A., deux instances permettent de promouvoir le dialogue social : le Comité de concertation et les réunions des correspondants syndicaux Groupe :

- le Comité de concertation de Crédit Agricole S.A. s'est réuni à deux reprises en 2016 : le 18 mars 2016 pour présenter le Plan à Moyen Terme du Groupe "Ambition 2020" et le 26 septembre 2016 pour présenter la Synthèse Sociale 2015 ;
- les correspondants syndicaux Groupe se sont réunis 11 fois cette année pour renforcer le dialogue social et partager de manière informelle et constructive les informations à caractère social.

LCL est engagé depuis plusieurs années dans la formation des élus, au travers de la certification "Culture Économique et sociale" dispensée par Sciences Po Paris, obtenue par 68 titulaires de mandat syndical (33 femmes et 35 hommes).

Une des dispositions de l'accord GPEC, signé en 2012, étend cette formation certifiante des titulaires de mandat syndical aux autres entités du groupe Crédit Agricole S.A. Les objectifs sont

à la fois d'améliorer la qualité du dialogue social et développer des compétences transverses sur les aspects économiques, financiers, sociaux et stratégiques mais également personnelles (relationnelles, organisationnelles, etc.). En 2014, neuf entités du Groupe mettent en place la première promotion : 10 participants obtiennent en 2015 leur certification. Une deuxième promotion permet à 12 participants d'être certifiés en 2016. Une troisième promotion a débuté en novembre 2016, avec 12 participants de quatre entités du Groupe, Ceci continue de répondre à l'objectif de l'accord en cours.

Il a été convenu lors du renouvellement des membres du Comité d'Entreprise Européen, qu'un programme de formation serait établi à partir du 1^{er} trimestre 2017 pour s'étaler sur la durée de la mandature.

5.4.2. Démarche participative

De nombreuses entités consultent leurs collaborateurs par le biais d'espaces de dialogues et d'expressions, des ateliers de travail, les enquêtes d'opinion, contribuant ainsi à une démarche de progrès et à la mise en œuvre de plans d'action relatifs aux pratiques des ressources humaines et managériales.

Les différentes entités du groupe Crédit Agricole Assurances organisent périodiquement des journées d'échange avec les collaborateurs et constituent des groupes de travail pour définir les plans d'action dans une démarche constante amélioration. La méthode de co-développement est largement appliquée dans les compagnies. Pour preuve notamment, la démarche ABS généralisée à l'ensemble des équipes de l'assurance dommages et avec laquelle tous les collaborateurs ont pu, par groupes, identifier des pistes d'amélioration de leur mode de fonctionnement et proposer des solutions qui sont aujourd'hui en cours de déploiement. De plus, dans le cadre du projet Assurances 2020, ce sont 800 collaborateurs qui ont participé aux initiatives collaboratives du projet (ateliers, sondage, questionnaires, etc.), en particulier sur les thèmes management et collaborateurs et RSE (pour aborder la mixité et le handicap).

SILCA, dans l'objectif de vérifier les impacts de leurs différentes initiatives menées depuis deux ans (transformation, télétravail, etc.) et de répondre au mieux aux attentes de leurs collaborateurs afin de créer les conditions d'engagement et de performance, a initié la démarche *Great place to Work*, basée sur un double diagnostic :

- un questionnaire permettant de mesurer la perception de leurs salariés (enquête du 8 au 29 novembre 2016) ;
- un dossier déclaratif décrivant les pratiques mises en œuvre au sein de leur organisation.

Le réseau collaboratif LCL déployé progressivement depuis mai 2014, est ouvert depuis janvier 2016 aux 20 000 collaborateurs. Il a pour but de permettre aux collaborateurs d'interagir au travers de communautés (pérennes ou provisoires) au service de l'innovation, de l'initiative et de la performance de l'entreprise, et permet de faciliter le quotidien des collaborateurs au sein d'une organisation plus communicante et plus efficace. À fin 2016, LCL compte 160 communautés actives dans toutes les Directions. Elles ont enregistré 37 700 publications, 14 500 fichiers joints, et 300 sondages sont réalisés sur les fils de discussion.

En 2016, Crédit Agricole Srbija a mis en place des programmes de fidélisation à destination des collaborateurs (prix du jubilé, le meilleur employé et meilleure équipe de l'année, la carte de remerciement entre collaborateurs et la boîte à idées). En outre, *Idea Box*, encourage les employés à proposer des idées qui aideront au développement de la Banque, en particulier dans le domaine du digital : parmi les 50 nouvelles idées proposées, la meilleure sera mise en œuvre en 2017.

6. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

6.1. AVOIR UNE EMPREINTE TERRITORIALE POSITIVE

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité poussent le Groupe à promouvoir des actions permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France comme à l'international.

6.1.1. Contribuer au dynamisme économique et social des territoires

En mettant à profit leur ancrage local au service des territoires, le Groupe finance des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

A. Soutenir l'entrepreneuriat local

Le Groupe dispose de multiples structures régionales qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales comme CACIF-IDIA et Amundi Private Equity Funds. Avec plus de 3,25 milliards d'encours gérés, le groupe Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du capital investissement en France. Il accompagne ainsi près de 640 sociétés sur tout le territoire français, dont 116 nouvellement investies en 2016, pour un montant global près de 300 millions d'euros.

Le Village by CA est un écosystème créateur de valeur et une pépinière de start-up qui soutient des projets à fort potentiel. Le premier Village a été créé à Paris en 2014 et 17 autres Villages verront le jour en régions d'ici 2017 (10 étant déjà en activité à fin 2016). Le Village dispose également de locaux et de services dans 25 villes majeures dans le monde (New York, Londres, Moscou, Shanghai, Séoul, Tokyo, Singapour, etc.) afin d'aider les start-up dans leur développement à l'international. Bénéficiant d'un environnement à la pointe de la technologie et situé au cœur des régions, les start-up de chaque Village by CA évoluent dans un écosystème d'open innovation aux côtés d'une multitude de partenaires privés et publics. À ce jour, 231 start-up sont accompagnées et 48 millions d'euros ont pu être levés.

Les Caisses régionales proposent à ses clients le Livret Sociétaire. L'épargne collectée auprès des clients Sociétaires participe directement au financement des entreprises de moins de cinq ans implantées sur les territoires du Groupe. Plus d'un million de livrets ont été souscrits en 2015 avec un encours dépassant 9 milliards d'euros.

B. Participer à la vie et au développement social des territoires

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur partenaire, sponsor et mécène. Il alloue ainsi chaque année plus de 40 millions chaque année à des milliers de projets locaux de nature variée. Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc. l'appui

des Caisses locales et régionales aux associations se traduit par des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a créé en 2011 une monnaie solidaire et locale, les *Tookets*, qui correspondent à une promesse de don. Depuis le lancement des *Tookets*, plus d'un milliard de *Tookets* ⁽¹⁾, soit plus de 10 millions d'euros, ont été distribués à plus de 965 000 particuliers pour soutenir plus de 6 770 associations. En 2016, 12 Caisses régionales adhèrent à cette initiative. Predica distribue également des *Tookets* avec son assurance-vie *Contrat solidaire*.

Pionnier dans le mécénat culturel, le Crédit Agricole a créé en 1979 la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, reconnue d'utilité publique. En 2016, elle s'est engagée avec les Caisses régionales, en faveur de 51 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour près de 1,9 million d'euros de subventions. De nombreuses restaurations de bâtiments ou œuvres d'art, aménagements de musées, jardins, etc., ont ainsi pu être entreprises dans toutes les régions. Depuis sa création, 1 300 dossiers ont été financés, pour plus de 38,5 millions d'euros.

Dans le cadre de sa politique sociétale, Crédit Agricole Assurances s'engage depuis six ans dans une action de mécénat en faveur des associations locales qui œuvrent auprès des aidants familiaux bénévoles (presque 8 millions en France). Depuis son origine, en 2010, ce sont 124 projets qui ont été financés et 1,8 million d'euros distribués.

Crédit Agricole S.A. apporte son soutien à des acteurs en mesure d'intervenir au cœur des territoires. Il soutient ainsi l'association Dons Solidaires, investi dans le recyclage de produits neufs non alimentaires (hygiène, habillement, fournitures scolaires, etc.) à destination d'associations intervenant auprès des plus démunis. En 2016 la subvention apportée par Crédit Agricole SA était de 60 000 euros et a permis le développement de e-catalogues, de e-adhésions et le lancement de l'antenne PACA en septembre.

Membre fondateur d'Inpact (fond culturel visant à développer la création artistique auprès de populations ne bénéficiant pas d'offres culturelles de proximité), Crédit Agricole S.A. s'engage dans une dynamique de création et de solidarité aux côtés d'acteurs publics et d'associations. Depuis sa création, en 2012 plus de 89 projets ont vu le jour.

Crédit Agricole S.A. soutient le Salon d'art contemporain de Montrouge depuis l'installation dans cette ville de son siège en 2010. Partenaire de la biennale d'art contemporain consacré à la Jeune Création Contemporaine, il soutient les résidences d'artistes de la Ville et organise des visites des ateliers pour ses collaborateurs. 40 000 euros de subventions ont été versées en 2016.

Enfin la Fondation LCL soutient des projets d'éducation et d'insertion sociale, scolaire, et professionnelle. Elle s'investit également dans des actions destinées aux femmes rencontrant des difficultés dans leur rôle éducatif. Dans le domaine de la santé, elle soutient des programmes de recherche sur le cerveau, l'appareil digestif et la vision. Elle a consacré 500 000 euros en 2016 à ses projets.

(1) 1 euro = 100 Tookets.

6.1.2. Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel

A. Développer des programmes de solidarité

Solidaires créé en 2012 soutient l'engagement des collaborateurs, en France et à l'international, dans des causes associatives d'intérêt général (solidarité locale et internationale, l'accompagnement des personnes handicapées, la promotion de la culture et de l'éducation). Il propose également aux collaborateurs du Groupe des missions de bénévolat menées au sein d'associations mais également un soutien aux initiatives des salariés engagés dans des associations. Enfin, chaque année, sont organisées les *jours solidaires*, temps fort de valorisation du programme *Solidaires* auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager. Créé fin 2013, le Comité Solidaires est une instance de partage, de discussion et de co-construction transverse qui réunit trimestriellement neuf entités engagées dans ce programme.

Faits marquants 2016

Implication des collaborateurs dans des causes associatives d'intérêt général

En 2016, l'opération des Coups de pouce solidaires c'est :

- ▶ neuf entités participantes (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Assurances, CA Consumer Finance, CAL&F, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) ;
- ▶ 164 candidats dont 131 lauréats ;
- ▶ 315 100 euros distribués ;
- ▶ accompagnement d'une association lauréate des Coups de pouce en 2015, Clown up, lors des journées solidaires 2016 par sept collaborateurs du Groupe candidats.

Mobilisation des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. à l'occasion des journées solidaires en mai 2016 permettant :

- ▶ un don de Crédit Agricole S.A. de 20 000 euros aux Restos du Cœur ;
- ▶ 755 kg de vêtements collectés au profit de la Cravate Solidaire, 86 téléphones portables destinés aux ateliers du bocage, 869 paires de lunettes pour Médico Lions Club et 1 311 livres pour Recyclivre (lutte contre l'illettrisme et recyclage) ;
- ▶ de recueillir 20 000 euros pour ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies) mobilisant des moyens pour vaincre les maladies génétiques rares qui détruisent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux central.

D'autres entités développent des programmes permettant à leurs collaborateurs de se mobiliser en faveur de la solidarité.

La Fondation Indosuez en Suisse propose depuis 2012 des journées de volontariat dans le cadre des *Citizen Days*. Pour cette cinquième édition, 16 projets ont été retenus, offrant de nombreuses actions environnementales et de solidarité et plus de 170 volontaires se sont engagés pour soutenir des associations locales à Genève, Lausanne, Lugano et Zurich. CA Indosuez (Switzerland) SA offre ainsi à ses collaborateurs une journée par année sur leur temps

de travail pour participer à un projet associatif parmi plusieurs proposés.

À l'occasion de la quatrième édition, Crédit Agricole Bank Polska, après sélection par vote de l'ensemble des salariés de l'entité, a primé 16 projets (dont la plupart ciblent les enfants et les animaux) en 2016. Le *Grant Fund Programme* attribue des bourses pouvant atteindre 2 000 zlotys polonais (environ 500 euros) à des projets à vocation altruiste.

Pour la neuvième année consécutive, CA Consumer Finance s'est engagé aux côtés du Sidaction en mettant à disposition ses plateaux téléphoniques de Roubaix et, pour la première fois, ceux de Strasbourg. Ainsi 250 collaborateurs et 50 de leurs proches se sont mobilisés bénévolement pour recueillir 187 000 euros de promesses de dons. CA Consumer Finance reverse également 10 euros pour les heures de participation bénévole de ses collaborateurs, soit 11 180 euros.

Après avoir participé au financement de l'Hôpital du Caire spécialisé dans le traitement du cancer chez l'enfant, des collaborateurs de Crédit Agricole Egypt ont passé une journée aux côtés d'enfants malades. Au programme, animation d'un atelier artistique, distribution de cadeaux, chants et danses, etc. pour redonner le sourire aux enfants.

Dans le cadre de son projet *Payroll Giving*, le groupe Cariparma CA a remis un chèque de près de 50 000 euros à l'hôpital Gaslini de Gênes. Lancée depuis 2014, cette initiative propose aux collaborateurs de l'entité italienne d'affecter une petite partie de leur salaire à la collecte de fonds, destinés à des pôles d'excellence pédiatrique. Cariparma s'engage à compléter les centimes versés jusqu'à l'euro supérieur. Plus de 8 670 collaborateurs sont impliqués dans le projet, soit 97 % des collaborateurs du Groupe.

B. Participer à des événements à vocation humanitaire

Agos, filiale de CA Consumer Finance en Italie, a remis en 2016 à Unicef Italie un chèque de plus de 130 000 euros pour son projet au Sierra Leone. Ce montant a été collecté cet été pendant l'initiative mois solidaires. Pour chaque prêt conclu, Agos reverse 10 euros à l'Unicef. Agos soutient en outre l'Unicef tout au long de l'année grâce à son programme *Carte Active pour les Enfants*, dont les cotisations et 10 % des intérêts sont reversés au profit de l'organisation. En douze ans de partenariat, Agos a ainsi collecté plus de 2,6 millions d'euros, qui ont permis de protéger des centaines de milliers d'enfants en République Démocratique du Congo et au Sierra Leone.

Par ailleurs, chaque année, plusieurs milliers de collaborateurs de plusieurs entités du Groupe, à l'échelon national et international, participent à des événements sportifs et solidaires :

- la course en faveur du Téléthon de la communauté financière, fédérant 11 entités présentes à Paris, a permis de verser un don total de 63 000 euros ;
- la *Cariparma Running*, organisée depuis 19 ans par le groupe Cariparma. En 2016, 7 000 participants ont pris part à l'événement. Les bénéfices de l'événement sont redistribués chaque année par Cariparma à des associations caritatives ;
- 70 collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine, se sont mobilisés à Kiev pour courir la *Chestnuts Run*. Cette course à pied est plus le grand événement sportif et caritatif annuel d'Ukraine. Les fonds collectés sont remis au Centre de cardiologie et de chirurgie cardiaque pédiatriques qui s'occupe des enfants atteints de troubles cardiaques congénitaux ;
- pour la sixième année consécutive, les coureurs de SILCA s'engagent aux côtés de Trans-Forme pour le don d'organes en parcourant les 750 kilomètres de la course du cœur.

6.2. ÊTRE SOLIDAIRE PAR-DELÀ LES FRONTIÈRES

Le groupe Crédit Agricole contribue à l'aide au développement tant en France qu'à l'international : lutte contre la pauvreté et les exclusions, soutien de l'agriculture, développement rural, etc. Mobilisés dans la durée, les organismes du Groupe accompagnent de multiples projets de solidarité sur tous les territoires où ils sont présents.

6.2.1. Lutter contre la pauvreté

Au 31 décembre 2016, la Fondation Grameen Crédit Agricole a mis en œuvre 34 nouveaux financements, sous forme de prêts, de garanties ou de prises de participation au profit d'institutions de microfinance (IMF) ou d'entreprises sociales de type *social business*. En huit ans d'activité, la Fondation Grameen Crédit Agricole a approuvé 206 financements pour un montant de 148 millions d'euros. Elle accompagne aujourd'hui 48 IMF partenaires et 15 entreprises de type social business dans 29 pays. Par ailleurs, au 30 septembre 2016, les IMF partenaires de la Fondation servaient 3,6 millions d'emprunteurs actifs, dont 84 % de femmes. Ces bénéficiaires finaux vivent à 79 % en zone rurale et à 21 % en Afrique subsaharienne.

En 2016, la Fondation a poursuivi son travail dans le cadre de la Facilité de décollage pour la microfinance rurale et agricole en Afrique, mise en place en 2013 avec le soutien de l'Agence Française de Développement. À fin décembre 2016, la Fondation soutenait 15 institutions de microfinance dans le cadre de ce programme, dont 14 avec des prêts, et avait réalisé auprès d'elles 36 missions d'assistance technique. Les investissements réalisés dans ce cadre représentaient 31 % des engagements en microfinance de la Fondation Grameen Crédit Agricole en Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, la Fondation est une institution dont la finalité sociale est prioritaire. Sa mission est de participer à la lutte contre la pauvreté en s'engageant au service d'un développement durable et d'une finance inclusive et responsable. La finance est inclusive lorsqu'elle permet aux individus ou aux entreprises fragiles d'accéder à des produits ou services financiers utiles et adaptés

(transactions, paiements, épargne, crédit et assurance, etc.). Elle est responsable lorsqu'elle inscrit son bénéfice sur le long terme en cherchant à préserver les intérêts des bénéficiaires finaux et de la planète tout en assurant sa pérennité financière. Tout en cherchant à atteindre son équilibre financier sa mission sociale prime sur sa finalité lucrative. Pour cela elle s'appuie sur un corpus de valeurs en colonne vertébrale de son action au quotidien. Ainsi, la Fondation ne travaille qu'avec des IMF locales donnant priorité à l'insertion économique et sociale des plus pauvres, plus particulièrement en zone rurale et en faveur de la promotion des femmes par l'économie. Préalablement à toute décision de financement, la Fondation procède à une triple évaluation (financière, sociale et de la gouvernance) afin de s'assurer que l'institution observe les meilleures pratiques de saine gestion et de bonne gouvernance tout en respectant les principes d'information et de protection des emprunteurs.

6.2.2. Lutter contre l'exclusion

Lancée officiellement en octobre 2015, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, reconnue d'utilité publique, est tournée vers l'autonomie socio-économique des personnes. Elle soutient à la fois les programmes des partenaires d'envergure nationale, et des projets développés en complémentarité avec les Caisses régionales. Ses quatre champs d'intervention sont : l'insertion sociale (réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, alimentation, etc.), l'insertion économique et professionnelle (la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise), le domaine du logement (l'accès au logement, la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique, le logement intergénérationnel), la santé et le bien-vieillir (agir contre l'isolement et en faveur de l'accès aux soins et de la prévention des risques). 54 projets solidaires ont pu être soutenus, plus d'1,4 million d'euros de subventions allouées, bénéficiant directement ou indirectement à près de 28 000 personnes.

7. LIMITER L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DIRECTE

De nombreuses initiatives ont été menées par le Groupe afin de mesurer, réduire et compenser les impacts environnementaux liés à ses activités.

7.1. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂

Après la mise en œuvre de plusieurs actions telles que le recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour ses sites français, le Groupe a diminué de moitié ses émissions de CO₂ liées à l'énergie sur son périmètre francilien dépassant ainsi largement son objectif de réduction de 10 % de ses émissions de 2016 à 2018. Néanmoins le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour réduire de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre, incluant l'énergie, les transports ou encore les achats, d'ici 2020. Cet objectif Groupe concerne les 13 entités impliquées dans la démarche FReD.

7.1.1. Agir sur l'énergie

A. Mesurer l'empreinte énergétique

Depuis 2007, les consommations d'énergie et d'eau sont suivies au sein des principales entités du Groupe en France et à l'international. L'activité du Groupe ne suscite pas de menace significative connue pour les ressources hydriques.

Crédit Agricole S.A. a fait des progrès significatifs en 2016 concernant son process d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting*. En effet, le taux de couverture du *reporting* des consommations est passé de 60 % en 2015 à 91 % des ETP couverts à fin 2016. Les données publiées cette année couvrent environ 2 400 000 m² et 64 457 collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU EN 2016

	Consommations	Taux de couverture estimé ⁽¹⁾	Ratio	Tonnes eq. CO ₂ /an
Électricité	340 390 MWh	99 %	144 KWh/m ²	54 046
Gaz	79 012 MWh	100 %	81 KWh/m ²	16 239
Réseau de chaleur	21 258 MWh	81 %	67 KWh/m ²	4 754
Réseau de froid	3 766 MWh	46 %	71 KWh/m ²	165
Fioul	2 278 MWh	100 %	4 KWh/m ²	722
Eau	648 895 m ³	89 %		

(1) Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2016 ⁽¹⁾

	Consommations	Ratio	Tonnes eq. CO ₂ /an
Electricité	71 947 MWh	6 022 kWh/m ² ⁽²⁾	535

(1) Seules les consommations des centres informatiques qui ont pu être isolés des bâtiments de bureaux sont prises en compte. Elles concernent les entités suivantes : Greenfield, le datacenter du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CiB France, Amundi France, Agos, Credibom, CA Indosuez Wealth S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez Wealth, Crédit du Maroc.

(2) Seule la surface du data center d'Amundi n'a pas pu être répertoriée dans le calcul du ratio.

Étant donné les fortes consommations des *data centers* et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces consommations ont été isolées du reste des consommations.

B. Améliorer son empreinte énergétique

Le Crédit Agricole a rejoint l'initiative internationale *RE100*, lancée par *The Climate Group* qui soutient l'objectif d'approvisionnement à 100 % d'énergie renouvelable. Le Groupe entend ainsi valoriser le contrat signé fin 2015 avec EDF soutenant le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, EDF doit produire l'équivalent de la consommation des sites administratifs du Groupe situés en France, des *data centers* et des agences des Caisses régionales et de LCL, à partir d'énergies renouvelables,

essentiellement hydraulique. Depuis le 1^{er} janvier 2016, 92 % de l'énergie fournie au Groupe pour les sites français est ainsi issue d'énergies renouvelables, *via* EDF.

Par ailleurs, Greenfield, le *data center* du groupe Crédit Agricole S.A. basé à Chartres, ne cesse d'améliorer son empreinte énergétique. Pionnier dans la valorisation d'économies d'énergie grâce à un système de refroidissement innovant, Greenfield affiche aujourd'hui un des meilleurs *Power Usage Effectiveness* mesurés au monde sur un *data center* à haute résilience. Ce bon résultat est le fruit d'un travail conjoint entre Crédit Agricole Immobilier et SILCA, la filiale informatique de Crédit Agricole S.A. Le *Power Usage Effectiveness* est un indicateur d'efficacité énergétique d'un *data center* caractérisé par le ratio énergie totale consommée sur l'énergie directement utilisée par l'informatique.

C. Bâtir un cadre de vie durable : un engagement de Crédit Agricole Immobilier

Expert immobilier multimétier du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier (CAI) conseille ses clients pour créer avec eux de la valeur tout au long de leurs projets immobiliers. Il mobilise toutes ses expertises au service des particuliers (promotion résidentielle, administration des biens, animation de la tête des réseaux Square Habitat), des entreprises (immobilier d'exploitation, promotion tertiaire, *property management*) mais aussi des collectivités (promotion, aménagement urbain).

Engagé depuis près de 20 ans en faveur du développement durable, CAI a positionné la RSE au cœur de son projet d'entreprise, en tant que levier business. Sa politique s'articule autour de trois axes : être responsable en développant des relations de confiance avec les clients et partenaires, être utile en innovant pour une intégration respectueuse des territoires et de l'environnement, et enfin donner du sens en construisant une organisation et des pratiques agiles. En 2016, CAI a déployé un vaste plan de communication interne pour offrir une impulsion nouvelle à la RSE et amplifier sa dynamique au sein de l'entreprise. L'accord d'intéressement de CAI, qui intègre pour 25 % un critère RSE, vient encore conforter cette démarche d'engagement.

En cohérence avec l'un des axes de sa politique RSE, CAI prend en compte l'impact environnemental et les enjeux sociétaux pour une intégration respectueuse et durable des territoires. Afin de garantir la biodiversité et les aspects éco-sociologiques dès la conception de ses bâtiments résidentiels et tertiaires, CAI mène des études sur les sites d'implantation. Engageant une démarche systématique de certifications (HQE®, BBC, BREEAM, Effinergie ou RT 2012), tant pour des travaux de rénovation lourde que des constructions neuves, les réalisations de CAI visent les meilleures normes environnementales, à l'instar du bâtiment Eole (72 000 m²), à Montrouge, certifié Passeport HQE® Excellence & BREEAM Very Good et distingué d'une Pyramide d'Argent en 2016. Ce prix récompense les programmes immobiliers répondant à des critères de qualité architecturale, de performance thermique, d'intégration environnementale, de durabilité et d'innovation.

Cette démarche est également à l'œuvre lors de l'exploitation des bâtiments dans une logique de valorisation durable du patrimoine immobilier de ses clients (bail vert, audits environnementaux, intégration de clauses environnementales dans les contrats, etc.). De nombreux sites gérés par CAI, sont alors certifiés dans une logique d'anticipation de la réglementation. En 2016, CAI a notamment contribué, avec SILCA, à l'optimisation énergétique du *data center* du Crédit Agricole, Greenfield, à Chartres, validé par l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie. Le site affiche l'une des meilleures performances énergétiques mesurées au monde sur un data center à haute résilience.

Enfin, CAI intègre dans ses projets l'impact territorial et les principes clés de l'économie circulaire via la densification de l'espace, l'évolutivité des logements construits, l'utilisation d'énergie propre et la valorisation des déchets. En 2016, CAI a notamment lancé Homdyssée, concept d'appartement évolutif, pour offrir un logement durable, sur mesure et fonctionnel. Acteur investi de la filière de l'habitat social, CAI a également consolidé son offre en matière de logements aidés, avec plus de 35 % de sa production totale vendues à des bailleurs sociaux.

7.1.2. Agir sur les transports

Au regard des bilans carbone réalisés par le Groupe, les émissions de CO₂ liées aux déplacements de personnes représentent un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un quart). Les résultats de ces bilans carbone indiquent également que les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement des déplacements professionnels des salariés avec en tête les déplacements en avion, suivis de très loin par l'utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels puis par les véhicules de service. Dans ce cadre, le Groupe a défini des actions dans le but de limiter et réduire les émissions dues aux déplacements professionnels tels qu'une politique voyages exigeante, la mise en place de systèmes de co-voiturage, le recours au travail à distance ou encore la mise à disposition des collaborateurs de vélos et voitures électriques sur leurs lieux de travail.

Par ailleurs, le Groupe mesure chaque année ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution. Le périmètre des indicateurs sur les déplacements professionnels en train et avion concerne 52 250 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., soit 74 % des ETP du Groupe, et notamment les entités sous contrat avec le voyageur du Groupe et sous contrat avec un autre voyageur et qui ont remonté ces informations.

	Train	Avion	Total
Distances parcourues en milliers de kilomètres	48 305	144 126	192 431
Émissions de CO ₂ en tonnes éq. CO ₂	2 176	40 104	42 280

7.1.3. Compenser l'empreinte carbone

Le groupe Crédit Agricole est également actionnaire du fonds Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livelihoods, qui regroupe Danone, Michelin, CDC, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du Monde, est un fonds d'investissement, opérationnel depuis décembre 2011, qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. À fin 2016 son encours s'élève à près de 38 millions d'euros et neuf projets actifs en portefeuille : un projet au Burkina Faso, deux en Inde, un en Indonésie, un au Sénégal, deux au Kenya, un au Guatemala et un au Pérou. Le Crédit Agricole, qui a investi cinq millions d'euros dans le fonds, a utilisé pour la seconde fois les crédits carbone fournis par Livelihoods pour sa compensation carbone volontaire. Ainsi en 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont compensé près de 34 000 tonnes de CO₂ : 20 501 tonnes pour Crédit Agricole S.A., incluant les émissions liées à l'énergie et aux transports, et 13 262 tonnes pour Crédit Agricole CIB. Les certificats reçus au titre de 2016 proviennent de 4 projets : un projet de restauration de mangrove en Inde, un projet de création de la cardamome durable au Guatemala, un projet de lutte contre la désertification et d'augmentation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso et un projet d'agroforesterie au Kenya.

7.2. PROTÉGER LES RESSOURCES

7.2.1. Limiter l'impact des ressources consommées

A. Mener une politique papier responsable

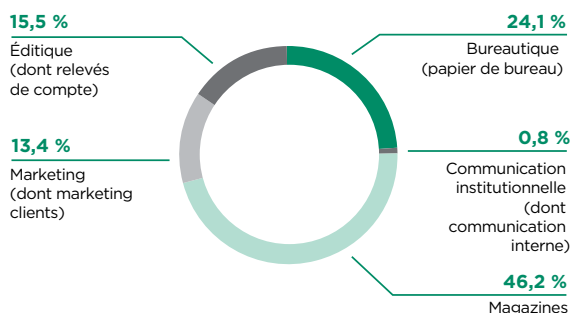
Crédit Agricole S.A. s'était fixé trois objectifs pour 2013-2016, pour une utilisation du papier plus respectueuse des forêts : réduire de 25 % sa consommation, utiliser du papier bureautique labellisé et recycler le papier de bureau usagé. À fin 2016, ces objectifs ont globalement été atteints :

- la consommation de papier a été divisée par deux grâce à des imprimantes centralisées et à la responsabilisation des collaborateurs. Plus de 80 tonnes de papier ont ainsi été économisées ;
- 99 % du papier provient de forêts gérées durablement, sans coupe à blanc ;
- les papiers sortants sont orientés vers des entreprises qui recyclent le papier.

Au-delà de ces objectifs, la définition et la publication d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier permettent également au Groupe d'établir un *reporting* structuré et homogène. Le périmètre couvre 45 703 collaborateurs, soit 65 % des ETP du Groupe. Il intègre la consommation de papier liée à la communication clients de la banque de détail en France (hors Caisses régionales).

	2016
Consommation globale (en tonnes)	17 112
Part du papier responsable (en %)	94

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER (EN %)



B. Traiter les déchets

Crédit Agricole S.A. mène depuis 2012 une démarche de fiabilisation du *reporting* des déchets auprès de ses différentes entités. Les catégories de déchets concernées incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique) les déchets industriels banals (DIB - hors papier/carton) et pour la première année les déchets

alimentaires. En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Le périmètre concerne 42 880 collaborateurs, soit 61 % des ETP du Groupe :

DEEE	93 tonnes
Papier/carton	1 825 tonnes
DIB	2 706 tonnes
Déchets alimentaires	280 tonnes

Concernant les appareils informatiques, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les DEEE pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

C. Concevoir des éco-produits

Moyen de paiement privilégié et objet du quotidien, la carte bancaire possède une empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques. C'est dans ce cadre et dans une logique d'économie circulaire que le Crédit Agricole mène depuis 2013 une démarche responsable appliquée à ses cartes bancaires avec deux actions pionnières en France et dans le monde :

- la collecte et le traitement des anciennes cartes bancaires, grâce à un système de récupération unique et spécifique. En 2016, près de 2,8 millions de cartes, soit 14,5 tonnes ont été collectées au sein de 35 Caisses régionales. Depuis 2014, ce sont plus de 8 millions de cartes bancaires, soit environ 42 tonnes, qui ont été récupérées. Environ un kilogramme de métaux précieux (dont de l'or) a également été recyclé ;
- le remplacement du support plastique des cartes bancaires, actuellement en PVC, par un matériau d'origine végétale (PLA), progressivement étendu à l'ensemble du parc de cartes du réseau des 39 Caisses régionales, au gré des renouvellements de cartes. À fin 2016, plus de 6,3 millions de cartes en PLA ont été déployées depuis 2014. En 2016, la part en PLA sur la commande totale des cartes bancaires fluctue selon les Caisses régionales entre 15 et 52 % et représente en moyenne 27 % du volume total personnalisé.

Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chèquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux. En choisissant de certifier ses chèques, le Crédit Agricole répond aux attentes de ses clients puisque près d'un quart d'entre eux souhaitent avoir un chéquier respectueux de l'environnement.

7.2.2. Protéger la biodiversité

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement, et encourage plus particulièrement la protection de la biodiversité.

A. Intégrer la biodiversité dans les métiers

Les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques. Par ailleurs, dans le cadre des politiques sectorielles relatives aux secteurs de l'immobilier et de la forêt et de l'huile de palme, une grande attention est accordée à la certification des opérations forestières et de plantation de palmiers à huile qui suppose notamment la préservation des zones naturelles à haute valeur de conservation (cf. rubrique 4.2.3.B).

B. Lutter contre la déforestation

Amundi s'est engagé aux côtés de *Forest Finance France*, société spécialisée dans la création de forêts mixtes durables, pour le développement de systèmes forestiers sociaux et durables. Cet investissement d'Amundi à hauteur de 500 000 euros, réalisé par le biais de son FCP Finance & Solidarité, va permettre à *Forest Finance France* d'accélérer le lancement d'un nouveau programme de reforestation responsable ainsi que la création de nouveaux emplois dans des zones touchées par la déforestation.

Le Groupe mène également depuis plusieurs années des actions de reforestation. Il soutient notamment un programme en France dont l'objectif est de reboiser des parcelles forestières dégradées en anticipant les impacts futurs du changement climatique. En 2016, CACEIS, filiale de services qui gère entre autres l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., a reconduit son opération d'inscription à la convocation électronique. Chaque actionnaire en optant pour la *e-convocation* participe ainsi à la reforestation en France. 6 000 arbres ont été plantés sur le territoire de la Caisse régionale Touraine Poitou grâce aux *e-convocations* de l'Assemblée générale 2016.

7.3. AUTRES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Certaines informations répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont traitées dans cette partie. Toutefois, compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié d'impact direct significatif et n'a pas mis en place d'actions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'impact indirect est traité dans le cadre des investissements (cf. rubriques 3 et 4) ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité : concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (cf. rubrique 4) ;
- l'utilisation des sols : la banque est principalement implantée en milieu urbain. Concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements

(cf. rubrique 4) et de son activité de constructeur et promoteur immobilier (cf. rubrique 7.1.1.C) ;

- la lutte contre le gaspillage alimentaire : cette information concerne notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. En effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs. Nous suivons cette donnée auprès de nos fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans son propre rapport RSE. Néanmoins le Groupe reste attentif à cette dimension et quantifie pour la première année les déchets alimentaires collectés pour valorisation (cf. rubrique 7.2.1.B) ;
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : aucune provision et garantie n'a été constituée au titre des risques environnementaux.

Note méthodologique

Le périmètre des entités considéré correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale. Chaque item présenté dans ce document est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- ▶ les données sociales consolidées concernent les entités consolidées financièrement de façon "globale". Les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par "mise en équivalence" ;
- ▶ pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- ▶ sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- ▶ sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 % ;
- ▶ pour le *reporting* environnemental :
 - les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
 - la surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) au 31 décembre indiquée dans les baux des immeubles,
 - les consommations d'énergie sont issues des factures fournies par les fournisseurs d'énergie,
 - seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte. Les consommations incluses dans les charges locatives ne sont pas prises en compte. Cette part des consommations non reportées est estimée à travers le taux de couverture des surfaces,
 - les calculs des émissions de CO₂ sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission du référentiel de l'International Energy Agency pour l'électricité (hors France). Pour les entités en France le facteur d'émission utilisé est 0,006 kg CO₂e/kwh car le Groupe a signé en 2015 un contrat national avec EDF pour une offre 100 % Énergie Renouvelable d'origine Française (principalement d'origine hydraulique). Pour les autres énergies, les facteurs d'émission utilisés proviennent de du DEFRA (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales anglais) et de la Base Carbone de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Concernant les déplacements en avion le facteur d'émissions prend en compte les émissions liées au forçage radiatif,
 - concernant les déchets de type DEEE, les données reportées concernent les quantités collectées par le prestataire du Groupe ATF Gaia (DEEE uniquement), celles collectées par Crédit Agricole Immobilier sur les bâtiments franciliens et celles remontées pas les entités à l'international.

Les exemples de pratique RSE illustrant les données et commentaires du document ont été recueillis par le biais de recensements auprès des responsables RSE, des Directeurs des ressources humaines et d'autres Directions de Crédit Agricole S.A., d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue des indicateurs sociaux, nous avons à nouveau cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs sociaux publiés. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable indépendant.

TABLE DE CONCORDANCE

Document de référence 2016	Page	Article 225 loi Grenelle 2	Loi de Transition Énergétique	Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ⁽¹⁾	GRI - G4
Conforter la stratégie RSE					
Être une banque responsable	35	2.a)		G4-2 ; G4-24 ; G4-27 ; G4-44	
Être un Groupe engagé	38	1.g) ; 2.a)		G4-2 ; G4-15 ; G4-16	
Ancrer la gouvernance RSE dans les métiers du Groupe	39	2.a)		G4-2 ; G4-34 ; G4-35 ; G4-36 ; G4-37 ; G4-38 ; G4-39 ; G4-40 ; G4-48 ;	
Renforcer la confiance					
Être utile aux clients	40-42	3.b), d)		1, 4	G4-PR5
Respecter l'éthique dans les affaires	43-45	3.d)		G4-14 ; G4-49 ; G4-56 ; G4-58 ; G4-SO4	
Mener une politique de lobbying transparente	45-46				
Être responsable sur toute la chaîne	46-47	1.g) ; 3.c), e)		8, 12	G4-LA15
Financer le climat					
Financer la transition énergétique	48-49	2.d)	Titre I Art. 1 ; Titre II Art 3 et Art 4 ; Titre V	7, 13	G4-EN27
Gérer les risques climatiques	49	2.d)	Titre I Art 2	7, 13	G4-EC2 ; G4-EN27
Encourager les comportements responsables	50	2.d)		7, 13	G4-EN27
Aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires					
Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs sur le territoire	51-52	3.a) ; 3.b)		3, 7, 8	G4-EN27
Prendre en compte et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers	52-54	2.d)		6, 7, 8, 9	G4-EN27
Accompagner le secteur agricole	54	1.g) ; 2.d) ; 3.b)		2	
Développer les Hommes					G4-10
Accompagner la transformation du Groupe	57-62	1.e) ; 1.c)			G4-LA9 ; G4-LA10
Garantir l'équité et promouvoir la diversité	62-70	1.a) ; 1.f) ; 3.b)		5, 10	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA13
Favoriser la qualité de vie au travail	71-74	1.b) ; 1.d)		3	G4-LA3 ; G4-LA6 ; G4-LA8
Promouvoir le dialogue social et la participation des collaborateurs	74-75	1.c)			G4-11 ; G4-LA5
Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation					
Avoir une empreinte territoriale positive	76-77	3.a), b)		2, 3, 8, 9, 11	G4-EC8
Être solidaire au-delà des frontières	78	3.a), b)		1, 2, 6	G4-EC8
Limiter l'empreinte écologique directe					
Maîtriser et réduire les émissions de CO ₂	79-80	2.d)	Titre I Art 1	6, 7, 11, 13	G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19
Protéger les ressources	81-82	2.c.i) , ii) ; 2.e)	Titre IV	12, 15	G4-EN1 ; G4-EN2 ; G4-EN4 ; G4-EN23
Autres informations environnementales	82	2.b) ; 2.a), c)			G4-33

(1) Légende des ODD : 1 - Éliminer la pauvreté, 2 - Lutter contre la faim, 3 - Bonne santé et bien-être, 4 - Éducation de qualité pour tous, 5 - Égalité des sexes, 6 - Eau, 7 - Accès à l'énergie fiable à coût abordable, 8 - Travail décent et croissance économique, 9 - Industrie, innovation et infrastructure, 10 - Inégalités réduites, 11 - Villes et communautés durables, 12 - Consommation et production responsables, 13 - Lutte contre le changement climatique, 14 - Protection vie aquatique, 15 - Protection vie terrestre.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société composés du "cahier des charges 2016" pour les informations sociales et du "protocole de collecte des données environnementales 2016" pour les informations environnementales (ci-après les "Référentiels") disponibles sur demande auprès de la Direction du développement durable de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 11 personnes et se sont déroulés entre les mois d'octobre 2016 et de février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ vingt semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 7.3 du chapitre 2 du document de référence.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec une centaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités ⁽¹⁾ que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 40 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et entre 31 % et 61 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du département Développement durable

(1) LCL, CA-CIB France, CA-CIB Suisse, CA-CIB Hong Kong, CA-CIB Singapore, Pacifica, Predica, CA Consumer Finance France, CACEIS Bank France, CACEIS Fund Administration.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport du Président du Conseil d'administration	90	4. Informations sur les dirigeants	145
1.1. Préparation et organisation des travaux du Conseil	91	4.1. Opérations réalisées sur les titres de la Société	147
1.2. Activité du Conseil en 2016	96	5. Organes de direction au 20 mars 2017	148
1.3. Les Comités spécialisés du Conseil	101	5.1. Composition du Comité exécutif	148
1.4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	119	5.2. Composition du Comité de direction	149
2. Rapport des Commissaires aux comptes	129	6. Politique de rémunération	150
3. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	130	6.1. Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.	150
3.1. Composition du Conseil d'administration	130	6.2. Rémunération des personnels identifiés	154
3.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	132	6.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	157

Des organes de direction performants

»»» Le Conseil d'administration



3



»»» Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.



1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2017 SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE (CODE DE COMMERCE, ART. L. 225-37 ; CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ART. L. 621-18-3).

Exercice 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'administration et de l'application du principe de représentation des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière mais aussi sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique assumés par la banque, conformément aux nouvelles dispositions de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre du contrôle interne et de la gestion des risques, concerne dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne. Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités, complémentaire par rapport aux reportings internes.

Ce rapport présente en outre, dans le chapitre relatif aux rémunérations établi avec le concours du Comité des rémunérations, les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de la Direction des ressources humaines Groupe, de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité Groupe, des Risques Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des risques de Crédit Agricole S.A. le 18 janvier 2017, pour la partie relative aux rémunérations au Comité des rémunérations du 7 février 2017 et, pour la partie relative à la Gouvernance, au Comité des nominations et de la gouvernance du 7 février 2017, avant d'être approuvé par le Conseil d'administration du 14 février 2017.⁽¹⁾

(1) Le rapport a été actualisé des informations relatives au décès de Xavier Beulin le 19 février 2017.

1.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1.1. Présentation générale du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

- **dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale** des actionnaires dont :
 - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
 - six administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole ;
 - un administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.**

Le Conseil comprend un censeur, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole et, depuis mai 2016, une censure, personnalité extérieure au Groupe, dans la perspective de la proposition de sa nomination à l'Assemblée générale de mai 2017 comme administrateur. Les censeurs participent au Conseil avec voix consultative. Leur présence exprime à la fois la volonté de maintenir une représentation géographique équilibrée des Caisses régionales au sein du Conseil mais constitue aussi une façon de préparer d'éventuelles propositions ultérieures de nomination comme administrateurs de Crédit Agricole S.A. Ce fut le cas, en 2015, pour M. François Thibault, élu en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 mai 2015, pour M. Jean-Paul Kerrien, coopté par le Conseil en qualité d'administrateur le 4 novembre 2015, et Mme Pourre dont la nomination sera proposée à l'Assemblée générale de mai 2017.

Un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,64 % à fin 2016) et des droits de vote (56,69 % à fin 2016) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

D'autre part, trois postes sont réservés aux salariés au sein du Conseil. La présence d'administrateurs élus par les salariés remonte à 1984, époque à laquelle la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) était un établissement public (décret du 17 juillet 1984 portant application à la CNCA de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public). Lors de l'entrée en bourse de la CNCA – devenue à cette occasion Crédit Agricole S.A. –, le groupe Crédit Agricole a décidé :

- d'une part, de maintenir deux postes (un cadre et un non-cadre) d'administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;

- d'autre part, de réserver l'un des postes d'administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires à un représentant des salariés des Caisses régionales. Le candidat est choisi, sous l'égide de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales.

Compte non tenu des trois administrateurs représentant les salariés (conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code précité pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

1.1.2. Appréciation sur le profil des administrateurs et la compétence du Conseil

La composition du Conseil, examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance lors de sa séance du 18 octobre 2016, dont il a été rendu compte au Conseil du 7 novembre 2016, concilie la diversité des activités du groupe avec des compétences et expertises de très haut niveau, représentatives des principales problématiques auxquelles le Crédit Agricole est confronté.

À l'aune des différents profils qui le composent, et au-delà de la seule représentation de sa structure capitalistique, les compétences collectives du Conseil se caractérisent par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la Gouvernance et de la responsabilité sociétale.

Cinq administrateurs indépendants disposent d'une expérience internationale :

- Mme Dors, au travers des fonctions qu'elle a exercées au début de sa carrière comme haut fonctionnaire, notamment dans le domaine du commerce international, auprès du ministre de l'Économie et du Premier ministre (années 1990), puis dans de grands groupes internationaux (groupe Lagardère, Aérospatiale-Matra, EADS international, Dassault Systèmes) ;
- Mme Gri, au travers des responsabilités qu'elle a exercées au sein de grands groupes internationaux : Directeur des opérations commerciales d'IBM Europe, Middle East, Africa, puis Présidente directrice générale d'IBM France ; Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud ; Directrice générale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- Mme Mondardini, de nationalité italienne (l'Italie étant le second marché domestique du Crédit Agricole), qui a exercé des fonctions dans les domaines de l'édition et de l'assurance en Espagne et en Italie ; elle est, depuis 2013, administrateur délégué de la Compagnie Industrielle Réunie, groupe industriel italien présent notamment dans l'énergie, l'édition et la construction automobile ;
- M. Streiff, qui dispose d'une large expérience dans le domaine industriel et international, au travers des fonctions et mandats qu'il a exercés ou exerce au sein de grands groupes : Saint-

Gobain, Airbus, PSA Peugeot Citroën, ThyssenKrupp (Allemagne), Finmeccanica (Italie) ; M. Streiff est, depuis 2013, Vice-Président du groupe Safran ;

- M. Veverka, au travers des responsabilités qu'il a exercées au sein de l'agence de notation franco-américaine Standard & Poor's. Il fut notamment responsable de Standard & Poor's pour l'Europe, puis *Executive Managing Director* Europe,

Middle East & Africa de S&P Rating Services et membre du *Senior Operating Committee* de S&P (New York).

Le tableau ci-après met en évidence la dominante du profil de chaque administrateur (hors représentants des salariés et représentant des organisations professionnelles agricoles) et traduit la diversité des compétences individuelles au sein du Conseil au service de sa compétence collective.

Administrateurs	Banque/ Finance	International	Management des grandes organisations/ Gouvernance	Autres activités	Profil/expérience des administrateurs
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	X		X	X	Président de Caisse régionale depuis 1995. Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie. Membre du Conseil de l'Agriculture Française. Ex-membre du Conseil Économique, Social et Environnemental. Ancien administrateur de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).
SAS Rue La Boétie représentée par Jack Bouin Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine Premier Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie	X		X	X	Directeur général de Caisse régionale depuis 2006. Premier Vice-Président de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie.
Roger Andrieu Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor	X			X	Agriculteur-éleveur. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de filiales spécialisées du Groupe.
Caroline Catoire Administrateur de Sociétés	X			X	Expérience à dominante financière dans de grands groupes, secteurs de l'industrie (Total), de la banque (Société Générale) et des services (Sita France, Saur, Metalor).
Laurence Dors Senior Partner de Theano Advisors Administrateur de Sociétés		X	X	X	Haut fonctionnaire au ministère des Finances, membre de cabinets ministériels. Fonctions de cadre dirigeant dans des grands groupes industriels (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Spécialisée dans les questions de Gouvernance (administrateur de l'Institut français des administrateurs).
Daniel Epron Président de la Caisse régionale de Normandie	X			X	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie. Administrateur de filiales (Cariparma).
Véronique Flachaire Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc	X		X	X	Directeur général de Caisse régionale depuis 2009. Fonctions de direction générale ou présidence de filiales nationales (paiements, technologie).
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	X			X	Exploitant agricole dans la filière viticole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie. Administrateur de LCL.
Françoise Gri Administrateur de Sociétés		X	X	X	Expérience internationale et de management dans des grands groupes : IBM France Manpower, Pierre & Vacances - Center Parcs. Ancien membre du Haut Comité de gouvernement d'entreprise.
Jean-Paul Kerrien Président de la Caisse régionale du Finistère	X			X	Exploitant agricole (production de légumes biologiques). Président de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de BforBank.
Monica Mondardini Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de Gruppo Editoriale l'Espresso	X	X	X		Expérience internationale et de management de grands groupes dans les secteurs de l'assurance (Generali), de l'édition (Hachette, Gruppo Editoriale l'Espresso) et de l'industrie (CIR S.p.A.)
Gérard Ouvrier-Buffet Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire	X		X	X	Directeur général de Caisse régionale depuis 2002. Vice-Président de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie. Responsabilités dans des filiales nationales (assurances, filière immobilière) et internationales (membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit et des Risques de Crédit du Maroc).
Jean-Louis Roveyaz Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine	X			X	Exploitant céréalier. Président de Caisse régionale depuis 2004. Administrateur de filiales du Groupe : Crédit Agricole CIB (BFI), Cariparma (Italie).
Christian Streiff Vice-Président du groupe Safran		X	X	X	Expérience internationale et de management de grands groupes industriels : Saint-Gobain, Airbus, EADS, PSA Peugeot Citroën, Safran.
Renée Talamona Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine	X		X	X	Directeur général de Caisse régionale depuis 2013. Expérience à des postes de direction dans les domaines "finances et risques bancaire" au Crédit Agricole, ancienne directrice Direction des régions de France de CACIB. Administratrice de filiales du Groupe (Amundi, Crédit Agricole Leasing & Factoring)

(1) Holding qui détient la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.

Administrateurs	Banque/ Finance	International	Management des grandes organisations/ Gouvernance	Autres activités	Profil/expérience des administrateurs
François Thibault Président de la Caisse régionale Centre Loire	X			X	Agriculteur filière viticole. Président de Caisse régionale depuis 1996. Administrateur de filiales spécialisées du groupe (assurances, BFI).
François Veverka Administrateur de sociétés	X	X	X		Expertise dans le domaine économique et financier, avec une dimension internationale, dans la sphère publique (ministère des Finances, Commission des opérations de bourse) et au travers des responsabilités de dirigeant exercées au sein de l'agence de notation Standard & Poor's.

1.1.3. La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère aujourd'hui au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa dernière version révisée et publiée en novembre 2016 ("Code AFEP/MEDEF"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant page 111 du présent chapitre.

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Ainsi, sur proposition du Comité, le Conseil, dans sa séance du 14 février 2017, a procédé à l'examen annuel de la situation de chacun des administrateurs au regard du principe posé par le Code AFEP/MEDEF, à savoir que constitue un administrateur indépendant, tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Les six critères d'indépendance qu'il définit sont :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard du principe énoncé et des critères

ci-dessus, dans la mesure où les administrateurs représentant les Caisses régionales exercent des mandats dans la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère. Il en est de même pour l'administratrice représentant les salariés des Caisses régionales, salariée d'une entité participant au Contrôle de Crédit Agricole S.A. Indépendamment du fait qu'en raison de leur contrat de travail, ils ne respecteraient pas le critère n° 1, les deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code AFEP/MEDEF du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Enfin, s'agissant du représentant des organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole, et donc des entreprises que cet administrateur représente, ainsi que l'existence de liens capitalistiques ou commerciaux avec des entreprises dans lesquelles l'intéressé exerce des mandats, le place *de facto* en dehors du respect du critère n° 3⁽¹⁾.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a néanmoins rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Comme en 2015, le Conseil d'administration a estimé que six administrateurs répondaient aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF (cf. tableau ci-dessous) :

Noms	Respect des six critères du Code AFEP-MEDEF
Mme Caroline Catoire	✓
Mme Laurence Dors	✓
Mme Françoise Gri	✓
Mme Monica Mondardini	✓
M. Christian Streiff	✓
M. François Veverka	✓

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, il a également fondé son appréciation, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse réalisée avec l'appui de la Direction des risques Groupe. En 2015, en effet, il avait été procédé à l'examen de la situation de deux des administrateurs extérieurs au Groupe (Mme Catoire et M. Streiff) au regard du 3^e critère, dans la mesure où les sociétés ou les groupes au sein desquels ils exercent ou avaient exercé des responsabilités en 2015 (la société Metalor pour Mme Catoire, jusqu'au mois de décembre 2015 ; le groupe Safran pour M. Streiff) entretiennent des relations d'affaires avec le Crédit Agricole. Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés n'étaient

(1) Xavier Beulin, Président de la FNSEA nommé à ce titre en septembre 2011, est décédé le 19 février 2017.

pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance de ces deux administrateurs vis-à-vis du Crédit Agricole.

Pour 2016, cet examen n'a pas été reconduit pour Mme Catoire qui n'a plus de relations avec l'entreprise citée. Il l'a été pour M. Streiff, Vice-Président du groupe Safran, sur la base des informations données par la Direction des risques Groupe présentant l'analyse des relations d'affaires existant entre la société ou le groupe concerné et une ou des entités du groupe Crédit Agricole (montants et type d'engagement ; part du Crédit Agricole dans l'endettement bancaire global ; entité du Groupe concernée ; situation financière de la société ou du groupe). Il est précisé que Crédit Agricole S.A. n'est pas directement concerné par les relations d'affaires visées par les recommandations du Code mais au travers de filiales ou de Caisses régionales de Crédit Agricole. Comme en 2015, le Conseil a, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, considéré que les engagements du Groupe ne sont pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole.

Par ailleurs, dans la perspective de la proposition de sa nomination comme administrateur à l'Assemblée générale du 24 mai 2017, outre la vérification formelle de sa situation au regard du Code AFEP/MEDEF, un examen similaire a été réalisé à l'égard des entreprises dans lesquelles Mme Pourre, censeur, détient ou a détenu des mandats : SEB, Bénéteau, Néopost et Unibail-Rodamco.

Le Conseil a, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance (CNG), considéré que les engagements du Groupe à l'égard de ces sociétés ne peuvent être considérés comme suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole.

Si l'Assemblée générale approuve la nomination de Mme Pourre en remplacement de M. Veverka dont le mandat n'est pas renouvelable, la nouvelle administratrice répondra aux critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Comme précédemment, le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répondra dans sa composition aux recommandations du Code AFEP/MEDEF relatif aux sociétés contrôlées.

Par ailleurs, l'entrée envisagée de Mme Pourre au Conseil d'administration en mai 2017, après la ratification par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 de la cooptation de Mme Talamona, Directeur général de Caisse régionale, s'inscrit dans le processus de sa mise en conformité, à la demande du Conseil et en association étroite de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, avec les nouvelles dispositions du Code de commerce entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 qui prévoient (art. L. 225-18-1) que "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations".

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des nominations et renouvellements qui lui sont proposés, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., avec huit femmes élues par l'Assemblée générale, respectera cette disposition.

Sous les mêmes réserves, les propositions d'organisation des Comités spécialisés examinées par le CNG et soumis au Conseil du 7 novembre 2016, aboutiront à la répartition suivante :

Comités	Présidences jusqu'au 24/05/2017	Présidences envisagées par le Conseil à l'issue de l'A.G.
Comité des risques	M. François Veverka, administrateur indépendant	Mme Françoise Gri, administrateur indépendant
Comité d'audit	M. François Veverka, administrateur indépendant	Mme Catherine Pourre, administrateur indépendant
Comité des risques aux États-Unis	M. François Veverka, administrateur indépendant	Mme Françoise Gri, administrateur indépendant
Comité des rémunérations	Mme Laurence Dors, administrateur indépendant	Mme Laurence Dors, administrateur indépendant
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil, président de la Caisse régionale Val de France, président de la FNCA	M. Dominique Lefebvre, président du Conseil, président de la Caisse régionale Val de France, président de la FNCA
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Monica Mondardini, administrateur indépendant	Mme Monica Mondardini, administrateur indépendant

Conformément au Code AFEP/MEDEF et dans le respect des dispositions de l'ordonnance de transposition de la directive CRD 4, les quatre Comités relevant de ces textes sont présidés par un administrateur indépendant. Le même choix a été fait pour le Comité des risques aux États-Unis. Compte tenu du nombre de comités et d'administrateurs siégeant dans chacun d'entre eux (cinq en moyenne), la proposition d'administrateurs indépendants dans les Comités concernés, est de 60 % (66 % recommandés par le Code AFEP/MEDEF), leur assurant une position majoritaire au sein des Comités des risques, d'audit et des rémunérations. Le ratio de 66 % est respecté pour le Comité des risques aux États-Unis créé en 2016 à la demande de la Réserve fédérale américaine, nonobstant le fait que ce Comité n'entre pas dans le champ du Code AFEP/MEDEF.

En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations AFEP/MEDEF mais elle reflète la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A., contrôlé par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent. L'implication, en 2014 et 2015, du Comité des nominations et de la gouvernance dans le processus de désignation de l'actuel

Directeur général a montré que sa composition n'est pas un obstacle à l'exercice de sa mission légale. Ce point est néanmoins reporté dans le tableau relatif aux points de non-conformité avec le Code AFEP/MEDEF.

1.1.4. Mouvements au sein du Conseil et des Comités

Concernant les mouvements intervenus au sein du Conseil au cours de l'année 2016, on relève :

La nomination de Mme Renée Talamona, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine, cooptée lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 mars 2016 en remplacement de M. Pascal Célérier, a été approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 ;

La nomination de M. Dominique Lefebvre, qui avait été coopté par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015 en remplacement de M. Jean-Marie Sander à qui il avait également succédé à la présidence du Conseil, a été approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil subséquent le reconduisant à sa présidence.

Cette même assemblée a approuvé les renouvellements des mandats de :

- Mme Véronique Flachaire ;
- MM. Jean-Paul Kerrien et Jean-Pierre Gaillard.

Concernant les Comités spécialisés, l'année 2016 a été marquée par la création d'un sixième comité du Conseil, le Comité des risques aux États-Unis, créé à la demande de la Réserve fédérale américaine et qui a vu le jour à la fin du 1^{er} semestre 2016 (voir *supra* – Comités spécialisés et activité du Conseil en 2016). Il est composé de son Président, M. François Veverka, de Mme Caroline Catoire et de Mme Véronique Flachaire.

Nommée censeur en mai 2016, Mme Catherine Pourre en a été nommée invitée ainsi que des Comités des risques et Comité d'audit.

La composition des comités a connu peu de changements en 2016. Mme Renée Talamona, cooptée en mars 2016 (au poste de Pascal Céliér) et dont la nomination a été approuvée par l'Assemblée générale de mai 2016, est entrée au Comité stratégique et de la RSE en mars 2016 où elle a remplacé M. Gérard Ouvrier-Buffet qui est devenu Membre du Comité d'audit à la même date.

1.1.5. Règles relatives au fonctionnement du Conseil et des Comités

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 est de 59 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président, dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Les échéances des mandats des deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. sont régies par un protocole électoral. Dans ce cadre, leur mandat, renouvelable, arrive à échéance en juin 2018.

Suite au décès de Xavier Beulin, le représentant des organisations professionnelles agricoles doit être nommé par arrêté ministériel.

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont historiquement dissociées à Crédit Agricole S.A. et respectent en conséquence l'article L. 511-58. du Code monétaire et financier qui dispose que : "la présidence du Conseil d'administration ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut être exercée par le Directeur général ou par une personne exerçant des fonctions de direction équivalentes".

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés.

Le Règlement intérieur du Conseil, la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique qui lui sont annexées, ainsi que l'ensemble des règlements intérieurs des comités spécialisés, ont fait l'objet d'une mise à jour, amorcée en 2015 et poursuivie tout au long de l'année 2016. Cette mise à jour a intégré, en particulier, les dispositions législatives et réglementaires récentes (voir ces règlements en annexes et sur le site Internet www.credit-agricole.com).

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	A.G. 2017	A.G. 2018	A.G. 2019
M. Dominique Lefebvre			✓
M. Jack Bouin		✓	
M. Roger Andrieu	□		
Mme Pascale Berger		✓	
Mme Caroline Catoire	✓		
Mme Laurence Dors	✓		
M. Daniel Epron	✓		
Mme Véronique Flachaire			✓
M. Jean-Pierre Gaillard			✓
Mme Françoise Gri	✓		
M. Jean-Paul Kerrien			✓
Mme Monica Mondardini		✓	
M. Gérard Ouvrier-Buffet	✓		
M. Jean-Louis Roveyaz	□		
M. Christian Streiff	✓		
Mme Renée Talamona		✓	
M. François Thibault	✓		
M. François Veverka	□		

✓ : Mandat renouvelable.

□ : Mandat non renouvelable.

1.1.6. Autres informations prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce

1. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale : les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29), présentés dans le chapitre 8 du présent document qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.
2. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général : le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ses relations avec le Conseil d'administration sont prévues par le règlement intérieur du Conseil (voir *supra*).

3. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux : ces informations figurent au chapitre relatif aux "rémunérations" du présent document.
4. La procédure de contrôle interne et de gestion des risques est présentée au chapitre relatif au contrôle interne du présent document. La prise en compte par le Groupe des risques financiers liés aux effets du changement climatique est intégrée dans ce chapitre.
5. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.
6. Les points de non-conformité avec le Code AFEF/MEDEF sont repris dans un tableau récapitulatif présenté en annexe du présent document.
7. Les activités du Conseil et des Comités en 2016 (y compris l'approbation des conventions réglementées) sont décrites ci-dessous.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2016

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2016, avec huit réunions dont une séance consacrée à l'examen du Plan "Ambition Stratégique 2020", également au centre du séminaire stratégique du 14 janvier 2016 ainsi que du 20 janvier 2017. Le principe d'un séminaire stratégique annuel a été adopté par le Conseil en 2015 et est désormais intégré dans la programmation annuelle.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 99 % (cf. tableau *infra*), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2016
Conseil d'administration	99 %	8
Comité des risques	100 %	6
Comité d'audit	100 %	6
Comités conjoints risques-audit	85 %	3
Comité des risques aux États-Unis (créé en juin 2016)	100 %	2
Comité des rémunérations	97 %	5
Comité stratégique et de la RSE	100 %	4
Comité des nominations et de la gouvernance	97 %	5
Séminaire du Conseil	100 %	1

Après les changements intervenus en 2015 à la Direction générale et à la Présidence de la société, qui s'étaient accompagnés d'évolutions de l'organisation incluant le resserrement des instances de direction et la création de pôles "métiers" et "fonctions centrales", l'année 2016 a été marquée par la montée en puissance des effets de cette réorganisation, avec la mise en place d'un Comité de direction dont la composition est plus large que le "Comité exécutif élargi" auquel il s'est substitué en septembre 2016. La continuité a prévalu à la tête des trois fonctions de contrôle interne (Risques, Inspection générale, Conformité), toutes trois rattachées à la Direction générale, qui ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés, en application, en particulier, de l'article 23

de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, de son article 31 pour le Directeur de la conformité, de son article 77 pour le Directeur des risques, de son article 252 pour la présentation biannuelle des résultats du Contrôle interne et de son article 265 pour la présentation du rapport annuel de Contrôle interne. Dans ce cadre, et outre leur participation systématique au Comité des risques, le Directeur des risques est intervenu à chaque Conseil de 2016, le Directeur de la conformité Groupe à quatre Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique, à deux Conseils. Il y a notamment présenté en mai 2016 les travaux de L'Inspection générale et, en décembre 2016, le Plan d'audit de l'Inspection pour 2017, préalablement examiné par le Comité des risques et, pour les missions financières, par le Comité d'audit.

Dans le cadre de ses missions d'orientation des activités de la Société, deux événements internes majeurs ont constitué des rendez-vous clefs du Conseil en 2016 :

- le Projet Eurêka : ce projet de simplification du groupe Crédit Agricole et de renforcement de la structure de capital de Crédit Agricole S.A., a consisté en un reclassement intragroupe, *via* l'entité Sacam Mutualisation intégralement détenue par les Caisses régionales, des CCI/CCA (Certificats coopératifs d'investissement et Certificats coopératifs d'associés) émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. Il s'agissait d'une opération de grande ampleur (18,5 milliards d'euros), suivie par le Conseil en 2016, après examen par son Comité stratégique et de la RSE et son Comité d'audit, de son déclenchement en février 2016 à son *closing* en août 2016, puis dans le cadre de ses effets sur les comptes à fin septembre 2016 et sur l'ensemble de l'exercice. Le Conseil a salué la qualité d'exécution de cette opération, l'une des plus importantes par son montant réalisée en Europe en 2016 ;
- l'acquisition de la société italienne de Gestion d'actifs Pioneer Investments, filiale d'UniCredit, par Amundi : dès septembre 2016, le Comité stratégique et de la RSE a été saisi de ce qui était alors un projet d'acquisition. Le Conseil, lors de sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé Amundi à déposer une offre ferme et Crédit Agricole S.A. à apporter sa garantie de bonne fin à l'opération. L'offre d'Amundi, d'un montant de 3,545 milliards d'euros a été retenue par UniCredit le 12 décembre et placera la filiale du Crédit Agricole au 8^e rang des sociétés de gestion dans le monde, avec 1 276 milliards d'euros d'encours sous gestion. En mai 2016, le Conseil a été informé de l'acquisition par Amundi auprès d'Oddo de 87,5 % des parts de KBI représentant un investissement de 123 millions d'euros ;

Par ailleurs, le Conseil est resté extrêmement attentif à l'environnement économique, politique, réglementaire et international de l'entreprise, objet de débats et d'échanges documentés avec la Direction générale. À ce titre, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière aux effets :

- des résultats du référendum britannique sur la sortie de l'Union européenne : les conséquences du référendum britannique, examiné en amont et à l'issue du vote par le Comité des risques, a fait l'objet d'une présentation par la Direction générale au Conseil qui a constaté le haut niveau de mobilisation du Groupe face à cet événement et la maîtrise des enjeux afférents ;
- du projet de réformes prudentielles du Comité de Bâle, dit "Bâle IV" : le projet de réforme a été examiné à la fois par le Comité des risques, en séance de formation du Conseil et lors de séances du Conseil qui en a débattu. Ce dernier a pris acte du calendrier, de ses caractéristiques et a exprimé son inquiétude sur les conséquences de ce projet pour le financement de l'économie, compte tenu des exigences de fonds propres supplémentaires auxquelles il pourrait conduire. Il a souhaité être tenu informé de l'évolution des négociations, notamment sur la question de la contrainte d'*output floor*, que veut instaurer le Comité de Bâle pour limiter l'écart entre le calcul des pondérations en approche standard et celui en modèle interne.
- de la situation des taux d'intérêt : le niveau bas des taux d'intérêt, leurs perspectives d'évolution et les effets sur les activités du Groupe a fait l'objet d'une information régulière au Conseil qui en a examiné les conséquences de façon approfondie lors de son séminaire stratégique du 20 janvier 2017.

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier les orientations et la bonne résistance des activités commerciales du Groupe dont les résultats confortent les qualités du modèle de Banque Universelle de Proximité, avec des performances qui résultent tant des qualités intrinsèques des métiers que de leurs capacités à interagir entre eux pour dégager des synergies, en particulier dans les métiers de :

- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Banque de proximité en France et à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;
- Grandes clientèles.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, de sa situation en solvabilité et en liquidité. Sur ces points, et notamment au regard de la situation des autres établissements systémiques, il a noté la solidité du Crédit Agricole et la qualité des éléments entrant dans la composition de ses ratios. En décembre 2016, il a été informé du succès de la première émission de titres de dette senior non préférée éligibles au TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) réalisée en application des nouvelles dispositions de la loi du 9 décembre 2016 ("Sapin II").

Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil a approuvé et revu régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels l'établissement est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments désormais traditionnels comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), et les instruments nouveaux mis en place dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (MSU), en particulier la Déclaration d'appétence aux risques, les déclarations *Internal Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et (ILAAP) et avec le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation. À la fois à la demande du superviseur et de la Gouvernance, la performance de ces outils récents a encore évolué en cours d'année pour offrir au Conseil un cadre global plus complet et anticipatif sur l'ensemble des risques.

Cette vision est renforcée par l'information qui lui est donnée chaque trimestre sur la situation des risques, notamment par le biais du Journal des risques et le Tableau de bord trimestriel, débattus préalablement en Comité des risques.

Le Conseil a accordé toute son attention aux stress tests de l'Autorité bancaire européenne réalisés en 2016, avec un suivi opéré par le Comité des risques de leur lancement au printemps 2016 à la publication de leurs résultats le 29 juillet 2016 et qui faisait apparaître que, parmi les banques systémiques européennes, le groupe Crédit Agricole affichait l'un des meilleurs résultats en termes de solidité.

De la même façon, le Conseil a pris acte des différentes missions conduites au sein du Groupe par la Banque centrale européenne (BCE) et l'Inspection générale. Deux d'entre elles ont fait l'objet d'une vigilance particulière : la mission NICE sur les systèmes informatiques et la mission thématique de la BCE sur la Gouvernance. Sur ces deux sujets, les recommandations qui en ont découlé ont fait l'objet d'examen ultérieurs et systématiques respectivement par le Comité des risques et le Comité des nominations et de la gouvernance.

Concernant la Première mission thématique sur la Gouvernance conduite par la BCE au sein du Crédit Agricole, le Conseil a été informé au fur et à mesure par le Comité des nominations et

de la gouvernance, des mises en œuvre des recommandations formulées par le superviseur. À ce titre, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, il a adopté lors de sa séance du 6 décembre :

- la Charte éthique du groupe Crédit Agricole (cf. *supra*) dont le respect des termes par les administrateurs constitue désormais un article du Règlement intérieur du Conseil ;
- le processus formalisé de succession des administrateurs, décrivant de façon détaillée la procédure suivie par le Comité des nominations et de la gouvernance pour le remplacement d'un administrateur dans les différentes situations envisageables (mandat non renouvelable, renouvelable, empêchement, décès ou démission).

Indépendamment des recommandations de la BCE, qui en faisait mention dans le cadre de sa revue thématique sur la Gouvernance, le Conseil, en liaison avec son Comité des nominations et de la gouvernance, a veillé à préparer bien en amont la succession du Président de son Comité des risques, Comité d'audit et Comité des risques aux États-Unis (cf. page 108).

Il a été vigilant à ce que cette préparation s'effectue en tenant compte de l'équilibre des compétences individuelles et collectives en son sein mais aussi du respect des dispositions du nouvel article L. 225-18-1 du Code de commerce entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017 disposant que : *"La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations (...)".* L'article L. 225-27 précise que : *"Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1".*

Crédit Agricole S.A. sera en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle à l'issue de son Assemblée générale de mai 2017 où le Conseil comprendra huit administratrices élues par l'Assemblée :

- Mme Pascale Berger ;
- Mme Caroline Catoire ;
- Mme Laurence Dors ;
- Mme Véronique Flachaire ;
- Mme Françoise Gri ;
- Mme Monica Mondardini ;
- Mme Catherine Pourre (sous réserve de l'approbation de sa nomination par l'Assemblée générale) ;
- Mme Renée Talamona.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions légales définies par le Code de commerce, le Conseil a, notamment, autorisé plusieurs nouvelles conventions réglementées, la plupart découlant soit de modifications de conventions antérieures du fait de l'opération Euréka, soit de modifications apportées à des conventions d'intégration fiscales préexistantes pour tenir compte, en particulier, des évolutions de la législation fiscale (cf. rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées). En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2017, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement. Il a également approuvé, sur avis favorable du Comité d'audit, le renouvellement pour six ans des mandats de deux Commissaires aux comptes, Ernst & Young et PricewaterhouseCoopers.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance du 17 mars 2016 réformant le contrôle légal des comptes qui soumet à l'approbation du Comité d'audit du Conseil d'administration la fourniture de services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes en exercice, le Conseil a approuvé le dispositif d'examen de ces services par son Comité d'audit, élaboré en concertation avec la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

Enfin, il a arrêté, lors de sa réunion du 13 décembre 2016, son rapport sur l'utilisation des résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux articles 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Dans le domaine de la gouvernance, dans le prolongement des résultats de l'évaluation annuelle du Conseil prévue à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier et par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF que Crédit Agricole S.A. s'est engagé à appliquer, le Conseil a débattu, notamment lors de sa séance du 2 août 2016, des conséquences à tirer des résultats de l'autoévaluation conduite sous l'égide de son Comité des nominations et de la gouvernance qui les avait examinés, pour sa part, lors de sa séance du 12 juillet 2016. Cette évaluation faisait ressortir un très haut niveau de satisfaction des administrateurs sur le fonctionnement de leur Conseil, la conduite des débats, les *reportings* des Comités ou encore la qualité de l'information fournie et les délais dans lesquels elle leur était communiquée. Les deux principaux regrets exprimés concernaient, l'un, le déséquilibre croissant entre le temps consacré à chaque Conseil à la présentation des mesures réglementaires obligatoires et le temps consacré aux orientations stratégiques de l'entreprise, l'autre, aux saisines, parfois tardives au regard du moment de la prise de décision, du Comité stratégique et de la RSE.

Des mesures correctrices, visant notamment à renforcer le temps consacré aux débats, ont été mises en place avec un "socle" de huit réunions annuelles du conseil pour mieux répartir la charge de travail sur l'année ; l'instauration d'échanges et de débats systématiques sur l'actualité du Groupe avec la Direction générale en début de séance ; lorsque les sujets s'y prêtent, l'envoi aux administrateurs d'une synthèse en accompagnement de chaque dossier ; pour les sujets récurrents, une présentation plus synthétique, en insistant sur les changements intervenus depuis la présentation précédente - et sans renoncer à l'examen exhaustif de ces sujets par les Comités spécialisés ; l'intégration dans le Règlement intérieur du Comité stratégique et de la RSE de la possibilité de tenir des réunions *ad hoc*, en dehors de la programmation annuelle, afin de permettre la saisine du Comité stratégique et de la RSE, le plus en amont possible de la prise de décision. Le Comité a tenu ainsi en 2016 deux réunions convoquées selon ce principe dont l'une était consacrée au projet de rachat de Pioneer Investments par Amundi. Ce mode de fonctionnement a donné entière satisfaction à ses membres ainsi qu'à l'ensemble du Conseil à qui il en a été rendu compte dès sa séance suivante.

À noter que sur rapport du Président du Comité stratégique et de la RSE, le Conseil a pris connaissance du Bilan RSE et de ses perspectives pour 2017. Ce bilan marque des progrès certains, notamment en matière de "Finance Climat". Le Conseil a été informé du renforcement des exigences de la démarche FReD (cf. *supra*), et du premier tableau de bord RSE, ainsi que le Comité l'avait souhaité. Ce tableau, composé d'une vingtaine d'indicateurs permettra de mieux en suivre les évolutions.

Au titre des évolutions dans la Gouvernance, outre le nouveau règlement intérieur du Comité stratégique et de la RSE, le Conseil, après avoir approuvé en 2015 les modifications au règlement intérieur de son Comité des rémunérations, a, au cours de l'année 2016, approuvé les mises à jour de l'ensemble des textes régissant

son fonctionnement et celui de ses Comités spécialisés (cf. *infra*), tirant, en particulier, les conséquences des nombreuses évolutions réglementaires :

- le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la Charte de l'administrateur ;
- les règlements intérieurs des Comités des risques, d'audit, des nominations et de la gouvernance.

L'année 2016 a également été marquée par la création d'un sixième Comité spécialisé du Conseil, le Comité des risques aux États-Unis. Il a été créé en réponse aux *Enhanced Prudential Standards* qui requièrent du groupe Crédit Agricole la mise en place d'un cadre de suivi des risques pour ses activités aux États-Unis, lequel doit prendre en compte la structure, la complexité, le profil de risque et la taille de ces activités et doit être cohérent avec les politiques globales de gestion des risques du Groupe. Ce Comité se réunira quatre fois par an, dont une fois aux États-Unis. Il a notamment pour mission de revoir périodiquement et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis et, au moins annuellement, soumettre pour approbation au Conseil d'administration le niveau acceptable de tolérance au risque de liquidité ainsi que le plan de financement d'urgence de liquidité des entités du groupe aux États-Unis. Sur proposition de ce Comité, le Conseil a approuvé ces exigences réglementaires lors de sa séance du 7 novembre 2016.

Compte tenu de l'objet de ce Comité et de son champ d'action connexe au Comité des risques, il est prévu dans son règlement intérieur que sa présidence est assurée par le Président du Comité des risques (cf. *infra* encadré sur la succession de M. François Veverka).

Enfin, comme chaque année, en février 2017 (cf. *supra* partie "rémunérations"), le Conseil a examiné, sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les rémunérations 2016 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés. Il a également été informé par la Présidente du Comité des rémunérations, des évolutions réglementaires relatives au *Say on pay*, à la fois du fait de la révision du Code AFEF/MEDEF mais surtout des dispositions de la loi du 9 décembre 2016, applicables dès l'exercice 2016 et qui devront être prise en compte dans la préparation de l'Assemblée générale du 24 mai 2017.

1.2.1. Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2016 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

1) Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. Lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit. Le Conseil prend également connaissance, et approuve quand nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- l'autorisation de cession de titres Eurazeo.

2) Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de

solvabilité dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles, avec une attention particulière sur l'appétence aux risques et le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;

Plus spécifiquement, le Conseil a examiné, en 2016 :

- le suivi des mesures prises en réponse aux décisions de la Banque centrale européenne fixant les exigences prudentielles des entités du groupe Crédit Agricole pour 2016 dans le cadre du processus *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP, Pilier 2), objet d'un projet interne mené conjointement par la Direction des finances Groupe et la Direction des risques Groupe, pour renforcer, notamment, le dispositif de l'ICAAP ; Le Conseil a également approuvé la déclaration ILAAP, pour l'adéquation de la liquidité interne ;
- les Stress tests 2016 de l'Autorité bancaire européenne ;
- le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP), les résultats de l'ICAAP et la note d'orientation stratégique ;
- la déclaration d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité au regard des obligations réglementaires, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement à long terme du groupe Crédit Agricole, préalablement approuvé par le Conseil ; le Conseil a en outre procédé, en 2015, à une revue normative en matière de gestion de la liquidité et a validé les limites de liquidité Groupe ;
- les limites Groupe en matière de Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) et les limites pour les activités de marché ;
- le dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la section 619 du "Dodd-Frank Act" ("Volcker Rule") émise par les trois agences bancaires fédérales américaines et entrée en vigueur en juillet 2015 ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions, respectivement annuelle, semestrielles et trimestrielles des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord annuel des risques et le Journal trimestriel des risques ;
- l'actualisation des plans de rétablissement du Groupe ;
- le courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant l'évaluation de la capacité des établissements bancaires d'importance systémique mondiale à faire l'objet de mesures de résolution (*Resolvability Assessment Process* - RAP) ;
- dans le domaine conformité/juridique : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ainsi que l'information semestrielle sur la conformité ; un point d'avancement des enquêtes administratives en cours ; l'état d'avancement du plan de remédiation OFAC ; le rapport annuel sur l'efficacité du programme de conformité "Volcker Rule".

3) Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- le cadre d'appétence aux risques de liquidité et le Plan d'urgence des activités du Groupe aux États-Unis.

4) Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :

- le projet Eurêka ;
- l'acquisition de la société de Gestion d'actifs Pioneer Investments par Amundi ;
- le suivi de l'exécution du plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" ;
- la performance 2016 en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et les enjeux pour 2017.

5) Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. dont le Conseil a été informé de sa mise à jour examinée par le Comité des rémunérations ;
 - l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et à la politique de rémunération applicable au sein du groupe Crédit Agricole S.A. sont regroupées dans le chapitre "Politique de rémunération" ci-après ;
 - en application des dispositions réglementaires, le rapport, au titre de l'année 2016, sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - la répartition de l'enveloppe de jetons de présence.
- 6) Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :
- l'évolution de la composition du Conseil et la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus et à venir au sein du Conseil ;
 - les résultats de l'autoévaluation du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la Gouvernance ;
 - les mises à jour de l'ensemble des textes régissant le fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que la Charte de l'administrateur et l'adoption d'une Charte éthique Groupe ;
 - la formalisation d'un plan de succession des administrateurs ;
 - le programme de formation du Conseil pour 2017 et le dispositif spécifique de formation des administrateurs salariés ;
 - le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

7) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- les augmentations de capital de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et Crédit Agricole Consumer Finance ;
- l'examen annuel des conventions réglementées, conformément aux dispositions réglementaires applicables à ces conventions, les avenants à plusieurs conventions réglementées dans le cadre du projet Eurêka et les nouvelles conventions liées à ce projet, une convention fiscale avec Crédit Agricole CIB et une convention de garantie de bonne fin avec Amundi sur une potentielle augmentation de capital

dans l'hypothèse où son offre sur Pioneer Investments serait retenue ; une convention définitive interviendra en amont de l'augmentation effective de capital (cf. *supra*) ;

- dans le cadre des missions légales de l'organe central du groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales, du Directeurs généraux adjoints ainsi que deux demandes de Caisses régionales d'engager le processus d'autorisation d'intervenir en Libre prestation de service (LPS) dans des pays européens, en accord avec les entités internationales du groupe concernées.

1.2.2. Conventions "réglementées"

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil a procédé, dans sa séance du 13 décembre 2016, à l'examen annuel de l'ensemble des conventions autorisées par le Conseil antérieurement à 2016 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Il s'est agi de :

- la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch", incluant les volets CCA/CCI et Assurance), objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil du 17 décembre 2013, réexaminée par le Conseil à l'occasion de l'approbation de son deuxième avenant le 16 février 2016 et de son troisième avenant le 19 mai 2016 ;
- la convention d'intégration fiscale conclue le 15 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales à l'occasion de l'approbation de son avenant par le Conseil du 19 mai 2016 ;
- les conventions d'intégration fiscale autorisées par le Conseil du 21 janvier 2010 et reconduites par le Conseil du 15 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et la SAS La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, les Sacam, dont les avenants ont été autorisés par le Conseil du 13 décembre 2016 ;
- la convention relative au Fonds commun de titrisation Evergreen HL1 signée avec les sociétés Crédit Agricole CIB, LCL et les Caisses régionales Val de France, Languedoc, et de l'Anjou et du Maine autorisée par le Conseil du 18 décembre 2012 ;
- la convention relative au renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB autorisée par le Conseil le 9 mars 2004, dans le cadre de laquelle Crédit Agricole S.A. a souscrit à une émission de Titres Super Subordonnés (TSS), objet d'un remboursement partiel en 2014.

Au cours de l'exercice 2016, 10 conventions nouvelles, ou anciennes avenantées entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été autorisées par le Conseil :

- sept conventions liées à l'opération Eurêka (dont deux fiscales) ;
- une convention fiscale Crédit Agricole S.A./Crédit Agricole CIB ;
- une convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les sociétés SAS Rue La Boétie, Ségur, Miromesnil et les holdings fédérales (SACAM Avenir, Développement, International, Participations, Fia-net Europe, Fireca, Immobilier, Machinisme, Assurances Caution ;
- une convention (non exécutée en 2016) relative à l'octroi de la garantie de bonne fin de Crédit Agricole S.A. sur l'augmentation de capital d'Amundi dans le cadre du financement du projet d'acquisition de Pioneer Investments.

1.3. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Six comités sont en place au sein du Conseil d'administration : Comité des risques, Comité d'audit, Comité des rémunérations, Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise, Comité des nominations et de la gouvernance et, créé en 2016, le Comité des risques aux États-Unis. Ce dernier répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1^{er} juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères.

Conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Conseil d'administration s'est doté en 2015 d'un Comité des risques distinct de son Comité d'audit. Les Comités des rémunérations et celui des nominations existaient préalablement à la publication de ces textes qui en a fait des comités de droit, comme le Comité d'audit qui répond, pour sa part, aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Lorsque la composition de ces comités fait l'objet de recommandations du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Crédit Agricole S.A. les applique, sauf exceptions motivées détaillées dans le tableau des points de non-conformité aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, en application de l'article L. 225-37. al. 7 du Code de commerce.

À l'issue de la scission de son Comité des risques et d'audit en deux comités distincts, le Conseil avait décidé que les deux comités seraient, au démarrage du nouveau dispositif, tous deux présidés par le Président du comité préexistant, M. François Veverka, administrateur indépendant. Cette décision assumée a facilité le travail des deux comités et leur coordination, dans un contexte de mise en œuvre de nombreuses dispositions réglementaires nouvelles, principalement dans le domaine des risques mais aussi de l'audit. François Veverka a géré cette transition, notamment en rencontrant de façon régulière, hors comités, les directeurs des différents pôles de la Direction financière, la Direction des risques, la Direction de la conformité, l'Inspection générale, les membres de la Direction générale, ainsi que les Commissaires aux comptes. Ainsi, au cours de l'année 2016, parallèlement aux séances des comités, François Veverka a tenu plus de 30 réunions de travail avec les Directeurs de Crédit Agricole S.A., auxquelles il faut ajouter les réunions spécifiques dédiées au projet Eurêka. Il est également destinataire des synthèses des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés du Groupe dont il est administrateur

(Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et LCL) soit une centaine de synthèses sur l'année.

Cette présidence commune prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2017. Lors de sa séance du 7 novembre 2016, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a en effet arrêté le schéma des présidences de ces comités à échéance du mandat, non renouvelable, de l'actuel titulaire. Il a désigné Mme Françoise Gri comme prochaine présidente du Comité des risques et, sous réserve de l'approbation de sa nomination comme administrateur par l'Assemblée générale, Mme Catherine Pourre, comme présidente du Comité d'audit. Mme Gri prendra également la présidence du Comité des risques aux États-Unis.

1.3.1. Les principes de fonctionnement des comités

Les membres des comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un comité. Un membre d'un comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel. Sauf recommandations contraires de la Banque centrale européenne (ex : Comité d'audit et Comité des risques) et dans la mesure du possible, les membres des différents comités sont distincts conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le fonctionnement de chaque comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les comités peuvent entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des comités.

Les membres des comités spécialisés reçoivent – en règle générale deux à quatre jours avant la réunion, selon le comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés par des jetons de présence établis selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du comité des rémunérations.

1) Le Comité des risques

FONCTIONNEMENT

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2016, de six membres, dont cinq administrateurs et une censeure.

Membres	Taux d'assiduité
M. François Veverka, Président du Comité, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % ⁽¹⁾
Mme Françoise Gri, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾
M. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % ⁽¹⁾ (67 % en comité conjoint)
M. Christian Streiff, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾ (33 % en comité conjoint)
Mme Catherine Pourre, Censeure	100 % ⁽¹⁾

(1) Pour les Comités des risques seuls et en formation conjointe quand le taux est identique.

Conformément à l'article L. 511-92 du Code monétaire et financier, les membres du Comité des risques disposent des connaissances, compétences et de l'expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale. Les profils des administrateurs figurent au chapitre 1 ci-dessus (présentation du Conseil).

Participent aux réunions du Comité des risques le Directeur finances Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'Ordonnance de transposition de la Directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs, en annexe au procès-verbal du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RISQUES (ET TRAVAUX CONJOINTS RISQUES-AUDIT)

Le Comité des risques s'est réuni neuf fois en 2016, dont trois fois en formation conjointe avec le Comité d'audit. Il est apparu utile, en effet, que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Alors que la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par le Président du Comité. Cette pratique, qui donne entière satisfaction aux membres des deux comités, sera poursuivie à l'échéance du mandat de l'actuel Président commun, sous présidence séparée.

Dans ce cadre conjoint ont, notamment été examinés :

- les trajectoires financières et prudentielles du Plan "Ambition stratégique 2020" et le rapport d'expert indépendant sur les valorisations de l'opération Euréka ;
- le budget et le budget stressé ;
- le rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le *reporting* de l'Inspection générale ;
- l'information périodique sur la conformité ;
- le suivi des missions en cours des superviseurs ;
- en fonction de la date des réunions, une information commune sur les situations du groupe en *solvabilité*, avec l'examen des différents ratios afférents, et en liquidité.

En 2016, comme en 2015, les administrateurs membres du Comité des risques et du Comité d'audit ont suivi des programmes d'une demi-journée chacun de formations communes dans les domaines de :

- la finance (18 février 2016) ;
- les risques (6 avril 2016) ;
- l'assurance (14 avril 2016) ;
- les évolutions réglementaires (19 juillet 2016) ;

- la gestion financière (29 novembre 2016).

Le taux d'assiduité des administrateurs à ces séances de formation, prises sur leur temps personnel, est de 100 %, similaire à leur taux d'assiduité en comités.

Outre les sujets traités lors de ces séances spécifiques conjointes, le Comité des risques a consacré une part importante de ses travaux à l'analyse et au suivi de la mise en œuvre par le Groupe des dispositions réglementaires relatives aux outils de pilotage et de suivi des risques, en orientant leur cohérence globale au service de la Gouvernance des risques.

À ce titre, il a, notamment, examiné :

- la déclaration d'appétence au risque : le Comité des risques a rendu un avis favorable à l'approbation par le Conseil du 20 janvier 2017 de la 3^e déclaration d'appétence depuis la mise en place de cet outil par la Supervision unique. Avec cet outil, le Comité, et plus largement la Gouvernance, dispose désormais d'un système intégré leur offrant avec, notamment, le rapport de Contrôle interne, l'ICAAP et l'ILAAP, les *Stress tests*, le Plan de rétablissement, ou les stratégies risques, une vision complète des risques, en permanence actualisée ;
- dans le cadre des stratégies risques des différents métiers et entités, en cohérence avec la démarche d'appétence au risque, et le processus de validation de ces stratégies, le Comité a notamment examiné les stratégies relatives aux risques opérationnels et aux risques extrêmes, à la titrisation, au *shadow banking*, aux PSEE, à certaines entités comme Amundi, C.A. Bank Polska ou Crédit Agricole Italia (ex-Cariparma), mais aussi l'exposition du Groupe aux effets de certains événements politiques, comme le référendum sur le Brexit ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP), les recommandations du superviseur et les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier en Pilier 2 les besoins en capital, de manière très affinée, en lien avec l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP par la Banque centrale européenne et son équivalent pour la liquidité ILAAP) ;
- les *Stress tests* de l'Autorité bancaire européenne, de leur lancement en début d'année à la publication de leurs résultats en juillet 2016, et aux mesures prises dans leur prolongement ;
- l'actualisation, en deux étapes sur l'année 2016, du Plan de rétablissement dans le cadre du processus d'évaluation de la capacité des établissements bancaires d'importance systémique mondiale à faire l'objet de mesures de résolution ;
- le suivi du dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la section 619 du "Dodd-Frank Act" ("Volcker Rule") émise par les trois agences bancaires fédérales américaines et entrée en vigueur en juillet 2015 et, surtout, un suivi périodique très serré de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC.

L'ensemble de ces dispositifs, complétés par les tableaux de bord trimestriels et les journaux des risques, permet au Comité de procéder, comme chaque année, à une revue globale des risques et de leur cartographie, dans une perspective sectorielle et géographique (risques pays, dettes souveraines) mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe, y compris sur les contreparties les plus exposées en particulier dans les domaines du transport maritime et du pétrole et gaz.

Le Comité a également poursuivi ses travaux spécifiques sur les enjeux et risques du Groupe dans le domaine informatique, incluant le suivi des grands chantiers informatiques dont les chantiers réglementaires comme BCBS 239, IFRS 9 ou, très opérationnels, comme le projet Palma pour la *gestion actif-passif*. Face à l'importance croissante des enjeux liés à ce risque opérationnel, dans une économie de plus en plus digitalisée, il a apporté son soutien à la nouvelle gouvernance qui se met en place

depuis la nomination en 2016 du Directeur informatique Groupe. Il s'assurera des progrès concrets réalisés.

Le Comité a pris connaissance régulièrement de l'état d'avancement des enquêtes administratives et/ou des principaux contentieux en cours, en suivant attentivement l'état des procédures et les niveaux de provisionnement relatifs à ces dossiers. Dans ce cadre, il a notamment été informé de l'amende infligée par la Commission européenne à la suite de l'enquête Euribor, des motivations de la Commission et des arguments justifiant la décision du Groupe de faire appel.

Lors de chacune de ses réunions, le Comité a effectué un suivi rapproché de l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité (y compris une revue du dispositif normatif de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole, avant validation par le Conseil), de fonds propres et de solvabilité. Il a également examiné les problématiques de refinancement et de notation du Groupe, ainsi que le dispositif de gestion du portefeuille titres du Groupe et ses limites. Il a enfin porté une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations formulées par les régulateurs à l'occasion des missions réalisées par ceux-ci dans différentes entités du Groupe et au bon déroulement des chantiers engagés pour satisfaire aux exigences réglementaires ou prudentielles.

2) Le Comité des risques aux États-Unis

FONCTIONNEMENT

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2016, de quatre membres, dont trois administrateurs et une censeure.

Membres	Taux d'assiduité
M. François Veverka, Président du Comité, Administrateur indépendant	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Caroline Catoire, Administrateur indépendant	100 %
Mme Catherine Pourre, Censeure	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB (90 % de l'activité dans ce pays), Amundi, CACEIS et la banque privée, le groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la section 165 du Dodd-Frank Act. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis.

Le cadre réglementaire et le schéma d'organisation ont été présentés au Comité des risques du 14 avril 2016 et la création de ce comité spécialisé a été décidée par le Conseil d'administration du 11 mai 2016. Le Comité a tenu sa première réunion le 23 juin 2016.

La réglementation américaine, qui entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2016, recommande qu'il soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont son Président.

Ses règles de fonctionnement et son champ de compétence sont définis dans un règlement intérieur (*cf. supra*) qui reprend, notamment, les exigences réglementaires américaines. Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale des États-Unis. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 2016, le Comité des risques aux États-Unis a tenu deux réunions en 2016.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

Lors de sa première réunion, le Comité a adopté sa note de fonctionnement et son règlement intérieur. Il a été informé des

Parmi les autres sujets suivis par le Comité, on peut encore citer :

- les limites de liquidité court terme Groupe ; du portefeuille titres et souverains ; des activités de marché ; les limites VaR du groupe Crédit Agricole S.A. et celles spécifiques à Crédit Agricole CIB ; de taux d'intérêt global (RTIG) ;
- les plans de continuité d'activité et les plans de secours informatiques à travers le RACI ;
- les missions d'audit de l'Inspection générale, y compris celles menées dans les Caisses régionales, et le plan d'audit d'Inspection générale, les missions de la Banque centrale européenne, et le suivi des recommandations ;
- le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2015 et la synthèse, au premier semestre 2016, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Enfin, le Comité a examiné le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

éléments de droit comparé dans le domaine prudentiel entre l'Europe et les États-Unis avant de prendre connaissance de façon détaillée de l'ensemble des activités et entités du Groupe implantées aux États-Unis. Sur cette base, il a examiné, à la fois de façon globale et individuelle pour chaque entité, la situation des risques de crédit, de marché, de liquidité, et les risques opérationnels dont les risques juridiques et de conformité. Le Comité a également été informé par l'Inspection générale des missions passées et en cours ainsi que de l'état des recommandations suite à ses missions.

En amont de sa deuxième séance, le Président du Comité s'est rendu aux États-Unis où il a rencontré les principaux dirigeants locaux du Groupe dans ce pays ainsi que des représentants du superviseur. Lors de sa deuxième séance, le Comité a examiné le cadre d'appétence au risque de liquidité et le plan de financement d'urgence sur lesquels il a émis un avis favorable à leur adoption par le Conseil d'administration, conformément aux exigences réglementaires américaines.

À cette occasion, il a également examiné :

- la situation des risques aux États-Unis au 30 septembre, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnels ainsi que l'état des missions de l'audit interne ;
- l'activité et la stratégie de Crédit Agricole CIB USA ;
- les problématiques d'externalisation de certaines activités ;
- les caractéristiques des programmes électoraux des deux candidats à la présidence des États-Unis et les impacts potentiels de chacun sur les activités du Groupe dans ce pays.

3) Le Comité d'audit

FONCTIONNEMENT

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2016, de six membres dont cinq administrateurs et une censeure.

Membres	Taux d'assiduité
M. François Veverka, Président du Comité, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾
Mme Caroline Catoire, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾
Mme Laurence Dors, Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % ⁽¹⁾
M. Gérard Ouvrier-Bufferet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % ⁽¹⁾
Mme Catherine Pourre, Censeure	100 % ⁽¹⁾

(1) Pour les Comités d'audit seuls et en formation conjointe avec les risques quand le taux est identique.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et à l'article L. 823-19 du Code de commerce, les membres du Comité d'audit sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou comptables, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale. Les profils des administrateurs figurent au chapitre 1 ci-dessus (présentation du Conseil).

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur finances Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité d'audit organise une fois par an un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

En 2016, Le Comité d'audit a tenu neuf réunions (dont trois réunions conjointes avec le Comité des risques – *cf. infra*). Le taux d'assiduité global des membres s'est établi à 100 %.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2016

L'essentiel des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière et examen du projet de communiqué de presse.

À chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, du traitement des provisions épargne-logement, engagements sociaux, *gestion actif-passif*...). À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers

lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre en 2016, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé. Le Comité procède, chaque année, à l'audition des Commissaires aux comptes hors de la présence du management.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition avec, pour le dernier exercice, trois rendez-vous sur l'année, dont un méthodologique, et dans le cadre desquels le Comité a suivi le processus qui a débouché sur la dépréciation des *survaleurs* de LCL annoncée le 20 janvier 2017 avant l'examen de l'ensemble des *survaleurs* pour l'arrêté des comptes de février.

En 2016, le Comité a été particulièrement attentif au chantier IFRS 9 pour lequel il a été informé à chaque arrêté de comptes à la fois du calendrier réglementaire mais aussi de ses conséquences et des travaux menés en internes pour s'y conformer.

Il a par ailleurs attaché une attention particulière à la réforme européenne du contrôle légal des comptes transposée en France par une ordonnance du 17 mars 2016 qui prévoit (art. L. 822-11-2 du Code de commerce) que les services autres que la certification des comptes (SACC) peuvent être fournis par le Commissaire aux comptes ou les membres du réseau auquel il appartient à l'entité d'intérêt public dont il certifie les comptes, à condition d'être approuvés par le Comité d'audit du Conseil d'administration. Le Comité a mis en place avec la Direction de la comptabilité un dispositif, approuvé par le Conseil d'administration, qui lui permet d'assumer cette nouvelle obligation légale.

En 2016, le Comité a également examiné l'application des principes de la macro-couverture par le groupe Crédit Agricole S.A. et les évolutions suscitées notamment par les réformes comptables, ainsi que la situation du Groupe au regard des exigences de renouvellement des Commissaires aux comptes sur lequel le Conseil d'administration s'est prononcé.

4) Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2016, de six administrateurs dont un administrateur représentant les salariés.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, Administrateur indépendant	100 %
M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Heyman, Administrateur représentant les salariés	100 %
M. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, Administrateur indépendant	80 %
M. François Veverka, Administrateur indépendant, Président du Comité des risques	100 %

FONCTIONNEMENT

La composition du Comité est conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, tant en ce qui concerne la composition du Comité des rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

La Directrice des ressources humaines Groupe de Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code AFEP/MEDEF, le Code monétaire et financier, notamment celles prévues à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévues par le Code de commerce, notamment celles de son article L. 225-37-2.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2016. La Présidente du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 2016

En amont de la préparation de l'Assemblée générale du 24 mai 2017, le Comité a examiné lors de sa séance du 7 février 2017 :

- les propositions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : MM. D. Lefebvre, P. Brassac et X. Musca. Ces propositions intègrent :
 - les rémunérations variables au titre de 2016,
 - les rémunérations fixes pour 2017,
 - la synthèse des rémunérations globales,
 - les principes de rémunérations variables et les objectifs 2017 ;
- les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques, Inspection, Conformité) ;
 - des responsables des fonctions Groupe,
 - des responsables des entités qui ont désigné le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour exercer ces missions ;
- l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiées et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros ;
- les décisions à soumettre à l'Assemblée générale du 24 mai 2017 :
 - le vote consultatif sur la rémunération au titre de 2016 des dirigeants mandataires sociaux,

- l'approbation des principes de rémunération 2017 des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote consultatif sur l'enveloppe de rémunération au titre de 2016 des "Personnels Identifiés",
- l'approbation sur le plafonnement des rémunérations variables des "Personnels Identifiés".

Lors de cette même réunion, le Comité a examiné :

- le contrôle des comportements à risques, avec l'avis des Directeurs des Risques Groupe et conformité Groupe pour les Directeurs généraux ;
- le chapitre "rémunérations" du rapport du Président à l'Assemblée générale qui décrit la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des personnels identifiés et des dirigeants mandataires sociaux (*cf. ci-après*, section politique de rémunération). Dans ce cadre, il a validé les points de non-conformité de Crédit Agricole S.A. avec les dispositions du Code AFEP/MEDEF en matière de rémunération ;
- taux d'atteinte des critères économique, boursier et sociétal des plans d'Intéressement long terme et de rémunération différée dont les tranches arrivent à échéance en 2017.

Les autres dossiers examinés par le Comité en 2016 ont, notamment, concerné :

- la revue annuelle des populations identifiées au sens de la réglementation européenne et les enveloppes de rémunération variable des populations identifiées avec, pour l'année 2016, la mise en place d'un modèle de référencement exhaustif, salué par le Comité, qui permettra d'offrir une vision harmonisée de la situation avec, à terme, une réelle profondeur historique ;
- la mise à jour de la Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et de sa note d'application, tenant compte de recommandations de l'Inspection générale et traduisant la volonté d'améliorer l'articulation entre le document descriptif de la Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et sa note d'application ;
- le rapport, au titre de 2016, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence portée à 1,4 million d'euros par l'Assemblée générale du 19 mai 2016, pour tenir compte, notamment, du nombre croissant de réunions des Comités et du Conseil et de la création d'un 6^e comité spécialisé.

Enfin, le Comité a bénéficié de points d'information réguliers sur les sujets d'actualité, à la fois internes et externes, comme :

- le chantier RH relatif aux "rémunérations et avantages sociaux" lancé dans le cadre du Plan "Ambition stratégique 2020" ;
- les évolutions réglementaires dans les domaines entrant dans son champ de compétence, en particulier en matière de *say on pay* ainsi que les attentes des *proxy advisors* pour les Assemblées générales de 2017.

5) Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2016, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole, Président de la FNCA	100 %
M. Jack Bouin, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administrateur indépendant	100 %
Mme Renée Talamona, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Veverka, Administrateur indépendant	100 %

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur. La création de ce Comité relève de la décision plénière du Conseil et ne répond pas à une exigence légale. Toutefois, lorsqu'un conseil décide de faire entrer la RSE dans le champ de compétence de l'un de ses comités, l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans son rapport de novembre 2016 sur la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise, recommande de donner des indications précises sur la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour du comité et de préciser ses missions et son bilan ainsi que sur son articulation avec les autres Comités du conseil. Sur ce point, dans le domaine social, le Comité n'intervient pas dans les politiques de rémunérations, qui relèvent du Comité des rémunérations, ni dans les politiques d'égalité professionnelle Hommes/Femmes examinées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance, avant de soumettre le rapport annuel à l'approbation du Conseil.

Le Règlement intérieur du Comité a été modifié en 2016 pour y intégrer la décision prise en 2015 d'élargir son champ de compétence au domaine de la responsabilité sociétale d'entreprise de l'entreprise, mais aussi les résultats de l'autoévaluation réalisée en 2016 (cf. *supra* "activité du Conseil et activité du Comité des nominations et de la gouvernance"). La possibilité pour le Comité de tenir des réunions *ad hoc*, en dehors de la programmation annuelle, afin de permettre sa saisine le plus en amont possible de la prise de décision a été intégrée dans le Règlement intérieur. Sur quatre réunions tenues en 2016, deux réunions ont été convoquées selon ce principe dont l'une était consacrée au projet de rachat de Pioneer Investments par Amundi. Ce mode de fonctionnement a donné entière satisfaction à ses membres ainsi qu'à l'ensemble du Conseil à qui il en a été rendu compte dès sa séance suivante.

De façon générale, le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets. Il examine au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Participent aux réunions du Comité stratégique et de la RSE, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., le Directeur finances Groupe, le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie de Crédit Agricole S.A. et, pour les sujets relevant de la RSE, le Directeur du développement durable de Crédit Agricole S.A.

ACTIVITÉ DU COMITÉ EN 2016

Conformément aux principes de communication financière des sociétés cotées, seuls sont mentionnés les dossiers d'orientation stratégique examinés par le Comité ayant donné lieu, par la suite, à une communication publique.

À ce titre, on peut citer :

- le Projet Eurêka : ce projet de simplification du groupe Crédit Agricole et de renforcement de la structure de capital de Crédit Agricole S.A., a consisté en un reclassement intragroupe, via l'entité Sacam Mutualisation intégralement détenue par les Caisses régionales, des CCI/CCA (Certificats coopératifs d'investissement et Certificats coopératifs d'associés) émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. Il s'agissait d'une opération de grande ampleur (18,5 milliards d'euros) suivie par le Conseil en 2016, après examen par son Comité stratégique et de la RSE et Comité d'audit, de son déclenchement en février 2016 à son *closing* en août 2016, puis dans le cadre de ses effets sur les comptes à fin septembre 2016 et sur l'ensemble de l'exercice. Le Conseil a salué la qualité d'exécution de cette opération, l'une des plus importantes par son montant, réalisée en Europe en 2016 ;
- l'acquisition de la société italienne de Gestion d'actifs Pioneer Investments, filiale d'UniCredit, par Amundi : dès septembre 2016, le Comité stratégique et de la RSE a été saisi de ce qui était alors un projet d'acquisition. Le Conseil, lors de sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé Amundi à déposer une offre ferme et Crédit Agricole S.A. à apporter sa garantie de bonne fin à l'opération. L'offre d'Amundi, d'un montant de 3,545 milliards d'euros, a été retenue par UniCredit le 12 décembre et placera la filiale du Crédit Agricole au 8^e rang des sociétés de gestion du monde, avec 1 276 milliards d'euros d'encours sous gestion ;
- la préparation du séminaire stratégique du Conseil du 20 janvier 2017 au cours duquel a été examiné le bilan de la mise en œuvre du Plan "Ambition Stratégique 2020" et l'adaptation du Groupe à l'environnement de taux.

Le Comité a, par ailleurs, consacré sa séance du 6 décembre à l'examen de la politique du Groupe en matière de RSE, dont il a été rendu compte au Conseil du 13 décembre qui a pris connaissance du Bilan RSE et de ses perspectives pour 2017. Ce bilan marque des progrès certains, notamment en matière de "Finance Climat". Le Conseil a été informé du renforcement des exigences de FReD (cf. rapport développement durable du présent document chapitre 2), démarche décentralisée d'engagement du Groupe et de ses filiales en matière de RSE. FReD a été déployé en 2012, sur la base d'un référentiel assis sur trois piliers : Fides (conformité), Respect (collaborateurs et écosystème de l'entreprise), et Demeter (environnement).

A également été présenté au Comité lors de cette séance, le premier Tableau de bord RSE qu'il avait lui-même souhaité. Ce tableau, composé d'une vingtaine d'indicateurs permettra de mieux en suivre les évolutions en référence :

- au plan "Ambition Stratégique 2020" ;
- aux grands enjeux RSE tels qu'ils ressortent de la stratégie RSE de Crédit Agricole S.A., du baromètre RSE 2016, des attentes des agences de notation extra-financières et des investisseurs.

Il a également pris connaissance à cette occasion :

- de la volonté du Groupe de publier en 2017 un "rapport intégré" sur l'exercice 2016 ;
- des ambitions du Groupe en matière de notation extra-financières ;
- du positionnement offensif en "Finance Climat" et la déclinaison par le Groupe des engagements pris lors de la Conférence COP 21.

6) Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2016, de six membres.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, administrateur indépendant	100 %
M. Roger Andrieu, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jack Bouin, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Laurence Dors, Administrateur indépendant	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	75 %

FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant. En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations AFEP/MEDEF mais elle reflète la structure capitaliste de Crédit Agricole S.A., contrôlé par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent (voir tableau de non-conformité avec le Code AFEP/MEDEF).

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Il a fait l'objet d'une actualisation en 2016 intégrant, en particulier, les dispositions de l'ordonnance du 20 février 2014 relative à la transposition de la directive dite "CRD 4" reprises dans les articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire et financier l'arrêté du 4 novembre 2014 et le Code AFEP/MEDEF révisé.

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., Secrétaire du Conseil d'administration, participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. La Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE EN 2016

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2016.

Il a particulièrement été attentif, lors de ses différentes réunions, aux réponses adressées à la Banque centrale européenne suite aux 12 recommandations émises après sa première revue thématique sur la gouvernance et aux mesures prises pour s'y conformer, notamment :

- le renforcement du programme de formation des administrateurs (*cf. infra*) ;
- s'assurer d'un bon niveau de *reporting* des comités ;

- organiser la succession de l'actuel Président du Comité des risques et du Comité d'audit ;
- la mise en place d'un processus formalisé de succession des administrateurs (*cf. supra*) ;
- l'adoption d'une Charte éthique du groupe Crédit Agricole.

Concernant le nombre d'administrateurs, jugé trop important par le superviseur, et le nombre d'indépendants, jugé insuffisant, le Comité des nominations et de la gouvernance, comme le Conseil d'administration, ont unanimement considéré que la composition du Conseil reflétait la structure capitaliste du Groupe et qu'il n'était pas possible de s'engager dans le mouvement de recomposition recommandé sans que l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. ne perde la majorité des voix au Conseil. Il a donc été réaffirmé la conformité de la composition du Conseil au Code AFEP/MEDEF selon lequel "*dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages*".

Le Comité a également veillé aux termes du questionnaire d'autoévaluation du Conseil en 2016 et à ses conclusions dont il a rendu compte au Conseil du 2 août 2016. Il en ressortait un très haut niveau de satisfaction sur la composition et le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la conduite des débats, les *reportings* des comités, la qualité et les délais de transmission de l'information fournie et l'appréciation positive de chacun sur sa disponibilité pour exercer son mandat, cette appréciation étant corroborée par les taux d'assiduité tant au Conseil que dans les comités.

Même si l'appréciation globale restait positive sur l'organisation des séances, la perception d'un fort déséquilibre entre le temps "réglementaire" (consacré aux dossiers prudentiels, risques, conformité) et le temps consacré à la stratégie et aux enjeux de l'entreprise était exprimée dans plusieurs verbatim. Enfin, et si là encore l'opinion générale restait majoritairement positive, l'autoévaluation a fait ressortir quelques remarques sur le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Gouvernance, le Comité a notamment proposé au Conseil, en accord avec le Président :

- d'établir une priorisation des sujets, en accord préalable avec les intervenants, et centrer dans la mesure du possible les interventions sur les points essentiels nouveaux, afin de laisser plus de temps à la stratégie et aux adaptations du Groupe aux défis auxquels il doit faire face ;
- de bâtir un calendrier annuel des sujets, intégrant des présentations des métiers et de leurs enjeux ;
- d'arrêter le calendrier des réunions du Conseil de l'année "N+1" au printemps de chaque année plutôt qu'à l'été ;
- d'intégrer le séminaire stratégique dans la programmation annuelle.

Parmi les chantiers examinés par le Comité, on peut citer :

- l'organisation de la présidence des Comités des risques, des risques aux États-Unis, et d'audit à l'expiration du mandat de M. François Veverka (*cf. supra*) ;
- l'évolution de la composition du Conseil et la composition de certains comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus et à venir au sein du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale de mai 2017.

Concernant les effets des modifications à venir sur la compétence collective du Conseil, le Comité a estimé que la composition du Conseil, qui concilie la diversité des activités du Groupe et des compétences et expertises de haut niveau, représentatives des principales problématiques auxquelles le Crédit Agricole est confronté, sera préservée dans ses principales composantes, à savoir :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- enfin, des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale ;
- les mises à jour de l'ensemble des textes régissant le fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que de la Charte de l'administrateur et l'adoption d'une Charte éthique Groupe dont le respect constitue désormais un article du Règlement intérieur du Conseil ;
- l'équilibre entre femmes et hommes au sein du Conseil et le respect, à l'issue de l'Assemblée générale de 2017 des exigences fixées par la loi française ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité ;
- la formalisation d'un plan de succession des administrateurs décrivant de façon détaillée la procédure suivie par le Comité des nominations et de la gouvernance pour le remplacement d'un administrateur dans les différentes situations envisageables (mandat non renouvelable, renouvelable, empêchement, décès ou démission) ;
- le programme de formation du Conseil pour 2017, examiné par le Conseil du 13 décembre 2016, et le dispositif réglementaire spécifique de formation des administrateurs salariés approuvé par le même conseil. Pour 2016, le Comité a noté que 15 administrateurs auront suivi au moins une formation proposée, soit 84 % des administrateurs (hors

administrateurs salariés qui ont bénéficié de formation *ad hoc*), dans les domaines suivants : la conformité, les finances, les risques, l'assurance, les évolutions réglementaires, la gestion financière et les rémunérations.

Enfin, lors de sa séance du 7 février 2017, le Comité a, notamment, approuvé, avant de la soumettre à l'approbation du Conseil d'administration du 14 février 2017 :

- le volet relatif à la Gouvernance du présent rapport du Président à l'Assemblée générale, intégrant notamment l'analyse des critères d'indépendance des administrateurs ainsi que les points de non-conformité avec le Code AFEF/MEDEF et leurs motivations, tous deux débattus en Conseil ;
- les propositions de nominations comme administrateurs présentées par la SAS Rue La Boétie en remplacement de MM. J. L. Roveyaz et R. Andrieu ;
- le recours à un prestataire extérieur en 2017 pour l'exercice annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil ainsi que l'appréciation des compétences individuelles au service de la compétence collective du conseil.

Présidence du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des risques aux États-Unis

M. François Veverka, diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, ancien *Executive Managing Director* de Standard & Poor's Europe et ancien Président du Directoire de S&P France, a été nommé Administrateur de Crédit Agricole S.A. en 2008. Membre du Comité d'audit et des risques dès cette même année, il en devient Président en août 2009.

Lors de la scission en 2015 de ce Comité en, d'une part, un Comité des risques et, d'autre part, un Comité d'audit, il avait été décidé, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, que M. Veverka exercerait les deux présidences jusqu'à l'expiration de son mandat qui arrive à échéance en mai 2017 et n'est pas renouvelable. Outre son antériorité et son fort investissement personnel dans l'exercice de ces fonctions, qu'il a, notamment, occupé au plus fort de la crise financière mondiale, cette solution permettait de préparer sereinement sa succession alors que se mettaient en place tous les nouveaux outils réglementaires de contrôle, d'évaluation et de pilotage des risques.

Lors de la création du Comité des risques aux États-Unis au 1^{er} semestre 2016, compte tenu de son champ d'action connexe avec le Comité des risques, il a été décidé que M. Veverka en exercerait la présidence jusqu'à son départ, étant entendu que sa présidence sera assurée par le prochain Président du Comité des risques, conformément au règlement intérieur de ce nouveau Comité.

Dès le début de l'année 2016, le Comité des nominations et de la gouvernance a engagé le processus de recherche d'un nouvel administrateur, avec le concours d'un cabinet extérieur. Il a retenu la candidature de Mme Catherine Pourre, diplômée de l'ESSEC, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Expert-comptable, qui a exercé plus de vingt ans dans les métiers de l'audit et du conseil, notamment en tant qu'associée chez PricewaterhouseCoopers puis Ernst & Young, avant d'occuper plusieurs postes de direction exécutive chez Unibail Rodamco (2002-2015). En mai 2016, le Conseil l'a désignée en qualité de censeur où elle participe depuis au Comité d'audit, au Comité des risques et au Comité des risques aux États-Unis.

Sa nomination en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. sera proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2017.

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 7 novembre 2016, s'est prononcé sur le futur schéma des présidences des trois Comités.

Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale, Mme Pourre accèdera en mai prochain à la Présidence du Comité d'audit du Conseil de Crédit Agricole S.A.

Mme Françoise Gri, membre du Comité stratégique et de la RSE depuis 2012 et membre du Comité des risques, succèdera à M. Veverka à la Présidence du Comité des risques et à celle du Comité des risques aux États-Unis. Mme Gri, diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, a occupé des postes de direction au plus haut niveau dans de grandes entreprises internationales et françaises dont les fonctions de Président-Directeur général d'IBM France. Mme Gri, très active au sein des deux Comités auxquels elle participe, a acquis une expérience confirmée tant du mode de fonctionnement du groupe Crédit Agricole que des problématiques de risques spécifiques aux établissements bancaires. Outre cette expertise, elle apportera à la présidence du Comité des risques une forte expérience dans le domaine des risques opérationnels, en particulier les risques informatiques ou encore le risque de réputation, auquel elle a été attentive lorsqu'elle était membre du Comité d'éthique du MEDEF ou du Haut Conseil du Gouvernement d'entreprise.

Conformément aux recommandations émises par la Banque centrale européenne dans son "*Supervisory statement on governance*" de juin 2016, Mme Gri siègera au Comité d'audit et Mme Pourre au Comité des risques.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les comités ; les membres des comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux comités spécialisés.

Après le relèvement par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 de l'enveloppe des jetons de présence portée à 1,4 million d'euros pour tenir compte, notamment, de l'augmentation du nombre de réunions, de la création d'un sixième comité spécialisé, mais aussi de l'enrichissement significatif des missions des administrateurs sous l'effet des évolutions réglementaires, le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition à compter du 1^{er} juillet 2016 selon les modalités suivantes :

- revalorisation de 3 300 à 4 000 euros du jeton unitaire par séance de conseil ;
- revalorisation de 2 200 à 2 700 euros du jeton unitaire par séance de comité, le jeton alloué aux membres du Comité des risques aux États-Unis étant également fixé à 2 700 euros ;
- revalorisation de 16 500 à 20 000 euros du forfait annuel alloué aux présidentes du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance.

Concernant les présidences du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis :

- 24 000 euros pour la présidence du Comité d'audit ;
- 24 000 euros pour la présidence du Comité des risques ;
- 20 000 euros la présidence du Comité des risques aux États-Unis.

À noter que le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Mme Renée Talamona a renoncé à percevoir ses jetons de présence tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence. Ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

Rémunération au titre des mandats exercés dans des sociétés du Groupe

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Italia (ex-Cariparma) et Amundi est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces quatre sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux comités spécialisés du Conseil.

Le tableau ci-dessous, retraçant les jetons perçus par les administrateurs et censeurs de Crédit Agricole S.A., inclut les montants perçus d'autres filiales du Groupe.

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2015	Montants nets perçus en 2016 ⁽¹⁾					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2015 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total autres filiales du Groupe	Total général 2016
Administrateurs							
Administrateurs élus par l'Assemblée générale							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	41 910	0	0	0	0	0	0
Jack Bouin	23 749	32 576	0	0	0	0	32 576
Roger Andrieu	16 764	26 035	0	0	0	0	26 035
Pascale Berger ^{(3) (4)}	27 885	24 083	0	0	0	0	24 083
Caroline Catoire	23 749	35 370	0	0	0	0	35 370
Pascal Célérier ⁽⁵⁾	27 940	7 684	0	0	0	0	7 684
Laurence Dors	46 800	51 468	0	0	0	0	51 468
Daniel Epron	25 146	32 258	0	0	0	19 949	52 207
Véronique Flachaire	30 734	33 655	0	0	0	0	33 655
Jean-Pierre Gaillard	27 242	38 164	0	11 430	0	0	49 594
Françoise Gri	32 830	36 386	0	0	0	0	36 386
Jean-Paul Kerrien	12 573	18 098	0	0	0	0	18 098
Monica Mondardini ⁽⁹⁾	32 340	30 415	0	0	0	0	30 415
Gérard Ouvrier-Bufferet	24 448	29 147	0	0	0	35 020	64 167
Jean-Louis Roveyaz	39 116	38 164	16 510	0	0	24 878	79 552
Christian Streiff	36 322	33 655	0	0	0	0	33 655
Renée Talamona ^{(2) (6)}	-	0	0	0	0	0	0
François Thibault	20 257	24 638	11 430	0	0	8 249	44 317
François Veverka	50 800	64 432	28 575	19 050	14 922	0	126 979
Administrateurs élus par les salariés							0
François Heyman ^{(3) (4)}	39 039	34 223	0	0	0	0	34 223
Christian Moueza ^{(3) (4)}	27 885	24 083	0	0	0	0	24 083
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles							0
Xavier Beulin ⁽⁷⁾	18 860	18 098	0	0	0	0	18 098
Censeurs			0	0	0	0	0
François Macé	18 860	16 002	0	0	0	0	16 002
Catherine Pourre ^{(8) (9)}	-	20 370	6 300	0	0	0	26 670
TOTAL	645 249	669 004	62 815	30 480	14 922	88 096	865 317

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Ne perçoivent pas de jetons.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (15,50 %).

(5) Nomination en qualité de Directeur général adjoint (mars 2016).

(6) Nomination en tant qu'Administrateur (mars 2016).

(7) Xavier Beulin est décédé le 19 février 2017. Les informations relatives à ses mandats ne figurent pas dans les fiches jointes.

(8) Désignation en qualité de Censeur (mai 2016).

(9) Retenue à la source de 30 % (non-résidente en France).

1.3.2. Tableau récapitulatif des points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code AFEF/MEDEF révisé

Recommandation du Code	Commentaire de la société
L'évaluation du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ne comprend pas d'administrateurs exécutifs ou internes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la Présidente du Comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que la discussion du Conseil sur ces conclusions, se réalisent hors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.
10.4 "Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du Conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du Président, du Directeur général, du ou des Directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management."	
Le Comité d'audit	Comité des risques et Comité d'audit
16.1 Composition : "La part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers..."	À l'occasion de la scission, début 2015, du Comité d'audit et des risques en deux comités distincts, le Conseil a décidé de fixer à cinq le nombre de membres de chacun des deux comités, dont trois administrateurs indépendants, un Président de Caisse régionale et un Directeur général de Caisse régionale. Les deux comités sont présidés par un administrateur indépendant. Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein de ces deux comités s'établit désormais à 60 %. Le Comité d'audit comme le Comité des risques sont présidés par un administrateur indépendant.
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.
17.1 Composition : "(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants"	
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux :	Les statuts de la société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil, tout en recommandant aux administrateurs et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir un certain volume d'actions de la Société, n'a pas estimé souhaitable de modifier les règles actuelles, considérant que :
19. La déontologie de l'administrateur :	● d'une part, au plan déontologique, on peut défendre l'idée que la qualité d'initiés permanents des administrateurs doit plutôt les conduire à une certaine modération quant à la détention d'actions de la Société ; ● d'autre part, dans un groupe d'essence coopérative et mutualiste, l'engagement des administrateurs ou des dirigeants n'est pas lié aux intérêts qu'ils peuvent avoir dans leur entreprise. De plus, les administrateurs issus des Caisses régionales représentent l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et il y a donc un alignement naturel de leurs intérêts avec l'intérêt de la Société ; ● enfin, s'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que : ● contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de stocks options ; ● conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.
22. Obligation de conservation d'actions	
"Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société."	
21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme - comme la participation à des régimes collectifs -, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code AFEF/MEDEF. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.
"Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. ⁽¹⁾	
Cette recommandation s'applique au Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...].	
24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	● Pour le Directeur général délégué : son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. Et l'introduction de conditions de performance serait contraire au droit du travail.
24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux - Dispositions générales	
Indemnités de départ :	
"La loi... soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins."	

(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence".

1.3.3. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Réuni le 7 novembre 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de la société, en tenant compte :

- de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier ;
- des évolutions législatives et réglementaires intervenues ayant un impact sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés ;
- des règles de fonctionnement du Groupe.

Article 1^{er} – Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 – Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 – Comités du Conseil.

Article 5 – Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont mandataires sociaux.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

Article 1^{er} – Organisation du Conseil d'administration

1.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des comités créés au sein du Conseil. Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

Le Président présente chaque année, à l'Assemblée générale des actionnaires, un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par Crédit Agricole S.A.

1.2. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration

1.3. COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration constitue en son sein six comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ;
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

Article 2 – Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

2.1. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la société. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
 - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
 - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
 - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
 - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;

- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- se prononce, le cas échéant, sur la révocation du responsable de la fonction des risques, qui ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises.
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
 - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
 - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
 - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,

- la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale,

- le Conseil décide de :

- délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de ce dernier relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

2.2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

3.2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptibles d'affecter Crédit Agricole S.A. ou le Groupe, le responsable de la fonction de gestion des risques peut rendre directement compte au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 313-4 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration est tenu informé par la Direction générale de la désignation du responsable de la conformité.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des comités.

3.3. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR DES MOYENS DE VISIOCONFÉRENCE OU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder :

- aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion ;
- à la nomination et à la révocation du Président ;
- à la nomination et à la révocation du Directeur général.

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunication. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Article 4 – Comités du Conseil

4.1. COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les

projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. et par le groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Les travaux et avis du Comité stratégique et de la RSE sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2. COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3. COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis,
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4. COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou *reportings* relevant de son domaine de compétences, destinés aux administrateurs ;
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du Règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

À ce titre, notamment, le Comité :

- formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
- suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- au montant de l'enveloppe de jetons de présence et à sa répartition entre les administrateurs ;
- aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.6. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique de la société ainsi que les modalités de mise en œuvre sont transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément aux dispositions de l'arrêté précité ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles.
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Article 5 - Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la Charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Article 6 - Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

1.3.4. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercées.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 – Informations privilégiées - opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

Lorsqu'il détient sur la société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'« Initiés Ponctuels ». Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS CEUX ÉMIS OU LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'« Initiés Ponctuels ») qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture...).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Article 10 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

Charte éthique du groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, Sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (*Corpus Fides*).

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux. ⁽¹⁾

Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, Gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement...

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entrepreneuriat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté, et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

(1) Parmi lesquels, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Nos principes d'action s'exercent

VIS-À-VIS DE NOS CLIENTS

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du Sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos Sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque Universelle de Proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une Charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, Sociétaires et nos collaborateurs.

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours

et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

PAR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Professionalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelles que soient l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

En 2016, le Conseil d'administration a examiné et revu le règlement intérieur de chacun des comités spécialisés afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces règlements intérieurs révisés et approuvés par le Conseil d'administration sont disponibles, sur le site Internet du Groupe : www.credit-agricole.com

1.4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1.4.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

(1) Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

1.4.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2016 aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ DES RISQUES ⁽²⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en application de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Comité des risques a en charge de porter une appréciation sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il s'est réuni neuf fois en 2016 dont trois conjointement avec le Comité d'audit et bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2016 lui a été présentée lors de sa séance du 6 octobre 2016. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2016 lui sera présenté lors de sa séance du 23 mars 2017.

Par ailleurs, le Président du Comité des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

1.4.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs de risque" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

prudentiel et de résolution), a mené une activité soutenue en 2016 visant à renforcer la mesure et la maîtrise des risques du Groupe, face aux évolutions de l'environnement et de la supervision bancaire (formalisation du cadre d'appétence au risque, stratégies risques thématiques, etc.).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 000 personnes à fin 2016 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2016, l'organe de direction (via le Comité des risques Groupe), le Comité des risques et le Conseil d'administration ont établi la déclaration d'appétence au risque du Groupe et régulièrement revu les stratégies risques et le niveau des risques financiers, opérationnels, de non-conformité et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

Le groupe Crédit Agricole a mis à jour sa Déclaration d'appétence au risque qui a été approuvée par le Conseil d'administration du 11 mai 2016 après examen et recommandation du Comité des risques. La principale évolution concerne l'intégration du Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" dans la déclaration du Groupe. Comme pour l'exercice réalisé pour la première fois en 2015, cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menés par les entités sur leurs propres périmètres dans un cadre coordonné de niveau Groupe. La définition de l'appétence et de la tolérance au risque du Groupe s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la gouvernance est réalisé régulièrement au niveau du Groupe et des entités.

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles. En outre, l'année 2016 a été marquée par le stress réglementaire organisé par la Banque centrale européenne (BCE) au cours du premier semestre et dont les résultats ont été présentés au Conseil d'administration du 2 août 2016. Cet exercice a nécessité une forte mobilisation des équipes Risques et Finances. Le résultat a permis de confirmer la solidité financière du Groupe qui s'est positionné, même en situation de scénario défavorable, parmi les banques systémiques les mieux capitalisées des 51 établissements européens participant à l'exercice.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en

vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts a été élargi en 2016 avec l'intégration notamment du risque de modèle, du risque opérationnel et du risque conglomerat dans les stratégies risque examinées en CRG.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales mettent en œuvre depuis 2008 le calcul des encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres d'abord selon les règles Bâle 2 puis selon Bâle 3, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (modèle "IRB" – *International Ratings Based* – pour le calcul des risques de crédit, modèle "AMA" – *Advanced Measurement Approach* – pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Les dispositifs de gestion des risques financiers liés à la gestion du bilan n'ont pas connu d'évolution majeure au cours de l'année. Concernant le risque de liquidité, dans le prolongement de l'entrée en vigueur du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) au 1^{er} octobre 2015, l'année 2016 a été marquée par l'évolution du *reporting* réglementaire LCR (format Acte délégué) d'une part, et par l'entrée en vigueur des *Additional Liquidity Monitoring Metrics* (ALMM) conformément à la réglementation, d'autre part.

Le dispositif de gestion des risques de marché n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'année 2016. Le dispositif d'encadrement de ces risques a été revu et enrichi.

Sur le périmètre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et suite à l'entrée en vigueur du texte relatif à la CRD 4 au 1^{er} janvier 2014, des indicateurs de *Value at Risk* (VaR) et VaR Stressée sur le *credit valuation adjustment* (CVA) sont désormais calculés et intégrés aux exigences de fonds propres au titre des risques de marché.

Un dispositif relatif aux alertes sur l'ensemble des risques financiers est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de signification et les modalités de remontée des alertes aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

Transition énergétique – Risque climatique

- Le 4 décembre 2015, Philippe Brassac, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., lors de la 21^e Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a pris quatre engagements :
 - mettre en place des financements structurés à hauteur de 60 milliards d'euros pour les trois années à venir (base 100 au 31/12/2015) ;
 - doubler le niveau de financement des énergies renouvelables au travers des Caisses régionales et des filiales spécialisées dans les deux prochaines années (base 100 au 31/12/2015) ;

- financer des projets de transition énergétique à hauteur de 5 milliards d'euros d'ici 2020 grâce aux sociétés communes Amundi-EDF et Amundi-ABC (base 100 au 31/12/2015) ;
- placer 2 milliards d'euros d'investissements en obligations vertes d'ici fin 2017 (base 100 au 31/12/2015).
- Crédit Agricole S.A. a décidé de rejoindre *Science Based Target*, une initiative conjointe de WWF, du *Global Compact* (Nations Unies), du *World Resources Institute* (WRI) et de *Carbon Disclosure Project*, qui accueille les entreprises se fixant à partir des chiffres 2010, un objectif de moyen terme (par ex., 2030) et de long terme (par ex., 2050), de réduction des émissions de CO₂ cohérent avec l'Accord de Paris et la limite des 1,5-2 °C (et donc aligné avec les enseignements de la science climatique).
- Crédit Agricole S.A. intègre progressivement les risques financiers liés aux effets du changement climatique dans ses décisions d'investissement et de crédit, par le biais de politiques sectorielles, de *scoring* et de questionnaires spécifiques.
- Enfin, à l'issue des travaux sur l'identification des principaux risques du Groupe entrepris au cours de l'année 2016, le Groupe a intégré le risque climatique dans la liste des 26 risques majeurs auxquels il doit faire face. Une quantification des expositions au risque climatique sous ses deux composantes de risque physique et de transition énergétique a été mise en œuvre avec succès en novembre 2016 dans le cadre de l'exercice de *fire drill* ⁽¹⁾ de la mission de la Banque centrale européenne relative à la qualité des données selon le standard BCBS 239 du Comité de Bâle. La mesure des expositions au risque climatique sera désormais intégrée dans les indicateurs de risque clés du Groupe.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

En 2016, la Direction des risques Groupe a créé un module de sensibilisation au Contrôle Permanent sous forme de vidéo afin de communiquer largement au niveau des collaborateurs et des instances de gouvernance des entités du Groupe. Par ailleurs, elle a reconduit les réunions d'animation (webconférence et Journée Plénière du Contrôle Permanent) réunissant l'ensemble des entités du Groupe visant à favoriser l'échange des bonnes pratiques et la mise en place d'améliorations du dispositif.

Des améliorations du dispositif Risque opérationnel et contrôle permanent ont été réalisées en 2016 pour mise en œuvre immédiate : suivi des plans d'action des incidents supérieurs ou égaux à 5 millions d'euros en Comité des risques Groupe (CRG), modification du processus de remontée des indicateurs de contrôles clés vers le Comité de contrôle interne Groupe (dès le 1^{er} trimestre si jugé critique pour le Groupe). En fin d'année, une actualisation de l'ensemble du référentiel des indicateurs de contrôles clés a été initiée pour une mise en œuvre en 2017.

Dans le cadre des recommandations de la mission BCE de fin 2015 "Pilote par l'organe central de la maîtrise du risque opérationnel par les Caisses régionales", la révision du référentiel des événements de risque est en cours afin de constituer un référentiel unique entre le périmètre des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.

(1) Le *fire drill* est un exercice mené sur une période de 48 heures mesurant la capacité d'un établissement à fournir des informations détaillées sur ses risques à partir de son système d'information et sur la base d'un cahier des charges établi par le superviseur.

La Direction a également actualisé la procédure sur la méthodologie de la Cartographie des risques opérationnels, l'annexe au Guide de collecte des pertes et provisions pour la Banque de proximité ainsi que la procédure sur la démarche d'appétence au risque opérationnel. La mise à jour du corpus se poursuivra sur 2017.

Dans le domaine du risque opérationnel, le Groupe a poursuivi ses actions d'amélioration de la fiabilité et de la qualité des données remontées par les entités notamment en intégrant dans la version 2017 de l'outil Groupe des contrôles automatiques bloquants à la saisie des incidents par les entités.

Concernant le processus de calcul des Exigences en Fonds Propres, des travaux ont été poursuivis avec les entités et les experts du Groupe portant sur les scénarios majeurs et la définition de critères d'analyse homogènes pour coter les scénarios et en améliorer la comparabilité.

En 2016, le risque opérationnel a été intégré pour la première fois dans l'exercice de *Stress test* de l'Autorité bancaire européenne.

En matière de pilotage des risques liés aux activités essentielles externalisées, la Direction a initié un chantier d'actualisation du dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation en vue d'affiner les différentes notions et de clarifier les critères de qualification et de suivi *via* la priorisation par les risques.

Enfin, le dispositif de maîtrise et de mesure du risque opérationnel a fait l'objet fin 2016 d'une mission d'inspection de la BCE faisant suite à celle de 2015, afin de vérifier l'implémentation dans les entités des normes Groupe et du dispositif de contrôle permanent relatifs à la conformité et au risque opérationnel.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente et les derniers tests pour le Crédit Agricole S.A. ont été menés avec succès en juin 2016. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests avec quelques années de décalage. Ainsi en mai 2016, Crédit Agricole Technologies et Services (CATS) a franchi un second palier en simulant la perte du bâtiment qui héberge le site informatique d'Alembert et en intégrant un périmètre applicatif plus conséquent et en utilisant des données de production *Mainframe* sur le site de secours.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier

en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne. Pour toutes ses autres implantations, le Groupe dispose de solutions testées régulièrement selon la politique Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs. En ce qui concerne les Caisses régionales, des optimisations sont en cours pour la reconstruction des postes.

Le dispositif national de gestion de crise a été testé 3 fois cette année en associant tous les correspondants de crise désignés par les entités du Groupe (Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A.).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une nouvelle gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché à la ligne métier Risques, consolide dorénavant toutes les informations relatives à ce sujet et effectue les contrôles et vérifications inopinées ou planifiées qui lui incombent. Il alimente le management et les instances de contrôle interne de son entité ainsi que la DRG de tableaux de bord commentés qui sont assemblés et présentés, in fine, au CSG.

Le projet Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité (CARS) de renforcement de la sécurité a été poursuivi et est désormais piloté par le CSG auprès duquel toutes les entités se sont désormais engagées pour une finalisation à fin 2018. Dans ce cadre, les *Security Operating Center* (SOCs) seront désormais fondés sur une technologie unique et une gouvernance centrale.

Un accent particulier a été également mis sur le plan de protection des données sensibles, en renforçant notamment le cadre normatif, la visibilité du Groupe sur son niveau d'exposition au vol de données et la sensibilisation des utilisateurs.

Les travaux relatifs à la loi de Programmation militaire ont été inscrits au Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" de la sécurité des systèmes d'information.

Les nouveaux indicateurs de maîtrise des risques ont été validés et seront déployés au premier semestre 2017.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A., dont les responsables d'un métier et/ou d'une

filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTRÔLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIÈRE

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de

présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *Committee of European Securities Regulators* (CESR), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent Finances, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- restitution de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

La fonction Contrôle permanent Comptable a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le nouveau référentiel des indicateurs consolidés comptables a été déployé sur l'arrêté de 31 mars 2016.

La grille d'évaluation de l'exposition au risque comptable (grille ICAAP) a été déclinée par l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes dans l'ensemble du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., ainsi que dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 200 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

Le Directeur de la conformité du Groupe est rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relevant de son périmètre, assure leur diffusion et contrôle leur observation.

Ceci concerne en particulier les règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, de lutte contre la fraude ainsi que de prévention de la corruption et d'intégrité des marchés.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la conformité, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière bimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des réflexions menées à l'occasion du Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020", le Groupe a souhaité se doter d'une Nouvelle Approche de la Conformité. Trois leviers d'action ont été identifiés :

- mettre en place une nouvelle organisation et renforcer la ligne métier Conformité ;
- développer la culture de conformité de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole ;
- appliquer le principe de conformité native en intégrant la conformité en amont des processus, et notamment dans les systèmes d'information.

Les importants travaux menés en 2016 pour mettre en œuvre cette Nouvelle Approche de Conformité ont permis de revoir l'organisation de la Direction de la conformité du Groupe et l'organisation de la ligne métier Conformité.

Afin de mettre en place une **ligne métier Conformité** pleinement intégrée et renforcer son indépendance, il a été décidé d'établir un lien hiérarchique entre le Directeur de la conformité du Groupe et les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A., sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place pour les Caisses régionales, au niveau soit du responsable Contrôle conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction générale de son entité, soit du responsable Risques lorsque la Conformité relève du périmètre de ce dernier.

La Direction de la conformité du Groupe a mis en place une nouvelle organisation pour gagner en lisibilité et en efficacité. Elle repose sur deux Pôles d'expertises (le pôle Conformité financière groupe et protection de la clientèle et le pôle Sécurité financière et prévention de la fraude), un pôle de coordination et de supervision des entités, Conformité Métiers, et un pôle transverse, nouvellement créé, qui regroupe les équipes projets, systèmes et contrôles.

La Direction de la conformité Groupe a parallèlement renforcé de façon significative ses effectifs. Globalement sur l'ensemble de la ligne métier, une augmentation de 15 % des effectifs a été constatée à fin septembre 2016.

Ces évolutions s'inscrivent également dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en dollars US de la période 2003/2008. Le début de ce plan a été marqué par les principales actions suivantes :

- établissement du plan de remédiation *US Law Compliance Program* (USLCP) remis en début d'année aux autorités américaines, accompagné de la mise à jour de la Politique Groupe de respect des sanctions internationales,

- un premier exercice d'autoévaluation du dispositif de gestion des risques sanctions OFAC ("*Enterprise Wide Risk Assessment*") sur l'ensemble du périmètre du plan ;
- la conduite de chantiers importants relatifs à la gouvernance ;
- de nombreuses actions engagées notamment sur les enjeux ressources humaines et le déploiement d'une formation Sanctions Internationales auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

En 2016, le groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption** et a obtenu la **certification** de son dispositif. Délivrée par SGS (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification), cette certification BS 10500 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole.

Concernant la banque privée internationale, une politique de transparence fiscale a été mise en place. Cette politique est basée sur les principes suivants : une présence du Groupe uniquement dans les territoires qui s'engagent dans l'échange automatique d'informations, et des relations d'affaires acceptées exclusivement avec des clients qui peuvent et nous donnent le mandat d'échange automatique d'informations.

L'activité de la ligne métier Conformité en 2016 a également porté sur les domaines suivants :

- **s'agissant de la prévention de la fraude**, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées ;
- en matière de **sécurité financière**, et au-delà des évolutions liées à la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC, le dispositif a été renforcé, notamment sur les activités de **correspondance bancaire** avec la création d'une unité dédiée à ces activités au niveau de la Direction de la conformité du Groupe. Par ailleurs, des efforts importants ont été consacrés aux chantiers de mise en conformité des **dossiers de connaissance clients** et une vigilance accrue sur la qualité du flux des nouvelles entrées en relation a été mise en place ;
- au titre de la **protection de la clientèle**, l'année 2016 a été marquée par des travaux importants relatifs à la refonte du questionnaire **ACPR** sur la protection de la clientèle et par le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux **avoirs en déshérence** (loi Eckert), à **l'assurance emprunteur** (lois Lagarde et Hamon), à **l'inclusion bancaire** (droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière). Les efforts engagés en matière de motivation et traçabilité du **devoir de conseil**, se sont poursuivis et le respect de la politique de **commercialisation des parts sociales** a fait l'objet d'un suivi spécifique ;
- concernant **l'intégrité des marchés**, les travaux ont porté sur la mise en œuvre des nouvelles réglementations entrées récemment en vigueur, notamment en matière de **prévention des abus de marchés** ;
- enfin, des travaux importants ont été consacrés à la refonte des Corpus de règles de Conformité des Caisses régionales et des entités de Crédit Agricole S.A. Ce **nouveau Corpus Fides** s'applique donc désormais à toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Cette refonte contribue au Plan moyen terme du Groupe "Ambition stratégique 2020", en ce qu'elle constitue un des chantiers de la Nouvelle Approche de la Conformité.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Au cours de l'exercice 2016, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités en France et à l'international au travers de missions à caractère monographique, en particulier en Caisses régionales, thématique et/ou transverse. Elles découlent, pour l'essentiel, du plan d'audit annuel et visent en particulier à répondre aux exigences réglementaires existantes ou dont l'entrée en vigueur est identifiée ainsi qu'aux préoccupations des superviseurs en matière de protection du consommateur notamment ou à couvrir différentes thématiques financières, réglementaires ou technologiques. Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection

générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 150 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2016 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dominique LEFEBVRE

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 20 mars 2017

M. Dominique LEFEBVRE	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
M. Jack BOUIN représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine Premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
M. Roger ANDRIEU	Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor
Mme Pascale BERGER	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
Mme Caroline CATOIRE	Administrateur de sociétés
Mme Laurence DORS	Senior Partner de Theano Advisors Administrateur de sociétés
M. Daniel EPRON	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre GAILLARD	Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes
Mme Françoise GRI	Administrateur de sociétés
M. Jean-Paul KERRIEN	Président de la Caisse régionale du Finistère
Mme Monica MONDARDINI	Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso
M. Gérard OUVRIER-BUFFET	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
M. Jean-Louis ROVEYAZ	Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
M. Christian STREIFF	Vice-Président du groupe Safran
Mme Renée TALAMONA	Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine
M. François THIBAUT	Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. François VEVERKA	Administrateur de sociétés
M. François HEYMAN	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Christian MOUEZA	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
En attente de la nomination, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances, du représentant des organisations professionnelles agricoles, prévu à l'article L512-49 du Code Monétaire, en remplacement de Xavier Beulin, décédé le 19 février 2017.	
M. François MACÉ	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord de France
Mme Catherine POURRE	Censeure Gérante CPO Services (Luxembourg) Administrateur de sociétés
M. Bernard de DRÉE	Représentant du Comité d'entreprise

3. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2016	Origine	Age	1 ^{ère} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des risques aux États-Unis	Comité des rémunérations	Comité Stratégique et de la RSE	Comité des nominations et de la gouvernance
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'Administration Président de la Caisse régionale Val de France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie		55	2007	2019	100 %					P	M
Jack Bouin Représentant la SAS Rue la Boétie Vice-Président du Conseil d'Administration Directeur Général de la Caisse régionale d'Aquitaine Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie		62	2015	2018	100 %					M	M
Roger Andrieu Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor		64	2015	2018	100 %						M
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole		55	2013	2018	100 %						
Caroline Catoire Administrateur de sociétés		61	2011	2017	100 %		M	M			
Laurence Dors Senior Partner de Theano Advisors Administrateur de sociétés		60	2009	2017	100 %		M		P		M
Daniel Epron Président de la Caisse régionale de Normandie		60	2014	2017	100 %				M	M	
Véronique Flachaire Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc		59	2010	2019	100 %	M		M			
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes		56	2014	2019	100 %		M				M
Françoise Gri Administrateur de sociétés		59	2012	2017	88 %	M				M	
Jean-Paul Kerrien Président de la Caisse régionale du Finistère		55	2015	2019	100 %						
Monica Mondardini Administrateur Délégué de CIR S.p.A Administrateur Délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso		56	2010	2018	88 %						P
Gérard Ouvrier-Buffer Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire		60	2013	2017	100 %		M				
Jean-Louis Roveyaz Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		65	2012	2018	100 %	M			M		
Christian Streiff Vice-Président du groupe Safran		62	2011	2017	100 %	M			M		
Renée Talamona Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine		59	2016	2018	100 %					M	
François Thibault Président de la Caisse régionale Centre Loire		61	2015	2017	100 %					M	
François Veverka Administrateur de Sociétés		65	2008	2017	100 %	P	P	P	M	M	
Xavier Beulin⁽¹⁾ Président de la FNSEA		58	2011	2017	100 %						
François Heyman Représentant les salariés		57	2012	2018	100 %				M		
Christian Moueza Représentant les salariés		60	2012	2018	100 %						
PRINCIPAUX INDICATEURS											
MEMBRES		59			99 %	5	5	3	6	7	6

M Membre.

P Président.



Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.



Administrateurs indépendants.



Représentant les organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.



Administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.

(1) Xavier Beulin est décédé le 19 février 2017. Les informations relatives à ses mandats ne figurent pas dans les fiches jointes.

3.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016



Dominique LEBEVRE

**Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration
Président du Comité stratégique et de la RSE**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val de France – 1, rue Daniel Boutet – 28002 Chartres

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) (2004), il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2007

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
4 127

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)

- Représentant légal : Sacam Participations

- Vice-Président : Sacam Développement

- Gérant : Sacam Mutualisation

- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Président : Commission Finances : Chambre d'agriculture d'Eure et Loir

- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois

- Membre du Conseil de l'Agriculture française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Adicam (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur : INRA (2014)

- Président : CNMCCA (2015)

- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2015)



SAS Rue La Boétie représentée par :

Jack BOUIN

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration

Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale d'Aquitaine – 1304, boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jack Bouin a effectué l'ensemble de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, qu'il intègre dès 1972. Il débute au Crédit Agricole de Charente-Maritime où il exerce différentes responsabilités opérationnelles, dans tous les métiers de la banque universelle. Après avoir rejoint, en 1992, la Caisse régionale des Deux-Sèvres, il accède à des fonctions de Directeur. Il est ensuite promu à la fonction de Directeur général adjoint du Crédit Agricole du Morbihan, puis de Touraine Poitou (2004-2006). Jack Bouin est ensuite Directeur général de la Caisse régionale du Finistère, puis, à partir de 2013, de la Caisse régionale d'Aquitaine. Après avoir occupé de nombreuses fonctions dans les filiales du Groupe, il est élu premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et, à ce titre, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie – actionnaire majoritaire – qu'il représente au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
1 670 (à titre personnel)

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
4 657

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale d'Aquitaine, Sacam International
- Premier Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Président : GSO (Grand Sud-Ouest Capital), Sacam Développement
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole-Pays de France, SCI CAM, Sacam Participations, ANCD
- Secrétaire général : GIE GECAM
- Co-gérant : Sacam Mutualisation

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur : BMA (Bordeaux Métropole Aménagement)
- Vice-Président : Fédération bancaire française Aquitaine
- Secrétaire : Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale du Finistère (2013)
- Président : Crédit Agricole Paiements (2015)
- Administrateur : Foncaris (2015), Crédit Agricole Payments Services - ex Crédit Agricole Cards & Payments - (2015), Fia-Net Europe (2015), LCL (2015), Pacifica (2015), Adicam (2015), Crédit Agricole Protection Sécurité (2015), Association Crédit Agricole Solidarité et développement (2016)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Roger ANDRIEU

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale des Côtes d'Armor – La Croix Tual – 22440 Ploufragan

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Agriculteur-éleveur dans les Côtes d'Armor, Roger Andrieu est élu administrateur (1983) puis Président (1994-2013) de la Caisse locale de Lamballe. À partir de 1999, il entre au Conseil d'administration de la Caisse régionale des Côtes d'Armor, dont il devient premier Vice-Président (2005), puis Président (2011). Roger Andrieu exerce également des responsabilités dans les instances nationales du Groupe et au sein de filiales spécialisées du Groupe.

Né en 1952

Nationalité française

Première nomination :
Février 2015

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
8 122

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

- Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse régionale des Côtes d'Armor
 - Administrateur : Foncaris, CA Titres, SAS Pleinchamp
- Dans d'autres sociétés cotées**
-
- Dans d'autres sociétés non cotées**
- Gérant : SCEA Andrieu, GIE Tralisco
- Dans d'autres structures**
- Administrateur : Cofilmo
 - Administrateur et Trésorier : Vivea

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

- Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Président : Caisse locale de Lamballe (2013)
- Dans d'autres sociétés cotées**
-
- Dans d'autres sociétés non cotées**
-
- Dans d'autres structures**
-



Pascale BERGER

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée Cusenier – 25000 Besançon

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de Droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle devient ensuite chargée d'activité au sein du contrôle permanent, puis auditeur interne. Depuis 2014, elle a rejoint la direction Innovation et transformation, en charge de la base documentaire. Elle a été élue Secrétaire adjoint et est devenue Présidente de la Commission Mutuelle du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Née en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2013

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
10

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
841

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

- Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Référent : "Chorale Doc" (base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté)
 - Secrétaire adjointe : Comité d'entreprise de Franche-Comté
 - Présidente de la Commission Mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté
- Dans d'autres sociétés cotées**
-
- Dans d'autres sociétés non cotées**
-
- Dans d'autres structures**
-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

- Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
- Auditeur : au sein du service audit et contrôle périodique de la Caisse régionale de Franche-Comté (2014)
- Dans d'autres sociétés cotées**
-
- Dans d'autres sociétés non cotées**
-
- Dans d'autres structures**
-



Caroline CATOIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. - 12, place des États-Unis - 92120 Montrouge

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du *trading* pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements *corporate*. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

Née en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
1 099

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : C2A Conseil

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Maurel et Prom International (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Directeur financier et Membre du Comité exécutif :
groupe Saur (2014)

- Directeur financier et membre du Comité exécutif :
groupe Metalor (2015)

- Administrateur : Société Coved, Société CER, Société
Sedud (2014)

Dans d'autres structures

-



Laurence DORS

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Présidente du Comité des rémunérations

Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Theano Advisors - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne haut fonctionnaire du ministère des Finances au sein des cabinets du Ministre de l'Économie (1994-1995), puis du Premier Ministre (1995-1997) Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Cofondatrice et Senior Partner du cabinet de conseil Theano Advisors, elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs.

Née en 1956

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2009

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
1 085

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur indépendant : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur indépendant : EGIS SA

- Senior Partner : Theano Advisors

Dans d'autres structures

- Administrateur : Institut français des administrateurs
(IFA),

- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des Hautes
Études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club Économique
Franco-allemand (CEFA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

Administrateur : Institut National des Hautes Études
de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) (2016)



Daniel EPRON

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – 14050 Caen Cedex

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Epron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique et social régional de Basse Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Né en 1956

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
845

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, Crédit Agricole Technologies et Services, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Gérant : GFA de Belzaise
- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence de Développement pour la Normandie
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CA Consumer Finance (2014), LCL (2014)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Membre : CESER Normandie (2013)



Véronique FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret Maurin – 34970 Lattes

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences Po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiements -Cédicam- (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe désormais la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Février 2010

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
650

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
1 545

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Crédit Agricole Technologies et Services,
- Présidente : Progica
- Administrateur : CCPMA, HECA, Adicam, Sofilaro, Crédit Agricole Payment Services, Deltager

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres (2012)
- Présidente : Unexo (2012) – Santeffi (2016) – Deltager (2016) – CA Paiement (2016)
- Administrateur : CA Technologies et Services (2015), Acticam (2012)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon (2016)



Jean-Pierre GAILLARD

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône Alpes – 15-17, rue Paul Claudel – 38100 Grenoble

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole et conseiller municipal de Saint-Jean Le Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, il est notamment, depuis décembre 2015, Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
2 200

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Amicale Sud, Conseil d'administration Adicam, Comité Énergie environnement
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), Bureau de l'Association des Présidents, Comité de gestion Fomugei
- Administrateur et membre du bureau du Conseil d'administration : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean Le Centenier (Ardèche)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria (2014)
- Vice-Président : Crédit Agricole Solidarité Développement (CASD) (2015)
- Trésorier : FNCA (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Françoise GRI

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, Place des États-Unis – 92120 Montrouge

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Président-directeur général d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Président-directeur général de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice-President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2012

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
2 000

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante : Edenred S.A.,
WNS Services

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente du Conseil d'administration : Viadeo (2016)
- Directrice générale : groupe Pierre & Vacances-Center
Parcs (2014)
- Présidente : ManpowerGroup France et Europe (2012)
- *Executive Vice-President* : ManpowerGroup en charge
de l'Europe du Sud (2012)
- Membre du Conseil de surveillance : Rexel SA (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise ;
Comité d'éthique MEDEF (2016) ; Institut français
du tourisme (2015). Conseil économique, social
et environnemental (2013)



Jean-Paul KERRIEN

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est Administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, il s'est impliqué pour développer l'attractivité économique du Finistère.

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015
(Administrateur)

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
601

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale du Finistère, FIRECA
- Administrateur : COFILMO, BforBank

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Earl de Kerrec, Sarl photovoltaïque
de Kerrec

Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : HECA (2015)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Membre du conseil de la Chambre d'Agriculture
du Finistère (2012)
- Conseiller Prud'hommes auprès du TGI de Morlaix
(2013)



Monica MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Gruppo Editoriale L'Espresso – Ufficio Amministratore Delegato – Via C. Colombo 98 – 00147 Roma

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle intègre l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale L'Espresso, en tant qu'Administrateur délégué. Tout en conservant cette fonction elle est, depuis 2013, Administrateur délégué de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale L'Espresso, ainsi que d'autres sociétés actives dans le secteur de l'automobile et de la santé.

Née en 1960

Nationalité italienne

Première nomination :
Mai 2010

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
500

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
 - Administrateur délégué : CIR S.p.A., Gruppo Editoriale L'Espresso (groupe CIR) - Administrateur indépendant : Atlantia S.p.A., Trevi Finanziaria Industriale S.p.A.

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : Aeroporti di Roma S.p.A (groupe Atlantia)
 - Administrateur : Kos (groupe CIR)

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Scor SE (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Administrateur : Save the Children Italia (2014)



Gérard OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Né en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Août 2013

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
2 602

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
3 096

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire

- Président du Conseil d'administration : Cofam, Sircam, Locam, Crédit Agricole Immobilier

- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc

- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, Edokial, SA Défitech, SA Chêne Vert

- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Éditions

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Sacicap Forez-Velay

Dans d'autres structures

- Trésorier : Fondation de l'Université Jean Monnet à Saint-Étienne

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Assurances (2013), Pacifica (2013)

- Administrateur : Predica (2013), Crédit Agricole Immobilier (2015)

- Président du Comité exécutif : Sacam Square Habitat (2014)

- Président du Conseil d'administration : Logiciel immobilier (2014)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : SA d'HLM Cité Nouvelle Saint-Étienne (2013)

Dans d'autres structures

-



Jean-Louis ROVEYAZ

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine – 40, rue Prémartine – 72083 Le Mans

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome, Jean-Louis Roveyaz a pris la tête d'une exploitation agricole tournée vers les productions céréalières. Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de la Suze-sur-Sarthe à partir de 1992, il est élu administrateur de la Caisse régionale de la Sarthe, puis de celle de l'Anjou et du Maine, dont il deviendra Président en 2004. Il a été Maire de Chemire le Gaudin (72210). Homme de dialogue et de progrès, il occupe de nombreux mandats au niveau national, tant dans les filiales opérationnelles, que dans les instances de concertation et de négociation.

Né en 1951

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2012

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
5 721

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, Conseil de surveillance SEFA
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB
- Administrateur et membre du Comité des nominations : Cariparma
- Administrateur : SAS Sacam Machinisme

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur et membre du Comité exécutif : John Deere Financial
- Administrateur et membre du Comité d'audit : SOPEXA

Dans d'autres structures

- Représentant permanent de la CNMCCA au Conseil d'administration du CENECA (Centre national des Expositions et Concours Agricoles)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Conseil d'administration de la SAS Pleinchamp (2012), Crédit Agricole Home Loan SFH (2012)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Christian STREIFF

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Membre du Comité des rémunérations - Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Groupe Safran – 2, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École des Mines, Christian Streiff a réalisé une large part de sa carrière chez Saint-Gobain, où il occupe différentes fonctions exécutives en Europe, jusqu'à devenir Directeur général du groupe. En 2008, il devient Président exécutif d'Airbus et membre du Comité exécutif d'EADS. Il rejoint ensuite le groupe PSA Peugeot Citroën en qualité de Président du directoire, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009. Fort d'une large expérience industrielle et internationale, il est désormais Vice-Président du groupe Safran, et actionnaire de trois start-up : Expliseat, Optiréno et Astra.

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
100

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Vice-Président du Conseil d'administration : groupe Safran

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : C.S. Conseils, Astra.
- Administrateur : Expliseat, Optiréno

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fondation pour la Recherche sur les AVC

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Finmeccanica S.p.A (Italie) (2013), Thyssen Krup (Allemagne, 2006-2015)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Bridgepoint (UK, 2015)

Dans d'autres structures

-



Renée TALAMONA

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**

Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Lorraine – 56-58, avenue André Malraux – 57000 Metz

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en Sciences économiques et économétrie, Renée Talamona dispose d'une expérience diversifiée dans le domaine de la banque. Elle a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, d'abord à la CNCA : Direction des études économiques de 1980 à 1983, Direction financière de 1983 à 1986, Inspection générale en qualité d'inspecteur puis de chef de mission de 1986 à 1992. En 1992, elle entame un parcours en Caisse régionale, d'abord comme Directeur finances et risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée, puis Directeur adjoint successivement de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne et de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en 2009 pour devenir adjoint au Directeur des risques Groupe et, en 2011, elle est nommée Directeur de la "direction des régions de France" de Crédit Agricole CIB. Depuis 2013, elle est Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mars 2016

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
20 284

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
7 866

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Lorraine
- Administrateur : Amundi, Crédit Agricole Leasing & Factoring, BFT IM

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- LCL : (2016)

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



François THIBAUT

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**

Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18000 Bourges

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991. Il devient administrateur (1995) puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées, notamment dans l'assurance (CAMCA) et la banque de financement et d'investissement.

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2015
(Administrateur)

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
1 675

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Centre Loire, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole CIB, Car Centre

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Membre : Comité stratégique de Fireca (2012)

- Président : Car Centre (2014), SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)

- Administrateur : CA Bank Polska (2016)

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



François VEVERKA

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Président du Comité des risques – Président du Comité d'audit – Président du Comité des risques aux États-Unis
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 84, avenue des Pages – 78110 Le Vésinet

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François Veverka occupe différents postes dans la sphère économique publique, notamment au ministère des Finances et à la Commission des opérations de bourse (COB). Il assume ensuite des fonctions exécutives au sein de Standard & Poor's (1990-2006) et, à ce titre, intervient aux côtés des autorités de contrôle et de régulation prudentielle sur tous les sujets touchant la banque et les marchés financiers. Il devient ensuite Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, puis développe une activité de conseil en activités bancaires et financières.

Né en 1952

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2008

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
835

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : LCL, Crédit Agricole CIB

- Censeur : Amundi

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Conseil de surveillance : Octofinances

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Consultant : Activités bancaires et financières (Banquefinance associés) (2015)

- Enseignant : ESCP-EAP (2012), École polytechnique fédérale de Lausanne (2012)



François HEYMAN

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG/DI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

François Heyman occupe le poste de chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica (organisme de protection sociale complémentaire), administrateur de l'Arcco et membre du Conseil supérieur de la Protection sociale agricole.

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination :
Juin 2012

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
64

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
2 397

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



Christian MOUEZA

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Adresse professionnelle : SILCA - 83, boulevard des Chênes - 78280 Guyancourt

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Moueza a effectué l'essentiel de sa carrière à Crédit Agricole S.A. et a occupé différentes fonctions opérationnelles dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information. Analyste, puis développeur informatique et responsable projet informatique et organisationnel, il est élu administrateur représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., dans le collège des techniciens.

Né en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Juin 2012

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :

-

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
390

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Gestionnaire de ressources informatiques : SILCA

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Gestionnaire de sites informatiques : SILCA (2013)

- Responsable de projet informatique et organisationnel :
Internet & ripostes virales (2014)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-



François MACÉ

Fonction principale dans la Société : Censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Nord de France - 10, square Foch - BP 369 - 59020 Lille Cedex

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur en agriculture (ESA-Purpan) et titulaire d'un DEA en économie et droit rural, François Macé effectue l'essentiel de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Il occupe plusieurs fonctions opérationnelles sur le marché de l'agriculture et des entreprises, puis dans les finances et les risques à la Caisse régionale du Loiret (devenue Centre Loire en 1995). Il intègre ensuite la Caisse régionale du Midi (1998-2001), puis la Caisse régionale Val de France en tant que Directeur général adjoint. Banquier accompli, il devient Directeur général des Caisses régionales Charente-Périgord (2004-2010), de Champagne-Bourgogne (2010-2012) et Nord de France (depuis 2012).

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2013

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
3 890

Parts de FCPE investis
en actions Crédit
Agricole S.A. détenues
au 31/12/2016 :
7 193

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord de France

- Président : Sacam Machinisme

- Administrateur : CA Consumer Finance, Camca, Cacif

- Membre du Comité de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : John Deere Financial, Finorpa SCR, Nord
Capital Investissement, Square Habitat Nord de France

- Administrateur : SAS Nacarat, La Voix du Nord

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Crelan (ex-Crédit Agricole Belge) (2014)

- Administrateur : Crédit Agricole Risk Insurance
(2014), Crédit Agricole Srbija (Serbie) (2014),
Crédit Agricole CIB (2013)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : Foncière de l'Erable (2016)

Dans d'autres structures

- Administrateur : PRES Bourgogne-Franche-Comté
(2012), Pôle de compétitivité VITAGORA (2012), SEM
d'Aménagement du Grand Dijon (2012), El Purpan
(2014)

- Président : Comité FBF Nord Pas de Calais (2016)



Catherine POURRE

Fonction principale dans la Société : Censeure

Invitée au Comité d'audit - Comité des risques - Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 – Luxembourg

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC, Expert-Comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis août 2015, elle est Gérante et Administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du mérite.

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2016

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
-

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Censeure au Conseil d'administration :
Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité de contrôle : Seb SA
- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost SA
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Bénéteau SA

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : CPO Services

Dans d'autres structures

- Membre de *Board Women Partners*
- Membre du Conseil d'administration et Trésorière de l'Association : Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club (RORC)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

-

Dans d'autres sociétés cotées

- Membre du Directoire : Unibail-Rodamco S.E. (2013)
- Administrateur de l'établissement permanent :
Unibail-Rodamco S.E. (2013)
- Président-Directeur général : Tayninh (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil d'administration : Unibail-Rodamco Management BV (2015)
- Directeur général délégué : Unibail Management (2014)
- Membre du Conseil d'administration : Rodamco Europe NV (2013)
- Représentant : Rodamco Europe NV à la tête de 8 filiales d'Unibail-Rodamco (2013)
- Membre du Conseil d'administration : Rodamco Beheer BV (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : MFI AG (2013)
- Administrateur : Viparis, Comexposium (2013)
- Président : SAS Doria (2013), SAS Unibail Management (2013)
- Administrateur : Unibail-Rodamco Participations (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : Uni-Expos (2013)
- Président : Espace Expansion Immobilière (2012)
- Administrateur : Union Immobilière Internationale (2012)

Dans d'autres structures

- Présidente de l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL) (2015)

4. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS



Philippe BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Directeur général

Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. - 12, place des États-Unis - 92120 Montrouge

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2015

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : Crédit Agricole CIB, LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole - Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Président : Fédération bancaire française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Membre du bureau : FNCA (2015)
- Membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : Crédit Agricole CIB (2015), LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), ADICAM (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), SACAM Développement (2015)
- Directeur général : SACAM International (2015)
- Directeur général et Administrateur : SACAM Participations (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

-

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

- Membre du comité exécutif : European Association of Co-operative Banks/EACB (2015)
- Membre du Conseil d'administration : COOP FR (2015)
- Secrétaire général du Comité de direction : GECAM (2015)
- Membre : CNMCCA (2015)



Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit
Agriculture S.A. détenues
au 31/12/2016 :
16 776

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué

Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2016

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : CA Consumer Finance, Amundi
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Creditor Insurance
- Administrateur et membre du Comité des rémunérations : Cariparma
- Administrateur, Vice-Président : Predica
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

-

Dans d'autres structures

-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2012 À 2016)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2015)
- Vice-Président : UBAF (2015)
- Administrateur : CACEIS (2015), Crédit Agricole Egypt SAE (2015)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Banco Espirito Santo (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Bespar (2014)

Dans d'autres structures

-

4.1. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2016, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées	
Nom et qualité	
SAS Rue La Boétie Administrateur	Option pour le paiement du dividende en actions portant sur 115 509 996 actions pour un montant de 898 667 768,88 euros
Rénée TALAMONA Administrateur	Option pour le paiement du dividende en actions portant pour un montant de 7 920 euros soit au prix unitaire de 7,78 euros

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées	
Nom et qualité	
Philippe BRASSAC Directeur général	Cession de 19 075 parts de ECPE au prix unitaire de 11,59 €

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A. à fin décembre 2016 et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou

d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Cinq des six comités spécialisés (risques, risques aux États-Unis, audit, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, repris intégralement dans le présent Document de référence. Le Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

4.1.1. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

5. ORGANES DE DIRECTION AU 20 MARS 2017

5.1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Directeur général	Philippe BRASSAC
Le Directeur général délégué	Xavier MUSCA
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et Transformation	Pascal CÉLÉRIER
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation	Bertrand CORBEAU
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services Financiers Spécialisés	Philippe DUMONT
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe	Jérôme GRIVET
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes Clientèles	Jean-Yves HOCHER
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de Proximité	Michel MATHIEU
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Epargne, Assurances et Immobilier	Yves PERRIER
Le Secrétaire général	Jérôme BRUNEL
La Directrice des Ressources Humaines	Bénédicte CHRÉTIEN
L'Inspecteur général Groupe	Michel LE MASSON
Le Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie	Giampiero MAIOLI
Le Directeur des Risques Groupe	Hubert REYNIER
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	Frédéric THOMAS
Le Directeur de la Conformité Groupe	Jean-Pierre TRÉMENBERT

5.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	Jean-François ABADIE
Le Directeur des Affaires publiques Groupe	Alban AUCOIN
Le Directeur des Systèmes d'information Groupe	Eric BAUDSON
Le Directeur de la Gestion financière	Olivier BÉLORGEY
Le Directeur Agriculture, Agroalimentaire et Marchés spécialisés	Laurent BENNET
Le Directeur du Pôle Institutionnels & <i>Chief Investment Officer</i> d'Amundi	Pascal BLANQUÉ
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Philippe CARAYOL
Le Directeur du pôle Paiements	Bertrand CHEVALLIER
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Olivier CONSTANTIN
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	François-Edouard DRION
La Directrice du Marketing et de la Communication	Véronique FAUJOUR
La Directrice de la Relation Client, de la BMDP, des Engagements relationnels et de l'Innovation	Michèle GUIBERT
Le Directeur du pôle <i>Retail</i> d'Amundi	Fathi JERFEL
La Directrice des études économiques	Isabelle JOB-BAZILLE
La Directrice de la Stratégie	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général de Pacifica	Thierry LANGRENEY
Le Directeur général de Caci	Henri LE BIHAN
Le Directeur de la Banque privée	Paul de LEUSSE
Le Directeur des parcours digitaux Groupe	Serge MAGDELEINE
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	François MARION
Le Directeur de la Communication groupe Crédit Agricole S.A.	Denis MARQUET
Le Directeur des Affaires juridiques	Pierre MINOR
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	Régis MONFRONT
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	Marc OPPENHEIM
Le Directeur général d'Agos Ducato (Italie)	Dominique PASQUIER
Le <i>Senior Regional Officer</i> Amériques de Crédit Agricole CIB	Marc-André POIRIER
Le Directeur du Développement durable	Stanislas POTTIER
Le Directeur général France de CA Consumer Finance	Stéphane PRIAMI
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	Jacques PROST
La Directrice des Achats Groupe	Sylvie ROBIN-ROMET
Le <i>Senior Regional Officer</i> Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Michel ROY
Le <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour le Maroc	Baldoméro VALVERDE
Le Directeur des Fonctions de Pilotage et Contrôle d'Amundi	Bernard de WIT
Le Directeur de la Banque de proximité à l'International	En cours de nomination

6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

6.1.1. Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

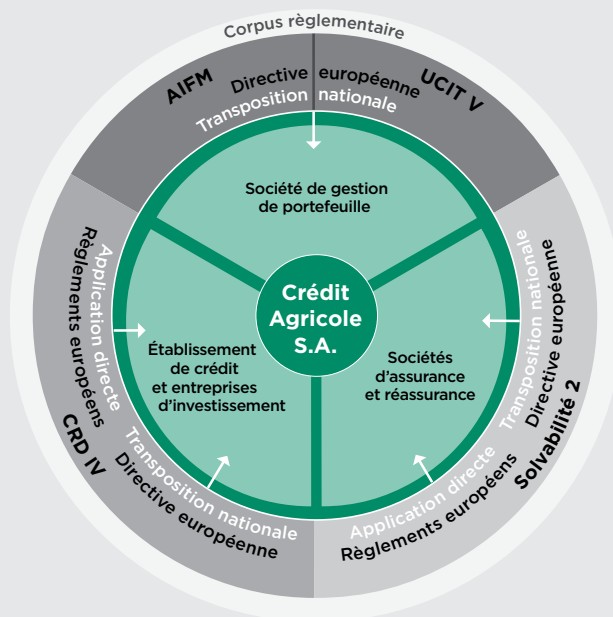
Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a

besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. concourent au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par leur gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur d'activité.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.



Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent désormais de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRD 4") ;
- les textes applicables au sein des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs ("hedge funds" et fonds de capital investissement) au titre de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et des sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif solvabilité 2.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

De façon générale, Crédit Agricole S.A. assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière et de la Directive MIF.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle individuelle ;

- la rémunération variable collective (intéressement et participation en France, *profit sharing* à l'international) ;
- la rémunération variable long terme soumise à conditions de performance ;
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Rémunération variable annuelle individuelle

Les plans de rémunération variable liée à la performance sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité, liant ainsi de fait l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires.

La partie variable est directement liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires. Elles sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. Elles ne résultent pas d'une évaluation de la performance reposant sur les seuls critères économiques et financiers.

En fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés, deux systèmes de rémunération variable individuelle existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les **rémunérations variables personnelles (RVP)** pour les fonctions centrales, la banque de proximité et les métiers spécialisés (assurance, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation) ; et
- les **bonus** pour les métiers de banque de financement et d'investissement, la gestion de fortune, la Gestion d'actifs et le capital investissement.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PERSONNELLES (RVP)

La rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs doivent prendre en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des RVP ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres

secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des RVP selon les performances.

BONUS

Les bonus sont directement liés aux résultats économiques de l'entité. Ils sont alloués aux collaborateurs selon une procédure en plusieurs étapes.

1. La détermination de l'enveloppe de bonus par entité est soumise à deux types de critères :

- des critères quantitatifs

afin de déterminer le montant de sa contribution métier c'est-à-dire sa capacité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité, chaque entité effectue le calcul suivant :

PNB ⁽¹⁾
- charges directes et indirectes hors bonus
- <u>coût du risque</u>
- coût du capital avant impôts.
= contribution

- des critères qualitatifs

Afin de déterminer le taux de distribution de la contribution, c'est-à-dire l'enveloppe globale de bonus, chaque entité doit apprécier le niveau de distribution qu'elle souhaite appliquer. Pour cela, elle s'appuie sur la performance économique de l'entité et les pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

2. L'attribution individuelle de cette enveloppe suit les principes suivants :

Les attributions individuelles des parts variables sont corrélées à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable, dans la mesure où un salarié est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.

Tout comme pour le système de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année.

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

Outre l'évaluation individuelle menée chaque année par la ligne managériale, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et contrôles permanents et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante les éventuels comportements à risques de ces collaborateurs. En cas de comportements risqués constatés, la rémunération variable du collaborateur est directement impactée.

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

Rémunération variable collective

Crédit Agricole S.A. s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats collectifs. Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective (participation et intéressement) ont été développés dans la plupart des entités en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international (Cariparma en Italie, Crédit Agricole Srbija en Serbie et Crédit Agricole Egypt en Egypte notamment).

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

1. la rémunération en actions et/ou en numéraire sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Elle est réservée aux cadres dirigeants et aux cadres clefs du Groupe ;
2. l'actionnariat "salarié" ouvert à l'ensemble des collaborateurs.

6.1.2. Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les 580 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du 1^{er} cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse Groupe et pilotent sa mise en œuvre, en alignement avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du 2^e cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable qui vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

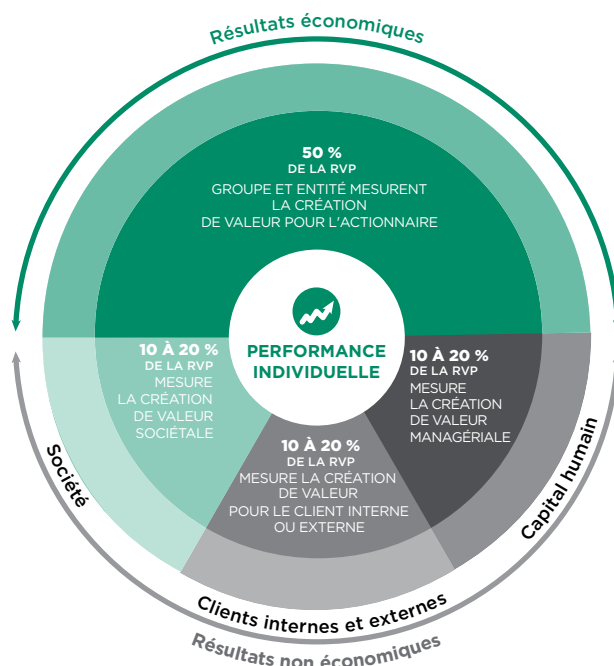
Rémunération variable annuelle individuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., y compris les dirigeants mandataires sociaux, sont éligibles au plan de rémunération variable du Groupe. Ils bénéficient d'un plan commun dont les règles sont communes au niveau du Groupe.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques.

Et sont répartis comme suit :



■ Mesure la satisfaction des services et conseils rendus.

■ Mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique...

■ Mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.

Les niveaux de rémunération variable annuelle individuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'attache à développer la performance à long terme.

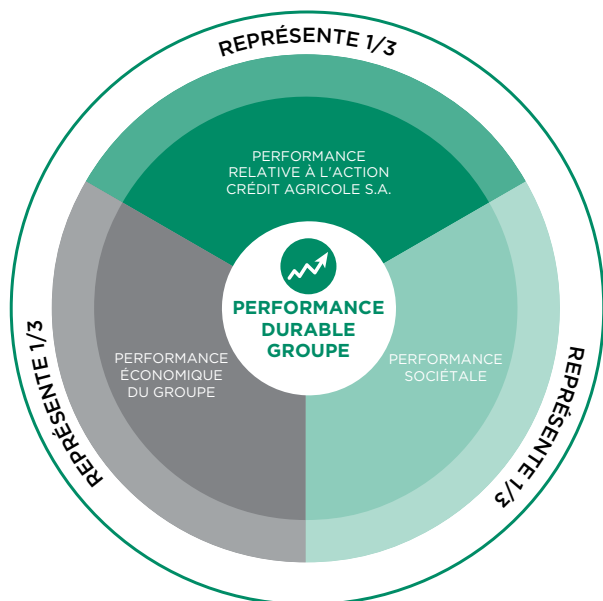
En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter à la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;

- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FRoD.



Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2010 a été mis en place un régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. La plupart des entités de Crédit Agricole S.A. ont adhéré au règlement de retraite par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale. Les cadres dirigeants bénéficient ainsi d'un régime de retraite supplémentaire, constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise) sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Les droits en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. sont égaux, sous condition de présence au terme, à une acquisition comprise entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 30 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., par dispositions contractuelles, et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

6.1.3. Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer en étant pleinement informé. Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

Chaque entité met à disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et plus spécifiquement du personnel identifié. Il s'agit notamment de :

- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- la Direction de la conformité Groupe ;
- la Direction finances Groupe ;
- et, l'Inspection générale Groupe.

La Direction des risques et contrôle permanents Groupe et la Direction de la conformité Groupe interviennent à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération, instance représentée par des membres de chacune de ces Directions ainsi que des membres de la Direction des ressources humaines Groupe.

Ce Comité émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ce Comité a pour rôle, en particulier :

- de viser les informations relatives aux politiques générales qui seront présentées au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- de s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner dans le Groupe la politique de rémunération ;
- d'apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition du personnel identifié ; principes de calcul des enveloppes de rémunération variable ; mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;

- de coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

La Direction finances Groupe intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle s'assure en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit *a posteriori* sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

À retenir

- Une politique de rémunération responsable, porteuse des valeurs du Groupe.
- Un environnement réglementaire spécifique.
- La reconnaissance de la performance individuelle et collective, à court et long termes.
- Une politique de rémunération encadrée en interne et contrôlée en externe.

6.2. RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Périmètre des personnels identifiés

Le terme "personnel identifié" remplace les anciennes appellations de "populations régulées" ou "preneurs de risques".

Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ces entités.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe et les entités et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Trois définitions s'appliquent au sein du Groupe.

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Sont concernées l'ensemble des sociétés du Groupe relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Conformément au règlement délégué UE n° 604/2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" couvrent :

■ les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les mandataires sociaux,
- l'ensemble des membres du Comité exécutif,
- les directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques,
- les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
- les collaborateurs rattachés directement aux responsables des Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
- les collaborateurs responsables d'un comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe ;

■ les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère :

- les mandataires sociaux ou Directeurs généraux,
- les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux Directeurs généraux,
- les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
- les collaborateurs qui président les comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faitiers de ces entités ;

■ les personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération :

- les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance,
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,
- les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice,
- les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).

Pour les sociétés de gestion de portefeuille

Conformément à la position AMF 2013-11 prise en application de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 ou de l'arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la Directive UCITS V 2014/91/UE, les collaborateurs dits "personnel identifiés" des sociétés de gestion de portefeuille couvrent les collaborateurs répondant aux deux conditions suivantes :

- **appartenir à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir a minima :**
 - les dirigeants effectifs,
 - les responsables de la gestion,
 - les gérants décisionnaires,
 - les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
 - les responsables des fonctions supports Juridique, Finance, Administratif et Ressources humaines ;
- **avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.**

Pour les sociétés d'assurances

Les sociétés d'assurances et de réassurances sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" de ces sociétés couvrent :

- les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de CA Assurances ;
- les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne, Fonction actuarielle ;
- les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

6.2.1. Politiques de rémunération des personnels identifiés

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entraînent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;

- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération variable non différée est également bloquée pendant six mois.

CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE DIFFÉRÉ

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou part variable est inférieur à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.

La part différée est fonction de la part variable globale allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 120 000 €	NA
120 000 € - 400 000 €	40 % au 1 ^{er} €
400 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

VERSEMENT EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

La rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

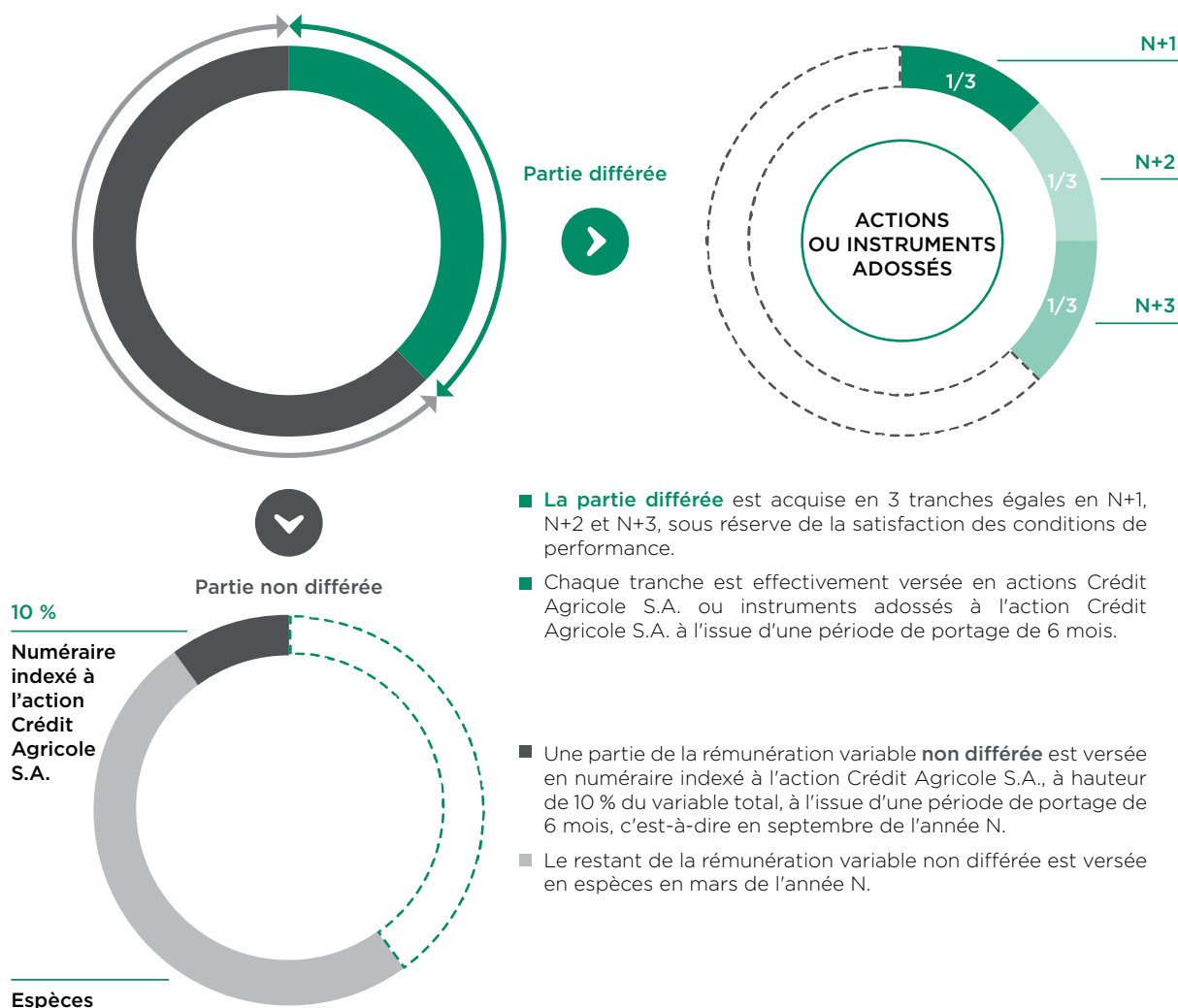
CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Chacune des dates d'acquisition est prolongée par une période de portage de six mois.

En ce qui concerne les cadres dirigeants rentrant dans la catégorie des personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme comme indiqué au paragraphe "Rémunération variable long terme" *cf. supra*.

En ce qui concerne les autres collaborateurs faisant partie de la catégorie des personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE DIFFÉRÉ



LIMITATION DES BONUS GARANTIS

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des personnels identifiés (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent à ces bonus.

COMMUNICATION

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

PROCESSUS DE CONTRÔLE

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut en tout ou partie être réduit en fonction des agissements ou du comportement à risques constatés.

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des collaborateurs personnel identifié est défini par des procédures *ad hoc* et est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métier Risques et contrôles permanents et Conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ;
- une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Pour les sociétés de gestion de portefeuille

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié des sociétés de gestion de portefeuille diffèrent sensiblement de celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elles font donc l'objet d'une adaptation spécifique notamment sur les règles de différé.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 100 000 €	NA
100 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro
> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Pour les sociétés d'assurances et de réassurances

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié d'assurances et de réassurances sont les mêmes que celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à

l'exception de l'acquisition sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions d'une partie de la rémunération variable non différée qui n'est pas requise et donc non appliquée.

6.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

6.3.1. Principes généraux de la politique

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe décrite ci-dessus. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en novembre 2016 ("Code AFEP/MEDEF") ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant notamment l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

6.3.2. Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide du cabinet Willis Towers Watson sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier, sur la base des rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

6.3.3. Rémunération variable

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Rémunération variable annuelle du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et le Directeur général délégué une politique de rémunération variable à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle repose à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, définit chaque année les critères économiques et non économiques sur lesquels sera basée la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.



La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 24.3.2), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % (niveau cible) du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal). Pour le Directeur général délégué, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la

rémunération variable due au titre de l'exercice en cours pour chacun des dirigeants mandataires sociaux. Les critères pour l'année 2016 définis par Conseil d'administration du 16 février 2016 sont les suivants :

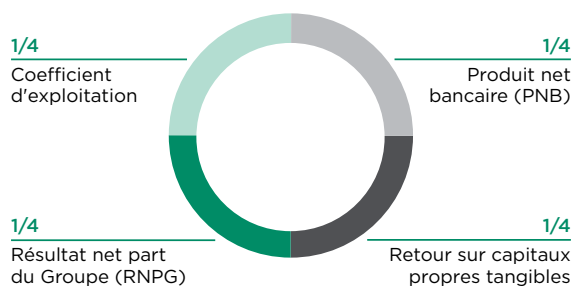
CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Ils prennent en compte à la fois les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

Pour le Directeur général et le Directeur général délégué, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation
- retour sur capitaux propres tangibles/Return on Tangible Equity (RoTE).

Chacun de ces critères a une pondération équivalente et compte pour un quart de la part économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle.



CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les critères non économiques sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur quatre groupes d'objectifs pour un total de la part non économique comptant pour 50 % de la rémunération variable totale :

- la perception par le marché et la mise en œuvre du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020" ;
- la réduction des charges et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe fixée dans le cadre du plan "Ambition Stratégique 2020" ;
- le pilotage des risques dans le cadre de la démarche d'appétence au risque ;
- la dynamique collective du groupe Crédit Agricole.

Chacun de ces critères a une pondération équivalente et compte pour un quart de la part non économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle.

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. La mesure de la performance est obtenue sur la base des résultats réalisés. L'évaluation de la performance du

Directeur général délégué est proposée pour avis au Comité des rémunérations par le Directeur général avant décision du Conseil d'administration.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de l'atteinte des objectifs annuels telle qu'indiquée ci-dessus, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée, afin d'aligner la performance long terme du Groupe avec la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de répondre aux contraintes réglementaires.

PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD ; l'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE (cette évaluation fait l'objet d'une certification par PWC).

Chacun de ces critères compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque critère :

- un taux de réalisation maximum de 120 % est appliqué avec une cible à 100 % (définie par le Conseil d'administration),
- un seuil déclencheur équivalent à un taux de réalisation de 80 % est appliqué ; en deçà de ce seuil le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

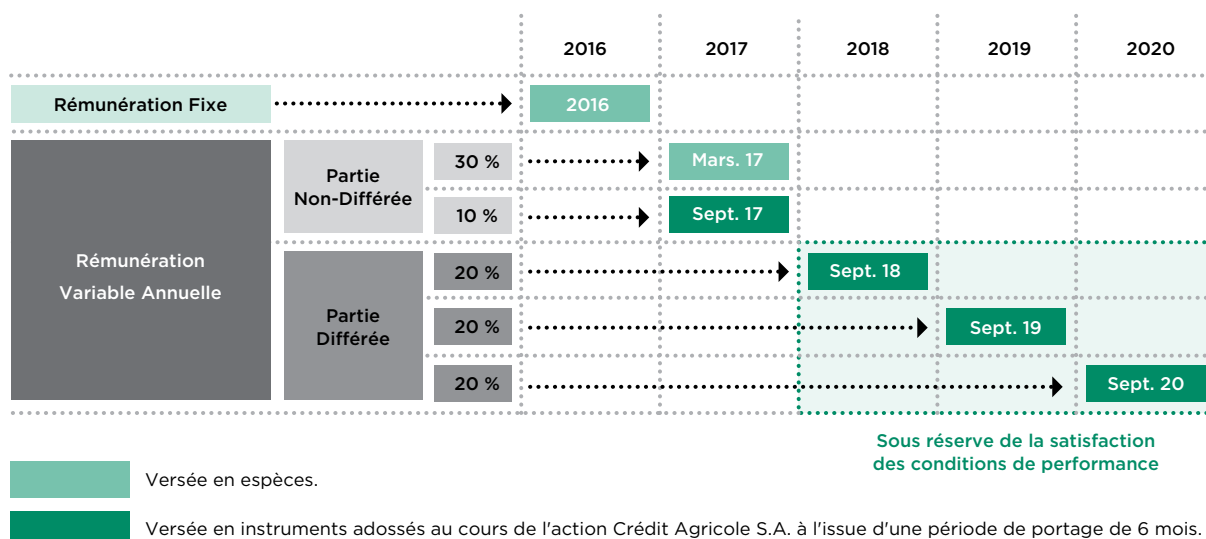
Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible et entre la cible et le maximum est linéaire

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance de la rémunération différée, le bénéfice du versement de la rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou circonstances exceptionnelles qui seront motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performances conformément à la réalisation des objectifs.

PARTIE NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La part non différée de cette rémunération variable globale est payée pour partie dès son attribution en mars (pour 30 % du total) et pour partie six mois plus tard (pour 10 % du total), cette dernière part étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



6.3.4. Options d'achat d'actions – actions de performance

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2016.

6.3.5. Avantages postérieurs à l'emploi

Retraite

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux.

MM. Philippe Brassac, Directeur général, et Xavier Musca, Directeur général délégué et second dirigeant effectif, bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération

de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 24.6.2 du Code AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code AFEP/MEDEF n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;

- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Indemnités de rupture

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le Résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre Monsieur Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de

paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Monsieur Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, un Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 24.5.1), le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 24.5.1), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué.

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Xavier Musca, bénéficie du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

6.3.6. Autres avantages des dirigeants mandataires sociaux

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction.

Aucun autre avantage n'est attribué aux dirigeants mandataires sociaux.

Mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 27.1), les points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code sont détaillés page 111.

6.3.7. Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

TABLEAU 1 - RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	88 873	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2015		2016	
	Montant attribué au titre de 2015	Montant versé en 2015	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016
Rémunération fixe	82 540	82 540	520 000	520 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	6 333	6 333	40 000	40 000
TOTAL	88 873	88 873	560 000	560 000

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Dominique Lefebvre est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue du Conseil d'administration du 4 novembre 2015.

M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. En 2016, il a perçu 520 000 euros.

M. Dominique Lefebvre ne perçoit pas de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée au titre de 2016.

M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.

Enfin, M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité pour logement de fonction, déclarée dans le tableau ci-dessus en avantage en nature.

M. Philippe Brassac, Directeur général**TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

Montants bruts (en euros)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 172 072	1 964 258
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2015		2016	
	Montant attribué au titre de 2015	Montant versé en 2015	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016
Rémunération fixe	554 032	554 032	900 000	900 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	174 000	-	295 620	174 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	58 000	-	98 540	49 880
Rémunération variable différée et conditionnelle	348 000	-	591 240	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	38 040	38 040	78 858	78 858
TOTAL	1 172 072	592 072	1 964 258	1 202 738

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	2014			2015		2016	
	Montant total attribué ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽⁴⁾
Plan attribué en 2013	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2014	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2015	-	-	-	-	-	-	-

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 7,18 euros pour le plan 2013, de 11,37 euros pour le plan 2014 et de 12,86 euros pour le plan 2015.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,39 euros pour le plan 2013.

(3) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour le plan 2013 et le plan 2014.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2013, le plan 2014 et le plan 2015.

M. Philippe Brassac est Directeur général depuis le 20 mai 2015.**RÉMUNÉRATION FIXE**

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et n'a pas été revue depuis. La rémunération fixe 2015 tient compte de la prise de poste de M. Philippe Brassac à compter du 20 mai 2015.

RÉMUNÉRATION VARIABLE**Rémunération variable attribuée en 2017 au titre de 2016**

Au cours de la réunion du 14 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant

de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 16 février 2016, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- Les objectifs économiques sont atteints à 106,5 % reflétant la bonne maîtrise des charges et du coût du risque pour l'ensemble des métiers ainsi que le renforcement de la structure financière du Groupe permettant de compenser des revenus impactés par des conditions de marché moins favorables ;

■ L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 112,5 % considérant l'accueil favorable dont a bénéficié le plan moyen terme "Ambition Stratégique 2020" porté par le Directeur général, la mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre du projet client, de la transformation digitale ainsi que la concrétisation des objectifs de synergies intragroupe contribuant à créer une véritable dynamique collective. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2016, des projets de transformation visant à améliorer l'efficacité industrielle du Groupe ont été initiés. Enfin, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues notamment grâce à l'amélioration de la situation en capital reflétée par le niveau de fonds propres en Pilier II exigé par la BCE mais également au travers d'un renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle du Groupe.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 985 400 euros, soit un taux d'atteinte de 109,5 % équivalent à 109,5 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 295 620 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017 ;
- 98 540 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017 ;
- 591 240 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2016 (tableau 2 bis ci-dessus)

M. Philippe Brassac ne bénéficie d'aucun versement de rémunération variable différée au titre de plans antérieurs.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée

d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2016.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31/12/2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 3 000 euros brut,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 512 000 euros brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 34 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 35 % de la rémunération de référence au 31/12/2016, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2015,

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué**TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

Montants bruts (en euros)	2015	2016
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 235 409	1 292 100
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

(en euros)	2015		2016	
	Montant attribué au titre de 2015	Montant versé en 2015	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016
Rémunération fixe	623 118	623 118	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	156 300	122 400	177 630	156 300
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	52 100	39 576	59 210	44 806
Rémunération variable différée et conditionnelle	312 600	151 580	355 260	149 196
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	91 291	91 291	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 235 409	1 027 965	1 292 100	1 050 302

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	2014		2015		2016		
	Montant total attribué ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽²⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽³⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant acquis ⁽⁴⁾
Plan attribué en 2013	81 603	27 206	27 206	27 206	27 206	27 191	27 191
Plan attribué en 2014	270 004	-	-	90 005	90 005	90 005	90 005
Plan attribué en 2015	244 804	-	-	-	-	81 597	81 597

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 7,18 euros pour le plan 2013, de 11,37 euros pour le plan 2014 et de 12,86 euros pour le plan 2015.

(2) La valeur de l'action au versement est de 11,39 euros pour le plan 2013.

(3) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour le plan 2013 et le plan 2014.

(4) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2013, le plan 2014 et le plan 2015.

M. Xavier Musca est Directeur général délégué depuis le 19 juillet 2012 et Directeur général délégué Second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2016. Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros et n'a pas été revue depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE**Rémunération variable attribuée en 2017 au titre de 2016**

Au cours de la réunion du 14 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2016.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 16 février

2016, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à 106,5 % reflétant la bonne maîtrise des charges et du coût du risque pour l'ensemble des métiers ainsi que le renforcement de la structure financière du Groupe permettant de compenser des revenus impactés par des conditions de marché moins favorables ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 105 % considérant l'accueil favorable dont a bénéficié le plan moyen terme "Ambition Stratégique 2020" ainsi que les projets de transformation initiés en 2016 visant à améliorer l'efficacité industrielle du Groupe. Enfin, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues notamment grâce à l'amélioration de la situation en capital reflétée par le niveau de fonds propres en Pilier II exigé par la BCE mais également au travers d'un renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle du Groupe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Xavier Musca a été arrêté à 592 100 euros, soit un taux d'atteinte de 105,7 % équivalent à 84,6 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 177 630 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2017 ;
- 59 210 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017 ;
- 355 260 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence,
 - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
 - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2016 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 198 793 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 149 196 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 81 597 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 euros.
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 90 005 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros.
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 27 191 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2013, 2014 et 2015.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

M. Xavier MUSCA bénéficie d'une garantie de réactivation de son contrat de travail à conditions de rémunération équivalentes à celles des membres du Comité de direction (hors mandataires) et bénéficiera d'une proposition de deux postes de niveau Comité de direction. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

M. Xavier MUSCA bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier MUSCA peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet avantage sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2016.

M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels annuels et conditionnels de

retraite supplémentaire de M. Xavier Musca estimés au 31/12/2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 000 euros brut,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 52 000 euros brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 4,5 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 5,3 % de la rémunération de référence au 31/12/2016, soit une progression des droits conditionnels de 1,2 % par rapport à l'exercice 2015

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Cf. p. 110

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2016 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2016.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2016 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2016.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DURANT L'EXERCICE 2016 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Sans objet.

TABLEAU 10 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sans objet.

TABLEAU 11 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dominique Lefebvre Président Date début de mandat : 04/11/2015		X		X		X		X
Philippe Brassac Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	X		X		X		X	
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	X		X		X		X	

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

6.3.8. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de novembre 2016 et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ l'accroissement des droits annuels conditionnels des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale bénéficiant aux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2017 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2016 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, Directeur général et M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015 et n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	Aucun Versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages en nature	40 000 euros	Les avantages en nature versés sont constitués d'une indemnité pour un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	295 620 euros	Au cours de la réunion du 14 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2016. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 16 février 2016, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● Les objectifs économiques sont atteints à 106,5 % reflétant la bonne maîtrise des charges et du coût du risque pour l'ensemble des métiers ainsi que le renforcement de la structure financière du Groupe permettant de compenser des revenus impactés par des conditions de marché moins favorables ; ● L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 112,5 % considérant l'accueil favorable dont a bénéficié le plan moyen terme "Ambition Stratégique 2020" porté par le Directeur général, la mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre du projet client, de la transformation digitale ainsi que la concrétisation des objectifs de synergies intragroupe contribuant à créer une véritable dynamique collective. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2016, des projets de transformation visant à améliorer l'efficacité industrielle du Groupe ont été initiés. Enfin, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues notamment grâce à l'amélioration de la situation en capital par le niveau de fonds propres en Pilier II exigé par la BCE mais également au travers d'un renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle du Groupe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 985 400 euros, soit 109,5 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 295 620 euros sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	98 540 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017.
Rémunération variable différée et conditionnelle	591 240 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 591 240 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2017 au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2016	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	78 858 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2016	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2016	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros et n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	177 630 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 14 février 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de son mandat sur l'exercice 2016. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 16 février 2016, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● Les objectifs économiques sont atteints à 106,5 % reflétant la bonne maîtrise des charges et du <u>coût du risque</u> pour l'ensemble des métiers ainsi que le renforcement de la structure financière du groupe permettant de compenser des revenus impactés par des conditions de marché moins favorables ; ● L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 105 % considérant l'accueil favorable dont a bénéficié le plan moyen terme "Ambition Stratégique 2020" ainsi que les projets de transformation initiés en 2016 visant à améliorer l'efficacité industrielle du Groupe. Enfin, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues notamment grâce à l'amélioration de la situation en capital par le niveau de fonds propres en Pilier II exigé par la <u>BCE</u> mais également au travers d'un renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle du Groupe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 de M. Xavier Musca a été arrêté à 592 100 euros, soit 105,7 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 177 630 euros sont versés dès le mois de mars 2017.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	59 210 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2017.
Rémunération variable différée et conditionnelle	355 260 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 355 260 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2017 au titre de 2016. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice <u>FRéD</u>.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2016	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2016.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2016	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2016.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2016	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2016	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2016	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général Délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2016	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

6.3.9. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2017 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2017 d'approuver les éléments de rémunération à attribuer au titre de 2017 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- ▶ M. Dominique Lefebvre ;
- ▶ M. Philippe Brassac ;
- ▶ M. Xavier Musca.

Les éléments de rémunération du Président sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. adoptée par le Conseil d'administration du 14 février 2017 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec

l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau Président, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'action ou les plans d'attribution d'actions de performance, existant au sein de Crédit Agricole S.A.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Présentation
Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2017.
Rémunération variable	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable pluriannuelle	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Président du Conseil d'administration d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de tout jeton de présence dû au titre de mandats détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un logement de fonction octroyé lors de sa nomination dont l'avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. À titre indicatif, le montant était valorisé à 40 000 euros en 2016.

Pour rappel, dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'indemnité de rupture ou de non concurrence en cas de cessation de son mandat ni du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 14 février 2017 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

La politique de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Elle vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux du groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs

individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;

- Attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient donc d'une rémunération variable visant :

- à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe,
- à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2017, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

Critères et conditions d'attribution des éléments de rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Chaque année le Conseil d'administration évalue sur proposition du Comité des rémunérations les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette évaluation repose sur, d'une part, des critères économiques et d'autre part des critères non économiques ; chacun comptant globalement pour 50 % de la performance globale. La répartition des différents éléments de rémunération variables ainsi que les critères d'évaluation et d'attribution de ces éléments de rémunération sont précisés ci-après (cf. tableaux page 173 et page 174).

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice en cours (2017) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2018, des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif concerné.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Présentation
Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 900 000 euros depuis le 19 mai 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2017.
Rémunération variable	Le Directeur général dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 100 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible. L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques. Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 14 février 2017 sont au nombre de quatre : ● le produit net bancaire, pour 12,5 %, ● le résultat net part du Groupe, pour 12,5 %, ● le coefficient d'exploitation, pour 12,5 %, ● le retour sur capitaux propres tangibles, pour 12,5 %. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 14 février 2017. Les critères non économiques fixés par le Conseil d'administration du 14 février 2017 sont au nombre de quatre : ● l'avancement et la mise en œuvre du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 17,5 %, ● la transformation du groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité industrielle, pour 10 %, ● le pilotage et la structuration organisationnelle des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 10 %, ● la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 12,5 %.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2017.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme pour l'exercice 2017.
Jetons de présence	Le Directeur général a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Le Directeur général bénéficie d'un logement de fonction octroyé lors de sa nomination dont l'avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. À titre indicatif, le montant était valorisé à 78 858 euros en 2016.

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 159 et 160 du présent document, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;

- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat et ce quelle qu'en soit la cause ;

- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

	Présentation
Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2017.
Rémunération variable	Le Directeur général délégué dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 80 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible. L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques. Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 14 février 2017 et sont au nombre de quatre : ● le produit net bancaire, pour 12,5 %, ● le résultat net part du Groupe, pour 12,5 %, ● le coefficient d'exploitation, pour 12,5 %, ● le retour sur capitaux propres tangibles, pour 12,5 %. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 14 février 2017. Les critères non économiques fixés par le Conseil d'administration du 14 février 2017 sont au nombre de quatre : ● l'avancement et la mise en œuvre du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 7,5 %, ● la transformation du groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité industrielle, pour 17,5 %, ● le pilotage et la structuration organisationnelle des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 17,5 %, ● la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 7,5 %.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2017.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général délégué d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme pour l'exercice 2017.
Jetons de présence	Le Directeur général délégué a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 159 et 160 du présent document, le Directeur général délégué bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.



4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2016

Activité et informations financières

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	178
Environnement économique et financier	178
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	179
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	190
Informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A.	192
Transactions avec les parties liées	201
Contrôle interne	201
Tendances récentes et perspectives	202

178

Informations sur les comptes

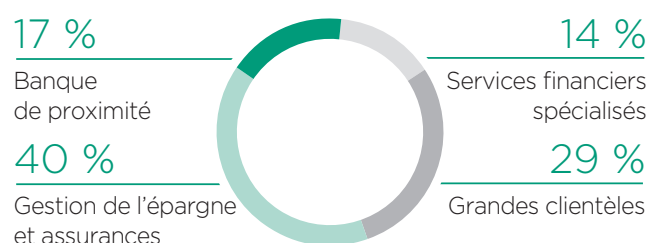
de Crédit Agricole S.A. (société mère)

206

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	206
Résultats financiers des cinq derniers exercices	207
Informations sur les délais de règlement fournisseurs	207
Informations sur les comptes bancaires inactifs	207

Un résultat **en progression**, des indicateurs **au vert**

>>> Simplification de la structure du Groupe : un business mix équilibré



Une solidité financière renforcée,
augmentation de 140 points de base
du ratio CET1 non phasé

10,7 %
2015



12,1 %
2016

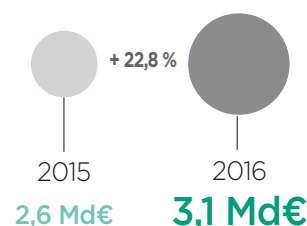
4

>>> Amélioration des résultats sous-jacents et de l'efficacité opérationnelle

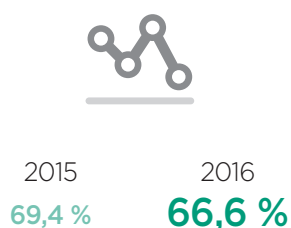
Hausse du résultat brut d'exploitation



Hausse du résultat net part du Groupe



Amélioration de 2,8 points du coefficient d'exploitation sous-jacent



ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2016.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2016 a été riche en événements marquants qui ont conduit à une volatilité forte et des tendances contrastées sur les marchés financiers, sans toutefois modifier fondamentalement la trajectoire des économies à court terme. L'année 2015 s'était terminée par une activité économique mondiale en ralentissement avec de fortes disparités selon les zones : ralentissement de la croissance chinoise (ralentissement assorti de doutes quant à sa véritable ampleur), fragilité aux États-Unis, enlisement dans les pays émergents mais accélération en Europe. 2016 a donc débuté avec fébrilité sur les marchés financiers avec, par ailleurs, en toile de fond, des inquiétudes liées à la solidité du système bancaire et spécifiquement la solvabilité de certaines banques italiennes et allemandes. Par la suite, deux chocs politiques aussi redoutés qu'imprévus, le "Brexit" et l'élection de Donald Trump, sont venus bouleverser fortement les marchés, provoquant des réactions tant négatives que positives. Tout cela alors même que les implications économiques, financières et politiques de ces bouleversements, tant sur les économies concernées que sur celles de leurs partenaires, étaient et restent inconnues. Début 2016, les contours du scénario économique étaient relativement simples à tracer, notamment dans le monde développé : croissance modeste et absence d'inflation. Mais les marchés financiers ont redouté un scénario défavorable, avec un ralentissement prononcé de la croissance chinoise, une dépréciation incontrôlée de sa devise, un nouveau plongeon des cours des matières premières, un ralentissement de la croissance américaine, une déflation en zone euro et, enfin, l'enlisement du monde émergent dans la récession. Ces craintes se sont matérialisées par une poussée d'aversion au risque et une recherche désespérée d'actifs défensifs. Celle-ci s'est traduite par une baisse des taux d'intérêt des titres d'État américains et des pays "cœur" de la zone euro, un élargissement des primes de risque acquittées par les pays dits "périphériques" et des *spreads* sur les marchés du crédit ainsi qu'une baisse sensible des marchés actions.

Cependant, progressivement rassurés par les discours réconfortants des banques centrales, les marchés se sont engagés de nouveau sur une tendance à la hausse. Cet épisode de volatilité des marchés de **la première partie de l'année 2016** n'a toutefois pas fondamentalement altéré le panorama économique global. Afin de contrer ces turbulences financières et limiter leurs dommages potentiels sur l'économie réelle, les stratégies monétaires de la

Réserve fédérale (la Fed) et de la Banque centrale européenne (la BCE) ont quant à elles évolué. La Fed et la BCE ont opté pour une politique, respectivement, encore plus prudente et encore plus souple : remontée des *Fed Funds* différée pour la première ; mise en place de mesures vigoureuses en mars pour la seconde (baisse des trois Taux directeurs, élargissement du *Quantitative Easing*, mise en place d'une nouvelle série de *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

Après le retour d'un calme relatif sur les marchés, deux événements politiques aussi décisifs qu'inattendus ont bouleversé **le second semestre 2016**. Tout d'abord, fin juin 2016, les Britanniques se sont largement prononcés en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pris par surprise, les marchés financiers ont réagi fortement en s'éloignant de ce qui de près ou de loin recelait du risque. La recherche d'actifs sûrs a de nouveau fait baisser les taux d'intérêt des titres publics américains, japonais et allemands. Mais, à l'exception de la dépréciation de la livre britannique, la correction n'a été que de courte durée. Ensuite, en novembre 2016, les Américains ont, quant à eux, élu Donald Trump à la présidence des États-Unis. Sourds aux risques géopolitiques et aux guerres commerciales potentielles dans un environnement économique mondial déjà fragile, les marchés ont été séduits par les perspectives d'accélération de la croissance, notamment portée par les promesses de baisse d'impôts sur les sociétés et de dépenses d'infrastructures. Le cours de l'or s'est replié, les marchés actions ont progressé, le dollar s'est sensiblement apprécié, les taux longs américains mais également européens se sont tendus. En dépit des turbulences financières et des incertitudes multiples, les grandes économies développées se sont révélées "résilientes". En effet, en zone euro, la reprise fondée sur le dynamisme de la demande interne s'est confirmée. Aux États-Unis, la croissance s'est poursuivie à un rythme légèrement moins soutenu : la consommation et l'investissement résidentiel ont continué de bien se comporter mais l'investissement productif ne s'est pas repris et les échanges extérieurs ont contribué négativement à la croissance. En 2016, en zone euro tout comme aux États-Unis, la croissance atteindrait 1,6 %. Enfin, en décembre 2016, la Fed a procédé à son premier mouvement de resserrement monétaire (remontée des *Fed Funds* de + 25 points de base) alors que la BCE assouplissait sa politique en optant pour un prolongement du "*Quantitative Easing*".

L'impact du Brexit

Le résultat négatif du référendum relatif au maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne ("Brexit") aura sans doute des conséquences importantes sur l'industrie des services financiers en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le Groupe reste mobilisé pour étudier toutes ces conséquences, qu'elles soient directes, sur la capacité d'entités basées au Royaume-Uni d'opérer dans l'Union européenne ou *vice versa*, ou indirectes, sur la bonne marche des économies et des marchés britanniques, européens ou même mondiaux. Le

Groupe dispose de tous les passeports européens nécessaires pour continuer à exercer l'ensemble de ses activités et à servir l'ensemble de ses clients quel que soit les modalités de sortie qui seront négociées entre le gouvernement britannique et l'Union européenne. Sa présence au Royaume Uni est relativement limitée par rapport à l'ensemble de ses activités, et elle peut être dans une large mesure relocalisée si les conditions d'exercice à partir de la plate-forme de Londres venaient à être modifiées.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les données du compte de résultat 2015 sont présentées *pro forma* : transfert de CACEIS du pôle Gestion de l'épargne et assurances au pôle Grandes clientèles, transfert du Switch Assurances du pôle Activités hors métiers au métier Assurances et passage de la contribution des Caisses régionales en IFRS 5 (enregistrée en "Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession"). Au sein de Crédit Agricole S.A., le terme "Banque de proximité" couvre LCL et la Banque de proximité à l'international.

Par ailleurs, les valeurs contenues dans les tableaux et les analyses ci-dessous ne tiennent pas compte de la gestion des arrondis, elles peuvent pour cette raison différer légèrement des valeurs figurant dans les états financiers.

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	16 855	17 194	(2,0 %)	17 425	16 683	+ 4,4 %
Charges d'exploitation	(11 695)	(11 583)	+ 1,0 %	(11 603)	(11 583)	+ 0,2 %
Résultat brut d'exploitation	5 160	5 611	(8,0 %)	5 822	5 100	+ 14,2 %
Coût du risque de crédit	(1 687)	(1 793)	(5,9 %)	(1 687)	(1 793)	(5,9 %)
Coût du risque juridique	(100)	(500)	(80,0 %)	(100)	-	n.s.
Sociétés mises en équivalence	518	455	+ 14,0 %	518	455	+ 14,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(52)	38	n.s.	(52)	38	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(491)	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	3 348	3 811	(12,1 %)	4 502	3 800	+ 18,5 %
Impôt	(695)	(898)	(22,6 %)	(960)	(767)	+ 25,3 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1 303	1 058	+ 23,1 %	31	(20)	n.s.
Résultat net	3 956	3 971	(0,4 %)	3 572	3 013	+ 18,5 %
Intérêts minoritaires	415	455	(8,7 %)	435	459	(5,2 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 541	3 516	+ 0,7 %	3 137	2 555	+ 22,8 %

En 2016, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. publié atteint 3 541 millions d'euros. Outre les éléments comptables usuels que sont le *spread* émetteur (- 85 millions d'euros d'impact sur le résultat net part du Groupe), le *DVA* courant (- 25 millions d'euros) et les couvertures de prêts (- 16 millions d'euros), des éléments spécifiques significatifs ont impacté l'exercice 2016 :

- les impacts non récurrents liés à l'opération de simplification de la structure du Groupe appelée "Eurêka" : le résultat de cession de 1 254 millions d'euros (net de frais liés à la transaction et après impôt) et les *dividendes* des Caisses régionales enregistrés dans le pôle AHM en 2016 pour un montant de 285 millions d'euros ;
- les charges liées aux ajustements des coûts de refinancement chez Crédit Agricole S.A. et chez LCL, soit respectivement - 448 millions d'euros (au premier trimestre 2016) et - 187 millions d'euros (au troisième trimestre) après impôt ;
- la plus-value réalisée au deuxième trimestre sur la cession de titres VISA pour 327 millions d'euros ;

- les provisions comptabilisées pour l'adaptation des réseaux de LCL et du Groupe Cariparma, respectivement - 26 millions d'euros (au troisième trimestre) et - 25 millions (au quatrième trimestre) en résultat net part du Groupe ;
- une dépréciation de l'*écart d'acquisition* comptabilisée sur le groupe LCL, expliquée dans le communiqué de presse publié le 20 janvier dernier, soit un impact pour le groupe Crédit Agricole S.A. de - 491 millions d'euros non déductible fiscalement ;
- une charge d'ajustement des impôts différés, pour - 160 millions d'euros (impact en résultat net part du Groupe) : la loi de finance 2017 prévoit une baisse du taux normal d'impôt sur les sociétés en France de 34,4 % à 28,9 % à partir de 2020, ce qui contraint dès l'exercice 2016 à une réévaluation au nouveau taux des actifs et passifs d'impôts différés dont l'échéance est en 2020 ou après.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent atteint 3 137 millions d'euros en 2016, en hausse de + 22,8 % par rapport à 2015.

Ce bon niveau de résultat sous-jacent a été obtenu grâce à une forte dynamique commerciale dans tous les métiers et réseaux de distribution du groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que dans les Caisses régionales qui distribuent ses produits.

L'activité a été soutenue dans tous les métiers :

- **L'Assurance** a ouvert 661 000 nouveaux contrats en assurance dommages sur l'année, portant le stock de contrats dommages à 12 millions à fin décembre ; les encours en assurance-vie ont augmenté de + 3,5 % sur un an, à 269 milliards d'euros à fin décembre 2016, avec une forte progression de la part des unités de comptes dans la collecte au quatrième trimestre (27,1 %, soit + 7,8 points par rapport au même trimestre en 2015) ;
- **la Gestion d'actifs (Amundi)** voit ses encours sous gestion augmenter de + 9,9 % sur un an, à 1 083 milliards d'euros, grâce notamment à une forte collecte : + 62,2 milliards d'euros en 2016, dont + 23,1 milliards d'euros au quatrième trimestre ;
- **les réseaux de Banque de proximité**, notamment en **France** et en **Italie**, ont connu une bonne progression des crédits et de la collecte : LCL a vu ses encours augmenter de + 4,8 % sur un an pour les crédits à l'habitat, de + 8,1 % pour les crédits aux entreprises, et de + 15,3 % pour les dépôts à vue, alors que la Banque de proximité en Italie connaissait des succès équivalents : + 6,4 % pour les crédits à l'habitat, + 3,7 % pour les grandes entreprises, + 7,8 % pour la collecte hors bilan ;
- **les Services financiers spécialisés** poursuivent leur croissance, avec une production en crédit à la consommation en hausse de + 9,4 % sur le trimestre par rapport au quatrième trimestre 2015 ;
- Enfin, **le pôle Grandes clientèles** a enregistré un bon niveau d'activité dans les métiers de taux, change et crédits pour un quatrième trimestre, et un fort dynamisme de la banque d'investissement ; Crédit Agricole CIB occupe la première place au classement des teneurs de livre d'émissions obligataires pour des entreprises françaises avec une part de marché de 6 % à fin décembre, soit + 0,6 point par rapport à fin décembre 2015.

La croissance organique a également connu au quatrième trimestre une accélération significative avec la signature de l'accord en vue de l'acquisition par Amundi de Pioneer Investments, pour 3,5 milliards d'euros ; cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe détaillée dans le Plan à Moyen Terme : le développement organique en Gestion d'actifs peut être accéléré par des acquisitions créatrices de valeur, dans le respect des critères financiers d'Amundi (retour sur investissement de 10 % en trois ans) et du Groupe. Dans le cadre de l'augmentation de capital d'Amundi pour financer cette opération, le groupe Crédit Agricole a décidé de baisser sa participation dans Amundi à 70 % (contre 75,6 % actuellement) par la cession de droits préférentiels de souscription, afin d'améliorer le flottant et la valorisation du titre Amundi.

Le produit net bancaire s'élève à 16 855 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 17 194 millions au 31 décembre 2015. Il intègre en 2016 des éléments spécifiques représentant -570 millions d'euros, à comparer à + 511 millions d'euros en 2015. Retraité de ces impacts, le produit net bancaire des métiers est en progression de + 4,4 % par rapport à l'année 2015. Les revenus sous-jacents du pôle Gestion de l'épargne et assurances sont

en effet en progression de + 130 millions d'euros portés par le développement d'Amundi et des Assurances. Par ailleurs, le produit net bancaire sous-jacent de la Banque de proximité est en baisse sur l'année de - 330 millions d'euros, la marge d'intérêt ayant été affectée par le contexte de taux bas en France et en Italie ainsi que les dévaluations en Égypte et en Ukraine. Le produit net bancaire sous-jacent des Services financiers spécialisés a poursuivi sa stabilisation en 2016 dans un contexte de développement de l'activité des joint-ventures automobiles. Les revenus sous-jacents du pôle Grandes clientèles, retraités des impacts comptables, sont en croissance de + 273 millions d'euros sur l'année. Enfin, en 2016, le pôle Activités hors métiers réduit sa contribution négative sous-jacente de + 652 millions d'euros.

La bonne performance de l'activité a été amplifiée par un très bon contrôle des coûts. En effet, retraitées des provisions pour l'adaptation des réseaux de la Banque de détail en France et en Italie, **les charges d'exploitation** sous-jacentes atteignent 11 603 millions d'euros, en hausse seulement de + 0,2 % par rapport à l'année 2015. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances a maintenu un niveau de charges stable ; la Banque de proximité a poursuivi les efforts de réductions des coûts avec une baisse de - 89 millions d'euros ; les Services financiers spécialisés ont mis en œuvre le programme d'investissement prévu dans le Plan à moyen terme annoncé le 9 mars 2016 (sur l'année les charges du pôle progressent de 48 millions d'euros) et le pôle Grandes clientèles a été impacté par des charges non récurrentes principalement liées au regroupement immobilier (+ 51 millions d'euros sur l'année). Enfin, les charges des Activités hors métiers s'inscrivent en hausse sur l'année de + 10 millions d'euros.

Au total, **le coefficient d'exploitation** s'établit à 66,6 % sur l'année, en amélioration de 2,8 points par rapport à l'année 2015.

Le coût du risque s'élève à 1 787 millions d'euros en 2016, contre 2 293 millions d'euros pour l'année 2015. Retraité des provisions pour litiges (500 millions d'euros en 2015 et 100 millions d'euros en 2016), le coût du risque reste modéré et représente 41 points de base sur encours, contre 55 points de base en 2014. En baisse depuis huit trimestres pour la Banque de proximité en Italie (93 points de base), il augmente très légèrement pour le métier de crédit à la consommation (140 points de base) à cause du durcissement des paramètres de provisionnement en lien avec le redémarrage de l'activité, et reste à des niveaux faibles pour LCL (17 points de base) et la Banque de financement du pôle Grandes clientèles (33 points de base), tout en augmentant dans les deux cas légèrement par rapport à des bases très faibles en 2015.

L'encours des créances dépréciées (hors opérations de location-financement avec la clientèle et hors opérations internes au Crédit Agricole et créances rattachées) est légèrement en hausse à 15,6 milliards d'euros à fin décembre 2016 et représente 3,5 % des encours de crédit bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, au même niveau que fin 2014. Agos Ducato a cédé en fin d'année 380 millions d'euros de créances douteuses provisionnées, après 579 millions d'euros en 2015 et 872 millions d'euros en 2014. Les créances dépréciées sont couvertes par des provisions spécifiques à hauteur de 52,1 %, à comparer à 53,9 % au 31 décembre 2015. Y compris les provisions collectives, le taux de couverture des créances dépréciées s'élève à 67,7 % au 31 décembre 2016 (calcul sur la base d'encours sans prise en compte des garanties et des sûretés).

Le résultat avant impôt sous-jacent progresse de + 18,5 % à 4 502 millions d'euros. La charge d'impôt sous-jacente augmente de + 25,3 %, à 960 millions d'euros, hors réévaluation des impôts différés inscrite en éléments spécifiques.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 518 millions d'euros sur l'année 2016, en hausse de + 14,0 % par rapport à 2015.

Le **taux effectif d'imposition** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 20,93 % en 2016.

Sur l'exercice 2016, le résultat net part du Groupe publié atteint 3 541 millions d'euros. Après ajustement de l'ensemble des éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent progresse de + 22,8 %, à 3 137 millions d'euros.

Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

Un modèle unique de banque universelle de proximité

Les Caisses régionales, premier réseau de banque de proximité en France, ont un rôle central au sein du Groupe et dans la stratégie qu'il met en œuvre. Elles sont au cœur du modèle de Banque Universelle de Proximité (BUP). Ce modèle repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer dans les banques de proximité du Groupe en France et à l'international, tous les produits et les services financiers des métiers spécialisés pour servir tous les types de clientèle.

Avec ce modèle, le groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être au service de tous les acteurs du territoire, depuis les clients particuliers jusqu'aux grandes entreprises et aux institutions financières, en passant par les agriculteurs, les autres professionnels, les PME et les ETI, et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

Ces services et expertises sont proposés dans une relation de proximité en s'appuyant sur les banques de proximité du Groupe, en France (Caisses régionales, LCL), et à l'international (Crédit Agricole Cariparma, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine, CA Serbie). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux servis par le Groupe, permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Le Crédit Agricole combine ainsi proximité géographique et technologique avec les métiers spécialisés, majoritairement détenus par Crédit Agricole S.A. et rassemblés dans ses trois pôles qui font partie intégrante de l'ambition du Groupe : Gestion de l'épargne et assurances, Services financiers spécialisés, pôle Grande clientèle. Avec ses filiales spécialisées (assurances, Gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le nouveau plan stratégique à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", présenté au mois de mars 2016 et élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., a conforté la mise en œuvre de ce modèle.

Activité et organisation des Caisses régionales

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de leader ⁽¹⁾ sur tous les marchés de proximité en France, notamment le premier rang pour les particuliers ⁽¹⁾, les professionnels ⁽²⁾, les agriculteurs ⁽³⁾, les entreprises ⁽⁴⁾ et les associations employeuses ⁽⁵⁾.

S'appuyant sur les métiers du Groupe, elles commercialisent toute une gamme de produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients : moyens de paiement, assurances, épargne, financement, haut de bilan, immobilier, accompagnement à l'international.

Elles disposent d'un réseau de plus de 7 000 agences, renforcé par environ 6 000 points verts installés chez des commerçants et mettent à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,3 % du marché des dépôts bancaires des ménages ⁽⁶⁾.

Banques professionnelles de plus de 80 % des agriculteurs ⁽³⁾, elles restent largement leader au niveau de la bancarisation à titre privé à hauteur de 76 % ⁽³⁾.

Les Caisses régionales sont également leader sur le marché des professionnels, tant sur l'accompagnement des besoins privés que professionnels avec une part de marché de 34 % ⁽²⁾. Les 3 800 conseillers professionnels et les experts du Crédit Agricole accompagnent chaque jour plus d'un million d'entrepreneurs.

Sur le marché des entreprises, les Caisses régionales occupent aussi la première place avec un taux de pénétration commerciale de 36 %. Les 750 chargés d'affaires constituent les chefs de file de la relation commerciale avec près de 90 000 clients.

Enfin, avec quelque 200 chargés d'affaires spécialisés, elles poursuivent l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

Solvabilité

À fin septembre 2016, la solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'est renforcée : **le ratio Common Equity Tier 1 non phasé s'établit à 12,1 %**, soit + 140 points de base par rapport à fin décembre 2015, et + 10 points de base par rapport à fin septembre 2016. L'amélioration en 2016 s'explique notamment par l'intégration dans le calcul du résultat net part du Groupe de l'année hors Eurêka, après ajustements prudentiels, soit + 85 points de base, l'opération Eurêka pour + 72 points de base, l'augmentation de capital réservée aux salariés pour + 8 points de base et, en contrepartie et la variation des réserves de plus-values latentes sur

(1) Source : Sofia 2016.

(2) Source : Pépites CSA 2015-2016.

(3) Source : Adéquation 2016.

(4) Source : TNS-Sofres 2015.

(5) Source : CSA 2015.

(6) Source : Banque de France, septembre 2016.

les actifs financiers disponibles à la vente (+ 3 points de base) et en contrepartie la distribution du dividende et des coupons AT1 (- 61 points de base). Les encours pondérés sont restés stables sur le trimestre à 301 milliards d'euros.

Le ratio global phasé s'élève à 20,1 % au 31 décembre 2016, soit + 80 points de base par rapport à fin 2015.

Enfin, le ratio de levier phasé de Crédit Agricole S.A. s'établit à 5,0 % ⁽¹⁾ à fin décembre 2016 selon l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne.

Liquidité

Le bilan *cash* bancaire du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 085 milliards d'euros à fin décembre 2016, à comparer à 1 058 milliards d'euros à fin décembre 2015.

L'excédent de ressources stables sur emplois durables ressort à 111 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Il est supérieur à l'objectif du Plan à moyen terme de plus de 100 milliards d'euros. Il ressortait à 108 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les réserves de liquidité incluant les plus-values et les décotes liées au portefeuille de titres s'élèvent à 247 milliards d'euros, soit 305 % de l'endettement court terme brut, contre 257 % au 31 décembre 2015. Le ratio LCR du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. reste supérieur à 110 % à fin décembre 2016.

Les émetteurs du groupe Crédit Agricole ont émis 33,1 milliards d'euros de dette senior et subordonnée dans le marché en 2016.

De plus, 7,4 milliards d'euros ont été placés par le Groupe dans ses réseaux *retail*. Pour sa part, Crédit Agricole S.A. a levé l'équivalent de 12,2 milliards d'euros de dette senior préférée et de 2,9 milliards d'euros de dette subordonnée et senior non préférée, dont une émission d'Additional Tier 1 en dollars US pour 1,15 milliard d'euros équivalent, réalisée au début de l'année 2016 et une émission de dette senior non préférée de 1,5 milliard d'euros réalisée en décembre 2016. Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole S.A. avait réalisé 108 % de son programme de financement moyen long terme sur les marchés (dette senior et subordonnée) de 14 milliards d'euros.

Activité et résultats par pôle d'activité

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en cinq pôles métiers :

- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Banque de proximité en France - LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;
- Grandes clientèles.

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016 - note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2016	2015 Retraité
Banque de proximité en France - Caisses régionales		1 072
Banque de proximité en France - LCL	273	565
Banque de proximité à l'international	233	226
Gestion de l'épargne et assurances	1 690	1 488
Services financiers spécialisés	610	484
Grandes clientèles	1 255	830
Activités hors métiers	(520)	(1 149)
TOTAL	3 541	3 516

(1) Selon l'Acte Délégué en vigueur. Sous réserve d'autorisation de la BCE, hypothèse d'exonération des opérations intragroupe pour Crédit Agricole S.A. (avec un impact de + 130 points de base) et de non exonération des expositions liées à la centralisation des dépôts CDC, conformément à notre compréhension d'informations obtenues de la BCE.

1. Gestion de l'épargne et assurances - GEA

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	4 744	4 614	+ 2,8 %	4 744	4 614	+ 2,8 %
Charges d'exploitation	(2 156)	(2 156)	+ 0,0 %	(2 156)	(2 141)	+ 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	2 588	2 458	+ 5,3 %	2 588	2 473	+ 4,6 %
Coût du risque	(9)	(29)	(67,9) %	(9)	(29)	(67,9) %
Sociétés mises en équivalence	28	25	12,7 %	28	25	12,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	2	10	(80,8) %	2	10	(80,8) %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	2 609	2 464	+ 5,9 %	2 609	2 479	+ 5,2 %
Impôt	(773)	(844)	(8,5) %	(693)	(850)	(18,5) %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	23	3	x 6,8	23	3	x 6,8
Résultat net	1 858	1 623	+ 14,5 %	1 938	1 632	+ 18,8 %
Intérêts minoritaires	169	135	+ 25,3 %	169	137	+ 23,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 690	1 489	+ 13,5 %	1 770	1 495	+ 18,3 %

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend la Gestion d'actifs, les assurances et la gestion de fortune.

Au 31 décembre 2016, les encours gérés du pôle progressent de + 7,6 % par rapport au 31 décembre 2015, soit + 107 milliards d'euros, dont une collecte nette de + 71 milliards d'euros (+ 62 milliards pour Amundi, + 8 milliards pour l'assurance-vie et + 1 milliard d'euros pour la gestion de fortune), soit 5 % des encours de début de période, confirmant ainsi le dynamisme de ce pôle. Outre les bonnes performances commerciales, le pôle enregistre un effet marché et change positif de + 22 milliards d'euros et un effet périmètre de

+ 14 milliards d'euros (acquisitions de KBI GI : + 9 milliards d'euros et CAI Investors : + 5 milliards d'euros). L'encours global s'élève ainsi à 1 503 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle est en hausse de + 18,3 % par rapport à 2015 (après retraitement des effets liés à l'activation du Switch au T2-15 et au retour à meilleure fortune au T3-15) pour atteindre 1 770 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation du pôle s'établit à 45,4 % et le RONE à 22,2 % sur base du résultat sous-jacent après impôts de l'année 2016.

CONTRIBUTION DES ASSURANCES AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	2 337	2 189	+ 6,8 %	2 337	2 189	+ 6,8 %
Charges d'exploitation	(693)	(661)	+ 4,9 %	(693)	(661)	+ 4,9 %
Résultat brut d'exploitation	1 644	1 528	+ 7,6 %	1 644	1 528	+ 7,6 %
Coût du risque	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Sociétés mises en équivalence	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	(5)	(58,0) %	(2)	(5)	(58,0) %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	1 642	1 523	+ 7,8 %	1 642	1 523	+ 7,8 %
Impôt	(483)	(524)	(8,2) %	(403)	(524)	(23,4) %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	23	3	x 6,8	23	3	x 6,8
Résultat net	1 182	1 002	+ 18,2 %	1 262	1 002	+ 26,2 %
Intérêts minoritaires	5	4	+ 73,3 %	5	4	+ 73,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 177	998	+ 18,0 %	1 257	998	+ 26,0 %

Le résultat de **Crédit Agricole Assurances** intègre en 2016 une charge d'impôt spécifique de - 80 millions d'euros relative à la réévaluation des impôts différés du fait du changement du taux d'imposition à partir de 2020.

Pour l'année 2016, les Assurances affichent un chiffre d'affaires de près de 30,8 milliards d'euros, en hausse de + 1,2 % sur le chiffre d'affaires de 30,4 milliards d'euros de 2015 ⁽¹⁾.

(1) Chiffres pro forma 2015 : décomposition du chiffre d'affaires en IFRS par nouvelles lignes métiers avec transfert de la santé individuelle et de la GAV de "Prévoyance/santé/emprunteur" vers "Assurances dommages"

Le chiffre d'affaires du segment Épargne/Retraite s'élève à près de 24 milliards d'euros, stable sur l'année (- 0,3 %). Crédit Agricole Assurances poursuit sa stratégie de diversification du mix produits en faveur des unités de compte (UC), comme l'illustre la progression des contrats UC dans la collecte brute au cours de la seconde moitié de l'année 2016. Les encours gérés continuent de progresser, s'établissant à 269 milliards d'euros à fin décembre 2016 (+ 3,5 % sur un an) tirés principalement par la hausse de + 6,7 % des encours en UC. À fin décembre 2016, les contrats UC représentent 19,5 % des encours (+ 0,5 point par rapport à fin décembre 2015). La collecte nette en épargne/retraite s'élève à + 5,8 milliards d'euros en 2016 dont + 3,1 milliards d'euros en France.

Le segment Prévoyance/Emprunteur/Collectives voit son chiffre d'affaires progresser de + 8,5 % en 2016 par rapport à 2015 pour atteindre 3,2 milliards d'euros. Cette croissance est attribuable à l'ensemble des trois segments d'activité et a plus particulièrement été portée par une bonne dynamique en prévoyance/santé (+ 15,4 % en un an) et une belle progression de l'assurance emprunteur sur le crédit à l'habitat (+ 12,3 % en un an).

À 3,6 milliards d'euros pour l'exercice 2016, le chiffre d'affaires de l'assurance Dommages continue d'afficher une croissance dynamique. En France, le Groupe enregistre une croissance

supérieure au marché, avec une augmentation du chiffre d'affaires de + 6 %, soutenue par une bonne dynamique aussi bien sur le marché des particuliers que sur celui des professionnels. En dépit des événements climatiques de l'année, le ratio combiné ⁽¹⁾ reste bien maîtrisé à 95,9 % ⁽²⁾.

Le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole Assurances s'établit à 29,7 % pour l'année 2016.

Ces bonnes performances commerciales et le résultat financier exceptionnellement élevé lié au portefeuille de placement compensent largement la charge de réévaluation des impôts différés en fin d'année (inscrite en éléments spécifiques pour - 80 millions d'euros). Le métier de l'assurance affiche ainsi une forte croissance de sa contribution aux résultats 2016 de Crédit Agricole S.A., à 1 177 millions d'euros, soit une hausse de + 18,0 % par rapport à 2015. Retraité de la charge d'impôt spécifique liée à la réévaluation des impôts différés, le résultat net part du Groupe sous-jacent de Crédit Agricole Assurances s'établit à 1 257 millions d'euros, en hausse de + 26,0 % par rapport à 2015.

La solvabilité de Crédit Agricole Assurances reste solide, son ratio prudentiel s'élevant à 161 % au 31 décembre 2016. Parallèlement, la société continue de renforcer ses réserves : la provision pour excédent (PPE) ⁽³⁾ s'élève à 7,0 milliards d'euros, soit 3,5 % de l'encours d'épargne en contrats euros à fin 2016.

CONTRIBUTION D'AMUNDI AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	1 677	1 657	+ 1,2 %	1 677	1 657	+ 1,2 %
Charges d'exploitation	(895)	(899)	(0,5 %)	(895)	(884)	+ 1,2 %
Résultat brut d'exploitation	783	758	+ 3,2 %	783	773	+ 1,3 %
<u>Coût du risque</u>	(1)	(7)	(90,9 %)	(1)	(7)	(90,9 %)
Sociétés mises en équivalence	28	25	12,7 %	28	25	12,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-	14	(100,0 %)	-	14	(100,0 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	810	790	+ 2,6 %	810	805	+ 0,7 %
Impôt	(253)	(280)	(9,8 %)	(253)	(286)	(11,6 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat net	558	510	+ 9,3 %	558	519	+ 7,5 %
Intérêts minoritaires	147	115	+ 28,2 %	147	117	+ 25,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	411	395	+ 3,9 %	411	402	+ 2,1 %

En Gestion d'actifs, Amundi⁽⁴⁾ affiche des encours de 1 083 milliards d'euros, soit + 9,9 % sur un an, grâce à un bon niveau de collecte nette, des effets positifs de marché (+ 21,8 milliards d'euros sur l'année 2016) et de périmètre (+ 13,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion supplémentaire via l'acquisition de KBI Global Investors, finalisée le 29 août et l'intégration de Crédit Agricole Immobilier Investors).

Sur l'ensemble de l'année 2016, la collecte nette atteint + 62,2 milliards d'euros. Elle est portée par une dynamique

commerciale soutenue sur les actifs moyen-long terme ⁽⁵⁾ : + 45,5 milliards d'euros, sur toutes les classes d'actifs du segment. Le segment Institutionnel a collecté + 27,5 milliards d'euros, dont + 9,4 milliards d'euros en actifs moyen-long terme, complétés par des flux importants en produits de trésorerie. Le segment Retail quant à lui a collecté + 34,7 milliards d'euros, dont + 34,2 milliards d'euros sur les actifs moyen-long terme, principalement portés par les *joint ventures* en Asie (+ 24,8 milliards d'euros). L'activité des réseaux France est légèrement positive en actifs moyen-long terme à + 2,0 milliards d'euros.

(1) Ratio (Sinistralité + frais généraux) rapporté aux cotisations.

(2) Périmètre Pacifica.

(3) Périmètre Predica.

(4) Amundi est une société cotée et a publié ses résultats détaillés pour l'année 2016 le 10 février 2017.

(5) Actions, obligations, multi-actifs, structures, actifs réels et spécialisés.

Pour l'ensemble de l'année 2016, les revenus s'établissent à 1 677 millions d'euros. Le produit net bancaire progresse de + 1,2 %, en ligne avec les charges. Le coefficient d'exploitation est stable par rapport à l'année 2015 à 53,3 %, traduisant une très bonne efficacité opérationnelle. Le résultat net part du Groupe, à 411 millions d'euros, progresse de seulement + 2,1 %, à cause de la baisse de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Amundi de 78,6 % en 2015 à 74,2 % à la fin de 2016. Le résultat net avant déduction des intérêts minoritaires progresse de + 7,5 %.

La **Gestion de fortune** voit une légère progression de ses encours gérés sur l'année en lien avec des conditions de marché difficiles. Ils s'élèvent à 152,4 milliards d'euros à fin décembre 2016 (+ 0,9 % par rapport à fin décembre 2015). Le résultat net part du Groupe annuel est de 103 millions d'euros en hausse de + 6,8 %, favorisé par un rebond de l'activité notamment aux États-Unis et les premiers effets de la politique de recentrage de l'activité sur les pays ayant adhéré aux règles d'échange automatique d'information fiscale.

2. Banque de proximité en France - LCL

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	3 118	3 631	(14,1 %)	3 418	3 631	(5,9 %)
Charges d'exploitation	(2 539)	(2 561)	(0,9 %)	(2 498)	(2 561)	(2,5 %)
Résultat brut d'exploitation	578	1 070	(45,9 %)	919	1 070	(14,0 %)
Coût du risque	(182)	(134)	+ 36,3 %	(182)	(134)	+ 36,3 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	0	n.s.	-	0	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(2)	n.s.	1	(2)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	0	n.s.	-	0	n.s.
Résultat avant impôt	397	934	(57,5 %)	738	934	(20,9 %)
Impôt sur les bénéfices	(110)	(340)	(67,5 %)	(203)	(340)	(40,3 %)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées	-	0	n.s.	-	0	n.s.
Résultat net de l'exercice	287	594	(51,7 %)	535	594	(9,9 %)
Intérêts minoritaires	14	29	(52,4 %)	27	29	(9,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	273	565	(51,6 %)	509	565	(9,9 %)

L'activité commerciale est restée soutenue sur l'ensemble de l'année 2016. Les encours de crédit enregistrent une nette progression sur l'année 2016 de + 5,6 % pour s'établir à 102,7 milliards d'euros à fin décembre 2016. Ainsi, les encours de crédit habitat augmentent de + 4,8 % sur l'année, tandis que les encours de crédit à la consommation enregistrent une hausse de + 3,0 % et les crédits aux professionnels et aux entreprises de + 8,1 %. De la même façon, les encours de collecte globale progressent de + 2,3 % entre décembre 2015 et décembre 2016 pour atteindre 179,1 milliards d'euros. La collecte bilan augmente de + 5,3 % et s'élève à 99,8 milliards d'euros à fin décembre 2016, tirés par la hausse de + 15,3 % des dépôts à vue. LCL poursuit également la très bonne dynamique engagée durant l'année sur les produits d'assurance. Ainsi, le niveau de production en assurance dommages affiche une progression de + 13 % sur l'année 2016 et le stock de contrats augmente de + 8 % entre fin décembre 2015 et fin décembre 2016.

Le contexte actuel de taux d'intérêt à des niveaux bas, qui s'est amplifié au second semestre de l'année après le vote en faveur du Brexit, a généré une vague spécifique de renégociations. Sur l'ensemble de l'année 2016, les renégociations et les

remboursements anticipés atteignent respectivement 11,9 milliards d'euros et 4,8 milliards d'euros, contre respectivement 14,2 milliards d'euros et 6,1 milliards d'euros en 2015.

Sur l'année 2016, le résultat net part du Groupe sous-jacent de LCL s'établit à 509 millions d'euros, en baisse de - 9,9 % par rapport à 2015. Il a été retraité de trois éléments spécifiques en 2016 : la charge d'impôt différés du quatrième trimestre 2016 pour -25 millions d'euros, la provision de 41 millions d'euros pour aménagement du réseau d'agences comptabilisée en charges d'exploitation au deuxième trimestre 2016, l'ajustement du coût de refinancement de 300 millions d'euros enregistré en produit net bancaire au troisième trimestre 2016.

Le produit net bancaire sous-jacent atteint 3 418 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de - 5,9 % par rapport à l'année 2015, sous l'effet de la poursuite de l'environnement de taux bas au second semestre 2016, post-Brexit, qui a généré une vague de renégociations et de remboursements anticipés.

Les charges d'exploitation sous-jacentes sont bien maîtrisées et s'établissent à 2 498 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de - 2,5 % par rapport à l'année 2015.

Le coût du risque demeure à un niveau faible à 182 millions d'euros pour l'année 2016 (contre 134 millions d'euros pour l'année 2015). Il représente 17 points de base rapporté aux encours ⁽¹⁾ et reflète un niveau de risque qui demeure bas depuis plusieurs trimestres.

3. Banque de proximité à l'international - BPI

Le pôle Banque de proximité à l'international enregistre un **résultat net part du Groupe** de 233 millions d'euros à comparer à 226 millions d'euros sur l'année 2015, soit une hausse de + 3,1 %.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent s'élève à 258 millions d'euros, en augmentation de + 17,3 % ⁽²⁾ par rapport à 2015.

Un seul élément spécifique a affecté l'exercice 2016, un plan d'adaptation pour - 51 millions d'euros du Groupe Cariparma (- 25 millions d'euros en résultat net part du Groupe). Sur l'exercice 2015 un résultat net des activités cédées ou en cours de cessions de + 6 millions d'euros avait été inscrit en élément spécifique concernant la contribution des filiales des Caisses régionales à l'international.

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	2 505	2 622	(4,4 %)	2 505	2 622	(4,4 %)
Charges d'exploitation	(1 557)	(1 532)	+ 1,6 %	(1 506)	(1 532)	(1,8 %)
Résultat brut d'exploitation	949	1 090	(12,9 %)	1 000	1 090	(8,2 %)
Coût du Risque	(454)	(589)	(22,9 %)	(454)	(589)	(22,9 %)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	2	n.s.	(1)	2	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	494	503	(1,8 %)	545	503	+ 8,3 %
Impôt sur les bénéfices	(157)	(161)	(2,8 %)	(174)	(161)	+ 7,6 %
Résultat net d'impôt des activités arrêtées	(3)	(14)	(79,7 %)	(3)	(20)	n.s.
Résultat net de l'exercice	335	328	+ 2,0 %	369	322	+ 14,5 %
Intérêts minoritaires	102	102	(0,4 %)	111	102	+ 8,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	233	226	+ 3,1 %	258	220	+ 17,3 %

En Italie, l'environnement reste marqué par le contexte de taux bas qui pèse sur le produit net bancaire, notamment la marge nette d'intérêt. Dans ce contexte, Cariparma fait preuve d'une réelle résistance grâce à son réseau régional principalement implanté dans le nord du pays, et continue de démontrer un fort dynamisme commercial. D'autre part, la normalisation du coût du risque, en baisse prononcée sur l'exercice, explique la forte croissance du résultat.

L'activité commerciale est restée dynamique en 2016. L'encours de collecte enregistre une forte progression de + 4,3 % par rapport au 31 décembre 2015 pour s'établir à 99,4 milliards d'euros ⁽³⁾ à fin 2016. La collecte hors bilan est particulièrement dynamique, avec une progression de + 7,8 % sur la même période pour atteindre 64,9 milliards d'euros. En légère baisse sur douze mois (- 1,6 %), l'encours de collecte bilan s'élève à 34,5 milliards d'euros ⁽³⁾ à fin 2016. L'encours de crédit atteint 34,7 milliards d'euros à fin 2016, en hausse de + 2,9 % par rapport à décembre 2015 alors que le marché italien est en repli. Cette hausse est toujours tirée par le crédit à l'habitat dont l'encours progresse de + 6,4 % sur un an. De plus, les crédits aux grandes entreprises progressent de + 3,7 % sur l'année alors que l'encours de crédit aux professionnels et aux PME baisse de - 0,4 % sur la même période.

Sur l'année 2016, le produit net bancaire s'établit à 1 626 millions d'euros, en baisse de - 3,7 % par rapport à l'année 2015.

La marge d'intérêt est en baisse dans un contexte d'environnement de taux bas mais elle est partiellement compensée par un fort volume de production.

Les charges d'exploitation publiables s'élèvent à 1 026 millions d'euros et sont impactées sur l'année 2016 par le coût du Fonds de Résolution Unique (FRU) pour - 10 millions d'euros (- 8 millions d'euros en 2015), par la cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) pour un montant de - 11 millions d'euros (- 6,4 millions d'euros en 2015), par le coût du plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 24 millions d'euros (- 27 millions d'euros en 2015) et par la charge relative au plan d'adaptation de Groupe Cariparma enregistrée au quatrième trimestre 2016 pour - 51 millions d'euros. Au final, hors ces éléments, les charges d'exploitation courantes s'élèvent à 940 millions d'euros (y compris le FRU), stables par rapport à l'exercice 2015 (- 0,1 %). Le coefficient d'exploitation ⁽⁴⁾ s'établit ainsi à 57,8 % pour l'année 2016.

Le coût du risque s'établit à 303 millions d'euros sur l'année 2016, il enregistre une baisse de - 22,2 % par rapport à l'exercice 2015. Le coût du risque sur encours ⁽¹⁾ passe ainsi à 93 points de base à fin 2016 contre 117 points de base en 2015. Après la cession au quatrième trimestre 2016 d'un portefeuille de *sofferenze* de 10 millions d'euros (152 millions d'euros de cessions au total sur l'année 2016), le taux de créances dépréciées s'élève à 13,1 % à fin 2016 (contre 13,8 % à fin 2015) et le niveau de couverture à

(1) Relatif aux encours consolidés, calculé en moyenne annualisée sur quatre trimestres glissants.

(2) Retraitement du plan d'adaptation du réseau de Cariparma pour - 25 millions d'euros en 2016 et + 6 millions d'euros de la contribution des filiales de Caisses régionales à l'international en 2015.

(3) Pro forma du reclassement au T3-16 de dépôts de clients financiers de la collecte bilan vers les ressources marché.

(4) Charges d'exploitation sous-jacentes (y compris le FRU) divisé par le produit net bancaire.

46,5 % y compris provisions collectives contre 45,5 % en 2015. Cette amélioration s'explique par l'amélioration de la qualité du portefeuille de BPI Italie qui enregistre une nouvelle baisse des entrées en défaut de - 37 % en 2016 par rapport à 2015.

Au total, sur l'année 2016, le résultat net part du Groupe sous-jacent de BPI Italie atteint 166 millions ⁽¹⁾ d'euros, en croissance de + 8,5 % par rapport à l'année 2015.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent de l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. en Italie ⁽²⁾ s'élève quant à lui à 482 millions d'euros pour 2016 en hausse de + 6 % par rapport à l'exercice 2015.

La Banque de proximité à l'international hors Italie (Autres BPI) enregistre également une activité commerciale dynamique et des résultats soutenus en 2016. Exprimés en euros, ils sont toutefois obérés par des effets de change négatifs, plus particulièrement par la baisse des devises égyptienne et ukrainienne, de respectivement - 23,4 % et - 14,1 % en cours moyens entre 2015 et 2016. L'encours de collecte bilan s'élève à 10,8 milliards d'euros à fin décembre 2016, en hausse de + 9,6 % ⁽³⁾ sur douze mois. Il est notamment porté par de fortes hausses en Égypte (+ 47 % ⁽³⁾), en Ukraine (+ 37 % ⁽³⁾) et en Pologne (+ 7 % ⁽³⁾), l'encours restant stable au Maroc.

Toujours hors effet change, le total d'encours de collecte bilan et hors bilan augmente de + 11,5 % ⁽³⁾ entre fin décembre 2015 et fin décembre 2016. L'encours de crédit atteint 9,9 milliards d'euros à fin décembre, en hausse de + 7,7 % ⁽³⁾ sur un an. L'excédent global de collecte crédit s'élève à 1,6 milliard d'euros à fin décembre 2016.

Sur l'année 2016 et hors effets change, le produit net bancaire s'élève à 879 millions d'euros en hausse de + 4,2 % ⁽³⁾ par rapport à 2015 tiré notamment par l'Égypte (+ 26 %) et l'Ukraine (+ 4 %).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 530 millions d'euros pour 2016 contre 557 millions d'euros pour 2015, soit une hausse de + 2 % ⁽³⁾ notamment à cause de l'augmentation des charges en Égypte (+ 13 % ⁽³⁾) et en Ukraine (+ 17 % ⁽³⁾).

Le coût du risque, est quant à lui en forte baisse sur l'année à - 151 millions d'euros soit une diminution de - 17 % ⁽³⁾ expliquée principalement par la baisse du même indicateur au Maroc (- 33 % ⁽³⁾) et en Ukraine (- 39 % ⁽³⁾).

Au final, le résultat net part du Groupe de la BPI hors Italie s'établit en 2016 à 92 millions d'euros, en nette progression par rapport à l'exercice 2015 (+ 37,5 % ⁽³⁾⁽⁴⁾) et + 66 % hors effet change. Le coefficient d'exploitation est stable sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 60,3 %.

4. Services financiers spécialisés - SFS

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	2 646	2 629	+ 0,7 %	2 646	2 629	+ 0,7 %
Charges d'exploitation	(1 384)	(1 336)	+ 3,6 %	(1 384)	(1 336)	+ 3,6 %
Résultat brut d'exploitation	1 262	1 293	(2,4 %)	1 262	1 293	(2,4 %)
Coût du risque	(558)	(657)	(15,2 %)	(558)	(657)	(15,2 %)
Sociétés mises en équivalence	208	164	+ 26,8 %	208	164	+ 26,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	4	n.s.	(2)	4	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	911	804	+ 13,3 %	911	804	+ 13,3 %
Impôt	(210)	(213)	(1,3 %)	(206)	(213)	(2,9 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(1)	n.s.	-	(1)	n.s.
Résultat net	701	590	+ 18,8 %	704	590	+ 19,4 %
Intérêts minoritaires	91	106	(13,8 %)	91	106	(13,8 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	610	484	+ 25,9 %	613	484	+ 26,6 %

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger, et l'affacturage et le crédit-bail, autour de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

L'activité du **Crédit à la consommation (CACF)** en 2016 a été dynamique dans l'ensemble des réseaux partenaires. Les encours gérés augmentent de + 8,4 % entre décembre 2015 et

décembre 2016, malgré la cession d'un portefeuille de créances douteuses de 380 millions d'euros au quatrième trimestre 2016 chez Agos. Ils atteignent ainsi 77,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016, à comparer à 71,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015, avec la répartition géographique suivante fin 2016 : 38 % des encours sont localisés en France, 31 % en Italie et 31 % dans les autres pays. Les encours consolidés, en progression sur l'année, s'élèvent à 32,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

(1) Hors plan d'adaptation, mais y compris FRU, fonds de garantie des dépôts et plan de sauvetage des banques italiennes.

(2) Agrégation des contributions des entités de Crédit Agricole S.A. en Italie, notamment le Groupe Cariparma ; CACIB ; CA Vita ; Amundi ; Agos ; FCA Bank (sous l'hypothèse que seulement la moitié de la contribution du résultat de FCA Bank est réalisée en Italie).

(3) Hors effet de change.

(4) Retraitement de + 2 millions d'euros au T4-15 et + 6 millions en 2015 au titre de la contribution des filiales des Caisses régionales à l'international.

En ce qui concerne l'activité de **Leasing & Factoring (CAL&F)**, les encours de crédit-bail progressent sur l'année de + 3,7 % pour atteindre 15,5 milliards d'euros à fin décembre 2016. Le chiffre d'affaires factoré est stable en 2016 par rapport à 2015, à 18 milliards d'euros.

Sur l'année 2016, le produit net bancaire du pôle Services financiers spécialisés est en légère progression de + 0,7 % par rapport à l'année 2015, à 2 646 millions d'euros. Retraité de l'effet périmètre du quatrième trimestre 2015 (déconsolidation de Crédium et de Credicom), il est stable par rapport à 2015.

Les charges d'exploitation sont en hausse, de + 3,6 % par rapport à l'année 2015, à 1 384 millions d'euros. Cette hausse provient de la mise en œuvre du plan d'investissement prévu dans le Plan à moyen terme annoncé en mars 2016. Le coefficient d'exploitation du pôle s'établit à 52,3 %.

Le coût du risque est en baisse sous l'effet de l'amélioration du portefeuille clients. À 558 millions d'euros sur la période, le coût du risque est en baisse de - 15,2 % en un an. Il s'établit à 140 points ⁽¹⁾ de base sur l'année 2016, contre 162 points de base sur l'année 2015.

Les joint-ventures participent à la rentabilité de CACF et du pôle avec une contribution en hausse de + 26,8 % de la quote-part des sociétés mises en équivalence, grâce notamment à la forte progression des partenariats automobiles.

Le résultat net part du Groupe du pôle Services financiers spécialisés intègre l'impact de la réévaluation des impôts différés pour - 3 millions d'euros. Retraité de cet élément spécifique, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'élève à 613 millions d'euros, en hausse de + 26,6 %. Le résultat net part du Groupe sous-jacent du crédit consommation progresse de + 31,7 % à 483 millions d'euros, celui du crédit-bail et de l'affacturage de + 10,8 % à 130 millions d'euros.

5. Grandes clientèles - GC

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié	Variation 2016/2015 publié	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	5 190	5 057	+ 2,6 %	5 253	4 981	+ 5,5 %
Charges d'exploitation	(3 187)	(3 136)	+ 1,6 %	(3 187)	(3 136)	+ 1,6 %
Résultat brut d'exploitation	2 003	1 921	+ 4,2 %	2 066	1 845	+ 12,0 %
<u>Coût du risque</u>	(457)	(306)	+ 49,6 %	(457)	(306)	+ 49,6 %
Sociétés mises en équivalence	212	60	x 3,6	212	60	x 3,6
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(7)	n.s.	1	(7)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	1 658	1 318	+ 25,8 %	1 721	1 592	+ 8,1 %
Impôt	(370)	(453)	(18,3 %)	(392)	(425)	(7,9 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	11	(3)	n.s.	11	(3)	n.s.
Résultat net	1 299	863	+ 50,5 %	1 340	1 164	+ 15,1 %
Intérêts minoritaires	44	33	+ 31,8 %	45	40	+ 11,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 255	829	+ 51,3 %	1 295	1 124	+ 15,2 %

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de banque de marché, de banque d'investissement, de financements structurés, de banque commerciale et de services aux institutionnels.

Après un début d'année volatil, les marchés ont connu une période d'accalmie à partir de la fin du premier trimestre grâce aux actions des banques centrales et notamment de la BCE avec l'extension de son programme de rachats de titres aux contreparties *corporates*. La volatilité sur les marchés est néanmoins réapparue dès le mois de mai avec les diverses incertitudes au sujet de la croissance mondiale et les craintes autour du Brexit.

Le second semestre s'est également caractérisé par de nombreuses périodes d'incertitudes en lien avec des échéances politiques importantes, notamment les élections présidentielles américaines et le référendum en Italie, qui, lors de leur dénouement, ont rendu l'environnement de marché plus volatil.

La fin de l'année a également vu l'évolution des politiques monétaires des banques centrales américaine et européenne : la Fed a augmenté ses taux directeurs suite à l'amélioration de la conjoncture aux États-Unis et la BCE a annoncé la poursuite de

son programme de rachat jusqu'en décembre 2017 et un maintien de ses Taux directeurs.

Les activités du Pôle ont su tirer parti de cet environnement complexe, affichant des revenus sous-jacents en progression de + 5,5 % sur une année pour atteindre 5 253 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Les revenus de la Banque de marché et d'investissement profitent de la très bonne performance des activités de taux, change, crédit et de titrisation. Les revenus des activités de Taux sont principalement tirés par la bonne performance des activités de Repos. Les activités de Change profitent quant à elles du regain de la volatilité sur les marchés notamment suite au résultat du référendum sur l'UE au Royaume-Uni. Enfin, les activités de Crédit ont bénéficié de l'extension du programme de rachat d'actifs de la BCE aux *corporates* à partir de mars, favorisant la demande d'émissions.

Crédit Agricole CIB maintient son premier rang mondial en tant que teneur de livres sur l'activité titrisation ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*) en Europe pour la troisième année consécutive (source : CPWare) et est classé deuxième sur les Green Bonds dans

(1) Relatif aux encours consolidés, calculé en moyenne annualisée sur quatre trimestres glissants.

le monde (source : Crédit Agricole CIB). La Banque est intervenue sur les opérations les plus marquantes de 2016, notamment celle avec Sanofi (premier placement à s'être dénoué par l'obtention d'un rendement négatif pour un *corporate*) et qui a été nommée "European Investment Grade Corporate Bond of the Year" aux 2016 IFR Awards. Crédit Agricole CIB a également participé à l'émission la plus importante en taille réalisée par un groupe français (Danone) et à l'émission de la plus grande tranche de *Green Bonds* en euros avec EDF.

Les revenus des activités de Banque d'investissement sont également en hausse, grâce à des opérations significatives en fusions-acquisitions et sur les marchés primaires actions, notamment des augmentations de capital ou des émissions d'obligations convertibles. Crédit Agricole CIB progresse également de la 14^e à la 4^e place dans le classement des fusions-acquisitions en France comprenant au moins une entreprise française. Par ailleurs, la Banque confirme sa position au deuxième rang en tant que teneur de livres sur l'offre de convertible en France (source : Thomson Financial).

En Banque de financement, les activités de financements structurés enregistrent un bon niveau de production nouvelle en dépit d'une conjoncture difficile sur certains secteurs (Énergie et Maritime).

Dans ce métier, Crédit Agricole CIB a obtenu les distinctions suivantes : "Best Project Finance Arranger of the Year" (source : Global Capital) et "European Bank of the Year" pour l'Aéronautique (source : Airline Economics). La Banque maintient par ailleurs sa position de leader mondial en financements aéronautiques (source : Air Finance Journal).

Les activités de la Banque commerciale résistent bien dans un environnement de marché qui reste défavorable (ralentissement

du commerce mondial et prix du pétrole en diminution de - 17 % en moyenne d'une année à l'autre), avec cependant une légère inflexion sur le dernier trimestre pour les activités de *Trade Commodities Finance* dans un contexte de remontée des prix du baril.

Crédit Agricole CIB conserve sa deuxième place sur les activités de syndication en France (source : Thomson Financial) dans un marché des crédits syndiqués en repli en France durant l'année 2016.

La croissance des charges reste maîtrisée (+ 1,6 %) et traduit l'accompagnement du développement des métiers ainsi que les nombreux projets réglementaires. Le coefficient d'exploitation du Pôle s'établit à 60,7 % sur l'exercice 2016.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent du pôle est ainsi en progression de + 12,0 % d'une année sur l'autre, traduisant la très bonne performance des métiers opérationnels.

Hors provisions juridiques, le coût du risque est en croissance significative avec une hausse de + 49,6 % par rapport à 2015 du fait de la dégradation de l'environnement dans les secteurs de l'Énergie et du Maritime.

Le résultat des sociétés mises en équivalence, multiplié par 3,6 à 212 millions, bénéficie d'un effet de base favorable en 2015 du fait notamment de la dépréciation de la participation dans l'UBAF.

Le résultat net part du groupe du Pôle en vision sous-jacente s'élève à 1 295 millions d'euros, en hausse de + 15,2 % par rapport à 2015.

Les encours pondérés sont en baisse de - 2 %, à 130 milliards pour le pôle, malgré la pression réglementaire.

6. Activités hors métiers - AHM

(en millions d'euros)	2016 publié	2015 publié ⁽¹⁾	Variation 2016/2015 publié ⁽¹⁾	2016 sous-jacent	2015 sous-jacent	Variation 2016/2015 sous-jacent
Produit net bancaire	(1 348)	(1 359)	(0,8 %)	(1 142)	(1 794)	(36,3 %)
Charges d'exploitation	(872)	(862)	+1,1 %	(872)	(862)	+1,1 %
Résultat brut d'exploitation	(2 220)	(2 221)	(0,0 %)	(2 014)	(2 656)	(24,2 %)
<u>Coût du risque</u>	(27)	(228)	(88,2) %	(27)	(78)	(65,7) %
Sociétés mises en équivalence	71	206	(65,6) %	71	206	(65,6) %
Gains ou pertes sur autres actifs	(54)	30	n.s.	(54)	30	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(491)	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	(2 721)	(2 213)	+23,0 %	(2 024)	(2 498)	(19,0 %)
Impôt	925	1 113	(16,9) %	707	1 218	(41,9) %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1 272	0	n.s.	0	0	(90,0) %
Résultat net	(523)	(1 099)	(52,4 %)	(1 317)	(1 280)	+2,9 %
Intérêts minoritaires	(4)	50	n.s.	(7)	47	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(520)	(1 149)	(54,8 %)	(1 310)	(1 327)	(1,3 %)

(1) Pro forma des impacts de l'opération Eurêka.

Pour l'année 2016, le résultat net part du Groupe du pôle Activités hors métiers s'établit à - 520 millions d'euros, à comparer à - 1 149 millions d'euros pour l'année 2015.

Le produit net bancaire de l'exercice 2016 a été largement impacté par l'opération de simplification de la structure capitalistique du

Groupe (opération "Eurêka"), tant par des impacts exceptionnels (résultat de cession des CCI/CCA pour + 1 254 millions d'euros et opération de *liability management* pour - 683 millions d'euros) que par des impacts nouveaux mais devenus récurrents depuis le troisième trimestre de l'année (optimisation du bilan, élimination

du coût du Switch 1, revenus d'intérêts sur le prêt octroyé aux Caisses régionales, élimination des dividendes versés par celles-ci).

L'année a par ailleurs été marquée par la comptabilisation d'une plus-value sur titres Visa (+ 355 millions d'euros en revenus) et la dépréciation de l'écart d'acquisition de LCL (- 491 millions d'euros en variation de valeur des écarts d'acquisition).

Pour l'année 2016, l'impact des *spreads* émetteurs s'élève à - 140 millions d'euros en revenus et à - 85 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Retraité de ces éléments, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle Activités hors métiers s'élève à - 1 310 millions d'euros pour l'année 2016, quasiment stable par rapport à 2015.

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ACTIF

(en milliards d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité	Variation
Caisse, Banques centrales	28,2	36,2	(22 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	326,3	348,3	(6,3 %)
Instruments dérivés de couverture	21,9	24,8	(11,6 %)
Actifs financiers disponibles à la vente	315,9	298,1	+ 6,0 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	382,8	367,1	+ 4,3 %
Prêts et créances sur la clientèle	346,3	331,1	+ 4,6 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14,4	16,2	(11,4 %)
Compte de régularisation et actifs divers	56,6	58,0	(2,5 %)
Actifs non courants destinés à être cédés	0,6	0,4	n.s.
Participation dans les entreprises mises en équivalence	7,1	24,6	(71,1 %)
Valeurs immobilisées	11,0	10,9	+ 1,2 %
Écarts d'acquisition	13,2	13,6	(2,7 %)
TOTAL	1 524,2	1 529,3	(0,3 %)

PASSIF

(en milliards d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité	Variation
Banques centrales	3,9	3,7	+ 5,4 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	244,0	254,5	(4,1 %)
Instruments dérivés de couverture	17,9	23,7	(24,5 %)
Dettes envers les établissements de crédit	112,3	139,5	(19,4 %)
Dettes envers la clientèle	521,8	505,7	+ 3,2 %
Dettes représentées par un titre	159,3	158,5	+ 0,5 %
Compte de régularisation et passifs divers	60,5	56,8	+ 6,4 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,4	0,4	n.s.
Provisions techniques des contrats d'assurance	306,7	293,6	+ 4,5 %
Provisions	4,3	4,1	+ 4,7 %
Dettes subordonnées	29,3	29,4	(0,3 %)
Total dettes	1 460,3	1 469,9	(0,7 %)
Capitaux propres	63,9	59,4	+ 7,6 %
Capitaux propres - part du Groupe	58,3	53,8	+ 8,3 %
Participations ne donnant pas le contrôle	5,7	5,6	+ 0,7 %
TOTAL	1 524,2	1 529,3	(0,3 %)

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, le total du bilan consolidé s'élève à 1 524,2 milliards d'euros, en réduction de - 5,1 milliards d'euros, soit - 0,3 % par rapport au bilan retraité en 2015. Cette stabilité relative correspond à plusieurs variations contraires :

- une baisse sensible du poste des entreprises mises en équivalences (cession des Caisses régionales et de leurs filiales pour - 17,4 milliards d'euros) ;
- une baisse des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ; en particulier les instruments dérivés ;
- la bonne dynamique commerciale de l'année 2016 ayant permis une progression des encours avec les établissements de crédit, les dépôts clientèle et des crédits clientèle.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 729,1 milliards d'euros à fin décembre 2016, en hausse de + 4,4 % par rapport à 2015, soit + 30,9 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 346,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 331,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une augmentation de + 4,6 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez Crédit Agricole CIB pour + 5 milliards d'euros et chez LCL pour + 5,4 milliards d'euros en particulier sur les crédits immobiliers.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 4,3 %) au 31 décembre 2016 pour atteindre 382,8 milliards d'euros contre 367,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015. La hausse de + 15,7 milliards d'euros provient essentiellement de la hausse des opérations internes avec les Caisses régionales (+ 9,3 milliards d'euros dont + 11 milliard d'euros liés aux prêts accordés aux Caisses régionales dans le cadre du projet Eurêka).

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 634,2 milliards d'euros à fin 2016, en légère baisse de - 1,7 % par rapport à fin 2015, soit - 11,0 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit reculent de - 27,1 milliards d'euros, à 112,3 milliards d'euros. Cette baisse est liée principalement à la diminution des emprunts des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A., liés principalement à des tombées d'échéance pour - 10,7 milliards d'euros ainsi que le remboursement net de Crédit Agricole S.A. auprès des Caisses régionales suite à l'arrêt du contrat Switch pour - 5 milliards d'euros.

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 16,1 milliards d'euros, à 521,8 milliards d'euros en raison principalement du fort niveau de la collecte (+ 10,1 milliards d'euros de la collecte sur le Plan Épargne-Logement, les comptes sur livrets et Livrets A) chez Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 326,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 348,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de - 6,3 % sur un an. Cette baisse de - 22 milliards d'euros s'explique principalement par Crédit Agricole CIB qui enregistre une baisse des dérivés de transaction pour - 13,4 milliards d'euros en lien avec la variation des *swaps* de taux d'intérêt ainsi que par une diminution des effets publics pour - 4 milliards d'euros.

Par ailleurs, cette diminution s'explique également par l'arrêt de la triplification (mécanisme d'enregistrement des dérivés conclus entre Crédit Agricole CIB et les Caisses régionales, dans lequel Crédit Agricole S.A. s'interpose systématiquement entre les parties). Voir la note 1.3 "Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016" du chapitre 7 "États financiers individuels" (impact de - 5,4 milliards d'euros).

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 244,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de - 10,5 milliards d'euros sur un an (- 4,1 %). Cette baisse, cohérente avec le poste d'actifs équivalents, s'explique par la diminution des postes "Instruments dérivés" (- 5,3 milliards d'euros) et "Titres donnés en pension livrée" (- 2,4 milliards d'euros).

Les **actifs financiers disponibles à la vente** (nets de dépréciations) s'élèvent à 315,9 milliards d'euros contre 298,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de + 6,0 %. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, avec sa filiale d'assurance Predica, est le plus important détenteur de ces titres, suivi par Crédit Agricole S.A. Ces actifs sont constitués d'obligations et autres titres à revenu fixe (209,1 milliards d'euros, soit + 6,3 % sur un an), d'effets publics et valeurs assimilées (77,0 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (19,3 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (10,5 milliards d'euros).

Le montant **des participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 7,1 milliards d'euros à fin 2016 contre 24,6 milliards d'euros en 2015. Cette diminution résulte du transfert des CCI/CCA des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. à Sacam Mutualisation pour - 17,9 milliards d'euros.

Les instruments dérivés de couverture enregistrent une baisse de - 11,6 % à l'actif et une baisse de - 24,5 % au passif, provenant essentiellement de la résiliation des *swaps* de taux de macro-couverture chez Crédit Agricole S.A. pour l'actif et de la résiliation des *swaps* emprunteurs à taux fixe chez LCL pour le passif.

Les provisions techniques des contrats d'assurance ont progressé de + 4,5 % en 2016 par rapport à 2015, pour atteindre 306,7 milliards d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de Predica pour + 9,2 milliards d'euros du fait de la hausse des provisions mathématiques sur les contrats euros et UC.

Le poste **des Dettes représentées par un titre** reste globalement stable sur l'année. Il atteint 159,3 milliards d'euros à fin 2016, contre 158,5 milliards d'euros à fin 2015.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 63,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de + 4,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Les capitaux propres, part du Groupe s'établissent à 58,3 milliards d'euros à fin 2016, en hausse de + 4,5 milliards d'euros sur la période, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3" présentée ci-après.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce *reporting* sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles

consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les Caisses régionales sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence et font partie du groupe d'intégration fiscale France.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs équivalent temps plein fin de période.

Les informations au 31 décembre 2016 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes (en millions d'euros) :

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices - différés ⁽¹⁾	Subventions publiques reçues
France (y compris DOM TOM)						
France ⁽²⁾	7 894	36 968	78	537	(337)	-
Autres pays de l'UE						
Allemagne	390	1 190	147	(43)	(9)	-
Autriche	14	42	5	(3)	1	-
Belgique	51	115	21	(6)	(1)	-
Espagne	156	242	94	(27)	-	-
Finlande	10	13	6	(2)	-	-
Grèce	-	5	(2)	(1)	-	-
Irlande ⁽³⁾	145	240	95	(6)	-	-
Italie	2 763	10 491	693	(170)	(51)	-
Luxembourg	530	1 306	239	(57)	23	-
Pays-Bas	119	346	32	(16)	(1)	-
Pologne	399	5 230	63	(24)	5	-
Portugal	115	447	69	(9)	(10)	-
République tchèque	12	47	8	(1)	-	-
Roumanie	10	275	(7)	-	-	-
Royaume-Uni	1 014	900	606	(177)	(5)	-
Suède	23	42	8	(2)	-	-
Autres pays de l'Europe						
Monaco	137	422	54	(3)	-	-
Russie	22	172	6	(2)	-	-
Serbie	34	875	2	-	-	-
Suisse	343	1 140	104	(31)	3	-
Ukraine	101	2 270	35	(8)	1	-
Guernesey ⁽⁴⁾	1	-	-	-	-	-
Amérique du Nord						
Canada	1	69	(2)	-	-	-
États-Unis	1 069	781	432	(43)	(74)	-
Amérique centrale et du Sud						
Bermudes ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
Brésil	64	125	20	(8)	(7)	-
Îles Caïmans ^{(4) (5)}	12	-	12	-	-	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices - différés ⁽¹⁾	Subventions publiques reçues
Afrique et Moyen-Orient						
Algérie	6	25	3	(1)	-	-
Égypte	246	2 331	145	(37)	-	-
Émirats Arabes Unis	67	87	30	(2)	-	-
Maroc	195	2 483	45	(26)	10	-
Maurice	3	107	1	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)						
Australie	54	30	43	(13)	1	-
Chine	48	134	23	-	-	-
Corée du sud	28	80	2	21	(27)	-
Hong-Kong	223	608	8	(3)	(1)	-
Inde	43	140	(11)	(33)	37	-
Malaisie	8	23	5	(1)	-	-
Singapour	176	515	44	(6)	-	-
Taiwan	26	70	10	-	(1)	-
Vietnam	-	-	5	-	-	-
Japon						
Japon	301	444	149	(50)	1	-
TOTAL	16 853	70 830	3 320	(253)	(442)	-

(1) Les montants positifs représentent un produit et les montants négatifs une charge.

(2) La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. est présentée au chapitre 2 - Informations économiques, sociales et environnementales.

(3) Les OPCVM irlandais détenus par le Groupe sont fiscalement transparents. Leur résultat est fiscalisé en France.

(4) Les entités implantées à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont respectivement fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

(5) Les effectifs de l'entité implantée aux îles Caïmans sont situés aux États-Unis.

Les implantations au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

IMPLANTATIONS

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
ACACIA	GEA	France
ACAJOU	GEA	France
Acieralliage EURO FCC	GC	France
Acieralliage USD FCC	GC	États-Unis
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	GEA	Luxembourg
Agos	SFS	Italie
AGRICOLE RIVAGE DETTE	GEA	France
ALTAREA	GEA	France
AM AC FR ISR PC 3D	GEA	France
AM CR 1-3 EU PC 3D	GEA	France
AM.AC.EU.ISR-P-3D	GEA	France
AM.AC.MINER.-P-3D	GEA	France
AMUN TRESO CT PC 3D	GEA	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI (UK) Ltd.	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI 12 M P	GEA	France
AMUNDI 3 M P	GEA	France
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI AI S.A.S.	GEA	France
Amundi AI LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ARMONIA	GEA	Italie
AMUNDI <u>Asset management</u>	GEA	France
AMUNDI <u>Asset management</u> BELGIUM	GEA	Belgique
AMUNDI <u>Asset management</u> DEUTSCHLAND	GEA	Allemagne
AMUNDI <u>Asset management</u> HONG KONG BRANCH	GEA	Hong Kong
AMUNDI <u>Asset management</u> LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI <u>Asset management</u> NEDERLAND	GEA	Pays-Bas
Amundi Austria	GEA	Autriche

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI B EU COR AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI BD EU HY AEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI CRED.EURO ISR P FCP 3DEC	GEA	France
Amundi Distributors Usa Llc	GEA	États-Unis
AMUNDI EQ E IN AHEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI Finance	GEA	France
AMUNDI Finance Emissions	GEA	France
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	GEA	France
AMUNDI GLOBAL SERVICING	GEA	Luxembourg
AMUNDI GRD 24 FCP	GEA	France
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	GEA	Grèce
Amundi Hk - Green Planet Fund	GEA	Hong Kong
AMUNDI Hong Kong Ltd.	GEA	Hong Kong
AMUNDI HORIZON 3D	GEA	France
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	GEA	Espagne
AMUNDI Immobilier	GEA	France
AMUNDI India Holding	GEA	France
AMUNDI Intermédiation	GEA	France
AMUNDI Issuance	GEA	France
AMUNDI IT Services	GEA	France
AMUNDI Japan	GEA	Japon
AMUNDI Japan Holding	GEA	Japon
AMUNDI Japan Securities Cy Ltd.	GEA	Japon
AMUNDI Luxembourg S.A.	GEA	Luxembourg
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	GEA	Malaisie
AMUNDI OBLIG EURO C	GEA	France
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	GEA	France
Amundi Performance Absolue Equilibre	GEA	France
AMUNDI Polska	GEA	Pologne
AMUNDI Private Equity Funds	GEA	France
AMUNDI PULSACTIONS	GEA	France
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI Singapore Ltd.	GEA	Singapour
AMUNDI Smith Breeden	GEA	États-Unis
AMUNDI Suisse	GEA	Suisse
AMUNDI Tenue de Comptes	GEA	France
AMUNDI USA Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI VALEURS DURAB	GEA	France
AMUNDI Ventures	GEA	France
Antera Incasso B.V.	SFS	Pays-Bas
ANTINEA FCP	GEA	France
ARAMIS PATRIM D 3D	GEA	France
Arc Broker	BPI	Pologne
ARC FLEXIBOND-D	GEA	France
ARES Reinsurance Ltd.	SFS	Irlande
Argence Investissement S.A.S.	SFS	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Armo-Invest	GC	France
ARTEMID	GEA	France
ASSUR&ME	GEA	France
Atlantic Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT SERENATIONS	GEA	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	GEA	France
Auxifip	SFS	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	GEA	France
Banca Popolare Friuladria S.p.A.	BPI	Italie
Banco Crédito Agrícola Brasil S.A.	GC	Brésil
Banque Thémis	BPF	France
BARCLAYS QUAN MER AR	GEA	Irlande
Benelpart	GC	Belgique
BEST BUS MODELS RC	GEA	France
BFT INVESTMENT MANAGERS	GEA	France
BFT opportunité	GEA	France
BNP PAR.CRED.ERSC	GEA	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	BPF	Allemagne
CA Assicurazioni	GEA	Italie
CA Grands Crus	AHM	France
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	GEA	Hong Kong
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Finanziaria S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Gestion	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Asset management)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	GEA	Brésil
CA Indosuez Wealth (Europe)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	GEA	Belgique
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	GEA	Italie
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	GEA	Espagne
CA Indosuez Wealth (France)	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Global Structuring)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Group)	GEA	France
CA MASTER EUROPE	GEA	France
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A.	GEA	France
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.À	GEA	France
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	GEA	France
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CAA 2013 FCPR B1	GEA	France
CAA 2013 FCPR C1	GEA	France
CAA 2013 FCPR D1	GEA	France
CAA 2013-2	GEA	France
CAA 2013-3	GEA	France
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	GEA	France
CAA 2016	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	GEA	France
CAA SECONDAIRE IV	GEA	France
CACEIS (Canada) Ltd.	GC	Canada
CACEIS (USA) Inc.	GC	États-Unis
CACEIS Bank	GC	France
CACEIS Bank Deutschland GmbH	GC	Allemagne
CACEIS Bank Luxembourg	GC	Luxembourg
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	GC	Allemagne
CACEIS Bank, Belgium Branch	GC	Belgique
CACEIS Bank, Ireland Branch	GC	Irlande
CACEIS Bank, Italy Branch	GC	Italie
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	GC	Luxembourg
CACEIS Bank, Netherlands Branch	GC	Pays-Bas
CACEIS Bank, Switzerland Branch	GC	Suisse
CACEIS Bank, UK Branch	GC	Royaume-Uni
CACEIS Belgium	GC	Belgique
CACEIS Corporate Trust	GC	France
CACEIS Fund Administration	GC	France
CACEIS Ireland Limited	GC	Irlande
CACEIS S.A.	GC	France
CACEIS Switzerland S.A.	GC	Suisse
CACI DANNI	GEA	Italie
CACI Gestion	GEA	France
CACI LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON VIE	GEA	France
CACI Reinsurance Ltd.	GEA	Irlande
CACI VIE	GEA	France
CACI VITA	GEA	Italie
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	GEA	France
CAIRS Assurance S.A.	GC	France
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	AHM	France
CAL Espagne	SFS	Espagne
Calciphos	GC	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CALIE Europe Succursale France	GEA	France
CALIE Europe Succursale Pologne	GEA	Pologne
Calixis Finance	GC	France
Calliope SRL	GC	Italie
Carefleet S.A.	SFS	Pologne
CAREPTA R 2016	GEA	France
Carispezia	BPI	Italie
CEDAR	GEA	France
CFM Indosuez Wealth	GEA	Monaco
Chorial Allocation	GEA	France
CL Développement de la Corse	AHM	France
Clam Philadelphia	GEA	France
Clifap	GC	France
CLSA Financial Products Ltd	GC	Bermudes
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	GC	France
CONVERT.EUROP.AE	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	GEA	Irlande
CPR ACTIVE US -P-	GEA	France
CPR AM	GEA	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	GEA	France
CPR CROIS.REA.-P	GEA	France
CPR EUROLAND P 3D	GEA	France
CPR GLO SILVER AGE P	GEA	France
CPR OBLIG 12 M.P 3D	GEA	France
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	GEA	France
CPR RENAI.JAP.-P-3D	GEA	France
CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D	GEA	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	GEA	France
Crealfi	SFS	France
Credibom	SFS	Portugal
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole CIB (Belgique)	GC	Belgique
Crédit Agricole America Services Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	GC	Hong Kong
Crédit Agricole Assurances (CAA)	GEA	France
CREDIT AGRICOLE BANK	BPI	Ukraine
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	BPI	Serbie
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	AHM	France
Crédit Agricole Cariparma	BPI	Italie
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	GC	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Canada)	GC	Canada
Crédit Agricole CIB (Chicago)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	GC	Corée du sud

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Dubai)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	GC	Espagne
Crédit Agricole CIB (Finlande)	GC	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans)	GC	Îles Caïmans
Crédit Agricole CIB (Inde)	GC	Inde
Crédit Agricole CIB (Italie)	GC	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	GC	Japon
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB (Miami)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (New York)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	GC	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	GC	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	GC	Taiwan
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	GC	Vietnam
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	GC	Algérie
Crédit Agricole CIB AO	GC	Russie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	GC	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd.	GC	Chine
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	GC	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	GC	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	GC	Inde
Crédit Agricole Consumer Finance	SFS	France
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	GEA	France
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	BPI	Égypte
Crédit Agricole Global Partners Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Group Solutions	BPI	Italie
Crédit Agricole Home Loan SFH	AHM	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring	SFS	France
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Leasing Italia	SFS	Italie
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	GEA	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Payment Services	AHM	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Public Sector SCF	AHM	France
Credit Agricole Romania	BPI	Roumanie
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	GC	Hong Kong
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	GC	Corée du sud
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	GC	Pays-Bas
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	GC	Japon
Credit Agricole Service sp z o.o.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Vita S.p.A.	GEA	Italie
Crédit Agricole S.A.	AHM	France
Crédit du Maroc	BPI	Maroc
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	SFS	Maroc
Crédit LIFT	SFS	France
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	BPF	France
Creditplus Bank AG	SFS	Allemagne
De Kredietdesk B.V.	SFS	Pays-Bas
Delfinances	AHM	France
DGAD International SARL	GC	Luxembourg
DNA 0% 12-211220	GEA	Luxembourg
DNA 0% 16/10/2020	GEA	Luxembourg
DNA 0% 21/12/20 EMTN	GEA	Luxembourg
DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0% 27/06/18 INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0%11-231216 INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0%12-240418 INDX	GEA	Luxembourg
DNV B.V.	SFS	Pays-Bas
Doumer Finance S.A.S.	GC	France
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	GEA	France
EFL Finance S.A.	SFS	Pologne
EFL Services	SFS	Pologne
EMERITE	GEA	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	GC	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	AHM	France
Ester Finance Titrisation	GC	France
Etoile Gestion	GEA	France
Eucalyptus FCT	GC	France
EUROFACTOR GmbH	SFS	Allemagne
Eurofactor Hispania S.A.	SFS	Espagne
Eurofactor Italia S.p.A.	SFS	Italie
EUROFACTOR NEDERLAND	SFS	Pays-Bas
EUROFACTOR POLSKA S.A.	SFS	Pologne
Eurofactor SA - NV (Benelux)	SFS	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	SFS	Portugal
Eurofintus Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	GEA	Luxembourg
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	SFS	Pologne
EUROSIC	GEA	France
FCPR CAA 2013	GEA	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	GEA	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	GEA	France
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
FCPR CAA France croissance 2 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 C2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A1	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A3	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	GEA	France
FCPR Roosevelt Investissements	GEA	France
FCPR UI CAP AGRO	GEA	France
FCPR UI CAP SANTE A	GEA	France
FCT BRIDGE 2016-1	GEA	France
FCT Cablage FCT	GC	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1	GEA	France
FCT CAREPTA - RE 2015 -1	GEA	France
FCT CAREPTA 2-2016	GEA	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Evergreen HL1	AHM	France
FCT MID CAP 2 05/12/22	GEA	France
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	GEA	France
Federval	GEA	France
Fia Net Europe	AHM	Luxembourg
Fia-Net	AHM	France
FIC-FIDC	GC	Brésil
Finamur	SFS	France
Financière des Scarabées	GC	Belgique
Financière Lumis	GC	France
Finaref Assurances S.A.S.	GEA	France
Finaref Risques Divers	GEA	France
Finaref Vie	GEA	France
Finasic	AHM	France
Finata Bank N.V.	SFS	Pays-Bas
Finata Zuid-Nederland B.V.	SFS	Pays-Bas
Fininvest	GC	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Fletirec	GC	France
Foncaris	AHM	France
FONCIERE HYPERSUD	GEA	France
FONDS AV ECHU N 1 3DEC	GEA	France
FPCI Cogeneration France I	GEA	France
FREY	GEA	France
Genavent	GEA	France
Genavent Partners Lp	GEA	États-Unis
GNB SEGUROS	GEA	Portugal
GRD TOBAM AB A	GEA	France
GRD01	GEA	France
GRD02	GEA	France
GRD03	GEA	France
GRD04	GEA	France
GRD05	GEA	France
GRD07	GEA	France
GRD08	GEA	France
GRD09	GEA	France
GRD10	GEA	France
GRD11	GEA	France
GRD12	GEA	France
GRD13	GEA	France
GRD14	GEA	France
GRD16	GEA	France
GRD17	GEA	France
GRD18	GEA	France
GRD19	GEA	France
GRD20	GEA	France
GRD21	GEA	France
GRD23	GEA	France
Green FCT Lease	SFS	France
GSA Ltd	SFS	Maurice
HDP BUREAUX	GEA	France
HDP HOTEL	GEA	France
HDP LA HALLE BOCA	GEA	France
Héphaïstos EUR FCC	GC	France
Héphaïstos GBP FCT	GC	France
Héphaïstos Multidevises FCT	GC	France
Héphaïstos USD FCT	GC	France
HMG GLOBETROTTER D	GEA	France
I.P.F.O.	GC	France
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	GEA	France
IDIA	AHM	France
IDM Finance B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM lease maatschappij N.V.	SFS	Pays-Bas

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
lebe Lease B.V.	SFS	Pays-Bas
IKS KB	GEA	République Tchèque
Immobilière Sirius S.A.	GC	Luxembourg
IND.CAP EMERG.-C-3D	GEA	France
INDO.FLEX.100 -C-3D	GEA	France
INDOCAM FLAMME FCP 3DEC	GEA	France
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	GEA	France
Indosuez CM II Inc.	GC	États-Unis
Indosuez Holding SCA II	GC	Luxembourg
Indosuez Management Luxembourg II	GC	Luxembourg
INFRA FOCH TOPCO	GEA	France
InterBank group	SFS	Pays-Bas
Interfimo	BPF	France
INVEST RESP S3 3D	GEA	France
Investor Service House S.A.	GC	Luxembourg
Island Refinancing SRL	GC	Italie
ItalAsset Finance SRL	GC	Italie
IUB Holding	BPI	France
JAYANNE 5 FCP 3DEC	GEA	France
JAYANNE 6 FCP	GEA	France
JAYANNE 7 FCP 3DEC	GEA	France
JPM-US S E P-AEURA	GEA	Luxembourg
KBI Fund Managers Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors (North America) Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors Limited	GEA	Irlande
KORIAN	GEA	France
Krediet '78 B.V.	SFS	Pays-Bas
L.F. Investment Inc.	GC	États-Unis
L.F. Investment L.P.	GC	États-Unis
La Fayette Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
Lafina	GC	Belgique
LCL	BPF	France
LCL AC.DEV.DU.EURO	GEA	France
LCL AC.EMERGENTS 3D	GEA	France
LCL ACT.E-U ISR 3D	GEA	France
LCL ACT.IMMOBI.3D	GEA	France
LCL ACT.USA ISR 3D	GEA	France
LCL ACTIONS EURO C	GEA	France
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	GEA	France
LCL ALLOCATION EQUILIBRE 3DEC	GEA	France
LCL D.CAPT.JU.10 3D	GEA	France
LCL D.H.2-4 ANS AV NOV 13	GEA	France
LCL DEVELOPPEM.PME C	GEA	France
LCL Emissions	GEA	France
LCL FDS ECH.MONE.3D	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
LCL FLEX 30	GEA	France
LCL INVEST.EQ C	GEA	France
LCL INVEST.PRUD.3D	GEA	France
LCL MGEST 60 3DEC	GEA	France
LCL MGEST FL.0-100	GEA	France
LCL MONETAIRE -C-	GEA	France
LCL OBLIGATIONS INFLATION C EUR	GEA	France
LCL ORIENTATION DYNAM FCP3D	GEA	France
LCL ORIENTATION EQUIL.FCP 3DEC	GEA	France
LCL ORIENTATION PRUDENT	GEA	France
LCL PHOENIX VIE 2016	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 14 C	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 2015	GEA	France
LCL SEC 106(MARS 10)FCP 3DEC	GEA	France
LCL SECU.100(JUIL.11)	GEA	France
LCL succursale de Monaco	BPF	Monaco
LCL TR 3 MOIS PC 3D	GEA	France
LCL TRIP HORIZ SEP16	GEA	France
LCL TRIPLE HORIZON AV 09/13 C 3D	GEA	France
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	GEA	France
Lixxbail	SFS	France
Lixxcourtage	SFS	France
Lixxcredit	SFS	France
LMA SA	GC	France
Londres Croissance C16	GEA	France
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	GEA	Luxembourg
Lukas Finance S.A.	BPI	Pologne
Mahuko Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Médicale de France	GEA	France
Merisma	GC	France
Miladim	GC	France
Molinier Finances	GC	France
Money Care B.V.	SFS	Pays-Bas
Nexus 1	GEA	Italie
NL Findio B.V.	SFS	Pays-Bas
NVF Voorschotbank B.V.	SFS	Pays-Bas
OBJECTIF LONG TERME FCP	GEA	France
OBJECTIF PRUDENCE FCP	GEA	France
OBLIG INF CM CIC 3D	GEA	France
OPCI Camp Invest	GEA	France
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	GEA	France
OPCI Immanens	GEA	France
OPCI Immo Emissions	GEA	France
OPCI Iris Invest 2010	GEA	France
OPCI KART	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
OPCI MASSY BUREAUX	GEA	France
OPCI Messidor	GEA	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC	GEA	France
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	GEA	France
Pacific EUR FCC	GC	France
Pacific IT FCT	GC	France
Pacific USD FCT	GC	France
Pacifica	GEA	France
Partinvest S.A.	GC	Luxembourg
Peg - Portfolio Eonia Garanti	GEA	France
PIMENTO 4 FCP	GEA	France
PIMENTO 5 FCP 3DEC	GEA	France
Placements et réalisations immobilières (SNC)	GC	France
Predica	GEA	France
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	GEA	Espagne
Predica 2005 FCPR A	GEA	France
Predica 2006 FCPR A	GEA	France
Predica 2006-2007 FCPR	GEA	France
PREDICA 2010 A1	GEA	France
PREDICA 2010 A2	GEA	France
PREDICA 2010 A3	GEA	France
Predica OPCI Bureau	GEA	France
Predica OPCI Commerces	GEA	France
Predica OPCI Habitation	GEA	France
PREDICA SECONDAIRES III	GEA	France
Predicant A1 FCP	GEA	France
Predicant A2 FCP	GEA	France
Predicant A3 FCP	GEA	France
PREDIPARK	GEA	France
Prediquant Eurocroissance A2	GEA	France
Prediquant opportunité	GEA	France
PREDIQUANT STRATEGIES	GEA	France
PREMIUM GR 0% 28	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.5575 %21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.56%06-21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.72%12-250927	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 4.30%2021	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 06/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07/22	GEA	Irlande

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
PREMIUM GREEN TV 07-22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV06-16 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV07-17 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV2027	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN4.33%06-29/10/21	GEA	Irlande
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	GEA	France
RED CEDAR	GEA	France
Ribank	SFS	Pays-Bas
RONDEYS 2 3DEC FCP	GEA	France
RONDEYS 3 FCP	GEA	France
S.A.S. Evergreen Montrouge	AHM	France
SA RESICO	GEA	France
Sagrantino Italy SRL	GC	Italie
SAS Caagis	GEA	France
SCI BMEDIC HABITATION	GEA	France
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	GEA	France
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	GEA	France
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	GEA	France
SCI FEDERALE VILLIERS	GEA	France
SCI FEDERLOG	GEA	France
SCI FEDERLONDRES	GEA	France
SCI FEDERPIERRE	GEA	France
SCI GRENIER VELLEF	GEA	France
SCI IMEFA 001	GEA	France
SCI IMEFA 002	GEA	France
SCI IMEFA 003	GEA	France
SCI IMEFA 004	GEA	France
SCI IMEFA 005	GEA	France
SCI IMEFA 006	GEA	France
SCI IMEFA 008	GEA	France
SCI IMEFA 009	GEA	France
SCI IMEFA 010	GEA	France
SCI IMEFA 011	GEA	France
SCI IMEFA 012	GEA	France
SCI IMEFA 013	GEA	France
SCI IMEFA 016	GEA	France
SCI IMEFA 017	GEA	France
SCI IMEFA 018	GEA	France
SCI IMEFA 020	GEA	France
SCI IMEFA 022	GEA	France
SCI IMEFA 025	GEA	France
SCI IMEFA 032	GEA	France
SCI IMEFA 033	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 034	GEA	France
SCI IMEFA 035	GEA	France
SCI IMEFA 036	GEA	France
SCI IMEFA 037	GEA	France
SCI IMEFA 038	GEA	France
SCI IMEFA 039	GEA	France
SCI IMEFA 042	GEA	France
SCI IMEFA 043	GEA	France
SCI IMEFA 044	GEA	France
SCI IMEFA 047	GEA	France
SCI IMEFA 048	GEA	France
SCI IMEFA 051	GEA	France
SCI IMEFA 052	GEA	France
SCI IMEFA 054	GEA	France
SCI IMEFA 057	GEA	France
SCI IMEFA 058	GEA	France
SCI IMEFA 060	GEA	France
SCI IMEFA 061	GEA	France
SCI IMEFA 062	GEA	France
SCI IMEFA 063	GEA	France
SCI IMEFA 064	GEA	France
SCI IMEFA 067	GEA	France
SCI IMEFA 068	GEA	France
SCI IMEFA 069	GEA	France
SCI IMEFA 072	GEA	France
SCI IMEFA 073	GEA	France
SCI IMEFA 074	GEA	France
SCI IMEFA 076	GEA	France
SCI IMEFA 077	GEA	France
SCI IMEFA 078	GEA	France
SCI IMEFA 079	GEA	France
SCI IMEFA 080	GEA	France
SCI IMEFA 081	GEA	France
SCI IMEFA 082	GEA	France
SCI IMEFA 083	GEA	France
SCI IMEFA 084	GEA	France
SCI IMEFA 085	GEA	France
SCI IMEFA 089	GEA	France
SCI IMEFA 091	GEA	France
SCI IMEFA 092	GEA	France
SCI IMEFA 096	GEA	France
SCI IMEFA 100	GEA	France
SCI IMEFA 101	GEA	France
SCI IMEFA 102	GEA	France
SCI IMEFA 103	GEA	France
SCI IMEFA 104	GEA	France
SCI IMEFA 105	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 107	GEA	France
SCI IMEFA 108	GEA	France
SCI IMEFA 109	GEA	France
SCI IMEFA 110	GEA	France
SCI IMEFA 112	GEA	France
SCI IMEFA 113	GEA	France
SCI IMEFA 115	GEA	France
SCI IMEFA 116	GEA	France
SCI IMEFA 117	GEA	France
SCI IMEFA 118	GEA	France
SCI IMEFA 120	GEA	France
SCI IMEFA 121	GEA	France
SCI IMEFA 122	GEA	France
SCI IMEFA 123	GEA	France
SCI IMEFA 126	GEA	France
SCI IMEFA 128	GEA	France
SCI IMEFA 129	GEA	France
SCI IMEFA 131	GEA	France
SCI IMEFA 132	GEA	France
SCI IMEFA 140	GEA	France
SCI IMEFA 148	GEA	France
SCI IMEFA 149	GEA	France
SCI IMEFA 150	GEA	France
SCI IMEFA 155	GEA	France
SCI IMEFA 156	GEA	France
SCI IMEFA 157	GEA	France
SCI IMEFA 158	GEA	France
SCI IMEFA 159	GEA	France
SCI IMEFA 164	GEA	France
SCI IMEFA 169	GEA	France
SCI IMEFA 170	GEA	France
SCI IMEFA 171	GEA	France
SCI IMEFA 172	GEA	France
SCI IMEFA 173	GEA	France
SCI IMEFA 174	GEA	France
SCI IMEFA 175	GEA	France
SCI IMEFA 176	GEA	France
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	GEA	France
SCI MEDI BUREAUX	GEA	France
SCI PACIFICA HUGO	GEA	France
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	GEA	France
SCI Quentyvel	AHM	France
SCI VALHUBERT	GEA	France
Shark FCC	GC	France
SILCA	AHM	France
SIS (Société Immobilière de la Seine)	AHM	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SNC Kalliste Assur	AHM	France
SNGI	GC	France
SNGI Belgium	GC	Belgique
Société Générale Gestion (S2G)	GEA	France
Sococlabeq	GC	Belgique
Sodica	AHM	France
Sofinco Participations	SFS	France
Sofipac	GC	Belgique
SOLIDARITE AMUNDI P	GEA	France
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	GEA	France
Space Holding (Ireland) Limited	GEA	Irlande
Space Lux	GEA	Luxembourg
Spirica	GEA	France
Ste Européenne de développement d'assurances	SFS	France
Ste Européenne de développement du financement	SFS	France
Succursale Credit Agricole SA	AHM	Royaume-Uni
TCB	GC	France
TRIALIS 6 ANS	GEA	France
TRIALIS 6 ANS N2 C	GEA	France
TRIALIS 6 ANS N3 FCP	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
TRIALIS C	GEA	France
TRIANANCE 5 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS	GEA	France
Triple P FCC	GC	France
UI Vavin 1	AHM	France
Uni-Edition	AHM	France
Unifergie	SFS	France
VAR FLAMME FCP	GEA	France
VENDOME INV.FCP 3DEC	GEA	France
Via Vita	GEA	France
VoordeelBank B.V.	SFS	Pays-Bas
Vulcain EUR FCT	GC	France
Vulcain GBP FCT	GC	France
Vulcain USD FCT	GC	France
74 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	GEA	France

BPF : Banque de proximité en France ;

BPI : Banque de proximité à l'international ;

GEA : Gestion de l'épargne et assurances ;

SFS : Services financiers spécialisés ;

GC : Grandes clientèles ;

AHM : Activités hors métiers.

Crédit Agricole S.A. n'a pas pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016 "Cadre général - Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général,

l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 3, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;

- la seconde partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives

En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique "fondamental" dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par le nouveau Président des États-Unis Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Des changements significatifs des droits de douane sont peu probables. Alors que le financement d'un vaste programme de dépenses d'infrastructures est loin d'être réglé, les ambitions fiscales du candidat Trump devraient donner lieu à des arbitrages complexes et risquent d'être revues à la baisse. La politique budgétaire prendra cependant une tournure expansionniste. Par ailleurs, le Brexit n'est pas susceptible de faire "dérailer" le scénario économique : le Brexit n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens, et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long. Brillante aux États-Unis, honorable en zone euro, la croissance reposerait sur le soutien d'un indéfectible consommateur qui continue de bénéficier, à des degrés évidemment divers, d'une amélioration du marché du travail, de gains de pouvoir d'achat et d'effets de richesse positifs.

Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau "naturel" (autour de 4,5 %- 5 %). L'économie évolue donc au plein-emploi ce qui entraîne des pressions à la hausse sur les salaires, soutient les revenus des ménages, même si celles-ci ont tardé à se manifester. Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. Un rééquilibrage progressif des sources de croissance se dessine : la croissance décélère légèrement, tout en se maintenant sur un rythme supérieur à sa tendance de long terme (son "potentiel", d'environ 1 %). La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.

Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays *core*. Pente plus raide aux États-Unis, où la Fed s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Aux États-Unis, les mesures d'expansion budgétaire et l'amélioration des perspectives de croissance nominale sont générateurs de remontée des taux longs, remontée que les marchés ont déjà largement intégrée depuis les élections américaines. En zone euro, les taux évoluent encore sous l'influence de la BCE. L'amélioration économique, l'influence des taux américains et le "*tapering*" (réduction progressive des achats d'obligations par la BCE) à partir de 2018 (au plus tôt) se traduiront par une hausse des taux

"*core*". Cette dernière devrait être lente compte tenu du dispositif et de l'activisme de la BCE qui prévient toute remontée violente et durable. Nous tablons sur des taux à 10 ans respectivement proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne, fin 2017. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe, constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.

En revanche, si le scénario d'une politique budgétaire nettement plus expansionniste aux États-Unis se mettait en place, cela propulserait brutalement le taux de croissance nominal américain bien au-delà de son rythme potentiel (2 % en termes réels auxquels s'ajoutent 2 % d'inflation en tendance). Une telle accélération de la croissance risquerait de se traduire par une hausse bien plus sensible des taux longs américains, une appréciation forte du dollar et une politique monétaire plus agressive de la part de la Fed, surtout à partir de 2018. En 2017, la zone euro ne serait pas impactée *via* une transmission directe à l'économie réelle des risques américains mais par les canaux financiers : resserrement des conditions financières puis monétaires aux États-Unis se traduisant par des tensions haussières sur les taux d'intérêt européens auxquelles s'ajouteraient les pressions fortes émanant de son propre risque politique (élections en France puis en Allemagne). Et c'est ainsi à la BCE seule qu'incombera la lourde tâche d'assurer une visibilité minimale, de piloter les taux et de calmer des marchés anxieux et volatils par une politique toujours extrêmement accommodante.

Accord Amundi-Unicredit en vue de l'acquisition par Amundi de Pioneer Investments

Le 12 décembre 2016, Amundi a signé avec Unicredit un accord en vue de l'acquisition auprès de ce dernier de Pioneer Investments, pour 3,5 milliards d'euros ; cette opération s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe détaillée dans le Plan à moyen terme : le développement organique en *Gestion d'actifs* peut être accéléré par des acquisitions créatrices de valeur, dans le respect des critères financiers d'Amundi (retour sur investissement de 10 % en trois ans). Dans le cadre de l'augmentation de capital d'Amundi pour financer cette opération, le groupe Crédit Agricole a décidé de baisser sa participation dans Amundi à 70 % (contre 75,6 % actuellement) par la cession de droits préférentiels de souscription, afin d'améliorer le *flottant* et la valorisation du titre Amundi. Sous cette hypothèse, l'impact de cette acquisition sur le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. serait de - 63 points de base.

Événements récents

Les événements récents postérieurs à la clôture sont décrits dans la note annexe 14 aux comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Présentation du Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" le 9 mars 2016.

Le 9 mars 2016, le groupe Crédit Agricole a présenté son Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020" qui se fonde sur son **leadership en banque de proximité et dans ses métiers spécialisés ainsi que sur sa capacité à publier des résultats en ligne avec ses engagements dans un contexte de changements durables, économique, réglementaire et bancaire.**

Nos points de force

En France, le Crédit Agricole reste leader sur tous les segments de clientèle avec des positionnements différenciés et complémentaires en fonction de ses enseignes : Caisses régionales, LCL et BforBank. En Italie, Cariparma est présent dans les territoires les plus prospères et figure parmi les banques les mieux notées par Moody's. Au niveau européen, Amundi est le 1^{er} gestionnaire d'actifs européen et Crédit Agricole Assurances le 1^{er} bancassureur. La Banque de financement et d'investissement se classe au 1^{er} rang mondial en matière de financement aéronautique et sur le marché des obligations vertes.

Uni par des mécanismes de solidarité interne, son modèle distributif et la mise en commun de moyens opérationnels, le groupe Crédit Agricole réaffirme son modèle de banque universelle de proximité. C'est notamment au regard de ses performances sur les dernières années – progression continue de ses encours de crédit et de sa collecte bilan de plus + 2 % par an entre 2013 et 2015 ⁽¹⁾ ; forte dynamique commerciale de l'épargne et l'assurance avec un taux de croissance annuel moyen de + 10 % sur la même période – que ce plan a été construit.

L'ambition stratégique du plan

Ce projet s'articule autour de quatre axes prioritaires : la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe, le déploiement du projet client, le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs et l'amélioration de son efficacité industrielle.

La **simplification de la structure du Groupe**, appelée Euréka, qui avait été annoncée en février 2016, a été réalisée au troisième trimestre 2016, illustrant la capacité du Groupe à mener des opérations majeures dans des délais réduits. Elle a consisté à transférer la participation sans droit de vote des 25 % que Crédit Agricole S.A. détenait depuis sa cotation dans les Caisses régionales via des CCIs/CCAs vers une entité qu'elles détiennent à 100 % – Sacam Mutualisation, structure qui permet désormais aux Caisses régionales de récupérer et mutualiser environ 25 % de leurs résultats – pour un prix final de cession de 18,5 milliards d'euros. Elle permet à Crédit Agricole S.A. d'afficher des ratios de solvabilité supérieurs aux obligations réglementaires et donne aux actionnaires une visibilité accrue sur la politique de dividende sur la durée du Plan à moyen terme. Les effets comptables de cette opération sont annulés ou se compensent au niveau du groupe Crédit Agricole, mais ils sont significatifs dans les comptes de l'exercice 2016 de Crédit Agricole S.A. d'une part, des Caisses régionales, d'autre part.

Cette opération ne modifie pas la constitution du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. (puisque les Caisses régionales étaient mises en équivalence) tandis que la structure du résultat évolue en conservant une large part des activités liées à la Banque de proximité et en augmentant légèrement la contribution de la Banque de financement et d'investissement (25 % vs 20 % avant)

ainsi qu'une hausse de la contribution du pôle Gestion de l'épargne et assurances.

Notre Plan s'appuie sur la pertinence de notre modèle de banque universelle de proximité, source de valeur pour nos clients. Il vise à **déployer notre projet Client et à intensifier la transformation digitale** à leur service en renforçant notre modèle distributif. Ce dernier associe le multicanal et la proximité grâce à la transformation digitale de l'ensemble des métiers. Il concilie également la recherche de la part des clients de plus de fluidité, de flexibilité, à la valeur ajoutée du conseil personnalisé.

Le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs s'appuie sur plusieurs priorités : l'amélioration de nos positions en Banque de proximité, en Gestion de l'épargne et assurances, dans les Services financiers spécialisés et dans le pôle Grandes clientèles, la transformation digitale tout en maîtrisant la base des coûts et enfin l'augmentation des synergies intragroupes. En Banque de proximité, la conquête de nouveaux clients, la poursuite de notre stratégie de multi-équipement en lien avec nos métiers spécialisés, la transformation digitale et la maîtrise des coûts entraîneront l'amélioration de la rentabilité de LCL et Cariparma. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances va contribuer pour environ 45 % à la croissance du PNB des métiers de Crédit Agricole S.A. Après plusieurs années sous contrainte, les Services financiers spécialisés vont bénéficier d'une relance sélective qui, conjuguée à la baisse des charges, permettra d'améliorer la rentabilité. Le nouvel ensemble dessiné par le pôle Grandes clientèles – banque de financement et d'investissement, et services financiers aux institutionnels – est porteur de synergies additionnelles.

Au total, la croissance des synergies intragroupes doit permettre de générer 8,8 milliards d'euros de PNB en 2019 (vs 7,8 en 2015) dont 6,0 milliards d'euros (vs 5,3 en 2015) pour Crédit Agricole S.A. En 2019, les synergies représenteront ainsi plus de 25 % du PNB des métiers du groupe Crédit Agricole, grâce par exemple à la collecte hors bilan sur la clientèle haut de gamme, aux crédits à la consommation distribués par la Banque de proximité en lien avec Crédit Agricole Consumer Finance, aux ventes croisées entre Crédit Agricole CIB et CACEIS.

L'amélioration de l'efficacité opérationnelle va permettre de réduire de six points le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. et de le ramener en deçà de 60 % à horizon 2019, ce qui représente 900 millions d'euros d'économies sur une période de trois ans. La convergence applicative entre les systèmes d'information des Caisses régionales et de LCL, de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, est désormais portée par un Directeur des systèmes d'information Groupe. Le renforcement des contrôles sur l'engagement des dépenses, et la réduction des dépenses externes tout comme la massification des achats vont contribuer à l'atteinte de ces objectifs. D'autres leviers d'efficacité opérationnelle ont été identifiés : la poursuite de la baisse des effectifs des back-offices et des fonctions d'accueil dans le cadre du plan validé en 2015 au sein de LCL, la dématérialisation et digitalisation des processus ou encore l'optimisation des coûts immobiliers.

LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE ET PRUDENTIELLE

Notre Plan a été élaboré sur la base d'hypothèses prudentes. Nous cibons une évolution de la croissance modérée en zone euro et dans nos deux principaux marchés domestiques, la France et l'Italie, ainsi que le maintien de taux d'intérêt, Euribor 3 mois et OAT 10 ans, durablement bas.

(1) Caisses régionales, LCL et Cariparma.

		Groupe Crédit Agricole		Dont Crédit Agricole S.A.	
		Au 31/12/2015	Objectifs 2019	Au 31/12/2015	Objectifs 2019
Activité	TCAM ⁽¹⁾ PNB 2015-2019	31 836 M€	> + 1,5 %	17 194 M€	> + 2,5 %
	Coefficient d'exploitation	63 %	< 60 %	66 %	< 60 %
	Coût du risque/encours	30 pb ⁽²⁾	< 35 pb	41 pb	< 50 pb
Rentabilité	Résultat net – part du Groupe	6,0 Mds€	> 7,2 Mds€	3,5 Mds€	> 4,2 Mds€
	Return on Tangible Equity (RoTE)	-	-	10,0 %	> 10 %
Solvabilité	Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	13,7 %	16 %	10,7 %	≥ 11 %
	Ratio TLAC ⁽³⁾ hors dette senior éligible	19,7 %	22 %		

(1) Taux de croissance annuel moyen vs 2015 retraité de l'opération de simplification du Groupe.

(2) Points de base.

(3) Total Loss-Absorbing Capacity.

L'atteinte des objectifs financiers se fera par :

- une croissance équilibrée du PNB dans les différents pôles métiers (cf. détail ci-après) ;
- la maîtrise des charges dans chaque pôle métier. Ainsi, la croissance des charges va être inférieure à celle des revenus ; l'effort réalisé sur les charges courantes permettant de financer les 4,4 milliards d'euros d'investissements prévus pour les métiers de Crédit Agricole S.A. ;
- la normalisation de la contribution du pôle Activités hors métiers (AHM). Elle sera ramenée à environ - 700 millions d'euros par an, grâce à l'opération de simplification capitalistique, à la baisse progressive des coûts de financements alloués aux participations et à la limitation du coût de la convergence du ratio Total Loss Absorbing Capacity (TLAC).

Sur le plan de la solvabilité, les projections tiennent compte :

- d'un taux de distribution du résultat de Crédit Agricole S.A. de 50 % en numéraire ;
- de la pondération du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances à 370 % ;
- de la garantie Switch 2 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., éliminée au niveau du groupe Crédit Agricole.

Au niveau du Groupe, l'atteinte du ratio CET1 non phasé à 16 % s'explique par la génération organique du capital dans les Caisses régionales. Au niveau de l'entité cotée, le ratio non phasé sera maintenu au-dessus de 11 % sur la durée du plan, grâce notamment à la hausse limitée des emplois pondérés.

OBJECTIFS FINANCIERS À 2019 DES MÉTIERS

	LCL	Cariparma	Pôle Gestion de l'épargne et assurances ⁽¹⁾	dont assurances	dont gestion d'actifs	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles
Indicateurs d'activité				285 Mds€ d'encours	+ 160 Mds€ de collecte nette		
TCAM ⁽²⁾ PNB	- + 0,5 %	- + 3 %	> + 3 %	> + 4 %	- + 3 %	> + 2,5 %	- + 2 %
Coefficient d'exploitation	- 65 %	- 55 %	< 45 %	< 30 %	< 55 %	< 46 %	< 60 %
TCAM ⁽²⁾ RNPG			> + 5 %	> + 5 %	+ 5 % ⁽³⁾		
RONE ⁽⁴⁾	> 16 %	> 16 %	> 25 %	> 22 %	> 30 %	> 13 %	> 11 %
RWA							134 Mds€

(1) Y compris Indosuez Wealth Management, hors Crédit Agricole Immobilier.

(2) Taux de croissance annuel moyen vs 2015 retraité de l'opération de simplification du Groupe.

(3) Pro forma : taux de participation de Crédit Agricole S.A. dans Amundi à 74,2 % en 2015.

(4) Return on Normalised Equity calculé sur la base de fonds propres alloués en fonction des besoins et risques propres à chacun des métiers.

TRAJECTOIRE DE SOLVABILITÉ

Une croissance maîtrisée des emplois pondérés

EMPLOIS PONDÉRÉS

(en milliards d'euros)	31/12/2015	Objectif au 31/12/2019
Groupe Crédit Agricole	509	534
Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾	296	303

(1) Pro forma retraités de l'opération de simplification.

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les banques les plus solides d'Europe sur le plan de la solvabilité
RATIO COMMON EQUITY TIER 1 NON PHASÉ

	31/12/2015	Objectif au 31/12/2019
Groupe Crédit Agricole	13,70 %	16 %
Crédit Agricole S.A.	10,7 % ⁽¹⁾	≥ 11 %

(1) Calculs pro forma de l'opération de simplification capitalistique.

La structure de capital du groupe Crédit Agricole est d'ores et déjà adaptée aux exigences futures du ratio TLAC, sans prendre en compte la dette senior éligible qui constitue un coussin supplémentaire de 2,5 % à 3,5 %. En effet, à fin décembre 2015, le ratio TLAC s'élève à 19,7 %, soit au-dessus de l'exigence de 19,5 % à fin 2019. Le Groupe vise un objectif de ratio de 22,0 %, hors

dette senior éligible au 31 décembre 2019, sans avoir à émettre d'émissions AT1 supplémentaires.

Concernant le ratio MREL, le Groupe s'engage sur un ratio durablement supérieur à 8 % ⁽¹⁾ hors dette senior préférée. Au 31 décembre 2015, il atteint déjà 8,2 %, hors dette senior potentiellement éligible supérieure à un an.

GESTION DE LIQUIDITÉ

	Exigence réglementaire		Situation à fin 2015	Objectif 2016-2019
<u>LCR</u>	70 % au 01/01/2016	Crédit Agricole S.A.	> 100 %	- 110 %
	↓ 100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	- 110 %
NSFR ⁽¹⁾	100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	> 100 %
PRS ⁽²⁾		Groupe Crédit Agricole	108 Mds€	> 100 Mds€

(1) Estimation réalisée sur la base de notre compréhension du texte de l'ABE du 18 décembre 2015.

(2) Position de Ressources stables : excédent de ressources stables au bilan.

(1) Niveau minimum permettant d'accéder au Fonds de Résolution sous réserve de la décision de l'Autorité de résolution.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 334 millions d'euros, en baisse de - 565 millions d'euros par rapport à l'exercice 2015.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 103 millions d'euros, notamment liée au projet d'optimisation de la dette du Groupe dont le coût hors commissions s'élève à 674 millions d'euros ; cette charge est toutefois diminuée par la variation des intérêts perçus sur les titres "*Additionnal Tier 1*" acquis des filiales du Groupe pour + 293 millions d'euros. Par ailleurs, le débouclage en juillet 2016 de la garantie Switch pour sa composante couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissement ("*CCI*") et les Certificats Coopératifs d'Associé ("*CCA*") des Caisses régionales, et le remboursement du dépôt relatif à cette garantie consécutive à l'opération de simplification du Groupe a entraîné une diminution des intérêts versés pour + 230 millions d'euros entre les deux exercices ;
- une diminution de - 501 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et LCL pour respectivement 909 et 359 millions d'euros, non compensée par l'augmentation des dividendes versés par Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Consumer Finance pour respectivement + 588 et + 151 millions d'euros ;
- une baisse des charges nettes sur commissions de - 124 millions d'euros imputable à la baisse des marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée rétrocédées aux Caisses régionales (plans d'épargne-logement et Livrets A principalement) ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 227 millions d'euros liée principalement au résultat de change de + 205 millions d'euros généré par les positions de change des émissions "*Additionnal Tier 1*" en devises ;
- une diminution sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 309 millions d'euros liée à un niveau de plus-values de cession plus significatif en 2015 qu'en 2016 (notamment suite à la cession de Titres subordonnés Crédit Agricole Assurances pour + 185 millions d'euros et à l'indemnisation de + 164 millions d'euros reçue d'Alpha Bank dans le cadre du suivi de l'ajustement des fonds propres d'Emporiki) ;

- enfin, une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole S.A. enregistre 746 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 11 millions d'euros par rapport à 2015. Cette variation s'explique principalement par l'abandon d'un projet informatique entraînant le passage en pertes d'immobilisations constatées pour + 14 millions d'euros.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 575 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de - 574 millions d'euros par rapport à l'exercice 2015.

Le coût du risque s'établit à - 16 millions d'euros pour l'année 2016, en baisse de - 204 millions d'euros par rapport à l'exercice 2015 où une provision pour risques juridiques avait été dotée à hauteur de 150 millions d'euros.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 13 074 millions d'euros en 2016 et présente une variation de + 13 881 millions d'euros entre les deux exercices. Cette hausse s'explique principalement par la cession des CCI/CCA des Caisses régionales réalisée dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole générant une plus-value de + 12 153 millions d'euros. Par ailleurs, la plus-value de cession des titres Visa Europe réalisée en 2016 pour + 123 millions d'euros ainsi que la reprise de dépréciation de + 1 236 millions d'euros sur CA Consumer Finance contribuent à la variation constatée entre les deux exercices.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 213 millions d'euros en 2016, en baisse de - 1 144 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse est principalement due à la dette d'impôt constatée vis-à-vis de Crédit Agricole CIB pour - 1 076 millions d'euros suite à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Le poste FRBG et provisions réglementées diminue de - 6 millions d'euros au cours de l'exercice 2016.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 13 819 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre un gain de 1 446 millions d'euros réalisé en 2015. Retraité des opérations exceptionnelles réalisées en 2016 (opération de simplification du Groupe et optimisation de la dette du Groupe), le résultat net de Crédit Agricole S.A. s'élèverait à 2 781 millions d'euros.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice (en euros)	7 494 061 611	7 504 769 991	7 729 097 322	7 917 980 871	8 538 313 578
Nombre d'actions émises	2 498 020 537	2 501 589 997	2 576 365 774	2 639 326 957	2 846 104 526
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	21 646	16 604	17 684	15 792	15 112
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	692	(9 884)	967	1 501	12 916
Participation des salariés	2	1	1	1	2
Impôt sur les bénéfices	(767)	(2 777)	(1 509)	(1 357)	(213)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(4 235)	3 531	3 112	1 446	13 819
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	-	881	907	1 593	1 718
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,583	(2,841)	0,961	1,082	4,462 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1,695)	1,412	1,208	0,548	4,855
Dividende ordinaire ⁽³⁾	-	0,35	0,35	0,60	0,60
Dividende majoré ⁽³⁾	-	0,385	0,385	0,660	0,660
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 757	2 571	2 307	2 251	2 238
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	203	197	191	191	186
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	106	115	121	156	145

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 soit 2 846 104 526 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

(3) Le montant du dividende (ordinaire et majoré) est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D 441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2016	2015
Échues	-	-
Non échues	-	-
< 30 jours	-	1
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
TOTAL	-	1

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires

inactifs. A fin 2016, Crédit Agricole S.A. compte 10 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 887 581 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.



5

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3

Facteurs de risque

Appétence aux risques, gouvernance et organisation de la gestion des risques, <u>stress tests</u>	210
Risques de crédit	214
Risques de marché	223
Expositions sensibles selon les recommandations du <u>Financial Stability Board</u>	230
Gestion du bilan	232
Risques du secteur de l'assurance	239
Risques opérationnels	248
Risques juridiques	250
Risques de non-conformité	252

210

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3

253

Contexte réglementaire et périmètre prudentiel	256
Indicateurs et ratios prudentiels	261
Composition et évolution des fonds propres prudentiels	268
Composition et évolution des emplois pondérés	273
Risque de crédit et de contrepartie	275
Titrisation	293
Risques de marché	300
Risque de taux d'intérêt global	302
Risque opérationnel	302
Politique de rémunération	302

Un contexte réglementaire **renforcé**, un contrôle des risques **efficace**

»» Ratios prudentiels

Ratio CET1 phasé

12,1 %

Ratio CET1 non phasé

12,1 %

Ratio de levier

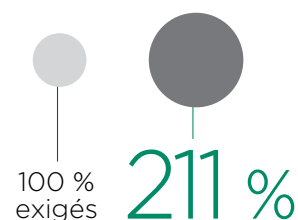
5,0 %

TLAC

20,3 %

hors dette senior

Ratio conglomérat



»» Emplois pondérés

Répartition par type de risque

87,0 %

Risque de crédit



9,1 %

Risque opérationnel

2,6 %

Risque de marché

1,3 %

Risque d'ajustement de la valeur de crédit

Répartition par pôle métier

26,6 %

Banques de proximité

7,7 %

Gestion de l'épargne et assurances



45,4 %

Grandes clientèles

20,3 %

Services financiers spécialisés

»» Rendement des actifs ⁽¹⁾



0,23 %

(1) En application de l'article R 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants ⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

APPÉTENCE AUX RISQUES, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES, *STRESS TESTS*

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2017, celle-ci a été discutée et validée le 20 janvier 2017 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;

- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
 - la notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2016 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le risque d'activité ou "*business risk*", dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme. Cet indicateur a été ajouté en 2016
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques formalisé en 2016 qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Les travaux menés en 2016 ont ainsi permis d'enrichir le périmètre des risques couverts par la déclaration d'appétence et fournir ainsi à la gouvernance un cadre plus complet et anticipatif.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux risques du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2016 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les "Facteurs de risque et Pilier 3" du présent document.

Au 31 décembre 2016, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG - Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

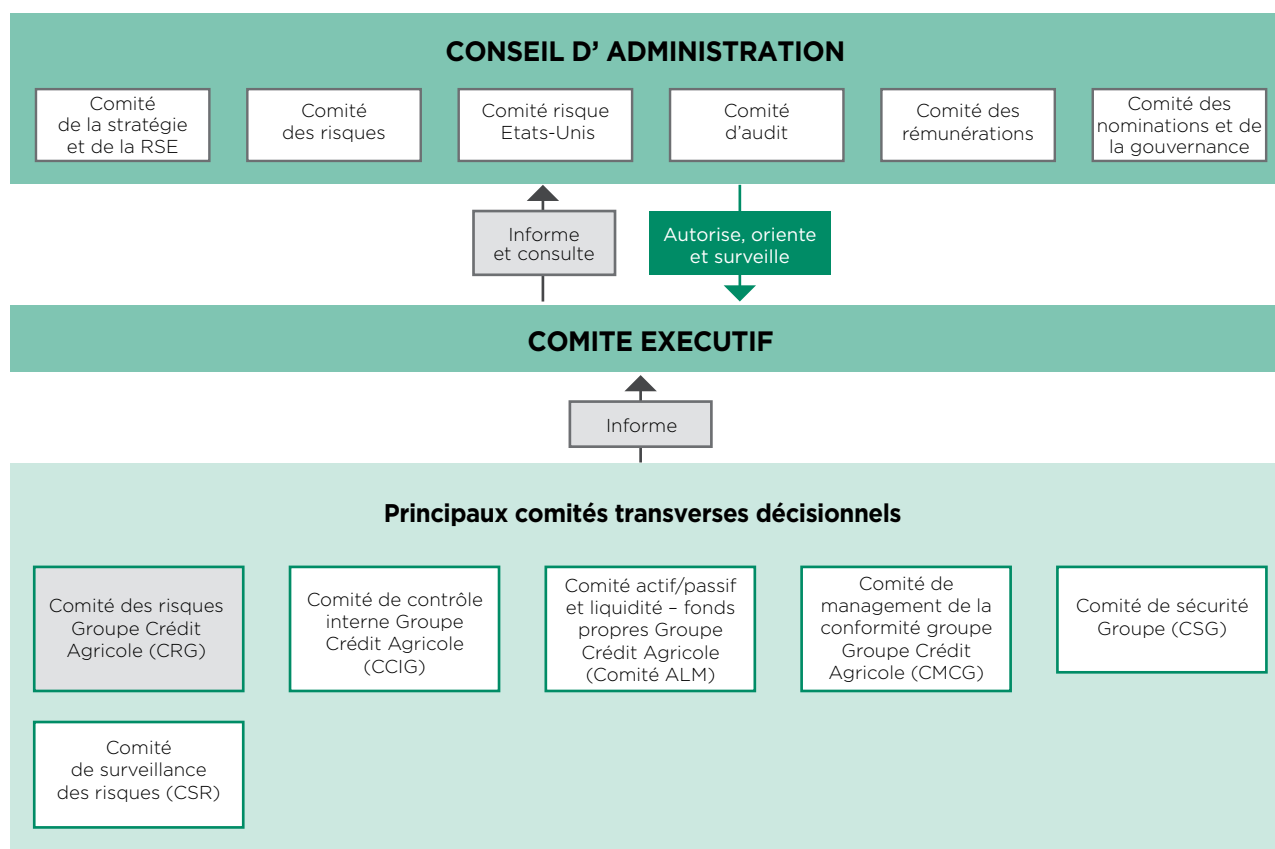
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de

gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif ;
- le Comité de surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable des Risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de Stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe présenté annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne

métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning*, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le Journal des risques qui vise à donner, en complément du tableau de bord des risques, une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

Dispositif de Stress tests

Les Stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les Stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de Stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de Stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de Stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de Stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les Stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des Stress tests encadrant le Risques de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2016, des Stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur certaines activités ou secteurs d'activité. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou Stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce Stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques.

L'objectif de ce Stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets de scénarios économiques (central - baseline et stressé - Adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il se décline au niveau de l'ensemble des entités françaises ou étrangères relevant du périmètre de Contrôle Interne. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de Stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un autre superviseur. En 2016, le groupe Crédit Agricole a en particulier mené à bien le Stress test réglementaire organisé par l'ABE.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, un programme de Stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les Stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'ABE (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A-/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de Gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties

notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de notre exposition sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2016.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque" en p 215. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur (cf. p 419).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place

à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2016, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,6 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,3 % au 31 décembre 2015). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à travers deux supports principaux : le "journal des risques du Groupe" et le "tableau de bord des risques du Groupe".

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de

l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *Stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité des normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *Stress test* est *backtesté*.

En cohérence avec la méthodologie ABE, les *Stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du *coût du risque* incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *Stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du *coût du risque* et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *Stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de *solvabilité*).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé,

en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

Au 31 décembre 2016, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015), le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 18 millions d'euros (18 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 305 milliards d'euros (1 278 milliards d'euros au 31 décembre 2015), en hausse de 2,08 % par rapport à l'année 2015.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 711,05 milliards d'euros)

est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (235 milliards d'euros – cf. Risques du secteur de l'assurance).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 708,73 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 681,89 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2016	2015
Afrique et Moyen-Orient	4 %	4 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	2 %
Amérique du Nord	9 %	9 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	15 %	14 %
France (banque de détail)	17 %	17 %
France (hors banque de détail)	33 %	33 %
Italie	11 %	11 %
Japon	2 %	3 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition par zone géographique est stable. Les expositions en France représentent fin 2016 50 % du total, comme à fin 2015. L'Italie, second marché du Groupe, est stable avec 11 % des engagements commerciaux (11 % en 2015).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 667,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 631,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

**RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX
PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE
CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

Secteur d'activité	2016	2015
Aéronautique/Aérospatial	2,9 %	2,7 %
Agriculture et agroalimentaire	2,6 %	2,7 %
Assurance	1,3 %	1,4 %
Automobile	4,1 %	3,6 %
Autres activités financières (non bancaires)	6,7 %	5,9 %
Autres industries	1,6 %	2,0 %
Autres transports	1,7 %	1,7 %
Banques	5,9 %	6,7 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,0 %
BTP	2,6 %	2,8 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,1 %	2,1 %
Divers	3,2 %	4,0 %
Énergie	8,3 %	8,4 %
dont Pétrole et gaz	5,8 %	6,1 %
dont Électricité	2,5 %	2,3 %
Immobilier	3,9 %	4,0 %
Industrie lourde	3,0 %	3,1 %
Informatique/technologie	1,2 %	1,0 %
Maritime	2,6 %	2,8 %
Média/Édition	0,5 %	0,6 %
Santé/Pharmacie	1,5 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	13,0 %	12,2 %
Télécoms	1,7 %	1,9 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,0 %	1,2 %
Utilities	0,3 %	0,0 %
Clientèle de banque de détail	28,0 %	28,1 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure stable sur l'année 2016. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2015 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 28 % contre 28,1 % en 2015 ; et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 13 % contre 12,2 % du total en 2015, en raison d'une augmentation des expositions du portefeuille Souverains.

La filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de notre exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL, le Négocie et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs. Les expositions proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB.

La majorité de notre exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). À contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production, et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus défavorablement impactés. Ils ont fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année ainsi que de mesures spécifiques : réduction des engagements sur le sous-portefeuille exploration/production, stabilité des engagements sur le sous-portefeuille services parapétroliers, ainsi que des tests de résistance avec des hypothèses de prix du pétrole très conservatrices. De manière générale, le secteur "Pétrole et gaz" bénéficie d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie. Notre exposition en dollars qui représente 1,7 % de l'EAD du groupe Crédit Agricole S.A. est en baisse de 13% depuis 2015.

La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Le transport maritime subit la crise la plus longue observée depuis celle des années 1984-1988. Dans ce contexte, nous poursuivons la stratégie de réduction progressive de notre exposition, engagée depuis 2011. Notre portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

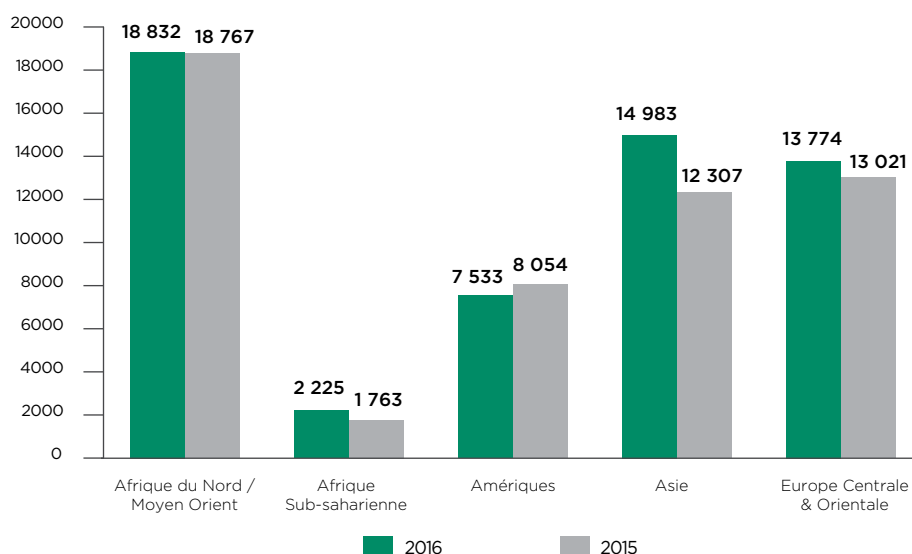
Les encours bruts de prêts et créances (456,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016 incluant les créances rattachées, contre 434,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015) augmentent de 4,9 % en 2016. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 45,3 % et 31,7 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2016, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 57,4 milliards d'euros contre 53,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est stable sur l'année 2016 : les vingt premiers pays représentent 91,4 % du portefeuille d'engagements à fin 2016, comme à fin 2015.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (33 %), Asie (26 %) et Europe centrale et orientale (24 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE *rating* INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS)**Moyen-Orient et Afrique du Nord**

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 18,8 milliards au 31 décembre 2016, stable par rapport à fin 2015. Le Maroc, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et le Qatar représentent 80,4 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en hausse de 6 % par rapport à l'an dernier principalement en raison d'une progression des expositions sur le Kazakhstan, la Pologne et l'Azerbaïdjan. Les engagements du Groupe sont concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 89 % du total sur cette région.

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en progression de 22 % à 14,98 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des expositions sur la Chine qui reste la plus forte exposition régionale (7,8 milliards d'euros) devant l'Inde (4,7 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin décembre 2016, les expositions sur cette région représentent 13 % des expositions des pays de *rating* inférieur à "B". La baisse enregistrée s'élève à 6 % par rapport à fin 2015 principalement en raison d'une réduction des engagements sur le Brésil. Les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 87 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 2,22 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit 4 % du total des

pays de *rating* inférieur à "B". La hausse par rapport à fin 2015 s'explique principalement par la progression des expositions sur le Ghana. Les engagements en Afrique du Sud représentent 45 % des engagements dans cette région.

3. Qualité des encours**3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES**

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Ni en souffrance, ni dépréciés	433 550	412 685
En souffrance, non dépréciés	5 601	5 829
Dépréciés	16 842	16 017
TOTAL	455 993	434 531

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2016 est composé à 95 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (95 % au 31 décembre 2015).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 93,9 % des créances en souffrance non dépréciées (91,7 % fin 2015).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

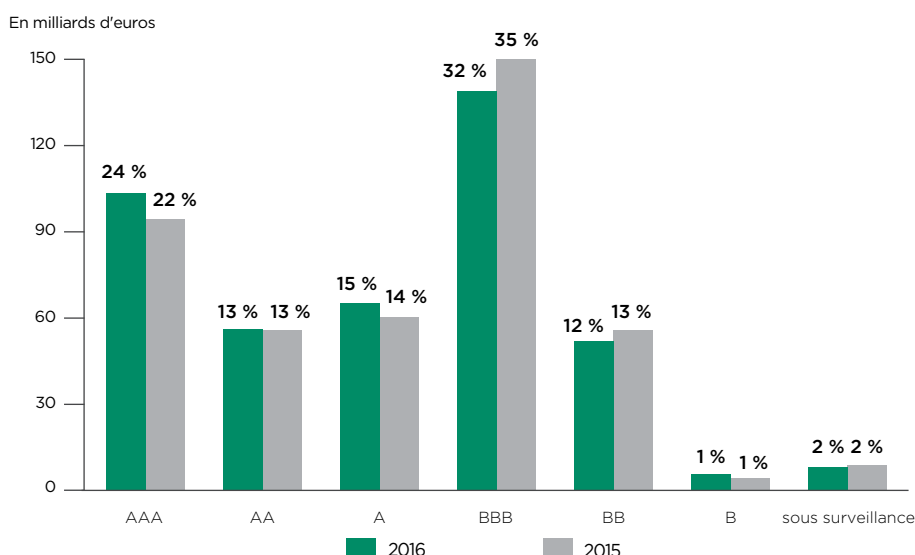
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (517,9 milliards d'euros au 31 décembre

2016, contre 501,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 79,3 % de ce portefeuille, contre 78 % à fin 2015 (soit 410,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 390,9 milliards au 31 décembre 2015). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2015



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en amélioration en 2016, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 3 points des grades A. Au 31 décembre 2016, 85 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 84 % au 31 décembre 2015) et seuls 2 % sont sous surveillance.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16,8 milliards d'euros contre 16 milliards au 31 décembre 2015. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,7 % des encours bruts comptables du Groupe (3,7 % au 31 décembre 2015) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 8,8 milliards d'euros soit 52,2 % (8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours restructurés selon la nouvelle définition ⁽¹⁾ s'élèvent à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1,79 milliard d'euros au 31 décembre 2016 contre 2,29 milliards d'euros en 2015, soit une amélioration de 22 %. Le coût du risque de LCL est en hausse de 36 % par rapport au niveau très faible de 2015 qui bénéficiait de reprises de provisions. Au sein du pôle Banque de proximité à l'international, l'évolution la plus notable concerne le groupe Cariparma (hors CALIT) qui voit son coût du risque 2016 se réduire de 22 %, traduisant une amélioration de la qualité du portefeuille. Au sein du pôle Services financiers spécialisés, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance montre

(1) La définition des encours structurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2016" dans les états financiers consolidés.

une amélioration de 15 % de son coût du risque, essentiellement du fait de meilleures performances de recouvrement de sa filiale Agos Ducato et également d'une amélioration de la qualité de son portefeuille. La Banque de financement et d'investissement montre un coût du risque en amélioration de 15 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas et des incertitudes politiques (Brexit, référendum italien, nouvelle administration américaine), la politique de gestion prudente des risques de marché a été poursuivie en 2016, en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Agricole.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur différents pôles :
 - a) le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,
 - b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*,

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le DRM de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - la Recherche quantitative, responsable de la validation des modèles,
 - l'équipe en charge du modèle interne (*VaR*, *VaR* stressée, *stress scenarios*...),
 - le *Market Data Management* qui assure la collecte des données de marché indépendantes de celles du *Front Office*.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des H repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (*VaR*), la *VaR* stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 LA *VaR* (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (*VaR*). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la *VaR* totale et la somme des *VaR* par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la *VaR* théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de *VaR* de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la *VaR* du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une *VaR* historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de *VaR* fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et

de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

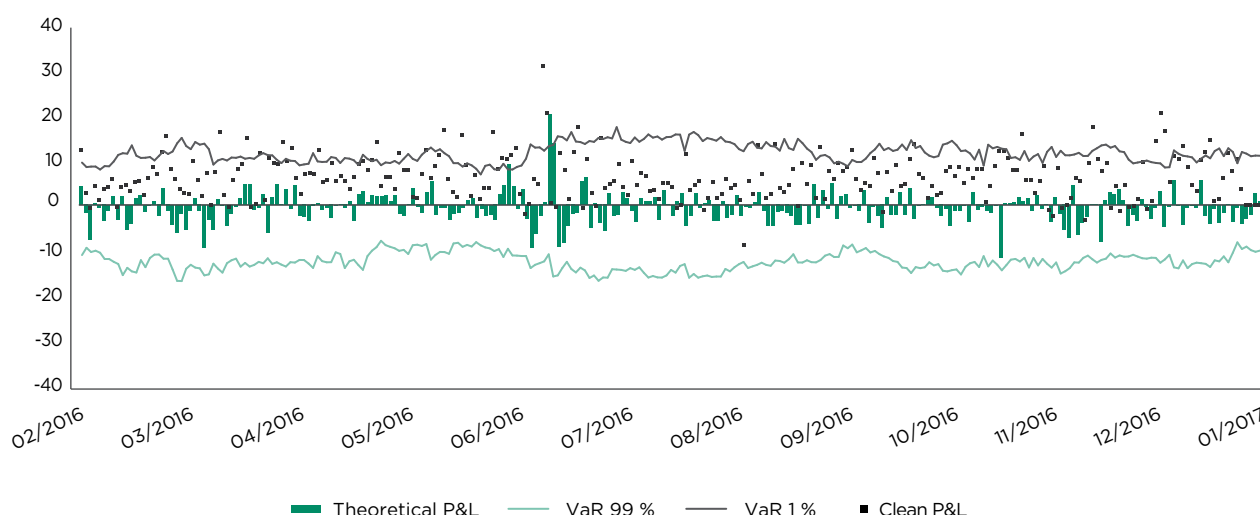
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ainsi au 31 décembre 2016, sur le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) il n'y a plus d'exception de VaR sur un an glissant. Le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres reste à son niveau minimum de 4 depuis fin 2015.

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2016 (EN MILLIONS D'EUROS)



1.2 LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

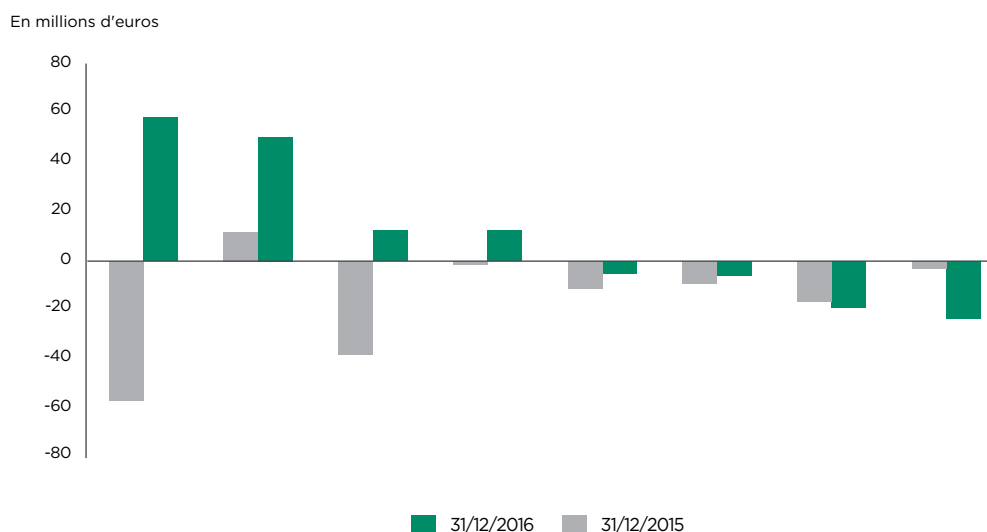
- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2016, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX STRESS SCENARIOS



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la *VaR* et les *stress scenarios* globaux.

1.4 INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

***VaR* stressée**

La *VaR* dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la *VaR* historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La *VaR* stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2016, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période mars 2008 - mars 2009. L'exigence de fonds propres au titre de la *VaR* est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la *VaR* stressée.

Incremental Risk Charge

L'*IRC* ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'*IRC* est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'*IRC* est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le "CRM" ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

L'opération avec Blue Mountain Capital a été débouclée au cours de l'année écoulée. À fin 2016, le Groupe n'a pas d'exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure*.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque *CVA* en méthode avancée ("*VaR CVA*"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la *VaR* de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de *VaR CVA* de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et suite à l'entrée en vigueur de la CRD 4 (Bâle 3) à partir du 1^{er} janvier 2014, des fonds propres additionnels au titre de la *CVA* (*VaR* et *VaR* stressée) sont calculés depuis 2014.

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2016	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2015
Taux	6	5	15	10	7
Crédit	4	3	19	4	7
Change	4	2	6	3	3
Actions	1	0	4	1	1
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	(5)	-	-	(5)	(3)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	10	9	17	13	15
Pour information : Somme des <i>VaR</i> des entités	16	12	22	17	20

Au 31 décembre 2016 la *VaR* du Groupe s'élève à 10 millions d'euros, en baisse par rapport au 31 décembre 2015, liée notamment à l'évolution du risque de crédit et des effets de compensation. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la *VaR* totale serait de 16 millions d'euros (dont 12 millions d'euros pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

La *VaR* "Taux" enregistre une baisse au 31 décembre 2016 pour s'établir à 6 millions d'euros (contre 7 millions d'euros en 2015) dans un contexte de taux bas.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (*CVA*) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions**VaR (Value at Risk)**

La *VaR* du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la *VaR* réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la *VaR*, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 en fonction des facteurs de risque principaux :

La *VaR* "Crédit" a baissé pour se situer à 4 millions d'euros en raison des opérations de couverture du risque liées au *CVA*.

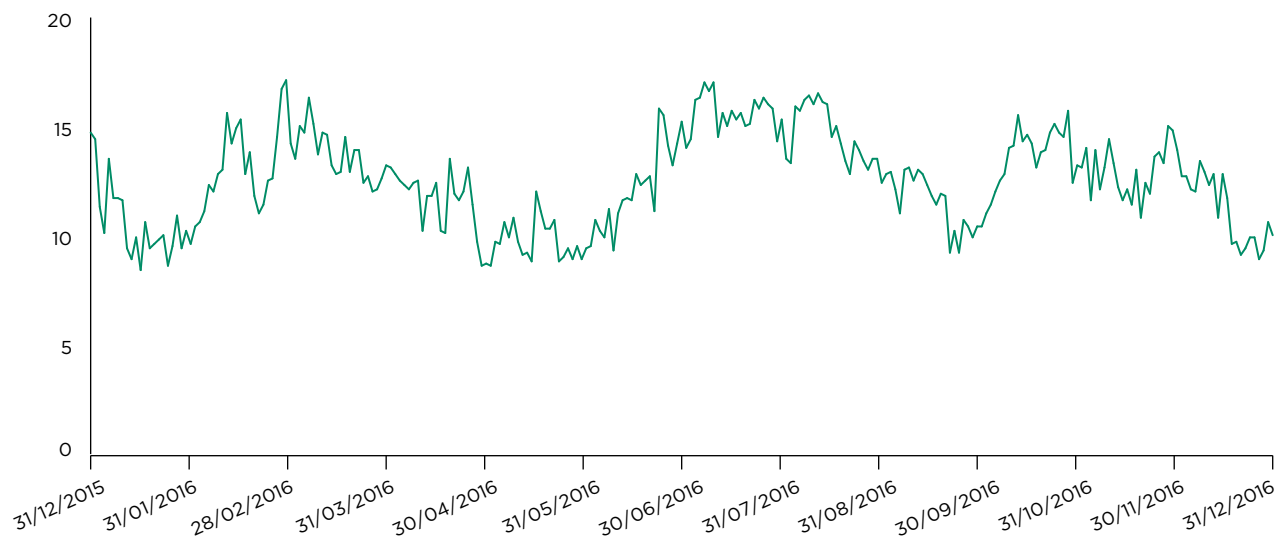
La *VaR* "Change" est en légère hausse et s'établit à 4 millions au 31 décembre 2016.

La *VaR* "Actions" affiche une contribution marginale, de 1 million d'euros, égale à celle observée à fin 2015.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la *VaR* sur l'année 2016, marquée par une plus grande volatilité du fait notamment des évolutions de paramètres de marché :

VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2016 ET LE 31/12/2016

En millions d'euros

**VaR stressée**

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 :

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2016	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2015
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	17	14	26	20	20

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2016 :

VAR STRESSÉE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2016 ET LE 31/12/2016

En millions d'euros



À fin décembre 2016 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 17 millions d'euros, en baisse de 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (20 millions d'euros) affiche un niveau comparable à celui de 2015, en ligne avec la politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculé sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2015
IRC	127	109	167	135	141

Les évolutions de l'IRC au cours de l'année 2016 ont principalement reflété celles des expositions sur les obligations européennes souveraines, qui ont diminué à partir du deuxième trimestre.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2016 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2016 comme en 2015.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. La note 10.2 des états financiers présente les méthodes de valorisation des actions comptabilisées en "actifs disponibles à la vente". Au 31 décembre 2016, les

encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 29,8 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 26,1 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 13,8 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2016 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2016, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,10 % du capital contre 0,15 % au 31 décembre 2015 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.21 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2015 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FINANCIAL STABILITY BOARD

Les expositions suivantes (cf. tableau ci-dessous) correspondent aux recommandations du Financial Stability Board. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2016. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

I. Tableau de synthèse des expositions

(en millions d'euros)	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	
RMBS	8	0	0	7	(1)	22	(6)	16	(3)
CMBS	0	0	0	0		2	0	2	
CDO super senior non couverts	697	(697)	0	0	(2)	1 419	(1 405)	14	
CDO mezzanines non couverts	17	(17)	0	0		187	(187)	0	
CLO non couverts	2	0	0	2		0	0	0	

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle – titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat – obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

II. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

RMBS (en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	0	0	22	8	0	0
Décote ⁽¹⁾	0	0	(1)	(0)	0	0
Exposition nette en millions d'euros	0	0	21	7	0	0
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	0	0	23	20	2	2
Décote	0	(0)	(3)	(5)	(0)	(0)
Exposition nette en millions d'euros	0	0	20	15	2	2
% subprime sous-jacents sur exposition nette	0 %	0 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA						
AA					100 %	100 %
À			49 %	82 %		
BBB			51 %			
BB				18 %		
B						
CCC						
CC						
C						
Non noté						

CMBS (en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette ⁽¹⁾	0	0	0	0	3	0
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette	0	0	2	2	0	0

(1) Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2016 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 4 millions d'euros.
- 31 décembre 2015 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 3 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche nous permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction de nos risques toujours au bilan de la banque.

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

Date de clôture	Taux de pertes subprime produits en		
	2005	2006	2007
31/12/2016	50 %	60 %	60 %
31/12/2015	50 %	60 %	60 %

IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 14 millions d'euros sur les CDO super senior non couverts.

1. Décomposition des CDO super senior

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	1 419	697
Décote	1 405	697
Provision collective	0	0
Valeur nette	14	0
Valeur nette au 31/12/2015	13	0
Taux de décote ⁽¹⁾	99 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	24 %	0 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	36 %	0 %
% des actifs Alt A sous jacents	4 %	0 %
% des actifs Jumbo sous jacents	0 %	0 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

2. Autres expositions au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	0	0		0
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	2	(0)		2
CDO Mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	187	(187)		0
CDO Mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	17	(17)		0

(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

V. Protections

Répartition de l'exposition nette sur *monolines* au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Monolines en couverture de :			Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	45	59	163	267
Montant notionnel brut des éléments couverts	45	59	163	267
Juste valeur des éléments couverts	34	59	126	218
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	11	0	38	49
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	0	0	0	0
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines	11	0	38	49

Suite au rachat de CIFG par le *monoliner* Assured Guaranty, désormais ce dernier couvre 100 % de nos positions. Étant considérée comme une contrepartie saine (noté AA par Moody's) nous n'avons donc plus aucune provision *monoline* dans nos comptes.

GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;

- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Cariparma ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation

financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2016 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2016)

(en milliards d'euros)	2017	2018-2022	2023-2027	> 2027
Impasses euros	(5,9)	(5,1)	(4,1)	(1,4)

Sur l'année 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro et perdrait 59 millions d'euros pour une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une baisse de 0,35 % du PNB 2016 (contre une baisse de 9 millions d'euros, soit 0,1 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2015).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de 200 points de base est égal à 1 252 millions d'euros, soit 2,07 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) du groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DECEMBRE 2016)

(en milliards d'euros)	2017	2018-2022	2023-2027	> 2027
Impasses autres devises ⁽¹⁾	2,1	1,4	0,5	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

L'impact d'un choc défavorable de 100 points de base sur les impasses des autres devises s'élève à - 21 millions d'euros sur 2017, soit 0,12 % du PNB 2016.

Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont l'USD, le PLN, le CHF, le MAD et le CNY.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2016, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;

- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;

- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;

- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

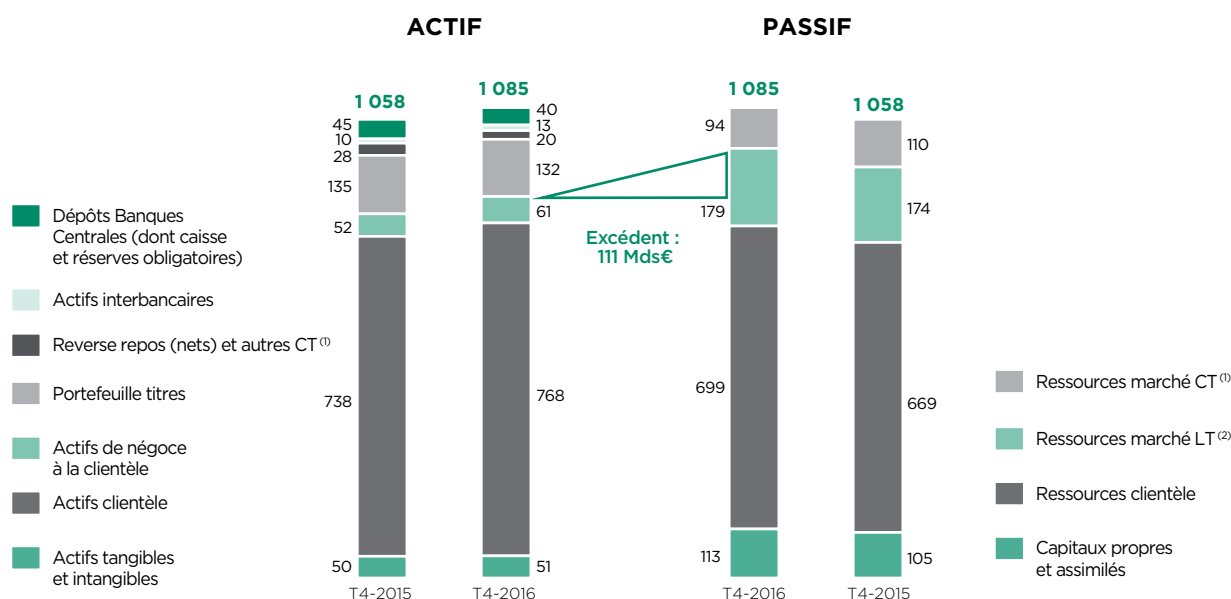
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2016



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque

de liquidité. Ainsi, 66 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Les ressources de marché long terme augmentent de 5 milliards d'euros sur l'exercice. Ces variations s'inscrivent dans la politique de sécurisation du risque de liquidité du Groupe. On notera

(1) CT : court terme d'une durée inférieure ou égale à 370 jours.

(2) LT : long terme d'une durée supérieure à 370 jours.

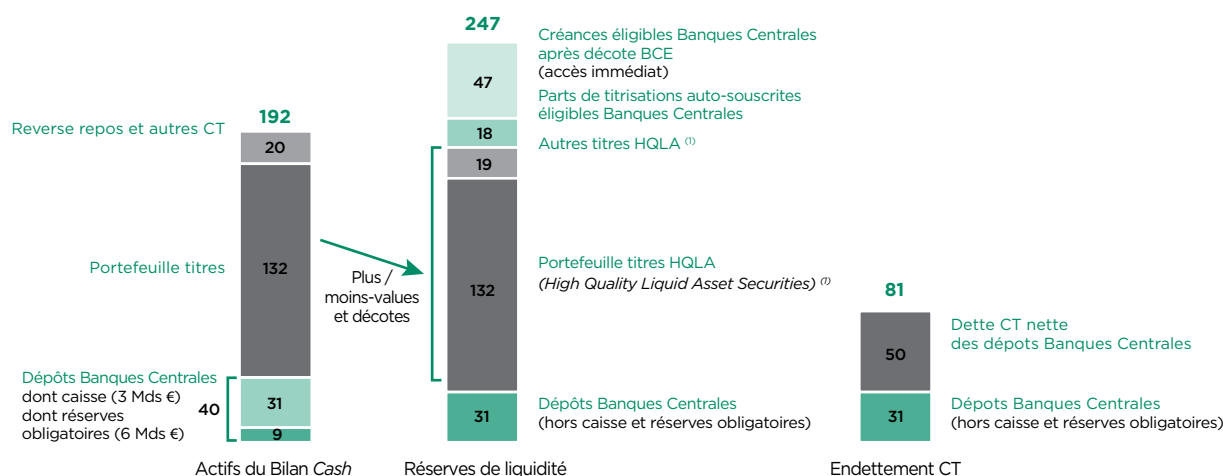
que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les nouvelles opérations de T-LTRO ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à 4 ans elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

L'excédent de 111 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

La croissance du fonds de roulement couplée à une augmentation des actifs clientèle égale à celle des ressources clientèle, a conduit à réduire le besoin de refinancement de marché de 11 milliards d'euros sur la période.

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 247 milliards d'euros au 31/12/2016. Elles couvrent 305 % de l'endettement court terme à fin 2016, contre 257 % un an plus tôt. Par ailleurs, les 132 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote représentent 264 % de la dette court terme non remplacée en Banques centrales.



(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, valorisés après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2016 comprennent :

- 47 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 18 milliards d'euros de parts de titrisation autodétenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 31 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 151 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2016 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 132 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 19 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2016 s'élèvent en moyenne à 243 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'ABE (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des

banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1^{er} janvier 2017.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. Celui-ci s'établit au-delà de 110 % au 31 décembre 2016. Le ratio LCR de Crédit Agricole S.A. est également au-dessus de 110 % au 31 décembre 2016.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018 pourrait intervenir ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSRF.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2016

L'année 2016 a été marquée par des conditions de financement contrastées.

Au premier trimestre, la chute des prix du pétrole ainsi que les indicateurs économiques des pays émergents indiquant un ralentissement ont entraîné un écartement des spreads, particulièrement sur les obligations subordonnées. En fin de trimestre, l'annonce du programme de rachat de papiers corporates de la BCE, et des anticipations de taux moins haussières aux États-Unis ont entraîné un resserrement des spreads.

Au deuxième trimestre, les spreads sont restés relativement stables en dépit des inquiétudes macro-économiques grâce au soutien des banques centrales avant de s'écarter au moment du référendum anglais qui a créé un fort pic de volatilité.

Au troisième trimestre, une fois le choc du vote en faveur du Brexit passé ; les spreads sont revenus à leurs niveaux pré-Brexit et ont continué à se resserrer pendant l'été avec l'absence d'offre de papier senior et Tier 2, notamment dans l'attente de la loi Sapin 2, pour atteindre des plus bas sur l'année.

Enfin, au quatrième trimestre, les craintes sur les banques en Italie et en Allemagne ont entraîné les spreads à la hausse. Ce mouvement d'écartement s'est accentué, avec l'élection présidentielle aux États-Unis puis avec les rumeurs de sortie de la BCE de son programme de Quantitative easing et la hausse des Taux directeurs de la FED en décembre.

Le quatrième trimestre a été marqué par la promulgation de la loi Sapin 2 le 9 décembre, instituant en France la dette senior non préférée.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont émis en 2016 33,1 milliards d'euros de dette senior et subordonnée dans le marché.

Pour répondre aux besoins du capital planning et aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2016 des dettes hybrides et subordonnées conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRD 4 / CRR), et entrant dans le calcul des fonds propres du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. pour 1,4 milliards d'euros :

- de la dette Additional Tier 1 pour 1,25 milliards d'USD en janvier 2016 (équivalent à 1,1 milliards d'euros)
- de la dette Tier 2 pour 37,7 milliards de yens en juin 2016 (équivalent à 0,3 milliards d'euros)

Enfin, en matière de dette subordonnée, Crédit Agricole Assurances a émis, au 3^{ème} trimestre 2016, 1 milliard d'euros Tier 2 à 32 ans NC12.

De plus, Crédit Agricole S.A. a été le premier émetteur de dette senior non préférée en EUR et en USD, en émettant 1,5 milliard d'euros à 10 ans le 13 décembre 2016, puis dès le 3 janvier 2017 1,3 MdUS\$ à 5 ans et 1 MdUS\$ à 10 ans.

Créée par la loi Sapin 2, la dette senior non préférée permet de renforcer le profil financier du Groupe et de protéger les notes d'émetteur de Crédit Agricole S.A., d'améliorer le ratio TLAC du Groupe (impact de toutes les émissions senior non préférées : - +70pb au 31/12/2016), d'optimiser les coûts associés à la structure du passif du Groupe, de protéger les détenteurs de dette senior préférée et de faciliter l'accès de Crédit Agricole S.A. au financement de catégorie senior préférée (en volume et en prix).

Le succès des émissions de Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs est essentiellement attribuable à la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, liée à son modèle diversifié, générateur de capital organique, au niveau de capital réglementaire du Groupe offrant une protection élevée aux détenteurs de dette senior non préférée et à une offre limitée de dette senior non préférée par Crédit Agricole S.A. : environ 12 Mds€ de dette senior non préférée et de Tier 2 à émettre entre 2016 et 2019 pour atteindre objectif TLAC fixé dans le Plan à Moyen Terme du Groupe, soit 22 % des RWA, et ce, en excluant la dette senior préférée éligible, ainsi qu'à une structure "bullet" simple pour le lancement du produit, permettant d'établir une courbe de prix benchmark

Pour ses besoins de *funding*, Crédit Agricole S.A. a levé en 2016 l'équivalent de 12,2 milliards d'euros de dette senior préférée sur les marchés avec une durée moyenne de 7,9 ans :

- 5,3 milliards de dette senior *unsecured* (EMTN, USMTN, Samourai) avec une durée moyenne de 7 ans ;
- 6,9 milliards d'euros de dettes garanties par des créances collatéralisées par Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Public Sector SCF, avec une durée moyenne de 8,6 ans.

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 15,1 milliards d'euros, en excès par rapport à son programme de refinancement, initialement fixé à 14 milliards d'euros (senior et subordonnées).

En termes de devises, ces émissions sont très diversifiées : l'euro représente 73 % des émissions, le dollar US 16 %, le yen 7 %, le franc suisse 3 %, et l'ensemble des autres devises 1 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à d'autres ressources moyen long terme de marché diversifiantes, via notamment ses filiales spécialisées, avec 16,9 milliards d'euros de dette senior levée en 2016, en sus des levées de marché de Crédit Agricole S.A.

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a émis 7,1 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 7,5 milliards d'euros, renforçant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- Cariparma a placé dans le marché une émission de covered bonds pour 1,5 milliard d'euros (double tranche à 8 et 15 ans) basée sur des prêts à l'habitat italiens ;
- EFL a levé 0,7 milliard d'euros ;

En complément, le Groupe a placé en 2016 7,4 Mds€ d'obligations dans ses réseaux retail (Caisses régionales, LCL, Cariparma).

En matière de dette senior préférée :

- les émissions d'obligations Crédit Agricole S.A. placées dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 2,1 milliards d'euros avec une durée moyenne de 10,5 ans ;
- LCL a placé 0,6 milliard d'euros et Amundi 0,2 milliard d'euros ;
- Cariparma a placé dans son réseau 0,8 milliards d'euros ;

Crédit Agricole S.A. a aussi remplacé d'anciennes émissions de Tier 2, placées dans le réseau des Caisses régionales, par 3,7 milliards d'euros de nouveaux titres Tier 2.

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la

norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2016			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	84	30	2 564	2 678

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus

spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (Crédit Agricole Assurances) est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers "Risques et contrôles" du groupe Crédit Agricole S.A. (CASA) : la ligne métier Risques et Contrôle permanent en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2^e degré, la ligne métier Audit interne en charge du contrôle périodique et la ligne métier Conformité. En accord avec la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la holding Crédit Agricole Assurances, qui porte les dispositifs groupe de gestion des risques, supervise, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales, et assure par des normes et principes groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie sur les expertises au sein du groupe Crédit Agricole Assurances pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision groupe ;
- il est basé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles CASA, des principes et règles de pilotage groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs, et Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances est l'instance stratégique de la Direction générale du Groupe et s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités stratégiques de niveau groupe (notamment Comité financier, Comité des Risques et du contrôle interne, Comité ALTM) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), incarnées, chacune, par un représentant qui a été désigné par le Directeur général, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA) synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives, ainsi réalisées sur l'horizon du plan moyen terme, permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le responsable Contrôle permanent et Risques (RCPR) groupe Crédit Agricole Assurances, représentant de la fonction Risques groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les RCPR des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances, est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. Dispositif de gestion des risques

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue au moins annuellement, et validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, qui s'alimentent à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances et d'en identifier les éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

Le holding Crédit Agricole Assurances a instauré les instances permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau groupe : comité bimensuel de surveillance des risques, comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Enfin, dans son rôle de supervision, la Direction risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. organise périodiquement, en présence du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, des RCPR groupe et des principales entités, une revue du dispositif de gestion et de contrôle des risques avec un focus sur les

points d'actualité et projets en matière de risques pour le métier assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs (dont dépassements de limites) donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du *spread* rémunérant le risque émetteur. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossé des passifs et, notamment en assurance-

vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire.

La Direction des investissements, au sein de la holding Crédit Agricole Assurances, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux d'intérêt

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 235 milliards d'euros au 31 décembre 2016, contre 222 milliards d'euros fin 2015.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance-vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et de résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Le contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance-vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps/swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;

- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale avec notamment des mesures de réallocation de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Crédit Agricole Assurances est exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, provision pour participation aux excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux *via* des *caps* : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière

générés par ces instruments de couverture (environ 30 % du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie couvert) ;

- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2016		31/12/2015	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(42)	(1 369)	(62)	(1 221)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	74	1 352	98	1 206

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (private equity et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs) mais induit un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le

respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2016		31/12/2015	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	40	179	33	124
Baisse de 10 % des marchés actions	(45)	(179)	(38)	(124)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net

3. Risque de change

La sensibilité au risque de change du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2016		31/12/2015	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(16)	18	(14)	15
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	13	(15)	11	(12)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée : en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverte de 88,3 % (exposition nette faible de 885 millions de yens à fin 2016 soit un équivalent de 7 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 90,7 % (exposition nette de 3,1 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,7 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

À fin 2016, l'exposition réelle était peu significative (0,32 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

4. Risque de liquidité

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Pour être en mesure de couvrir les passifs exigibles, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le private equity, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en run-off), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en cash voire actifs éligibles BCE) ;

- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

Dans le contexte actuel de collecte soutenue, il n'y a pas nécessité d'activer le dispositif de surveillance à court terme.

PROFIL DES ÉCHÉANCES DU PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS

La note 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se finance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

III. Risque de contrepartie

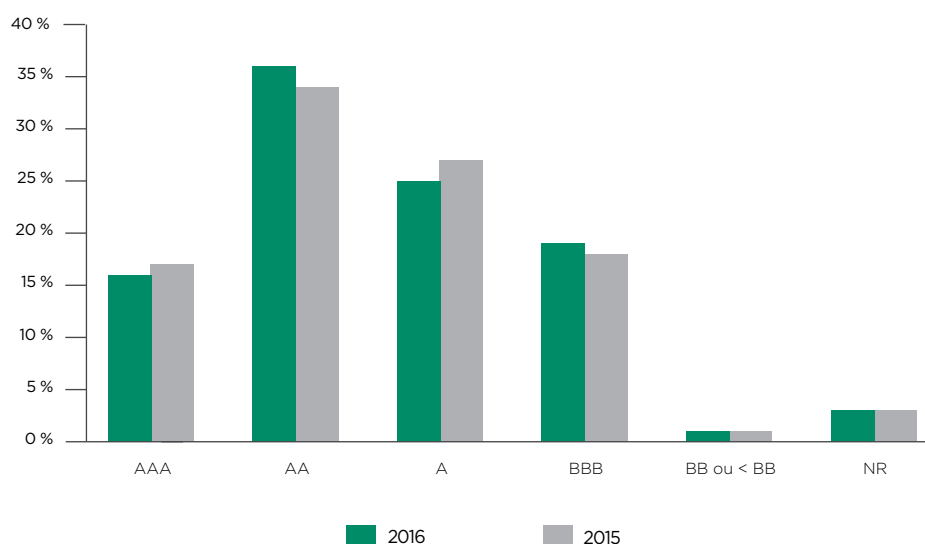
Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions *a minima* BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. équivalente *a minima* à investment grade (BBB-), selon un processus de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (moins de 4 % du portefeuille à fin 2016).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance-vie ou non-vie :

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE-VIE

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie (ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances) sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'emprunteur et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE NON-VIE

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (*cf* ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance-vie et non-vie est présentée en note 6.24 des comptes consolidés.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;

- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;

- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016, quasiment stables par rapport à fin 2015.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métiers et le service juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôles permanents, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de

l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes Groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur la réglementation Solvabilité 2, sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de l'élaboration des procédures, qui déclinent le corpus émis par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui vise à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) et de préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, qui examinent notamment, pour les produits, les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage de niveau groupe s'exerce à travers des instances de coordination et couvre également la conduite des projets réglementaires lancés par le groupe Crédit Agricole S.A.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité/type de métier

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

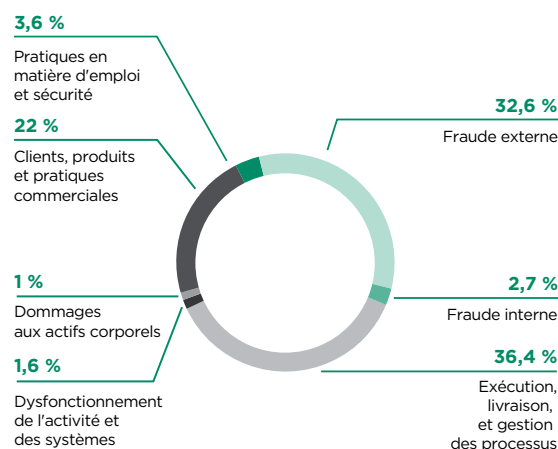
Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont chacun fait l'objet d'une mission d'audit externe de la BCE au 2^e semestre 2015. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe ainsi que certains axes de progrès. La mise en œuvre des recommandations est en cours.

Une mission a par ailleurs été menée au 2^e semestre 2016 par la BCE sur l'implémentation en local des normes Groupe et le dispositif de contrôle permanent relatifs à la Conformité et au Risque Opérationnel.

III. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2014 À 2016)

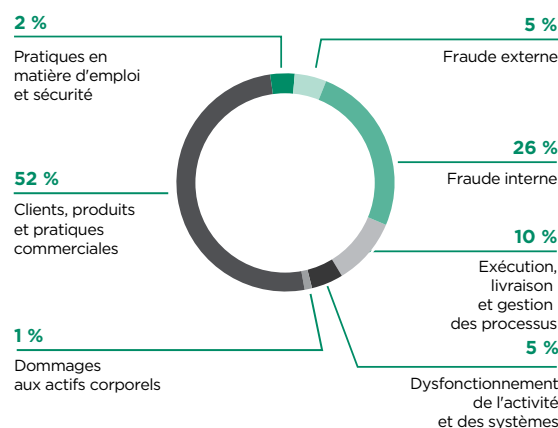


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour : non-respect de l'intérêt du client, soutien abusif, inadaptation du produit/service aux besoins du client, etc.).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2014 À 2016)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une

garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2016.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2015. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 16 mars 2016, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D 16-0148.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.20 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du

terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du Summary Judgement a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

À la suite d'une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en janvier 2014, réformant la compétence du juge américain sur un défendeur étranger n'ayant pas son activité principale sur le territoire des États-Unis, LCL a déposé en juin 2014 une nouvelle requête visant à établir l'incompétence du juge américain dans cette affaire. Le tribunal en charge du dossier a, par décision en date du 31 mars 2016, partiellement fait droit à la requête de LCL, en ne retenant pas une compétence générale ("*general jurisdiction*") sur LCL, société étrangère aux États-Unis et dépourvue sur ce territoire de lieu principal d'activités. Mais le tribunal s'est déclaré compétent au titre d'une compétence spécifique ("*specific jurisdiction*") sur les demandes des demandeurs.

Un procès au fond doit désormais s'ouvrir à une date qui n'est pas connue à ce jour.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec CASA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et CASA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses

programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole sera soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprendront une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étalant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines - DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) - avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices SIBOR (Singapore Interbank Offered Rate) et SOR (Singapore Swap Offer Rate). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*"motion to dismiss"*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

AWSA II

Crédit Agricole CIB a été assigné le 5 juin 2015 devant le tribunal de commerce de Nanterre par les sociétés polonaises Autostrada Wielkopolska II SA (AWSA II) et Autostrada Wielkopolska SA (AWSA). Le 30 août 2008, AWSA et le Ministre polonais des infrastructures ont signé un Accord pour la Construction et l'Exploitation de la section 2 de l'autoroute A2, située en Pologne. AWSA II, à qui AWSA a transféré les droits de cette concession jusqu'en mars 2037, estime avoir subi, au titre du montage financier de cette opération, un préjudice du fait de Crédit Agricole CIB et demande à ce titre des dommages-intérêts à hauteur de 702,840 millions de zlotys (PLN), soit la contre-valeur en euros d'environ 168,579 millions. À l'audience du 19 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Nanterre a rendu un jugement ayant ordonné le sursis à statuer dans l'attente de la décision définitive à rendre par les juridictions polonaises dans le litige opposant AWSA II à la société qui avait audité le modèle financier

Bonds SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra au cours de l'année 2017. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

US Program Suisse-USA

Dans le cadre de l'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 visant à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains, Crédit Agricole Suisse, qui avait accepté volontairement de participer en décembre 2013 au programme fiscal américain, a conclu le 15 décembre 2015 avec le Département de la justice américain un accord de non-poursuite pénale (Non-Prosecution Agreement).

Aux termes de cet accord, Crédit Agricole Suisse s'est acquitté d'une pénalité, intégralement provisionnée, d'un montant de 99 211 000 dollars US.

Crédit Agricole Suisse s'est également engagé à se conformer à diverses obligations mises à sa charge et à coopérer avec les autorités américaines.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la Conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque".

Le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) qui comprend i) des mesures d'exigences de capital réglementaire et de capital économique et ii) le pilotage de ces exigences.

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe, et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;

- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de Stress tests ICAAP qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre 5 – partie "Différents types de Stress tests") ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie III – Mesure de l'exigence de capital économique) ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP, appétence aux risques, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques...).

La table de concordance de l'EDTF est présentée dans le rapport consolidé sur les facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3 (CRR ET CRD 4)

Article CRR	Thème	Référence Document de référence 2016	Document de référence 2016
90 (CRD 4)	Rendement des actifs	Indicateurs clés	p. 209
435 (CRR)	1. objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des comités – gouvernement d'entreprise Principaux comités de niveau groupe traitant des risques – Facteurs de Risques	p. 101 à 109 p. 211 à 212
436 (a)(b)	2. périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers note 12.2	p. 256 à 257 p. 434 à 449
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 270
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 273 à 274
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 275 à 290
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 259 à 260 p. 277
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	A01 et Communiqué de presse
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 281 à 282
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 266 à 267
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 291 à 292
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 300 à 302 p. 248 à 250
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 302
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	p. 276 - p. 217 - 292 à 293
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risques	p. 233 à 234 p. 302
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 293 à 300
450 (CRR)	16. politique de rémunération	Politique de rémunération – gouvernement d'entreprise (chap. 3)	p. 150 à 174 et 302
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	p. 263 à 265
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 282 à 288
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 218 à 219 - 291 à 293
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 248 à 250 et 302
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 301 à 302

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les Risques disponibles sur le site web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

TABLE DE CONCORDANCE DE L'EDTF

		Recommandation	Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 255	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 210 à 252	p. 275 et 281 à 286	p. 327 à 338, 345 à 357
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 210 à 252		p. 345 à 357
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de <u>solvabilité</u> et objectifs du Groupe	p. 203 à 205	p. 235 à 238	p. 258 à 267	p. 357
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 101 à 109 - 119 à 128	p. 210 à 214		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 101 à 109, 119 à 128	p. 210 à 252	p. 261 à 266, 271	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 274	
	8	Gouvernance et gestion des <u>Stress tests</u> internes de crédits et de marchés		p. 210 à 214, 218, 253		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 259 à 260	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 261 à 263 ⁽¹⁾	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 257 et 270	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 261 à 263, 268 à 270	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4	p. 203 à 205		p. 259, 260 et 263 à 270	
	13	<u>Emplois pondérés</u> par pôle métier et par type de risque			p. 273 à 280	
	14	<u>Emplois pondérés</u> et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 216 à 217	p. 273 à 280	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 215 à 217, 222	p. 276 à 292	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 273	
	17	Description des modèles de <u>backtesting</u> et de leur fiabilisation		p. 224 à 225, 248 à 249	p. 287 à 288	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan <u>cash</u>		p. 235 à 238		
	19	Actifs grevés			p. 266 à 267	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle		p. 279		p. 354 à 355, 406
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 235 à 238		
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 223 à 232	p. 300 à 302	p. 327 à 338, 351 à 353, 415 à 429
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 223 à 232		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 214 à 223	p. 275 à 293	p. 346 à 350
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 222 à 223		p. 329 à 330, 350, 362
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		p. 215 à 219, 223, 227, 229, 230, 239, 244, 245	p. 258, 288 à 290	p. 333, 351 à 353, 387 à 388, 419
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 218 à 219		p. 412 à 413
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 46 à 47, 101 à 109, 211 à 212	p. 239 à 247		p. 356, 397 à 401
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 248 à 252		p. 398 à 401

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD 4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

II. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

TABLEAU 1 – DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : ● pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'<u>EL equity</u> à hauteur de 2,4 % ; ● déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs. En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	● Mise en équivalence ● Titres de participation dans les établissements de crédit	● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ● Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

Par ailleurs, au troisième trimestre, Crédit Agricole S.A. a finalisé une opération de simplification de sa structure. Cette opération, appelée Euréka, comprenait notamment le transfert de la participation sans droit de vote de 25 % détenue par Crédit Agricole S.A. depuis sa cotation en 2001 dans chaque Caisse

régionale (*via* des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés) à une société détenue à 100 % par les Caisses régionales. Cette opération a entraîné le débouclage de la garantie *Switch* que les Caisses régionales avaient octroyée à Crédit Agricole S.A.

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

31/12/2016	Valeurs comptables des éléments :						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisses, banques centrales	28	28	28				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	326	242	3	225		166	0
Instruments dérivés de couverture	22	21		21			0
Actifs financiers disponibles à la vente	316	94	81	9	3		1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	383	379	360	19			0
Prêts et créances sur la clientèle	346	345	341	5			0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8	8	8				0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	14	3	3	1			0
Actifs d'impôt courant	1	2	2				0
Actifs d'impôt différés	3	2	2				0
Compte de régularisation et actifs divers	44	41	38	3		1	0
Actifs non courants destinés à être cédés	1	0	0				0
Participation aux bénéfices différée	0		0				0
Participation et parts dans les entreprises mises en équivalence	7	17	16				1
Immeubles de placement	6	0					0
Immobilisations corporelles	4	4	4				0
Immobilisations incorporelles	2	1					1
Écart d'acquisition	13	12					12
TOTAL DE L'ACTIF	1 524	1 202	886	282	3	167	16
Passif							
Banques centrales	4	5					5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	244	242		52			191
Instruments dérivés de couverture	18	18					18
Dettes envers les établissements de crédit	112	101		13			88
Dettes envers la clientèle	522	533		5			528
Dettes représentées par un titre	159	154					154
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	9					9
Passifs d'impôt courant	1	1	1				0
Passifs d'impôts différés	2	2	2				0
Compte de régularisation et passifs divers	48	42	10				32
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0					0
Provision technique des entreprises d'assurance	307	0					0
Provisions	4	4	0				4
Dettes subordonnées	29	28					28
Total Capitaux Propres	64	62					62
Dont capitaux propres part du Groupe	58	58					58
Dont capital et réserves liées	27	27					27
Dont réserves consolidées	23	23					23
Dont gains ou pertes latents ou différés part du Groupe	5	5					5
Dont résultat de l'exercice - Part Groupe	4	3					3
Dont résultat de l'exercice	4	4					4
Dont intérêts minoritaires	6	4					4
TOTAL DU PASSIF	1 524	1 202	14	69			1 119

III. Cadre prudentiel (CRR/CRD 4)

Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *Tier 2*.

Les fonds propres, en Bâle 3 **non phasé**⁽¹⁾, sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. suppression de la majorité des **filtres prudentiels**, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. Pour les tableaux présentés ci-après, projetés en 2022, date à laquelle IAS 39 ne sera plus en vigueur, les plus et moins-values latentes sur les titres de dette souveraine ne sont pas filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du **DVA** (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. écrêtement des **intérêts minoritaires** et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible⁽²⁾ excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtement s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** ;
4. déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (**expected loss** "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments

non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;

6. déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent :
 - la déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction et non plus d'emplois pondérés. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise,
 - en ce qui concerne les participations dans les assurances, elles sont traitées en emplois pondérés avec une pondération de 370 % si elles font partie du conglomerat. Dans le cas contraire, elles sont intégrées aux autres participations dans le secteur financier et donc déduites du CET1 pour la part excédant le mécanisme de double franchise décrit précédemment ;
7. restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux **instruments de dette hybride** qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle 3 ;

8. **corrections de valeur** découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite ci-dessous au point IV.

B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR/CRD 4) a introduit au 1^{er} janvier 2014 des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (**CVA - credit valuation adjustment**) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (**PME**).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomerat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A., la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole

(1) Tels qu'ils seraient calculés en 2022 après la période de transition.

(2) Établissement de crédit et certaines activités d'investissement.

Assurances (CAA). Par ailleurs, ces exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), à compter du 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB - *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD 4

Au total, dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les **plus et moins-values latentes** sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes étaient exclues du CET1, et sont désormais progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des **intérêts minoritaires** par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
3. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (pour mémoire, déduction en CRD 3 à 50 %

du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;

5. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des **participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %** : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
7. les **instruments de dette hybride** qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les **immobilisations incorporelles** (dont les écarts d'acquisition) ont été déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

V. Exigences minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé passe à 4,5 % à partir de 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé passe à 6 % en 2015 et pour les années suivantes (5,5 % en 2014). Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % comme en 2014 et reste à ce niveau les années suivantes ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (*EAD⁽¹⁾*) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,

(1) L'*EAD exposure at default* est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exceptions, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et a un coussin de 1 % phasé à 0,25 % en 2016. Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans ces catégories.

Ces coussins sont entrés en application à partir de 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois. À fin décembre 2016, des coussins contra-cycliques sur la Norvège, la Suède et Hong Kong sont reconnus par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Ces coussins doivent être couverts par du CET1 phasé.

1 ^{er} janvier...	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier 1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + Tier 2	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation		0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %)		0,011 %			
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)		0 %	0 %	0 %	0 %

Exigences minimales au titre du Pilier 2 publiées le 21 décembre 2016

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision "SREP".

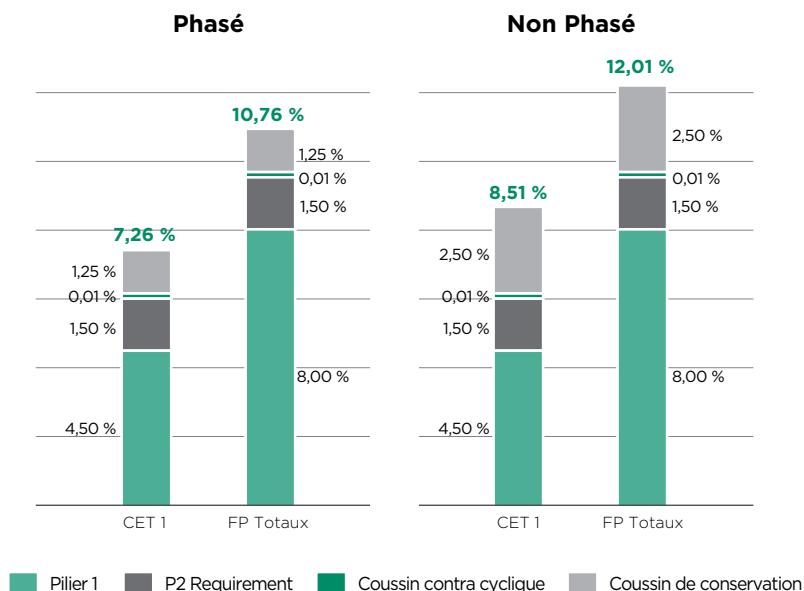
Pour 2017, la BCE fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en 2 parties :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base

de catégorie 1, le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons AT1, dividendes, bonus). En conséquence, cette exigence est publique ;

- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G), à ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Crédit Agricole S.A. devra en conséquence respecter en 2017 un ratio CET1 consolidé minimum de 7,26 %, en phase transitoire (*phased in*), soit 8,51 % en vision *fully loaded*. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres qui fait l'objet d'un *phasing* et du coussin contra cyclique :



À fin décembre 2016, le ratio CET1 phasé est de 12,1 % ; il est identique en non phasé.

En qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole qui est très fortement capitalisé.

INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

I. Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée. Le tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Composition des fonds propres dans le rapport consolidé sur les

Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	49 727	50 554	47 119	48 396
(+) Intérêts minoritaires ⁽¹⁾	2 575	1 951	2 783	1 822
(-) Prudent valuation	(472)	(472)	(498)	(498)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(15 074)	(15 074)	(15 416)	(15 416)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(32)	(53)	(59)	(147)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(179)	(179)	(841)	(841)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles ⁽²⁾	(251)	(418)	(194)	(485)
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	64	(7)	77	(11)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	36 358	36 302	32 971	32 820
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	5 616	5 616	4 433	4 433
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	4 508	0	5 627	0
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	(808)	0	(912)	0
Ajustements transitoires et autres déductions	(229)	(75)	(234)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	9 087	5 541	8 914	4 433
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	45 445	41 843	41 885	37 253
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	17 808	17 808	19 121	19 121
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	431	0	1 955	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard ⁽³⁾	382	382	1 132	1 132
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(3 231)	(3 799)	(2 129)	(2 802)
Ajustements transitoires et autres déductions	(323)	(240)	109	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	15 067	14 151	20 188	17 451
FONDS PROPRES GLOBAUX	60 512	55 994	62 073	54 704
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	300 740	300 740	305 620	305 620
RATIO CET1	12,1 %	12,1 %	10,8 %	10,7 %
RATIO TIER 1	15,1 %	13,9 %	13,7 %	12,2 %
RATIO GLOBAL	20,1 %	18,6 %	20,3 %	17,9 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 4 090 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 650 millions d'euros en non phasé au 31/12/2016.

(3) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et font ressortir une hausse de 3,5 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2015.

Les événements non récurrents ayant impacté le CET1 en 2016 concernent tout d'abord l'opération de simplification de la structure du Groupe (opération "Eurêka") qui a généré un profit exceptionnel de 1,3 milliard d'euros. Par ailleurs, la baisse du déficit de provisions par rapport à l'expected loss sur les expositions en IRB et l'augmentation de capital réservée aux salariés ont augmenté le CET1 de respectivement 0,7 et 0,3 milliard d'euros. En ce qui concerne les écarts d'acquisition, sa baisse de 0,3 milliard d'euros se traduit, après retraitement de la provision des écarts d'acquisition de LCL de 0,5 milliard d'euros (car neutre sur le CET1) par une hausse supérieure à 0,1 milliard d'euros. Quant à la variation du change, elle a un impact négatif faible (0,1 milliard d'euros).

Au titre des variations récurrentes, le résultat prudentiel conservé de 1,9 milliard d'euros s'élève à 1,2 milliard d'euros une fois retraitées la plus-value au titre de l'opération Eurêka de 1,3 milliard d'euros et la dépréciation des écarts d'acquisition précitées. À cette hausse organique, il faut ajouter la part hors Groupe du paiement du dividende en actions sur les résultats 2015 (0,4 milliard d'euros), la hausse des intérêts minoritaires (0,1 milliard d'euros) et, en sens inverse, la charge des coupons sur les émissions AT1 éligibles Bâle 3 (0,5 milliard d'euros).

La progression résiduelle est liée notamment à la baisse des actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles et à une baisse du dépassement de franchise.

En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 36,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit un montant supérieur de 0,1 milliard d'euros à ceux en non phasé. En synthèse, l'impact négatif du *phasing* de 0,8 milliard d'euros sur les plus et moins-values latentes est compensé, par celui positif de la réintégration de l'écrêtement des intérêts minoritaires, soit 0,6 milliard d'euros. Le solde correspond principalement à l'impact positif du *phasing* des actions propres.

Le détail des variations des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés et phasés est le suivant :

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 50,6 milliards d'euros, en hausse de 2,2 milliards d'euros par rapport à fin 2015 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 1,9 milliard d'euros, de la part hors Groupe du paiement du dividende en actions sur les résultats 2015 pour 0,4 milliard d'euros, et de l'augmentation de capital salariés pour 0,3 milliard d'euros. En sens inverse, les coupons sur les émissions AT1 représentent une charge de 0,5 milliard d'euros et l'effet change a un impact négatif de 0,1 milliard d'euros. En phasé, le capital et les réserves s'élèvent à 49,7 milliards d'euros, en hausse de 2,6 milliards d'euros par rapport à fin 2015 du fait des mêmes éléments et de la prise en compte du différentiel sur le traitement transitoire des gains et pertes latents ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 2 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 40 % de l'écrêtement, soit 0,6 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* reste stable à 0,5 milliard d'euros ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles sont en baisse de 0,3 milliard

d'euros à 15,1 milliards d'euros (en non phasé comme en phasé), du fait de la provision précitée pour dépréciation des écarts d'acquisition de LCL (0,5 milliard d'euros) et, en sens inverse, d'une hausse principalement due au *goodwill* résultant de l'acquisition par Amundi de la société KBI Global Investors (un peu plus de 0,1 milliard d'euros) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables s'élèvent à moins de 0,1 milliard d'euros en non phasé et sont en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2015 ; en phasé, ils s'élèvent à 60 % du montant non phasé ;
- le déficit de provision par rapport à l'expected loss sur les expositions en IRB s'élève à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016 à la fois en non phasé et en phasé, soit une baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, essentiellement du fait de l'application d'une FAQ de l'ABE autorisant la compensation des excédents sur encours sains avec les déficits sur encours en défaut ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % s'élèvent à 4,1 milliards d'euros. Ils font l'objet du calcul de franchise dont le dépassement s'élève à 0,4 milliard d'euros en non phasé et à 0,3 milliard d'euros en phasé ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2016, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2015. Ils bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 %.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 41,8 milliards d'euros et sont supérieurs de 4,6 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2015, tandis que ceux phasés atteignent 45,4 milliards d'euros et sont en augmentation de 3,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 5,6 milliards d'euros, en hausse de 1,2 milliard d'euros du fait d'une émission de 1,3 milliard de dollars ;
- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, les titres "*grandfatherés*" baissent de 1,1 milliard d'euros, principalement du fait du remboursement anticipé de deux TSS pour 0,5 milliard d'euros et pour 0,2 milliard de livres sterling (0,3 milliard d'euros) et de plusieurs autres remboursements totalisant 0,3 milliard d'euros. Le montant total des titres "*grandfatherés*" reste ainsi inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR/CRD 4, un montant de dette correspondant à un maximum de 60 % du stock au 31 décembre 2012 ;
- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment, en revanche, en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments de *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 1*. Ce poste, impacté par le changement du pourcentage de *phasing* représente un montant de 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de la déduction de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015 ;
- les autres déductions incluent maintenant le plafond de rachat d'instruments AT1 qui s'élève à 0,1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, s'élèvent à 14,2 milliards d'euros et sont en baisse de 3,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015, suite à la gestion active des titres hybrides, à la souscription de 1,0 milliard de *Tier 2* de l'assurance et aux amortissements prudentiels. Le *Tier 2* phasé s'élève à 15,1 milliards d'euros, en baisse de 5,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 17,8 milliards d'euros, soit une baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Au cours de l'année, ont été réalisés trois *calls* de TSR éligibles totalisant 1,8 milliard d'euros, des remboursements partiels réalisés pour 0,9 milliard d'euros (montant de valeur prudentielle estimé à la date de l'opération) dans le cadre d'une opération de *liability management*, auxquels s'ajoutent les tombées d'échéance. En sens inverse, neuf nouvelles émissions de TSR ont totalisé 4 milliards d'euros. Les variations résiduelles proviennent de modifications techniques, portant notamment sur les modalités d'amortissement prudentiel de ces titres. En phasé s'ajoute le montant des instruments non éligibles, soit 0,4 milliard d'euros, en baisse de 1,5 milliard d'euros, principalement due à des remboursements de TSDI non éligibles ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard baisse à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2016, montant inférieur de 0,7 milliard d'euros à celui du 31 décembre 2015 suite à sa prise en compte sur le CET1 ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 3,8 milliards d'euros, en hausse de 1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, suite à la souscription par Crédit Agricole S.A. d'un titre subordonné émis par Crédit Agricole Assurances. En phasé, elles s'élèvent, pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 2*, à 3,2 milliards d'euros, soit une hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, l'impact de l'émission Crédit Agricole Assurances étant complété par le changement du pourcentage de *phasing* ;
- les autres déductions incluent maintenant une déduction du plafond de rachat d'instruments *Tier 2* qui s'élève à 0,2 milliard d'euros.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2016 à 56 milliards d'euros, soit une hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 60,5 milliards d'euros et sont inférieurs de 1,6 milliard d'euros à ceux du 31 décembre 2015. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée qui sont traitées dans le paragraphe IV. Ratio MREL/TLAC.

II. Ratio conglomérat

Au 31 décembre 2016, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A., qui intègre désormais l'exigence solvabilité 2 s'élève à 211 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence minimale de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de plus de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraçant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

Ratio conglomérat =		Fonds propres globaux du conglomérat		> 100 %
		Exigences bancaires	+ Exigences d'assurances	

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation.

III. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

D'après les propositions de textes diffusées le 23 novembre 2016 dans le cadre des travaux législatifs CRR 2/CRD 5, la mise en application en Pilier 1, initialement prévue dans CRR au 1^{er} janvier 2018, pourrait être décalée.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est envisagée : elle pourrait être de 3 %, niveau mentionné par le Comité de Bâle pour les non G-SIB, et à un niveau supérieur pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève au 31 décembre 2016 à 5,0 % sur une base de *Tier 1* phasé ⁽¹⁾.

(1) Sous réserve d'autorisation de la BCE, avec un impact de + 130 points de base au titre de l'exonération des opérations intragroupe.

RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	920 660
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(18 502)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	902 158
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	21 577
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	31 421
5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	3 412
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(25 075)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(239)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	18 173
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(13 066)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	36 204
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	241 726
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(106 218)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	5 010
14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	140 518
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	253 994
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(117 892)
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	136 102
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(308 239)
19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	Fonds propres de catégorie 1	45 445
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	906 744
Ratio de levier		
22	RATIO DE LEVIER	5,0 %
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

	Montant applicable
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 524 232
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(322 297)
3 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(136 164)
5 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	31 612
6 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	136 102
6a Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(308 239)
6b Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	0
7 Autres ajustements	(18 502)
8 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	906 744

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT)

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	622 318
2 Expositions du portefeuille de négociation	4 956
3 Expositions du portefeuille bancaire, dont :	617 363
4 Obligations garanties	4 734
5 Expositions considérées comme souveraines	156 776
6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 606
7 Établissements	41 454
8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 426
9 Expositions sur la clientèle de détail	156 199
10 Entreprises	177 670
11 Expositions en défaut	14 595
12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	58 903

IV. Ratio MREL/TLAC

Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la Directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application à partir du 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renfouement interne et le MREL applicables depuis le 1^{er} janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Au vu de la proposition législative de la Commission européenne d'amendements à la BRRD, publiée le 23 novembre 2016, le dénominateur du MREL pourrait à terme converger vers celui du ratio TLAC (voir ci-dessous), et être exprimé en RWA. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudemment et la part décotée des *Tier 2*), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (Crédit Agricole S.A. a émis en fin d'année 1,5 milliard d'euros à 10 ans) et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015 un ratio MREL à 8 % hors dette senior préférée, qui permettrait en cas de résolution le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renfouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors préférés. Le groupe Crédit Agricole, sera soumis à un objectif de MREL, défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le groupe.

Le Groupe s'était donné comme objectif d'atteindre le ratio de 8 % hors dette senior préférée fin 2016. En 2016, le CRU n'a communiqué au Groupe qu'une cible indicative de MREL, donc y compris dette senior préférée potentiellement éligible⁽¹⁾, non contraignante au niveau consolidé. D'ici la fin de l'année 2017, le CRU pourrait fixer une exigence de MREL pour le Groupe au niveau consolidé et prendre ses premières décisions de MREL au niveau individuel.

Au 31 décembre 2016, le groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à 8,5 % hors dette senior préférée potentiellement éligible.

Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* (TLAC), qui sera transposé au niveau européen dans le règlement CRR et entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du *Term Sheet* TLAC, reprise dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016, le niveau minimum de ratio du TLAC correspond à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés, auquel s'ajoutent les coussins prudentiels applicables) à compter du 1^{er} janvier 2019, puis le maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (hors coussins) à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution à travers l'exigence de MREL (voir point précédent).

Ce ratio s'applique à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'Autorité de résolution peut appliquer le renfouement interne.

Le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2016, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 20,3 %⁽¹⁾ pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes seniors préférées éligibles.

V. Actifs grevés

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau des actifs mobilisés dans le groupe Crédit Agricole.

Au total, le ratio d'actifs grevés représente 14,8 % au 31 décembre 2016 :

- sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants :

(1) Estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes.

- obligations garanties (*covered bonds*) : les actifs des Caisses régionales, de LCL, de Crédit Agricole CIB et de Cariparma sont mobilisés au titre de trois dispositifs d'émission : Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Public Sector SCF et Cariparma (22,3 milliards d'euros placés et en vie pour 32,0 milliards d'euros d'actifs grevés),
- dépôts garantis autres que mises en pension : les actifs grevés résultent principalement des activités de refinancement auprès d'organismes français ou supranationaux, des tirages à la BCE au titre du TLTRO et du conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB (37,5 milliards d'euros de refinancement pour 50,0 milliards d'euros d'actifs grevés),
- titres adossés à des actifs (titrisations) : les actifs sont mobilisés au titre des titrisations réalisées par CA Consumer Finance et CA Financements (Suisse) et placées dans le marché (5,1 milliards d'euros).
- titres de créance émis (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) : les actifs encombrés résultent principalement des billets à ordre émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) (14,5 milliards d'euros de refinancement pour 22,4 milliards d'euros d'actifs grevés) ;
- les autres sources d'encombrement sont principalement constituées des titres qui sont grevés et accessoirement du cash (majoritairement en appels de marge) :
 - mises en pension (*repos*) : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des mises en pension représente 63,2 milliards d'euros, dont 53,6 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés sur un total de 193 milliards d'euros de collatéral reçu ; sur les 63,2 milliards d'euros, la part de Crédit Agricole CIB représente 51,4 milliards d'euros (dont 48,3 milliards d'euros de collatéral reçu principalement de sa clientèle et réutilisé) ;
 - dérivés (appels de marge) : les appels de marge représentent un encours de 24,9 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB ;
- le collatéral reçu inclut 175 milliards d'euros de garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées et 18 milliards d'euros de collatéral reçu mais non disponible pour être grevé.

UTILISATION DES ACTIFS GREVÉS ET COLLATÉRAL REÇU

Mises en pension (63,2 Mds d'€)	Dépôts garantis et financement BC ⁽¹⁾ (50,0 Mds d'€)			
Obligations garanties (32,0 Mds d'€)	Dérivés (24,9 Mds d'€)			
Titrisations ⁽²⁾ (5,1 Mds d'€)	Titres de créances ⁽³⁾ (22,4 Mds d'€)			
	Autres ⁽⁴⁾ (8,8 Mds d'€)			
Total actifs (et collatéral) grevés = 207 Mds d'€		+	1 395 Mds d'€	= Ratio d'actifs grevés au 31/12/2016 14,8 %

Total bilan
FINREP
(1 202 Mds d'€)

Collatéral reçu
(193 Mds d'€)⁽⁵⁾

(1) Banques centrales.

(2) Titrisations de CACF et de CA Financements.

(3) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(4) Principalement prêts secs de titres.

(5) Dont 18 Mds d'euros non disponible pour être grevé.

Le tableau **détaillant les données relatives aux actifs grevés** au 31 décembre 2016 est présenté dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investissement/informations-financieres

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

I. Composition des fonds propres

Par souci de lisibilité, le tableau complet de la composition des fonds propres au 31 décembre 2016 est présenté dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investissement/informations-financieres

1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

A. COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Réforme des ratios de solvabilité" ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions, en sus de celles qui ont été précisées précédemment dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, comprennent notamment les éléments suivants :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Les cinq émissions d'AT1 éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2016, les ratios phasés de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 12,1 % et 14,4 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 20,9 milliards pour le seuil relatif Crédit Agricole S.A. et de 38,5 milliards d'euros pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2016, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 31 décembre 2016, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 38,1 milliards d'euros incluant 25,9 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,2 milliards d'euros de primes d'émission.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
 - de 60 % (seuil pour l'exercice 2016) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 5 597 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres super-subordonnés sont présentés, (i) dans un format simplifié au sein du rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 et (ii) dans leur version extensive conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site Web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le *lower* et l'*upper Tier 2* n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;

- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* des participations déduites à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2* en CRD 3.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titres participatifs, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 60 % (seuil pour l'exercice 2016) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - de 60 % (seuil pour 2016) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 470 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, **les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée/titres participatifs et des titres subordonnés remboursables** sont présentés dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investissement/informations-financieres

II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31/12/2016		31/12/2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
<i>(en millions d'euros)</i>				
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	58 277	58 277	53 813	53 813
Distribution à venir sur résultat N-1	0	0	0	0
Distribution de résultat anticipée sur résultat N	(1 716)	(1 716)	(692)	(692)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur produits structurés filtrés	219	219	93	93
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur dérivés filtrés	(41)	(69)	(40)	(101)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(578)	(578)	(566)	(566)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(859)	0	(1 350)	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(5 011)	(5 011)	(3 861)	(3 861)
Autres retraitements prudentiels	(564)	(568)	(278)	(290)
Capitaux propres part du Groupe ⁽¹⁾	49 727	50 554	47 119	48 396
INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES	5 661	5 661	5 622	5 622
(-) éléments non reconnus en prudentiel ⁽²⁾	(3 086)	(3 710)	(2 839)	(3 800)
Intérêts minoritaires ⁽¹⁾	2 575	1 951	2 783	1 822
<i>Prudent valuation</i>	(472)	(472)	(498)	(498)
Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(15 074)	(15 074)	(15 416)	(15 416)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(32)	(53)	(59)	(147)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(179)	(179)	(841)	(841)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(251)	(418)	(194)	(485)
Autres éléments du CET1	64	(7)	77	(11)
TOTAL CET1	36 358	36 302	32 971	32 820
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	10 124	5 616	10 060	4 433
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	(808)	0	(912)	0
Ajustements transitoires et déductions	(159)	(75)	(145)	0
Autres éléments de Tier 1	(70)	0	(89)	0
Total Additionnal Tier 1	9 087	5 541	8 914	4 433
TOTAL TIER 1	45 445	41 843	41 885	37 253
Instruments de fonds propres Tier 2	18 239	17 808	21 076	19 121
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	0	0	702	702
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	382	382	430	430
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(3 231)	(3 799)	(2 129)	(2 802)
Ajustements transitoires et déductions	(323)	(240)	109	0
TOTAL TIER 2	15 067	14 151	20 188	17 451
FONDS PROPRES GLOBAUX	60 512	55 994	62 073	54 704

(1) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "Indicateurs et ratios prudentiels", point 1 : ratio de solvabilité.

(2) Dont 1 milliard d'euros de titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

III. Mesure de l'exigence de capital économique

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure de l'exigence de capital économique au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre, mais également son actualisation, sont de la responsabilité de chaque sous-groupe. Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière (BCE, 3 novembre 2016).

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Le calcul des exigences de capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 (opérationnels, marché, crédit) afin de tenir compte des autres risques (risques du Pilier 2) ;
- prendre en compte les exigences de capital au titre de l'assurance : le traitement en conglomérat danois du Pilier 1 est remplacé par la mesure d'exigence de marge de solvabilité dérivée de Solvabilité 2 ;
- et à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

Sont ainsi pris en compte au 31 décembre 2016 au titre des risques de Pilier 2 le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de concentration sur le portefeuille de crédit non retail, la prise en compte de l'effet de la diversification et le risque pays/souverain. En plus de ces risques, la mesure de capital économique requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate le risque résiduel lié aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

Une cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure des exigences en capital économique est assurée par une comitologie spécifique au sein du Groupe.

Le capital économique des expositions au risque de crédit de la grande clientèle se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital économique des expositions au risque de crédit de la clientèle de détail se fonde sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macroéconomiques. Cette démarche a été progressivement étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital économique intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital économique des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital économique du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuels applicables aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2).

Pour obtenir une vision globale sur les besoins en capital économique, le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'agrégation consistant à sommer les exigences des différents risques puis à déduire le montant relatif aux bénéfices de la diversification inter-risques. Cette diversification est déterminée en estimant la corrélation entre différentes catégories de risques sur la base d'observations historiques.

La mesure de l'exigence en capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de l'exigence de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'une feuille de route formalisée par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

IV. Évolution des fonds propres réglementaires en 2016

(en millions d'euros)		Flux en phasé : 31/12/16 vs 31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie 1 CET1 au 31/12/2015		32 971
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions hors Groupe au titre du résultat de l'exercice N-1) et augmentation de capital salariés		702
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution		3 069
Prévision de distribution		(1 716)
Variation des plus et moins-values latentes ⁽¹⁾		416
Effet change		(138)
Intérêts minoritaires ⁽¹⁾		(208)
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles		342
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1		662
Dépassement de franchise ⁽¹⁾		(57)
Autres ajustements prudentiels		316
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 CET1 AU 31/12/2016		36 358
Fonds propres additionnels de catégorie 1 AT1 au 31/12/2015		8 914
Émissions		1 186
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette ⁽²⁾		(1 122)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1		109
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AT1 AU 31/12/2016		9 087
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 TIER 1 AU 31/12/2016		45 445
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2015		20 188
Émissions		4 012
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette ^{(2) (3)}		(6 849)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2		(2 284)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 TIER 2 AU 31/12/2016		15 067
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2016		60 512

(1) Intègre la modification des pourcentages de phasing.

(2) Y compris déductions du plafond de rachat d'instruments AT1 et Tier 2 et impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

I. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 300,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 305,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	230 731	238 009	18 458
2 <i>dont approche standard (SA)</i>	92 757	93 918	7 421
3 <i>dont approche fondation IRB (IRBF)</i>	21 284	20 256	1 703
4 <i>dont approche avancée IRB (IRBA)</i>	94 824	94 167	7 586
5 <i>dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes</i>	21 866	29 667	1 749
6 Risque de contrepartie	20 267	20 472	1 621
7 <i>dont méthode de l'évaluation au prix du marché</i>	5 736	5 714	248
8 <i>dont méthode de l'exposition initiale</i>			
9 <i>dont méthode standard</i>			
10 <i>dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	10 120	10 347	810
11 <i>dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>	527	408	42
12 <i>dont CVA</i>	3 885	4 003	311
13 Risque de règlement	1	2	0
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après cap)	5 735	5 342	459
15 <i>dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)</i>	1 771	2 040	142
16 <i>dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)</i>	1 127	910	90
17 <i>dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)</i>	2 483	2 142	199
18 <i>dont approche standard (SA)</i>	353	250	28
19 Risque de marché	7 695	7 589	616
20 <i>dont approche standard (SA)</i>	940	986	75
21 <i>dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMM)</i>	6 755	6 603	540
22 Expositions Grands Risques	0	0	0
23 Risque opérationnel	27 548	26 115	2 204
24 <i>dont approche élémentaire</i>			
25 <i>dont approche standard</i>	5 424	5 069	434
26 <i>dont approches par mesure avancée</i>	22 124	21 046	1 770
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 764	8 091	701
28 Ajustement du plancher Bâle 1			
29 TOTAL	300 740	305 620	24 059

II. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2016 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
Banque de proximité en France	6 392	2 101	30 578	0	39 071	4	2 501	0	41 576
Banque de proximité à l'international	26 201	712	3 347	0	30 260	1	2 706	247	33 214
Gestion de l'épargne et Assurances	5 283	11 799	807	0	17 889	202	3 585	0	21 676
Services financiers spécialisés	37 279	920	16 427	0	54 626	34	2 202	0	56 862
Banque de financement et d'investissement	18 158	7 933	74 243	408	100 742	3 644	16 173	7 084	127 643
Activités hors métiers	4 228	7 165	7 512	119	19 024	0	381	364	19 769
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	97 541	30 630	132 914	527	261 612	3 885	27 548	7 695	300 740

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2015 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
Banque de proximité en France	6 954	13 013	28 695	0	48 662	2	2 701	3	51 368
Banque de proximité à l'international	26 340	1 497	3 397	0	31 234	20	2 528	249	34 031
Gestion de l'épargne et Assurances	15 795	9 750	817	8	26 370	286	2 995	23	29 674
Services financiers spécialisés	36 602	832	14 762	0	52 196	68	2 076	9	54 349
Banque de financement et d'investissement	10 057	7 309	76 478	400	94 244	3 627	15 436	6 953	120 260
Activités hors métiers	2 842	5 357	7 008	0	15 207	0	379	352	15 938
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	98 590	37 758	131 157	408	267 913	4 003	26 115	7 589	305 620

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

III. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2015	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode	Total variation 2016	31/12/2016
Risque de crédit	267 913	(186)	1 231	2 341	(9 686)	0	(6 300)	261 613
dont Risque actions	37 758	0	235	2 341	(9 704)	0	(7 128)	30 630
CVA	4 003	0	(118)	0	0	0	(118)	3 885
Risque de marché	7 589	0	106	0	0	0	106	7 695
Risque opérationnel	26 115	0	1 429	0	4	0	1 433	27 548
TOTAL	305 620	(186)	2 647	2 341	(9 682)	0	(4 879)	300 740

Les emplois pondérés s'établissent à 300,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 4,9 milliards d'euros (soit - 1,6 %) en raison notamment de :

- l'effet change (dépréciation de la livre égyptienne en grande partie compensée par l'appréciation du dollar) ;
- la variation organique qui intègre la hausse des exigences au titre du risque opérationnel constatée au second semestre de l'année ;

- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les assurances pour 2,3 milliards d'euros dans un contexte de mise en œuvre des nouvelles règles prudentielles solvabilité 2 et de volatilité des taux d'intérêt ;
- le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales pour - 9,7 milliards d'euros.

RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;

- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

I. Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

1. Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON)

	31/12/2016												
	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
(en milliards d'euros)													
Administrations centrales et banques centrales	33,1	33,2	33,1	5,6	136,1	143,7	141,7	2,5	169,1	176,9	174,8	8,1	0,6
Établissements	58,8	75,3	73,4	9,9	343,5	349,6	343,8	9,5	402,3	425,0	417,2	19,4	1,5
Entreprises	112,5	92,5	69,2	53,7	272,2	255,7	202,4	78,6	384,7	348,2	271,7	132,3	10,6
Clientèle de détail	34,1	32,7	28,6	19,2	153,0	153,0	150,0	37,0	187,1	185,7	178,6	56,1	4,5
Crédits aux particuliers	27,5	26,6	22,8	15,8	131,5	131,5	128,7	30,2	159,0	158,1	151,5	46,0	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	4,3	4,2	4,2	1,8	78,1	78,1	78,1	9,2	82,4	82,3	82,3	11,1	0,9
dont renouvelables	8,0	7,7	4,0	3,1	10,1	10,1	7,2	3,0	18,1	17,8	11,3	6,1	0,5
dont autres	15,1	14,6	14,5	10,9	43,4	43,4	43,4	17,9	58,5	58,0	57,9	28,8	2,3
Crédits aux Petites et moyennes entités	6,7	6,1	5,8	3,3	21,4	21,4	21,3	6,8	28,1	27,5	27,1	10,1	0,8
dont garantis par une sûreté immobilière	0,2	0,2	0,2	0,1	3,5	3,5	3,5	0,7	3,8	3,8	3,8	0,8	0,1
dont autres crédits	6,4	5,9	5,6	3,3	17,9	17,9	17,8	6,0	24,3	23,8	23,4	9,3	0,7
Actions	1,2		1,0	1,2	15,9		6,5	21,9	17,0		7,5	23,0	1,8
Titrisations	0,7		0,5	0,4	38,4		38,4	5,4	39,1		38,9	5,7	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	9,9		10,1	7,7					9,9		10,1	7,7	0,6
TOTAL	250.3		216.0	97.5	959.0		882.9	154.8	1 209.3		1 098.8	252.3	20.2

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

	31/12/2015												
	Standard				IRB				Total				
(en milliards d'euros)	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	39,1	39,1	39,0	6,3	125,4	133,2	131,2	2,8	164,5	172,3	170,2	9,1	0,7
Établissements	71,1	84,8	75,4	11,7	333,5	341,3	335,0	12,7	404,5	426,1	410,4	24,4	2,0
Entreprises	108,2	91,5	68,5	52,4	257,8	239,0	190,6	76,5	366,1	330,5	259,1	128,8	10,3
Clientèle de détail	33,0	31,7	26,9	18,1	144,8	144,9	141,9	34,1	177,9	176,5	168,8	52,1	4,2
Crédits aux particuliers	27,3	26,3	17,4	15,2	124,1	124,2	121,4	27,5	151,5	150,4	138,7	42,7	3,4
dont garantis par une sûreté immobilière	4,0	3,9	0,5	1,7	71,9	71,9	71,9	8,6	75,9	75,8	72,4	10,4	0,8
dont renouvelables	9,6	9,3	3,9	3,6	10,3	10,3	7,5	3,0	19,8	19,6	11,4	6,7	0,5
dont autres	13,7	13,1	13,0	9,9	42,0	42,0	42,0	15,9	55,6	55,0	54,9	25,8	2,1
Crédits aux Petites et moyennes entités	5,7	5,5	9,5	2,9	20,7	20,7	20,5	6,5	26,4	26,1	30,0	9,4	0,8
dont garantis par une sûreté immobilière	0,5	0,5	4,8	0,2	3,5	3,5	3,5	0,7	4,0	4,0	8,3	0,9	0,1
dont autres crédits	5,2	5,0	4,7	2,7	17,2	17,2	17,0	5,8	22,4	22,1	21,7	8,5	0,7
Actions	0,8		0,6	0,8	32,6		8,7	29,7	33,4		9,3	30,5	2,4
Titrisations	0,5		0,3	0,2	34,2		34,2	5,1	34,6		34,4	5,3	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	11,8		12,7	9,1					11,8		12,7	9,1	0,7
TOTAL	264,5		223,4	98,6	928,4		841,6	160,8	1 192,9		1 065,0	259,4	20,7

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de + 1,4 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers, en particulier sur les portefeuilles “Entreprises”, et “Clientèle de détail” (évolution, respectivement, de + 5,1 % et + 5,3 %). La baisse du portefeuille “Actions” (- 49,1 % sur l’année) est liée principalement à l’opération “Eurêka”.

Le principal portefeuille demeure la catégorie Établissements, qui intègre 287,0 milliards d’euros d’expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2016 (278,0 milliards d’euros à fin décembre 2015). Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 922 milliards d’euros en exposition brute à fin décembre 2016 en hausse de + 0,8 % sur un an.

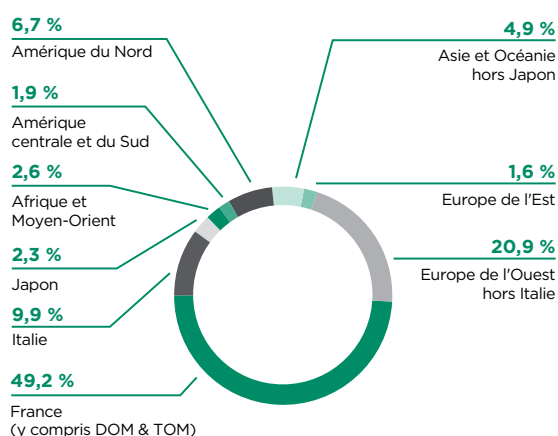
La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) est stable et s’élève à 31 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 49 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2016.

2 Expositions par zone géographique

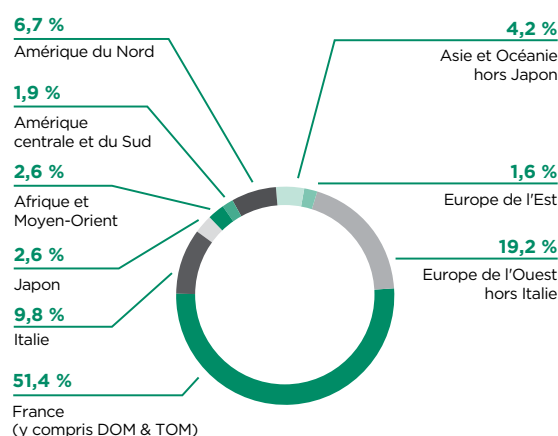
La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et “Actifs autres que des obligations de crédit”.

Au 31 décembre 2016, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 873,2 milliards d’euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 868,2 milliards d’euros au 31 décembre 2015.

AU 31 DÉCEMBRE 2016



AU 31 DÉCEMBRE 2015



Zone géographique de risque (en pourcentage)	Administrations et Banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM & TOM)	57,2 %	52,6 %	38,9 %	50,4 %	40,0 %	41,3 %	63,7 %	63,5 %	88,7 %	94,1 %
Europe de l'Ouest hors Italie	21,5 %	23,1 %	39,7 %	29,2 %	22,5 %	21,7 %	6,8 %	6,3 %	5,5 %	3,1 %
Italie	4,8 %	5,9 %	2,9 %	3,4 %	7,7 %	7,3 %	23,8 %	24,6 %	4,7 %	2,2 %
Amérique du Nord	4,0 %	4,3 %	4,3 %	3,1 %	12,1 %	12,8 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	0,2 %
Asie et Océanie hors Japon	3,0 %	2,3 %	7,3 %	6,6 %	7,3 %	6,5 %	0,5 %	0,5 %	0,1 %	0,0 %
Japon	6,5 %	8,9 %	1,9 %	2,2 %	1,7 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,3 %
Afrique et Moyen-Orient	1,9 %	1,8 %	4,1 %	3,2 %	3,1 %	3,4 %	1,6 %	1,8 %	0,2 %	0,1 %
Amérique centrale et du Sud	0,0 %	0,0 %	0,4 %	1,4 %	3,8 %	3,8 %	0,7 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Europe de l'Est	1,0 %	1,1 %	0,3 %	0,5 %	1,6 %	1,8 %	2,9 %	3,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Sur la Banque de détail, les expositions du Groupe sont concentrées sur 2 pays : France et Italie représentent 88 % des expositions. Les autres portefeuilles présentent une diversification géographique plus forte. À titre d’exemple, près de 30 % des expositions du portefeuille Entreprises se situent en dehors de l’Europe de l’Ouest, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

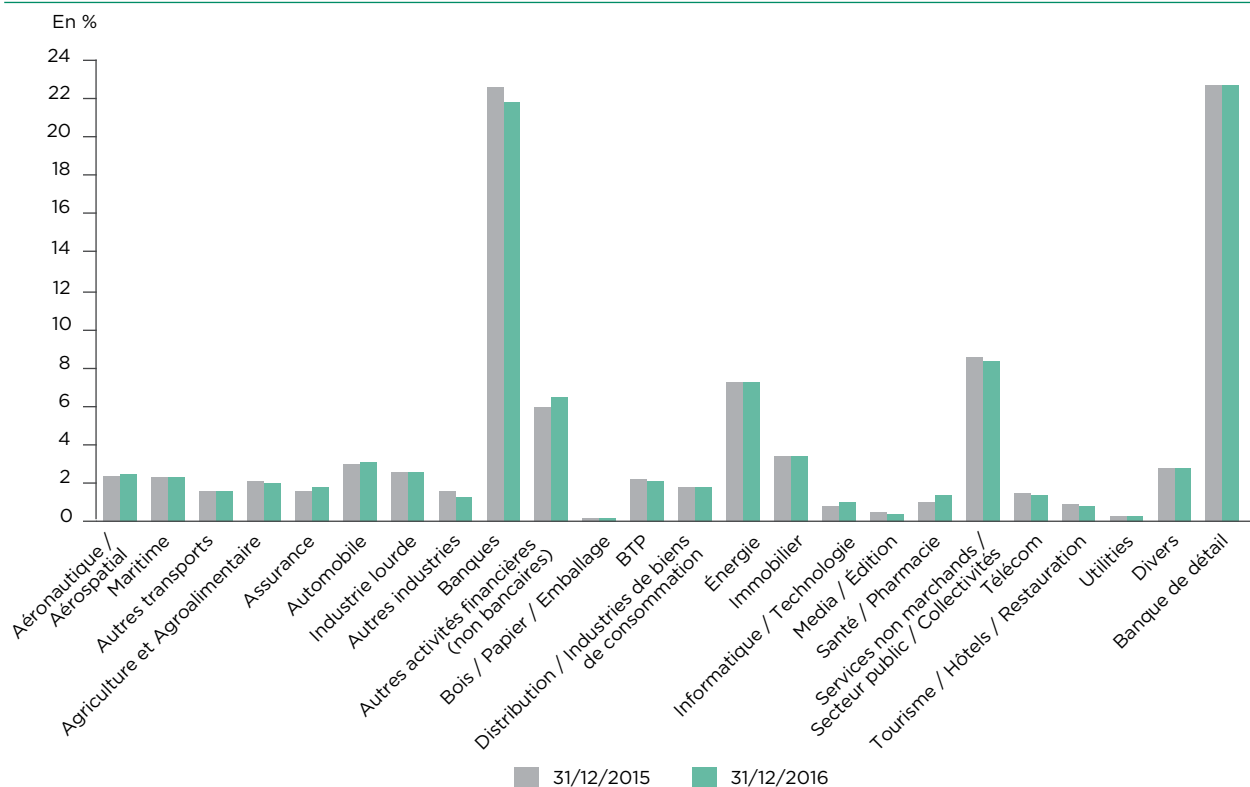
3. Expositions par secteur d’activité

La répartition par secteur d’activité est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l’habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2016, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 856,2 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 834,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Le montant

ventilé par secteur d'activité est de 808,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (contre 783,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

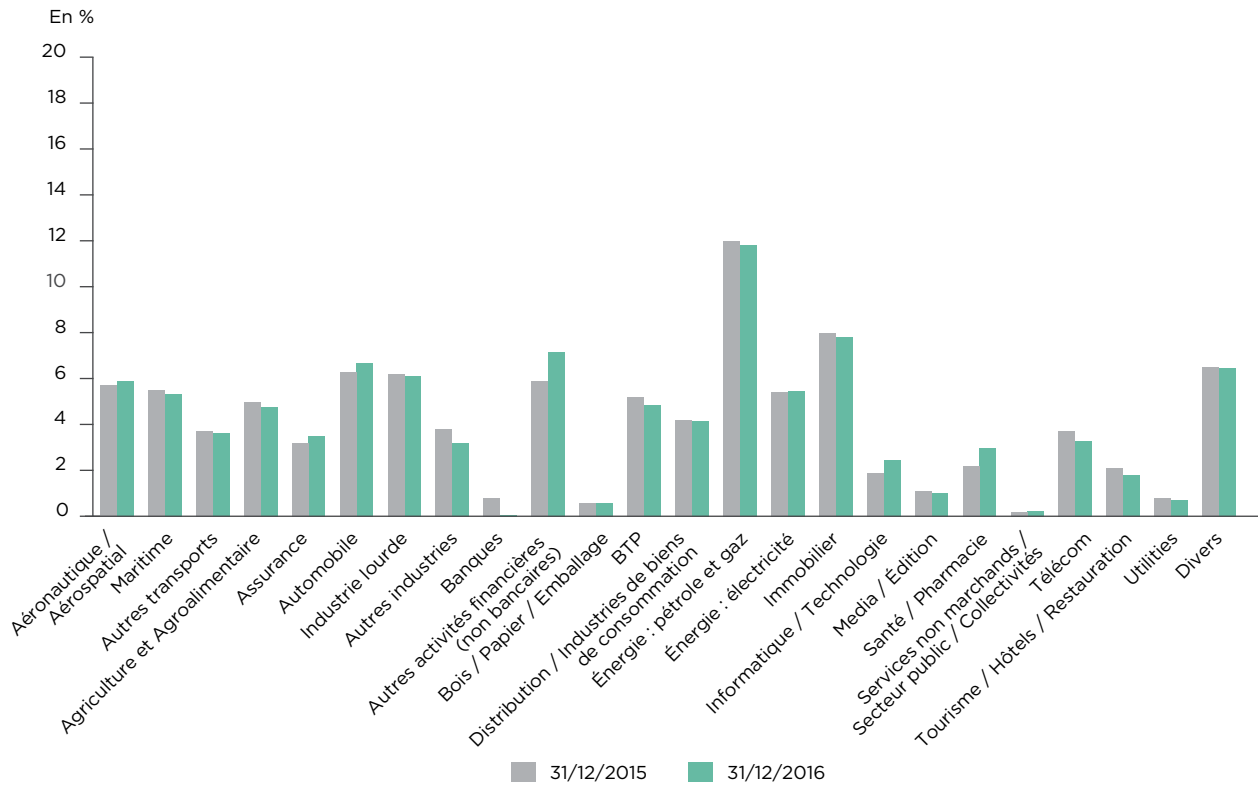
EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique offre toujours un bon niveau de diversification du risque.

Le portefeuille **Entreprises** offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 12 % du total des expositions à fin 2016.

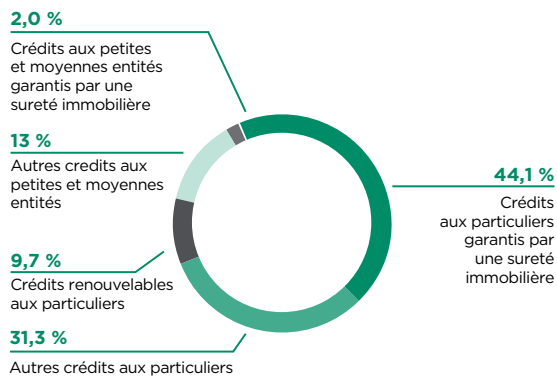
VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES



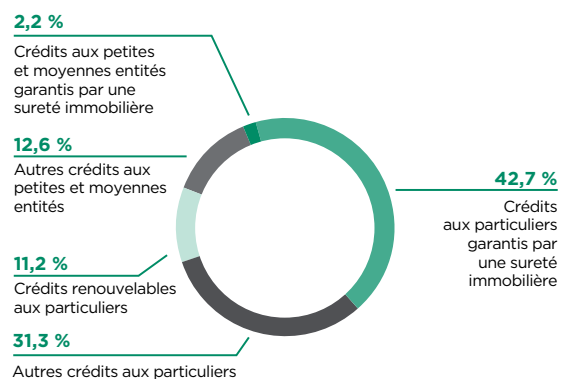
Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 187,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 177,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en évolution de + 5,3 % sur l'année).

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2016



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2015



Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" poursuit l'augmentation observée depuis plusieurs années (44,1 % en 2016 contre 42,7 % en 2015). Suivant une tendance inverse, la part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2016 avec 9,7 % des encours de la clientèle de détail contre 11,2 % en 2015.

4. Expositions par échéance résiduelle

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

5. Expositions en défaut et ajustements de valeur

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016

31/12/2016 (en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	169,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	402,3	0,2	0,4	0,6	0,7	0,1
Entreprises	384,7	4,4	5,8	10,1	4,6	1,5
Clientèle de détail	187,1	1,5	5,9	7,4	4,0	0,9
<i>Crédits aux particuliers</i>	159,0	1,3	4,0	5,2	2,9	0,8
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	82,4	0,2	1,0	1,3	0,3	0,0
<i>dont renouvelables</i>	18,1	0,4	0,3	0,7	0,5	0,1
<i>dont autres</i>	58,5	0,7	2,6	3,3	2,1	0,6
<i>Crédits aux petites et moyennes entités</i>	28,1	0,2	1,9	2,2	1,2	0,1
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	3,8	0,0	0,3	0,3	0,1	0,0
<i>dont autres crédits</i>	24,3	0,2	1,6	1,8	1,1	0,1
TOTAL	1 143,2	6,1	12,1	18,2	9,4	2,5

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

31/12/2015 (en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	164,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	404,5	0,1	0,5	0,5	0,7	0,1
Entreprises	366,1	4,4	4,1	8,4	4,0	1,7
Clientèle de détail	177,7	1,9	6,3	8,3	4,5	0,9
<i>Crédits aux particuliers</i>	151,3	1,6	4,3	5,9	3,2	0,8
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	75,9	0,2	1,0	1,2	0,3	0,0
<i>dont renouvelables</i>	19,8	0,4	0,4	0,8	0,5	0,1
<i>dont autres</i>	55,6	1,0	2,9	4,0	2,4	0,7
<i>Crédits aux petites et moyennes entités</i>	26,4	0,3	2,0	2,3	1,3	0,1
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	4,0	0,0	0,3	0,3	0,1	0,0
<i>dont autres crédits</i>	22,4	0,2	1,7	2,0	1,2	0,1
TOTAL	1 112,7	6,4	10,9	17,2	9,2	2,7

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

Les expositions en défaut s'élèvent à 18,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de + 5,8 % par rapport au 31 décembre 2015.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont augmenté de 0,2 milliard d'euros. Le stock d'ajustements de valeur collectifs baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2015.

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2016 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Approche standard	Approche notations internes		
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,9	0,9	0,1
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,7	0,4	0,0
Amérique du Nord	0,0	0,4	0,1	0,0
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,6	0,2	0,0
Europe de l'Est	0,6	0,0	0,5	0,0
Europe de l'Ouest hors Italie	0,2	2,2	1,0	0,0
France (y compris DOM & TOM)	1,4	3,9	3,2	1,9
Italie	3,5	3,4	3,1	0,5
Japon		0,0	0,0	
Autres				
MONTANT TOTAL	6,1	12,1	9,4	2,5

31/12/2015 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Approche standard	Approche notations internes		
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6	0,9	0,1
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,6	0,4	
Amérique du Nord		0,1	0,1	
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,3	0,1	
Europe de l'Est	0,6	0,1	0,5	0,1
Europe de l'Ouest hors Italie	0,2	1,5	0,7	0,0
France (y compris DOM & TOM)	1,3	4,0	3,3	2,0
Italie	4,0	3,7	3,2	0,5
Japon		0,0	0,0	
Autres				
MONTANT TOTAL	6,4	10,9	9,2	2,7

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) est, tout comme l'ensemble des expositions, concentrée sur l'Italie, la France et le reste de l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces périmètres représentent respectivement 37,9 %, 29,3 % et 13,1 % de l'ensemble.

II. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" de LCL et des Caisses régionales avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;

- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- le portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

1. Expositions en approche standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par la réglementation.

Par souci de lisibilité, **l'exposition au risque de crédit et les effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)** ainsi que **les expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques** sont présentées dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

Le premier échelon est très fortement prédominant dans le portefeuille Administrations et banques centrales (65,8 % au 31 décembre 2016) tandis que la part des notes 5 et 6 est minoritaire avec une quote-part en baisse (moins de 4 % des expositions au 31 décembre 2016 contre moins de 5 % au 31 décembre 2015).

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est de 94,2 %.

La ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédits des Administrations et Banques centrales et des Entreprises sont également présentées dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

2. Risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris

celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;

- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des

usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de Modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	5
	Banque de détail - LCL	2
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - Cariparma	3
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	3
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail - LCL	12
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - Cariparma	2
CCF	Banque de détail - LCL	3
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	2

2.1. QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit - Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

La décomposition des portefeuilles de la catégorie Grande clientèle (catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises) par niveau de note interne présente toujours une très bonne qualité globale : **plus de 80 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de A+ à C-)**.

Par souci de lisibilité, **les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut en approches NI fondation et NI avancée** sont présentées dans le

rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2016 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 68 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" présentent une PD inférieure à 0,5 % alors que ce chiffre est de 41 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB - Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 52,1 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail mais seulement 11,4 % des pertes attendues.

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAIN EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2016

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

31/12/2016 Catégorie d'exposition	Zone géographique	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Crédits aux petites et moyennes entités			
	Toutes zones géographiques	11,66 %	36,03 %
dont autres crédits	France (y compris DOM & TOM)	6,40 %	31,05 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	5,99 %	32,37 %
	Italie	29,08 %	52,44 %
	Toutes zones géographiques	11,61 %	20,13 %
dont garantis par une sûreté immobilière	France (y compris DOM & TOM)	5,96 %	18,53 %
	Italie	18,58 %	22,10 %
Crédits aux particuliers			
	Toutes zones géographiques	2,47 %	12,34 %
dont garantis par une sûreté immobilière	France (y compris DOM & TOM)	2,17 %	11,22 %
	Italie	4,14 %	18,52 %
	Toutes zones géographiques	7,94 %	60,79 %
dont renouvelables	France (y compris DOM & TOM)	5,83 %	57,81 %
	Italie	13,11 %	68,07 %
	Toutes zones géographiques	8,49 %	38,75 %
dont autres	France (y compris DOM & TOM)	9,75 %	36,24 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,32 %	18,67 %
	Italie	13,00 %	65,22 %
	Asie et Océanie hors Japon	19,99 %	38,76 %
	Toutes zones géographiques	0,08 %	1,94 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,14 %	2,17 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,03 %	2,01 %
Administrations centrales et banques centrales	Italie	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,01 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,06 %	1,93 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,10 %	9,24 %
	Europe de l'Est	0,50 %	45,00 %

31/12/2016 Catégorie d'exposition	Zone géographique	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Entreprises	Toutes zones géographiques	3,21 %	33,67 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,69 %	29,89 %
	Amérique du Nord	2,52 %	34,72 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,78 %	37,26 %
	Italie	7,10 %	48,76 %
	Japon	0,92 %	24,75 %
	Asie et Océanie hors Japon	2,27 %	34,54 %
	Afrique et Moyen-Orient	11,50 %	54,73 %
	Europe de l'Est	0,35 %	47,92 %
Établissements	Toutes zones géographiques	1,11 %	21,12 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,54 %	20,87 %
	Amérique du Nord	0,08 %	13,15 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,17 %	18,54 %
	Italie	0,08 %	7,80 %
	Japon	0,14 %	21,48 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,20 %	34,70 %
	Afrique et Moyen-Orient	5,13 %	33,53 %
	Europe de l'Est	0,18 %	26,07 %

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAINES EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2015

31/12/2015		Méthode IRBA	
Catégorie d'exposition	Zone géographique	PD	LGD
Crédits aux petites et moyennes entités			
dont autres crédits	Toutes zones géographiques	12,87 %	35,46 %
	France (y compris DOM & TOM)	7,09 %	29,75 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	7,31 %	23,65 %
	Italie	29,25 %	51,86 %
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	11,09 %	18,42 %
	France (y compris DOM & TOM)	6,48 %	16,51 %
	Italie	16,66 %	20,72 %
Crédits aux particuliers			
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	2,58 %	12,18 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,35 %	11,08 %
	Italie	3,83 %	18,25 %
dont renouvelables	Toutes zones géographiques	8,79 %	57,21 %
	France (y compris DOM & TOM)	5,85 %	53,19 %
	Italie	16,71 %	68,03 %
dont autres	Toutes zones géographiques	9,86 %	35,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	10,71 %	34,84 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,54 %	20,10 %
	Italie	15,88 %	52,68 %
	Asie et Océanie hors Japon	20,03 %	38,75 %

31/12/2015 Catégorie d'exposition	Zone géographique	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Administrations centrales et banques centrales	Toutes zones géographiques	0,05 %	1,92 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,09 %	2,21 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,03 %	1,94 %
	Italie	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,07 %	2,45 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,10 %	6,70 %
	Europe de l'Est	0,34 %	45,00 %
Entreprises	Toutes zones géographiques	0,76 %	33,37 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,82 %	28,36 %
	Amérique du Nord	0,87 %	36,61 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,68 %	37,03 %
	Italie	0,96 %	45,62 %
	Japon	1,02 %	23,31 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,37 %	34,92 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,58 %	52,81 %
	Europe de l'Est	0,29 %	50,28 %
Établissements	Toutes zones géographiques	0,16 %	20,78 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,17 %	22,73 %
	Amérique du Nord	0,08 %	11,30 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,09 %	13,56 %
	Italie	0,14 %	9,37 %
	Japon	0,12 %	20,06 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,27 %	32,05 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,10 %	28,02 %
	Europe de l'Est	0,43 %	37,48 %

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et Banques centrales, établissements et entreprises.

2.2. UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2016

		a	b
		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA réels
31/12/2016 (en million d'euros)			
1	Expositions en méthode IRB fondation		
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises - <u>PME</u>	-	-
5	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
6	Entreprises- Autres	-	-
7	Expositions en méthode IRB Avancée		
8	Administrations centrales et banques centrales	21	1
9	Établissements	14	13
10	Entreprises - <u>PME</u>	5 360	2 703
11	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
12	Entreprises- Autres	-	-
13	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des <u>PME</u>	-	-
14	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers n'appartenant pas à des <u>PME</u>	-	-
15	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	-	-
16	Clientèle de détail - Autres <u>PME</u>	-	-
17	Clientèle de détail - Entreprises autres que des <u>PME</u>	-	-
18	Actions	-	-
19	Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-
20	TOTAL	5 394	2 717

2.3. ÉVOLUTION DES RWA ENTRE LE 30/09/2016 ET LE 31/12/2016

		a	b
		RWA	Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)			
1	RWA à la fin de la période précédente	147 768	11 821
2	Montant des actifs	(2 850)	(228)
3	Qualité des actifs	(37)	(3)
4	Mises à jour des modèles	12	1
5	Méthodologie et politique	0	0
6	Acquisitions et cessions	4	0
7	Mouvements de devises	2 175	174
8	Autres	(334)	(27)
9	RWA à la fin de la période considérée	146 739	11 739

2.4. RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques

et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en

compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le Comité des Normes et Procédures, le résultat du *backtesting* après avis d'un Comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2016 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

31/12/2016 Portefeuille	Probabilité de défaut estimée (%) - Moyenne de longue période	Taux de défaut observé - Moyenne de longue période (%)	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	1,5 %	0,3 %	55 %	11 %
Collectivités publiques ⁽¹⁾	0,04 %	0,03 %	Approche IRBF	Approche IRBF
Institutions financières ⁽²⁾	0,6 %	0,04 %	56 %	62 %
Entreprises	3,0 %	2,0 %	42 %	40 %
Financements spécialisés	1,5 %	1,0 %	25 %	24 %
Clients Particuliers - LCL	1,6 %	1,3 %	15 %	11 %
Clients Professionnels - LCL	4,7 %	4,1 %	27 %	23 %
Clients Particuliers - Cariparma	2,1 %	1,9 %	22 %	18 %
Clients Professionnels - Cariparma ⁽³⁾	5,5 %	5,3 %	44 %	35 %
Clients Particuliers - CA Consumer Finance France	4,4 %	4,4 %	43 %	40 %
Clients Particuliers - Agos	3,2 %	3,2 %	69 %	64 %
Clients Particuliers - Credibom	3,6 %	3,2 %	40 %	35 %
Clients Particuliers - Credit plus	2,8 %	2,6 %	32 %	31 %

(1) La probabilité de défaut et le taux de défaut des collectivités publiques ont été calculés à partir de T1 2015, compte tenu du déploiement de la nouvelle note qualitative intervenu en 2015.

(2) Modèles internes LGD en cours de recalibrage.

(3) Concernant le portefeuille des professionnels de Cariparma, la probabilité de défaut est estimée à partir du 31/12/2014, compte tenu du fort impact du recalibrage intervenu en 2014 (changement de définition du défaut, mise à jour de l'historique...).

2.5 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/ Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,87 % au 31 décembre 2016 (1,89 % au 31 décembre 2015). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,53 % au 31 décembre 2016, contre 1,50 % à fin 2015.

III. Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient

constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

1. Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31/12/2016

	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2016 (en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	1,9	1,9	0,1	8,1	8,1	0,4	10,0	10,0	0,4	0,0
Établissements	16,7	16,7	1,8	22,6	22,5	4,3	39,3	39,2	6,1	0,5
Entreprises	2,6	2,6	2,6	21,3	21,1	6,7	23,9	23,7	9,3	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	21,2	21,2	4,4	52,0	51,6	11,4	73,2	72,9	15,9	1,3

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31/12/2015

	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
31/12/2015 (en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	1,7	1,7	0,2	7,3	7,3	0,3	9,0	9,0	0,5	0,0
Établissements	17,7	17,7	1,6	22,2	22,1	4,0	37,2	37,0	9,0	0,7
Entreprises	2,7	2,7	2,6	19,5	19,3	7,4	24,9	24,8	6,6	0,5
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	22,1	22,1	4,4	49,0	48,7	11,6	71,1	70,7	16,1	1,3

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 73,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (sous forme d'instruments dérivés : 56 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 17,2 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

2. Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

Par souci de lisibilité, **les expositions au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondération des risques** sont présentées dans le rapport consolidé

sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

3. Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

Par souci de lisibilité, **les expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut portefeuilles prudentiels suivants pour les approches NI fondation et NI avancée** sont présentées dans le rapport consolidé sur les Facteurs de risque et le Pilier 3 disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

4. Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 30/09/2016 et le 31/12/2016

	a
(en millions d'euros)	Montants
1 RWA à la fin de la période précédente	9 496
2 Montant des actifs	(397)
3 Qualité de crédit des contreparties	(46)
4 Mises à jour des modèles (MMI seule)	0
5 Méthodologie et politique (MMI seule)	0
6 Acquisitions et cessions	0
7 Mouvements de devises	1 067
8 Autres	0
9 RWA à la fin de la période considérée	10 120

5. CVA

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *credit valuation adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) AU 31/12/2016

	a	b
31/12/2016 (en millions d'euros)	EAD après prise en compte des ARC	RWA
1 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	20 566	2 958
2 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		42
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		194
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	7 805	926
EU4 Méthode de l'exposition initiale		
5 TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	28 371	3 885

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) AU 31/12/2015

	a	b
31/12/2015 (en millions d'euros)	EAD après prise en compte des ARC	RWA
1 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	16 371	2 894
2 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		48
ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		183
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	9 106	1 109
EU4 Méthode de l'exposition initiale		
5 TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	25 477	4 003

IV. Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	56 884	2 660	48	2 708
Établissements	43 153	671	1 237	1 908
Entreprises	234 781	34 641	44 368	79 008
TOTAL	334 818	37 971	45 653	83 624

EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	33 067	0	0	0
Établissements	58 846	237	83	320
Entreprises	112 498	1 717	18 438	20 156
TOTAL	204 410	1 955	18 521	20 476

1. Techniques de réduction du risque de crédit

1.1 DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition

ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

1.2 FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la BPI (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	AA [stable] ⁽¹⁾
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA- [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	A- [négatif]

(1) Note attribuée à EPIC Bpifrance.

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A.

(notée A- [positif] par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (solvabilité 2) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2016		Encours au 31/12/2015	
(en millions d'euros)	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	55 262	82,9 %	51 273	85,3 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces

dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

1.3 DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" ainsi que dans le chapitre II.2.2 ci-dessus.

	a	b
(en millions d'euros)	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 984,1	17,7
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-
Options sur crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	6 984,1	17,7
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	168,4	
Juste valeur négative (passif)	(5,3)	(0,1)

2. Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

Ces techniques sont présentées partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"

V. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

VI. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste

valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE

Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	706	97	190 %	791	1 503	120
Expositions en fonds de capital-investissement	766		290 %	728	2 110	169
Autres expositions en actions	14 319	0	370 %	4 933	18 253	1 460
TOTAL	15 790	97		6 452	21 866	1 749

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 15,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (contre 32,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traités en méthode standard s'élève à 1,2 milliard au 31/12/2016 pour un montant de RWA de 1 milliard d'euros hors franchise.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

TITRISATION

I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE ("CRD 4") et le règlement UE 575/2013 du 26 juin 2013 ("CRR") en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations ou les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation dans les expositions titrisées. Les titres émis par l'entité de titrisation ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;

- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque s'effectue *via* l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées sont conservées au bilan de l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du groupe) qui induisent des emplois pondérés (RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 3 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de *swap* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et originateur de ces opérations de titrisations.

II. Finalité et stratégie

1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales ⁽¹⁾.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES CLIENTS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3" partie "Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des clients de Crédit Agricole CIB.

Les objectifs de cette gestion du portefeuille de financement sont l'optimisation de l'allocation des fonds propres, notamment la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire de Crédit Agricole CIB (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser sa rentabilité de fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe ALM/CPM Exécution de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches d'un portefeuille, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

NOUVELLES TITRISATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2016

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes ALM/CPM Exécution ont mis en place la titrisation synthétique d'un portefeuille de 1 milliard d'euros constitué d'expositions sur des grandes entreprises. Une seconde titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards de dollars d'actifs de financements sécurisés a été signée en décembre 2016 et a été finalisée en février 2017.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit soit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées du risque de faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, de la norme IFRS 10. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits, gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits.
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple : *swap* de change ou de taux).

2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

En tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2016, il existe quatre véhicules consolidés multicédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 24,56 milliards d'euros (18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des programmes ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque, *via* des lignes de liquidités.

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2016, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes ABCP, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU en tant que sponsors, s'élève à 31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux conduits ABCP et des *swaps* de taux pour certaines

(1) À noter que dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont réalisé en 2015 une opération de titrisation de crédits habitat ("RMBS") : cette opération est hors du périmètre groupe Crédit Agricole S.A.

émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, *via* une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes au Groupe (SPV ou conduit ABCP non sponsorisé par Crédit Agricole CIB). Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un encours de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

2.3 OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

III. Suivi des risques et comptabilisation

1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes "*Rating Based Approach*" (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach*" (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;

- méthode de la formule réglementaire : "*Supervisory Formula Approach*" (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, *dilution*, compensation des créances) ou risques sur les structururations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.)

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de *dilution* des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *asset and liability management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie "Facteurs de risque" de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossesment en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB n'ayant pas de position de retitrisation au 31 décembre 2016, il n'y a aucun suivi spécifique à ce titre.

2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel). Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus ou moins values de cessions sur prêts et créances" et "Plus ou moins values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2016

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2016 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livres) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement de la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. En outre, Crédit Agricole CIB sponsorise un nouveau programme ABCP aux États-Unis, La Fayette, afin de chercher des sources de financement alternatifs en lien avec la nouvelle réglementation américaine sur les fonds monétaires. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole CIB n'avait pas ni programme de titrisation en remboursement anticipé, ni de position de retitrisation.

En outre, en 2016, Crédit Agricole CIB n'a pas apporté de soutien implicite au sens de l'article 248, paragraphe 1 du CRR, à des programmes de titrisation.

V. Expositions

1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

31/12/2016 Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD Titrisés						Total
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	152,6	1 563,7	67,0	3,4	-	-	1 786,8
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	31,3	1,9	-	-	33,2
Créances sur cartes de crédit	0,4	-	-	-	-	-	0
Leasing	20,4	-	4 546,3	-	-	-	4 566,7
Prêts aux entreprises et PME	485,6	58,7	-	1 999,6	2 259,0	-	4 803,0
Prêts à la consommation	81,4	-	3 922,4	-	-	-	4 003,8
Créances commerciales	42,8	10 046,6	6 977,2	-	-	-	17 066,6
Autres actifs	2,1	205,5	5 940,0	-	-	-	6 147,6
TOTAL	785,3	11 874,6	21 484,1	2 004,9	2 259,0	-	38 407,9

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

31/12/2016 Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD Titrisés			Total
	SFA	IAA	RBA	
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	1 786,8	1 786,8
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	33,2	33,2
Créances sur cartes de crédit	-	-	0,4	0,4
Leasing	-	4 512,1	54,6	4 566,7
Prêts aux entreprises et PME	4 257,4	-	545,5	4 803,0
Prêts à la consommation	-	3 411,8	592,0	4 003,8
Créances commerciales	984,6	16 082,0	0,0	17 066,6
Autres actifs	1 663,7	1 700,5	2 783,4	6 147,6
TOTAL	6 905,8	25 706,3	5 795,9	38 407,9

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

31/12/2016 Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD Titrisés		Total
	Bilan	Hors Bilan	
Prêts immobiliers résidentiels	1 678,5	108,3	1 786,8
Prêts immobiliers commerciaux	-	33,2	33,2
Créances sur cartes de crédit	-	0,4	0,4
Leasing	-	4 566,7	4 566,7
Prêts aux entreprises et PME	60,5	4 742,5	4 803,0
Prêts à la consommation	2,3	4 001,5	4 003,8
Créances commerciales	88,0	16 978,6	17 066,6
Autres actifs	902,3	5 245,3	6 147,6
TOTAL	2 731,5	35 676,4	38 407,9

Position de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération

31/12/2016 Pondération (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (EAD)			Exigences en fonds propres		
	Titrisation + Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation + Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
Méthode fondée sur les notations externes	5 795,9	4 170,7	1 625,1	141,7	126,6	15,1
Pondération 6-10 %	1 495,6	1 495,6	-	9,3	9,3	-
Pondération 12-35 %	2 159,4	2 100,7	58,7	24,7	23,7	1,0
Pondération 40-75 %	24,9	17,2	7,7	1,4	1,1	0,3
Pondération 100-650 %	521,3	521,3	-	56,6	56,6	-
Pondération = 1 250 %	1 594,7	36,0	1 558,7	49,8	36,0	13,8
Approche évaluation interne	25 706,3	25 706,6	-	198,6	198,6	-
Pondération moyenne (%)	9,7 %	-	-	9,7 %	-	-
Méthode de la formule réglementaire	6 905,8	6 905,8	-	90,2	90,2	-
Pondération moyenne (%)	16,3 %	-	-	16,3 %	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	38 407,9	36 782,8	1 625,1	430,5	415,4	15,1

31/12/2015 Pondération (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (EAD)			Exigences en fonds propres		
	Titrisation + Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation + Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
Méthode fondée sur les notations externes	6 446,3	4 701,0	1 744,5	164,0	141,0	23,0
Pondération 6-10 %	1 419,6	1 419,6	0,0	9,0	9	0,0
Pondération 12-35 %	2 854,9	2 638,8	216,1	32,6	29	3,7
Pondération 40-75 %	48,5	48,5	0,0	3,1	3	0,0
Pondération 100-650 %	574,2	560,0	13,7	67,6	65,7	1,9
Pondération = 1250 %	1 549,1	34,3	1 514,8	51,1	34,3	16,7
Approche évaluation interne	21 332,1	21 332,1	0	171,3	171,3	0
Pondération moyenne (%)	10,0 %	-	-	10,0 %	-	-
Méthode de la formule réglementaire	6 377,5	6 377,5	0	73	72,8	0,0
Pondération moyenne (%)	14,3 %	-	-	14,3 %	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	34 155,9	32 411,3	1 744,5	408,0	385,1	23,0

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation pour compte propre et compte de tiers

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 6 007 millions d'euros pour compte propre et à 32 400 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2016, contre respectivement 6 448 millions d'euros et 27 708 millions d'euros en 2015.

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD

ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titrisations classiques	690,0	455,0
Titrisations synthétiques	-	-

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	537	272
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	406,0	259,0
Pondération 20 %	-	27,5
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	406,0	183,4
Pondération 100 %	-	42,4
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	-	5,6
Pondération 650 %	-	-
Pondération = 1 250 %	-	6,9
Approche par transparence	130,7	5,8

2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés en approche standard

2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD Titrisés au 30/12/2016						Total
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	38	-					38
Prêts immobiliers commerciaux	-	-					-
Créances sur cartes de crédit	-	-					-
Leasing							-
Prêts aux entreprises et PME	-	-					-
Prêts à la consommation	-	-					-
Créances commerciales	-	-					-
Retitrisation							-
Autres actifs	72	-					72
TOTAL	111	-	-	-	-	-	111

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	30/12/2016			31/12/2015		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7-10 %	23		0	8		0
Pondérations 12-18 %	0		0	0		
Pondérations 20-35 %	6		0	96		0
Pondérations 40-75 %	2		0	2		0
Pondérations 100 %	5		0	5		0
Pondérations 150 %	0		0			
Pondérations 200 %	0		0			
Pondérations 225 %	0		0			
Pondérations 250 %	5		0	6		0
Pondérations 300 %	0		0	0		
Pondérations 350 %	0		0	0		
Pondérations 425 %	6		0	11		1
Pondérations 500 %	0		0			
Pondérations 650 %	0		0			
Pondérations 750 %	0		0			
Pondérations 850 %	0		0			
Pondérations 1 250 %	63		10	76		12
Approche évaluation interne	111	0	11	205	0	13
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1 250 %/ Positions déduites des fonds propres						
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	111	0	11	205	0	13

2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

	30/12/2016				31/12/2015			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
(en millions d'euros)								
EAD faisant l'objet d'une pondération	110,6	0	67,4	10,6	205,0	0,0	83,7	13,2
Titrisation	132,9		22,7		132,9		28,0	
Retitrisation	609,9		44,7		609,9		55,7	
Déductions	0,0				0,0			

RISQUES DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

1. Emplois pondérés des expositions en méthode standard

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD AU 31/12/2016

31/12/2016		a
(en millions d'euros)		RWA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	804,6
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0,0
3	Risque de change	0,0
4	Risque sur produits de base	
Options		
5	Approche simplifiée	
6	Méthode delta-plus	0,0
7	Approche par scénario	2,9
8	Titrisation	132,9
9	TOTAL	940,4

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD AU 31/12/2015

31/12/2015		a
(en millions d'euros)		RWA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	648,8
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0,0
3	Risque de change	170,3
4	Risque sur produits de base	
Options		
5	Approche simplifiée	
6	Méthode delta-plus	0,2
7	Approche par scénario	1,2
8	Titrisation	165,1
9	TOTAL	985,6

2. Expositions en méthode modèle interne

2.1 EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

		a	b
		RWA	Exigences minimales de fonds propres
31/12/2016 (en millions d'euros)			
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	2 070	166
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaR_{t-1})		166
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaR_{avg})		39
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	3 091	247
(a)	Dernière mesure disponible ($SVaR_{t-1}$)		55
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents ($SVaR_{avg}$)		247
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 594	127
(a)	Dernière mesure disponible		77
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		127
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation - CRM (max entre les valeurs a, b et c)		
(a)	Dernière mesure disponible		
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		
(c)	Niveau plancher		
5	TOTAL	6 755	540

		a	b
		RWA	Exigences minimales de fonds propres
31/12/2015 (en millions d'euros)			
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	2 056	164
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaR_{t-1})		164
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaR_{avg})		49
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	2 780	222
(a)	Dernière mesure disponible ($SVaR_{t-1}$)		63
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents ($SVaR_{avg}$)		222
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 768	141
(a)	Dernière mesure disponible		134
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		141
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation - CRM (max entre les valeurs a, b et c)		
(a)	Dernière mesure disponible		
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		
(c)	Niveau plancher		
5	TOTAL	6 603	528

2.2 VALEURS RÉULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

31/12/2016

(en millions d'euros)

VaR (10 jours, 99 %)	
1	Valeur maximale 49,6
2	Valeur moyenne 41,4
3	Valeur minimale 34,6
4	Valeur en fin de période 38,8
VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)	
5	Valeur maximale 72,2
6	Valeur moyenne 61,8
7	Valeur minimale 52,8
8	Fin de période 54,8
Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)	
9	Valeur maximale 209,3
10	Valeur moyenne 98,1
11	Valeur minimale 45,6
12	Valeur en fin de période 59,1
Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)	
13	Valeur maximale 0,0
14	Valeur moyenne 0,0
15	Valeur minimale 0,0
16	Valeur en fin de période 0,0
17	Plancher (méthode de mesure standard) 0,0

31/12/2015

(en millions d'euros)

VaR (10 jours, 99 %)	
1	Valeur maximale 54,9
2	Valeur moyenne 41,1
3	Valeur minimale 28,7
4	Valeur en fin de période 49,1
VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)	
5	Valeur maximale 76,6
6	Valeur moyenne 55,6
7	Valeur minimale 42,6
8	Fin de période 62,7
Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)	
9	Valeur maximale 120,4
10	Valeur moyenne 108,7
11	Valeur minimale 96,3
12	Valeur en fin de période 103,2
Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)	
13	Valeur maximale 0,0
14	Valeur moyenne 0,0
15	Valeur minimale 0,0
16	Valeur en fin de période 0,0
17	Plancher (méthode de mesure standard) 0,0

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Gestion du bilan - Risque de taux d'intérêt global".

RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée

sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risques opérationnels - Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Risques opérationnels - Assurance et couverture des risques opérationnels".

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.



6

COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2016 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 14 février 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2017

Cadre général

Présentation juridique de l'entité	306
Relations internes au Crédit Agricole	310
Parties liées	312

États financiers consolidés

Compte de résultat	314
Résultat net et autres éléments du résultat global	315
Bilan actif	316
Bilan passif	317
Tableau de variation des capitaux propres	318
Tableau des flux de trésorerie	320

Notes annexes aux comptes consolidés	322
--------------------------------------	-----

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	453
---	-----

Crédit Agricole S.A. :

Chiffres clés

Résultat net part du Groupe

3 540 m€

- Produit net bancaire

16 853 m€

Total bilan

1 524 232 m€

- Total crédits clientèle
- Total dépôts clientèle
- Total capitaux propres

346 254 m€

521 828 m€

63 937 m€

6

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'adresse du siège social de la société est : 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

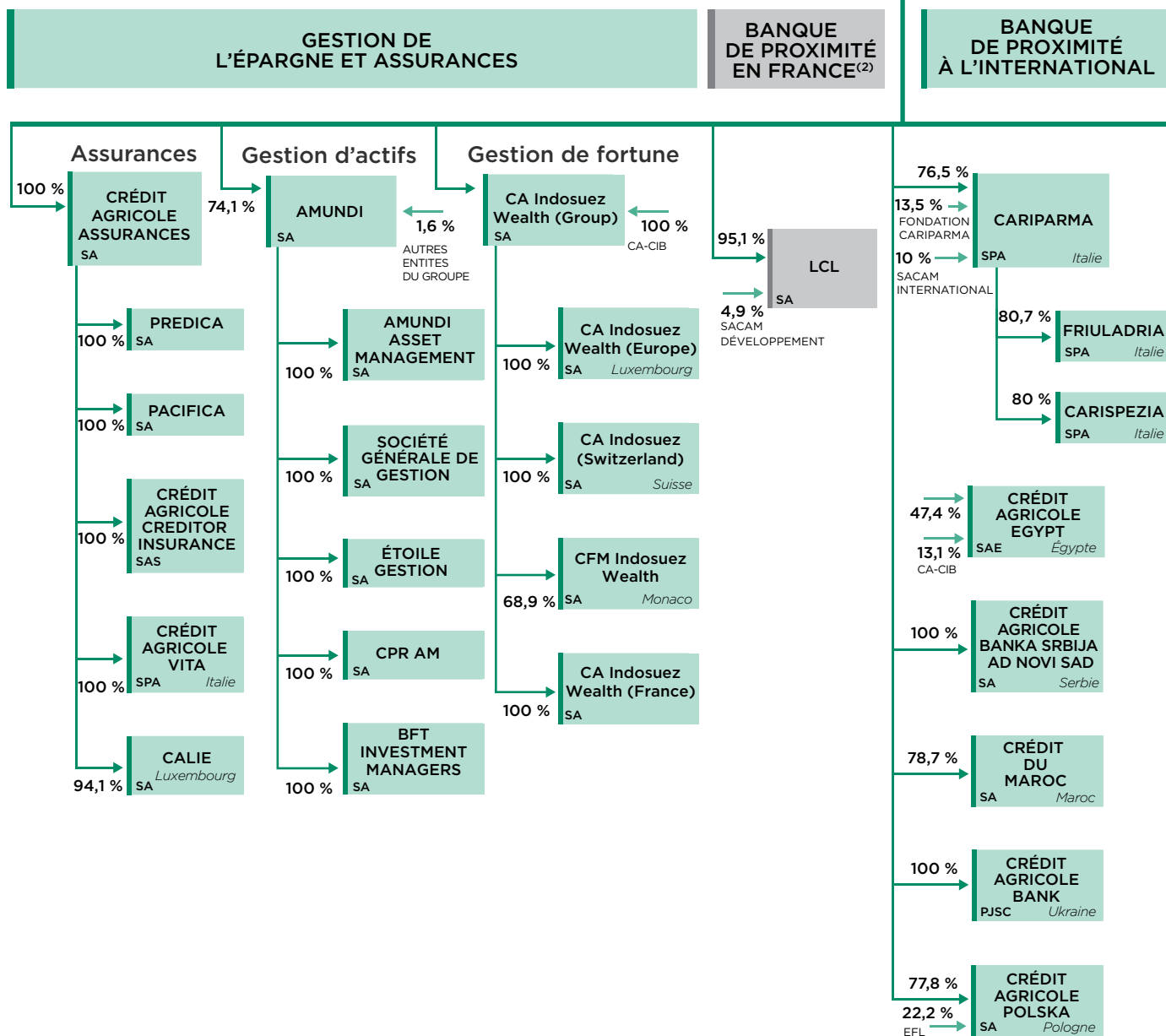
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Crédit Agricole S.A.

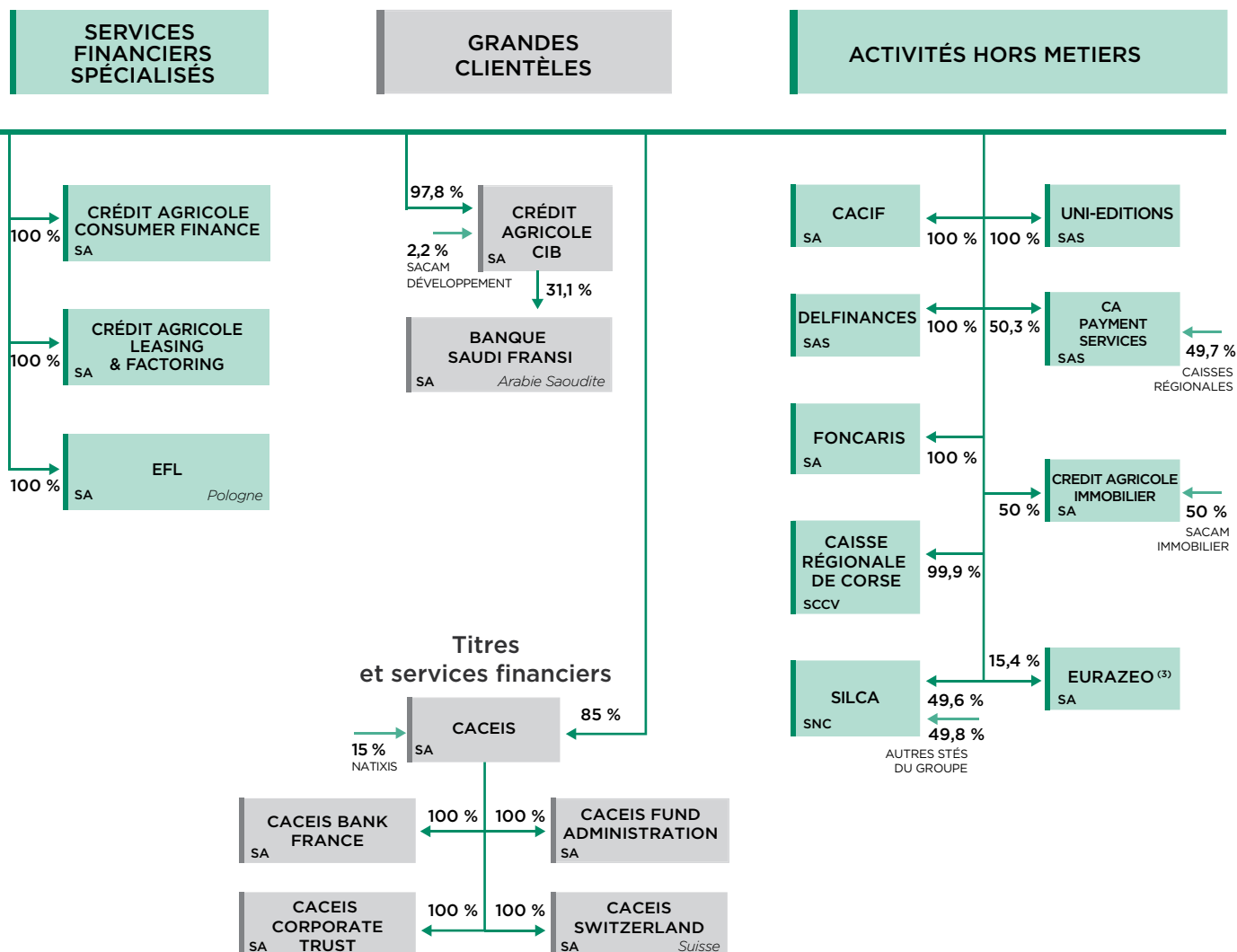


(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et les Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") des Caisses Régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Simplification capitalistique du Groupe par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales à Sacam Mutualisation").

(3) Pourcentage d'intérêt de 16,0% hors titres d'autocontrôle.

au 31/12/2016 (% d'intérêt)⁽¹⁾



Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes", en introduction aux états financiers consolidés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2016 à 1 076 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 36 millions d'euros.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes,

dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL - prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par le transfert des participations en CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation (cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Simplification capitalistique du Groupe par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales à Sacam Mutualisation"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération, celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre des garanties *Switch*.

Le dispositif des garanties *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013

et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties *Switch Assurance*. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties *Switch Assurance* protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire.

En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; symétriquement, Crédit Agricole S.A. ne peut comptabiliser de produit équivalent, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %).

Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et les Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales (cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Simplification capitalistique du Groupe par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales à Sacam Mutualisation").

PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe, ainsi que les Caisses régionales compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ⁽¹⁾ sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Commissions nettes", 6.5 "Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle" et 6.10 "Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016". Les

transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2016 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 629 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 378 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 1 814 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 281 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 2 870 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 5 371 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;

- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernance d'entreprise" du Document de référence.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SIMPLIFICATION CAPITALISTIQUE DU GROUPE PAR LE TRANSFERT
DE LA PARTICIPATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LES CAISSES
RÉGIONALES À SACAM MUTUALISATION

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 ont été retraités pour tenir compte du reclassement de la contribution des Caisses Régionales en Résultat net d'impôt des activités abandonnées, en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées et en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées. Les impacts sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Intérêts et produits assimilés	4.1	25 050	26 269
Intérêts et charges assimilées	4.1	(13 311)	(14 711)
Commissions (produits)	4.2	8 014	8 157
Commissions (charges)	4.2	(5 168)	(5 238)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 337	3 757
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4/4.4	2 199	2 602
Produits des autres activités	4.5	34 976	35 029
Charges des autres activités	4.5	(37 244)	(38 671)
Produit net bancaire		16 853	17 194
Charges générales d'exploitation	4.6	(10 992)	(10 931)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(702)	(652)
Résultat brut d'exploitation		5 159	5 611
<u>Coût du risque</u>	4.8	(1 787)	(2 293)
Résultat d'exploitation		3 372	3 318
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		518	455
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(52)	38
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(491)	-
Résultat avant impôt		3 347	3 811
Impôts sur les bénéfices	4.10	(695)	(898)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		1 303	1 058
Résultat net		3 955	3 971
Participations ne donnant pas le contrôle	6.22	415	455
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 540	3 516
Résultat par action (en euros) ⁽¹⁾	6.21	1,120	1,212
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	6.21	1,120	1,212

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Résultat net		3 955	3 971
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	(127)	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		(127)	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	(9)	(6)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	23	3
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	1	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		33	7
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(79)	(34)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	(245)	455
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	158	21
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	(64)	(206)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		(151)	270
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		39	116
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		172	73
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		4	(4)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		(238)	94
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(174)	549
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.11	(253)	515
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		3 702	4 486
Dont part du Groupe		3 399	4 055
Dont participations ne donnant pas le contrôle		303	431

BILAN ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Caisse, banques centrales	6.1	28 202	36 176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	326 279	348 320
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	21 928	24 806
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	315 916	298 122
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	382 838	367 122
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	346 254	331 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 190	13 684
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	14 354	16 201
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	3 993	4 311
Compte de régularisation et actifs divers	6.14	44 373	40 005
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		591	441
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.15	7 100	24 589
Immeubles de placement	6.16	5 617	5 390
Immobilisations corporelles	6.17	3 829	3 932
Immobilisations incorporelles	6.17	1 583	1 575
Écarts d'acquisition	6.18	13 185	13 549
TOTAL DE L'ACTIF		1 524 232	1 529 294

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Banques centrales	6.1	3 857	3 660
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	244 008	254 515
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	17 890	23 707
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	112 328	139 445
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	521 828	505 727
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	159 280	158 541
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 444	13 153
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3 101	2 640
Compte de régularisation et passifs divers	6.14	47 917	41 028
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		374	385
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.19	306 658	293 543
Provisions	6.20	4 283	4 091
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	29 327	29 424
Total dettes		1 460 295	1 469 859
Capitaux propres		63 937	59 435
Capitaux propres part du Groupe		58 276	53 813
Capital et réserves liées		26 723	23 922
Réserves consolidées		23 481	21 702
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 298	4 663
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		234	10
Résultat de l'exercice		3 540	3 516
Participations ne donnant pas le contrôle		5 661	5 622
TOTAL DU PASSIF		1 524 232	1 529 294

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du				
	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Capital et réserves consolidées
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2015	7 729	34 536	(153)	3 861	45 973
Augmentation de capital	189	569	-	-	758
Variation des titres auto-détenus	-	-	6	-	6
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	(3)	-	-	(3)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(350)	-	-	(350)
Dividendes versés en 2015	-	(906)	-	-	(906)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	127	-	-	127
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	-	56	-	-	56
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1	-	-	1
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	189	(506)	6	-	(311)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(53)	-	-	(53)
Résultat 2015	-	-	-	-	-
Autres variations	-	15	-	-	15
Capitaux propres au 31 décembre 2015	7 918	33 992	(147)	3 861	45 624
Affectation du résultat 2015	-	3 516	-	-	3 516
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2016	7 918	37 508	(147)	3 861	49 140
Augmentation de capital	620	979	-	-	1 599
Variation des titres auto-détenus	-	-	15	-	15
Émissions d'instruments de capitaux propres ⁽²⁾	-	(8)	-	1 150	1 142
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(466)	-	-	(466)
Dividendes versés en 2016	-	(1 590)	-	-	(1 590)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(28)	-	-	(28)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	16	-	-	16
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	620	(1 097)	15	1 150	688
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(32)	-	-	(32)
Résultat 2016	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽³⁾	-	408	-	-	408
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	8 538	36 787	(132)	5 011	50 204

(1) En 2015, la cession des titres Amundi dans le cadre de son introduction en bourse le 12 novembre 2015 impacte les Capitaux propres - Part du Groupe pour + 55 millions d'euros et les Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle pour + 256 millions d'euros.

L'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle, au 31 décembre 2015, intègre les effets de la liquidation des Trusts 1 et 3 de CA Preferred Funding pour - 1 861 millions d'euros.

(2) Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé le 19 janvier 2016 une émission d'obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 de 1 250 millions de dollars. Cette émission représente un solde de 1 142 millions d'euros net de frais d'émission.

Groupe					Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net		Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
4 578	(444)	4 134	-	50 107	5 956	121	(23)	98	6 054	56 161
-	-	-	-	758	-	-	-	-	-	758
-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	6
-	-	-		(3)	1 000	-	-	-	1 000	997
-	-	-		(350)		-	-	-	-	(350)
-	-	-	-	(906)	(251)	-	-	-	(251)	(1 157)
-	-	-	-	127	-	-	-	-	-	127
-	-	-	-	56	(1 606)	-	-	-	(1 606)	(1 550)
-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
-	-	-	-	(311)	(857)	-	-	-	(857)	(1 168)
383	(35)	348	-	348	-	(26)	-	(26)	(26)	322
190	1	191	-	138	4	2	-	2	6	144
-	-	-	3 516	3 516	455	-	-	-	455	3 971
(1)	-	(1)		14	(10)	-	-	-	(10)	4
5 151	(478)	4 673	3 516	53 813	5 548	97	(23)	74	5 622	59 435
-	-	-	(3 516)	-	-	-	-	-	-	-
5 151	(478)	4 673	-	53 813	5 548	97	(23)	74	5 622	59 435
-	-	-	-	1 599	-	-	-	-	-	1 599
-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	15
-	-	-	-	1 142	-	-	-	-	-	1 142
-	-	-	-	(466)	(7)	-	-	-	(7)	(473)
-	-	-	-	(1 590)	(286)	-	-	-	(286)	(1 876)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	(28)	(6)	-	-	-	(6)	(34)
-	-	-	-	16	2	-	-	-	2	18
-	-	-	-	688	(297)	-	-	-	(297)	391
(105)	(69)	(174)	-	(174)	-	(112)	(2)	(114)	(114)	(288)
41	(8)	33	-	1	-	2	-	2	2	3
-	-	-	3 540	3 540	415	-	-	-	415	3 955
-	-	-	-	408	33	-	-	-	33	441
5 087	(555)	4 532	3 540	58 276	5 699	(13)	(25)	(38)	5 661	63 937

(3) Les autres variations concernent principalement l'ajustement des opérations intragroupes au titre du traitement des placements en unité de comptes de l'assurance. Cet ajustement est sans impact significatif sur les principaux indicateurs et ratios du Groupe.

TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Résultat avant impôt		3 347	3 811
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		706	667
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.18	491	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		12 377	17 017
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(627)	(579)
Résultat net des activités d'investissement		(343)	(38)
Résultat net des activités de financement		4 041	3 765
Autres mouvements		1 112	(6 087)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		17 757	14 745
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(39 161)	7 619
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(932)	10 422
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(7 373)	(38 643)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		2 935	(3 359)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		551	530
Impôts versés		193	(1 615)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(43 787)	(25 046)
Flux provenant des activités abandonnées		(23)	4
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(22 706)	(6 486)
Flux liés aux participations ⁽²⁾		16 768	(442)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(784)	(868)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		15 984	(1 310)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾		422	(1 614)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾		1 699	(6 475)
Flux provenant des activités abandonnées		1	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		2 122	(8 089)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		799	3 919
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(3 801)	(11 966)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		29 333	41 299
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ^(*)		32 546	50 619
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ^(**)		(3 213)	(9 320)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		25 532	29 333
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ^(*)		24 339	32 546
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ^(**)		1 193	(3 213)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(3 801)	(11 966)

(*) Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(**) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :

Au 31 décembre 2016, ce montant comprend principalement le versement des dividendes des Caisses régionales pour 286 millions d'euros, des sociétés de l'activité Assurance pour 90 millions d'euros, de FCA Bank pour 63 millions d'euros, de Banque Saudi Fransi pour 46 millions d'euros et d'Eurazeo pour 25 millions d'euros.

(2) Flux liés aux participations :

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2016 s'établit à 18 milliards d'euros. Les principales opérations concernent la simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole S.A. pour 18 542 millions d'euros ainsi que de la cession de Belgium Crédit Agricole SAS pour 16 millions d'euros, de la cession de Crédit Agricole Securities Taiwan par Crédit Agricole CIB pour 27 millions d'euros diminuées de l'acquisition de Lumis pour - 421 millions d'euros (montant net de la trésorerie acquise) ainsi que de l'acquisition de KBI pour 140 millions d'euros, de l'acquisition de Credit Agricole Securities Asia Limited Hong Kong pour 68 millions d'euros et de l'acquisition de TOBAM pour 14 millions d'euros.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 480 millions d'euros. Il concerne principalement les acquisitions/cessions réalisées dans le cadre des investissements des sociétés d'assurances pour - 847 millions d'euros, diminuées de la cession de la société Visa Europe à Visa Inc. pour 262 millions d'euros, de la cession des titres BFO pour 43 millions d'euros, de l'impact de la liquidation de la société CAIRS pour 18 millions d'euros et de la cession de société Ciam BV pour 5 millions d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :

Ce poste inclut à hauteur de 1150 millions d'euros l'émission du 19 janvier 2016 d'instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres, hors frais d'émission. En outre, 1 020 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, ont été versés par le groupe Crédit Agricole S.A. Ils se décomposent de la manière suivante :

Dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 269 millions d'euros ;

Dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 278 millions d'euros ; et

Intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 473 millions d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :

Au 31 décembre 2016, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 26 830 millions d'euros et les remboursements à - 21 028 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 6 160 millions d'euros et les remboursements à - 6 147 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	323	6.1	Caisse, banques centrales	370
1.1	Normes applicables et comparabilité	323	6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	370
1.2	Format de présentation des états financiers	327	6.3	Instruments dérivés de couverture	372
1.3	Principes et méthodes comptables	327	6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	373
1.4	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	339	6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	374
NOTE 2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	341	6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	375
2.1	Simplification capitalistique du Groupe par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales à Sacam Mutualisation	341	6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	376
2.2	Opération d'optimisation de la dette du groupe Crédit Agricole S.A.	342	6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	380
2.3	Autres opérations de structure de la période	342	6.9	Exposition au risque souverain	381
2.4	Perte de valeur de l'écart d'acquisition UGT Banque de proximité en France - LCL pour 491 millions d'euros	343	6.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	384
2.5	Conséquences du remboursement anticipé de prêts macro-couverts	344	6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	384
2.6	Rachat de Visa Europe par Visa Inc.	344	6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	387
2.7	Euribor/Libor	344	6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	389
2.8	Litige "Échanges Images Chèques"	344	6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	390
2.9	Augmentation de capital réservée aux salariés	344	6.15	Co-entreprises et entreprises associées	390
2.10	Émission en décembre 2016 d'un milliard cinq cents millions d'euros d'obligations senior non preferred	345	6.16	Immeubles de placement	393
2.11	Rachat d'obligations zéro coupon échangeables en actions Eurazeo émises en 2013 à échéance 2016 (OEA)	345	6.17	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	394
2.12	Modification du taux d'impôt français sur les sociétés à horizon 2019/2020	345	6.18	Écarts d'acquisition	395
NOTE 3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	345	6.19	Provisions techniques des contrats d'assurance	397
3.1	Risque de crédit	346	6.20	Provisions	398
3.2	Risque de marché	351	6.21	Capitaux propres	401
3.3	Risque de liquidité et de financement	354	6.22	Participations ne donnant pas le contrôle	404
3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	356	6.23	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	406
3.5	Risques opérationnels	356	NOTE 7	Avantages au personnel et autres rémunérations	407
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	357	7.1	Détail des charges de personnel	407
NOTE 4	Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	358	7.2	Effectifs fin de période	407
4.1	Produits et Charges d'intérêts	358	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	407
4.2	Commissions nettes	358	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	408
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	359	7.5	Autres avantages sociaux	410
4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	360	7.6	Paiements à base d'actions	411
4.5	Produits et charges nets des autres activités	360	7.7	Rémunérations de dirigeants	411
4.6	Charges générales d'exploitation	360	NOTE 8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	412
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	361	NOTE 9	Reclassements d'instruments financiers	414
4.8	Coût du risque	362	NOTE 10	Juste valeur des instruments financiers	415
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	362	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	416
4.10	Impôts	363	10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	419
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	364	10.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	429
NOTE 5	Informations sectorielles	366	NOTE 11	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	430
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	367	NOTE 12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	433
5.2	Information sectorielle par zone géographique	368	12.1	Information sur les filiales	433
5.3	Spécificités de l'assurance	369	12.2	Composition du périmètre	434
NOTE 6	Notes relatives au bilan	370	NOTE 13	Participations et entités structurées non consolidées	450
			13.1	Participations non consolidées	450
			13.2	Entités structurées non consolidées	450
			NOTE 14	Événements postérieurs au 31 décembre 2016	452

NOTE 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)		
● IFRS 2 Paiement fondé sur des actions : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
● IFRS 3 Regroupement d'entreprises : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
● - IFRS 8 Secteurs opérationnels : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
● IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
● IAS 24 Information relative aux parties liées : Modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19 Avantages du personnel Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture Évaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
● IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement		1 ^{er} janvier 2016	Oui
● IFRS 7 Instruments financiers Informations à fournir : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers		1 ^{er} janvier 2016	Oui
● IAS 19 Avantages au personnel : Précision sur le taux de rendement des obligations d'État utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle		1 ^{er} janvier 2016	Oui
● IAS 34 Information financière intermédiaire : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 États financiers individuels Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

NORME IFRS 15 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement "Clarification d'IFRS 15" qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (*i.e.* prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le Groupe suit attentivement les discussions de l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également

représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".

- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par le Groupe devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers - OPCVM et instruments de capitaux propres - valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test "SPPI" et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un

portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;

- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, le Groupe retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième phase.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut utilisée en gestion actuellement pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application d'IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet "couverture" d'IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Après avoir réalisé une étude d'opportunité au premier semestre 2015, le Groupe a décidé de ne pas appliquer ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. À ce stade, le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

D'autre part, l'IASB a publié un amendement à IFRS 4 (phase I) Contrats d'assurance proposant aux entreprises ayant des activités d'assurance deux approches optionnelles visant à limiter les effets du décalage d'application entre IFRS 9 et la future norme sur l'évaluation des passifs d'assurance (IFRS 17). Le Groupe ne retiendra pas ces approches et appliquera la norme IFRS 9 à ses activités d'assurance dès le 1^{er} janvier 2018.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Dès 2015, le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques ainsi que l'ensemble des entités.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Groupe a lancé la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015 en définissant les calendriers et les feuilles de route détaillées des différents chantiers qui ont été ensuite déclinés à leur niveau par l'ensemble des entités du Groupe.

Depuis le début de l'année 2016, les principales réalisations ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et par la définition du processus cible de provisionnement au travers de la rédaction d'un cadre méthodologique partagé avec les entités ;
- Les chantiers méthodologiques de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne. Ces travaux ont été effectués au niveau des entités les plus significatives du Groupe, sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Groupe ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *État des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation*

des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de

leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres, définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories Actifs à la juste valeur par résultat par nature, Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que les Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;

- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité,

destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il

n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique

de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi,

certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et

répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/ accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont, le cas échéant, actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées

sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en actions, etc).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées - part du Groupe.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la

détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
 - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définies par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité-miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité-miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

L'évaluation de la participation aux bénéfices différée, résultant de l'application du principe de la comptabilité reflet, a fait l'objet d'une évolution de modalités d'application en 2015.

Le taux de participation aux bénéfices différée, auparavant déterminé à partir de données observées historiquement, est désormais évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie, il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées, et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES - ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées - part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente

estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2

Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

2.1 Simplification capitalistique du Groupe par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales à Sacam Mutualisation

Dans le cadre de la simplification de la structure du groupe Crédit Agricole, le règlement-livraison des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et des Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. à la holding Sacam Mutualisation, filiale à 100 % des Caisses régionales, a été réalisé le 3 août 2016.

Cette opération, décrite dans une lettre d'intention signée le 17 février 2016 par l'ensemble des parties prenantes, s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe vis-à-vis du marché et du Superviseur, de meilleure lisibilité de l'activité de Crédit Agricole S.A. et de ses métiers, de renforcement de la structure financière et de la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. et d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales.

En effet, elle renforce la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et via la garantie Switch CCI/CCA.

Cette opération conforte, en outre, la situation prudentielle du groupe Crédit Agricole S.A. par un renforcement de ses fonds propres permettant, en particulier, de sécuriser une politique de versement de dividendes en numéraire avec un taux de distribution de 50 %.

Une décision de non-lieu à l'obligation de déposer une offre publique de retrait sur les titres Crédit Agricole S.A. a été obtenue de la part de l'Autorité des marchés financiers, le 6 avril 2016. Cette décision est devenue définitive le 18 avril 2016, aucun recours n'ayant été déposé à son encontre. L'opération a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 19 mai

2016 et par l'ensemble des Conseils d'administration des Caisses régionales en mai et juin 2016. Les Comités d'entreprise de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales ont également tous rendu un avis favorable.

La Banque centrale européenne a également autorisé, le 24 juin 2016, Sacam Mutualisation à acquérir des participations qualifiées dans 38 Caisses régionales.

Le protocole d'accord définitif entre Sacam Mutualisation, les 39 Caisses régionales (y compris la Caisse régionale de la Corse), la SAS Rue La Boétie et Crédit Agricole S.A. a été signé le 21 juillet 2016. Il définit l'ensemble des termes de la transaction ainsi que les modalités de calcul de l'ajustement de prix, dont les données chiffrées n'étaient pas établies au moment de la signature du protocole. Ont également été signés, à cette occasion, les contrats de financement, l'avenant à la convention de garantie de valeur de mise en équivalence (Switch) ainsi que d'autres documents juridiques impactés par l'opération.

Le contrat de transfert définitif, mentionnant un prix de transfert de 18 542 millions d'euros, a été signé le 1^{er} août 2016, pour un règlement-livraison le 3 août 2016. Cette transaction, comptabilisée au troisième trimestre 2016, donne lieu à un profit net de 1 254 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A.

PRINCIPALES COMPOSANTES DE CETTE OPÉRATION

Le transfert à Sacam Mutualisation de la majorité des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. à un prix de transfert défini comme un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales et établi sur la base d'une valorisation homogène de l'ensemble des Caisses régionales revue par des experts indépendants.

Pour déterminer le prix de cession final dû à Crédit Agricole S.A., le prix fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18 025 millions d'euros, est ajusté de l'impact de la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016, soit un ajustement de prix de 517 millions d'euros. Le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à Sacam Mutualisation s'élève à 18 542 millions d'euros. Les dividendes versés par les Caisses régionales au titre de 2015 sont acquis à Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. et Predica conservent pour des raisons juridiques et inhérentes à leur activité un reliquat de CCA/CCI :

- des CCA de 4 Caisses régionales. Pour ces 4 CRCA, les CCI/CCA représentent plus de 50 % du capital de la Caisse régionale : dans ce cas, la loi impose que les CCI/CCA émis par la Caisse régionale et non détenus par l'organe central ne peuvent représenter plus de 50 % de son capital ;
- des CCI détenus par Predica (filiale d'assurance de Crédit Agricole S.A.) et qui, détenus en représentation de contrats d'assurance-vie, ont vocation à rester dans le portefeuille de Predica.

Ces CCA/CCI conservés par Crédit Agricole S.A. et Predica représentent, à la date de l'opération, un montant de 469 millions d'euros.

Le financement de Sacam Mutualisation se fait *via* un apport en capital des Caisses régionales : souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital permettant à Sacam Mutualisation d'acquiescer les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.

Des prêts à moyen et long terme de Crédit Agricole S.A. pour un montant total de 11 milliards d'euros sont accordés aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation.

La réalisation de l'opération entraîne le débouclage de la garantie Switch pour sa composante couvrant les CCI/CCA, tel que prévu par le contrat, et le remboursement du dépôt relatif à cette garantie, soit 5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales.

IMPACTS COMPTABLES DE L'OPÉRATION

Au 31 décembre 2015

Crédit Agricole S.A. détenait, depuis son introduction en bourse en 2001, environ 25 % du capital de 38 Caisses régionales *via* les "CCI/CCA" (titres dépourvus de droits de vote mais donnant droit au résultat).

Par cette participation, et en tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. avait une influence notable sur les Caisses régionales. La participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, *via* les CCI et CCA, était donc consolidée en tant que Participations dans les entreprises mises en équivalence.

Compte tenu de la signature de la lettre d'intention du 17 février 2016, l'opération a été considérée comme hautement probable au sens de la norme IFRS 5 et les titres ont été reclassés à partir de cette date en Actifs destinés à être cédés pour une valeur de 17,4 milliards d'euros correspondant au plus bas de leur valeur comptable (valeur de mise en équivalence à la date de reclassement) et de leur juste valeur correspondant au prix de vente estimé net des frais de cession.

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions des Caisses régionales au 31 décembre 2015 ont été reclassées en Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Au 31 décembre 2016

Le résultat de cette transaction, comptabilisée au troisième trimestre 2016 en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, donne lieu à un profit net exceptionnel de 1 254 millions d'euros.

À compter du 1^{er} janvier 2016, la quote-part de résultat des CCI et CCA, antérieurement comptabilisée en Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, cesse d'être comptabilisée dans le résultat du groupe Crédit Agricole S.A. En revanche, les dividendes distribués par les Caisses régionales, antérieurement éliminés dans le cadre de la consolidation par mise en équivalence,

ont été conservés en Produit net bancaire pour un montant de 289 millions d'euros au premier semestre 2016.

Les CCI et CCA conservés par Crédit Agricole S.A. et Predica sont déconsolidés et comptabilisés en Titres disponibles à la vente. L'écart entre la valeur de mise en équivalence de ces titres et leur juste valeur en date de déconsolidation, non matériel, est comptabilisé en résultat.

Sacam Mutualisation étant intégrée fiscalement, la plus-value générée par cette opération est fiscalement neutralisée.

Les impacts de cette opération sur les comptes au 31 décembre 2015 sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

2.2 Opération d'optimisation de la dette du groupe Crédit Agricole S.A.

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de l'annonce faite au marché le 17 février 2016 par Crédit Agricole S.A. du projet de réorganisation du Groupe, un volet d'optimisation de bilan a été annoncé consistant à réinvestir une partie des gains en capital générés par l'opération de simplification capitalistique du Groupe afin de baisser le coût de son passif.

Dans ce cadre, et avec l'accord de la Banque centrale européenne (BCE), Crédit Agricole S.A. a lancé le 14 mars 2016 une offre publique de rachat d'obligations clôturée le 21 mars 2016 et réglée le 24 mars 2016 portant sur :

- sept souches de *Covered bonds* émises par CAHL SFH essentiellement auprès d'investisseurs externes d'un encours total de 12,2 milliards d'euros : le rachat effectif a porté sur 3,1 milliards d'euros ;
- trois titres subordonnés Tier 2 en euros d'un encours total de 4,7 milliards d'euros et un titre subordonné Tier 2 en GBP de 450 millions de GBP émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par des investisseurs externes : le rachat effectif a porté sur 1,2 milliard d'euros ;
- un TSS (titre super-subordonné) de 500 millions d'euros émis par Crédit Agricole S.A. et souscrit par Predica.

TRAITEMENT COMPTABLE DE CES OPÉRATIONS

Les indemnités de remboursement anticipé et les coûts de résiliation des *swaps* de micro-couverture, représentant un montant avant impôt de - 683 millions d'euros, ont été comptabilisées dans le résultat de la période du groupe Crédit Agricole S.A.

2.3 Autres opérations de structure de la période

ACQUISITION PAR AMUNDI DE LA SOCIÉTÉ KBI GLOBAL INVESTORS

Amundi, Oddo & Cie et Kleinwort Benson Investors (KBI) ont annoncé le 23 mai 2016 la signature d'un accord définitif en vue de l'acquisition par Amundi d'une participation majoritaire de 87,5 % dans KBI auprès d'Oddo & Cie. Suite à la levée des conditions suspensives, l'acquisition a été réalisée en date du 31 août 2016.

Les 12,5 % détenus par l'équipe de direction seront rachetés par Amundi sur la base d'un mécanisme de put/call tripartite (vendeur, acheteur, managers) en trois ans à partir du cinquième anniversaire de l'acquisition, selon une valorisation déterminée par une formule prédéfinie, multiple du résultat net.

KBI, filiale de BHF Kleinwort Benson Group, acquis récemment par le groupe Oddo, est une société de Gestion d'actifs en forte croissance, spécialisée dans la gestion actions. Ses équipes de

gestion, basées à Dublin en Irlande, avec des bureaux à Boston et New York, gèrent 8,7 milliards d'euros d'actifs au 31 août 2016, principalement en stratégies actions globales. KBI a été renommée KBI Global Investors.

En application de la norme IFRS 3, l'opération est traitée comme un regroupement d'entreprise dès la consolidation initiale de la filiale. KBI Global Investors est donc consolidée en intégration globale. Le montant provisoire de l'écart d'acquisition s'élève à 134 millions d'euros, affecté à l'UGT Gestion de l'épargne et Assurance - Gestion d'actifs.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER INVESTORS

L'opération correspond à l'apport de Crédit Agricole Immobilier Investors (CAII) par Crédit Agricole Immobilier (CAI) à Amundi en rémunération de titres Amundi émis le 31 octobre 2016. Cet apport est immédiatement suivi de la fusion par voie d'absorption de CAII dans Amundi Immobilier, filiale à 100 % d'Amundi.

Cette opération se base sur la réflexion stratégique menée par le groupe Crédit Agricole S.A. en vue d'identifier les leviers de croissance et de renforcer les synergies entre métiers. La réalisation de l'apport et de la fusion subséquente visent à regrouper au sein d'une seule société de gestion, Amundi Immobilier, l'activité de conseil et de valorisation de Crédit Agricole Immobilier et d'Amundi.

En application de la norme IFRS 3 Révisée, CAII, qui était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à hauteur de 50 %, est désormais absorbée par Amundi Immobilier, société consolidée selon la méthode de l'intégration globale à hauteur de 74,1 %.

L'opération se traduit par la revalorisation en Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, pour 12,7 millions d'euros, des titres CAII antérieurement détenus par CA Immobilier et par la constatation d'un écart d'acquisition de 25,5 millions d'euros dans le cadre de la consolidation en intégration globale. L'écart d'acquisition est affecté à hauteur de 74,1 % aux Réserves consolidées - part du Groupe.

ACCORD SIGNÉ EN VUE DE L'ACQUISITION DE PIONEER INVESTMENTS

Le 11 décembre 2016, Amundi et UniCredit ont signé un accord définitif en vue de l'acquisition par Amundi des activités de Pioneer Investments.

Au 31 décembre 2016, cette opération reste soumise à la réalisation des conditions de clôture habituelles et en particulier à l'approbation des autorités réglementaires compétentes (régulateurs et antitrust). La transaction pourrait être finalisée avant la fin du deuxième trimestre 2017.

Compte tenu de l'existence de ces clauses suspensives, la société Pioneer Investments serait consolidée au cours du premier semestre 2017, après finalisation de l'opération.

À la date de clôture des comptes, le prix de cette acquisition est estimé à 3,5 milliards d'euros et il est prévu de la financer à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros environ par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription, et le solde par de la dette senior et subordonnée (0,6 milliard d'euros environ).

CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES TAIWAN

Le 31 juillet 2013, Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International.

La loi taïwanaise interdisant toute détention supérieure à 30 % d'une société taïwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taiwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia BV.

Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia BV s'était engagé à maintenir l'activité de courtage à Taiwan pendant une période de 2 ans.

La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La cession, validée par le régulateur local puis finalisée le 31 mai 2016, a permis de dégager une plus-value non significative.

LIQUIDATION DE CRÉDIT AGRICOLE BELGIUM

Le 18 mars 2016, Crédit Agricole Belgium, détenue à 45 % par la Caisse Régionale Nord de France, 45 % par Caisse Régionale Nord Est et 10 % par Crédit Agricole S.A., a été liquidée sans effet rétroactif.

Cette opération ne génère aucun impact dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016, cette holding n'ayant plus aucun actif significatif depuis la cession de Crelan.

PROJET DE CESSION DE CARE

La société CARE, compagnie de réassurance du groupe Crédit Agricole, basée au Luxembourg et détenue à 100 % par Crédit Agricole Assurances, est classée en Activités destinées à être cédées et activités abandonnées à compter du quatrième trimestre 2016.

Au 31 décembre 2016, les reclassements réalisés au titre d'IFRS 5 représentent 284 millions d'euros à l'actif du bilan et 133 millions d'euros au passif. Le résultat opérationnel de 2016, reclassé en Résultat net d'impôt des activités abandonnées, est non significatif.

PROJET DE CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE LIFE

La cession de la compagnie d'assurance-vie Crédit Agricole Life, située en Grèce et filiale à 100 % de Crédit Agricole Assurances, envisagée en 2015 a été reportée sans que soit remise en cause l'intention du groupe Crédit Agricole S.A. de céder cette filiale.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole Life étaient reclassés au 31 décembre 2015 au bilan en Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées pour 400 millions d'euros et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées pour 359 millions d'euros et le résultat net en Résultat net d'impôt des activités abandonnées pour un montant non significatif.

Au 31 décembre 2016, les reclassements réalisés au titre d'IFRS 5 représentent 285 millions d'euros à l'actif du bilan et 239 millions d'euros au passif. Le résultat opérationnel de 2016, reclassé en Résultat net d'impôt des activités abandonnées, est non significatif.

2.4 Perte de valeur de l'écart d'acquisition UGT Banque de proximité en France - LCL pour 491 millions d'euros

Au 31 décembre 2016, les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition ont conduit à la constatation d'une dépréciation de 491 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL.

L'environnement macroéconomique et financier actuel dans lequel le Groupe LCL opère, notamment le contexte de taux bas ayant conduit à des renégociations massives des prêts immobiliers, pèse sur la valeur d'utilité de l'UGT et aboutit à la constatation d'une dépréciation de l'écart d'acquisition.

Cette dépréciation de 491 millions d'euros, non déductible, impacte le Résultat net part du Groupe sans affecter la solvabilité, les écarts d'acquisition étant déjà intégralement déduits dans le calcul des ratios de solvabilité, ni la liquidité, la charge de dépréciation n'entraînant aucun décaissement en numéraire, ni la politique de distribution de résultat du groupe Crédit Agricole S.A.

2.5 Conséquences du remboursement anticipé de prêts macro-couverts

Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevées constatés fin 2015 et en 2016, le groupe Crédit Agricole S.A. a mené des travaux d'analyse détaillés de sa macro-couverture. La documentation de l'efficacité de la couverture sur base générationnelle entre les opérations couvertes et instruments de couverture a révélé une situation de surcouverture nécessitant la dé-comptabilisation de l'écart de réévaluation relatif aux prêts remboursés ainsi qu'une redésignation ou une résiliation des swaps de couverture adossés.

Un impact global de - 381 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'annulation de la réévaluation du portefeuille de prêts remboursés initialement couverts et de l'inefficacité.

2.6 Rachat de Visa Europe par Visa Inc.

Le rachat annoncé le 2 novembre 2015 de Visa Europe, détenue par des banques européennes, par l'américain Visa Inc., est intervenu le 21 juin 2016.

Le règlement de la cession, qui a obtenu l'aval des autorités, a été structuré comme suit :

- paiement de 12,25 milliards d'euros en numéraire en juin 2016 ;
- octroi, toujours en juin 2016, d'actions privilégiées Visa Inc., pour un montant d'environ 5 milliards d'euros, convertibles en actions ordinaires Visa Inc.. La conversion interviendra annuellement entre le 4^e et 12^e anniversaire de la signature de l'opération ;
- versement en numéraire d'un complément de 1,12 milliard d'euros au troisième anniversaire de l'opération, soit juin 2019 avec comptabilisation des intérêts chaque année à un taux de 4 %.

Seuls sont éligibles à cette opération les membres de Visa Europe détenant une action d'une valeur nominale de 10 euros. Les entités concernées pour le groupe Crédit Agricole S.A. sont Crédit Agricole S.A., LCL, Crédit Agricole Polska, Crédit Agricole Romania et Credibom (filiale de Crédit Agricole Consumer Finance).

Les impacts ci-dessus, rapportés aux détentions du groupe Crédit Agricole S.A., représentent un montant global de 355,2 millions d'euros, se décomposant comme suit :

- paiement en numéraire à hauteur de 261,6 millions d'euros ;
- actions privilégiées Visa Inc. convertibles en actions ordinaires Visa Inc. valorisées à 73,6 millions d'euros, après prise en compte d'une décote de 20 % au titre de la faible liquidité des titres et de l'impact des litiges éventuels qui pourraient survenir d'ici la conversion des titres ;
- versement différé d'un complément en numéraire, valorisé à une valeur actualisée de 20 millions d'euros.

La plus-value de cession, équivalente au montant de la cession compte tenu du prix de revient historique des titres, est comptabilisée en Produit net bancaire dans le pôle Activités hors métiers.

2.7 Euribor/Libor

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB au paiement d'une amende de 114, 7 millions d'euros dans le dossier

Euribor. Ce paiement doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la décision soit le 8 mars 2017 au plus tard. La Commission ne donne aucune clé de répartition entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB et laisse à celles-ci le soin de déterminer conventionnellement la quote-part de la pénalité affectée à chacune d'elles, conformément à la jurisprudence dégagée par la Cour de justice de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB qui contestent cette décision ont décidé de déposer une requête en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. De nombreux arguments de procédure et de fond seront développés au soutien de cet appel. Dès lors, bien que la pénalité soit immédiatement exigible, elle pourrait être annulée.

En attendant la décision des juges européens (cf. note 6.20 "Provisions"), Crédit Agricole S.A. a décidé de s'acquitter, à titre provisoire, de l'intégralité du montant de la pénalité.

Il est rappelé que Crédit Agricole S.A. est, en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB.

2.8 Litige "Échanges Images Chèques"

Par décision du 20 septembre 2010, onze banques françaises, parmi lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A., avaient été condamnées par l'Autorité de la Concurrence pour entente illicite sur les commissions applicables au traitement des chèques. La charge comptabilisée au titre de cette amende s'élevait à 103 millions d'euros, dont 21 millions d'euros pour LCL et 82 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole - répartie à parts égales entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a invalidé la décision de l'Autorité de la Concurrence du 20 septembre 2010, estimant que celle-ci n'avait pas démontré l'entente.

L'Autorité de la Concurrence a déposé le 23 mars 2012 un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la Cour d'Appel de Paris. La décision de la Cour d'Appel étant exécutoire et le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, les amendes préalablement versées par les établissements de crédit en 2010 ont été remboursées le 11 avril 2012. Le Groupe a décidé de ne pas provisionner de risque en cohérence avec l'appréciation du risque juridique et la décision des autres banques parties au litige.

La décision de la Cour d'appel de Paris ayant été cassée par la Cour de Cassation le 14 avril 2015 pour un motif de procédure et l'affaire ayant été renvoyée devant la même Cour d'appel, le Groupe a reversé les sommes récupérées en 2012 et a décidé de saisir la juridiction de renvoi. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

2.9 Augmentation de capital réservée aux salariés

Après décision du Conseil d'administration du 19 mai 2016, l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (ACR 2016), dont la période de souscription/révocation s'est déroulée du 8 au 11 novembre 2016, a été définitivement réalisée le 15 décembre 2016.

Les informations relatives à l'opération sont détaillées en note 7.6.3 "Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise"

2.10 Émission en décembre 2016 d'un milliard cinq cents millions d'euros d'obligations senior non préférées

Crédit Agricole S.A. a réalisé, le 13 décembre 2016, le *pricing* de son émission d'un milliard cinq cents millions d'euros d'obligations senior non préférées (cf. note 6.11 "Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées")

Pour le groupe Crédit Agricole et la place de Paris, il s'agit d'une émission inaugurale d'obligations relevant de la nouvelle catégorie de titres de créance créée par la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 11 décembre 2016.

Cette nouvelle catégorie de titres, d'un rang inférieur à celui des créances chirographaires ordinaires, a été instaurée pour permettre aux grands groupes bancaires français de respecter les exigences TLAC (*Total loss absorbing capacity*). Elle permet aussi l'optimisation de la structure du passif et des coûts associés.

Ces exigences ont été adoptées le 9 novembre 2015 par le Financial stability board et ont été reprises, au niveau européen, dans les projets de textes publiés le 23 novembre 2016 modifiant le paquet CRD 4, la directive BRRD et le Mécanisme de résolution unique.

2.11 Rachat d'obligations zéro coupon échangeables en actions Eurazeo émises en 2013 à échéance 2016 (OEA)

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a procédé au rachat de 4 964 119 OEA Eurazeo pour un montant global de 334 millions d'euros, soit 67,33 euros par obligation. Ces obligations représentent 97,6 % de l'émission de 2013. Le règlement-livraison de ces titres est intervenu le 3 octobre 2016.

À l'issue de la procédure de rachat, 120 463 OEA 2013 restaient en circulation. À leur échéance, le 6 décembre 2016, Crédit Agricole S.A. a procédé à leur remboursement en trésorerie. Les OEA rachetées par Crédit Agricole S.A. ont été annulées selon les conditions du prospectus d'émission et conformément à la loi.

Concomitamment au rachat de ces obligations, Crédit Agricole S.A. a procédé le 27 septembre 2016 à l'émission de 4 633 042 OEA Eurazeo zéro-coupon à échéance 2019, avec un règlement livraison en date du 3 octobre 2016. Cette émission obligatoire représente 6,4 % du capital d'Eurazeo à la date de l'opération.

Les OEA, d'une valeur nominale de 66,53 €, représentent un total de 308 millions d'euros. Elles sont émises à 69,27 € par titre, pour un montant global de 321 millions d'euros, faisant apparaître un taux de rendement actuariel brut annuel de - 1,34 %.

Les modalités de remboursement des OEA sont à la main de Crédit Agricole S.A. aux conditions suivantes :

- une action Eurazeo pour une OEA ; ou
- paiement en numéraire de tout ou partie de la contre-valeur des actions Eurazeo en substitution de leur livraison ;
- ou une combinaison des deux modes de règlements précédents.

Ces obligations cotées sont des instruments hybrides comptabilisés à la juste valeur sur option.

2.12 Modification du taux d'impôt français sur les sociétés à horizon 2019/2020

La loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal officiel du 30 décembre 2016. Cette loi de finances pour 2017 prévoit une baisse du taux d'impôt courant sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020 ou 31 décembre 2019 pour les entités dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard d'euros. Le taux d'imposition courant sera alors de 28,92 %.

En conséquence, les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2016 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

En synthèse :

- les impôts différés dont le retournement doit intervenir au cours des exercices 2017 à 2019 (ou 2018 selon le cas) ont été calculés au taux courant de 34,43 % ;
- les impôts différés dont le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020 (ou 2019 selon le cas) ont été calculés au taux courant de 28,92 %.

Dans les comptes du groupe Crédit Agricole S.A., l'impact en Résultat net part du Groupe est une charge fiscale de 160 millions d'euros et en Capitaux propres part du Groupe de 109 millions d'euros.

NOTE 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit")

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	267 108	289 191
Instruments dérivés de couverture	21 928	24 806
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	286 111	271 148
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	118 065	108 729
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	355 625	340 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 354	16 201
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 063 191	1 050 385
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	162 409	147 086
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	79 328	80 860
Provisions - Engagements par signature	(271)	(215)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	241 466	227 731
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	1 304 657	1 278 116

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 224	1 697
Prêts et créances sur la clientèle	179 529	159 779
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	12 525	12 969
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 548	5 671

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et *a minima* une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT**PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	6 237	34	22	47	6 168
Banques centrales	14 648	-	-	-	14 648
Établissements de crédit	84 286	472	435	-	83 851
Grandes entreprises	206 480	10 600	5 236	1 633	199 611
Clientèle de détail	144 342	5 736	3 102	765	140 475
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	455 993	16 842	8 795	2 445	444 753

(1) Dont encours restructurés pour 12 089 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	4 061	36	21	45	3 995
Banques centrales	12 457	-	-	-	12 457
Établissements de crédit	80 261	513	468	-	79 793
Grandes entreprises	198 575	9 433	4 800	1 768	192 007
Clientèle de détail	139 177	6 035	3 313	794	135 070
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	434 531	16 017	8 602	2 607	423 322

(1) Dont encours restructurés pour 12 166 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	2 013	1 605
Grandes entreprises	117 601	103 645
Clientèle de détail	18 547	17 270
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	138 161	122 520
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	1 562	529
Grandes entreprises	69 586	71 581
Clientèle de détail	1 568	1 233
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	72 716	73 343

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Administration générale	13 923	8 671
Grandes entreprises	165 365	170 937
Clientèle de détail	342 541	326 119
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	521 828	505 727

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	220 434	4 525	2 451	611	217 372
Autres pays de l'Union européenne	122 953	8 303	3 967	830	118 156
Autres pays d'Europe	15 428	558	390	141	14 897
Amérique du Nord	27 038	575	87	211	26 740
Amériques centrale et du Sud	13 216	930	689	243	12 284
Afrique et Moyen-Orient	18 452	1 345	1 009	237	17 206
Asie et Océanie (hors Japon)	23 594	606	202	169	23 223
Japon	14 768	-	-	3	14 765
Organismes supranationaux	110	-	-	-	110
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	455 993	16 842	8 795	2 445	444 753

(1) Dont encours restructurés pour 12 089 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	207 860	4 693	2 589	749	204 522
Autres pays de l'Union européenne	114 821	8 546	4 073	938	109 810
Autres pays d'Europe	15 721	321	187	291	15 243
Amérique du Nord	26 523	227	89	183	26 251
Amériques centrale et du Sud	15 585	622	537	162	14 886
Afrique et Moyen-Orient	17 595	1 222	997	212	16 386
Asie et Océanie (hors Japon)	25 770	386	130	69	25 571
Japon	10 562	-	-	3	10 559
Organismes supranationaux	94	-	-	-	94
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	434 531	16 017	8 602	2 607	423 322

(1) Dont encours restructurés pour 12 166 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	50 210	45 539
Autres pays de l'Union européenne	38 839	36 578
Autres pays d'Europe	5 086	4 539
Amérique du Nord	27 696	23 004
Amériques centrale et du Sud	4 208	4 144
Afrique et Moyen-Orient	3 361	2 937
Asie et Océanie (hors Japon)	6 310	4 668
Japon	2 451	1 111
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	138 161	122 520
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	38 036	43 552
Autres pays de l'Union européenne	13 209	13 602
Autres pays d'Europe	3 541	3 251
Amérique du Nord	7 319	5 833
Amériques centrale et du Sud	1 160	928
Afrique et Moyen-Orient	1 580	1 696
Asie et Océanie (hors Japon)	6 178	2 849
Japon	1 693	1 632
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	72 716	73 343

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	365 784	351 457
Autres pays de l'Union européenne	86 625	79 807
Autres pays d'Europe	12 177	12 436
Amérique du Nord	14 103	21 169
Amériques centrale et du Sud	6 995	6 474
Afrique et Moyen-Orient	13 889	16 258
Asie et Océanie (hors Japon)	12 596	9 282
Japon	9 441	8 623
Organismes supranationaux	218	221
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	521 828	505 727

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	1 951	1 168
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	52	409
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	151
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	52	258
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	5 262	134	111	95	5 601	8 047	11 240
Administration générale	47	2	2	1	52	13	69
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	36	3	1	6	46	37	435
Grandes entreprises	2 715	76	59	54	2 904	5 363	6 869
Clientèle de détail	2 463	53	49	33	2 599	2 634	3 867
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	5 262	134	111	95	5 601	10 050	12 817

	31/12/2015 Retraité						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 158	1 337
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	55	611
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	8	151
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	47	460
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	5 345	230	156	98	5 829	7 416	11 211
Administration générale	72	1	-	-	73	15	66
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	239	1	19	2	261	46	468
Grandes entreprises	2 566	120	92	58	2 836	4 633	6 569
Clientèle de détail	2 468	108	45	38	2 659	2 722	4 108
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	5 345	230	156	98	5 829	9 629	13 159

3.2 Risque de marché

(cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque de marché")

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 871	6 115	10 799	20 785	24 137
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 816	6 089	10 796	20 701	24 002
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps - floors - collars	-	-	-	54	26	3	83	135
Autres instruments conditionnels	-	-	-	1	-	-	1	-
Instruments de devises et or	-	-	-	337	99	89	525	180
Opérations fermes de change	-	-	-	324	97	89	510	178
Options de change	-	-	-	13	2	-	15	2
Autres instruments	-	-	-	14	-	-	14	13
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	14	-	-	14	13
Sous-total	-	-	-	4 222	6 214	10 888	21 324	24 330
Opérations de change à terme	-	-	-	593	11	-	604	476
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	4 815	6 225	10 888	21 928	24 806

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 677	5 442	9 341	17 460	23 274
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 654	5 416	9 339	17 409	23 167
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps - floors - collars	-	-	-	23	26	2	51	107
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	150	44	10	204	232
Opérations fermes de change	-	-	-	137	42	10	189	230
Options de change	-	-	-	13	2	-	15	2
Autres instruments	-	-	-	5	-	-	5	15
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	5	-	-	5	15
Sous-total	-	-	-	2 832	5 486	9 351	17 669	23 521
Opérations de change à terme	-	-	-	221	-	-	221	186
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	3 053	5 486	9 351	17 890	23 707

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Dividendes reçus	1 117	739
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	1 375	2 149
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(267)	(282)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(26)	(4)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 199	2 602

(1) Hors Résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(3)	(8)
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance ⁽¹⁾	8 281	9 458
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽²⁾	(10 913)	(13 545)
Produits nets des immeubles de placement	159	202
Autres produits (charges) nets	208	251
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(2 268)	(3 642)

(1) La baisse de 1 177 millions d'euros des Autres produits nets de l'activité d'assurance résulte principalement d'une diminution de la collecte nette.

(2) La baisse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 2 632 millions d'euros est essentiellement due à la baisse de la dotation aux provisions mathématiques sur les contrats en euros pour 1 939 millions d'euros, en lien avec la diminution de la collecte, ainsi qu'à la diminution de la dotation à la provision pour participation aux excédents pour 632 millions d'euros.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Charges de personnel	(6 591)	(6 508)
Impôts et taxes	(693)	(737)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 708)	(3 686)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(10 992)	(10 931)

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(3 861)	(4 081)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-	(150)
Prêts et créances	(3 390)	(3 014)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	(59)	(60)
Engagements par signature	(87)	(100)
Risques et charges	(325)	(757)
Reprises de provisions et de dépréciations	2 154	1 884
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	14	31
Prêts et créances	1 883	1 407
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	10	4
Engagements par signature	46	104
Risques et charges	201	338
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(1 707)	(2 197)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(13)	(31)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(196)	(208)
Récupérations sur prêts et créances amortis	179	230
Décotes sur crédits restructurés	(23)	(41)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(27)	(46)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(1 787)	(2 293)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(45)	1
Plus-values de cession	13	12
Moins-values de cession	(58)	(11)
Titres de capitaux propres consolidés	(7)	8
Plus-values de cession	-	30
Moins-values de cession	(7)	(22)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	29
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(52)	38

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(245)	455
Écart de réévaluation de la période		-
Transferts en résultat		-
Autres variations	(245)	455
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	158	21
Écart de réévaluation de la période	877	747
Transferts en résultat	(735)	(420)
Autres variations	16	(306)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(64)	(206)
Écart de réévaluation de la période	(64)	(124)
Transferts en résultat	-	(2)
Autres variations	-	(80)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	39	116
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	172	73
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4	(4)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises sur activités abandonnées	(238)	94
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(174)	549
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(127)	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(9)	(6)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	23	3
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	1	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées	33	7
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(79)	(34)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(253)	515
Dont part du Groupe	(141)	539
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(112)	(24)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	239 187	262 490
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	87 092	85 830
VALEUR AU BILAN	326 279	348 320
Dont Titres prêtés	876	296

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Instruments de capitaux propres	2 920	3 405
Actions et autres titres à revenu variable	2 920	3 405
Titres de dettes	14 471	21 471
Effets publics et valeurs assimilées	12 010	16 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 461	5 459
Prêts et avances	72 488	81 871
Créances sur la clientèle	469	526
Titres reçus en pension livrée	72 019	81 345
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	149 308	155 743
VALEUR AU BILAN	239 187	262 490

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Instruments de capitaux propres	16 260	17 512
Actions et autres titres à revenu variable	16 260	17 512
Titres de dettes	70 832	67 673
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	42 934	38 910
Effets publics et valeurs assimilées	3 718	3 628
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 180	25 135
Prêts et avances	-	645
Créances sur les établissements de crédit	-	645
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
VALEUR AU BILAN	87 092	85 830

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	212 728	222 532
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 280	31 983
VALEUR AU BILAN	244 008	254 515

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Titres vendus à découvert	19 940	22 097
Titres donnés en pension livrée	44 306	46 690
Dettes représentées par un titre	1	3
Instruments dérivés	148 481	153 742
VALEUR AU BILAN	212 728	222 532

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

	31/12/2016		31/12/2015 Retraité	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
(en millions d'euros)				
Dépôts et passifs subordonnés	5 803	-	7 247	-
Dépôts d'établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dépôts	5 803	-	7 247	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dette	25 477	308	24 736	220
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	31 280	308	31 983	220

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	76 973	3 180	(254)	74 353	3 130	(317)
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 137	16 324	(1 427)	196 795	15 262	(1 946)
Actions et autres titres à revenu variable	19 346	2 129	(420)	18 570	2 315	(530)
Titres de participation non consolidés	10 460	2 741	(123)	8 404	2 311	(45)
Total des titres disponibles à la vente	315 916	24 374	(2 224)	298 122	23 018	(2 838)
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Total des créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	315 916	24 374	(2 224)	298 122	23 018	(2 838)
Impôts		(6 961)	774		(7 558)	967
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT) ⁽²⁾		17 413	(1 450)		15 460	(1 871)

(1) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 5 millions d'euros (30 millions d'euros au 31 décembre 2015) et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 1 953 millions d'euros (2 111 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(2) Pour les sociétés d'assurance, les gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) sont compensés par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt à hauteur de 12 248 millions d'euros au 31 décembre 2016 et de 10 208 millions d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 6.19 "Provisions techniques des contrats d'assurance").

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Établissements de crédit		
Titres de dettes	6 367	9 597
Titres non cotés sur un marché actif	6 367	9 597
Prêts et avances	92 567	83 121
Comptes et prêts	71 545	63 283
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	6 316	5 447
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	9 785	6 593
Valeurs reçues en pension	13	37
Titres reçus en pension livrée	20 601	19 385
Prêts subordonnés	334	334
Autres prêts et créances	74	82
Valeur brute	98 934	92 718
Dépréciations	(435)	(467)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	98 499	92 251
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	-	-
Titres non cotés sur un marché actif	-	-
Prêts et avances	284 339	274 871
Comptes ordinaires	1 224	1 387
Comptes et avances à terme	283 085	273 484
Prêts subordonnés	30	-
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	284 339	274 871
VALEUR AU BILAN	382 838	367 122

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	15 269	12 954
Titres non cotés sur un marché actif	15 269	12 954
Prêts et avances	326 894	314 607
Créances commerciales	23 956	21 151
Autres concours à la clientèle	285 757	274 330
Titres reçus en pension livrée	3 460	4 602
Prêts subordonnés	105	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	376	919
Créances nées d'opérations de réassurance	408	349
Avances en comptes courants d'associés	125	134
Comptes ordinaires débiteurs	12 707	12 994
Valeur brute	342 163	327 561
Dépréciations	(10 533)	(10 472)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	331 630	317 089
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	6 015	6 114
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	8 881	8 138
Valeur brute	14 896	14 252
Dépréciations	(272)	(270)
Valeur nette des opérations de location-financement	14 624	13 982
VALEUR AU BILAN	346 254	331 071

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	11 295	13 151
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 059	3 050
Total	14 354	16 201
Dépréciations	-	-
VALEUR AU BILAN	14 354	16 201

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

Nature des actifs transférés (en millions d'euros)	Actifs transférés				Actifs transférés restant
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Détenus à des fins de transaction	5 949	-	5 949	-	5 949
Instruments de capitaux propres	2	-	2	-	2
Titres de dette	5 947	-	5 947	-	5 947
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	2 286	-	2 286	-	2 261
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	2 286	-	2 286	-	2 261
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	17 303	-	14 609	2 694	17 299
Instruments de capitaux propres	1 024	-	-	1 024	1 024
Titres de dette	16 279	-	14 609	1 670	16 275
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	11 948	9 252	1 377	1 319	11 948
Titres de dette	2 696	-	1 377	1 319	2 696
Prêts et avances	9 252	9 252	-	-	9 252
Détenus jusqu'à l'échéance	875	-	875	-	872
Titres de dette	875	-	875	-	872
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	38 361	9 252	25 096	4 013	38 329
Opérations de location-financement					
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	38 361	9 252	25 096	4 013	38 329

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette			
5 850	-	5 850	-	5 850	99	-	-	-
2	-	2	-	2	-	-	-	-
5 848	-	5 848	-	5 848	99	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 286	-	2 286	-	2 286	(25)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 286	-	2 286	-	2 286	(25)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 898	-	14 517	381	14 898	2 401	-	-	-
381	-	-	381	381	644	-	-	-
14 517	-	14 517	-	14 517	1 758	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 673	6 296	1 377	-	7 673	4 275	-	-	-
1 377	-	1 377	-	1 377	1 319	-	-	-
6 296	6 296	-	-	6 296	2 956	-	-	-
875	-	875	-	875	(3)	-	-	-
875	-	875	-	875	(3)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 582	6 296	24 905	381	31 582	6 747	-	-	-
31 582	6 296	24 905	381	31 582	6 747	-	-	-

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	467	-	2	(42)	8	-	-	435
Créances sur la clientèle	10 472	-	3 434	(3 383)	20	-	(10)	10 533
<i>dont dépréciations collectives</i>	2 607	-	346	(479)	10	-	(39)	2 445
Opérations de location-financement	270	-	142	(152)	-	-	12	272
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 793	(2)	267	(501)	(3)	(138)	(8)	1 408
Autres actifs financiers	128	-	66	(26)	4	-	1	173
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	13 130	(2)	3 911	(4 104)	29	(138)	(5)	12 821

(en millions d'euros)	01/01/2015 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2015 Retraité
Créances sur les établissements de crédit	430	-	5	(6)	38	-	-	467
Créances sur la clientèle	10 735	(59)	2 999	(3 318)	205	(36)	(54)	10 472
<i>dont dépréciations collectives</i>	2 653	(22)	292	(411)	99	-	(4)	2 607
Opérations de location-financement	290	(12)	193	(209)	-	-	8	270
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 573	203	432	(385)	15	-	(45)	1 793
Autres actifs financiers	109	-	63	(36)	(6)	(4)	2	128
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	13 137	132	3 692	(3 954)	252	(40)	(89)	13 130

31/12/2015 Retraité (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne	321	1 166	15	-	-	1 502	9	1 511
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	2 685	-	-	277	2 962	(141)	2 821
Brésil	-	-	-	48	104	152	-	152
Chine	-	137	-	-	13	150	-	150
Espagne	-	2 261	1	150	-	2 412	(21)	2 391
États-Unis	-	157	-	-	398	555	(5)	550
France	2 326	27 003	-	922	-	30 251	(1 429)	28 822
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	686	-	-	67	753	-	753
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	5 744	-	99	36	5 879	(267)	5 612
Japon	-	1 370	-	114	487	1 971	-	1 971
Maroc	-	371	-	-	140	511	-	511
Portugal	-	566	-	1	-	567	(2)	565
Royaume-Uni	-	-	22	-	-	22	-	22
Russie	-	18	-	-	9	27	-	27
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	6	-	6	-	6
Yémen	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 647	42 164	38	1 340	1 531	47 720	(1 856)	45 864

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Allemagne	247	252
Arabie Saoudite	-	-
Belgique	2 421	427
Brésil	-	-
Chine	-	-
Espagne	1 036	843
États-Unis	14	5
France ⁽¹⁾	32 255	27 672
Grèce	-	-
Hong Kong	-	-
Irlande	612	623
Italie	5 994	6 297
Japon	-	-
Maroc	-	-
Portugal	3	3
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Syrie	-	-
Ukraine	-	-
Venezuela	-	-
Yémen	-	-
TOTAL EXPOSITION	42 582	36 122

(1) L'exposition au 31 décembre 2015 a été retraitée de - 10 millions d'euros.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	55 131	64 047
dont comptes ordinaires créditeurs	7 744	7 535
dont comptes et emprunts au jour le jour	2 738	3 405
Valeurs données en pension	-	105
Titres donnés en pension livrée	24 682	29 982
Total	79 813	94 134
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	5 664	5 774
Comptes et avances à terme	26 851	39 537
Total	32 515	45 311
VALEUR AU BILAN	112 328	139 445

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	160 278	145 384
Comptes d'épargne à régime spécial	260 579	250 767
Autres dettes envers la clientèle	94 451	103 624
Titres donnés en pension livrée	4 666	3 845
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	749	1 060
Dettes nées d'opérations de réassurance	338	291
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	767	756
VALEUR AU BILAN	521 828	505 727

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	147	174
Titres du marché interbancaire	15 127	16 461
Titres de créances négociables	60 860	60 095
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	80 049	78 419
Autres dettes représentées par un titre	3 097	3 392
VALEUR AU BILAN	159 280	158 541
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽²⁾	23 996	22 574
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽³⁾	5 047	6 574
Dépôt de garantie à caractère mutuel	163	155
Titres et emprunts participatifs	121	121
VALEUR AU BILAN	29 327	29 424

(1) Ce poste comprend l'émission de 1,5 milliard d'euros d'obligations senior non préférées (cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période") et les émissions de type "Covered Bonds".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

subordonnés (en principal et intérêts) par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A. constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang (contractuellement défini) senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., aux titres super-subordonnés (TSS), aux prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et aux titres participatifs émis par lui, pari passu vis-à-vis des autres TSDI et TSR (cf. ci-dessous) de même rang et subordonnés à toutes les autres dettes de rang supérieur (notamment les obligations senior préférées ou non préférées).

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel et avec une échéance déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions.

Les émissions de ces TSR sont réalisées soit sur le marché français, en vertu du droit français, soit sur les marchés internationaux en vertu du droit anglais, du droit de l'État de New York (États-Unis) ou japonais.

Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance (principal et intérêts) contractuellement défini par la clause de subordination par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle (judiciaire ou autre), le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires (y compris les créanciers des obligations senior préférées et non préférées), mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" (les "TSS" – cf. ci-dessus "Émissions de titres super-subordonnés (TSS)").

Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSDI, TSR ou TSS)

Les TSDI, TSR et TSS ci-dessus visés peuvent faire l'objet :

- de rachat en bourse ou hors bourse ou offre publique d'achat ou d'échange, sous réserve de l'accord du régulateur compétent le cas échéant, et/ou à l'initiative de Crédit Agricole S.A., selon les clauses contractuelles de chaque émission ;
- de l'exercice d'une option de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. ("call option"), dans les conditions et sous réserve de l'autorisation de régulateur compétent le cas

échéant, aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

ÉMISSIONS DE DETTE "SENIOR NON PRÉFÉRÉE"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission Européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne ("Bail-In"), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 "*Tier 2*").

L'émission inaugurale de ces nouveaux titres senior non préférés a été lancée par Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2016. L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

ÉMISSIONS DE TYPE "COVERED BONDS"

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *Covered Bonds* par l'intermédiaire de deux filiales en France et une filiale en Italie :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2016 s'élève à 22,3 milliards en contre-valeur euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2016 s'élève à 2,5 milliards d'euros ;
- Cariparma : au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2016 s'élève à 4,7 milliards d'euros d'OBG, dont 1,2 milliards d'euros retenus au 31 décembre 2016.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION - ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽⁴⁾	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	263 815	120 346	143 470	119 202	14 821	9 447
Prises en pension de titres ⁽²⁾	62 367	16 374	45 993	17 452	28 491	51
Prêts de titres ⁽³⁾	1 423	-	1 423	-	-	1 423
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	327 606	136 720	190 886	136 554	43 311	10 921

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 83,78 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 47,86 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 32,11 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽⁴⁾	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	273 221	118 003	155 218	131 705	11 466	12 048
Prises en pension de titres ⁽²⁾	96 160	6 941	89 219	38 513	44 288	6 418
Prêts de titres ⁽³⁾	2 357	-	2 357	-	1 388	969
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	371 738	124 944	246 794	170 218	57 142	19 435

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85,97 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 84,67 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 62,93 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	265 872	120 385	145 487	119 202	18 548	7 737
Mises en pension de titres ⁽²⁾	54 481	16 374	38 107	17 452	17 591	3 064
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	320 353	136 759	183 594	136 654	36 139	10 801

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,45 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 51,73 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	274 088	118 008	156 080	131 705	15 262	9 113
Mises en pension de titres ⁽²⁾	64 627	6 941	57 686	38 513	10 964	8 210
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	338 715	124 949	213 766	170 218	26 226	17 323

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 71,55 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Impôts courants	1 417	1 762
Impôts différés	2 576	2 549
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 993	4 311
Impôts courants	788	748
Impôts différés	2 313	1 892
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 101	2 640

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Décalages temporaires comptables-fiscaux	1 743	2 154
Charges à payer non déductibles	277	292
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 226	2 265
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(760)	(403)
Impôts différés sur réserves latentes	(1 019)	(1 189)
Actifs disponibles à la vente	(735)	(880)
Couvertures de Flux de Trésorerie	(443)	(468)
Gains et Pertes sur écarts actuariels	159	159
Impôts différés sur résultat	(461)	(308)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	263	657

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 425 millions d'euros pour 2016 contre 899 millions d'euros pour 2015 retraits.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Autres actifs	38 075	33 216
Comptes de stocks et emplois divers	129	112
Débiteurs divers ⁽¹⁾	34 327	30 674
Comptes de règlements	1 864	774
Autres actifs d'assurance	270	274
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 485	1 382
Comptes de régularisation	6 298	6 789
Comptes d'encaissement et de transfert	2 439	2 839
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	828	590
Produits à recevoir	2 275	2 225
Charges constatées d'avance	375	366
Autres comptes de régularisation	381	769
VALEUR AU BILAN	44 373	40 005

(1) Dont 41 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Autres passifs	33 713	27 673
Comptes de règlements	2 579	1 297
Créditeurs divers	30 967	26 254
Versement restant à effectuer sur titres	138	89
Autres passifs d'assurance	29	33
Comptes de régularisation	14 204	13 355
Comptes d'encaissement et de transfert	3 087	4 186
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 497	2 484
Produits constatés d'avance	1 375	1 422
Charges à payer	4 342	4 412
Autres comptes de régularisation	903	851
VALEUR AU BILAN	47 917	41 028

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2016 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 719 millions d'euros (1 590 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 5 381 millions d'euros (22 999 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 17 932 millions d'euros relatif aux Caisses régionales). Les Caisses régionales sont sorties du périmètre en 2016 suite à l'opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole S.A.

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles (ex Fiat Group Automobiles) ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth, Ferrari en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est stratégique pour le développement de l'activité de *joint venture* Automobiles du Groupe.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent le poste Participation dans les entreprises mises en équivalence.

	31/12/2016						
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FCA Bank ⁽³⁾	50 %	1 433	-	63	150	1 132	392
Autres		286	-	5	23	524	39
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		1 719			173	1 656	431
Entreprises associées							
Banque Saudi Fransi	30,4 %	2 302	2 459	46	211	2 334	-
Eurazeo	16,0 %	648	597	25	46	616	41
Ramsay - Générale De Santé	38,4 %	412	459	-	14	154	258
Infra Foch Topco	36,9 %	92	168	26	10	(49)	141
Altarea	26,6 %	498	740	39	17	395	104
Korian	23,7 %	490	529	11	10	451	38
Autres		939	-	52	145	814	122
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		5 381			453	4 715	704
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		7 100			626	6 371	1 135

	31/12/2015 Retraité						
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
FCA Bank ⁽²⁾	50 %	1 378	-	46	121	1 077	392
Autres		212	-	5	(184)	464	39
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		1 590			(63)	1 541	431
Entreprises associées							
Banque Saudi Fransi	30,4 %	2 048	2 570	40	246	2 092	-
Caisses régionales et filiales	- 25 %	17 932	-	166		19 361	106
Eurazeo	15,1 %	666	650	12	203	636	41
Ramsay - Générale De Santé	38,4 %	486	443		15	228	258
Infra Foch Topco	36,9 %	152	168	45	(1)	11	141
Altarea	27,7 %	435	637	35	24	331	104
Korian	23,9 %	492	640	11	62	453	38
Autres		788	-	41	98	676	111
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		22 999			647	23 788	799
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		24 589			584	25 329	1 230

(1) La quote-part de résultat net des entreprises associées de l'assurance est classé en Produit net bancaire dans le compte de résultat.

(2) Capitaux propres - Part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Anciennement dénommée FGA Capital.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2016. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises

mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	725	301	23 301	2 263
Entreprises associées				
Banque Saudi Fransi	1 547	845	51 432	7 503
Eurazeo ⁽¹⁾	1 248	74	8 700	3 852
Ramsay - Générale De Santé	37	37	2 354	438
Infra Foch Topco	28	28	3 049	674
Altarea	64	64	6 872	2 552
Korian	42	42	6 292	1 911

(1) Le Résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2015 et du premier semestre 2016.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	651	245	19 487	2 153
Entreprises associées				
Banque Saudi Fransi	1 518	974	44 966	6 724
Caisses régionales et filiales	15 065	4 133	543 667	74 610
Eurazeo ⁽¹⁾	3 686	1 258	7 349	4 199
Ramsay - Générale De Santé	5	5	2 374	610
Infra Foch Topco	11	11	2 869	764
Altarea	53	53	5 716	2 156
Korian	49	49	5 313	1 904

(1) Le Résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2014 et du premier semestre 2015.

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le groupe Crédit Agricole S.A. ne peut recevoir de dividendes de certaines sociétés du fait des restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à

distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Une filiale du groupe Crédit Agricole CIB, Banque Saudi Fransi, doit soumettre à l'accord préalable de son autorité de tutelle (*Saudi Monetary Authority*) toute distribution de dividendes.

6.16 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	5 473		2 296	(2 135)		63	5 697
Amortissements et dépréciations	(83)		(2)	11		(6)	(80)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	5 390	-	2 294	(2 124)	-	57	5 617

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	01/01/2015 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015 Retraité
Valeur brute	4 214	-	1 711	(838)	-	386	5 473
Amortissements et dépréciations	(73)	-	(3)	15	-	(22)	(83)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	4 141	-	1 708	(823)	-	364	5 390

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 8 364 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 565 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)		31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	8 312	7 511
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	52	54
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		8 364	7 565

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	7 918	(29)	386	(417)	(65)	91	7 884
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 986)	10	(396)	332	29	(44)	(4 055)
VALEUR AU BILAN	3 932	(19)	(10)	(85)	(36)	47	3 829
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 267	-	465	(332)	(12)	(2)	5 386
Amortissements et dépréciations	(3 692)	3	(334)	256	8	(44)	(3 803)
VALEUR AU BILAN	1 575	3	131	(76)	(4)	(46)	1 583

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	01/01/2015 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	7 846	(269)	522	(323)	55	87	7 918
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 885)	126	(372)	231	(32)	(54)	(3 986)
VALEUR AU BILAN	3 961	(143)	150	(92)	23	33	3 932
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 916	14	426	(97)	11	(3)	5 267
Amortissements et dépréciations	(3 372)	12	(324)	39	(10)	(37)	(3 692)
VALEUR AU BILAN	1 544	26	102	(58)	1	(40)	1 575

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité BRUT	31/12/2015 Retraité NET	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016 BRUT	31/12/2016 NET
Banque de proximité en France	5 263	5 263	-	-	(491)	-	-	5 263	4 772
dont LCL	5 263	5 263	-	-	(491)	-	-	5 263	4 772
Banque de proximité à l'international	3 318	1 961	-	-	-	(52)	-	3 224	1 909
dont Italie	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	221	221	-	-	-	(7)	-	213	214
dont Ukraine	50	-	-	-	-	-	-	46	-
dont autres pays	175	80	-	-	-	(45)	-	93	35
Gestion de l'épargne et assurances	4 172	4 172	160	-	-	7	-	4 339	4 339
dont <u>Gestion d'actifs</u>	2 158	2 158	160	-	-	-	-	2 318	2 318
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont banque privée internationale	800	800	-	-	-	7	-	807	807
Services financiers spécialisés	2 713	1 022	-	-	-	1	-	2 714	1 023
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 692	953	-	-	-	1	-	1 692	954
dont crédit à la consommation - Agos	569	-	-	-	-	-	-	569	-
dont factoring	452	69	-	-	-	-	-	453	69
Grandes clientèles	2 356	1 131	11	-	-	-	-	2 367	1 142
dont banque de financement et d'investissement	1 701	476	11	-	-	-	-	1 712	487
dont services financiers aux institutionnels	655	655	-	-	-	-	-	655	655
Activités hors métiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 822	13 549	171	-	(491)	(44)	-	17 907	13 185
Part du Groupe	17 261	13 167	129	-	(491)	(45)	-	17 303	12 760
Participations ne donnant pas le contrôle	561	382	42	-	-	1	-	604	425

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résulteraient de trajectoires d'activité établies pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une politique monétaire toujours très accommodante conduite par la Banque centrale européenne (BCE) induisant des taux courts Euro négatifs sur l'horizon triennal de projection des flux ;
- Une croissance en zone euro qui demeure modérée et hétérogène : reprise très graduelle en France qui s'appuie sur la consommation et consolidation du retour progressif

de la croissance en Italie. Les taux longs européens, malgré des accès de volatilité, devraient rester bas même en cas de remontée progressive ;

- Une légère accélération de la croissance aux États-Unis après une année 2016 modeste, grâce à la consommation des ménages et à une politique monétaire conciliante malgré le resserrement progressif attendu ;
- Une croissance qui devrait s'améliorer modérément dans les pays émergents mais avec des situations différenciées : ralentissement très progressif de l'économie en Chine sur plusieurs années, amélioration du Brésil et de la Russie qui peinent à s'extraire de la récession.

Au 31 décembre 2016, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2016	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,0 %	7,9 %	8,0 %
Banque de proximité à l'international	2,0 % à 7,0 %	9,2 % à 18,5 %	9,5 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,9 % à 8,4 %	8,0 % à 9,5 %
Gestion de l'épargne et assurances	2,0 %	7,9 % à 8,8 %	9,5 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,4 % à 9,7 %	9,5 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne a conduit Crédit Agricole S.A. dès l'an passé, à relever le niveau de fonds propres alloués en pourcentage des emplois pondérés pour certaines entités. Les nouvelles exigences de fonds propres communiquées fin 2016 à l'issue du SREP ont, dans l'ensemble, réduit les exigences prudentielles au titre du Pilier 2 appliquées à Crédit Agricole S.A. et à certaines de ses filiales. À titre de prudence, nous avons toutefois retenu, pour chacune des UGT, une exigence de fonds propres correspondant au niveau le plus élevé entre le ratio exigé au titre du Pilier 2 Requirement et le taux d'allocation retenu en 2015.

Ainsi, au 31 décembre 2016, les fonds propres alloués aux Grandes clientèles, à la Gestion d'actifs, aux Services financiers aux

institutionnels, aux Activités de crédit à la consommation et à la Banque de proximité à l'international restent à 9,5 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Cette évolution se traduit par une relative stabilité des taux retenus par rapport à fin 2015.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2016 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2015 à l'exception du taux appliqué aux activités en Égypte pour refléter une prévision d'inflation durablement plus élevée dans ce pays, dont la contrepartie est l'accroissement sensible du taux d'actualisation.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale	
En 2016	+ 100 bp	- 50 bp	+ 50 bp	- 10 %	+ 10 %
Banque de proximité en France - LCL	(4,8 %)	+ 8,3 %	(7,0 %)	+ 2,4 %	(2,4 %)
Banque de proximité à l'international	(4,5 %)	+ 7,0 %	(6,1 %)	+ 4,0 %	(4,0 %)
Services financiers spécialisés	(6,7 %)	+ 8,9 %	(7,6 %)	+ 10,4 %	(10,4 %)
Gestion de l'épargne et assurances	(0,6 %)	+ 7,3 %	(6,2 %)	n.s.	n.s.
Grandes clientèles	(8,2 %)	+ 7,3 %	(6,4 %)	+ 2,2 %	(2,2 %)

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition - part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que les UGT de Banque de proximité en France et en Italie, affectées par la prise en considération de taux durablement bas, sont les plus sensibles aux dégradations des paramètres du modèle. Concernant l'UGT Banque de proximité en France - LCL, l'écart d'acquisition qui lui est attaché ayant été déprécié cette année, la valeur d'utilité est égale à la valeur consolidée.

- S'agissant des paramètres financiers, outre l'UGT Banque de proximité en France - LCL pour les raisons exposées précédemment, les scénarios testés ne conduisent à identifier un besoin de dépréciation que pour l'UGT Banque de proximité à l'international - Italie. En effet :

- une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 630 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL et entraînerait un besoin de

dépréciation de 140 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité à l'international - Italie,

- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à un besoin de dépréciation complémentaire de l'ordre de 425 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL et entraînerait une dépréciation d'environ 60 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité à l'international - Italie.
- S'agissant des paramètres opérationnels, ils montrent que la valorisation des UGT est surtout sensible à une dégradation des hypothèses de coût du risque en dernière année de projection. Ainsi :
 - une variation de + 10 % du coût du risque en année terminale des projections financières conduirait à un besoin

de dépréciation de l'ordre de 320 millions d'euros, réparti de la manière suivante :

- 210 millions d'euros complémentaires sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL,
- 100 millions d'euros sur l'UGT crédit à la consommation (hors Agos),
- 10 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité à l'international - Italie,
- un scénario de variation de 100 points de base du coefficient d'exploitation en dernière année de projection entraînerait une dépréciation d'environ 40 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité à l'international - Italie et un complément de l'ordre de 300 millions sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL.

6.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	159 397	4 442	14 314	1 636	179 789
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	91 550	-	12 017	-	103 567
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 476	-	1 193	-	3 669
Participation aux bénéfices différée passive	20 554	-	474	-	21 028
Total des provisions techniques ventilées	273 977	4 442	27 998	1 636	308 053
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(827)	(342)	(55)	(261)	(1 485)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	273 150	4 100	27 943	1 375	306 568

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	149 093	3 414	13 140	1 542	167 189
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	94 317	-	10 825	-	105 142
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 349	-	1 139	-	3 488
Participation aux bénéfices différée passive	18 612	-	701	-	19 313
Total des provisions techniques ventilées	264 371	3 414	25 805	1 542	295 132
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(817)	(214)	(50)	(302)	(1 382)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	263 554	3 200	25 755	1 240	293 750

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

La participation aux bénéfices différée, avant impôt, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt (en millions d'euros)	31/12/2016 PBD passive	31/12/2015 Retraité PBD passive
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture	18 830	17 225
<i>Dont participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾</i>	17 933	15 568
<i>Dont participation différée sur dérivés de couverture</i>	897	1 657
Participation différée sur revalorisation des titres de trading	(323)	(711)
Autres participations différées (annulation provision pour risque d'éligibilité)	2 521	2 799
TOTAL	21 028	19 313

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente".

de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("*Frontpoint*") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole CIB a reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB procède à des investigations internes afin de réunir les informations requises. Ce travail se poursuivra au cours de l'année 2017. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	41 725	33 038
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	26 152	25 103
Ancienneté de plus de 10 ans	25 919	26 448
Total plans d'épargne-logement	93 796	84 589
Total comptes épargne-logement	11 380	11 554
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	105 175	96 143

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Plans d'épargne-logement	10	15
Comptes épargne-logement	66	100
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	76	115

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	22	19
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	9
Ancienneté de plus de 10 ans	433	352
Total plans d'épargne-logement	463	380
Total comptes épargne-logement		-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	463	380

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	380	83	-	-	463
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	380	83	-	-	463

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne - logement.

6.21 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 611 969 963	56,64 %	56,69 %
Actions en autodétention	2 765 736	0,10 %	
Salariés (FCPE)	130 088 666	4,57 %	4,58 %
Public	1 101 280 161	38,69 %	38,73 %
TOTAL	2 846 104 526	100,00 %	100,00 %

Le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 538 313 578 euros composé de 2 846 104 526 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au

contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés et ayants droit du groupe Crédit Agricole pour un montant total de 278 millions d'euros. Cette augmentation de capital a donné lieu à la création le 15 décembre 2016 de 36 813 711 actions nouvelles.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	3 540	3 516
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(474)	(353)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	3 066	3 163
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 736 877 451	2 609 187 553
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 736 877 451	2 609 187 553
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	1,120	1,212
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	0,644	0,807
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,476	0,405
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	1,120	1,212
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	0,644	0,807
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,476	0,405

Au 31 décembre 2015, la quote-part de résultat des Caisses régionales a été traitée en Résultat net des activités abandonnées conformément à IFRS 5.

Au 31 décembre 2016, la plus-value, générée par le transfert de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales à Sacam Mutualisation, est classée en Résultat net des activités abandonnées conformément à IFRS 5.

Le calcul intègre les frais d'émission et les intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1 réalisées en 2016 pour un montant de - 474 millions d'euros et en 2015 pour un montant de - 353 millions d'euros.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs. En l'absence d'émission

dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 14 février 2017, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 le paiement d'un dividende en numéraire de 0,60 euro, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement fixée au 31 mai.

Proposition au titre de l'exercice (en euros)	2016	2015	2014	2013	2012
Dividende ordinaire	0,60	0,60	0,35	0,35	-
Dividende majoré	0,66	0,66	0,385	0,385	-

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2015, l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016 a approuvé le paiement d'un dividende par action de 0,60 euro augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré, avec une option pour un paiement en numéraire ou en action(s) nouvelle(s).

Une option a été offerte à chaque actionnaire entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option a porté sur 100 % du dividende unitaire, sur la base d'un prix des actions nouvelles égal à 90 % de la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende. Cette décote de 10 % correspond à la décote maximale autorisée par l'article L. 232-19 du Code de commerce en matière de paiement de dividende en action.

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres et s'élèvent à 1 590 millions d'euros. Le paiement s'est effectué pour 1 322 millions d'euros en actions Crédit Agricole S.A. (soit une émission de 169 963 858 actions) et 268 millions d'euros en numéraire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 24 mai 2017.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2016 est positif et s'élève à 13 818 771 822,95 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale :

- de constater que le bénéfice de l'exercice et le bénéfice distribuable s'élèvent respectivement à 13 818 771 822,95 euros et 15 863 336 254,35 euros compte tenu d'un report à nouveau de 2 044 564 431,40 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,60 euro par action et celui du dividende majoré à 0,66 euro par action arrondi au rompu inférieur pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement du dividende ;

- de doter la réserve légale pour un montant de 62 033 270,70 euros par prélèvement sur le résultat de l'exercice afin de porter celle-ci à 10 % du capital social ;

- de distribuer le dividende versé, soit 1 717 626 404,46 euros ⁽¹⁾ par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 14 083 676 579,19 euros ⁽¹⁾, en report à nouveau.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres part du Groupe sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2015 Retraité (en millions de devises d'émission)	Rachats partiels et remboursements (en millions de devises d'émission)	Au 31 décembre 2016				
				Montant en devises au 31 décembre 2016 (en millions de devises d'émission)	Montant en euros au cours d'origine (en millions d'euros)	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée (en millions d'euros)	Frais d'émission net d'impôt (en millions d'euros)	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé (en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(347)	(8)	928
08/04/2014	GBP	500	-	500	607	(131)	(4)	472
08/04/2014	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(176)	(6)	818
18/09/2014	USD	1 250	-	1 250	971	(168)	(6)	797
19/01/2016	USD			1 250	1 150	(85)	(8)	1 057
Émissions Crédit Agricole S.A.					5 011	(907)	(32)	4 072
14/10/2014	EUR					(68)	(3)	(71)
13/01/2015	EUR					(43)	(3)	(46)
Émissions Assurance						(111)	(6)	(117)
Émissions souscrites en interne (effet part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle)						(7)		(7)
TOTAL					5 011	(1 025)	(38)	3 948

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2015 Retraité (en millions de devises d'émission)	Rachats partiels et remboursements (en millions de devises d'émission)	Montant en devises au 31 décembre 2016 (en millions de devises d'émission)	Montant en euros au cours d'origine (en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	-	745	745
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000
TOTAL				1 745	1 745

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(390)	(316)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	134	120
Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves	(8)	-
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(76)	(34)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	13
Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	(3)

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions autodétenues antérieurement à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.

6.22 Participations ne donnant pas le contrôle

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	23 %	23 %	56	1 189	48
Groupe Amundi	26 %	26 %	143	1 103	89
Groupe CACEIS	15 %	15 %	18	219	-
Agos	39 %	39 %	87	489	66
Autres entités ⁽¹⁾			111	2 661	83
TOTAL			415	5 661	286

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2015 retraité				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	23 %	23 %	59	1 212	32
Groupe Amundi	26 %	26 %	120	1 044	52
Groupe CACEIS	15 %	15 %	17	199	6
CA Preferred Funding LLC	0 %	0 %	49	-	54
Agos	39 %	39 %	102	467	-
Autres entités ⁽¹⁾			108	2 700	107
TOTAL			455	5 622	251

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2016			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Cariparma	52 992	1 710	219	125
Groupe Amundi	13 918	1 677	569	602
Groupe CACEIS	62 087	750	118	198
Agos	17 078	913	240	240
TOTAL	146 075	5 050	1 146	1 165

	31/12/2015 retraité			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Cariparma	51 377	1 770	230	266
Groupe Amundi	12 932	1 657	520	512
Groupe CACEIS	54 999	748	114	135
CA Preferred Funding LLC	-	12	12	12
Agos	17 154	973	298	300
TOTAL	136 462	5 160	1 174	1 225

6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en millions d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	28 202	-	-	-	-	28 202
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	85 926	28 160	44 925	94 391	72 877	326 279
Instruments dérivés de couverture	1 942	2 873	6 225	10 888	-	21 928
Actifs financiers disponibles à la vente	17 675	28 752	86 956	149 077	33 456	315 916
Prêts et créances sur les établissements de crédit	101 735	86 156	123 237	70 983	727	382 838
Prêts et créances sur la clientèle	81 212	34 381	125 848	102 227	2 586	346 254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 190	-	-	-	-	8 190
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	666	312	4 296	9 080	-	14 354
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	325 548	180 634	391 487	436 646	109 646	1 443 961
Banques centrales	1 957	-	1 900	-	-	3 857
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	72 745	21 118	52 291	97 823	31	244 008
Instruments dérivés de couverture	1 222	1 830	5 486	9 352	-	17 890
Dettes envers les établissements de crédit	51 364	11 475	28 871	20 589	29	112 328
Dettes envers la clientèle	442 298	36 505	36 427	5 587	1 011	521 828
Dettes représentées par un titre	47 856	29 009	37 965	44 450	-	159 280
Dettes subordonnées	906	176	7 394	15 612	5 239	29 327
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 444	-	-	-	-	9 444
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	627 792	100 113	170 334	193 413	6 310	1 097 962

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	36 176	-	-	-	-	36 176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	94 991	23 056	53 301	104 077	72 895	348 320
Instruments dérivés de couverture	1 720	3 034	7 342	12 715	(5)	24 806
Actifs financiers disponibles à la vente	19 847	23 154	86 581	137 193	31 347	298 122
Prêts et créances sur les établissements de crédit	86 618	92 812	123 514	63 371	807	367 122
Prêts et créances sur la clientèle	76 387	34 776	117 736	99 110	3 062	331 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 684	-	-	-	-	13 684
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	2 680	2 382	11 139	-	16 201
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	329 423	179 512	390 856	427 605	108 106	1 435 502
Banques centrales	2 257	-	1 403	-	-	3 660
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	72 983	17 179	58 187	106 260	(94)	254 515
Instruments dérivés de couverture	1 475	1 370	7 773	13 094	(5)	23 707
Dettes envers les établissements de crédit	62 090	19 175	35 131	22 651	398	139 445
Dettes envers la clientèle	427 662	32 127	38 747	5 907	1 284	505 727
Dettes représentées par un titre	46 189	55 066	35 378	21 908	-	158 541
Dettes subordonnées	1	953	9 355	12 429	6 686	29 424
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 153	-	-	-	-	13 153
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	625 810	125 870	185 974	182 249	8 269	1 128 172

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations**7.1 Détail des charges de personnel**

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(4 503)	(4 426)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(364)	(375)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(52)	(27)
Autres charges sociales	(1 100)	(1 097)
Intéressement et participation	(224)	(235)
Impôts et taxes sur rémunération	(348)	(348)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(6 591)	(6 508)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 55 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une charge de 56 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la rémunération variable collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du Résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de Résultat net part du Groupe donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

7.2 Effectifs fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	36 968	37 559
Étranger	33 862	33 936
TOTAL	70 830	71 495

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les

sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2016	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2015
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 883	2 843
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	202	211
Pôle Banque de proximité France - LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	338	330
Pôle Grandes clientèles	CACIB	Régime type art. 83	4 402	4 275
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 511	3 351
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	68	69
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France)/CA Indosuez Gestion/CA Indosuez Wealth (Group)	Régime type art. 83	758	723

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	1 414	1 589	3 002	2 939
Écart de change	-	(87)	(87)	129
Coût des services rendus sur l'exercice	53	42	95	97
Coût financier	23	35	58	63
Cotisations employés	-	13	13	12
Modifications, réductions et liquidations de régime	(19)	(29)	(48)	(43)
Variation de périmètre	10	-	10	13
Prestations versées (obligatoire)	(70)	(59)	(128)	(185)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	2	(57)	(55)	7
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières	71	169	240	(30)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	1 484	1 616	3 100	3 002

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(34)	(13)	(47)	(53)
Charge/produit d'intérêt net	(12)	(5)	(17)	(18)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	(46)	(18)	(64)	(71)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	312	307	619	573
Écart de change	-	1	1	23
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	3	(75)	(72)	43
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	2	(57)	(55)	7
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières	71	169	240	(30)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	76	38	114	43

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	375	1 252	1 627	1 570
Écart de change	-	(88)	(88)	103
Intérêt sur l'actif (produit)	7	30	37	42
Gains/(pertes) actuariels	(2)	75	73	(42)
Cotisations payées par l'employeur	14	73	87	46
Cotisations payées par les employés	1	12	13	12
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	8	-	8	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	(1)
Prestations payées par le fonds	(17)	(57)	(73)	(103)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	386	1 297	1 683	1 627

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	289	-	289	261
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)	4	-	4	4
Gains/(pertes) actuariels	(1)	-	(1)	(1)
Cotisations payées par l'employeur	47	-	47	52
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	2	-	2	9
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(17)	-	(17)	(36)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	324	-	324	289

POSITION NETTE

	31/12/2016			31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(1 484)	(1 616)	(3 100)	(3 002)
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	386	1 297	1 683	1 627
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	(1 098)	(319)	(1 417)	(1 375)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2016		31/12/2015	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,20 %	1,85 %	1,66 %	2,42 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,32 %	8,39 %	1,16 %	0,21 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,37 %	1,87 %	1,36 %	1,83 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,59 %	10,00 %	4,60 %	10,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,7 %	55	54	24,6 %	319	319	18,6 %	374	373
Obligations	49,5 %	351	342	49,3 %	639	639	49,3 %	990	981
Immobiliers	3,7 %	26		7,1 %	93		5,9 %	119	
Autres actifs	39,2 %	277		19,0 %	248		26,1 %	524	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,80 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,68 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2017 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 106 millions d'euros (versus 55 millions d'euros versés en 2016) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 75 millions d'euros (versus 73 millions d'euros versés en 2016).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 65 % au 31 décembre 2016 (droits à remboursements inclus).

7.5 Autres avantages sociaux

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 339 millions d'euros au 31 décembre 2016.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Le dernier plan d'option d'achat d'actions de 2008 est arrivé à échéance le 15 juillet 2015 sans que le prix d'exercice ait été atteint. Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2015 et en 2016.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en capitaux propres.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2017, mars 2018 et mars 2019.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.6.3 SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

L'augmentation de capital 2016 réservée aux salariés a été souscrite par 22 240 collaborateurs et ayants droit du Groupe pour un montant global de 278 millions d'euros pour l'ensemble des deux formules proposées (les salariés ont pu souscrire en "formule classique" et/ou à effet de levier dans "la formule multiple").

Les actions ont été souscrites à 7,56 € en formule classique (8,17 € aux États-Unis). Ce prix est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. constatés lors des séances de bourse du 10 octobre au 4 novembre 2016 inclus (ou "le prix de référence"), à laquelle a été appliquée une décote de 20 % (15 % en formule classique pour les États-Unis sur la moyenne des cours du 4 et 7 novembre 2016).

L'avantage ainsi octroyé aux salariés s'est traduit par la comptabilisation d'une charge de -16 millions d'euros représentant la différence entre la décote de 20 % appliquée au prix de référence et le coût d'incessibilité de chacune des deux formules.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2016 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 19,7 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 1,7 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 4,4 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2016, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 669 004 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités arrêtées ou en cours de cession.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Engagements donnés		
Engagements de financement	164 999	150 087
Engagements en faveur des établissements de crédit	26 838	27 567
Engagements en faveur de la clientèle	138 161	122 520
● Ouverture de crédits confirmés	110 761	102 805
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>4 803</i>	<i>3 138</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>105 958</i>	<i>99 667</i>
● Autres engagements en faveur de la clientèle	27 400	19 715
Engagements de garantie	79 464	80 991
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 748	7 648
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 238	2 140
● Autres garanties	4 510	5 508
Engagements d'ordre de la clientèle	72 716	73 343
● Cautions immobilières	2 395	2 205
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	70 321	71 138
Engagements reçus		
Engagements de financement	83 572	73 329
Engagements reçus des établissements de crédit	80 028	69 450
Engagements reçus de la clientèle	3 544	3 879
Engagements de garantie	248 146	253 571
Engagements reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	74 730	82 148
Engagements reçus de la clientèle	173 416	171 423
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	20 886	20 884
● Autres garanties reçues	152 530	150 539

(1) Dont 9,2 milliards d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 23,9 milliards d'euros.

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, des reclassements ont été réalisés tels que permis par cet amendement. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2016 des reclassements de la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances".

Les reclassements opérés lors des exercices antérieurs concernent des reclassements de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" et "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances".

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2016, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2016 et la valeur au 31 décembre 2015 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date :

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2016			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur au bilan 31/12/2016	Valeur de marché estimée au 31/12/2016	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2016	Valeur de marché estimée 31/12/2016	Valeur au bilan 31/12/2016	Valeur de marché estimée 31/12/2016	Valeur au bilan 31/12/2015 Retraité	Valeur de marché estimée 31/12/2015 Retraité
(en millions d'euros)									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	638	629		9	8	629	621	806	795
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	139	139				139	139	359	359
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	777	768	-	9	8	768	760	1 165	1 154

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Actifs reclassés en 2016		Actifs reclassés antérieurement					
	Impact en 2016		Impact cumulé au 31/12/2015		Impact en 2016		Impact cumulé au 31/12/2016	
			Retraité					
	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>	<i>Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)</i>
<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	<i>Produits et charges réellement comptabilisés</i>	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances			(39)	(119)	1	(3)	(38)	(122)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances			20	20			20	20
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	-	-	(19)	(99)	1	(3)	(18)	(102)

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	729 092	755 412	-	464 363	291 049
Créances sur les établissements de crédit	382 838	389 757	-	389 145	612
Comptes ordinaires et prêts JJ	17 311	17 311	-	17 275	36
Comptes et prêts à terme	338 095	345 010	-	344 838	172
Valeurs reçues en pension	13	13	-	-	13
Titres reçus en pension livrée	20 614	20 614	-	20 614	-
Prêts subordonnés	364	368	-	74	294
Titres non cotés sur un marché actif	6 367	6 367	-	6 270	97
Autres prêts et créances	74	74	-	74	-
Créances sur la clientèle	346 254	365 655	-	75 218	290 437
Créances commerciales	38 469	38 590	-	19 000	19 590
Autres concours à la clientèle	276 151	294 746	-	39 983	254 763
Titres reçus en pension livrée	3 460	3 460	-	3 345	115
Prêts subordonnés	104	105	-	3	102
Titres non cotés sur un marché actif	15 101	15 101	-	168	14 933
Créances nées d'opérations d'assurance directe	376	376	-	-	376
Créances nées d'opérations de réassurance	408	408	-	2	406
Avance en comptes courants d'associés	125	125	-	11	114
Comptes ordinaires débiteurs	12 060	12 744	-	12 706	38
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 354	17 044	16 378	666	-
Effets publics et valeurs assimilées	11 295	13 110	12 444	666	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 059	3 934	3 934	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	743 446	772 456	16 378	465 029	291 049

(en millions d'euros)

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2015 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	698 193	724 777	-	448 958	275 819
Créances sur les établissements de crédit	367 122	373 408	-	372 723	685
Comptes ordinaires et prêts JJ	13 427	13 819	-	13 813	6
Comptes et prêts à terme	324 260	330 153	-	329 914	239
Valeurs reçues en pension	37	37	-	-	37
Titres reçus en pension livrée	19 385	19 386	-	19 386	-
Prêts subordonnés	334	334	-	40	294
Titres non cotés sur un marché actif	9 597	9 597	-	9 488	109
Autres prêts et créances	82	82	-	82	-
Créances sur la clientèle	331 071	351 369	-	76 235	275 134
Créances commerciales	35 000	35 808	-	18 004	17 804
Autres concours à la clientèle	264 811	283 619	-	40 907	242 712
Titres reçus en pension livrée	4 602	4 602	-	4 449	153
Prêts subordonnés	127	127	-	3	124
Titres non cotés sur un marché actif	12 799	12 800	-	152	12 648
Créances nées d'opérations d'assurance directe	919	919	-	-	919
Créances nées d'opérations de réassurance	349	349	-	-	349
Avance en comptes courants d'associés	134	133	-	11	122
Comptes ordinaires débiteurs	12 330	13 012	-	12 709	303
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 201	18 957	18 957	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	13 151	15 047	15 047	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 050	3 910	3 910	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	714 394	743 734	18 957	448 958	275 819

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;

- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou *CVA*) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

L'ajustement de FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Valuation Adjustment* lié au financement de ces instruments.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	239 187	19 620	217 004	2 563
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	469	-	-	469
Titres reçus en pension livrée	72 019	-	72 019	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	17 391	15 925	1 248	218
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	12 010	11 134	876	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	2 461	1 894	349	218
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	2 920	2 897	23	-
Instruments dérivés	149 308	3 695	143 737	1 876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	87 092	52 010	30 907	4 175
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	42 934	22 943	19 989	2
Titres à la juste valeur par résultat sur option	44 158	29 067	10 918	4 173
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	3 718	3 718	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	24 180	17 254	6 746	180
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	16 260	8 095	4 172	3 993
Actifs financiers disponibles à la vente	315 916	271 078	42 400	2 438
Effets publics et valeurs assimilées	76 973	76 512	461	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 137	174 881	33 981	275
Actions et autres titres à revenu variable	29 806	19 685	7 958 ⁽¹⁾	2 163
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	21 928	3	21 908	17
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	664 123	342 711	312 219	9 193
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			9 697	9
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		870		260
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		4	1 372	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		874	11 069	269

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Actions et autres titres à revenus variable dans le niveau 2 pour 47 millions d'euros.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	262 490	25 806	233 381	3 303
Créances sur la clientèle	526	-	-	526
Titres reçus en pension livrée	81 345	-	81 345	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 876	23 109	1 493	274
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	16 012	15 810	202	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	5 459	3 894	1 291	274
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	3 405	3 405	-	-
Instruments dérivés	155 743	2 697	150 543	2 503
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	85 830	58 408	23 180	4 242
Créances sur les établissements de crédit	645	-	645	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	38 910	23 391	15 501	18
Titres à la juste valeur par résultat sur option	46 275	35 017	7 034	4 224
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	3 628	3 628	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	25 135	21 977	2 977	181
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	17 512	9 412	4 057	4 043
Actifs financiers disponibles à la vente	298 122	260 866	34 785	2 471
Effets publics et valeurs assimilées	74 353	73 967	386	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	196 795	167 807	28 859	129
Actions et autres titres à revenu variable	26 974	19 092	5 540 ⁽¹⁾	2 342 ⁽²⁾
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	24 806	8	24 781	17
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	671 248	345 088	316 127	10 033
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 115	109
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 740		61
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		17	453	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 757	1 568	170

(1) Les titres SAS Rue La Boétie sont intégrés au poste Actions et autres titres à revenus variable dans le niveau 2 pour 47 millions d'euros.

(2) Dont 245 millions d'euros de plus-value latente (dont - 13 millions d'euros d'impôt différé) constatée sur les titres Visa Europe rachetés le 21 juin 2016 (c. note 2.4 Rachat de Visa Europe par Visa Inc.).

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 3 concernent des obligations.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 1 concernent essentiellement des titres AFS et des obligations.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	212 728	23 199	186 319	3 210
Titres vendus à découvert	19 940	19 376	504	60
Titres donnés en pension livrée	44 306	389	43 917	-
Dettes représentées par un titre	1	1	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	148 481	3 433	141 898	3 150
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 280	4 093	18 483	8 704
Instruments dérivés de couverture	17 890	-	17 456	434
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	261 898	27 292	222 258	12 348

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			505	9
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		731
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	808	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	1 313	740

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des passifs détenus à des fins de transaction.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent des titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	222 532	25 370	193 949	3 213
Titres vendus à découvert	22 097	22 096	-	1
Titres donnés en pension livrée	46 690	390	46 300	-
Dettes représentées par un titre	3	3	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	153 742	2 881	147 649	3 212
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 983	8 762	16 349	6 872
Instruments dérivés de couverture	23 707	1	23 303	403
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	278 222	34 133	233 601	10 488

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		46		176
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	306	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		46	306	176

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisés en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux et les titres de créances négociables comptabilisés en juste valeur sur option.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et d'agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes, considérées comme exécutables, et mises à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock d'obligations souveraines, d'agences et de titres *corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

■ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

■ Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et

des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;

- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

■ Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables,
- les ABS, CLO, tranches super senior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;

■ Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3 ;

■ Dérivés de gré à gré

Produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en Niveau 2 sont considérés comme relevant du Niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classées en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou *swap* de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux, de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les *swaps* annulables ;

- des expositions non linéaires sur devises émergentes.

Produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables. Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type Option, Option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, *Spread* de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on

trouvera les produits *cross-asset* de type *dual range*, les *baskets* de change sur devises émergentes, *Credit Default Baskets*. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;

- les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés "Vol Bonds") ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate*. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de CDS) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par Blue Mountain Capital en 2012 ;
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés du pôle Grandes clientèles.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Classes d'instruments	Évaluation bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
	Actif	Passif				
Dérivés de taux	1 766	3 200	Produits annulables de maturité longue (<i>swaps</i> annulables, <i>swaps</i> zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité <i>forward</i>	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélation CMS	0 %/100 %
			<i>Swaps</i> de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 %/50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 %/80 %
					Corrélation taux/change	- 50 %/50 %
			Produits multi-sous-jacent (<i>dual range</i> , etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation -Fx/ <i>Equity</i>	- 50 %/75 %
					Corrélation - Change/Change	- 20 %/50 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/ <i>Equity</i>	- 25 %/75 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	- 10 %/100 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Change	- 75 %/75 %
Dérivés de crédit	70	30	CDO sur panier de crédit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 %/90 %

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
		Créances sur la clientèle	Titres détenus à des fins de transaction			Instruments dérivés
			Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
Solde d'ouverture retraité (01/01/2016)	10 033	526	274	-	274	2 503
Gains/pertes de la période	155	(72)	(55)	-	(55)	(77)
Comptabilisés en résultat	254	(65)	(55)	-	(55)	(77)
Comptabilisés en capitaux propres	(99)	(7)	-	-	-	-
Achats de la période	1 608	75	4	-	4	229
Ventes de la période	(1 814)	(385)	(2)	-	(2)	(207)
Émissions de la période	83	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(96)	-	(1)	-	(1)	(121)
Reclassements de la période	325	325	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	6	-	-	-	-	-
Transferts	(1 107)	-	(2)	-	(2)	(451)
Transferts vers niveau 3	269	-	-	-	-	25
Transferts hors niveau 3	(1 376)	-	(2)	-	(2)	(476)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2016)	9 193	469	218	-	218	1 876

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente			Instruments dérivés de couverture
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	
		Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres à la juste valeur par résultat sur option				
18	-	181	4 043	4 224	-	129	2 342	17
(8)	-	(1)	68	67	-	247	53	-
(8)	-	(1)	68	67	-	247	145	-
-	-	-	-	-	-	-	(92)	-
-	-	-	1 130	1 130	-	26	144	-
(8)	-	-	(602)	(602)	-	(253)	(357)	-
-	-	-	-	-	-	-	83	-
-	-	-	-	-	-	-	26	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	(3)	9	-
-	-	-	(646)	(646)	-	129	(137)	-
-	-	-	2	2	-	223	19	-
-	-	-	(648)	(648)	-	(94)	(156)	-
2	-	180	3 993	4 173	-	275	2 163	17

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction			Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture retraité (01/01/2016)	10 488	1	-	3 212	6 872	403
Gains/pertes de la période	98	60	-	94	(102)	46
Comptabilisés en résultat	98	60	-	94	(102)	46
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	187	-	-	185	-	2
Ventes de la période	(221)	(1)	-	(220)	-	-
Émissions de la période	3 191	-	-	-	3 169	22
Dénouements de la période	(1 327)	-	-	(85)	(1 212)	(30)
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-
Transferts	(68)	-	-	(36)	(23)	(9)
Transferts vers niveau 3	740	-	-	41	699	-
Transferts hors niveau 3	(808)	-	-	(77)	(722)	(9)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2016)	12 348	60	-	3 150	8 704	434

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en Niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation forward entre index successifs sur une même devise - ex : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) - ex : Libor 3M USD/ Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) - ex : USD/JPY - USD ;
- corrélation equity/equity ;
- corrélation equity/change ;
- corrélation equity/taux ;
- corrélation change/change.

L'exposition aux corrélations provient essentiellement, au sein de la ligne d'activité Non Linéaire, des activités Cross Assets.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains *swaps* dits "de titrisation", *i.e.* dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark to Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

Calcul des impacts

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) : 3 %
- corrélations *cross assets* (ex : Equity/FX ou IR/Equity) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par book, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2016, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 6,8 millions d'euros, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2015 (+/- 6,7 millions d'euros). Il n'y plus d'activités "*Legacy*", les opérations ont été annulées ou transférées dans les *books Structured Euro, Non Euro* et JPY.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- *Cross Asset* : 2 millions d'euros (vs 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2015) avec une baisse de - 1,3 million d'euros principalement expliquée par la baisse de la corrélation taux-taux EUR/GBP suite à l'annulation de certaines opérations.
- *Structured Non Euro* : 1,9 million d'euros (vs 1,3 million d'euros).
- *Structured Euro* : 2 million d'euros. L'augmentation des stress sur les activités Structured est expliquée par le développement du business et donc à un accroissement de ce facteur de risque.
- *Long Term FX* : 0,6 million d'euros (vs 0,8 million d'euros).

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 k€/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les *swaps*

de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *Mark to Market*, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

La marge différée est la marge non enregistrée en date de comptabilisation initiale. Elle est constituée par la différence entre le prix de transaction payé ou reçu pour un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale et sa juste valeur à cette même date.

Elle concerne le périmètre des instruments financiers de niveau 3 pour lesquels la juste valeur est déterminée sur la base de modèles de valorisation complexes intégrant des paramètres non observables.

Cette marge différée est réintégrée au résultat, soit de manière étalée sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables, soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015 Retraité
Marge différée au 1^{er} janvier	45	65
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	33	16
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(9)	(36)
Intéressement et participation		-
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période		-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	69	45

NOTE 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements**COMPTE DE RÉSULTAT****IMPACTS DE L'OPÉRATION DE SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DU GROUPE
SUR LES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2015**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015 Retraité	Impacts de l'opération	31/12/2015 Publié
Intérêts et produits assimilés	26 269		26 269
Intérêts et charges assimilées	(14 711)		(14 711)
Commissions (produits)	8 157		8 157
Commissions (charges)	(5 238)		(5 238)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 757		3 757
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 602		2 602
Produits des autres activités	35 029		35 029
Charges des autres activités	(38 671)		(38 671)
Produit net bancaire	17 194	-	17 194
Charges générales d'exploitation	(10 931)		(10 931)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(652)		(652)
Résultat brut d'exploitation	5 611	-	5 611
Coût du risque	(2 293)		(2 293)
Résultat d'exploitation	3 318	-	3 318
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	455	(1 079)	1 534
Gains ou pertes nets sur autres actifs	38		38
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-
Résultat avant impôt	3 811	(1 079)	4 890
Impôts sur les bénéfices	(898)		(898)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1 058	1 079	(21)
Résultat net	3 971	-	3 971
Participations ne donnant pas le contrôle	455	-	455
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 516	-	3 516

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

IMPACTS DE L'OPÉRATION DE SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DU GROUPE
SUR LES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Impacts de l'opération	31/12/2015 Publié
Résultat net	3 971	-	3 971
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(38)	-	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(38)	-	(38)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(6)	(11)	5
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3	-	3
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	4	(4)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des activités abandonnées	7	7	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(34)	-	(34)
Gains et pertes sur écarts de conversion	455	-	455
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	21	-	21
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(206)	-	(206)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	270	-	270
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence	116	(61)	177
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	73	-	73
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(4)	(19)	15
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des activités abandonnées	94	80	14
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	549	-	549
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	515		515
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	4 486		4 486
Dont part du Groupe	4 055		4 055
Dont participations ne donnant pas le contrôle	431		431

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

IMPACTS DE L'OPÉRATION DE SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DU GROUPE
SUR LES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	31/12/2015 Retraité	Impacts de l'opération	31/12/2015 publié
Résultat avant impôt	3 811	(1 079)	4 890
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	667		667
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-		-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	17 017		17 017
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(579)	1 079	(1 658)
Résultat net des activités d'investissement	(38)		(38)
Résultat net des activités de financement	3 765		3 765
Autres mouvements	(6 087)		(6 087)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	14 745	1 079	13 666
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 619		7 619
Flux liés aux opérations avec la clientèle	10 422		10 422
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(38 643)		(38 643)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(3 359)		(3 359)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	530		530
Impôts versés	(1 615)		(1 615)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(25 046)		(25 046)
Flux provenant des activités abandonnées	4		4
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(6 486)		(6 486)
Flux liés aux participations	(442)		(442)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(868)		(868)
Flux provenant des activités abandonnées	-		-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(1 310)		(1 310)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 614)		(1 614)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(6 475)		(6 475)
Flux provenant des activités abandonnées	-		-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(8 089)		(8 089)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	3 919		3 919
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(11 966)		(11 966)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 299		41 299
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	50 619		50 619
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 320)		(9 320)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	29 333		29 333
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	32 546		32 546
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(3 213)		(3 213)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(11 966)		(11 966)

NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016**12.1 Information sur les filiales****12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS**

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB Algérie et Crédit Agricole Ukraine, doivent soumettre à l'accord préalable de leur autorité de tutelle (Banque d'Algérie et la Banque Nationale d'Ukraine) la distribution de dividendes.

Le paiement des dividendes de CA Egypt est limité par la restriction imposée par la Banque centrale d'Égypte sur la conversion de la livre égyptienne.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2016, le montant de ces émissions est de 21 milliards d'euros contre 19 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP (voir note 1.1 pour plus de détail). Au 31 décembre 2016, le montant de ces lignes de liquidités est de 31 milliards d'euros contre 25 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Banque de proximité en France									
Établissement bancaire et financier									
Banque Chalus	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Banque Thémis	■		France		F	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse Régionale Alpes Provence	▲	D4 ; S2	France		EA		25,2		25,2
Caisse Régionale Alsace Vosges	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Aquitaine	▲	D4 ; S2	France		EA		29,3		29,3
Caisse Régionale Atlantique Vendée	▲	D4 ; S2	France		EA		25,6		25,6
Caisse Régionale Brie Picardie	▲	D4 ; S2	France		EA		27,3		27,3
Caisse Régionale Centre Est	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Centre France	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Centre Loire	▲	D4 ; S2	France		EA		27,7		27,7
Caisse Régionale Centre Ouest	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Champagne Bourgogne	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Charente Maritime - Deux Sèvres	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Charente-Périgord	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Côtes D'Armor	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale de L'Anjou et du Maine	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale des Savoie	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Finistère	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Franche Comté	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Guadeloupe	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Ile et Vilaine	▲	D4 ; S2	France		EA		26,0		26,0
Caisse Régionale Languedoc	▲	D4 ; S2	France		EA		25,8		25,8
Caisse Régionale Loire - Haute Loire	▲	D4 ; S2	France		EA		25,4		25,4
Caisse Régionale Lorraine	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Martinique	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Morbihan	▲	D4 ; S2	France		EA		28,1		28,1

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Caisse Régionale Nord de France	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Nord-Est	▲	D4 ; S2	France		EA		26,5		26,5
Caisse Régionale Normandie	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Normandie Seine	▲	D4 ; S2	France		EA		25,6		25,6
Caisse Régionale Paris et Ile de France	▲	D4 ; S2	France		EA		25,6		25,6
Caisse Régionale Provence - Côte d'Azur	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Pyrénées Gascogne	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Réunion	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Sud Méditerranée	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Caisse Régionale Sud Rhône Alpes	▲	D4 ; S2	France		EA		25,8		25,8
Caisse Régionale Toulouse 31	▲	D4 ; S2	France		EA		26,5		26,5
Caisse Régionale Touraine Poitou	▲	D4 ; S2	France		EA		26,4		26,4
Caisse Régionale Val de France	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Cofam	▲	D4 ; S2	France		EA		25,4		25,4
CRCAM SUD MED. SUC	▲	D4 ; S2	Espagne	France	EA		25,0		25,0
Interfimo	■		France		F	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL	■		France		F	95,1	95,1	95,1	95,1
LCL succursale de Monaco	■		Monaco	France	S	95,1	95,1	95,1	95,1
Sircam	▲	D4 ; S2	France		EA		25,4		25,4
Sociétés de crédit-bail et location									
Locam	▲	D4 ; S2	France		EA		25,4		25,4
Sociétés d'investissement									
Bercy Participations	▲	D4 ; S2	France		EA		25,6		25,6
CA Centre France Développement	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
CACF Immobilier	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
CADS Développement	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Calixte Investissement	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0
Crédit Agricole FC Investissement	▲	D4 ; S2	France		EA		25,0		25,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	■		France		ESC	79,9	79,7	79,9	79,7
LCL MONETAIRE -C-	■	S2	France		ESC		40,2		40,2
OBJECTIF PRUDENCE FCP	■		France		ESC	94,9	99,2	94,9	99,2
OPCIMMO LCL SPICAV SDEC	■		France		ESC	93,1	94,1	93,1	94,1
OPCIMMO PREM SPICAV SDEC	■		France		ESC	94,9	96,1	94,9	96,1
OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		92,6		92,6
LCL TR 3 MOIS PC 3D	■	S2	France		ESC		65,5		65,5
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	■		France		ESC	87,3	88,6	87,3	88,6
PIMENTO 4 FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		98,7		98,7
PIMENTO 5 FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
RONDEYS 2 3DEC FCP	■	S1	France		ESC		99,3		99,3
RONDEYS 3 FCP	■	S2	France		ESC		98,4		98,4
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	■		France		ESC	83,9	56,7	83,9	56,7
TRIALIS 6 ANS N2 C	■	E2	France		ESC	61,0		61,0	
TRIALIS C	■		France		ESC	66,7	67,0	66,7	67,0
TRIANANCE 5 ANS	■	S1	France		ESC		57,6		57,6
TRIANANCE 6 ANS	■		France		ESC	61,6	61,3	61,6	61,3
VAR FLAMME FCP	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
CPR ACTIVE US -P-	■	S2	France		ESC		29,9		29,9
LCL ACTE-U ISR 3D	■	S2	France		ESC		39,7		39,7
AMUNDI OBLIG EURO C	■		France		ESC	43,6	41,2	43,6	41,2
CPR RENAIJAP-P-3D	■		France		ESC	56,0	46,2	56,0	46,2
AM AC FR ISR PC 3D	■		France		ESC	46,2	44,5	46,2	44,5
BNP PAR.CRED.ERSC	■		France		ESC	64,7	65,7	64,7	65,7
OBLIG INF CM CIC 3D	■	S2	France		ESC		45,0		45,0
BARCLAYS QUAN MER AR	■	S2	Irlande		ESC		100,0		100,0
VENDOME INV/FCP 3DEC	■		France		ESC	91,5	90,6	91,5	90,6
TRIALIS 6 ANS	■		France		ESC	68,0	69,1	68,0	69,1
OPCI									
OPCI Camp Invest	■		France		ESC	80,1	68,8	80,1	68,8
OPCI ECO CAMPUS SPICAV	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Immanens	■		France		ESC	100,0	100,0	74,1	74,2
OPCI Immo Emissions	■		France		ESC	100,0	100,0	74,1	74,2

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
OPCI Iris Invest 2010	■		France		ESC	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI KART	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI MASSY BUREAUX	■		France		ESC	100,0	89,4	100,0	89,4
OPCI Messidor	■		France		ESC	94,5	93,7	94,5	93,6
Nexus 1	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Bureau	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI									
SCI BMEDIC HABITATION	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FEDERALE VILLIERS	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GRENIER VELLEF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 001	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002	■	D3	France		F	100,0		100,0	
SCI IMEFA 003	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009	■	D3	France		F	100,0		100,0	
SCI IMEFA 010	■	D3	France		F	100,0		100,0	
SCI IMEFA 011	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
SCI IMEFA 032	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
SCI IMEFA 085	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140	■		France		ESC	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 148	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 149	■	EI	France		F	99,0		99,0	
SCI IMEFA 156	■		France		F	90,0	99,0	90,0	99,0
SCI IMEFA 157	■	D3	France		F	90,0		90,0	
HDP BUREAUX	■	D1; D3	France		F	95,0		95,0	
HDP HOTEL	■	D1; D3	France		F	95,0		95,0	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2016	31/12/ 2015	31/12/ 2016	31/12/ 2015
Finasic	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Quentyvel	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	■		France		ESC	100,0	100,0	93,9	94,9
SIS (Société Immobilière de la Seine)	■		France		F	72,9	72,9	72,9	79,8
SNC Kalliste Assur	■		France		F	100,0	100,0	99,9	99,9
UI Vavin1	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens	▲	S4	France		Co-E		50,0		50,0
Uni-Edition	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier									
Crédit Agricole Immobilier Entreprise	▲	S4	France		Co-E		50,0		50,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	D1	France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲	D1	France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SASU Crédit Agricole Immobilier Investors	▲	S4	France		Co-E		50,0		50,0
Selexia S.A.S.	▲	S4	France		Co-E		50,0		50,0
SNC Alsace	▲	S1	France		Co-E		50,0		50,0
SNC Ecole	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

Les succursales sont mentionnées en italique.

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

NOTE 13

Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ce poste s'élève à 10 460 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 404 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 33 % du capital de Crédit Logement s'élève à 617 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

13.2 Entités structurées non consolidées

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2016, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement des commissions dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB ne détiennent pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 48 millions d'euros et pour Crédit Agricole CIB à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

INFORMATION SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2016, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2016, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Risques associés aux intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2016							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement ⁽¹⁾		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale	
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte
(en millions d'euros)								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	394	394	885	885	335	335	67	67
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	462	462	17 444	17 444	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	56	56	1 555	1 555	4 187	4 187	92	92
Prêts et créances	16 770	16 770	-	-	171	171	3 461	3 461
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	17 220	17 220	2 902	2 902	22 137	22 137	3 620	3 620
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 099	-	1 220	-	609	-	6	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	1 642	-	-	-	1 153	-	646	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 741		1 220		1 762		652	
Engagements donnés								
Engagements de financement		13 442		-		9		975
Engagements de garantie		-		17 487		-		222
Autres		-		-		-		-
Provisions - Engagements par signature		-		(8)		-		-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		13 442		17 479		9		1 197
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	17 401	-	76 484	-	224 029	-	3 809	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition maximale au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2015 Retraité							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement ⁽¹⁾		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	379	396	604	604	350	350	109	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	1 163	1 163	16 954	16 954	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	43	43	1 228	1 227	5 536	5 536	107	107
Prêts et créances	13 183	13 183	-	-	5	5	3 602	3 371
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	13 605	13 622	2 995	2 994	22 845	22 845	3 818	3 587
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	976	-	1 265	-	144	-	6	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	1 570	-	-	-	436	-	775	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 546	-	1 265	-	580	-	781	-
Engagements donnés								
Engagements de financement	-	15 539	-	-	-	1 237	-	735
Engagements de garantie	-	33	-	18 150	-	-	-	237
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	-	2	-	(6)	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	15 574	-	18 144	-	1 237	-	972
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	17 117	-	82 398	-	220 502	-	4 893	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition maximale au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels

l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Aucun événement externe significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables, ainsi que pour l'estimation de certains ajustements de juste valeur des instruments financiers. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.
- Comme indiqué dans les notes 1.4, 2.4 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses utilisés, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant à des dépréciations. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe.
- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels il est exposé. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié que les notes 2.7, 2.8 et 6.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations des participations non consolidées, la valorisation des entreprises mises en équivalence, les engagements liés aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions techniques des contrats d'assurance et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

au 31 décembre 2016 arrêtés par le Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A. en date du 14 février 2017
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 24 mai 2017

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2016

Hors-bilan au 31 décembre 2016

Compte de résultat au 31 décembre 2016

458

458

459

460

Notes annexes aux états financiers individuels 461

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

507

États financiers individuels

>>> Chiffres clés

Résultat net

13 819 m€

- Produit net bancaire

1 335 m€

Total bilan

555 326 m€

- Opérations internes
au Crédit Agricole (actif)
- Immobilisations financières
- Capitaux propres hors FRBG

285 622 m€

62 284 m€

49 249 m€

COMPTES ANNUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		142 726	151 285
Caisse, Banques centrales		2 857	2 891
Effets publics et valeurs assimilées	5	21 160	24 351
Créances sur les établissements de crédit	3	118 709	124 043
Opérations internes au Crédit Agricole	3	285 622	275 947
Opérations avec la clientèle	4	3 816	3 082
Opérations sur titres		40 514	36 152
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	40 507	36 142
Actions et autres titres à revenu variable	5	7	10
Valeurs immobilisées		62 421	65 457
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 182	7 413
Parts dans les entreprises liées	6-7	61 102	57 899
Immobilisations incorporelles	7	23	30
Immobilisations corporelles	7	114	115
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	8	31	45
Comptes de régularisation et actifs divers		20 196	29 823
Autres actifs	9	5 341	7 842
Comptes de régularisation	9	14 855	21 981
TOTAL ACTIF		555 326	561 791

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Opérations interbancaires et assimilées		85 577	95 181
Banques centrales		3	3
Dettes envers les établissements de crédit	11	85 574	95 178
Opérations internes au Crédit Agricole	11	32 734	45 523
Comptes créditeurs de la clientèle	12	237 271	230 655
Dettes représentées par un titre	13	89 104	87 273
Comptes de régularisation et passifs divers		25 840	31 467
Autres passifs	14	9 115	7 984
Comptes de régularisation	14	16 725	23 483
Provisions et dettes subordonnées		34 475	35 222
Provisions	15-16-17	1 661	1 569
Dettes subordonnées	19	32 814	33 653
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	1 076	1 040
Capitaux propres hors FRBG	20	49 249	35 430
Capital souscrit		8 538	7 918
Primes d'émission		12 206	11 227
Réserves		12 624	12 605
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		17	26
Report à nouveau		2 045	2 208
Résultat de l'exercice		13 819	1 446
TOTAL PASSIF		555 326	561 791

7

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS		22 438	36 782
Engagements de financement	26	6 181	14 254
Engagements de garantie	26	16 257	22 528
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		61 465	51 104
Engagements de financement	26	51 179	26 370
Engagements de garantie	26	10 286	24 734
Engagements sur titres		-	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	28	10 446	10 566
Intérêts et charges assimilées	28	(12 849)	(12 866)
Revenus des titres à revenu variable	29	3 513	4 014
Commissions (produits)	30	941	921
Commissions (charges)	30	(869)	(974)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	81	(146)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	46	356
Autres produits d'exploitation bancaire	33	85	80
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(59)	(52)
Produit net bancaire		1 335	1 899
Charges générales d'exploitation	34	(746)	(735)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14)	(15)
Résultat brut d'exploitation		575	1 149
Coût du risque	35	(16)	(220)
Résultat d'exploitation		559	929
Résultat net sur actifs immobilisés	36	13 074	(807)
Résultat courant avant impôt		13 633	122
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	213	1 357
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(27)	(33)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		13 819	1 446

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	463	NOTE 6	Titres de participation et de filiales	480
1.1	Cadre juridique et financier	463	6.1	Valeur estimative des titres de participation	482
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	463	NOTE 7	Variation de l'actif immobilisé	483
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016	465	7.1	Immobilisations financières	483
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2016	467	7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	484
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	467	NOTE 8	Actions propres	484
2.1	Créances et engagements par signature	467	NOTE 9	Comptes de régularisation et actifs divers	485
2.2	Portefeuille Titres	469	NOTE 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	485
2.3	Immobilisations	471	NOTE 11	Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	486
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	472	NOTE 12	Comptes créditeurs de la clientèle	486
2.5	Dettes représentées par un titre	472	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle	486
2.6	Provisions	472	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique	487
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	472	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique	487
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	473	NOTE 13	Dettes représentées par un titre	488
2.9	Opérations en devises	473	13.1	Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle	488
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	473	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	488
2.11	Engagements hors-bilan	474	NOTE 14	Comptes de régularisation et passifs divers	489
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	474	NOTE 15	Provisions	489
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	474	NOTE 16	Épargne-logement	490
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	474	NOTE 17	Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	491
2.15	Charges et produits exceptionnels	474	NOTE 18	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	492
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	475	NOTE 19	Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle	493
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	475	NOTE 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	494
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	476	NOTE 21	Composition des fonds propres	494
4.1	Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle	476	NOTE 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	495
4.2	Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique	476	NOTE 23	Opérations effectuées en devises	495
4.3	Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique	476			
4.4	Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique	477			
NOTE 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	477			
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie	478			
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	478			
5.3	Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle	479			
5.4	Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique	479			

Sommaire détaillé des notes

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises	496	NOTE 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	502
NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme	497	NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	503
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle	498	NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	503
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur	499	NOTE 34 Charges générales d'exploitation	504
NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	499	NOTE 35 Coût du risque	505
NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties	500	NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés	506
NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	501	NOTE 37 Impôt sur les bénéfices	506
NOTE 29 Revenus des titres	501	NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	506
NOTE 30 Produit net des commissions	502		

NOTE 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 538 314 milliers d'euros (soit 2 846 104 526 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2016 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,64 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire et de sa dissolution.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédits.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres et agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des

difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par le transfert des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch – respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

OPÉRATION DE SIMPLIFICATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et des Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales est ajusté de l'impact de la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à Sacam Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le transfert des titres a généré une plus-value s'élevant à 12,153 milliards d'euros dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A. Le financement de "Sacam Mutualisation" a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de Sacam Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de "Sacam Mutualisation".

Cette opération s'inscrit dans une politique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales).

OPÉRATION D'OPTIMISATION DE LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le cadre de l'annonce faite au marché le 17 février 2016 par Crédit Agricole S.A. du projet de réorganisation du Groupe, un volet d'optimisation du bilan a été annoncé consistant à réinvestir une partie des gains en capital générés par l'opération de simplification capitalistique du Groupe, afin de baisser le coût de son passif.

Dans ce cadre et avec l'accord de la Banque centrale européenne (BCE), Crédit Agricole S.A. a lancé le 14 mars 2016 une offre publique de rachat d'obligations clôturée le 21 mars 2016 et réglée le 24 mars 2016 portant sur :

- trois titres subordonnés Tier 2 en euros d'un encours total de 4,7 milliards d'euros et un titre subordonné Tier 2 en GBP de 450 millions de GBP émis par Crédit Agricole S.A. ont été résiliés pour respectivement 1,1 milliard d'euros et 73 millions de livres sterling ;
- un titre super subordonné (TSS) de 500 millions d'euros émis par Crédit Agricole S.A. et souscrit par Predica.

Par ailleurs, sept emprunts cash réalisés avec Crédit Agricole Home Loan pour 12,2 milliards d'euros ont été résiliés à hauteur de 3,1 milliards d'euros.

Les indemnités de remboursement anticipé et les coûts de résiliation des swaps de microcouverture représentant un montant de - 683 millions d'euros, ont été comptabilisés dans le résultat de la période de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSION DE TITRE ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Crédit Agricole S.A. a émis le 19 janvier 2016, pour un montant de 1,2 milliard d'euros, des obligations super subordonnées Additional Tier 1 conformes aux nouvelles exigences de la directive CRD 4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes.

ÉMISSION SENIOR NON PRÉFÉRÉE

Crédit Agricole S.A. a réalisé, le 13 décembre 2016, une émission d'un milliard cinq cent millions d'euros d'obligations senior non préférées.

Pour le groupe Crédit Agricole et la place de Paris, il s'agit d'une émission inaugurale d'obligations relevant de la nouvelle catégorie de titres de créance créée par la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 11 décembre 2016.

Cette nouvelle catégorie de titres, d'un rang inférieur à celui des créances chirographaires ordinaires, a été instaurée pour permettre aux grands groupes bancaires français de respecter les exigences TLAC ("Total loss absorbing capacity"). Elle permet aussi l'optimisation de la structure du passif et des coûts associés.

Ces exigences ont été adoptées le 9 novembre 2015 par le Financial Stability Board et ont été reprises, au niveau européen, dans les projets de textes publiés le 23 novembre 2016 modifiant le paquet CRD 4, la directive BRRD et le Mécanisme de résolution Unique.

SOUSCRIPTIONS D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES "ADDITIONAL TIER 1" DES FILIALES DU GROUPE

Dans le cadre du renforcement de leurs fonds propres réglementaires, certaines filiales du Groupe (Crédit Agricole CIB, LCL, CA Consumer Finance et Cariparma) ont réalisé, au cours de l'année 2016, plusieurs programmes d'émissions d'obligations super subordonnées perpétuelles "Additional Tier 1" en euros et dollars, souscrits par Crédit Agricole S.A. pour une valeur totale de 1,9 milliard d'euros.

SOUSCRIPTION DE TSS CA ASSURANCES

Le 30 juin 2016, afin de renforcer ses fonds propres et son ratio de solvabilité (solvabilité 2), Crédit Agricole Assurances a émis des titres subordonnés Tier 2 pour un montant de 1 milliard d'euros, souscrits par Crédit Agricole S.A.

ARRÊT DE LA TRIPLICATION - CAISSES RÉGIONALES - CRÉDIT AGRICOLE S.A. - CRÉDIT AGRICOLE CIB

La triPLICATION est le mécanisme d'enregistrement des dérivés conclus entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et les Caisses régionales, dans lequel Crédit Agricole S.A. s'interpose systématiquement entre les parties. Ce mécanisme avait pour objet de permettre au Groupe de réaliser des économies de fonds propres, Crédit Agricole S.A. bénéficiant d'un régime favorable dans ses relations avec sa filiale Crédit Agricole CIB et aussi avec les Caisses régionales dont elle est

l'organe central, alors que la relation directe entre les parties n'en bénéficiait pas.

Les évolutions dans l'organisation du Groupe rendent la triPLICATION inutile. Crédit Agricole CIB bénéficie désormais du même régime favorable que Crédit Agricole S.A. vis-à-vis des Caisses régionales et la CRD 4 crée un contexte favorable aux opérations intragroupe, y compris dans les structures mutualistes.

Les opérations réalisées suite à l'arrêt de la triPLICATION sont conclues directement entre Crédit Agricole CIB et les Caisses régionales. Elles répondent aux exigences réglementaires, en particulier celles introduites par "EMIR", sur la réconciliation hebdomadaire de ces opérations, les Caisses régionales peuvent dorénavant négocier directement ce type d'opération avec Crédit Agricole CIB et ainsi éviter le passage par les comptes de Crédit Agricole S.A.

Suite à la résiliation des contrats, une baisse du nominal au hors-bilan de l'ordre de 110 milliards a été constatée.

AUGMENTATION DE CAPITAL DES FILIALES DU GROUPE

Au 2^e trimestre 2016, Crédit Agricole S.A. a augmenté ses encours dans certaines filiales du Groupe, suite aux augmentations de capital et paiement de dividendes en actions, notamment :

- Crédit Agricole CIB, pour un montant de 1 080 millions d'euros. Le pourcentage de détention s'élève à 97,33 % ;
- Crédit Agricole Consumer Finance, pour un montant de 899 millions d'euros. Le pourcentage de détention s'élève à 99,99 % ;
- Crédit Agricole Assurance, pour 249 millions d'euros. Le pourcentage de détention s'élève à 100 % ;
- Crédit Agricole - Caisse d'Épargne Investor Services, pour 32 millions d'euros. Le pourcentage de détention s'élève à 85 %.

VISA EUROPE - VISA INC.

Le rachat par Visa Inc. de Visa Europe annoncé le 2 novembre 2015 a été réalisé le 21 juin 2016.

L'opération s'est décomposée en trois phases :

- la cession des titres détenus pour 10 euros générant une plus-value de 90,7 millions d'euros ;
- l'attribution d'actions gratuites inscrites au bilan pour 25,1 millions d'euros ;
- un complément de cash au 3^e anniversaire du *closing* (paiement différé dans 3 ans) d'un montant de 7,8 millions d'euros.

Au total cette transaction a engendré une plus-value de 122,8 millions d'euros.

RACHAT D'OBLIGATIONS ZÉRO COUPON ÉCHANGÉABLES EN ACTIONS EURAZEO ÉMISES EN 2013 À ÉCHÉANCE 2016 (OEA)

Le 27 septembre 2016, Crédit Agricole S.A. a procédé au rachat de 4 964 119 OEA Eurazeo pour un montant global de 334 millions d'euros, soit 67,33 euros par obligation. Ces obligations représentent 97,63 % de l'émission de 2013. Le règlement-livraison de ces titres est intervenu le 3 octobre 2016.

À l'issue de la procédure de rachat, 120 463 OEA 2013 restaient en circulation. À leur échéance, le 6 décembre 2016, Crédit Agricole S.A. a procédé à leur remboursement en trésorerie. Les

OEA rachetées par Crédit Agricole S.A. ont été annulées selon les conditions du prospectus d'émission et conformément à la loi.

Concomitamment au rachat de ces obligations, Crédit Agricole S.A. a procédé le 27 septembre 2016 à l'émission de 4 633 042 OEA Eurazeo zéro-coupon à échéance 2019, avec un règlement livraison en date du 3 octobre 2016. Cette émission obligatoire représente 6,4 % du capital d'Eurazeo à la date de l'opération.

Les OEA, d'une valeur nominale de 66,53 euros, représentent une émission de 308 millions d'euros. Elles sont émises à 69,27 euros par titre, pour un montant global de 321 millions d'euros, faisant apparaître un taux de rendement actuariel brut annuel de -1,34 %.

Les modalités de remboursement des OEA sont à la main de Crédit Agricole S.A. aux conditions suivantes :

- une action Eurazeo pour une OEA ;
- ou paiement en numéraire de tout ou partie de la contre-valeur des actions Eurazeo en substitution de leur livraison.

Ces obligations cotées sont des instruments hybrides comptabilisés à la juste valeur sur option.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Après la décision du Conseil d'administration du 19 mai 2016, l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés (ACR 2016), dont la période de souscription/révocation s'est déroulée du 8 au 11 novembre 2016, a été définitivement réalisée le 15 décembre 2016.

Plus de 22 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, ont souscrit pour un montant global de 278 millions d'euros.

DÉPRÉCIATIONS DES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2016, suite à la revue des *impairment tests* des filiales du Groupe :

- une reprise de dépréciation a été réalisée pour 1 236 millions d'euros sur Crédit Agricole Consumer Finance soldant ainsi l'encours de la dépréciation ;
- d'autre part, une dotation pour dépréciation complémentaire de 483 millions d'euros sur LCL a été réalisée portant ainsi l'encours de dépréciation à 2,2 milliards d'euros.

AMENDE COMMISSION EUROPÉENNE SUR PRODUITS DÉRIVÉS DE TAUX EURO

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB au paiement d'une amende d'un montant de 115 millions d'euros pour violation des règles du droit de la concurrence contenues dans le Traité de l'Union européenne dans la procédure relative aux produits dérivés de taux d'intérêt en euro (dite "Euribor").

La répartition entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB n'étant pas fixée dans la condamnation et le Groupe ayant décidé de déposer une requête en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. va s'acquitter en 2017, à titre provisoire, de l'intégralité du montant de la pénalité, en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB.

Une répartition du montant définitif de la pénalité, qui devrait éventuellement être acquitté, sera réalisée une fois les voies de recours devant les juridictions européennes épuisées.

INTÉGRATION FISCALE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu le 15 novembre 2016 un avenant pour la période de 2015-2019 à la convention d'intégration.

Au 31 décembre 2016, son application, se traduit dans les comptes par une charge de 1 076 millions d'euros représentant l'indemnisation des déficits apportés au groupe fiscal par le sous-groupe conventionnel Crédit Agricole CIB.

LITIGE "ECHANGES IMAGES CHÈQUES"

Par décision du 20 septembre 2010, onze banques françaises, parmi lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A., avaient été condamnées par l'Autorité de la concurrence pour entente illicite sur les commissions applicables au traitement des chèques. La charge comptabilisée au titre de cette amende s'élevait à 103 millions d'euros, dont 21 millions d'euros pour LCL et 82 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole - répartie à parts égales entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le 23 février 2012, la Cour d'appel de Paris a invalidé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010, estimant que celle-ci n'avait pas démontré l'entente.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 23 mars 2012 un pourvoi en cassation contre cet arrêt de la Cour d'appel de Paris. La décision

de la Cour d'appel étant exécutoire et le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, les amendes préalablement versées par les établissements de crédit en 2010 ont été remboursées le 11 avril 2012. Le Groupe a décidé de ne pas provisionner de risque en cohérence avec l'appréciation du risque juridique et la décision des autres banques parties au litige.

La décision de la Cour d'appel de Paris ayant été cassée par la Cour de cassation le 14 avril 2015 pour un motif de procédure et l'affaire ayant été renvoyée devant la même Cour d'appel, le Groupe a reversé les sommes récupérées en 2012 et a décidé de saisir la juridiction de renvoi. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017. Aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016**ÉMISSIONS SENIOR NON PRÉFÉRÉES**

Crédit Agricole S.A. a émis le 10 janvier 2017, trois obligations senior non préférées pour un montant cumulé de 2,3 milliards de dollars.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier

2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole SA
Règlement ANC N° 2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC N° 2016-07 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Les règlements de l'ANC N° 2015-06 et 2016-07 n'ont eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2016.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

- créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays" (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des

couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. : note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations

particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient

de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciaires ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

PLANS DE STOCK OPTIONS

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôt sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2016, 1 243 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3

Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
● à vue	2 033	-	-	-	2 033	1	2 034	3 019
● à terme	9 018	12 005	65 128	17 460	103 611	133	103 744	112 180
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	1 000	-	-	1 000	-	1 000	826
Prêts subordonnés	275	135	1 276	10 232	11 918	17	11 935	8 022
Total	11 326	13 140	66 404	27 692	118 562	151	118 713	124 047
Dépréciations							(4)	(4)
VALEUR NETTE AU BILAN							118 709	124 043
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 209	-	-	-	1 209	2	1 211	1 386
Comptes et avances à terme	45 762	78 738	89 854	69 617	283 971	370	284 341	274 534
Titres reçus en pension livrée	10	-	-	-	10	3	13	-
Prêts subordonnés	-	-	-	56	56	1	57	27
Total	46 981	78 738	89 854	69 673	285 246	376	285 622	275 947
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							285 622	275 947
TOTAL							404 331	399 990

NOTE 4 Opérations avec la clientèle**4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle**

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	1 094	601	986	843	3 524	6	3 530	2 885
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	287	-	-	-	287	-	287	198
Dépréciations							(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							3 816	3 082

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	2 339	3 019
Autres pays de l'Union européenne	1 465	58
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	7	-
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	3 811	3 077
Créances rattachées	6	6
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 816	3 082

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Déprécia- tions des encours douteux	Déprécia- tions des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Déprécia- tions des encours douteux	Déprécia- tions des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 345	1	1	(1)	(1)	3 025	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'Union européenne	1 465	-	-	-	-	58	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 817	1	1	(1)	(1)	3 083	1	1	(1)	(1)

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(en millions d'euros)										
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	2 100	-	-	-	-	570	-	-	-	-
Entreprises	1 713	1	1	(1)	(1)	2 511	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	4	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 817	1	1	(1)	(1)	3 083	1	1	(1)	(1)

NOTE 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2016					31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'Investissement	Total	Total
(en millions d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	17 778	-	3 222	21 000	24 114
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	451	-	255	706	993
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	79	-	3	82	303
Créances rattachées	-	152	-	18	170	239
Dépréciations	-	(10)	-	-	(10)	(2)
Valeur nette au bilan	-	17 920	-	3 240	21 160	24 351
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	-	2 578	-	-	2 578	1 113
Autres émetteurs	-	37 827	-	-	37 827	34 937
<i>dont surcote restant à amortir</i>	-	316	-	-	316	197
<i>dont décote restant à amortir</i>	-	36	-	-	36	31
Créances rattachées	-	267	-	-	267	264
Dépréciations	-	(165)	-	-	(165)	(172)
Valeur nette au bilan	-	40 507	-	-	40 507	36 142
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	-	10	-	-	10	13
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(3)	-	-	(3)	(3)
Valeur nette au bilan	-	7	-	-	7	10
TOTAL	-	58 434	-	3 240	61 674	60 503
Valeurs estimatives	-	60 564	-	3 239	63 803	62 651

(1) Dont 6 219 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 5 449 millions d'euros au 31 décembre 2015.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administrations et banques centrales (y compris États)	1 532	1 113
Établissements de crédit	17 260	16 162
Clientèles financières	13 721	14 952
Collectivités locales	1 046	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 856	3 836
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	40 415	36 063
Créances rattachées	267	264
Dépréciations	(168)	(175)
VALEUR NETTE AU BILAN	40 514	36 152

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	40 405	21 000	10	61 415	36 050	24 114	13	60 177
dont titres cotés	34 036	21 000	-	55 036	30 451	24 114	3	54 568
dont titres non cotés ⁽¹⁾	6 369	-	10	6 379	5 599	-	10	5 609
Créances rattachées	267	170	-	437	264	239	-	503
Dépréciations	(165)	(10)	(3)	(178)	(172)	(2)	(3)	(177)
VALEUR NETTE AU BILAN	40 507	21 160	7	61 674	36 142	24 351	10	60 503

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM étrangers 5 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	6
OPCVM autres	2	2
TOTAL	7	8

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 166	5 792	12 777	19 670	40 405	267	40 672	36 314
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(165)	(172)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 166	5 792	12 777	19 670	40 405	267	40 507	36 142
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	767	7 921	5 106	7 206	21 000	170	21 170	24 353
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(10)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	767	7 921	5 106	7 206	21 000	170	21 160	24 351

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	39 103	-	38 528	-
Autres pays de l'Union européenne	18 523	150	18 356	-
Autres pays d'Europe	1 824	-	1 309	-
Amérique du Nord	1 444	-	1 266	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	511	-	706	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	61 405	150	60 165	-
Créances rattachées	437	-	503	-
Dépréciations	(175)	(150)	(174)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	61 667	-	60 494	-

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

(en millions de devises d'origine)						(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2016	Quote-part de Capital détenue (en %)	Valeur brute	Valeur nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia De Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	877	3 680 ⁽¹⁾	77	5 086	4 079	2 468	-	1 505 ⁽¹⁾	216 ⁽¹⁾	121
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic Of Serbia	RSD	8 420	21 ⁽¹⁾	100	249	67	107	127	44 ⁽¹⁾	1	-
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	2 872 ⁽¹⁾	79	377	377	-	125	257 ⁽¹⁾	8 ⁽¹⁾	5
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	184 ⁽¹⁾	100	334	321	846	1 050	143 ⁽¹⁾	17 ⁽¹⁾	13
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	418 ⁽¹⁾	100	360	63	63	3	134 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾	15
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	540 ⁽¹⁾	78	433	433	84	-	9 ⁽¹⁾	- ⁽¹⁾	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	2 791 ⁽¹⁾	97	19 052	19 052	27 278	325	3 689 ⁽¹⁾	434 ⁽¹⁾	830
Amundi Group	91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	420	2 756 ⁽¹⁾	74	3 693	3 693	64	-	506 ⁽¹⁾	461 ⁽¹⁾	254
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 place des États-Unis, CS 70052, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	257 ⁽¹⁾	100	839	839	16 504	734	140 ⁽¹⁾	43 ⁽¹⁾	67
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois Sauvage, 91038 Évry Cedex	EUR	554	2 905 ⁽¹⁾	100	7 607	7 607	15 854	3 447	826 ⁽¹⁾	229 ⁽¹⁾	349
Crédit Lyonnais	18 rue de la République, 69002 Lyon	EUR	1 848	1 585 ⁽¹⁾	95	10 897	8 698	23 297	596	3 456 ⁽¹⁾	513 ⁽¹⁾	363
Crédit Agricole Home Loan SFH	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 ⁽¹⁾	100	550	550	224	-	5 ⁽¹⁾	-	-
Foncaris	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	132 ⁽¹⁾	100	320	320	-	397	23 ⁽¹⁾	2	8
Caisse Régionale Corse	1 avenue Napoleon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	22	100	99	99	-	9	70	6	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Egypte	EGP	1 243	1 226 ⁽¹⁾	47	258	258	20	-	181	54	28
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	253 ⁽¹⁾	16	215	215	-	-	435	236	-
Caisse de Refinancement de l'habitat	35 rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 ⁽¹⁾	25	141	141	-	-	3	-	-

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Informations financières						Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2016	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur brute	Valeur nette					
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 227 ⁽¹⁾	100	10 516	10 516	1 094	-	31 ⁽¹⁾	966 ⁽¹⁾	1 063
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	403 ⁽¹⁾	100	1 145	1 145	-	-	- ⁽¹⁾	(2) ⁽¹⁾	16
Crédit Agricole Immobilier	12 place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	62 ⁽¹⁾	50	91	91	60	-	30 ⁽¹⁾	11 ⁽¹⁾	4
Delfinances	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	73 ⁽¹⁾	100	171	171	-	-	- ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	6
Evergreen Montrouge	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(109) ⁽¹⁾	100	475	475	23	-	26 ⁽¹⁾	(23) ⁽¹⁾	-
IUB HOLDING	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	18	100	112	47	-	-	- ⁽¹⁾	(8)	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	654	498 ⁽¹⁾	85	1 392	1 392	606	6 502	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾	32
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Eurazeo	32 rue de Monceau, 75008 Paris	EUR	214	3 161 ⁽¹⁾	15	364	364	-	-	536 ⁽¹⁾	467 ⁽¹⁾	25
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65 rue de la victoire, 75009 Paris	EUR	-	1	-	149	149	-	-	-	-	-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.			EUR			719	602	-	-	536	467	311
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						66 565	61 764	88 593	13 314	-	-	3 510
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				521	521	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						67 086	62 285	88 593	13 314	-	-	3 510

(1) Données de l'exercice 2015.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	60 373	70 632	58 139	64 986
Titres cotés	4 328	8 809	4 328	6 982
Avances consolidables	511	511	327	327
Créances rattachées	1	1	1	1
Dépréciations	(4 111)	-	(4 896)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	61 102	79 953	57 899	72 296
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 326	1 031	7 181	6 663
Titres cotés	364	597	918	1 204
Avances consolidables	8	8	9	9
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	(695)	-
Sous-total titres de participation	1 007	1 636	7 413	7 876
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	150	150	1	1
Titres cotés	25	27	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	175	177	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	1 182	1 813	7 414	7 877
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	62 284	81 766	65 313	80 173

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	61 849	-	65 322	-
Titres cotés	4 717	-	5 245	-
TOTAL	66 566	-	70 567	-

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé**7.1 Immobilisations financières**

(en millions d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	62 467	2 263	(29)	-	64 701
Avances consolidables	327	186	(2)	-	511
Créances rattachées	1	1	(1)	-	1
Dépréciations	(4 896)	(573)	1 358	-	(4 111)
VALEUR NETTE AU BILAN	57 899	1 877	1 326	-	61 102
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes ⁽²⁾	8 098	-	(6 408)	-	1 690
Avances consolidables	9	-	(1)	-	8
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(695)	-	4	-	(691)
Sous-total titres de participation	7 412	-	(6 405)	-	1 007
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1	174	-	-	175
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	174	-	-	175
VALEUR NETTE AU BILAN	7 413	174	(6 405)	-	1 182
TOTAL	65 312	2 051	(5 079)	-	62 284

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

(2) Crédit Agricole S.A. a transféré les CCI, les CCA et les parts sociales qu'il détenait dans les Caisses régionales (soit environ 25 % du capital des CR) à Sacam Mutualisation pour un prix de vente de 18,542 milliards d'euros qui a généré une plus-value de 12,153 milliards d'euros hors frais de transfert.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	153	2	(8)	-	147
Amortissements et dépréciations	(38)	(1)	6	-	(33)
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	115	1	(2)	-	114
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	84	7	-	(4)	87
Amortissements et dépréciations	(54)	(14)	-	4	(64)
Mali technique de fusion sur Immobilisation incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	30	(7)	-	-	23
TOTAL	145	(6)	(2)	-	137

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2016				31/12/2015
(en millions d'euros)	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	995 000	1 770 736	-	2 765 736	4 027 798
Valeurs comptables	12	19	-	31	45
Valeurs de marché	12	21	-	33	44

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	8	105
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers	5 332	7 735
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1	2
VALEUR NETTE AU BILAN	5 341	7 842
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 224	4 442
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 785	12 424
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2	21
Charges constatées d'avance	1 285	1 058
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 975	3 523
Autres produits à recevoir	144	94
Charges à répartir	437	420
Autres comptes de régularisation	3	-
VALEUR NETTE AU BILAN	14 855	21 982
TOTAL	20 196	29 824

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées	6	12	(4)	-	-	14
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	175	14	(21)	-	-	168
Sur valeurs immobilisées	5 591	573	(1 362)	-	-	4 802
Sur autres actifs	48	19	(4)	-	3	66
TOTAL	5 821	618	(1 391)	-	3	5 051

NOTE 11

Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
● à vue	10 174	-	-	-	10 174	4	10 178	13 969
● à terme	16 313	5 461	27 631	24 256	73 661	366	74 027	80 263
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	319	1 050	-	-	1 369	-	1 369	946
VALEUR AU BILAN	26 806	6 511	27 631	24 256	85 204	370	85 574	95 178
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 846	-	-	-	5 846	-	5 846	5 874
Comptes et avances à terme	1 152	2 677	8 660	14 186	26 675	213	26 888	39 649
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 998	2 677	8 660	14 186	32 521	213	32 734	45 523
TOTAL	33 804	9 188	36 291	38 442	117 725	583	118 308	140 701

NOTE 12

Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	1 041	-	-	-	1 041	-	1 041	1 419
Comptes d'épargne à régime spécial :	172 033	21 627	24 280	1 667	219 607	-	219 607	210 483
● à vue	125 816	-	-	-	125 816	-	125 816	122 464
● à terme	46 217	21 627	24 280	1 667	93 791	-	93 791	88 019
Autres dettes envers la clientèle :	1 063	11 416	2 465	652	15 596	530	16 126	17 332
● à vue	295	-	-	-	295	-	295	227
● à terme	768	11 416	2 465	652	15 301	530	15 831	17 105
Valeurs données en pension livrée	494	-	-	-	494	3	497	1 421
VALEUR AU BILAN	174 631	33 043	26 745	2 319	236 738	533	237 271	230 655

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	234 365	227 732
Autres pays de l'Union européenne	2 373	2 391
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	236 738	230 123
Dettes rattachées	533	532
VALEUR AU BILAN	237 271	230 655

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	190 368	183 987
Agriculteurs	14 070	13 604
Autres professionnels	11 931	11 309
Clientèles financières	12 628	13 643
Entreprises	2 268	2 787
Collectivités publiques	1 164	680
Autres agents économiques	4 309	4 113
Total en principal	236 738	230 123
Dettes rattachées	533	532
VALEUR AU BILAN	237 271	230 655

NOTE 13 Dettes représentées par un titre**13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle**

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire	-	1 112	3 567	5 552	10 231	237	10 468	11 673
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	2 150	4 002	101	30	6 283	5	6 288	8 638
Emprunts obligataires	2 490	5 480	25 593	36 639	70 202	2 146	72 348	66 962
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	4 640	10 594	29 261	42 221	86 716	2 388	89 104	87 273

(1) Dont 957 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	31/12/2016				31/12/2015
	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours	Encours
Euro	5 012	14 628	33 587	53 227	48 939
Taux fixe	4 273	8 917	30 559	43 749	36 457
Taux variable	739	5 711	3 028	9 478	12 482
Autres devises de l'Union européenne	-	304	-	304	354
Taux fixe	-	292	-	292	340
Taux variable	-	12	-	12	14
Dollar	2 125	6 565	1 186	9 876	9 562
Taux fixe	987	4 269	1 186	6 442	5 777
Taux variable	1 138	2 296	-	3 434	3 785
Yen	810	3 370	770	4 950	4 356
Taux fixe	-	2 232	770	3 002	2 389
Taux variable	810	1 138	-	1 948	1 967
Autres devises	23	726	1 096	1 845	1 452
Taux fixe	-	726	1 096	1 822	1 429
Taux variable	23	-	-	23	23
Total en principal	7 970	25 593	36 639	70 202	64 663
Taux fixe	5 260	16 436	33 611	55 307	46 392
Taux variable	2 710	9 157	3 028	14 895	18 271
Dettes rattachées	-	-	-	2 146	2 300
VALEUR AU BILAN	7 970	25 593	36 639	72 348	66 963

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	92
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	9 114	7 889
Versements restant à effectuer sur titres	1	3
VALEUR AU BILAN	9 115	7 984
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 269	6 148
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 338	11 667
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	17
Produits constatés d'avance	1 590	2 962
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 975	2 001
Autres charges à payer	540	673
Autres comptes de régularisation	13	15
VALEUR AU BILAN	16 725	23 483
TOTAL	25 840	31 467

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	320	3	-	(36)	33	320
Provisions pour autres engagements sociaux	12	1	(2)	(4)	-	7
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	85	5	(2)	(9)	13	92
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	88	25	-	-	-	113
Provisions pour autres litiges ⁽⁴⁾	151	-	-	(115)	-	36
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit	-	-	-	-	-	-
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽²⁾	419	36	-	(20)	-	435
Provisions sur participations ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁴⁾	-	115	-	-	-	115
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	264	66	-	-	-	330
Autres provisions ⁽⁵⁾	230	125	(31)	(113)	2	213
VALEUR AU BILAN	1 569	376	(35)	(297)	48	1 661

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(4) Reclassement de la provision pour autres litiges de 115 millions d'euros couvrant une amende suite à la condamnation de la Commission Européenne dans la procédure relative aux produits dérivés de taux d'intérêt en euro "Euribor" en provision pour risque opérationnels.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013.

L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. Au regard des circonstances de l'espèce, il n'est pas provisionné.

La Commission Nationale des Impôts a, le 13 janvier 2017, considéré que le redressement fiscal devrait être abandonné.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le

jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114,7 millions d'euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et en ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), celles-ci sont toujours au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité.

L'action de groupe "Lieberman" est pour le moment suspendue pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New York. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("*Frontpoint*") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête visant à obtenir le rejet de cette demande (*motion to dismiss*).

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

NOTE 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	38 466	30 419
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24 478	23 381
Ancienneté de plus de 10 ans	22 912	23 274
Total Plans d'épargne-logement	85 856	77 074
Total Comptes d'épargne-logement	10 032	10 163
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	95 888	87 237

PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	330	264
Total Plans d'épargne-logement	330	264
Total Comptes d'épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	330	264

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	264	66	-	330
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	264	66	-	330

NOTE 17

Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	320	289
Coût des services rendus sur l'exercice	14	13
Coût financier	4	4
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(8)	(6)
Variation de périmètre	2	9
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(16)	(36)
(Gains)/ pertes actuariels	3	47
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	319	320

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	14	13
Coût financier	4	4
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains)/ pertes actuariels net	3	47
(Gains)/ pertes sur réductions et liquidations de régimes	(8)	(6)
(Gains)/ pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(4)	(3)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	9	55

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	262	235
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains/(pertes) actuariels ⁽¹⁾	4	3
Cotisations payées par l'employeur	42	49
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	2	9
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(16)	(34)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	294	262

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	(319)	(320)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	294	262
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIFS AU 31/12/N	(25)	(58)

NOTE 18

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	1 076	1 040
VALEUR AU BILAN	1 076	1 040

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(en millions d'euros)								
Dettes subordonnées à terme	511	296	7 322	13 997	22 126	303	22 429	21 898
Euro	511	296	7 322	10 444	18 573	259	18 832	18 534
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	440	440	1	441	615
Franc Suisse	-	-	-	112	112	1	113	111
Dollar	-	-	-	2 372	2 372	40	2 412	2 335
Yen	-	-	-	629	629	2	631	304
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	-	-	-	10 270	10 270	115	10 385	11 754
Euro	-	-	-	2 501	2 501	53	2 554	4 738
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	1 305	1 305	25	1 330	1 834
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	6 299	6 299	37	6 336	4 984
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	165	165	-	165	198
Comptes courants bloqués des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	511	296	7 322	24 267	32 396	418	32 814	33 652

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	7 729	567	436	22 262	-	28	3 112	34 134
Dividendes versés au titre de 2014	-	-	-	(906)	-	-	-	(906)
Variation de capital	189	-	-	-	-	-	-	189
Variation des primes et réserves	-	206	-	363	-	-	-	569
Affectation du résultat social 2014	-	-	-	3 112	-	-	(3 112)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	-	-	-	1 446	1 446
Autres variations	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31/12/2015	7 918	773	436	24 831	-	26	1 446	35 430
Dividendes versés au titre de 2015	-	-	-	(1 590)	-	-	-	(1 590)
Variation de capital	620	-	-	-	-	-	-	620
Variation des primes et réserves	-	19	-	960	-	-	-	979
Affectation du résultat social 2015	-	-	-	1 446	-	-	(1 446)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	13 819	13 819
Autres variations	-	-	-	-	-	(9)	-	(9)
SOLDE AU 31/12/2016	8 538	792	436	25 647	-	17	13 819	49 249

Le montant des dividendes distribués en 2016 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 590 millions d'euros et se décompose de la manière suivante après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 2,67 millions d'euros :

- - 267,95 millions d'euros en numéraire ;
- - 1 322,32 millions d'euros par attribution d'actions dont 509,89 millions d'euros d'augmentation de capital et 812,43 millions d'euros de prime d'émission.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	49 249	35 430
Fonds pour risques bancaires généraux	1 076	1 040
Dettes subordonnées et titres participatifs	32 814	33 653
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	83 139	70 123

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	Solde 31/12/2016	Solde 31/12/2015
Créances	393 529	404 687
Sur les établissements de crédit et institutions financières	374 020	386 985
Sur la clientèle	2 070	2 047
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 440	15 655
Dettes	142 741	184 462
Sur les établissements de crédit et institutions financières	131 136	172 846
Sur la clientèle	11 605	10 679
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	937
Engagements donnés	18 202	25 449
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	4 590	4 972
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	3 288	4 536
Garanties données à la clientèle	10 323	15 941
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 Opérations effectuées en devises**CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN**

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	514 255	496 590	516 320	494 909
Autres devises de l'Union européenne	2 511	2 976	2 848	3 962
Franc Suisse	8 361	4 876	8 584	4 787
Dollar	17 800	23 488	15 152	24 846
Yen	577	5 613	620	4 695
Autres devises	1 047	1 032	1 124	701
Valeur brute	544 551	534 575	544 648	533 900
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	15 827	20 751	23 057	27 891
Dépréciations	(5 052)	-	(5 914)	-
TOTAL	555 326	555 326	561 791	561 791

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2016		31/12/2015	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<i>(en millions d'euros)</i>				
Opérations de change au comptant	103	103	101	101
Devises	76	27	83	90
Euros	27	76	18	11
Opérations de change à terme	19 596	19 004	23 577	23 067
Devises	12 983	7 166	17 664	8 188
Euros	6 613	11 838	5 913	14 879
Prêts et emprunts en devises	25	61	640	160
TOTAL	19 724	19 168	24 318	23 328

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(en millions d'euros)				
Opérations fermes	602 939	278 500	881 439	1 048 727
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	602 939	278 500	881 439	1 048 727
Swaps de taux d'intérêt	601 857	278 347	880 204	1 046 777
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	153	153	386
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 082	-	1 082	1 564
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 255	-	1 255	7 299
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	1 255	-	1 255	7 299
Options de swaps de taux	-	-	-	-
● Achetées	-	-	-	-
● Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
● Achetés	1 255	-	1 255	5 227
● Vendus	-	-	-	2 072
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
● Achetés	-	-	-	-
● Vendus	-	-	-	-
TOTAL	604 194	278 500	882 694	1 056 026

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	153	-	-	153	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	419 418	218 139	242 647	419 418	218 139	242 647	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	440	415	400	440	415	400	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 082	-	-	1 082	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	420 011	219 636	243 047	420 011	219 636	243 047	-	-	-
Swaps de devises	6 924	14 169	8 790	6 924	14 169	8 790	-	-	-
Opérations de change à terme	8 405	276	36	8 405	276	36	-	-	-
Sous-total	15 329	14 445	8 826	15 329	14 445	8 826	-	-	-
TOTAL	435 340	234 081	251 873	435 340	234 081	251 873	-	-	-

(en millions d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	442 929	291 356	312 492	442 929	291 356	312 492	-	-	-
<i>Caps, Floors, Collars</i>	2 177	3 093	2 029	2 177	3 093	2 029	-	-	-
<i>Forward</i> taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	2	1 562	-	2	1 562	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	445 108	296 011	314 521	445 108	296 011	314 521	-	-	-
Swaps de devises	3 234	18 291	7 570	3 234	18 291	7 570	-	-	-
Opérations de change à terme	16 518	977	55	16 518	977	55	-	-	-
Sous-total	19 752	19 268	7 625	19 752	19 268	7 625	-	-	-
TOTAL	464 860	315 279	322 146	464 860	315 279	322 146	-	-	-

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	91	93	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	153	-	-	-
<i>FRA</i>	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	20 942	17 740	880 204	30 129	27 666	1 046 777
<i>Caps, Floors, Collars</i>	59	56	1 255	222	203	7 299
<i>Forward taux</i>	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	393	72	1 082	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	329	120	1 564
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	21 394	17 868	882 694	30 771	28 082	1 055 640
Swaps de devises	283	80	29 883	121	78	29 095
Opérations de change à terme	63	51	8 717	379	147	17 550
Sous-total	346	131	38 600	500	225	46 645
TOTAL	21 740	17 999	921 294	31 271	28 307	1 102 285

NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	21 571	6 094	27 665	31 028	7 734	38 762
Risques sur les autres contreparties	169	270	439	160	300	460
Total avant effet des accords de compensation	21 740	6 364	28 104	31 188	8 034	39 222
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	21 347	6 277	27 624	30 859	7 909	38 768
Dérivés actions et sur indices	393	87	480	329	125	454
Total avant effet des accords de compensation	21 740	6 364	28 104	31 188	8 034	39 222
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	21 740	6 364	28 104	31 188	8 034	39 222

(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 181	14 254
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 836	14 235
Engagements en faveur de la clientèle	345	19
● Ouverture de crédits confirmés	-	-
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	-	-
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	-	-
● Autres engagements en faveur de la clientèle	345	19
Engagements de garantie	16 257	22 528
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	3 763	4 978
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
● Autres garanties	3 763	4 978
Engagements d'ordre de la clientèle	12 494	17 550
● Cautions immobilières	-	-
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	12 494	17 550
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	51 179	26 370
Engagements reçus d'établissements de crédit	51 179	26 370
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 286	24 734
Engagements reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	10 284	24 732
Engagements reçus de la clientèle	2	2
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
● Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	-	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

(1) Dont 9,165 milliards d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 23,865 milliards d'euros.

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 939	2 155
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 676	4 208
Sur opérations avec la clientèle	217	311
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 632	1 739
Produit net sur opérations de macro-couverture	722	325
Sur dettes représentées par un titre	2 253	1 820
Autres intérêts et produits assimilés	7	8
Intérêts et produits assimilés	10 446	10 566
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 496)	(2 421)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 283)	(1 545)
Sur opérations avec la clientèle	(4 343)	(4 509)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 208)	(1 147)
Sur dettes représentées par un titre	(3 295)	(3 239)
Autres intérêts et charges assimilées	(224)	(5)
Intérêts et charges assimilées	(12 849)	(12 866)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	(2 403)	(2 300)

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 513	4 013
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	3 513	4 014

NOTE 30 **Produit net des commissions**

(en millions d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	105	(31)	74	96	(21)	75
Sur opérations internes au Crédit Agricole	801	(767)	34	796	(881)	(85)
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	(1)	(1)
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	35	(71)	(36)	29	(71)	(42)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	941	(869)	72	921	(974)	(53)

NOTE 31 **Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation**

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	3	6
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	53	(197)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	25	45
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	81	(146)

NOTE 32

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement	-	-
Dotations aux dépréciations	(26)	(72)
Reprises de dépréciations	25	52
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1)	(20)
Plus-values de cession réalisées	49	380
Moins-values de cession réalisées	(2)	(4)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	47	376
Solde des opérations sur titres de placement	46	356
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	46	356

NOTE 33

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	7	7
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	78	73
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	85	80
Charges diverses	(54)	(43)
Quote-part des opérations faites en commun	(5)	(8)
Refacturation et transfert de charges	-	(1)
Dotations de provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(59)	(52)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	26	28

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(162)	(201)
Charges sociales	(147)	(155)
<i>Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	(77)	-
Intéressement et participation	(21)	(17)
Impôts et taxes sur rémunérations	(36)	(36)
Total des charges de personnel	(366)	(409)
Refacturation et transferts de charges de personnel	40	44
Frais de personnel nets	(326)	(365)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(98)	(117)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(428)	(346)
Total des charges administratives	(526)	(463)
Refacturation et transferts de charges administratives	106	93
Frais administratifs nets	(420)	(370)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(746)	(735)

(1) Au 31 décembre 2016, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 24,1 millions d'euros dont 4,4 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	2 001	1 987
Non-cadres	254	280
TOTAL	2 255	2 267
<i>Dont : France</i>	2 238	2 251
<i>Étranger</i>	17	16
<i>Dont : Personnel mis à disposition</i>	179	221

NOTE 35 Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	(167)	(438)
Dépréciations sur créances douteuses	-	(159)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(167)	(279)
Reprises de provisions et dépréciations	188	282
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	-	9
Autres reprises de provisions et dépréciations	188	273
Variation des provisions et dépréciations	21	(156)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	(17)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(37)	(48)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	1
Autres pertes	-	(137)
Autres produits	-	137
COÛT DU RISQUE	(16)	(220)

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(573)	(1 312)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(573)	(1 312)
Reprises des dépréciations	1 362	84
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 362	84
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	789	(1 228)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	789	(1 228)
Plus-values de cessions réalisées	12 286	423
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	12 286	423
Moins-values de cessions réalisées	(4)	(2)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(4)	(2)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	12 282	421
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	12 282	421
Solde en perte ou en bénéfice	13 071	(807)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	3	-
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	3	-
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	13 074	(807)

(1) Crédit Agricole S.A. a transféré les CCI, les CCA et les parts sociales qu'il détenait dans les Caisses régionales (soit environ 25 % de leur capital) à Sacam Mutualisation pour un prix de vente de 18,542 milliards d'euros générant une plus-value de 12,153 milliards d'euros hors frais de cession.

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	254	1 360
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(41)	(3)
SOLDE NET	213	1 357

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice avec notamment la première application du règlement ANC 2015-06 et son incidence sur le traitement comptable du mali de fusion telle qu'exposée dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées, sont évalués à leur valeur d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.
- Comme indiqué dans les notes 2.6 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques juridiques et fiscaux auxquels elle est exposée. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent, notamment, sur l'évaluation des prêts et des avances consentis et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus



8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Actes constitutifs et statuts

Crédit Agricole S.A.
Statuts

512

512
512

Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés

530

Renseignements concernant la Société

Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A.
au cours des trois derniers exercices
Nouveaux produits et services
Contrats importants
Changement significatif
Documents accessibles au public
Assemblée générale du 24 mai 2017

527

527
527
527
529
529
529

Personne responsable du Document de référence

Attestation du responsable
Contrôleurs légaux des comptes

537

537
538

Table de concordance

539

Une Assemblée générale à Tours

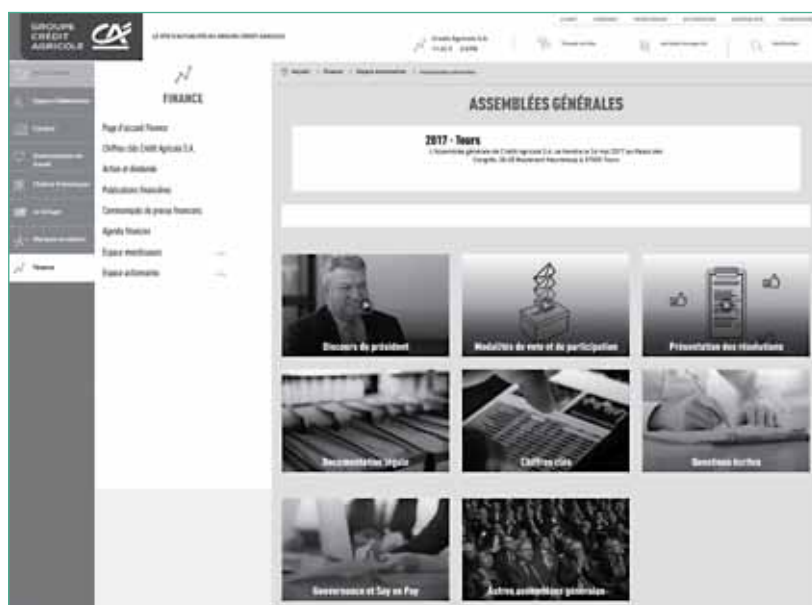
»» Mercredi 24 mai 2017, à Tours

Palais des Congrès - Le Vinci
26-28 boulevard Heurteloup
37000 Tours - France



»» Ordre du jour et projets de résolutions disponibles sur le site Internet :

www.credit-agricole/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales



ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 538 313 578 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole S.A., mis à jour au 15 décembre 2016, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 - Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du groupe crédit agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.
3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex.

Article 5 - Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 538 313 578 euros. Il est divisé en 2 846 104 526 Actions Ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des Actions de Préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Actions Ordinaires"** désigne les actions ordinaires de la Société ;
- **"Actions de Préférence"** désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;
- **"Actions"** désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- **"Assemblée"** désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- **"Assemblée Spéciale"** désigne l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- **"Date d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- **"Prix d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- **"Prix d'Émission Ajusté"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- **"Taux"** désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 - Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en Actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

1. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté

et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le conseil d'administration.

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 - Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'Actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale,

agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'Actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'Actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'Actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'Actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux Actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 - Droits de vote - Indivisibilité des Actions - droits et obligations attachés aux Actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix. Les Actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des Actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux Actions

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque Action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à

l'article 34 "Dissolution- liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Chaque Action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.

3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'Actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 - Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1^{re} Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 - Censeurs

Sur proposition du président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 - Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une Action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une Action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 - Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du Conseil d'administration.

Article 15 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 - Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 - Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Article 18 - Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 - Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 - Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 - Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les assemblées spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 - Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. Dispositions applicables à toutes les Assemblées

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 - Feuille de présence - bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'Actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le

cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'Actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 - Quorum - vote - nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'Actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 - Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,

- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
- nommer et révoquer les administrateurs,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- autoriser le rachat d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée),
- nommer les commissaires aux comptes,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 - Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'Actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'Actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.
3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 - Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :
 - toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et
 - tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie, et
- les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la

Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 - Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
 - distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3. à 9. ci-après.

3. Tout porteur d'Actions Ordinaires et tout porteur d'Actions de Préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres Actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'Actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en Actions, les Actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces Actions sera immédiatement assimilé aux Actions antérieurement détenues par le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en Actions, le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soule en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014).

4. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5. du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, "Événement Prudentiel" désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;
 - (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).
5. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article), et
- (ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

- 6. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

- 6.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4. et 5. du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B. ci-après), en multipliant :

- (i) le Taux applicable à la catégorie considérée, par
- (ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

- 6.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (inclusive) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où "**Assemblée Initiale**" désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B. du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

- 6.C. Pour les besoins des présents statuts, "**Encours**" désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du groupe, (la "**Perte**") tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la "**Perte Nette**"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la "**Réduction de l'Encours**") égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, "**Franchise**" désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif, part du groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **“Bénéfice”**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **“Reconstitution de l'Encours”**) égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La **“Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel”** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

“Capital Notionnel” désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

“Capital Notionnel des Actions de Préférence” désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,
- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la

catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,

- (iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :
 - (A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputable aux Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
 - (B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et
 - (C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :
- (x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et
- (y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

7. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.
8. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la **“Date de Paiement”**) à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4. ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.
9. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 - Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.
2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.
3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.
4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.
5. Les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2 HYPOTHÈSES D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

- (i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien

économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

- (ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

- (iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée également au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;

- (iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification

défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 DÉTERMINATION DU MONTANT DE RACHAT EN CAS D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Pour les besoins du présent article 32.B,

- **"Fonds Propres de Base"** désigne les fonds propres de base (*Core Tier One Capital*) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- **"Montant de Rachat"** désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :
 - (i) le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,
 - (ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;
- **"Période de Calcul"** désigne la période comprise entre :
 - (a) d'une part,
 - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :
 - (x) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou
 - (y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou
 - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :
 - (x) un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou
 - (y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", et

- (b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

- (a) la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou
- (b) zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33 - Conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le **"Ratio de Conversion"**) déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).
2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :
 - une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, et
 - la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :
 - (i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et
 - (ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.
3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.
4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique

et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.
6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.
7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.
8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - (a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus), et
 - (b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).
9. Les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 - Dissolution - liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

Article 35 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'Actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'Actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
06/05/2014	Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans Amundi : achat à la Société Générale de 8 339 584 actions (soit 5 % du capital)	Les acquisitions de 2014 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non)
17/09/2014	Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans Cariparma : achat à la Fondazione Cariparma de 13 151 424 actions (soit 1,5 % du capital)	
10/02/2015	Acquisition de BAWAG P.S.K. Invest par Amundi : BAWAG P.S.K. Invest devient une filiale à part entière d'Amundi (renommé par la suite Amundi Austria)	Les acquisitions de 2015 et 2016 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année
31/08/2016	Acquisition de Kleinwort Benson Investors (renommé le même jour KBI Global Investors). KBI Global Investors devient une filiale à part entière d'Amundi	

N.B : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

Investissements en cours

Le 12 décembre 2016, Amundi a annoncé l'acquisition de Pioneer Investments auprès d'Unicredit pour un montant total en numéraire de 3 545 millions d'euros.

Cette opération devrait être financée par des fonds propres durs, ainsi qu'une augmentation de capital de l'ordre de 1,4 milliard d'euros et de la dette à hauteur de 0,6 milliard d'euros.

La signature de l'accord définitif reste soumise à la réalisation des conditions de clôture usuelles, et en particulier à l'approbation des autorités réglementaires compétentes. La transaction pourrait être finalisée avant la fin du deuxième trimestre de 2017.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.credit-agricole.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement

qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2016 à 1 076 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 36 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole (“Eurêka”)

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (“CCI”) et les Certificats Coopératifs d'Associé (“CCA”) détenus par Crédit Agricole S.A. ont été reclassés dans une holding (“SACAM Mutualisation”) conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. La cession des titres a généré une plus-value s'élevant à 12,153 milliards d'euros dans les comptes individuels de Crédit Agricole S.A. Le financement de “SACAM Mutualisation” a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de “SACAM Mutualisation”.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

La réalisation de cette opération a entraîné le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales).

Garanties Switch

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération (“Eurêka”).

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

Dans le cadre de l'opération “Eurêka”, le dispositif des garanties Switch a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité SACAM Mutualisation, ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle. Le nouveau périmètre et les nouvelles modalités des garanties sont effectifs depuis le 1^{er} juillet 2016.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

La garantie transfère ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) de la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

La date d'expiration de la garantie est le 1^{er} mars 2027, date à l'issue de laquelle elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et après information préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2017. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général de l'AMF) est

accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2017

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 24 mai 2017 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE, CENTRE LOIRE ET LA S.A.S. RUE LA BOÉTIE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault président ou administrateurs de votre société et présidents, directeurs généraux ou vice-président des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature du protocole d'accord qui a pour objet la mise en œuvre de l'opération "Eurêka".

Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales (opération "Eurêka"). Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. sont ainsi transférés à Sacam Mutualisation, entité intégralement détenue par les Caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération "Eurêka" contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016, dont la signature avait été autorisée par le Conseil d'administration de votre société du 16 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 mars 2016, comme mentionné dans la partie "conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale" du présent rapport.

Modalités

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 milliards d'euros soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI/CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. À la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 milliards d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'opération "Eurêka" vise à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés (en contribuant à réduire la décote de complexité qui affecte la valeur boursière de Crédit Agricole S.A.), d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A. Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération "Eurêka" contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

2. AVEC SACAM MUTUALISATION**Personnes concernées**

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et gérants ou représentants des associés indéfiniment et solidairement responsables de Sacam Mutualisation.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature du contrat de cession qui a pour objet de déterminer les conditions de réalisation du transfert des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de Sacam Mutualisation, conformément au protocole d'accord.

Modalités

La signature du contrat de cession a eu lieu le 1^{er} août 2016. Ce contrat a précisé les modalités de réalisation de la cession, dont le prix définitif s'établit à 18,542 milliards d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le contrat de cession permet la réalisation opérationnelle de l'opération "Eurêka", en fixant le montant définitif du prix de cession, les modalités de paiement du prix et les modalités de livraison des CCI/CCA.

3. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE**Personnes concernées**

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant qui a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole "CNCA", et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses régionales) du protocole de cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de Sacam Mutualisation.

Modalités

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

À la suite de la réalisation de l'opération "Eurêka", l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole S.A. ne détient plus de participations dans le capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération "Eurêka".

4. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE**Personnes concernées**

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Dans le cadre de l'opération "Eurêka", les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances :

- Introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti ;
- Remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Modalités

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales mentionnées ci-dessous au titre de la partie Assurances s'élève à 2.847,14 millions d'euros et leurs dépôts de garantie à 963,76 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2016, date d'effet de l'avenant, au 31 décembre 2016 s'élève à 45,67 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole S.A. les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances.

5. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par ces entités qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A. de ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2016 reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus s'élève à 9 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Tenant compte, d'une part, de la cession des CCI/CCA réalisée le 3 août 2016 par Crédit Agricole S.A. au profit de Sacam Mutualisation et, d'autre part, des modifications législatives des articles 216 et 223B du Code général des impôts intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intragroupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intragroupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

6. AVEC SACAM MUTUALISATION

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et gérants ou représentants des associés indéfiniment et solidairement responsables de Sacam Mutualisation.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la société Sacam Mutualisation.

Cette convention a été conclue le 21 juillet 2016. Sur le même modèle que les conventions conclues avec les Caisses régionales, cette convention prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

Modalités

Aucune réallocation n'a été effectuée au titre de 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

À la suite de la cession par Crédit Agricole S.A. des CCI/CCA à Sacam Mutualisation en date du 1^{er} août 2016, Crédit Agricole S.A. et Sacam Mutualisation se sont accordées sur les termes d'une convention fiscale régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de réallocation des économies d'impôt le cas échéant. En outre, elle tient compte des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI issues de la loi de finances rectificative pour 2015 décrites ci-dessus.

7. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, selon l'option qu'elles auront choisie, précision étant faite que quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement sera égal à 2,15 % l'an.

Connaissance prise du protocole d'accord et notamment des termes de l'article 4.4.42. (iii) les Caisses régionales peuvent bénéficier d'un financement sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de leurs besoins).

Votre société s'est ainsi engagée à consentir aux Caisses régionales un financement total (pour l'ensemble des Caisses régionales) de onze milliards d'euros sous la forme, au choix des Caisses régionales, soit d'un financement 100 % senior, soit d'un financement mixte senior/subordonné, la part du financement subordonné pouvant être de 10 %, 20 %, 30 % ou 40 %. Dans la mesure où le taux du financement global (senior + subordonné) est supposé être de 2,15 % l'an, l'échéance et le taux du prêt senior sont décroissants lorsque la proportion du financement subordonné augmente.

Modalités

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août 2016. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de 10 ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la quatrième date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêts au taux fixe de 2,15 % par an.

Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3.217 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

En vue de la bonne fin de l'opération "Eurêka", les prêts accordés par Crédit Agricole S.A. sont destinés à permettre aux caisses régionales de financer leur participation à la capitalisation de Sacam Mutualisation.

8. AVEC LES SOCIÉTÉS S.A.S. RUE LA BOÉTIE, S.A.S. SÉCUR, S.A.S. MIROMESNIL, SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM FIA-NET EUROPE, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME ET SACAM ASSURANCE CAUTION

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents, vice-président, gérants, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2016, a autorisé la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam Fia-net Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme et Sacam Assurance Caution).

Le Conseil d'administration de votre société a autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant en date du 21 juillet 2016 qui prévoit, sur le même modèle que l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclu avec les Caisses régionales, que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par lesdites sociétés leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2016 reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées s'élève à 26,7 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Dans le contexte de la cession des CCI/CCA par Crédit Agricole S.A. et des modifications législatives des articles 216 et 223 B du Code général des impôts intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intragroupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intragroupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), lesdites conventions ont fait l'objet de l'avenant décrit ci-dessus.

9. AVEC CRÉDIT AGRICOLE CIB

Personnes concernées

MM. Philippe Brassac, François Veverka, Jean-Louis Roveyaz et François Thibault, Directeur général ou administrateurs de votre société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale permettait à Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Cette convention a été amendée en date du 15 novembre 2016 afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de Crédit Agricole CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe, y compris le déficit reportable du sous-groupe des années antérieures au 1^{er} janvier 2016 déjà imputé par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Le montant de l'économie d'impôt relative à l'ensemble du déficit du sous-groupe Crédit Agricole CIB comptabilisée au 31 décembre 2016 au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB s'élève à 1.076 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La motivation essentielle de cette modification de la convention d'intégration fiscale est d'élargir la monétisation, limitée jusqu'à présent au seul déficit individuel de Crédit Agricole CIB, à l'ensemble du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB dont certaines filiales, intervenant dans des opérations de financement de bateaux en crédit-bail, confrontées à l'interruption par les preneurs de ces opérations de financement avant leur arrivée à maturité.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, et Roveyaz, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 janvier 2010, a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Le dispositif est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement.

Les conventions de régime de groupe fiscal liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement ont été conclues pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 15 décembre 2015, a autorisé la reconduction des conventions de régime de groupe fiscal, dans les mêmes termes et pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Modalités

Tenant compte de la cession des CCI/CCA réalisée par Crédit Agricole S.A. au profit de Sacam Mutualisation, ainsi que des modifications législatives des articles 216 et 223 A du Code général des impôts issues de la loi de finances rectificative pour 2015, lesdites conventions d'intégration fiscale ont fait l'objet d'un avenant tel que décrit dans la partie "Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale" du présent rapport, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mai 2016. Sur la base de cet avenant, il est prévu que les économies d'impôt réalisées par le groupe Crédit Agricole du fait de la neutralisation des dividendes intragroupe que reçoivent les Caisses régionales leur soient réallouées intégralement.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB**Personnes concernées**

MM. Philippe Brassac, François Veverka, Jean-Louis Roveyaz, François Thibault, Directeur général ou administrateurs de votre société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de 1.730 millions de dollars US. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de 1.260 millions de dollars US a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

Pour la seule émission d'un montant de 470 millions de dollars US encore en cours pendant l'exercice écoulé, le montant du coupon total au titre de 2016, hors intérêts de retard, s'élève à 13,03 millions de dollars US.

3. AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, LANGUEDOC ET DE L'ANJOU ET DU MAINE**Personnes concernées**

Mme Flachaire, MM. Lefebvre et Gaillard pour la convention de garantie financière et pour l'avenant à la convention de garantie financière, MM. Brassac, Roveyaz, Veverka et Thibault pour l'ensemble des conventions, Président, administrateurs ou dirigeants de votre société et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Afin d'accroître ou de sécuriser les réserves de liquidités à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 18 décembre 2012, a autorisé la création d'un fonds commun de titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, d'un montant global de 10 milliards d'euros, garanties par des prêts à l'habitat détenus par des entités du Groupe (Caisses régionales et LCL) sur des personnes physiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, par votre société, des documents du programme relevant des dispositions relatives aux conventions réglementées. Les conventions relatives à ce programme (dont la convention de garantie financière et l'avenant à la convention de garantie financière) ont été conclues en avril 2013 et le FCT (dénommé "Evergreen HL1") a réalisé des émissions pour un montant de 10 milliards d'euros en avril 2013.

Modalités

Au 31 décembre 2016, le montant total des émissions du FCT s'élève à 9.000 millions d'euros.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 mars 2016.

1. AVEC LES SOCIÉTÉS SAS RUE LA BOÉTIE, SACAM MUTUALISATION ET LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE**Personnes concernées**

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffer, et Roveyaz, président ou administrateurs de votre société et présidents, directeurs généraux, administrateurs ou gérant des entités susmentionnées.

Nature et objet

Votre société a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de votre société, au travers d'un reclassement de la participation détenue par votre société, sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) et de certificats coopératifs d'associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation.

Le Conseil d'administration de votre société réuni le 16 février 2016, et les Conseils d'administration de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de Sacam Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses régionales et de votre société ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de votre société que de celui des Caisses régionales.

Modalités

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération envisagée est de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Comme mentionné dans la partie "Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale" du présent rapport, les conditions financières définitives de l'opération "Euréka" ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

2. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL DE FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE LOIRE, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Célerier, Thibault, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, et Roveyaz, Président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 16 février 2016, a également autorisé la signature, entre votre société et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention-cadre de garantie Switch.

La convention-cadre, conclue entre votre société et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent votre société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par votre société dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA (autorisé par le Conseil d'administration le 16 décembre 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012) deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurances (avenant à la convention de garantie Switch autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2013 et approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2014) étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de votre société et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

Modalités

Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales mentionnées ci-dessus au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 1^{er} juillet 2016, date d'effet de l'avenant n° 3 mentionné dans la partie "Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale" du présent rapport, à 7.817, 34 millions d'euros et leurs dépôts de garantie à 2.639,76 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2016, s'élève à un montant global de 122,58 millions d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Ernst & Young et Autres

Valérie Meeus

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure au chapitre 8 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 21 mars 2017

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Valérie Meeus	Société représentée par Anik Chaumartin
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young et Catherine Pariset pour

PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, si le signataire d'Ernst & Young est toujours Valérie Meeus, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Pierre Coll
Société représentée par Denis Picarle	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Ernst & Young est représenté par Valérie Meeus.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin. Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables		537
2. Contrôleurs légaux des comptes		538
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques		8 à 12 - 16 à 17
3.2 Informations financières intermédiaires		N.A.
4. Facteurs de risque		101 à 103 - 119 à 129 - 208 à 252 - 268 à 302 - 329 à 330 - 345 à 357 - 362 - 380 à 383 - 397 à 401 - 485 à 487 - 489 à 490 - 491 à 492
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la Société		de 2 à 5 - 19 à 20 - 202 à 205 - 512 - 527 à 528
5.2 Investissements		19 à 20 - 202 - 320 à 321 - 342 à 343 - 433 à 449 - 527
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités		21 à 32 - 366 à 370 - 527
6.2 Principaux marchés		24 à 32
6.3 Événements exceptionnels		N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		252
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		N.A.
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur		5
7.2 Liste des filiales importantes		308 à 309 - 433 à 449 - 481 à 482
8. Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		361 - 393 à 395
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		34 à 87
9. Examen de la situation financière et du résultat		176 à 205
9.1 Situation financière		316 à 321 - 458 à 459
9.2 Résultat d'exploitation		314 à 315 - 460
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur		7 à 15 - 191 - 253 à 274 - 316 à 319 - 357 - 401 à 403 - 494
10.2 Source et montant des flux de trésorerie		320 à 321
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		182 - 234 à 239 - 354 à 355
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur		392 - 433 - 450 à 452 - 260 à 268
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements		527 à 529
11. Recherche et développement, brevets et licences		N.A.
12. Informations sur les tendances		2 à 3 - 202 - 452
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		N.A.
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction		91 à 110 - 130 à 149 - 529
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale		93 - 146
15. Rémunération et avantages		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature		104 à 110 - 150 à 174 - 407 à 411 - 504

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	104 à 105 - 150 à 174 - 334 à 335 - 398 - 407 à 411 - 474 - 491 à 492 - 504
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	130 à 144 - 529
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	147
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	104 à 105
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	90 à 118
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	4 - 55 à 69 - 407 - 504
17.2 Participations au capital social de l'émetteur et stock options	10 à 11 - 14 à 15 - 159 - 161 à 174 - 335 - 411 - 474
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	10 à 11 - 334 à 335 - 411 - 529
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	10 à 11 - 90 - 401
18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires	10 à 15 - 401 - 515
18.3 Contrôle de l'émetteur	5 - 10 à 11 - 90 - 147
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11
19. Opérations avec des apparentés	310 à 312 - 390 à 392 - 463 à 467 - 495
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques ⁽¹⁾	304 à 508
20.2 Informations financières pro forma	430 à 432
20.3 États financiers	304 à 452 - 456 à 506
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	453 à 454 - 507 à 508
20.5 Date des dernières informations financières	304
20.6 Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7 Politique de distribution des <u>dividendes</u>	7 - 12 - 16 à 17 - 204 - 207 - 259 à 260 - 402 - 521 à 523 - 529
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	147 - 250 à 252 - 398 à 400
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	529
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	10 à 15 - 401 - 494 - 512 à 513
21.2 Actes constitutifs et statuts	512 à 526
22. Contrats importants	310 à 312 - 463 à 464 - 527 à 536
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24. Documents accessibles au public	529
25. Informations sur les participations	308 à 309 - 390 à 392 - 433 à 449 - 480 à 481

N.A. : non applicable.

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui contiennent une observation (dont la table de concordance figure en page 540 du présent Document de référence), ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 437 à 484 et 291 à 434, aux pages 485 et 435 à 436 et aux pages 165 à 196 du Document de référence 2014 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le n° D.15-0180.
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 454 à 504 et 306 à 451, aux pages 505 et 452 à 453 et aux pages 186 à 217 du Document de référence 2015 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2016 sous le n° D.16-0148.

Les parties des Documents de référence n° D.15-0180 et n° D.16-0148 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence.

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2015** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. Rapport de gestion

► Analyse des résultats et de la situation financière	pages 176 à 207
► Analyse des risques	pages 208 à 252
► Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	pages 12 à 13
► Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	page 90
► Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	pages 34 à 86
► Rachats d'actions	pages 14 à 15
► Politique de rémunération (<i>say on pay</i>)	pages 150 à 174

2. États financiers

► Comptes annuels	pages 456 à 506
► Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	pages 507 à 508
► Comptes consolidés	pages 304 à 452
► Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	pages 453 à 454

3. Attestation du responsable du document

page 537

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

► Document d'information annuel	N.A.
► Honoraires des Commissaires aux comptes	page 361
► Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	pages 90 à 129

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité Bancaire Européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AFEP-Medef

Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.

AMF

Autorité des Marchés Financiers

BCE

Banque Centrale Européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de Taille Intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et Moyenne Entreprise

PMT

Plan à Moyen Terme

RBE

Résultat Brut d'Exploitation

RSE

Responsabilité Sociale (ou Sociétale) d'Entreprise

TPE

Très Petites Entreprises

TERMES

ANPA *Actif Net Par Action* / ANTPA *Actif net tangible par action* *

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du groupe rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe, c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management (Gestion Actif-Passif)*

La gestion Actif-Passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétit (*appétence*) pour le risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

ATI (*Additional Tier 1*)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans le prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3 (*les Accords de*)

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en oeuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union Européenne, ces standards prudentiels ont été mis en oeuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - Capital Requirement Regulation).

BNPA *Bénéfice Net Par Action* *

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat Coopératif d'Associés*

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat Coopératif d'Investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

* Indicateur APM.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours *

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non remboursement.

CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD (*Exposure at Default*)

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition / survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP (*Emplois pondérés*) / *RWA - Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les différents ratios de solvabilité.

EL (*Expected Loss*)

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un

gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1% et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech (*Finance, Technologie*)

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour livrer des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex.: pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les SICAV ou les FCP. Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP (*Fonds communs de placement*)

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE (*Fonds communs de placement d'entreprise*)

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de Fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD (*Fides, Respect, Demeter*)

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE. FReD est constitué de 3 piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB (*Financial Stability Board*) ou CSF (*Conseil de stabilité financière*)

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs (*Asset management*)

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

* Indicateur APM.

Green Bonds

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

HQLA titres HQLA - High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de Recommandation Client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières et particulièrement en actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc...). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc...). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSRF Ratio NSRF - Net Stable Funding Ratio

Le ratio NSRF vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (Bénéfice Net Par Action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer différentes valeurs entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas

entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Ratio de liquidité à 1 mois - Liquidity Coverage Ratio

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL ratio MREL - Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (Voir Chapitre 5 Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels).

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan de préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPNG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

ROE Retour sur fonds propres (Return On Equity) *

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles (Return on Tangible Equity) *

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales et ce sont les Caisses locales qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

* Indicateur APM.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la Directive solvabilité 2, cf. solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Stress test ou tests de résistance

Un test de résistance ou "Stress test", est un exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilité des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations

Taux directeur

Les Taux directeurs sont les taux d'intérêt fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque Centrale Européenne (BCE), inflation et ou stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un évènement (conditionnés au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Un TSDI est une émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super subordonnés*

Un TSS est une émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *ratio TLAC - Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (Voir Chapitre 5 Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels).

VaR *Valeur en risque (Value-at-Risk)*

La VaR est un indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

DONNÉES PAR ACTION ET RENTABILITÉ DE L'ACTIF NET TANGIBLE

(en m€)		2016
Résultat net part du Groupe		3 541
- Intérêts bruts d'impôt sur ATI y compris frais d'émission		-474
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[A]	3 067
Nombre d'actions moyen, hors titres d'auto-contrôle (unité)	[B]	2 736,9
Résultat net par action	[A]/[B]	1,12 €
Dividende ordinaire par action		0,60 €
Résultat net sous-jacent part du Groupe		3 137
Résultat net sous-jacent part du Groupe attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	[C]	2 663
Résultat net sous-jacent par action	[C]/[B]	0,97 €

**RoTE
publié :**
[A]/[I]

9,9 %

Eléments
spécifiques

8,6 %

**RoTE
sous-jacent :**
[C]/[I]

(m€)		31/12/2016
Capitaux propres - part du Groupe		58 277
- Emissions ATI		-5 011
- Réserves latentes AFS - part du Groupe		-3 779
- Projet distribution de dividende sur résultat annuel		-1 716
Actif net comptable non réévalué attribuable aux actions ordinaires	[D]	47 771
- Écarts d'acquisition & incorporels ⁽¹⁾ - part du Groupe		-15 479
Actif net tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires	[E]	32 292
Nombre d'actions, hors titres d'auto-contrôle (fin de période)	[F]	2 843,3
Actif net par action, après déduction du dividende à verser (€)	[D]/[F]	16,8 €
Actif net tangible par action, après déduction du dividende à verser (€)	[G] = [E]/[F]	11,4 €
+ Dividende à verser au titre de l'exercice (€)	[H]	0,6 €
Actif net tangible par action, dividende à verser inclus (€)	[G]+[H]	12,0 €
Actif net tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires	[I] = MOY[E]	31 054

(1) Y compris les écarts d'acquisition dans les Participations ne donnant pas le contrôle.

NOTES

Crédits photographiques - DR

Crédit Agricole S.A./Capa Pictures/Gilles Bassignac, Joël Bellec, Crédit Agricole S.A./CAPA Pictures/ Augustin Detienne,
Alain Goulard, Philippe Jacob, Michel Labelle, Rudy Burbant, Nicolas Tucat
Crédit Agricole S.A./Capa Pictures/Julien Lutt, Crédit Agricole S.A./Capa Pictures/Pierre Olivier, Philippe Schlienger,
Edyta Tolwinska, CIR S.p.A, Crédit Agricole du Languedoc, Service Mutualisme et Communication,
Crédit Agricole de Lorraine, Crédit Agricole Normandie / Xavier Isaac.



Ce document de référence a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

